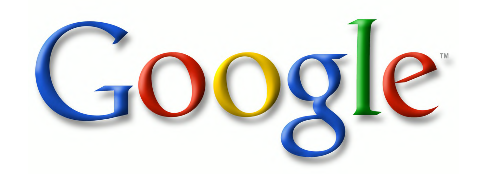
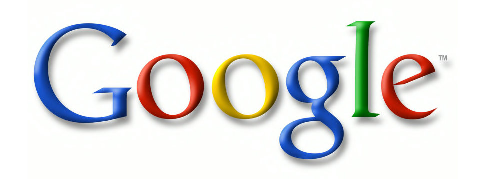
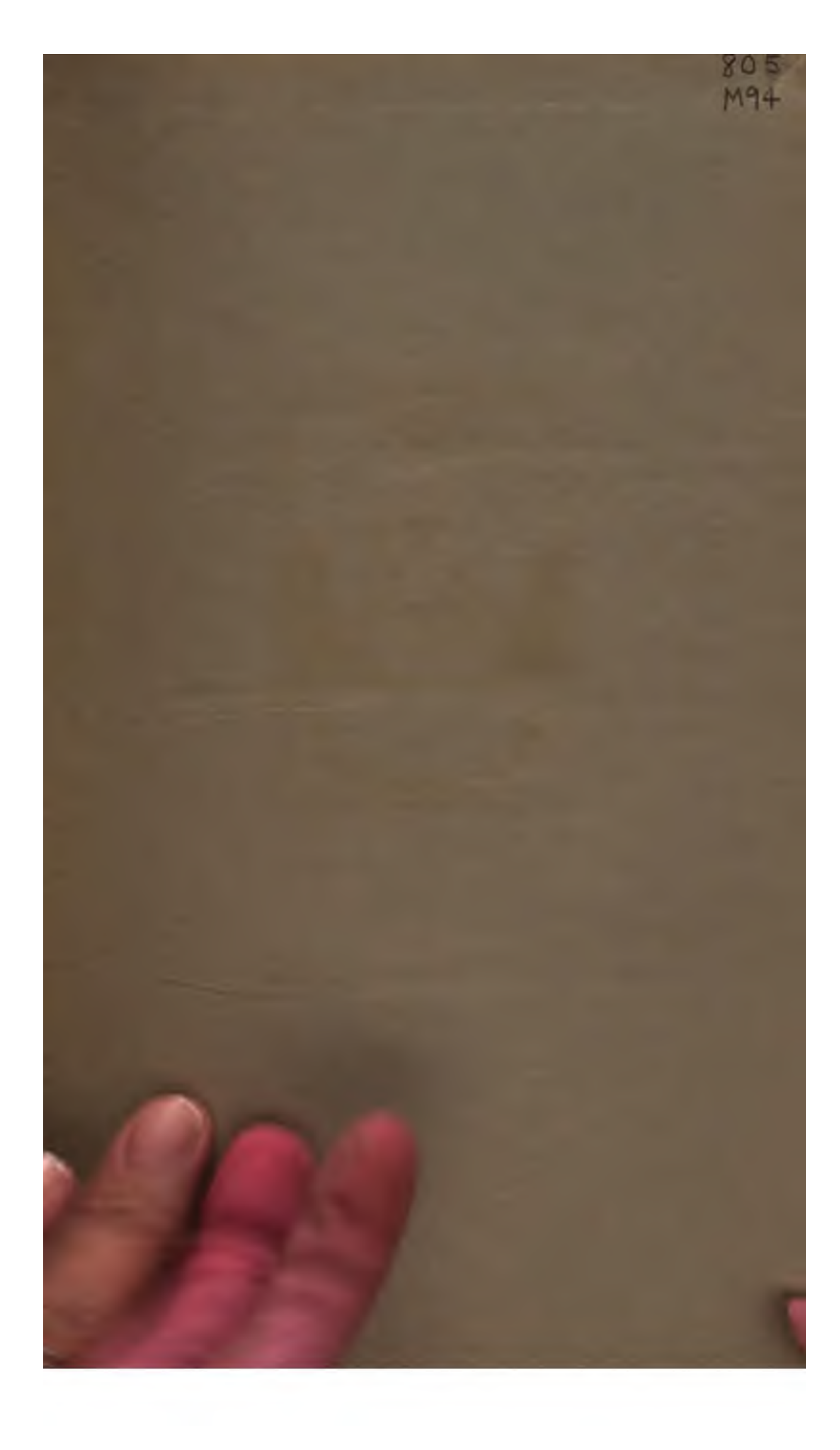




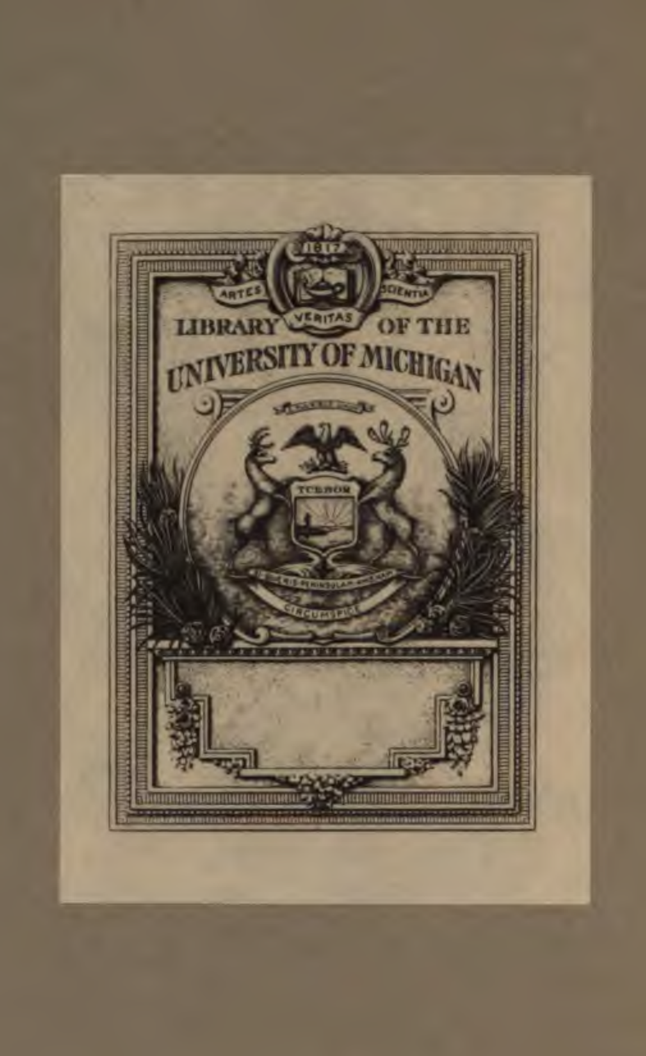

1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE







LE MOYEN AGE



1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE





LE MOYEN AGE



N° 1 Janvier-Mars 1934

LE MOYEN AGE

REVUE TRIMESTRIELLE
D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE

Fondateurs : MM. MARIGNAN, PLATON, PROU ET WILMOTTE

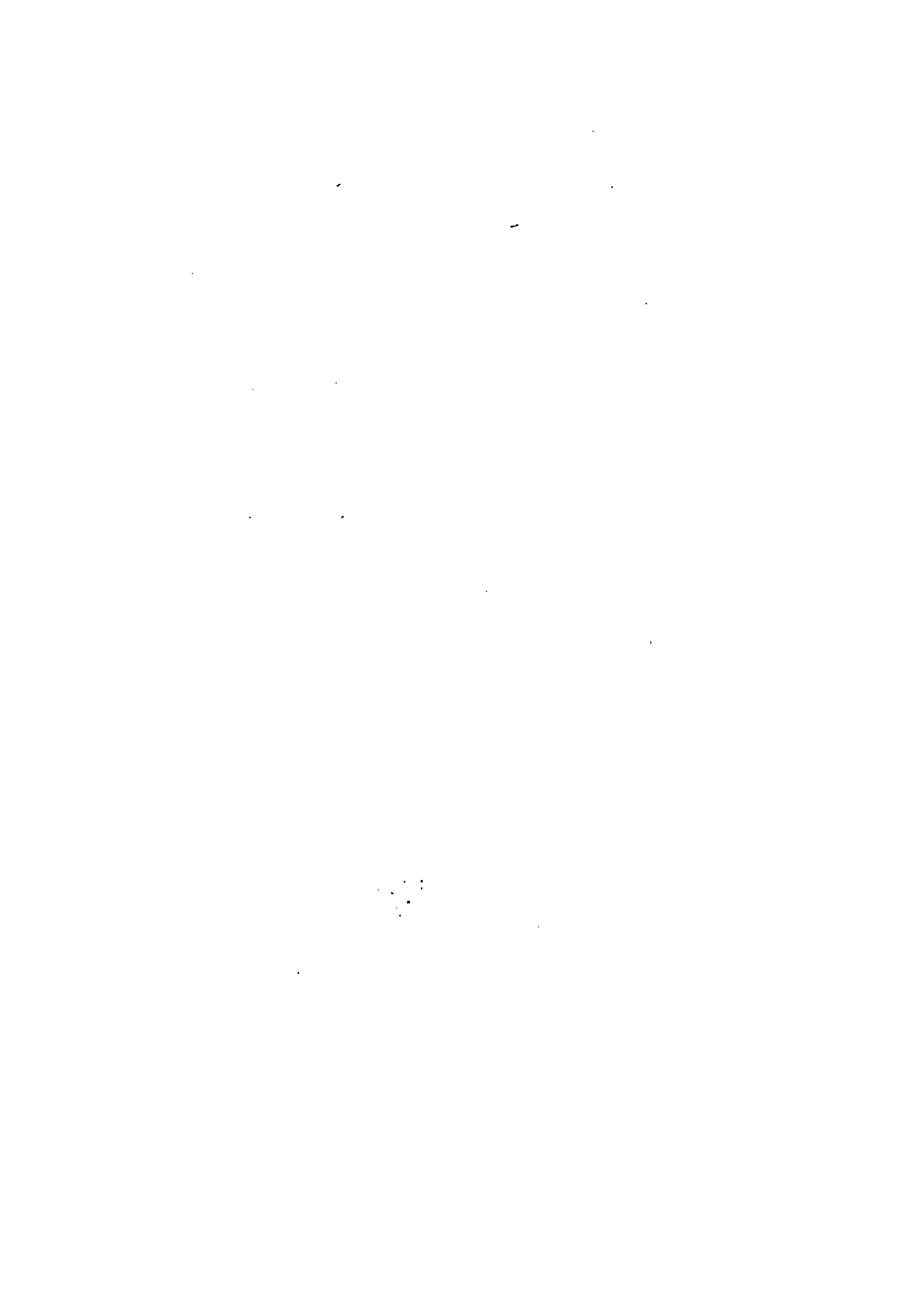
Directeurs :
MM. Léon LEVILLAIN et Maurice WILMOTTE

Secrétaire de la Rédaction :
M. Ernest HILDESHEIMER.

3e SÉRIE — TOME V.
(TOME XLIV DE LA COLLECTION).

Les livres d'histoire et de sciences auxiliaires doivent être envoyés à M. L. Levillain, 87, avenue Paul-Doumer, Paris-XVIe ; les livres de philologie à M. Wilmotte, 4, square Henri-Delormel, Paris-XIVe ; les manuscrits à M. Hildesheimer, 6, rue F.-A. Mortier, Ivry-sur-Seine (Seine).

PARIS (XIVe)
ÉDITIONS ALBERT
4, Square Henri-Delormel



N° 1 Janvier-Mars 1934

LE MOYEN AGE

REVUE TRIMESTRIELLE

D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE

Fondateurs : MM. MARIGNAN, PLATON, PROU ET WILMOTTE

Directeurs :
MM. Léon LEVILLAIN et Maurice WILMOTTE

Secrétaire de la Rédaction :
M. Ernest HILDESHEIMER.

3e SÉRIE — TOME V.
(TOME XLIV DE LA COLLECTION).

Les livres d'histoire et de sciences auxiliaires doivent être envoyés à M. L. Levillain, 87, avenue Paul-Doumer, Paris-XVIe ; les livres de philologie à M. Wilmotte, 4, square Henri-Delormel, Paris-XIVe ; les manuscrits à M. Hildesheimer, 6, rue F.-A. Mortier, Ivry-sur-Seine (Seine).

PARIS (XIVe)
ÉDITIONS ALBERT
4, Square Henri-Delormel

Conditions d'abonnement : PARIS **45** fr. — DÉPARTEMENTS **45** fr. — ÉTRANGER **62** fr. **50.** — Les années anciennes 1re et 2me séries **125** fr. — 3me série **100** fr.

Les abonnements ne se font que par année entière.

SOMMAIRE

VARIÉTÉS

VARIÉTÉS

TROIS TESTAMENTS MILITAIRES DE FILS DE FAMILLE (PROVENCE, 14e S.)

Les archives notariales du Moyen-Age, dont il est aujourd'hui superflu de souligner l'importance pour la connaissance des institutions et de l'histoire générale, nous fournissent cette fois trois documents dont les particularités juridiques et historiques nous paraissent mériter une brève notice.

Il s'agit de trois testaments faits par trois routiers des bandes de Raymond de Turenne capturés par les troupes du Comte de Provence et condamnés à mort par la cour royale d'Aix. L'histoire des pillages et des dévastations perpétrés par les bandes de Raymond de Turenne en Provence à la fin du XIVe siècle est trop connue pour que nous en parlions longuement ici. Pour définir le cadre et préciser l'époque où nous devons situer nos documents, bornons-nous à rappeler que, d'après les auteurs les plus renseignés [1], les ravages de ces routiers, gascons pour la plupart, se prolongèrent pendant dix années au moins, jusque vers 1399, année où leur chef fut mis enfin dans l'impossibilité de nuire. Jusqu'à cette date, les troupes régulières eurent plus d'une fois maille à

1. Cf. « *Les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale.* » Tome II. (Antiquité et Moyen-Age), p. 422-430. Passim. Nous avons parcouru les mémoires de Bertrand Boysset et le journal de Jean Lefèvre, les sources narratives les plus connues sur cette époque, et n'y avons rien trouvé qui pût se rattacher à notre sujet.

partir avec ces routiers et c'est sans doute au cours d'un engagement entre troupes comtales et routiers que les trois hommes d'armes dont nous allons avoir à nous occuper sont tombés aux mains des hommes du Comte de Provence.

Condamnés à mort, Jean de Trintignan [1], auvergnat, Bernard Quisarma et Barthélémy de Beaujeu, Gascons, hommes d'armes de Raymond de Turenne, sont menés, le 8 novembre 1394, au gibet d'Aix [2], et là, la corde au cou [3], dictent leur testament au notaire aixois François Borrilli [4], dans le registre duquel nous lisons ces trois actes [5].

Or, la rédaction de ces trois testaments présente des particularités tout à fait notables, et les différences considérables qui les distinguent des testaments habituellement dictés en Provence à cette époque les rendent au premier abord assez inexplicables. On sait qu'à partir du XIII[e] siècle les testaments étaient, dans les pays de droit écrit, rédigés d'après un strict formulaire, selon un canevas quasi-immuable [6]. Les particularités de nos textes, auxquels nous arrivons, posaient

1. Il existe dans le département de Haute-Loire, commune de Saint Georges d'Aurac, une localité du nom de Trintinhac : c'est peut-être le lieu d'origine de notre routier, qui est auvergnat, « alvernigena » dit le texte.

2. « Juxta patibulum sive furcas. » Comparer avec un statut d'Avignon de 1226 qui punit les attentats contre la paix « morte furcarum » et de la confiscation des biens. Cf. de MAULDE. *Coutumes et règlements de la république d'Avignon au XIII[e] siècle.* Paris. 1879.

3. « Habens collo laqueum suspensionis ».

4. François Borrilli, notaire aixois, dont quelques registres ont été conservés. Il est l'un des plus anciens de la famille Borrilli, qui a fourni tant de notaires. Cf. « *Les correspondants de Peyresc : Boniface Borrilli* », dans les Mémoires de l'Académie d'Aix. Tome 15, année 1891, article donnant la nomenclature des nombreux notaires qui, du XIV[e] au XVII[e] siècle, furent membres de cette famille.

5. Ce registre est conservé aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône. dépôt d'Aix, fonds Lombard, n° provisoire 101, registre de notes brèves de François Borrilli, (1394), f° 137 v°.

6. Cf. R. AUBENAS ; *Le testament en Provence dans l'ancien droit.* Aix, 1927, *passim*.

donc un petit problème juridique que nous nous sommes efforcé de résoudre.

Commençons d'abord par l'examen attentif de nos textes.

Ces testaments débutent par un préambule, comme tous les testaments de ce temps, mais ce préambule présente des formules fort différentes des formules habituelles [1]. Il est beaucoup plus long que d'habitude et il est d'ailleurs parfaitement adapté à la situation des testateurs, leur attribuant *in extremis* des sentiments de contrition et des désirs de répara tion fort explicables. Les formules courantes des préambules habituels n'apparaissent qu'à partir de « Attendens et con« siderans quod omnium hominum status ab hoc ceculo (sic) declinat sicut ventus ».

Il serait intéressant de savoir à ce propos, si ce préambule particulier est dû à l'initiative du notaire François Borrilli ou s'il est tiré d'un formulaire général, que l'on appliquait, le cas échéant, Nous n'avons pu élucider ce point, car les formulaires notariaux de Provence, d'ailleurs, assez nombreux pour les XIVe et XVe siècles [2], que nous avons consultés, ne présentent aucune formule visant ce cas. Comme d'autre part, ce sont les seuls documents de ce genre que nous connaissions [3], nous avons manqué d'éléments de comparaison.

Après le préambule on trouve d'ordinaire la mention de l'élection de sépulture, mention fort importante, souvent la raison d'être du testament, chez les indigents, par exemple.

1. *Op. cit.*, p. 172-176, où l'on trouvera des exemples de préambules ordinaires.

2. En voir la liste que nous avons publiée dans : « *Note sur quelques formulaires notariaux... tirés des archives de Provence...* », parue dans « *Le Moyen-Age* », n° de juillet-décembre 1931, p. 195-200.

3. Voir cependant un cas analogue dans R. Busquet : « *Légendes, traditions et récits de la Provence d'autrefois* ». Marseille-1932. On y lit (page 204) que le seigneur de Castillon, condamné à être noyé dans la Durance, fit son testament sur le pont de Cadenet, avant d'être exécuté.

Or, nos textes ne présentent aucune mention de ce genre : les testateurs se contentent de recommander, en même temps que leur âme, leur corps à Dieu. Ici l'explication est assez simple : les pendus restaient en effet accrochés au gibet fort longtemps ; puis, après de longues années, leurs ossements s'entassaient dans un charnier contigu. Les testateurs le savaient fort bien et, ne pouvant échapper à ce triste sort commun à tous les pendus, jugèrent inutile de procéder à une élection de sépulture.

Immédiatement après, nos documents mentionnent les legs pieux faits au confesseur « pro missis celebrandis et « pro redempcione anime ». Il n'y a là rien de surprenant, ces legs étant d'un usage extrêmement fréquent.

Plus étonnant est le legs fait au bourreau. Ce ne devait pas être là, d'ailleurs, une coutume établie puisque seul Jean de Trintignan fait un pareil legs.

D'autres legs ne sont, au fond, que des réparations *in extremis* de fautes commises : par exemple, legs de sa part de rançon à un ancien prisonnier du *de cujus*. C'était là chose conforme à l'esprit général des testaments au Moyen-Age.

Une particularité, fort notable en revanche, est l'absence d'institution d'héritier. Nous trouvons bien des legs particuliers faits à diverses personnes, par exemple à un frère d'armes (Santuegol, dans le testament de Jean de Trintignan), mais aucune institution d'héritier. Or, nous savons que depuis la renaissance du droit romain, c'est-à-dire en Provence depuis la fin du XIIe siècle, l'institution d'héritier était l'essentiel du testament. S'appropriant la formule romaine bien connue [1], les testaments portaient la mention « Et « quia heredis institutio est caput et fondamentum totius « testamenti », ou, tout au moins, la clause expresse « In

1. Cette formule tirée de Gaius (Commentaire II, § 229) est fréquente en Provence dans les testaments dès le XIVe siècle.

« omnibus meis bonis mobilibus et inmobilibus... here-
« dem universalem facio... » Comment expliquer ici cette lacune ? c'est ce que nous aurons à résoudre.

Nos actes se terminent enfin par la désignation du lieu de la rédaction et des noms des témoins. Aucune de ces si nombreuses clauses de style qui foisonnent dans les estaments habituels n'est indiquée.

En résumé nos textes posent les deux questions suivantes :

1) Un condamné à mort pouvait-il, en Provence, tester ? N'était-il pas sujet à la confiscation des biens, ce qui empêchait tout testament ?

2) Pourquoi, à supposer que ces testaments fussent légaux, nos documents ne présentent-ils pas d'institution d'héritier et ne suivent-ils pas cette règle tout à fait essentielle ?

Avant l'étude de ces deux questions, une remarque s'impose : précisons que nous ne sommes pas en présence de « testaments de mort ». On sait en effet qu'on appelait « testament de mort » la déclaration faite par un criminel condamné à mort, après que sa condamnation lui avait été prononcée, soit dans la prison, soit au lieu du supplice [1]. Cette déclaration pouvait contenir, par exemple, l'aveu du crime, l'aveu d'autres crimes, l'aveu et la désignation de complices, la rétractation de fausses déclarations antérieures, etc. C'était donc là un acte très différent d'un testament et ne comportant aucune disposition de biens [2].

1. Sur le « testament de mort » voir par exemple CL. DE FERRIÈRE : *Dictionnaire de droit et de pratique*, 1755, tome II, p. 1031.

2. Au XIV[e] siècle, ces « testaments de mort » existaient déjà. Nous n'en voulons pour preuve qu'un exemple intéressant, extrait du registre du notaire arlésien Antoine Olivari, et daté de la même année que nos trois testaments (8 mai 1394). Nous y lisons qu'un criminel, du nom de Jacques André, qu'on allait pendre aux fourches de Crau, rétracta devant le gibet l'accusation qu'il avait portée faussement contre un prétendu complice. Cf. la revue arlésienne « *Le Musée* », 4[e] série, 1878-1879, p. 86. — Pour se rendre un compte

Toute analogie avec les « testaments de mort » étant écartée, passons à l'explication de nos trois testaments.

A) *Le condamné à mort pouvait-il, en Provence, tester au XIVe siècle ?*

D'après le droit romain classique, en principe le condamné à mort ne pouvait tester, et ses biens étaient confisqués [1] Puis, la situation changea avec Justinien, dont la novelle 134 abolit la confiscation [2]. Au Moyen-Age, dans les pays de droit écrit, la majorité des auteurs se prononce pour l'impossibilité de tester : Bartole et Julius Clarus, par exemple, refusent au condamné à mort cette faculté [3]. D'autres, il est vrai, semblent plus indulgents, notamment Guillaume Durand [4] et Melchior Palaez [5]. Les opinions étaient donc assez divergentes. Si l'on étudie la jurisprudence des siè-

exact de ce qu'était le testament de mort, lire le modèle d'un pareil acte dans Jousse : *Traité de la justice criminelle de France*, 1771. Tome 4, p. 679-680. Ce modèle date du XVIIIe siècle, mais il est permis de croire que les modèles antérieurs étaient peu différents.

1. Digeste, 48, 19. § 29 : qui ultimo supplicio damnantur, statim et civitatem et libertatem perdunt. — Digeste : 48, 20. § 1 : damnatione bona publicantur, cum aut vita adimitur, aut civitas.

2. Novelle 134... sancimus si illi qui ob crimina... convicti vel condemnati fuerint, illorum facultates magistratibus... lucro non cedere, sed neque secundum veteres leges fisco defferri, verum siquidem descendentes habeant, hos bona habere... etc.

3. Dans le *Tractatus Tractatuum* (*oceanus Juris*). Tome 8, partie 1, f° 81 v°, Julius Clarus n'admet même pas que le condamné à mort puisse tester ad pias causas, se référant à Bartole, et ajoutant « que c'est là l'opinion commune (et ita communiter tenetur) ».

4. Guillaume Durand, dans son *Speculum Juris*, tome II, de Instrum. Éditione. § compendiose, pose lui aussi en règle générale que le condamné à mort ne peut tester, mais ajoute plus loin qu'en ce qui concerne les « latrones » ils peuvent tester « ad pias causas ».

5. Cet auteur admet (*Oceanus Juris*, t. 10, § 1, f° 341) que le condamné à mort peut tester, sauf en certains cas, assez restreints, où il y a lieu à confiscation (hérésie, lèse-majesté, etc.).

cles postérieurs, on remarque aussi qu'elle est divisée : c'est ainsi que Furgole[1] admet en principe que le condamné à mort ne peut tester, tandis que Julien affirme qu'en Provence la solution justinienne est suivie et que les biens des condamnés ne sont pas confisqués[2].

Laissant de côté les jurisconsultes examinons maintenant la législation provençale proprement dite, à une époque aussi voisine que possible de celle de nos testaments. Nous voyons qu'au XIIIe siècle le Comte de Provence se réserve de la façon la plus expresse les biens du condamné[3], ce qui équivaut donc, à son profit, à une confiscation. C mme, d'autre part, nous voyons les trois routiers tester en 1394, il faut supposer un changement dans la législation survenu entre le XIIIe et la fin du XIVe siècle. Il faudrait, évidemment, savoir, pour trancher la question, si les trois testaments dont il s'agit ont été exécutés en fait, ce que nous ignorons[4].

1. D'après lui (*Traité des testaments*, I, p. 172) le condamné à mort ne peut tester « suivant les principes du droit romain, nonobstant les changements faits par l'empereur Justinien dans ses Novelles ; la chose est encore moins susceptible de doute en ce royaume... etc... ».

2. D'après JULIEN (*Éléments de jurisprudence*... Aix, 1785, p. 106) « Il y a plusieurs provinces de France où les biens des condamnés à la mort pour crime sont confisqués. Il n'en est pas de même dans cette province. (Provence) où nous suivons l'authentique Bona Dampnatorum c. de bonis proscriptorum... etc... ».

3. Cf. BENOIT *Recueil des actes des comtes de Provence*... Tome II, p. 314. On voit Raymond-Bérenger V, Comte de Provence se réserver les cas d'homicide et de rapine sur la voie publique (avril 1235). Cf. encore, même recueil, p. 325 : le même Comte se réserve les biens des condamnés (... in bonis dampnatorum que ad dominum comitem pertinerent...). Cf., encore, même recueil p. 354, 364, 365, etc. (1235-1238).

4. Il est permis de penser que de tels actes embarrasssaient plus d'une fois les juges compétents. On assista parfois à d'étranges transactions. Voir par exemple, un procès caractéristique relatif au testament d'un condamné à mort en 1571 (Parlement de Toulouse), qui donna lieu à de longues discussions, les légataires soutenant la validité de l'acte, le procureur du roi la contestant. On finit par transiger. Cf. BRILLON : *Dictionnaire des arrêts*... 1727 Tome 6, v° testament du condamné à mort.



B) *Comment s'explique l'absence d'institution d'héritier ?*

Il faut d'abord observer que les trois testateurs sont expressément rangés par le notaire dans la catégorie des militaires. En effet, Bernard Quisarma est qualifié « homo armorum » et chacun des deux autres est appelé « armiger ». Or, d'après le droit romain, les « testaments militaires » jouissaient, on le sait, d'un régime particulièrement favorisé, au point qu'ils pouvaient ne pas contenir d'institution d'héritier [1]. Au Moyen-Age, cette doctrine était dans l'ensemble suivie par les jurisconsultes [2] et a fort bien pu être appliquée en Provence au XIVe siècle.

D'autre part, il est remarquable qu'à la fin du préambule dans chacun de nos trois documents, le notaire ait déclaré, non pas que le *de cujus* faisait son « testamentum nuncupativum » mais qu'il allait disposer « de bonis, rebus et juribus per eum acquisitis. » Or, nous voyons que les biens dont disposent nos routiers ne comprennent que leurs armes, leurs chevaux, leurs vêtements, et quelques pièces d'or qui proviennent de faits de guerre (rançon, par exemple) Comment alors ne pas songer au « peculium castrense du fils de famille militaire, pécule dont ce fils peut disposer [3], alors qu'il ne peut disposer de ses « bona paterna avitaque » ? Notre conclusion est donc la suivante : nous sommes probablement en présence de jeunes hommes d'armes qui ont encore ou qui peuvent avoir leurs parents, en Gascogne ou en Auvergne. Ne pouvant donc disposer par testament de

1. Digeste, 29, 1, 6. De test. militum.

2. JASON DE MAYNO est notamment fort large en cette matière des testaments militaires. Cf. JASON. *In codicem*. f° 61. où il reprend la théorie romaine : « Miles potest decedere partim testatus partim intestatus». Et plus loin, Jason ajoute : « testamentum militis interpretatur etiam secundum leges favorabiles ». Cf. aussi, CUJAS. Tome 8, c. 1 46. Testamenta militis quoquo modo facta rata sunt, et, au T. 6, c. 181. Testamenta militum non sequuntur regulam juris communis.

3. Sur le peculium castrense, cf. les manuels de droit romain, par ex. CUQ : *Manuel des Institutions juridiques des Romains*, 1928, p. 147.

leurs biens de famille, ou, étant peu renseignés sur le sort de leur famille, craignant d'en disposer sans droit, ils se sont contentés de disposer de leur *peculium castrense*, des biens qu'ils ont acquis au service, ainsi que le leur permettait le droit romain [1]. C'est pourquoi le mot « testamentum » ne figure pas dans le corps même de l'acte : lenotaire, prudent, et connaissant parfaitement la loi romaine, a donc mis sur pied un acte contenant disposition du *peculium castrense* seul. Mais cet acte étant *à cause de mort* et jouant au fond le même rôle qu'un testament, le notaire s'est cru autorisé à mettre comme titre le mot « testamentum ».

Enfin on sait que les testaments dits « ad pias causas » étaient particulièrement favorisés et que la jurisprudence s'attachait à les valider autant que possible [2], même s'ils ne remplissaient pas les conditions légales. Il est possible que nos trois textes aient été considérés comme entrant dans cette catégorie. R. AUBENAS.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

[Archives départementales. Bouches-du-Rhône. Dépôt d'Aix. Fonds Lombard, nº provisoire 101, fº 137 vº. Brèves de F. Borrilli.]

TESTAMENTUM JOHANNIS DE TRINTINHANO

Anno et die quibus supra (8 novembre 1394) notum sit cunc-

1. Il est remarquable que notre hypothèse ait été très exactement prévue et envisagée par un ancien jurisconsulte : « ... praeterea quare incertus est « an sui juris sit, dubitatque an sibi testari liceat, is neque testari neque « fidei committere potest, si tamen miles incertus an sui juris sit, testa« mentum fecerit, id sane in ea condicione erit ut valeat si quidem sit « incertus pater vivat necne et testamentum fecerit, testamentum valebit ; « cum tamen de statu suo incerti sunt, certam legem testamento dicerenon « possint quod tamen militibus concessum est, si tamen ignorantes patres « suos decessisse, de castrensi peculio in militia testati sint, non pertinebunt « ad heredes eorum patrum bona, sed sola castrensia. » Cf. CLAUDE COTEREAU, dans *Duodecimum volumen tractatuum*. Lugduni, 1549, fº 231.

2. Par ex. JASON (*In Codicem*, p. 31, nº 15) écrit : « Testamenta ad « pias causas non debent judicari secundum leges humanas sed secun« dum legem divinam et sacros canones. »

tis presentibus et futuris quod Johannes de Trintinhano alvernigena armiger inimicus et emulus regius de societate domini Raymundi de Turena, delatus de morte in curia regia civitatis aquensis, habens collo laqueum suspensionis, existens juxta patibulum sive furcas prope civitatem ipsam constructas loco dicto Cridon, me notario publico et testibus infrascriptis et nonnullis aliis probis hominibus et personis de dicta civitate aquensi inibi presentibus et personaliter existentibus, recolens et lamentando reminiscens ea que peregit mala et perpetravit pecata hinc inde in presenti ceculo (sic) et vita et potissime in hac presenti. Provincie patria et in nonnullis aliis et diversis regionum partibus hujus presentis mundi et ceculi (sic) propter acquirendam vitam miserabilem et langorem pariter et statum hujus presentis miserabilis mundi et ceculi (sic) antefacti, ob hoc et propter quod, Johannes ipse injunctus penitentia et commotus presencialiter pie et misericorditer apud Deum et suos de et pro pecaminibus suis et delictis pariter et pecatis, adeo ne Deus et dominus noster Jhesus Christus, sub cujus dicione et aspectu cuncta sunt posita, eidem Johanni pecatori qui sic pecavit et sue anime pecatrici veniam et misericordiam digne largire et nullathenus denegare valeat, in vita pariter et morte, sed potius clementissime horationem (sic) et deprecationem suam exaudiat et admitat et erga Johannem ipsum pecatorem et suam predictam animam pecatricem sua mira potentia occulos (sic) suos pie atque misericorditer advertat et parcat pariter eidem benigniter sua pecata predicta ut clementer exaudit, postulat et suppliciter quesit.

Atendens et considerans quod omnium hominum status ab hoc ceculo (sic) declinat sicut ventus verum est quia omnia humana sunt brevia et omne futurum incertum, quodque incertum nichil incertius hora mortis et nil certius ipsa morte, quequidem mors omnium est linea ultima atque finis, ad cujus terminum lege nature quisque festinat ignoranter, finem cujus caute previdere volens, et futuris periculis cura previgili obviare, idcirco dictus, inquam, Johannes de Trintinhano, premissis omnibus atentis et consideratis, ob redemptionem sue predicte anime et suorum pecaminum predictorum, de bonis, rebus et juribus per eum modo premisso, ut premititur, acquisitis disponendo ordinavit et legavit in et per modum qui sequitur infrascriptum, semper suam predictam animam et corpus suum commendando altissimo creatori domino nostro Jhesu Christo et gloriose ac beate Marie Virgini ejus matri et toti curie celesti.

In primis legavit dictus Johannes amore Dei et pro missis celebrandis in et per redempcionem anime sue et quondam parentum suorum venerabili et religioso viro fratri Johanni

Bernardi confessori suo de ordine Augustinorum lectori conventus dicte civitatis aquensis unam cotam mallarum medie bosse et unam cappellinam quas penes se habet, ut dixit, quidam armiger de stabilita Mayranicarum nomine lo Soion.

Item eciam legavit dictus Johannes amore Dei et pro missis celebrandis pro anima sua dicto fratri Johanni Bernardi quosdam anabrasses existentes penes, ut dixit, ludovicum Miolis dicti loci de Mayranicis.

Item eciam asseruit dictus Johannes habere penes Petrum de la Penna hospitem in dicto loco de Mayranicis decem pecias auri inter quas sunt floreni auri quinque de camera, ut asserit, quatuor floreni auri currentes et unus scutus auri, de quibus quidem peciis auri decem predictis dictus Johannes amore Dei et pro missis celebrandis legavit dicto fratri Johanni Bernardi dictos quinque florenos auri de camera.

Item eciam amore Dei legavit dictus Johannes Girardino carnifici sive spiculatori regie curie aquensis predicte de dictis quatuor florenis auri currentibus, florenos auri duos currentes.

Item eciam amore Dei et societatis legavit dictus Johannes Santuegol, armorum homini, socio suo degenti in dicta Mayranicarum stabilita reliquos florenos auri duos currentes et dictum escutum auri restantes adhuc de decem peciis auri predictis stistentibus penes prenominatum Petrum de Pena hostalerium ut prefertur.

Item eciam legavit dictus Johannes dicto Santuegol socio suo duas zonas sive corrigias argenti et unum anulum auri quas et quem ab eodem habet, ut asserit, dictus Petrus de Pena.

Item eciam amore Dei legavit dictus Johannes Guillelmo Alegre de Sancto Maximino olim presonerio in dicto loco de Mayranicis ipsius Johannis et nonnullorum aliorum de dicta stabilita sociorum suorum videlicet florenos auri sex currentes eidem Johanni ad suam partem obventos de financia ipsius Guillelmi Allegre, quos florenos auri sex currentes habet, ut asserit, magnifica et potens principissa domina Elienos de Cumenge vicecomitissa Turene, domina dicti castri de Mayranicis.

Item eciam dictus Johannes conscienciam fecit et amore Dei legavit et restituit provido viro Mitrio Chaudoni de Draguiniano dudum presonerio ipsius Johannis et diverssorum complicium suorum in dicta stabilita Mayranicarum degentium videlicet florenos auri tres currentes eidem Johanni, ut asserit, pertinentes de financia ipsius Mitrii Chaudoni, quam Mitrius ipse adhuc eidem Johanni et suis predictis complicibus debet et debitor restat.

De quibus peciit instrumentum.

Acta fuerunt hec omnia juxta seu ante supradictas furcas constructas in dicto loco de Cridon.

Testes : nobilis ludovicus de Lodano alias Bertrandi, Petrus Vicardi junior, magistri Petrus Resplandini de Sancto Maximino, Raymundus Brunelli et Antonius Roberti notarii, nobilis Romeus de Podio, Stephanus Raymbaudi de Aquis, et nonnulli alii homines et persone inibi personaliter existentes.

ÉTUDE SUR LE CLASSEMENT DES FORMES DES ACTES

(*suite et fin*)

CHAPITRE II

FORMES INTRINSÈQUES

Le texte (*suite*)

FONCTION DE L'ÉCRIT AU REGARD DE L'ACTE JURIDIQUE. — Il convient aussi que la diplomatique se rende un compte exact de la fonction de l'écrit qui relate un acte juridique.

L'instrument est principalement un mode de preuve ; mais, dans certains cas, il est aussi une solennité nécessaire à la validité de l'acte juridique.

A. — L'instrument est essentiellement probatoire : quand il constate une disposition de volonté, il a principalement pour rôle d'en faciliter la preuve.

Ordinairement l'existence de l'acte juridique est indépendante de l'acte instrumentaire. La volonté du disposant est susceptible d'effets juridiques, même quand elle n'est pas constatée par écrit. Il appartient aux intéressés d'en faire la preuve par tous les moyens qu'admet le droit de l'époque [1].

1. D. 20, 1, *De pignoribus*, 4 : « Fiunt scripturae ut quod actum est per has facilius probari poterit ; et sine his autem valet quod actum, si habeat probationem. » Cf. d'autres textes cités par TOULLIER, *Le droit civil français suivant l'ordre du code civil*, t. VIII, p. 198, 462. — Cette doctrine fut développée au moyen âge. JASON, *In secundam Infortiati* [*D*. 30, 1], *De legatis* I, l. 44, § *si pocula*, n° 7 (éd. Lyon 1569 f° 74 v°) : « De proprietate sermonis aliud est instrumentum, et aliud contractus seu obligatio in eo contenta, l. *si quis legatum*, in pr., et ibi Bartolus, *ff. de falsis*, Bartolus in l. j., § *patrui, ff. quod vi aut clam* ; Bartolus, in l. finali, per illum textum, *C. de falsa causa adjecta* ». Le même, *In pri-*

Dans le haut moyen âge, la preuve testimoniale était prépondérante. Les laïques ne songeaient guère à faire constater leurs actes juridiques par écrit. C'est ainsi que le régime féodal s'est constitué par des donations, que les seigneurs faisaient à leurs vassaux, sans qu'un instrument en fût dressé : il ne faut pas pourtant que l'historien, abusé par la rareté des textes, considère que ce régime procède principalement d'usurpations. Il n'y avait, en ce temps-là, que les gens d'Église qui eussent foi dans les écritures.

A partir du XIIIe siècle, la preuve écrite prit plus d'autorité : d'une part, on multiplia les actes authentiques ; et, de l'autre, la procédure de vérification permit de donner foi aux actes privés. Aussi l'usage de l'écriture pour constater les actes juridiques se répandit dans tous les milieux sociaux. Il n'était d'ailleurs pas obligatoire : pendant les derniers siècles du moyen âge, la preuve testimoniale et la preuve écrite furent en concurrence. L'écrit ne triompha définitivement du témoignage qu'au XVIe siècle : l'ordonnance de Moulins de février 1566 déclara que les témoins ne seraient plus reçus pour prouver des contrats excédant la valeur de cent livres[1]. Ce régime, consacré par l'ordonnance civile d'avril

mam codicis, [*C.* 3,32], *de rei vindicatione*, l. [15] *quoties*, nº 45 (fº 154) : « Licet instrumentum non sit adhuc factum, per hoc non impeditur translatio dominii : quia instrumenta non sunt de essentia contractus, sed fiunt ad faciliorem probationem juris, in glossa allegatis l. ***pactum quod bona fide, C. de pactis*** ».

1. Art. 54 de l'ordonnance de Moulins de février 1566 : « Pour obvier à la multiplication des faits que l'on a vu ci-devant estre mis en jugement, sujets à preuve de temoins et reproches d'iceux, dont adviennent plusieurs inconveniens et involutions de procès, avons ordonné et ordonnons que dorenavant de toutes choses excedant la somme ou valeur de cent livres, pour une fois payer, seront passés contrats par devant notaires et temoins, par lesquels contrats seulement sera faite et reçue toute preuve desdites matières, sans recevoir aucune preuve par temoins outre le contenu audit contrat, ni sur ce qui seroit allégué avoir été dit ou convenu avant icelui, lors et depuis. En quoi n'entendons exclure les conventions particulières et autres, qui seroient faites par les parties sous seings, sceaux et ecritures privées ». Cf. l'ordonnance d'avril 1667, tit. XX, art. 2. Voir DANTY,

1667, a abouti à l'article 1341 du code civil. Désormais l'acte instrumentaire gouverne tyranniquement l'acte juridique.

Toutefois une distinction s'impose, qui a pour la diplomatique, une grande importance : tantôt l'écrit est contemporain de l'acte juridique ; tantôt il n'est établi qu'après coup.

De tout temps, les gens prudents ont pris la précaution de faire rédiger un écrit probatoire, au moment même où s'accomplit l'acte juridique, ou tout au moins immédiatement après sans désemparer. Cet instrument, contemporain de l'acte juridique qu'il constate, est appelé traditionnellement acte ou titre primordial [1].

Mais on trouve aussi, surtout au moyen âge, quand on n'avait pas encore la superstition de la preuve écrite, de nombreux instruments, qui n'ont été rédigés qu'un temps plus ou moins long après l'acte juridique. Un écrit de ce genre est qualifié acte récognitif ou acte confirmatif : c'est qu'il reconnaît ou confirme une situation juridique déjà née.

Certes celui qui veut obtenir une reconnaissance ou une confirmation de son droit a raison de produire un titre primordial, s'il en a un : aussi bien, dans notre civilisation, où la preuve écrite a un rôle prépondérant, l'art. 1337 du code civil décide que « les actes récognitifs ne dispensent point de la représentation du titre primordial, à moins que sa teneur n'y soit spécialement relatée [2] ». Mais il en allait différemment au moyen âge. Fréquemment le titre récognitif ou confirmatif était concédé bénévolement : on ne pouvait exiger la production d'un titre primordial quand il n'en avait pas été établi [3] ;

Traité de la preuve par témoins en matière civile contenant le commentaire de Mᵉ Jean Boiceau... sur l'article 54 de l'ordonnance de Moulins.

1. FERRIÈRE, *Dictionnaire de droit et de pratique* (éd. 1771), t. II, p. 678, vᵒ *Titre primordial.*

2. Sur l'origine historique de la doctrine du code civil, voir BONNIER, *Traité théorique et pratique des preuves*, p. 649-652. Elle vient de Pothier, qui n'avait pas très bien compris les idées de Dumoulin sur la matière. Cf. TOULLIER, *op. cit*, t. VIII, p. 676.

3. WEEMAES, *op. cit.*, p. 26-29. BOÜARD, *op. cit.*, p. 64, 173.

quelquefois d'ailleurs, pour plus de sûreté, on renouvelait l'acte juridique, au moment où il était constaté par écrit [1].

B. — Quelquefois le rôle de l'instrument ne se cantonne pas dans la preuve. Le droit ne tient l'acte juridique pour parfait que lorsqu'il est mis par écrit : l'instrument est alors une solennité de l'acte juridique ; c'est une forme extérieure nécessaire à la validité de la disposition de volonté. En ce cas, l'acte juridique n'existe qu'autant qu'il est constaté par écrit.

C'est une question délicate qui doit être appréciée de façon différente suivant les milieux juridiques. Tantôt on se trouve à une époque de formalisme rigoureux. La volonté qui ne se manifeste pas par une forme extérieure est insuffisante à produire des effets juridiques ; il n'y a que des actes solennels. L'écrit peut tenir lieu d'une autre solennité : ainsi, à l'époque franque, la *series scripturarum* avait, semble-t-il, puissance de faire naître par elle-même une obligation, au même titre que la *fides facta*, la paumée ou la remise d'un gage [2]. Tantôt, comme dans les temps modernes, on admet en principe que l'acte juridique est purement consensuel et vaut sans forme ; mais, dans certains cas, on exige un écrit ; ainsi, depuis le XVIe siècle, l'acte notarié est requis à peine de nullité pour les donations, les contrats de mariage ou les constitutions d'hypothèque [3].

A vrai dire, cette question, qui a pour les juristes une grande importance, est sans intérêt pour la diplomatique. Ordinairement la simple lecture d'un instrument ne fait pas apparaître si, d'après le droit du temps, l'écrit est considéré comme

1. BRUNEL, *Recueil des actes des comtes de Pontieu*, CVII-CIX ; BRESSLAU, *op. cit.*, t. II, p. 77, n. 2.

2. ESMEIN, *Études sur les contrats dans le très ancien droit français*, dans *Nouvelle revue historique de droit*, 1880, p. 670-673; STOUFF, *Étude sur la formation des contrats par l'écriture dans le droit des formules du Ve au XIIe siècle*, même revue, 1887, p. 248-287.

3. BRISSAUD, *Cours d'histoire générale du droit français*, t. II, p. 1511, hypothèque, p. 1601, donation, 1710, n. 5, contrat de mariage.

une solennité nécessaire à la perfection de l'acte juridique ou seulement comme un mode de preuve. La diplomatique n'a à s'occuper de la forme des actes juridiques qu'autant qu'elle se manifeste dans la forme des instruments.

INFLUENCE DE L'INSTRUMENT SUR LES EFFETS DE L'ACTE JURIDIQUE. — Il serait intéressant pour le diplomatiste de montrer comment l'instrument enferme la volonté du disposant dans un cadre rigide, qui souvent bride sa spontanéité.

On a beau proclamer que l'acte juridique existe indépendamment de l'instrument : les intentions du disposant, mises par écrit, ont une autre portée que si elles n'avaient été exprimées qu'oralement. *Verba volant sed scripta manent.* Les témoins, qui rapportent les paroles d'autrui, les altèrent souvent de la meilleure foi du monde. Au contraire, la parole écrite se précise en une forme immuable : même aux époques où l'acte instrumentaire a besoin d'être confirmé par les témoins inscrits, il règle leur mémoire, parce que, avant de déposer, ils en entendent lecture. Au surplus, seul l'écrit peut prétendre à un effet perpétuel : la disposition de volonté, qui ne peut être prouvée que par des témoins, risque de ne plus produire d'effets une fois que les témoins sont morts. L'acte instrumentaire est donc parfaitement adapté aux besoins de l'acte juridique qui prétend gouverner l'avenir.

Mais cette portée que l'écrit procure à l'acte juridique est déterminée par la teneur de l'instrument. Les juristes posent, sans doute, en principe, que, dans les actes juridiques, il faut avoir égard aux intentions des disposants plutôt qu'aux termes des instruments qui les constatent [1]. Mais ce n'est qu'un vain principe que la pratique dément à tout instant. En fait, il est difficile de connaître les intentions des hommes, quand elles ne sont pas exprimées clairement . le juge, comme l'historien, en est réduit à interpréter les paroles qui sont

1. *D.*, 50, 16, *De verborum significatione*, 219 : « In conventionibus contrahentium voluntatem potius quam verba spectari placuit ».

écrites. En cas d'incertitude. il est préférable de s'en tenir au sens que les mots ont communément, plutôt que d'échafauder des hypothèses pour retrouver une intention qui ne se manifeste pas autrement [1].

Pour préciser l'acte juridique que le disposant a voulu faire, l'instrument emploie des termes techniques consacrés par l'usage des praticiens. Si les mots sont les formes du langage, les termes juridiques sont des cadres où s'enferment les catégories du droit : ils suffisent souvent à déclencher un ensemble d'effets[2]. Aussi le droit exige parfois des mots sacramentels qui doivent être exprimés dans les actes à peine de nullité [3]. Mais, même quand l'emploi n'en est pas obligatoire, les termes techniques constituent une forme qui l'emporte sur le fond, puisqu'ils déterminent l'objet de l'instrument.

Ces observations sont surtout justifiées, quand il s'agit d'instruments en forme publique. Ils sont rarement rédigés par les disposants. Princes, qui ont une chancellerie pour faire des actes en leur nom, ou particuliers, qui ont recours aux offices des notaires publics, tous s'en remettent à des hommes du métier, qui ont l'habitude du *dictamen*. Leurs intentions, mises en forme par les rédacteurs, produisent souvent des conséquences qu'ils n'ont pas prévues. Un roi serait parfois étonné de ce que ses secrétaires lui font dire ; peut-être dirait-il qu'il n'a pas voulu cela . car ce n'est pas d'aujourd'hui que date la toute-puissance des bureaux. Les parties, qui passent un contrat devant notaire, sont souvent déçues par l'effet d'une clause sur laquelle leur attention n'avait pas été attirée : les chances de surprise étaient encore plus grandes au moyen

1. D. 17, *De regulis juris*, 114 : « In obscuris inspici solet quod verisimilius est aut quod plerumque fieri solet. » — Cf. FERRIÈRE, *Dictionnaire de droit et de pratique*, éd. 1771, t. I, p. 271, v° *Choses douteuses*.

2. Sur les termes techniques, cf. Auguste DUMAS, *La diplomatique et la forme des actes*, dans *Le Moyen Age*, 1932, p. 23.

3. Exemples dans FERRIÈRE, *Dictionnaire de droit*, t. II, p. 668, v° *termes essentiels*.

âge, quand on admettait que la clause fût dans la minute réduite à un petit *etc*... destiné à être mis au long dans la grosse [1].

Les professionnels, qui rédigent les actes publics, aiment d'ailleurs à couler, autant que possible, leurs actes dans des *formae*, qui laissent peu de prise aux fantaisies individuelles. Ils obtiennent que les disposants s'inclinent devant eux ; mais, à leur tour, ils sont les esclaves de leurs styles. Dès qu'un scribe a fait entrer l'acte juridique dans la catégorie convenable, il se contente de copier la formule, en remplissant les blancs suivant les circonstances. Il ne cherche aucunement à faire œuvre personnelle, préférant s'en tenir aux modèles consacrés par l'expérience. Ainsi, dans les chancelleries, comme dans les études de notaires, les traditions, et même trop souvent les routines, sont plus fortes que les volontés individuelles.

B. — *Divisions du texte.*

Le texte des instruments qui constatent des actes juridiques est donc tout aussi formel que le protocole. On s'en rend aussi compte, en examinant séparément les diverses parties qui le composent. Ce sont tout autant de *formae*. Il faut y distinguer le dispositif des parties accessoires.

§ 1. DISPOSITIF. — Le dispositif est la partie qui caractérise l'instrument destiné à faire preuve d'un acte juridique : il contient la déclaration de volonté du disposant ou des parties. Il mérite son nom, parce qu'il indique une disposition de volonté.

Tout acte juridique est une emprise sur l'avenir : le disposant entend établir une situation nouvelle qui doit subsister pendant un temps plus ou moins long. Aussi le dispositif, qui

1. Auguste DUMAS, *Dieu nous garde de* l'et cœtera *du notaire*, dans *Mélanges Paul Fournier*, p. 153 et ss.

règle cette situation, est-il orienté vers l'avenir. C'est ce que marque souvent la syntaxe des chartes latines du moyen âge. Conformément aux règles de la grammaire latine, le rédacteur emploie un temps passé pour parler de faits contemporains du moment où il écrit, parce qu'ils seront révolus à l'instant de la lecture : l'exposé, la corroboration, les souscriptions sont à l'imparfait ou au parfait. Au contraire, la teneur du dispositif est souvent au présent : car il faut marquer que les paroles qui expriment la volonté du disposant seront encore actuelles pour celui qui les lira. Sans doute, la pratique ne s'astreint pas rigoureusement à cette règle de grammaire : on trouve parfois le dispositif au passé, quand le rédacteur songe à la disposition déclarée au moment où il écrit, plutôt qu'aux effets qui demeureront ; on trouve aussi souvent, surtout dans les derniers siècles du moyen âge, un redoublement des verbes du dispositif, qui sont mis successivement au passé et au présent, parce que le scribe entend montrer que la volonté exprimée au moment de la rédaction reste actuelle pour le lecteur. En tout cas, ces observations sont une preuve suffisante du rôle que le dispositif joue dans l'acte [1].

Il ne faut pas croire d'ailleurs que le dispositif des actes soit susceptible de varier à l'infini. La volonté du disposant ne peut, nous l'avons vu, être efficace que si elle se laisse encadrer par le droit. Aussi la forme du dispositif est elle rigoureusement déterminée. Elle dépend de la catégorie où se range l'acte juridique : elle est fonction de la *forma negotii*. Pour chaque nature d'acte, il y a un dispositif approprié, dont les formulaires donnent des modèles [2].

Aussi les jurisconsultes ont accoutumé de désigner les actes juridiques, qu'ils ont catalogués, par des noms qui en résument les conditions et les effets : c'est la question de la qualification, qui est, en droit, de première importance.

1. Voir notre *C. R.* dans *Le Moyen Age*, 1930, p. 119-120.

2. SICKEL, *Lehre von den Urkunden der ersten Karolinger*, p. 179.

Le nom de l'acte juridique est aussi le nom de l'instrument qui le constate. On le trouve souvent exprimé pour annoncer le dispositif ; tout au moins il peut s'inférer de quelques termes caractéristiques qui en sont l'évocation. Ainsi le dispositif apprend au lecteur qu'il s'agit d'un mandement, d'une concession de privilège, d'un testament, d'une vente[1]. Il est du rôle de la diplomatique de dire quels sont pour chaque acte les termes indicateurs : tels *immunitas*, *venditio*, *donatio*.

Le disposant ou les parties jugent d'ailleurs parfois bon de dissimuler la véritable nature d'un acte juridique sous la qualification d'un autre acte. C'est ce qu'on appelle un acte déguisé. Ainsi, de tout temps, on a dissimulé des ventes sous la forme de donations ou inversement ; le concordat de 1516, véritable traité entre le pape Léon X et le roi François I, a les apparences d'une concession de privilèges faite bénévolement par le souverain pontife ; citons encore l'institution contractuelle qui, dans les pays de droit écrit, est mise sous le couvert d'une donation de tous biens présents et à venir. Ces déguisements sont généralement utiles pour procurer les avantages juridiques de la catégorie dont ils empruntent l'étiquette ; quelquefois ils n'ont d'autre intérêt que de sauvegarder l'amour propre de l'auteur de l'acte. En tout cas, ils touchent la diplomatique, qui aide souvent à les reconnaître.

§ 2. PARTIES ACCESSOIRES. — Le dispositif est la partie essentielle du texte. Les autres ne sont que pour l'appuyer. Aussi pouvons-nous les dénommer parties accessoires.

1. C'est ce qu'on observe notamment dans les diplômes carolingiens d'immunité. Le mot *immunitas* se trouve à la fin de l'exposé ; les effets sont indiqués dans le dispositif, qui se caractérise par l'interdiction adressée aux *judices publici* d'entrer dans le domaine immuniste. LEVILLAIN, *Recueil des actes de Pépin I et de Pépin II*, introd. p. C., et p. 181 : « ... et hoc nostre auctoritatis preceptum... immunitatis atque tuicionis gratia... fieri decernimus. Propter quod precipimus atque mandamus quod nullus judex publicus, etc..., »

On peut les ranger en deux groupes : a) préliminaires explicatifs ; b) clauses complémentaires.

A. — Le préambule et l'exposé sont les PRÉLIMINAIRES, qui servent à expliquer la décision prise au dispositif.

a) Le *préambule* est une justification fondée sur des considérations générales. Aussi, dans les actes rédigés suivant un style, il est composé de phrases toutes faites qui ont souvent l'allure de proverbes (*proverbia* [1]) ; dans les actes royaux, il reproduit un formulaire, à tel point que les éditeurs arrivent facilement à en déterminer les divers types [2]. Il est, en revanche, un peu plus libre dans les actes privés : ce sont des dissertations où la fantaisie individuelle se donne parfois cours ; mais, somme toute, elle ne sort guère de quelques thèmes convenus, dont il serait possible de faire un catalogue.

Le préambule a un grand intérêt pour l'histoire des institutions. Il y a des époques où il mérite d'être étudié avec soin [3]. Tel est le cas du haut moyen âge qui est l'âge d'or du préambule. Du VIe au XIIe siècle, il développe parfois des thèses d'ordre moral ou politique, qui nous font pénétrer dans l'âme de la société : ainsi les derniers Carolingiens y avouent assez naïvement cette politique qui consistait à gagner les fidèles par des largesses, mais qui en définitive a ruiné la monarchie [4]. A la même époque, le préambule des contrats entre particuliers exprime souvent des règles de droit : il est vrai que ce sont les règles que les scribes auraient désiré faire

1. BOÜARD, *op. cit.*, p. [illegible].

2. PROU, *Recueil des actes de Philippe I*, p. 443-445 ; LAUER, *Recueil des actes de Louis IV*, p. 111-112 ; HALPHEN, *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V*, p. 181-18[illegible] ; LEVILLAIN, *Recueil des actes de Pépin I et de Pépin II*, p. XCVII-CIII.

3. [illegible] GIRY, *op. cit.*, p. 533-54[illegible].

4. [illegible] *sur la grande et la petite propriété* [illegible] p. 247, n. 3.

régner, plutôt que celles qui gouvernaient effectivement la société [1].

b) L'*exposé* est aussi une préparation du dispositif : il rapporte les circonstances de fait, à la suite desquelles le disposant a pris sa décision, les parties se sont mises d'accord.

L'exposé est la partie de l'acte que la forme gouverne le moins. Quand il est longuement développé, il sort de tout cadre convenu ; aussi il échappe totalement à la critique diplomatique. Tels sont, aux XIVe et XVe siècles, les exposés des lettres de rémission, des arrêts du parlement, des suppliques en cour de Rome, ou encore des actes notariés [2]. Ce sont des récits vivants et colorés, qui ressemblent à des sources narratives : il faut leur appliquer les règles de critique qui concernent ces sources.

Mais il s'en faut que tous les actes aient un exposé aussi circonstancié. Souvent il se réduit à quelques termes très secs : car les disposants ou les parties n'aiment guère s'étendre sur les mobiles qui les ont fait agir.

Il y a aussi des exposés qui sont coulés dans des formes réglées par un style. Nombre de chancelleries ont, pour les exposés qui relatent une réquête, des modèles qui laissent peu de place à la variété des circonstances: ces modèles comportent des phrases toutes faites, adaptées à chaque catégorie d'actes juridiques [3].

De toute façon, le droit n'a pas grande confiance dans la sincérité de l'exposé. Depuis la renaissance du droit romain, les

1. GIRY, *op. cit.*, p. 544-545 ; FLACH, *Le droit romain dans les chartes du IXe au XIe siècle*, dans *Mélanges Fitting*, t. I, p. 400-415 ; WEEMAES, *Les actes privés en Belgique*, p. 68-70.

2. Voir pour les références : Auguste DUMAS, *La diplomatique et la forme des actes*, dans *Le Moyen Age*, 1932 p. 31, n. 2. Ajoutez pour ce qui concerne les actes notariés, le même, *La condition des gens mariés dans la famille périgourdine au XVe et au XVIe siècles*, p. 25, n. 1, 26 n. 3, 32, n. 1, 65, n. 1 etc.

3. DU SAULT, *Nouveau stile des lettres de chancellerie de France*, donne des formules comportant, pour la plupart, un exposé.

juristes posent l'adage : *Enuntiativa non probant.* Cette règle est conforme à la nature des choses. L'attention de ceux qui rédigent les actes n'est pas attirée sur l'exposé au même point que sur le dispositif. Ils donnent tous leurs soins au dispositif qui est l'essentiel : il n'y faut pas commettre d'erreur, sans quoi l'instrument n'atteindrait pas la fin cherchée. L'exposé a ordinairement moins d'importance : la plupart des circonstances qui y sont relatées n'ont pas déterminé la décision. Aussi il est inutile que le rédacteur de l'acte se donne la peine de les vérifier : même si elles sont fausses, l'acte est valable [1].

Cependant certaines énonciations de l'exposé ont un rapport direct sur la décision. On peut se demander si elles ne méritent pas une plus grande confiance : car elles n'ont pas été insérées dans l'acte à la légère. La question a un grand intérêt pour les actes authentiques en raison de la foi qui s'y attache. Sur ce point, il faut distinguer entre les actes de chancellerie qui contiennent une décision de l'autorité publique et les actes notariés qui relatent les dispositions des particuliers.

1° — Les décisions de l'autorité publique donnent généralement lieu à des actes de chancellerie. Le disposant ne peut pas vérifier tout ce que les employés de ses bureaux font en son nom. Aussi la pratique des chancelleries fait une distinction, suivant que la décision a été prise avec ou sans connaissance de cause.

α. — Quand l'acte est fait en connaissance de cause, le disposant se porte garant de l'exposé : il affirme avoir été personnellement informé des circonstances de l'affaire ; il déclare s'être décidé *cognita causa, ex certa scientia.*

La clause *ex certa scientia* se trouve, au moyen âge, dans les actes qu'un prince a commandés lui-même. Par là il marque qu'il interdit de contester la validité de sa décision, sous pré-

1. *Oceanus juris. Tractatus tractatum*, Index, IV, f° 76, *De verbis enunciativis et eorum effectu.* Cf. les mots *enuntiativa* ou *verba enuntiativa* dans les tables des divers auteurs : Bartole, Balde, Jason, etc...

texte d'une erreur dans l'exposé [1]. Parfois même, il déclare que les motifs indiqués dans l'exposé ne sont pas les seuls qui l'ont fait agir, laissant entendre qu'il y en a d'autres qu'il ne juge pas bon d'expliquer: il dit qu'il s'est résolu «à ces causes et autres et à ce lui mouvant ».

Une autre clause tend à la même fin. C'est la clause *motu proprio*. Elle signifie aussi que le prince, ayant agi de son propre mouvement, entend que sa décision soit observée sans qu'on ait besoin de vérifier la sincérité de l'exposé. Comme la clause *ex certa scientia*, c'est une marque de pouvoir personnel [3].

β. — D'autres actes de chancellerie constatent une décision prise sans connaissance de cause. Tel est fréquemment le cas d'un acte statuant sur la requête d'un particulier. L'autorité saisie de la requête y répond sans examiner les faits qui y sont exposés : mais elle subordonne l'efficacité de sa décision à une

1. BOUCHEL, *La bibliothèque ou thrésor du droit français*, t. I, v° *Certaine science* : « Cette clause a tel effect qu'il faut croire estre vray ce qui est dict par le prince et partant ne le faut revoquer en doute : ainsi dit très bien Bartole, in l. *conficiuntur*, § *codicilli*, vers. *item quando, D. de jure codicilli.* » Cf. BARTOLE, *in D.* 29, 7, *de jure codicilli*, 8 § 2.

2. Lettres patentes de François Ier du 15 juillet 1515 pour donner le gouvernement du royaume à sa mère Louise de Savoie durant son absence : « Sçavoir faisons que nous, ces choses considerées, icelle nostre dame et mère, pour ces causes et autres raisonnables à ce nous mouvans, de nostre certaine science puissance et auctorité royal, avons constituée, ordonnée et establie, constituons, ordonnons et establissons par ces presentes... » *Ordonnances des rois de France, Règne de François I*, t. I, p. 264.

3. GIRY, *op. cit.*, p. 703. On se demandait si la clause *ex certa scientia* et la clause *motu proprio* étaient équivalentes. *Oceanus juris. Tractatus tractatuum*, Index I, f° 201, *Clausula ex certa scientia quid operatur et quid importet*, f° 202, v°, *De clausula motu proprio*, II, 2e pagination, f° 165, v° *Motus proprius*, III, f° 292, *Scientia certa ubi requiratur et praesumatur*. Voir les mêmes mots dans les tables des principaux jurisconsultes : Bartole, Balde, Jason. — Ces clauses dans les lettres pontificales étant considérées comme attentatoires aux libertés gallicanes : elles n'empêchaient pas la vérification des Parlements DURAND de MAILLANE, *Dictionnaire de droit canonique*, 3e éd., t. IV, p. 110-114, v° *Motu proprio*.

vérification des faits qui incombera aux officiers chargés de l'exécution [1].

A cet effet, l'instrument contient souvent une clause de réserve, qui remonte aux usages de la chancellerie impériale romaine : *si ita esse constiterit, si preces veritate nitantur* [2]. Dans les lettres royaux de l'ancienne France, expédiées pour la justice, on trouve la clause *s'il vous appert*, qui a la même portée. Au surplus, dans tous les actes rendus sur requête, il est de principe que, s'il n'y a pas de clause semblable, il faut la considérer comme sous-entendue.

Il est donc facile d'obtenir par surprise un acte de chancellerie quand il n'y a pas d'examen préalable. Cet acte peut être subreptice ou obreptice. Subreptice signifie « le déguisement dont on s'est servi dans l'exposé du fait ou de ses circonstances » : cette épithète convient à un acte délivré « sur un faux donné à entendre ». L'obreption désigne la fraude qu'on a commise « en taisant une vérité qu'il était nécessaire d'énoncer pour la validité de l'acte » : c'est l'omission d'un fait qui aurait dû être déclaré. Nombre d'anciens auteurs prennent d'ailleurs les deux expressions l'une pour l'autre. En tout cas, la question de la vérité de l'exposé occupait

1. BOUCHEL, *op. cit.*, t. II, p. 573 v° *Lettres royaux* : « Il y a différence entre les lettres de grâce et les lettres de justice. Car celles cy gisent en congnoissance de cause et portent cette clause *s'il vous appert*, suivant la disposition du cap. *Examinata*, *Extra*. [2,1] *De judiciis*, [15] ; cap. *Abbate*, *Extra*, [5,40,] *De verborum significatione*, [25] ; et les lettres de grâce sont octroyées du propre mouvement du prince et gracieusement : REBUFFI, to. 2, *Tractatus de rescriptis, in praef. num.* 114, 115 et 116 ; PAPON, 3 *des notaires*, liv. 4, tit. *Des signatures et commissions de justice*, f° 140. » — Les lettres de justice portant la clause *s'il vous appert* « gisent en connaissance de cause » : c'est dire qu'il appartient aux officiers chargés de les exécuter de connaître de la cause.

2. C. 1, 22, *Si contra jus vel utilitatem publicam vel per mendacium fuerit aliquid postulatum vel impetratum*, 2, 3, 4, 5 ; C., 1, 23, *De diversis rescriptis et pragmaticis sanctionibus*, 7 ; C. 4, 50. *Si quis alteri vel sibi*, 5 ; *Décrétales de Grégoire IX*, 1, 3, *De rescriptis*, 1. — Voir sur ces textes la glose et les commentaires des docteurs.

les jurisconsultes depuis la renaissance du droit romain [1].

L'acte subreptice ou obreptice ne doit pas être confondu avec l'acte faux. D'une part, ce n'est pas un faux matériel : il émane vraiment de la chancellerie du prince sous le nom de qui il est présenté ; il est pourvu de signes de validation apposés par les autorités compétentes. D'autre part, ce n'est pas non plus un faux intellectuel : le dispositif est sincère en ce qu'il contient une décision réellement prise au nom du prince. Le vice se trouve dans l'exposé, qui n'est pas exact en raison d'une dissimulation ou d'une omission. Ce n'est pas la diplomatique qui permet d'en faire la preuve ; mais, en faisant connaître l'organisation des chancelleries, elle apprend à se méfier [2].

2° — L'étude de l'exposé des actes notariés qui relatent les dispositions des particuliers est plus simple. Quand l'exposé est en rapport direct avec la disposition, il faut supposer que le notaire y a donné toute son attention. Si les faits rapportés se sont passés en sa présence, il en garantit la vérité puisque ses affirmations font pleine foi. S'il ne relate les faits que par ouï-dire, il n'en est pas garant : il doit seulement être cru en ce qu'il dit que les parties intéressées les ont reconnus en sa présence [3].

B. — Les CLAUSES COMPLÉMENTAIRES sont le prolongement du dispositif. Elles sont destinées à assurer la pleine efficacité de l'acte juridique conformément au droit du temps : de là le nom de *sanctiones* qu'on leur donne parfois [4].

1. BOUCHEL, *op. cit.*, t. III, p. 600, v° *Subreption* ; FERRIÈRE, *Dictionnaire de droit*, éd. 1771, p. 253, 637, v^is^ *Obreption, subreption*.

2. GIRY, *op. cit.*, p. 864-867, n'a pas une idée très nette de ce qu'est l'acte subreptice.

3. DUMOULIN, *In cons. Par.*, tit. I, § 8, gl. 1, n° 9 (*Œuvres*, éd. 1681, t. I, p. 157) : « Quod ego intelligo et limito esse verum ad limites et substantiam facti, tempore instrumenti gesti et in ejus tenore contenti et affirmati ; secus quoad facta vel circumstantias, quae tunc non fiunt, nec disponuntur, sed tantum recitantur. »

4. BOÜARD, *op. cit.*, p. 277-278.

Aussi elles sont tout entières sous l'empire de la forme : car elles sont déterminées par la catégorie où le dispositif a placé la déclaration de volonté. Elles comportent des termes ou des expressions consacrés par l'usage pour réaliser les effets cherchés. Les styles des chancelleries ou des notaires en donnent des modèles minutieusement réglés dans les moindres détails. C'est pourquoi, aux XIVe et XVe siècles, on les indiquait dans les minutes par des *et caetera*, ne les mettant au long que dans les grosses.

On peut essayer de les classer en deux groupes : a) mentions des solennités nécessaires à la perfection de l'acte juridique, b) clauses finales destinées à en assurer l'exécution.

a) La *mention des solennités* nécessaires à la perfection de l'acte juridique est indispensable.

Dans le très ancien droit, tout au moins quand il s'agit de rapports entre particuliers, la volonté exprimée d'une façon quelconque ne suffit pas à produire un effet juridique. Il faut qu'elle se manifeste dans des formes consacrées par la coutume : elle doit s'accompagner soit de solennités extérieures, soit de la prestation de la chose. Les contrats ne sont pas consensuels, mais solennels ou réels [1]. De même, la propriété ne se transfère pas par le seul consentement des parties : il faut une tradition réelle ou symbolique, c'est-à-dire la remise de la chose elle-même ou d'un symbole qui la représente [2].

Naturellement, sous le régime du formalisme, quand on fait un écrit, on ne se borne pas à constater la volonté du disposant ou des parties, on fait aussi mention que toutes les formes nécessaires à la perfection de l'acte juridique ont été accomplies. L'instrument est destiné à faire preuve de ces forma-

1. ESMEIN, *Études sur les contrats dans le très ancien droit français*, dans *Nouvelle revue historique de droit*, 1880, p. 659 et ss. ; BRISSAUD, *Cours d'histoire générale du droit français*, t. II, p. 1377-1406.

2. BRISSAUD, *op. cit.*, p. 1276-1310 ; CHÉNON, *Histoire générale du droit français*, t. I, p. 436-440, t. II, p. 204-220 ; CAILLEMER, *Origines et développement de l'exécution testamentaire* p. 266.

lités aussi bien que de la déclaration de volonté : car, sans ces formalités, la volonté n'aurait aucun effet. Aussi, s'il s'agit d'un contrat, on fait mention des solennités qui ont souligné l'accord des parties : stipulation, *res prestita* (comme remise d'arrhes, de gages, d'une *festuca*), paumée, serment. S'il s'agit d'un transfert de propriété, l'écrit contient des clauses de tradition ou d'investiture : on dit, par exemple, que la tradition s'est effectuée par la remise d'un gant, d'une *festuca*, d'une motte de gazon ; on y supplée aussi par les clauses de constitut ou de précaire [1].

Le diplomatiste peut aussi se demander si la rédaction de l'instrument ne constitue pas parfois la solennité nécessaire à la perfection de l'acte juridique. C'est une question dont la solution dépend du droit en vigueur. En tout cas, elle n'a rien à voir avec la mention de la *traditio cartae* ou de la *levatio cartae*, que l'on trouve dans nombre d'instruments du moyen âge. Remettre ou relever la *carta*, c'est tout autre chose que de rédiger un écrit : la perfection de l'acte juridique tient non pas à ce qu'on a rédigé un instrument en forme, mais à ce qu'une partie a remis à l'autre le support matériel de l'écriture. Il s'agit, en effet, souvent d'une *carta* en blanc, du parchemin sur lequel l'instrument doit être écrit. Ce n'est qu'un symbole entre tant d'autres. Une partie remet à l'autre la *carta pergamenea* ou l'invite à relever la *carta* posée sur le sol : c'est signe que toutes deux sont définitivement d'accord ; c'est signe que la chose aliénée est passée des mains de l'une aux mains de l'autre. Pour accentuer le symbolisme, on met souvent sur la *carta* d'autres symboles qui représentent la *res prestita* (*festuca*, motte de gazon, couteau), et qui se transmettent avec le parchemin ; on couvre aussi la *carta* d'un encrier que le bénéficiaire de l'acte remet au scribe qui doit écrire l'instrument. Dès lors l'acte juridique est parfait : il ne reste plus qu'à rédiger l'instrument destiné à en faire preuve. L'écrit est donc

1. Giry, *op. cit.*, p. 558-559, 568-570, 572-574.

postérieur à la solennité qui lie les parties ou transfère la propriété : il n'en est pas un élément ; il est seulement probatoire [1].

b) Le texte de l'instrument se termine par des *clauses finales*, en plus ou moins grand nombre, qui sont destinées à assurer l'exécution du dispositif. Elles manifestent la volonté du disposant ou des parties que l'acte juridique sorte son plein effet.

La plupart sont dispositives : elles expriment une volonté qui est susceptible d'effets juridiques. C'est un dispositif accessoire qui vient appuyer le dispositif principal. Telles sont les clauses injonctives ou prohibitives, les clauses dérogatoires, les clauses réservatives, les clauses obligatoires, les clauses renonciatives, les stipulations pénales [2].

Quelques unes n'expriment qu'un vœu sans effet juridique : telles les clauses imprécatives [3].

Toutes ces clauses sont de style. Elles sont consacrées par les formulaires. Elles sont aussi, depuis le XIII[e] siècle, étudiées longuement par les jurisconsultes, qui en examinent toutes les conséquences.

Elles ont pour trait commun d'exprimer la volonté ou le vœu du disposant ou des parties. L'auteur de l'instrument ne les prend à son compte que lorsqu'il est aussi disposant. C'est une preuve qu'elles appartiennent vraiment au texte. Elles sont d'ailleurs en rapport avec la nature de l'acte juridique : certaines ne conviennent qu'aux actes d'autorité, d'autres ne peuvent accompagner qu'un contrat, d'autres ne s'accommodent qu'à un testament.

Elles se distinguent donc profondément de la corroboration que la plupart des diplomatistes veulent y joindre. La corro-

1. Voir le résumé de cette question dans BRESSLAU, *op. cit.*, t. II, p. 81-89, qui donne la bibliographie du sujet.

2. GIRY, *op. cit.*, p. 554, 562, 565-567 ; BOÜARD, *op. cit.*, p. 279-289.

3. GIRY, *op. cit.*, p. 562-565 ; BOÜARD, *op. cit.*, p. 279-281.

boration, comme nous l'avons déjà dit, doit être rattachée au protocole, parce qu'elle est indifférente à l'objet de l'instrument.

II. — Actes descriptifs ou narratifs.

Les actes juridiques ne sont pas seuls à produire des effets de droit. Il y a aussi des faits matériels, événements ou situations quelconques, qui sont susceptibles de faire naître, d'éteindre ou de transmettre des droits, ou bien qui sont la condition d'application de certaines règles de droit.

Quand on juge utile de se ménager une preuve de ces faits, on établit des instruments pour les constater. Les écrits dressés à cette fin constituent un deuxième groupe d'actes instrumentaires, qui, jusqu'à présent, n'ont guère attiré l'attention des diplomatistes. Ils sont pourtant nombreux dans les archives.

Ces instruments se distinguent de ceux qui constatent les actes juridiques en ce qu'ils n'ont pas de dispositif ; car il ne s'agit pas de relater une disposition de volonté. La partie essentielle en est une description ou une narration : une description, quand il s'agit d'exposer une situation, un état de choses ; une narration, quand il s'agit de raconter des événements. Aussi peut-on appeler ces instruments actes descriptifs ou actes narratifs.

La narration ou la description peut, au surplus, être précédée d'un exposé, plus ou moins long, qui indique quelles circonstances ont provoqué la rédaction de l'instrument. L'auteur de l'instrument expose parfois qu'il a agi à la requête d'une partie, qui lui a demandé de faire un constat pour sauvegarder ses droits, ou simplement pour se mettre en règle avec la loi. Cet exposé ne mérite pas la même confiance que la narration ou la description, qui est la partie essentielle. Le rédacteur de l'instrument a son attention attirée sur le fait qu'il est appelé à constater ; il tâche, s'il est honnête, de le noter aussi scrupu-

leusement que possible : sa parole, s'il est une *persona publica*, jouit de la présomption de vérité. Au contraire, il ne s'attache pas toujours à vérifier toutes les circonstances qui sont rapportées dans l'exposé : souvent même, il se contente de relater les dires d'autrui. Nous avons fait des observations semblables à propos des instruments dressés pour constater des actes juridiques : l'essentiel mérite toujours plus de confiance que l'accessoire.

En revanche, un acte qui n'est dressé que pour constater un fait matériel comporte rarement des clauses finales. Ces clauses sont, à l'ordinaire, comme nous l'avons vu, dispositives : elles n'ont, en principe, que faire là où il n'y a pas de dispositif. Pourtant on en trouve quelquefois. Du fait matériel résultent des conséquences juridiques : celui qui a fait dresser un instrument pour le constater juge bon de souligner ces conséquences et de mettre les intéressés en demeure de s'y conformer. Aussi on trouve parfois, à la fin d'un instrument narratif ou descriptif, une sommation adressée à qui il appartient de faire valoir ses droits ou de remplir ses obligations.

Nous allons esquisser un classement sommaire de ces actes. Ce classement ne peut être d'ailleurs que provisoire, parce que la question n'a pas encore été étudiée jusqu'à présent [1]. Aussi nous nous bornons à quelques indications sujettes à revision.

Une distinction fondamentale semble s'imposer entre les actes descriptifs et les actes narratifs.

1° Les *actes descriptifs* sont ceux qui ont pour objet de décrire l'état où sont certaines choses corporelles à un moment donné. Ils font partie de ce que les juristes appellent des actes conservatoires : ce sont des instruments destinés à sauvegarder les droits des intéressés ; ils ne peuvent servir de titre pour créer un droit nouveau.

1. Voir toutefois la promesse faite par notre confrère G. TESSIER, *Leçon d'ouverture du cours de diplomatique à l'école des Chartes*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1930, p. 261.

a) Il y en a qui servent à constater l'état de certains biens, meubles ou immeubles.

S'agit-il de meubles, le type en est l'inventaire. Il sert à déterminer la nature et la quantité des choses qu'il énumère. Il en apprécie aussi parfois la valeur ; on dit alors qu'il est estimatif[1].

S'il s'agit d'immeubles, on trouve dans les archives des états descriptifs, variés par la forme ou le but : tels les pouillés ou polyptiques, les aveux et dénombrements, les terriers [2]. Parmi ces états, il y en a aussi qui comportent une estimation : tels étaient, au moyen âge, les prisées [3].

b) Un second groupe d'actes descriptifs servent à constater l'état ou l'existence d'autres instruments. Par le *vidimus* une personne déclare avoir vu un instrument, indiquant qu'il était en bon état et en reproduisant la teneur [4]. Par une pancarte un personnage, ayant une haute autorité, énumère et confirme une série de chartes appartenant à une personne ou à un établissement [5].

De tout temps, d'ailleurs, qu'il s'agisse de biens ou de titres, ces descriptions sont faites suivant des règles déterminées par le droit. Par là elles donnent prise à la critique diplomatique : car, comme toujours, les règles juridiques qui déterminent la confection de l'instrument donnent lieu à des phrases toutes aites, qui mettent l'écrit sous la dépendance d'un formu-aire.

1. FERRIÈRE, *La science parfaite des notaires*, liv. XII, chap. I, *Des inventaires*.

2. Modèle d'état descriptif pour l'époque carolingienne : *Brevium exemplare ad describendas res ecclesiasticas et fiscales* (vers 810), dans BORETIUS, *Capitularia*, t. I, p. 250-256. Voir au surplus : BRISSAUD, *Cours général d'histoire du droit français*, t. I. p. 119-121, 311-313. FERRIÈRE, *op. cit*, liv. XV, ch. II. *De l'aveu et dénombrement*, ch. VIII, *Du papier terrier*.

3. Prisée du comté de Vertus (1366-1375), dans LONGNON, *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie*, t. II, p. 530 et ss.

4. GIRY, *op. cit*, p. 20-26 ; BOÜARD *op. cit.*, p. 176-181 ; FOURNIER, *Officialités*, p. 307.

5. GIRY, *op. cit.* p. 16-17.

2° Les *actes narratifs* présentent plus de variété. Ils ont pour objet de relater un événement ou une série d'événements d'où naissent des droits ou des obligations. Ils sont trop nombreux pour qu'on puisse d'ores et déjà proposer un cadre de classement qui les comprenne tous.

En voici quelques types, qui se déterminent d'après la forme de l'instrument.

a) Il s'agit parfois de constater les faits purement et simplement, dans des documents établis à toutes fins utiles ou, comme nous disons, pour servir ce que de droit. Tantôt cette constatation se fait sur des registres, où les événements sont relatés au fur et à mesure qu'ils se produisent : tels, depuis le XVIe siècle, les registres de baptêmes ou de sépulture [1]. Tantôt on se borne à consigner le fait sur une feuille volante, comme sont les certificats, les actes de notoriété [2].

b) Un autre groupe comprend les actes narratifs qui font partie d'une procédure. Tantôt l'acte est utile pour mettre la procédure en mouvement : un chapitre de chanoines notifie au prince temporel la mort de l'évêque, afin d'obtenir de lui le congé d'élire son sucesseur [3] ; un officier de justice dresse procès-verbal d'un délit, pour en faciliter la répression. D'autres fois, c'est une procédure déjà engagée qui exige la constatation de certains faits pour arriver à son aboutissement normal : ainsi on fait des enquêtes qui donnent lieu à des interrogatoires de parties ou d'inculpés, à des dépositions de témoins [4].

1. VIOLLET, *Histoire du droit civil français*, p. 459-464 ; BRISSAUD, *op. cit.*, t. II, p. 1744-1746.

2. Ex. dans FOURNIER, *Officialités*, p. 308, n. 5. — FERRIÈRE, *op. cit.*, liv. IX, chap. XI. *Des certificats ou actes de notoriété.* Cf. le même, *Dictionnaire de droit*, v° *notoriété*.

3. IMBART DE LA TOUR, *Les élections épiscopales dans l'Eglise de France*. p. 2-3.

4. BRUEL, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, n° 4327 (1180) ; Robert MICHEL. *L'administration royale dans la sénéchaussée de Beaucaire*, p. 390, 426, 454 ; GUILHIERMOZ, *Enquêtes et procès*, p. 293, 311, 336.

c) Signalons un autre groupe qui comprend les relations consécutives à une fonction ou à une mission. Une personnne chargée des affaires d'autrui rend compte à l'intéressé des opérations diverses qu'elle a accomplies pour s'acquitter de son devoir. Tantôt il s'agit simplement de rapports en forme de récit ou de lettre missive, comme sont les rapports des fonctionnaires ou des experts commis par la justice. Tantôt il s'agit de comptes de deniers : comptes des gens de recettes, comptes des tuteurs ou curateurs.

Chacun de ces actes est soumis à des règles particulières qui en déterminent le cadre formel. Puissent certains diplomatistes être tentés par cette étude ! Sans doute, ils auraient de la peine à trouver des exemples dans le haut moyen âge ; mais, à partir du XIVe siècle, ils recueilleraient facilement une documentation abondante.

CONCLUSION

Nous nous excusons de ce mémoire, qui à beaucoup paraîtra trop long. On nous reprochera d'avoir esquissé un traité de diplomatique générale, quoique nous ne soyons point un professionnel de cette science : vraisemblablement nous avons dû commettre des erreurs qu'on aura raison de rectifier. On nous reprendra, au surplus, d'avoir fait une généralisation hâtive, tandis que la réalité est beaucoup plus complexe.

Notre principal dessein, en entreprenant ce travail, était de présenter aux diplomatistes le cahier de doléances des juristes. La diplomatique, pour avoir ses méthode propres, n'en est pas moins une science juridique où les juristes ont un droit de regard. Ils sont qualifiés pour signaler aux diplomatistes les cadres que le droit peut leur fournir et leur indiquer certaines questions qui mériteraient d'être étudiées. Il serait vraiment fâcheux que diplomatistes et juristes ne pussent pas s'entendre pour parler le même langage et pour considérer les mêmes caté-

gories. Ce n'est pas impunément que la diplomatique historique, sous prétexte de défendre son autonomie, s'écarterait des termes et des concepts du droit, quand ils sont consacrés par la tradition : elle s'engagerait dans une voie, où les historiens du droit, qui devraient être parmi ses meilleurs clients, refuseraient de la suivre.

Ce mémoire ne prétend donc nullement être définitif. Mais nous serions heureux qu'on y vît un programme d'études. Nous y proposons un certain nombre de thèses qui ont besoin d'être vérifiées ; mais peut-être on reconnaîtra qu'elles demandent à être examinées, soit pour être confirmées soit pour être réfutées. Les hérétiques eux-mêmes rendent service à l'orthodoxie, en lui donnant occasion de prendre une pleine conscience d'elle-même : l'erreur conduit à la découverte de la vérité, ne fût-ce qu'en agitant des questions qui n'ont pas encore été résolues.

Les diplomatistes nous pardonneront peut-être notre audace, s'ils considèrent le grand besoin que les juristes ont de leur science. Particulièrement les historiens du droit ne sauraient s'en passer. Ils ne peuvent avoir la prétention de pénétrer au cœur des institutions, s'ils ne savent pas critiquer les actes instrumentaires : ils ont besoin de connaître suivant quelle procédure ces documents étaient rédigés, d'apprendre à en discerner les diverses parties, à y retrouver les clauses de style dont la portée était consacrée par l'usage. Grâce à la diplomatique, ils connaîtront les secrets des bureaux, où autrefois on rédigeait les actes : ils auront la clef de maint problème de droit public ou de droit privé [1].

[1] Nous avons l'impression que la diplomatique aiderait à débrouiller nombre d'énigmes touchant l'histoire des secrétaires d'État ou du conseil du roi. Mais combien d'historiens du droit savent que la principale fonction du secrétaire d'État était de signer en commandement ? Cf. O. MOREL, *La grande chancellerie*, p. 53 et ss., qu'aucun manuel d'histoire du droit ne cite pour élucider les origines de l'institution. De même les manuels d'histoire du droit ne connaissent pas l'article de E. DESJARDINS, *Le fonds du con-*

Puisse ce travail contribuer à rapprocher des chercheurs, qui trop souvent s'ignorent et dont la collaboration est pourtant nécessaire ! Qu'ils cessent de se méconnaître ; mais que plutôt ils s'appuient les uns sur les autres et pratiquent fraternellement la monition évangélique !

Auguste DUMAS.

seil d'Etat de l'ancien régime aux archives nationales, dans *Bibliothèque de l'Ecole des Charles*, 1898, p. 1-55. — En revanche, signalons une thèse de doctorat en droit où les diplomatistes trouveront de nombreux renseignements sur les actes privés et les actes notariés en Normandie : LEGRAS, *Le Bourgage de Caen* p. 152-215. Nous regrettons de ne pas nous en être aperçu plus tôt : car nous nous en serions beaucoup servi en rédigeant ce mémoire.

COMPTES RENDUS

Arthur Dickson, **Valentine and Orson. A study in late medieval romance.** Columbia University Press, New-York, 1929. 1 vol. in-8° de VIII-309 pages. $ 3,50.

Le roman de *Valentin et Orson* a connu depuis le début du XVIe siècle, dans tous les pays de l'Europe occidentale, un succès attesté par le grand nombre des traductions et des adaptations auxquelles il a donné lieu.

S'il est établi que ces versions modernes dérivent toutes, directement ou indirectement, du texte français en prose publié à Lyon en 1489, il n'est pas moins certain que celui-ci (VO) descend lui-même d'une œuvre française antérieure à 1400 (*VS). Cet original français, aujourd'hui perdu, avait en effet été traduit en flamand dès le XIVe siècle (on a conservé trois fragments de cette traduction), puis avait donné naissance, au XVe, à plusieurs versions allemandes et suédoises que l'on réunit sous le titre de *Valentin und Namelos* (VN), fourni par le texte moyen-bas-allemand.

Le thème central du récit est le conte de la belle-mère jalouse qui fait enlever les enfants de sa bru, puis l'accuse de les avoir dévorés ; la jeune femme bannie et ses fils exposés connaissent, chacun de son côté, des aventures diverses, jusqu'au jour où le hasard réunit la famille dispersée et permet au mari de punir les coupables. Autour de ce schéma, le roman groupe toute une série de thèmes romanesques dont la disposition et le nombre ne sont pas exactement les mêmes dans VN et dans VO : après avoir suivi approximativement, dans sa première partie, le même développement que VN, VO ajoute, à l'heure du dénouement, une nouvelle série d'épisodes qui lui sont propres.

La méthode suivie par M. D. est la suivante : 1°) VN étant supposé reproduire avec fidélité l'agencement de *VS, chercher l'origine de ses éléments constitutifs. — 2°) étudier les épisodes qui ne se trouvent que dans VO.

Il va de soi que cette façon de procéder n'est plausible que dans la mesure où VN est identique à *VS. Or il y a là une hypothèse assez téméraire, puisque tous les critiques sont d'accord pour reconnaître

dans les textes allemands et suédois les dérivés d'un *abrégé* de *VS. D'ailleurs, là où l'on dispose du témoignage des fragments flamands du XIVe siècle, on aperçoit immédiatement des écarts considérables entre la tradition que ceux-ci représentent et celle de VN, leur version se rapprochant davantage de VO. Si on ne les avait connus, on aurait notamment refusé à *VS les épisodes rangés par M. D. sous les numéros 17, 20 et 22 de son analyse de VN. Ceci laisse deviner combien les reconstructions proposées pourraient être bouleversées par la découverte de quelque autre bribe du texte flamand. Comment, dans ce cas, accepter délibérément que VN est plus près de *VS que VO ?

Les rapports entre les textes groupés sous le symbole VN et leurs relations avec le texte français, ne sont pas non plus définis avec assez de précision pour qu'aucune place ne reste au doute. Ainsi M. D. admet que VN remonte à *VS par l'intermédiaire d'un abrégé flamand perdu : comment alors se fait-il que la version moyen-bas-allemande, par exemple, cite à plusieurs reprises, de l'aveu même de M. D., une source *française* (*also ik ût deme walschen las* 530, 1654, 1738, 2300, 2532) ?

Sans doute, dans l'ensemble, est-il extrêmement vraisemblable que VO ne suit pas toujours son modèle de très près ; mais rien ne prouve, en revanche, que VN lui soit plus fidèle, ce que M. D. paraît admettre à priori comme une vérité acquise. Cette confiance exagérée dans le témoignage de VN a parfois conduit le savant américain à d'étranges inconséquences. Par exemple, dans VN, l'identité des deux frères leur est révélée par un monstre qui prédit l'avenir ; dans VO, le même rôle est tenu par une « tête d'airain » magique : M. D. considère la version de VN comme plus ancienne que celle de VO (au sujet de laquelle il écrit d'ailleurs une dissertation très documentée sur les automates magiques au moyen âge) ; pourtant rien n'interdit de faire remonter la « tête d'airain » jusqu'à *VS, puisque pareil objet est déjà cité en 1319 dans *Renart le Contrefait*, et que, selon M. D. lui-même (p. 56), VO semble, en cet endroit, plus fidèle au texte de *Lancelot* qui serait la source de l'épisode.

On a l'impression, à suivre M. D. dans le dédale de ses enquêtes, qu'il a admis sans restriction, dès le point de départ, comme un dogme, l'idée que VN est conforme à *VS. Cette conviction lui a fourni le plan de son travail et l'a dispensé de procéder à une analyse critique des deux versions conservées. On aurait aimé pourtant trouver dans son livre une étude stylistique de VO qui eût fait apparaî-

ces, où M. D. conjecture des remaniements, les disparates ou les failles capables de confirmer ses vues : on aurait aimé savoir aussi si le texte en prose a gardé dans sa phrase des traces du modèle rimé qu'il délayait, si à ce point de vue quelque différence sépare les parties communes à VN et VO des épisodes ajoutés ou refaits par le prosateur français du XV[e] siècle. De ces critères internes, M. D. ne dit mot. Peut-être pouvaient-ils cependant l'aider dans sa démonstration.

Au lieu de faire appel à ces moyens d'enquête, M. D. a préféré recourir à une autre méthode. Ayant disséqué successivement VN et VO en épisodes détachés, il a procédé pour chacun à une exégèse laborieuse, aidé en cela par une connaissance remarquable des thèmes mis en œuvre par les romanciers du moyen âge. Tout ce travail, méticuleux et patient, est conduit avec une conscience et une attention remarquables. Aucun élément des deux récits n'a échappé à l'œil impitoyable de l'érudit, qui maniait d'ailleurs en même temps un coudrier prodigieusement généreux. A son appel, les sources ont jailli, innombrables et complaisantes, trop complaisantes peut-être. Car si l'on reste surpris d'abord de l'abondance de sa documentation, on se sent bientôt sceptique devant la multitude même des précisions apparentes que fournit son enquête, et l'on en vient à se demander si réellement ces dizaines de textes dénoncés comme sources [1] ont été mis sciemment à contribution par les romanciers de VN et de VO. Pour avoir apporté trop de rigueur dans son procédé, trop de raideur aussi dans ses conclusions, M. D. en arrive à ne plus convaincre : alors qu'il croit avoir décelé avec exactitude les ouvrages trop nombreux auxquels VN et VO devraient peu ou prou de leur substance, on hésite à le suivre jusqu'au bout, à cause précisément de la forme tranchante qu'il prétend donner à ses conclusions.

Voilà peut-être bien des réserves à propos d'un livre auquel on reconnaîtra pourtant de grands mérites. Elles concernent surtout le plan et la méthode adoptés par l'auteur, car nous n'avons que des éloges à lui décerner pour la sûreté de son information et pour le sens critique avec lequel il a su, le plus souvent, trancher les problèmes nombreux qui se posaient à lui [2]. Par la richesse des maté-

1. Voir les tableaux dressés pp. [illegible]

2. A propos du [illegible] [illegible]

riaux qu'il réunit sur les différentes thèmes dont sont tissus VN et VO, par l'étude exhaustive qu'il consacre à chacun, cet ouvrage rendra de précieux services à l'histoire littéraire du moyen âge.

M. DELBOUILLE.

Germaine MAILLET. — **Les classes rurales dans la région marnaise au moyen âge (jusqu'en** 1328). Saint-Dizier, André Brulliard, 1929, in-8°, 132 p. (Extrait des Mémoires de la Société des Lettres, des Sciences, des Arts, de l'Agriculture et de l'Industrie de Saint-Dizier ; tome XXI).

La première difficulté rencontrée par l'érudit qui veut étudier la vie rurale dans une région donnée, est le choix et la délimitation exacte de cette région. Mlle Germaine Maillet a pris comme cadre le département de la Marne, mais elle ne nous dit pas les raisons de ses préférences, ni à quelles régions naturelles, à quelles subdivisions anciennes, religieuses ou civiles, cette dénomination moderne peut correspondre.

Dans ses trois premiers chapitres, Mlle Maillet examine l'état des personnes, l'état des terres, les charges grevant la propriété et la classe agricoles : redevances et services. Elle procède avec méthode et clarté mais ne peut pas nous apporter sur ce sujet quantité de révélations sensationnelles. Le régime féodal présente certes des nuances diverses suivant les siècles et les contrées ; il garde néanmoins une grande unité. L'alleu, le domaine, le fief, la censive, tels que Mlle Maillet nous les décrit en sa région champenoise, ne diffèrent pas de ce qu'ils étaient en d'autres provinces, dans l'Ile de France, par exemple. Mlle Maillet relève comme originalité, à propos de la condition des personnes, la question de la noblesse maternelle, vraiment particulière à la Champagne, mais déjà souvent étudiée. Elle nous communique une autre remarque plus curieuse, en nous faisant observer le libéralisme relatif qui régnait pendant le haut moyen âge et au XIIIe siècle chez les nobles champenois. On voyait des mariages entre nobles et serfs ; les nobles possédaient avec leurs fiefs des tenures roturières. C'est seulement au XIVe siècle, que

un seul ms., constituent bien une interpolation : 1°) ils coupent maladroitement en deux une phrase de l'original, 2°) ils diffèrent du contexte par les traits dialectaux. Ces deux considérations discutables ne nous paraissent pas prévaloir sur les raisons fournies par M. D., d'autant plus que dans la suite du roman il est fait nettement allusion à l'épisode suspect.

pour se défendre contre les empiètements royaux, la noblesse renforça ses privilèges.

Le chapitre IV, intitulé : *L'émancipation des classes rurales*, contient un exposé intéressant sur les changements sociaux. Les grands défrichements du XIIIe siècle amenèrent la libération des serfs. Les seigneurs qui voulurent exploiter les étendues incultes appelèrent des tenanciers libres et ils accueillirent les serfs fugitifs du voisin. Celui-ci pour les conserver, les affranchit. Certains villages reçurent des chartes et s'administrèrent eux-mêmes. Ces échevinages ruraux constituent une particularité curieuse de l'archevêché de Reims. Mlle Maillet passe aussi en revue les habitants des villes affranchies, des villes épiscopales et des villes neuves : bourgeois sortis de la condition rurale.

Les derniers chapitres sont consacrés plus particulièrement à l'histoire économique. Mlle Maillet a très ingénieusement rapproché les textes d'archives des sculptures examinées dans les églises, en particulier à la cathédrale de Reims, pour nous faire découvrir ce que nous pouvons connaître de l'habitation rurale, du costume paysan, des animaux domestiques, de l'alimentation, des travaux des champs. Les cultures, conditionnées par le sous-sol, n'ont pas beaucoup changé depuis le Moyen Age. Les prairies grasses étaient rares, les vignes déjà nombreuses. La Champagne nous apparaît surtout comme une terre à mouton ; les monastères du XIIIe siècle en avaient des troupeaux aussi importants que les plus grandes exploitations agricoles d'aujourd'hui. Une étude sur les mesures et la valeur des terres et des rentes complète ce petit livre où, finalement, les observations curieuses l'emportent de beaucoup sur les redites.

Yvonne BEZARD.

Augustin FLICHE. — **Histoire du moyen âge**, tome II, **L'Europe occidentale de 888 à** 1125, Paris, Les Presses universitaires de France, 1930, IX-672 pages in-8° (Histoire générale publiée sous la direction de Gustave Glotz). — 60 fr.

La plupart des ouvrages de M. Fliche depuis sa thèse savante sur le règne de Philippe Ier ont eu pour objet la réforme religieuse du XIIe siècle, et ce n'est pas le trahir que souligner l'attrait qu'a exercé sur sa pensée la haute personnalité de Grégoire VII. Le pontificat de ce grand pape est même le centre du beau volume sur *La Chrétienté médiévale* qu'il a écrit en 1929 pour la collection « L'histoire

du monde ». Pour donner une unité vivante à ce livre composé à la façon d'une tragédie, M. Fliche n'a pas hésité à sacrifier le détail à l'ensemble. L'intérêt passionnant de l'ouvrage est la meilleure excuse de l'auteur. Mais on pouvait craindre que, chargé de tracer dans une autre « histoire générale » le tableau des destinées de l'Europe occidentale pendant le Xe et le XIe siècle, il ne subordonnât encore une fois la complexité des données historiques à l'effet dramatique. Il ne l'a pas fait. Avec une grande souplesse d'esprit M. Fliche a renouvelé sa méthode, de sorte qu'après avoir donné au public un ouvrage d'une lecture singulièrement attachante, mais qui est plutôt une esquisse systématique qu'un récit analytique des événements, il lui offre aujourd'hui un livre bourré de faits, fruit d'une connaissance approfondie de la littérature allemande et de la littérature anglaise si abondantes sur le sujet traité. Grâce à lui nous avons maintenant, et maîtres comme étudiants s'en féliciteront, une histoire de l'Europe de 888 à 1125. Tous ceux qui soit pour leurs études personnelles, soit pour les besoins d'un enseignement, ont peiné sur l'histoire de l'Allemagne, sur celle de l'Italie durant cette période si importante pour l'histoire de l'Empire comme pour celle de l'Église et qui n'avaient pour se guider que des ouvrages arriérés et des monographies allemandes substantielles mais souvent arides remercieront M. Fliche d'avoir travaillé pour eux avec autant de méthode que de conscience.

Les limites chronologiques de l'ouvrage ont été imposées à l'auteur par le plan général de la collection. Le point de départ est bon. L'année 888 représente un moment capital dans l'histoire de l'Europe occidentale, celui de la dissolution de l'Empire carolingien. Les contemporains eux-mêmes ont eu le sentiment de son importance : « Alors, dit Réginon, les royaumes qui avaient été soumis à la domination de Charles le Gros se fractionnèrent en rompant le lien qui les unissait et chacun chercha à se créer un roi. »

Le terme final a été moins heureusement choisi : 1125 est une date dans l'histoire du conflit de la Papauté et de l'Empire ; c'est celle de la mort d'Henri V, dernier empereur de la dynastie franconienne. Le concordat de Worms (1122) vient de terminer la querelle des investitures, et le 9e concile de Latran tenu en 1123 permettra aux papes de réaliser une partie des réformes rêvées par Grégoire VII. Mais ni pour l'histoire de France, ni pour celle d'Angleterre 1125 ne marque un arrêt, si bien que pour trouver un point terminal qui fût satisfaisant pour l'esprit M. Fliche a été obligé de poursuivre son récit jusqu'à la constitution définitive de l'empire

angevin sous Henri II d'Angleterre (1154). Il en est de même pour l'histoire des croisades : M. Fliche a dû s'arrêter à mi-chemin entre la première et la seconde.

Faut-il ajouter que le plan géographique de l'ouvrage a aussi forcé l'auteur à borner ses horizons ? Le monde oriental étant traité en un autre volume, il a fallu que M. Fliche montrât comment s'est formée l'idée de croisade sans pouvoir insister sur le péril musulman. Dans une autre collection dont le plan est plus souple les deux adversaires sont campés l'un contre l'autre et le caractère tragique du conflit ressort plus lumineusement.

Mais M. Fliche a tiré le meilleur parti du sujet ainsi circonscrit. Ce n'est pas seulement pour avoir un récit précis et circonstancié de l'histoire d'Allemagne et d'Italie qu'on consultera son livre. On y trouvera un très clair exposé de l'expansion danoise et de la formation du royaume anglo-normand. Le tableau de la civilisation occidentale n'est pas moins vigoureusement tracé avec l'opposition entre le Xe siècle, période de déclin, et le XIe, période de renaissance.

Ce serait méconnaître le mérite de ce bel ouvrage qu'y voir seulement une narration serrée et méthodique de faits. Les tendances personnelles de M. Fliche, son souci des valeurs spirituelles, disons même une certaine conception de la philosophie de l'histoire qui le porte à ne jamais négliger l'action des idées dans la politique, tout cela apparaît non pas à chacune des pages du volume, mais de place en place comme pour lui imprimer une originalité de bon aloi. On aurait tort de s'en plaindre. Si les grands ouvrages de synthèse historique ont pu se multiplier de notre temps et prospérer côte à côte, c'est parce que, non contents d'être de probes érudits, les auteurs abordent les problèmes avec des préoccupations qui leur sont propres et tout en parcourant les mêmes routes font découvrir aux lecteurs qui les suivent des perspectives nouvelles sur le passé de l'humanité.

Robert LATOUCHE.

Joseph GARIN. — **Histoire d'Ivry-sur-Seine des origines à nos jours.** — Lettre-préface de Sa Grandeur Mgr Crépin, vicaire capitulaire de Paris. Ouvrage illustré de 116 gravures dont 36 planches hors-texte et 12 planches et cartes. — Paris, Librairie Lecoffre, J. Gabalda et fils, éditeurs, 1930, in-8°, XI-749 pages.

M. Joseph Garin, aujourd'hui curé de Saint-Bernard de La Chapelle à Paris, fut pendant vingt ans vicaire, administrateur de cha-

pelle et curé d'Ivry-sur-Seine. Aux charges déjà si lourdes du ministère paroissial, il n'a pas craint d'ajouter celle d'écrire l'histoire de la ville dont il était le pasteur actif et militant, comme il s'était fait jadis l'historien de la paroisse de Saint-Ambroise de Popincourt à Paris où le progrès de sa carrière ecclésiastique l'avait appelé comme vicaire. Il y a là un bel exemple, et nous devons louer ce travailleur infatigable de l'avoir donné.

M. Garin a compris son sujet de la façon la plus généreuse, puisqu'après avoir décrit la configuration du sol et étudié la constitution géologique du sous-sol, il conduit l'histoire d'Ivry-sur-Seine des temps préhistoriques jusqu'aux dernières années de son propre ministère curial. Une partie seulement de ce vaste ensemble est du ressort de notre revue ; c'est d'elle seule qu'il sera question dans les lignes qui vont suivre.

Les découvertes d'objets préhistoriques et protohistoriques attestent que la région d'Ivry a été habitée d'une façon continue depuis les temps les plus anciens jusqu'à l'époque gauloise. Mais ce territoire de la banlieue parisienne n'entre dans l'histoire qu'à l'époque de la conquête de la Gaule par Jules César, s'il est exact toutefois que ce soit là, dans la plaine d'Ivry, que Labienus écrasa les troupes de Camulogène : on sait que le texte des *Commentaires* de César a donné lieu à des interprétations diverses, et qu'en dernier lieu M. Camille Jullian, qui place le combat en aval de Paris, ne s'est pas laissé convaincre par les arguments de Jules Quicherat dont M. Garin adopte, au contraire, les conclusions pour nous retracer les épisodes de la lutte d'où Labienus sortit victorieux. Je ne saurais prendre parti dans ce débat, mais n'est-il pas étonnant que, jusqu'à présent, on n'ait retrouvé dans le sol aucune trace d'armes défensives et offensives gauloises ou romaines ? En tout cas, l'hypothèse de M. Garin que Vitry garderait dans son nom le souvenir de la victoire du lieutenant de César, et que le sanctuaire de Notre-Dame des Mesches pourrait avoir un rapport quelconque avec la bataille de l'an 52, n'est pas à retenir. Les nombreuses localités qui portent aujourd'hui les noms de Vitrac, Vitray, Vitrey, Vitré, Vitrieu, et Vitry conserveraient-elles donc, elles aussi, le souvenir de quelque victoire ? Non, Vitry, comme tant d'autres villes, tire son nom de celui d'un ancien propriétaire du sol. C'est aussi le cas d'Ivry dont le nom est vraisemblablement d'origine gauloise plutôt que romaine, comme M. Garin l'admet à la suite de Quicherat et de M. Dauzat, bien qu'on ne puisse guère douter qu'il y ait eu là une de ces immenses « villae » romaines dont la Gaule était couverte.

L'évangélisation de la région parisienne fut tardive. M. Garin mentionne, à ce sujet, le témoignage de Grégoire de Tours sur saint Denis, pour en placer le début vers 250. Déjà Mgr Duchesne avait indiqué combien ce témoignage était peu sûr ; une étude parue en 1927 dans la *Revue d'histoire de l'Église de France* (t. XIII) a démontré qu'on ne pouvait faire état de ce que Grégoire de Tours avait écrit sur la mission des sept évêques mise arbitrairement au IIIe siècle par le vieil historien mérovingien. On ne sait rien de précis ni sur l'époque ni sur les conditions de l'établissement de la paroisse d'Ivry ; ce que M. Garin dit à ce propos s'inspire surtout du travail de M. Imbart de La Tour. Il n'eût pas été inutile de consulter aussi les travaux si remarquables de Mgr Lesne sur la propriété ecclésiastique en Gaule.

La paroisse, sous le vocable de saint Pierre, a pour second patron saint Frambour ou Fraimbaud, qui, au VIe siècle, y aurait vécu en ermite, avant d'aller se réfugier dans l'abbaye de Saint-Mesmin de Micy d'où il serait parti pour aller évangéliser la région mancelle. M. Garin qui a consacré un volume de 100 p. in-8o à *Saint Frambour, sa vie, son culte à Ivry-sur-Seine* (Paris, 1925) se borne naturellement à nous donner ici quelques indications sommaires ; peut-être aurait-il été bon de signaler que les sources sur lesquelles repose ce qui nous est dit de la vie de ce personnage ne présentent pas des garanties bien sérieuses [1] ; la *Vie* de ce saint ne parle pas du séjour de Frambour à Ivry, et l'on ne sait sur quel fondement s'appuya le premier qui l'a mentionné.

La découverte en 1860 d'armes mérovingiennes à Port-à-l'Anglais a fait supposer qu'une bataille avait été livrée à cet endroit au cours des rivalités des descendants de Clovis. M. Garin se demande si ce combat ne doit pas être daté de 561, quand Chilpéric Ier, à la mort de son père, s'empara de Paris et en fut chassé par ses frères, ou de 575, lors de la dernière guerre entre ce roi et son frère Sigebert Ier. Comme à ces deux dates, les textes ne disent pas que la région parisienne fut le théâtre d'opérations militaires, peut-être conviendrait-il de retarder l'événement jusqu'à l'époque des luttes de Clotaire II et des fils de Childebert II, Thierry et Theudebert, au cours desquelles, à deux reprises, en 600 et 604, les armées ennemies par-

1. Je ne sais à quoi répond la référence de la p. 63, note 8 : *Acta Sanctorum*, janvier, t. I, p. 796, où il n'est pas question du saint. Les documents qui concernent saint Frambour, se trouvent dans les *AA .SS.*, août, t. III, die decima septima, p. 301-302.

coururent et dévastèrent les pays de la rive gauche de la Seine (Frédégaire, IV, 25 et 26).

Mais jusqu'à la fin du VIIIme siècle, le nom d'Ivry n'a pas été rencontré dans un document écrit. Nous le trouverions alors sous la forme *Hileriacum* ou *Eleriacum*, d'abord dans un diplôme de Charlemagne dont M. Garin fait état, comme d'un acte sincère. Mais ce diplôme dont nous possédons le prétendu original est un faux du Xe ou du XIe siècle : le faussaire a interpolé un privilège d'immunité obtenu de Charlemagne par l'évêque de Paris Ercanrad Ier en y insérant une énumération de « villae » empruntée à la charte de l'évêque Inchad de 829[1].

La charte épiscopale de 829 qui attribuait la possession de ces domaines aux chanoines de la cathédrale, fut confirmée le 10 avril 850 par le roi Charles le Chauve à la requête de l'évêque Ercanrad II. L'original du diplôme royal est conservé. M. Garin le mentionne et nous assure que « le nom d'Ivry est, cette fois, bien écrit *Ivriacum* ». Il n'a pas vu cet original ; il s'est contenté de l'analyse de Jules Tardif où nous lisons, en effet le nom d'Ivry. Tardif n'a pas donné le texte du document ; dans les éditions de Baluze, de dom Bouquet et de B. Guérard, le nom est encore écrit *Hileriacum*[2]. Et c'est aussi la forme *Eleriacum* que nous retrouvons dans une bulle en pseudo-original du pape Benoit VII du 30 décembre 980[3] et dans un diplôme original des rois Lothaire et Louis V (979, 8 juin — 986, 2 mars), qui confirment, à la prière de l'évêque Élisiard, le partage des biens de l'Église de Paris effectué par Inchad[4]. Le 20 avril 1165, le pape Alexandre III confirmait les biens et privilèges du Chapitre de Paris, et c'est encore *Eleracum* que nous lisons dans sa bulle[5]. Cependant, en 1157, dans une charte originale de

1. *Mon. Germ. hist.*, in-4°, *Diplomata Karolina*, t. I, p. 258, n° 193.

2. *Recueil des historiens de la France*, t. VIII, p. 507, n° 93. — B. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 250, n° x. — Ces éditions n'étant pas faites d'après l'original, comme l'a observé Robert de Lasteyrie, dans son *Cartulaire général de Paris*, je me suis reporté au carton K 12, n°1 des Archives nationales qui contient le document authentique et deux copies du XIe siècle : original (ligne 7) et copies (lignes 11) portent très lisiblement *Hileriacum*.

3. R. de Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, t. I, p. 89, n° 65.

4. *Ibid.*, n° 66. — L. Halphen et F. Lot, *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V*, p. 129, n° LVI. L'authenticité de cet acte n'est pas pleinement assurée comme le remarquent Halphen et Lot (p. 133, note 1). Les trois actes que nous venons de citer ont échappé à l'auteur du livre.

5. R. de Lasteyrie, *op. cit.*, p. 386, n° 457.

Louis VII confirmative des mêmes biens avait apparu pour la première fois le nom d'*Yvriacum* à la place du mystérieux *Hileriacum*[1]. Il est assez inquiétant qu'il faille attendre la seconde moitié du XIIe siècle pour voir corriger la forme donnée par la charte d'Inchad, si *Hileriacum* est bien Ivry, ce qui n'est pas philologiquement impossible. En tout cas, il conviendra de remanier ce que M. Garin a écrit à ce sujet.

Si le Chapitre cathédral possédait des biens à Ivry, il n'y était pas seul propriétaire ; des particuliers y avaient des propres, témoin ce prêtre Robert qui, en 995, cédait aux chanoines parisiens un arpent de vignes. De même, l'église de Saint-Merri de Paris y avait reçu six manses d'une part, et quatre autres dont vingt arpents de vignes à Mont Sivry[2] et vingt arpents de prés sur la Seine, comme en témoigne un diplôme de Louis IV d'Outre-mer, en date de 937. Comme pour le diplôme de Charles le Chauve de 850 dont nous parlions tout à l'heure, M. Garin ne s'est pas reporté au texte ; il s'est encore contenté de l'analyse donnée par le dernier éditeur de ce document[3], et même il ne la reproduit pas complètement. Malheureusement cette analyse est gravement inexacte, et M. Garin en tire des conclusions erronées (p. 66, 99 et 101). Il suffit, en effet, de lire le diplôme pour voir qu'il n'est pas question d'un transfert de propriété et que les personnages qui y sont mentionnés n'ont aucun titre à être considérés comme des seigneurs d'Ivry. Le roi Louis IV, à la requête du comte Hugues le Grand, de l'évêque de Paris Gautier, et du vicomte Thion, renouvelle et confirme à l'église de Saint-Merri les mainfermes qu'avaient faites le comte Alard et son « vassus » Abbon et qu'avaient confirmées les rois Carloman et Eudes, et, en conséquence, ordonne de délivrer à Aubrée et à ses deux fils, Jean et Gautier, un précepte qui leur assure la jouissance d'une petite abbaye avec tous les biens qui en dépendent, et une exemption du tonlieu et d'autres droits, tout cela dans l'intérêt même de l'église de Saint-Merri.

Il résulte de ce texte que ce comte Alard et son vassal Abbon,

1. Tardif, *Mon. hist.*, p. 287, nº 552. — M. Garin, qui analyse cette charte sans en donner la date, donne la référence : Arch. nat., S. 423 ; mais l'original de ce document existe aux Archives nationales, K 24, nº 16, et il a été publié d'après l'original par Guérard, *op. cit.*, t. I, p. 270 et par Tardif.

2. M. Garin écrit ce nom « Monsivry » que l'on trouve sur différentes cartes. Le *Dictionnaire des postes* donne la forme de Mont-Sivry, qui correspond exactement au latin « in monte Sivriaco » et qu'il convient de conserver.

3. Ph. Lauer, *Recueil des actes de Louis IV d'Outre-mer*, p. 13, nº V.

agissant au nom de l'église dont ils étaient probablement les avoués, avaient donné l'*abbatiola* en mainferme, c'est-à-dire à bail temporaire à cens, au mari d'Aubrée ; à la mort de ce dernier, Hugues le Grand, l'évêque Gautier et le vicomte Thion font renouveler et confirmer par Louis IV cette mainferme antérieurement confirmée par Carloman et Eudes, pour sauvegarder le droit éminent de propriété de l'église de Saint-Merri tout en assurant aux hoirs du premier tenancier, sa veuve Aubrée et ses fils Jean et Gautier, la succession du défunt dans la tenure roturière.

Dès lors, il est inexact de nous présenter Aubrée et ses fils comme ayant succédé à l'église de Saint-Merri dans la propriété des biens, de transformer ces roturiers en seigneurs d'Ivry et de vouloir que le roi ait eu un droit de haut domaine sur Ivry parce qu'il a confirmé la mainferme consentie par le comte et le vicomte. Ni l'exemption des tonlieux, ni, plus tard, celle du droit de gite et de procuration ne prouvent que, jusqu'à l'octroi de ces faveurs, le souverain avait conservé sur les terres qui appartenaient à l'Église de Paris, au Chapitre cathédral ou à l'église de Saint-Merri le haut domaine. Enfin supposer que les rois ont été appelés à confirmer les actes des comtes de Paris au IXe siècle et en 937, parce que « les biens d'Église étaient exempts de l'impôt et du service militaire » et que, en conséquence, les rois auraient interdit « de faire, sans leur autorisation, des donations qui les privaient eux-mêmes d'une partie de leurs droits » (p. 67), c'est méconnaître les réalités historiques les plus certaines de la période considérée.

Jusqu'au XIIe siècle, ce sont là les seuls renseignements que l'on peut recueillir sur Ivry. Tout ce que M. Garin écrit sur la condition des habitants aux IXe et Xe siècles, comme ce qu'il a dit de la paroisse, n'a rien de spécifiquement ivryen. Le tableau qu'il nous trace est fait de notions générales empruntées au *Cours élémentaire d'histoire du droit français* d'Esmein, au livre de P. Allard, *Esclaves, serfs et mainmortables*, et de traits tirés d'une comparaison avec la paroisse voisine de Thiais, d'après la description donnée de celle-ci par le Polyptyque d'Irminon. Le procédé n'est pas en soi blâmable, car il est vraisemblable qu'il n'y avait pas de différences notables entre les conditions de vie des habitants de Thiais et celles des habitants d'Ivry.

A partir du XIIe siècle, les documents deviennent de plus en plus nombreux et aussi de plus en plus riches en données de toute sorte. Alors c'est vraiment l'histoire d'Ivry-sur-Seine que nous retrace M. Garin quand il passe en revue les fiefs ecclésiastiques et les fiefs

laïques, quand il expose la situation sociale des manants d'Ivry, étudie le rôle des officiers seigneuriaux, traite des affranchissements, raconte l'histoire de l'Église et de ses curés et dresse l'état de la paroisse. L'adoption d'un plan qui découpe le sujet en sections chronologiques : XIe-XIVe s., XIVe-XVIIe s. a condamné l'auteur à se répéter trop souvent ; il eût été facile, croyons-nous, de condenser la masse de renseignements qui nous sont apportés, et aussi d'alléger ce gros ouvrage de digressions plus ou moins longues qui ne font pas avancer d'un pas notre connaissance de l'histoire d'Ivry, et qui parfois renferment des données historiquement inexactes.

Ainsi, les chanoines de Saint-Marcel, dès la première moitié du XIIe siècle au plus tard, exercent sur la paroisse d'Ivry le droit de patronage. Était-ce nécessaire de nous dire que « l'église (de Saint-Marcel) a été fondée et dotée par les rois (mérovingiens), par l'empereur Charlemagne, Roland, son neveu, comte de Blaye, Charles le Simple et par les évêques de Paris, sur leur propre domaine » ? Le brave chanoine du XVIIe siècle, Messire Florent Millet, à qui M. Garin emprunte ces détails, aurait été fort empêché de justifier ses dires et il ignorait, sans doute, que l'église où l'évêque de Paris, Marcel (436), avait été enterré, était probablement la primitive cathédrale de la chrétienté parisienne.

Il est question dans un acte d'une grange que l'abbaye parisienne de Saint-Magloire possédait à Ivry. A quoi bon nous fournir sur les origines de cette abbaye des indications qui, du reste, sont à reviser, le corps de saint Magloire ayant été apporté de Lehon à Paris en l'église de Saint-Barthélemy, vers 920-925 ? (Cf. F. Lot, *Mélanges d'histoire bretonne*, p. 188-191). Et pourquoi ajouter cette définition : « Le mot grange, à cette date, indique, en style monastique, une maison habitée par quelques religieux pas assez nombreux pour former une abbaye, et une certaine étendue de terres pour l'exploitation agricole. « Que l'on ait quelquefois, prenant la partie pour le tout, désigné par ce mot une métairie, ce n'est pas douteux ; mais qu'on ait appelé grange un petit prieuré, je n'en connais pas d'exemple. La grange de Saint-Magloire était l'édifice où les moines serraient les récoltes de leur exploitation agricole directe et les produits de la dîme ; elle était un bâtiment de service du domaine rural que les moines possédaient à Ivry. Il suffit, du reste, qu'un seul moine ait habité là pour qu'on ait imposé à son habitation le nom de *monasterium* que l'on trouve dans un autre acte.

N'insistons pas sur ces menus détails. Disons seulement pour en finir avec les critiques, que M. Garin, qui a manié un si grand

nombre de documents et surtout de chartes, n'a pas été sans y trouver de nombreux éléments susceptibles de nous donner une idée de la vie économique de la région ivryenne au moyen âge ; grouper en un chapitre tout ce qui touche, non seulement aux modes de tenure, mais aussi aux diverses exploitations des richesses du sol, et principalement aux occupations agricoles eût permis de donner un pendant aux chapitres sur la vie économique des périodes moderne et contemporaine. On trouve de ci de là dans le livre de M. Garin mention de prés, de vignes, de terres arables. Il n'est pas possible qu'on ne recueille pas pour Ivry les mêmes renseignements que nous livrent les documents qui concernent les localités voisines de Villejuif, de Bagneux, de Vitry, etc. La vigne occupait sans doute le plus de place, bien que les vins de la région fussent de qualité médiocre, si nous en croyons les gens du moyen âge eux-mêmes qui ne les classaient pas parmi les vins délicieux (Voir le *Songe du Verger*).

L'histoire du Moyen Age, à cause de la pénurie des textes, exige que nous ne laissions rien perdre de ce que ces textes contiennent d'utile ; c'est pourquoi elle demande de ceux qui s'y livrent une formation particulière qui a manqué à M. Garin. L'histoire moderne et contemporaine où l'on n'a plus à compter avec les techniques de la paléographie et de la diplomatique, avec l'interprétation juridique parfois délicate de textes peu nombreux, mais où la principale difficulté vient de la masse des documents, est en définitive plus accessible aux travailleurs bénévoles. Alors M. Garin s'est acquitté de sa tâche avec un succès que nous nous plaisons à reconnaître et qui justifie pleinement le prix Monthyon que l'Académie française a décerné à l'auteur pour cet ouvrage.

L. LEVILLAIN.

Saxonis Gesta Danorum primum a C. KNABE et P. HERRMANN recensita recognoverunt et ediderunt J. OLRIK et H. RAEDER. Tomus I textum continens. — Hauniae, MCMXXXI, apud librarios Levin et Munksgaard, typis Fr. Bagge, in-4°, LI-609 pages.

Publication luxueuse faite sous les auspices de la Société de linguistique et de littérature danoises, aux frais des deux Instituts Carlsberg et Rask-Œrsted !

Cette nouvelle édition des *Gesta Danorum* de Saxo Grammaticus marque un progrès décisif sur les précédentes. Elle est fondée, com-

me elles, sur la première édition donnée à Paris en 1514 par Kristiern Pedersen, qui seule nous a conservé le texte complet de l'œuvre, sur des manuscrits fragmentaires dont le plus important est celui d'Angers (aujourd'hui à Copenhague) qui est de la fin du XIIe siècle ou du siècle suivant, et enfin sur des extraits de Saxo qui se trouvent chez des chroniqueurs postérieurs. M. Joergen Olrik qui a revu le texte préparé par C. Knabe et dressé les variantes a écrit aussi les prolégomènes. M. H. Raeder a recherché ce que Saxo devait, au point de vue littéraire, aux auteurs de l'antiquité, et spécialement à Valère Maxime.

Dans les prolégomènes, après avoir passé en revue et apprécié les éd tions antérieures, M. J. Olrik expose les opinions qui ont été émises de nos jours sur la vie de l'auteur et l'époque où il a vécu, sur l'origine et le développement de l'œuvre, sur les sources de l'ouvrage. Malgré de nombreuses divergences de détail, les érudits sont aujourd'hui d'accord sur les points essentiels.

Saxo, surnommé *Longus* à cause de sa haute stature et *Grammaticus* en raison de son style savant qu'Erasme admirait, était originaire de Seeland. Il appartenait à une grande famille : son aïeul et son père avaient servi sous les ordres du roi Waldemar Ier. Entré dans la carrière ecclésiastique, il fut probablement, vers 1165, prévôt de Roskild et devint secrétaire de l'archevêque de Lund, Absalon ou Axel (+ 1201), qui le mentionne dans son testament. C'est à la demande de celui-ci qu'il écrivit les *Gesta Danorum*. Il se mit à l'œuvre vers 1185, comme cela résulte du témoignage de Suénon Aggersen dont la *Regum Daniae h storia* s'arrête à cette date de 1185 et qui mourut peu après. Il ne termina son histoire du Danemark que vers 1220. La date de sa mort, que l'on fixait à 1204 ou à 1206, est postérieure, on le voit, d'une quinzaine d'années au moins.

Les *Gesta Danorum*, divis s en 16 livres, s'étendent depuis les origines fabuleuses qui donnent aux Danois pour ancêtres Dan et Angul, fils d'Humblus, jusqu'aux guerres de Waldemar Ier contre les pirates vénèdes de Rügen et contre le duc de Poméranie Bugiszlav, auxquelles prit part l'archevêque Absalon.

Saxo écrivit d'abord l'« historia Absalonica » qui commence avec le livre XIV ; il composa ensuite les livres XI à XIII, puis l'histoire légendaire qui occupe les dix premiers livres.

D'après le témoignage de l'auteur, ses sources seraient de trois sortes : les poèmes en langue nordique gravés sur les rochers, de vieilles relations islandaises, et les renseignements qu'il tenait de

la bouche d'Absalon sur les événements de son temps. On doute avec raison de l'exactitude de ce témoignage.

Il paraît contestable qu'il ait tiré des inscriptions runniques et de vieilles traditions islandaises tout ce qu'il dit de l'histoire ancienne du Danemark. Il devait une grande partie de ces légendes à Absalon lui-même et à d'anciens auteurs dano s, norvégiens et islandais. Les sagas islandaises auxquelles il fait allusion n'étaient que des poèmes danois ou norvégiens composés au Xe siècle, si même la plupart d'entre elles ne sont pas l'œuvre de Saxo ; une grande partie de ces légendes septentrionales furent probablement contées à ce dernier par un certain Arnold, un Islandais qui vivait dans l'entourage d'Absalon vers 1165-1170. Pour les événements de la période la plus récente, s'il est bien certain qu'Absalon fut son principal informateur, que celui-ci mit à sa disposition les lettres dont il s'est servi, et que Saxo a complété ce que ces lettres lui fournissaient à l'aide de ses souvenirs personnels et des récits d'Absalon, les érudits modernes ont, d'autre part, établi de la façon la plus indiscutable que Saxo avait utilisé, sans le dire, des sources écrites, les *Gesta Hammaburgensis e.clesiae* d'Adam de Brême, le *Chronicon Roskildense*, l'*Historia regum Daniae* de Suénon Aggensen, les *Chronica Slavorum* d'Helmold.

Une question reste encore en suspens, celle des rapports qui existent entre les *Gesta Danorum* de Saxo et l'*Historia Knytlingorum* pour les années 1146 à 1185. Selon Curt Weibull, la comparaison conduirait à supposer l'existence d'une source commune, une histoire du Danemark perdue ; selon Knud Fabricius, Saxo, encore jeune, aurait écrit un « Chronicon Waldemaricum » qu'il aurait plus tard inséré dans ses *Gesta* et que l'auteur anonyme de l'*Historia Knytlingorum* aurait utilisé ; selon Sofus Larsen, cette Chronique de Waldemar serait l'œuvre du secrétaire de ce roi, Lucas, dont Saxo nous dit qu'il était instruit dans les lettres et versé dans la science historique. J. Olrik n'accepte pas l'hypothèse d'une source perdue ; d'après lui, le roi Waldemar II qui connaissait l'œuvre de Saxo, aurait raconté l'histoire de son père au poète islandais, Olaf Thordsen, qui vivait à sa cour, et celui-ci l'aurait rapportée à l'auteur de l'*Historia Knytlingorum* qui nous offre la narration de Saxo altérée par une transmission orale. De toutes ces conjectures, celle de Larsen est la plus séduisante ; il n'est pas nécessaire d'admettre que Lucas ait écrit un « Chronicon Waldemaricum » ; ce « scriba regis » dont Saxo avait éprouvé les connaissances historiques peut être à l'origine d'une simple tradition orale dont nous

aurions un double écho dans les *Gesta Danorum* et dans l'*Historia Knytlingorum*.

L'édition du texte qui nous est donnée est exécutée avec un soin dont les auteurs doivent être loués ; le texte est établi selon la méthode la plus rigoureuse de la critique verbale ; les mots saxons déformés par les copistes et le plus souvent mal rendus dans les éditions antérieures ont été restitués sous leur forme exacte par les deux éditeurs qui en ont discuté avant de se prononcer. Le volume se termine par deux tables, l'index des éditions et des traductions de l'œuvre de Saxo, et l'index des noms propres, suivi des *Addenda et corrigenda*. Le tome II contiendra l'*index verborum*.

On sait que, même dans la partie historique de son œuvre, Saxo se montre dédaigneux de la chronologie, qu'il n'y a chez lui presque pas de dates. L'absence de toute annotation de caractère historique dans la présente édition rend l'utilisation des *Gesta* difficile à quiconque ne connaît point à fond l'histoire du Danemark. Il serait désirable que les éditeurs dans leur prochain volume fissent suivre leur *index verborum* d'une chronologie des événements avec référence aux livres et chapitres où il est question de ces faits. Ils ajouteraient ainsi encore à la valeur de leur publication qui est en soi digne de tous éloges.

L. LEVILLAIN.

Guy de TERVARENT. — **Le Diptyque de Saint-Bertin au musée de Dijon.** — Paris, les Éditions G. van Ost, MCMXXXI, in-12 carré, 36 p. avec 24 pl. hors texte en héliotypie.

M. de Tervarent applique à l'étude de ce qu'il appelle improprement le Diptyque de Saint-Bertin, de la Collection Dard au musée de Dijon, la méthode qui lui a donné de si heureux résultats dans son travail antérieur, *la Légende de sainte Ursule dans la littérature et dans l'art*, et qui consiste à rechercher les sources littéraires dont se sont inspirés les artistes et à commenter les œuvres d'art au moyen des textes. Cette méthode lui a permis de résoudre de la façon la plus certaine le « rébus iconographique » que proposait aux historiens d'art les deux panneaux conservés à Dijon.

Le nom de diptyque ne peut être donné à ces panneaux, puisqu'ils sont, comme l'a bien vu M. de T., les volets qui en s'ouvrant découvraient un panneau central aujourd'hui perdu : il s'agit donc d'un triptyque, dont il eût fallu, par une hypothèse qui n'a rien d'auda-

cieux, achever la description en indiquant le sujet de ce panneau central[1].

Chacun des volets comporte vingt scènes : dix-huit sur le pourtour, et deux au centre. M. de T. a découvert que ces scènes illustraient en la racontant l'histoire du monastère de Saint-Bertin ; et, à l'aide des sources narratives et diplomatiques qui nous sont conservées, identifie et explique chaque vignette, en indiquant l'ordre dans lequel il faut examiner ces petits tableaux. C'est parfait et absolument convaincant.

Nous n'avons à faire que deux petites réserves sur l'interprétation que nous présente M. de T. Dans la troisième vignette du panneau de gauche, lorsque les saints Bertin, Ebertram et Mommolin font leurs adieux à l'abbé de Luxeuil, Bertin reçoit de ce dernier un rouleau de parchemin « destiné sans doute à saint Omer », nous dit M. de T. Mais non ! C'est la règle de saint Benoît et saint Colomban. La vignette a pour objet de rappeler que l'abbaye de Saint-Bertin est une filiale de l'abbaye-mère de Luxeuil. — Dans la sixième, lorsque Bertin et ses compagnons qui se sont rendus à la cour du roi Clotaire prennent congé de ce prince, M. de T. nous dit : « La concordance des dates indique Clotaire II (584-628), bien que le pseudo-Folcard lui donne pour père Clovis, ce qui ne pourrait s'entendre que de Clotaire III, fils de Clovis II. » La chronologie indique au contraire Clotaire III : saint Omer dont il est question dans les deux premières vignettes est évêque de Thérouanne de 637 à 667 ; la donation d'Adroald est datée de la 11e année du règne de Clovis II (649), le roi Clotaire ne peut être que Clotaire III (657-673) : la fondation du « vieux monastère », puis du nouveau (vignettes 8 et 9) se placerait donc entre 657 et 667.

Le premier volet raconte l'histoire du monastère jusqu'à la confirmation des privilèges de l'abbaye par un roi qui ne peut être que Clotaire III, à moins qu'il ne soit un être de raison qui représente la série des rois qui, jusqu'à Childebert III, confirmèrent ces privilèges à la requête de saint Bertin lui-même, mort en 709.

Le second volet raconte les principaux épisodes qui ont marqué l'histoire du monastère depuis l'internement de Childéric III en ce lieu (752) jusqu'à la visite de Marguerite d'York, femme de Charles

1. M. Salomon Reinach, qui, en même temps que M. G. de T., découvrait l'origine des deux panneaux de Dijon, voyait dans ceux-ci les deux volets de l'armoire du trésor de Saint-Bertin. C'est certainement une erreur. Nous avons affaire là à un triptyque à volets, comme il en existe de nombreux similaires.

[illegible] 1486, — la plus large place étant faite naturellement à l'histoire des reliques du saint fondateur et patron du monastère.

Ne sera-t-on pas dès lors frappé que le premier volet n'achève pas la vie du saint ? Et n'est-il pas dès lors évident que le panneau central était consacré à la mort de saint Bertin et à sa glorification dans le ciel ?

M. de T. date en toute certitude cette œuvre entre 1515 et 1535, et montre bien que l'artiste avait été influencé par l'école italienne du début du XVI[e] siècle. Salomon Reinach attribuait ces deux volets à un élève de Simon Marmion.

Le petit livre de M. G. de T. sera donc bien accueilli par tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de l'art, et plus spécialement par tous ceux qui visiteront la Collection Dard et voudront examiner après lui dans le détail ces restes d'un triptyque qui, certainement, décorait l'autel majeur de la basilique de Saint-Bertin.

Léon LEVILLAIN.

Ernesto BUONAIUTI. **Gioacchino da Fiore.** — I Tempi. La Vita. Il messagio. Rome, 1931, in-8° XII-258 pp. *Collezione di Studi meridionali.*

Ce nouveau livre de l'éminent historien du christianisme, aujourd'hui professeur à l'Université de Rome, n'est que le premier volume d'un important ensemble que nous promet Ernesto Buonaiuti. Depuis des années, le grand érudit italien a multiplié les travaux d'approche sur Joachim de Fiore (dans *Ricerche religiose*) dont il a, comme on le sait, publié le fameux *Tractatus super quatuor Evangelia* précédé d'une magistrale Introduction. On connaît les principales idées de l'auteur sur le prophère calabrais et la conviction passionnée avec laquelle il les défend. C'est aux sources profondes de l'inspiration joachimite que s'attache notre critique, tout en retraçant de son héros un portrait des plus vivants.

De prime abord, ce livre-triptyque déçoit quelque peu : les événements historiques, le milieu où vécut Joachim, — ce que Buonainti appelle *i Tempi* — occupe une place vraiment disproportionnée au reste (118 pages sur 250). Or ce n'est là qu'une toile de fond sur laquelle doit se détacher, en relief, la *Vita*. Quant au *Message* trop écourté, nous espérons le trouver développé par la suite, avec toute l'ampleur qu'il mérite après une si longue préparation. Alors on

pourra juger, en pleine connaissance de cause, la séduisante thèse de l'auteur déjà esquissée à grands traits, ici comme ailleurs.

D'après cette thèse, l'abbé de Flore n'aurait été, à aucun degré, un théologien ni même un contemplatif, mais *uniquement* un ardent réformateur, l'incarnation d'« una vasta candida speranza di rinnovamento religioso » (*Introd.* p. XI). Et la renaissance de l'Église, que cet apôtre appelait de tous ses vœux, serait pour lui indissolublement liée à la réforme cistercienne. Car seule la communauté recréée par le génie de S. Bernard possédait la *libertas perfecta*, cette panacée, aux yeux de Joachim, de tous les maux dont souffrait la chrétienté de son temps. — Liberté non exclusivement spirituelle mais encore sociale, constructive, au service de la cité terrienne. Ernesto Buonaiuti fait grand cas, en effet, de l'esprit anti-féodal, démocratique, qu'il attribue, un peu vite peut-être, à l'abbé de Clairvaux et à ses fils ; puis, avec plus de raison sans doute, à l'abbé de San Giovanni in Fiore dont le savant professeur établit, contrairement à la légende reçue, l'origine paysanne. (V au chap. I de la *Vie* la discussion intéressante sur « la biographie canonique » de Joachim qui se désignait lui-même comme *homo agricola).*

Très finement, l'auteur observe que le prophète du XIIe siècle se distinguait du type pour ainsi dire courant des mystiques au Moyen Age : à l'inverse de ces derniers, chez lui le problème du salut universel, de la *palingénésie*, primait celui du salut individuel. Aussi, l'annonciateur de l'« Évangile éternel » n'écrivait-il que pour faire comprendre à ses frères « le sens de la transfiguration imminente des valeurs sur lesquelles s'érigeait l'Église ». (p. 197). D'où l'inévitable abandon de la réalité historique, simple matière à exégèse, au profit de symboles, de préfigurations, qui jamais ne sont des entités ou abstractions mortes. Joachim, selon Buonaiuti, est un pragmatiste illuminé qui croit au progrès-évolution.

Voilà pourquoi l'ancienne théorie (suggérée par Renan, reprise depuis par d'autres) des sources byzantines de la pensée trinitaire joachimite, théorie déjà battue en brèche par Grundmann et Dempf, est définitivement rejetée par l'éminent critique italien. Le « modernisme » essentiellement pratique de Joachim tel qu'il le conçoit, s'oppose, d'accord avec toute l'orientation du catholicisme médiéval, à l'ascèse purement contemplative et solitaire des spirituels grecs transportés au cœur de la Calabre. — D'une part, S. Nil, le farouche moine-ermite, héros du *Mercurion* ; de l'autre, la ruche laborieuse bernardine avec sa *Charta caritatis...* Et l'historien démontre, avec force arguments à l'appui, que les monastères basi-

liens ne pouvaient être, au début de la domination Normande, des centres-foyers propageant l'influence byzantine dans le monde latin. (p. 75 ss.) D'une façon générale, si les deux courants, oriental et occidental, du christianisme entrèrent, en contact dans le Sud de l'Italie, ils n'y fusionnèrent pas, la tradition romaine étant prépondérante toujours. (p. 84).

On peut contester mainte affirmation hardie du nouvel interprète de Joachim de Flore, surtout en ce qui touche au prétendu caractère démocratique de Cîteaux ; de même, mettre en doute l'entière dépendance du prophère calabrais de cet ordre religieux qu'il a pourtant quitté pour fonder son propre couvent dans les solitudes de La Sila, après avoir prédit l'avènement d'un autre monachisme, au seuil du 3e *status*, ère de l'Esprit-Saint *in actu*. La question des racines théologiques de son enseignement reste également ouverte, jusqu'à plus ample informé. Car il n'est pas du tout sûr, à notre avis, qu'il ne s'agisse que d'un éclatant, « trionfo della latinitá » dans ce cas complexe et troublant où semble revivre l'antique montanisme enrichi d'une *économie* trinitaire, des plus curieuses au point de vue dogmatique.

Ces réserves faites, il nous faut saluer avec respect un ouvrage de si belle envolée et de force persuasive rare, en attendant sa continuation que nous souhaitons très prochaine.

M. LOT-BORODINE.

Paul ROLLAND. — **Les origines de la commune de Tournai : histoire interne de la seigneurie épiscopale tournaisienne.** — Bruxelles, Lamertin, 1931 ; in-8o, 263 p., 8 fig.

Voici plusieurs années déjà que ses travaux sur l'histoire tournaisienne ont imposé le nom de M. Paul Rolland à l'attention de tous les médiévistes. Qu'il s'agît de critique des sources, de faits d'ordre juridique et administratif, ou d'évolution économique, ces mémoires ne manquaient jamais d'apporter du nouveau. Ainsi préparé, le livre que leur auteur vient de publier sur *Les origines de la Commune de Tournai* représente certainement une des contributions les plus instructives qui nous aient été données, depuis longtemps, sur l'histoire des sociétés urbaines — disons mieux : de ces sociétés urbaines d'entre Seine et Rhin, dont l'étude, aujour-

1. St. Grundmann, *Studien uber Joachim von Floris*, Leipzig, 1927 ; Al. Dempf dans *Sacrum Imperium* (A. 7), Munich, 1929.

d'hui si activement poussée et d'ailleurs si féconde, contraste singulièrement avec l'ignorance, presque totale, où nous nous trouvons encore, en France, des phénomènes de même nature qui ont eu le malheur de se dérouler sous de plus basses latitudes. Pourquoi faut-il que tant de précieuses qualités de soin et d'intelligence se trouvent compromises par certains défauts d'expression ? Les conclusions auxquelles aboutissent les discussions critiques sont trop souvent formulées sans netteté. Surtout le style, déplorablement abstrait, est sans cesse vicié par l'emploi d'une terminologie que l'auteur semble s'être forgée lui-même et dont la bizarrerie n'exclut pas, tant s'en faut, l'imprécision. Si je comprends bien qu'il faut entendre par droit « paganique » (p. 164) ce que le commun des écrivains appellerait, tout bonnement, le droit des campagnes, par opposition au droit urbain, je me déclare absolument incapable de mettre sous ces termes « une population douée du plein caput juridique » aucune réalité conforme aux notions du droit médiéval. Cette difficnlté à serrer de près le sens des mots se retrouve jusque dans l'usage qui est fait du vocabulaire le plus normal : Carloman donne-t-il (*per praeceptum suum tradidit*) un fisc au comte Hilduin ? M. Rolland écrit qu'il le lui « lègue ». Ce ne sont pas là de pures chicanes : tant que l'homme pour penser, aura besoin du langage — fût-ce du langage intérieur —, l'historien devra s'astreindre à n'user que d'une terminologie à la fois claire et concrète, où la signification de chaque élément soit toujours bien pesée et, à moins de définition expressément formulée, demeure conforme à l'emploi courant. Faute de quoi, il se condamne à de perpétuelles incertitudes d'idées. La science allemande la plus récente n'a que trop souffert d'avoir oublié ces règles de sagesse. Nos confrères belges, jusqu'ici, nous avaient au contraire donné de beaux exemples de fidélité à la logique de la langue et de la pensée. Il serait lamentable qu'une nouvelle école rompît avec cette excellente tradition.

Ces réserves devaient être faites, avec la franchise qu'appelle l'examen de toute œuvre profondément sérieuse. Tel quel, le livre de M. Rolland n'en mérite pas moins la plus vive attention. Il vaudra la peine de le suivre pas à pas.

Fermée de murs gallo-romains, que l'évêque répara, après le raid normand de 881, la cité de Tournai était à l'origine — peut-être depuis Childéric — un fisc des rois francs[1]. Déjà amputée, en 817,

1. Voir le bel article de M. Henri Pirenne, *Le fisc royal de Tournai*, dans les *Mélanges d'histoire du moyen âge offerts à M. F. Lot*, Paris, 1925.

au profit du cloître capitulaire, cette possession royale, d'abord cédée à un comte, fut, probablement peu après 881, donnée à l'église, alors confondue avec celle de Noyon. Le don comprenait, en dehors de l'enceinte, de vastes domaines agricoles où la ville, par la suite, put s'étendre, sans se heurter à des conflits de seigneuries. L'invasion normande venait d'avoir lieu ; l'église — bientôt représentée, en pratique, par le chapitre — reçut mission de remettre le *castrum* en état de défense ; il était naturel qu'elle se vît, en même temps, octroyer les droits régaliens : tonlieu, monnaie, droit de port et certainement aussi — bien que le diplôme de Charles le Simple, en 898, n'en fasse pas mention — le *districtus*, la justice, haute et basse, avec le ban. Ainsi tout ce vaste territoire se trouva échapper à l'autorité du comte du Tournaisis, qui—depuis la seconde moitié du IXe siècle — n'était autre que le puissant « marquis » de Flandre. L'indépendance de l'église vis-à-vis de ce magnat était d'autant mieux assurée que l'évêché demeura toujours royal : ce que M. Rolland exprime en disant que l'évêque était « le vassal » du roi. Bien qu'ici, malgré les défenses des canons, l'hommage de bouche et de mains soit en fait attesté, au XIIIe siècle encore, par Philippe Mouskes, mieux vaudrait, je crois, éviter cette formule, qui eût choqué beaucoup de contemporains.

La superficie de la ville actuelle, cependant, ne faisait pas tout entière partie de la seigneurie ecclésiastique constituée par la cession de l'ancien fisc. Laissons le jeu des inféodations — au profit du châtelain épiscopal ou de l'avoué —, puisqu'elles ne portaient pas atteinte, après tout, à la seigneurie éminente de l'église. Mais dans une île de l'Escaut, s'élevait, confié à la garde d'un châtelain particulier, le château des comtes de Flandre, centre domanial et administratif du comté de Tournaisis. C'était, défendu, comme tant d'autres châteaux comtaux, par la ligne des eaux, le groupement habituel du donjon, des maisons d'habitation et salles de justice, des moulins, brasseries, greniers et celliers. Surtout, la rive droite du fleuve appartenait à un tout autre ensemble territorial : Empire, Hainaut, diocèse de Cambrai. Là pourtant, de bonne heure — en dépit de l'existence d'autres seigneuries ecclésiastiques, comme celle de Saint-Amand d'Elnone — l'église de Tournai étendit sa justice, ses fiefs, ses droits fonciers. L'histoire de ces annexions est visiblement, en elle-même, fort obscure et, faute précisément d'avoir marqué d'un trait suffisamment net ces lacunes de nos connaissances, l'exposé de M. Rolland donne une impression assez incertaine. Le point d'aboutissement du moins est clair et instructif : les réalités

avaient été plus fortes que les frontières politiques. L'Escaut à Tournai n'a rien d'une limite « naturelle » ; les groupes humains, sur ses deux bords, devaient nécessairement tendre à se rapprocher.

Le plus grand nombre des hommes qui vivaient sur la seigneurie épiscopale étaient attachés à l'église par des liens de dépendance personnelle et héréditaire, qui se traduisaient, notamment, par le paiement du chevage. Au XIIIe siècle, ces « hommes de sainte Marie » étaient parfois encore traités de serfs. « Qualification morale, non réelle », écrit M. Rolland. J'avoue ne pas très bien saisir ce qu'il entend par là. Mais je m'abstiendrai ici de discuter le problème délicat, et souvent mal compris, que posent à l'historien l'existence, dans les villes, de ces conditions de sujétion héréditaire, et leur glissement tantôt vers une servitude avouée, tantôt, au contraire, hors du servage ; j'ai eu, ailleurs, l'occasion de l'examiner, plus à loisir [1]. Puis-je simplement faire observer que M. Rolland paraît avoir emprunté ses notions sur le statut servile plutôt à une littérature prisonnière de formules toutes faites qu'aux réalités mêmes de sa région ? Ou bien doit-on croire que des textes précis, aux XIe et XIIe siècle, lui aient vraiment fourni la preuve d'une obligation d'attache perpétuelle à la glèbe, qui serait dénommée *scriptura glebalis*? (p. 78) Si tel est le cas, il eût fallu citer les témoignages [2].

Les premiers documents qui, au XIe siècle, jettent quelques lueurs sur la vie intime de l'agglomération tournaisienne nous mettent d'abord en présence d'un centre ecclésiastique et culturel fort actif : à la fin du siècle, l'école capitulaire attire de nombreux étrangers. A côté des clercs, cependant, il existe une sorte de patriciat laïque, de mœurs militaires, qui brille dans les tournois et se divise en factions, dont les luttes, en 1010, ensanglantent la ville. Ses maisons de pierre, pareilles aux *steen* de la Flandre thioise, dominent les masures des petites gens. *Milites* et *cives* tout à la fois, souvent aussi sujets héréditaires de « Sainte-Marie » et lui payant chevage, quelle était l'origine sociale de ces hauts personnages ? d'où venaient leurs fortunes ? Pour une bonne part, on n'en saurait douter, c'étaient des ministériaux : monnayeur, prévôt. Mais on

1. Dans un article intitulé « *Liberté et servitude personnelles au moyen âge* », *Anuario de historia del derecho español* t. X, 1933.

2. D'un texte d'Heriman, où l'on voit le moine Raoul, de noble origine, accepter de mener une vie plus humble que celle des *rustici*, porter de l'eau à la cuisine (de son monastère, cela va de soi), laver la vaisselle, etc. M. Rolland paraît induire l'existence de serfs domestiques (p. 135). Je ne saisis pas bien le rapport de la conclusion aux prémisses.

voudrait avant tout savoir si, pour la plupart au moins, ils s'occupaient de négoce et en tiraient de quoi soutenir leur train de vie. Malheureusement, bien que nos sources, pour cette époque, soient relativement abondantes, leur nature presque exclusivement littéraire, comme l'observe justement M. Rolland, leur a fait dédaigner ces humbles renseignements économiques dont le plus menu nous eût été si précieux. Il est sûr en tout cas que, dès le XIe siècle, la population urbaine révèle, par son accroissement, un développement notable du commerce : témoin, l'établissement de nouvelles églises paroissiales, et, entre 1054 et 1090, la construction d'une enceinte plus large qui, s'étendant sur les deux rives, englobe en particulier, sur la rive gauche, le quartier du marché, avec l'espace qu'occupe aujourd'hui la célèbre grand'place triangulaire [1]. Il est bien regrettable qu'on ne puisse dater, même approximativement, l'apparition de la guilde marchande, qui porte ici le nom de « Charité Saint Christophe » ; elle n'est pas attestée avant 1188, mais certainement elle avait dès lors un long passé. Comme à l'ordinaire, ce mouvement de peuplement urbain s'accompagnait, aux environs, du défrichement de nombreuses terres incultes.

Quels étaient les principaux objets du grand commerce tournaisien ? En 1013, nous voyons un *possessor* du lieu, « selon l'usage » de ceux de sa classe, charger une nef de laines, qu'il va vendre luimême sur le marché de Gand. Le fait est à retenir comme caractérisant une première période de formation des fortunes : les propriétaires fonciers écoulent alors leur surplus vers des centres plus évolués. Mais il se rapporte à un stade antérieur à celui du véritable épanouissement économique. La ville, plus tard, se fit à son tour, fabricante et exportatrice de draps, importatrice de laines. A côté de cette activité manufacturière, qui lui était commune avec tant de ses voisines, elle disposait d'une source de richesse plus originale. C'étaient les beaux calcaires bleutés, qu'elle tirait des carrières toutes proches et dont, en un mémoire précédent, M. Rolland nous avait déjà décrit les curieuses pérégrinations : tantôt comme pierres de taille, tantôt sculptés sur place — fonts baptismaux surtout, puis dalles funéraires — ils s'en allaient, le long des voies d'eau ou des routes de terre, fournir les chantiers de la Flandre, du pays picard, voire même, outre Manche, ceux des villes anglaises. Plus tard, au XIIIe siècle, leur emploi se répandra en Brabant et à Paris; en 1255, c'est de Tournai qu'on fera venir, pour l'abbaye de Maubuisson, la pierre tombale de Blanche de Castille. Il est bien

1. Excellente carte hors-texte, p. 57-58.

significatif que, parmi les fonctions des chefs de la Charité Saint-Christophe, figure, en 1188, la garde des fours à chaux. Dès la fin du XIe siècle, divers textes nous permettent d'apercevoir, aux mains des bourgeois, de grosses sommes de métal précieux, monnayé ou non.

Fatalement, les progrès démographiques et économiques devaient amener la communauté à se dérober peu à peu aux contraintes seigneuriales. Faut-il, comme M. Rolland nous y invite, ranger parmi ses premières conquêtes l'allodialisation du sol urbain ? Fondée sur des rapprochements avec d'autres villes, où l'évolution de la propriété s'enveloppe de brumes moins épaisses, la conjecture sans doute est permise ; mais à condition de ne pas oublier qu'elle n'est, précisément, que conjecture. A Tournai, en effet, aucun texte ne nous autorise à affirmer que dans la vieille cité romaine ou à ses abords terrains et maisons aient jamais été soumis à un cens foncier en faveur de l'église, aient jamais été, par suite, autre chose que des alleux : du moins, à en croire M. Rolland, dont le dépouillement mérite toute confiance. Sans doute l'abbé Heriman, en 1146, relate les usurpations dont, lors du repeuplement qui suivit le raid des Normands, l'église eût été victime, de la part de quatre hauts personnages, plus ou moins légendaires ; il y aurait eu, en somme, constitution de quatre seigneuries laïques (car le texte mentionne des « tributaires », établis par les accapareurs), chacune correspondant à un quartier de l'agglomération future, au dedans comme en dehors de la première enceinte. On ne voit pas très bien quel état de fait, connu du chroniqueur, ce récit, ou ce mythe, était destiné à expliquer ; il faut regretter que M. Rolland ne se soit pas appliqué à en donner un commentaire plus serré, quitte à ne pouvoir, en fin de compte, qu'enregistrer nos ignorances [1]. Ce qui est sûr, c'est que — quoi que M. Rolland semble en penser — Heriman n'y fait nullement allusion à l'abolition même mal placée dans le temps, d'un cens réel primordial [2]. Après tout, l'extension aux villes romaines des

1. Voir cependant quelques indications p. 220.

2. Le texte de la Vie de Saint Eleuthère, cité p. 158 n. 2, ne fait certainement pas allusion au cens foncier. La « servitude » envers l'Église, à laquelle certains « nobles » tentent de se dérober, est le chevage qui, à l'origine simple expression d'un rapport de protection, tendait à prendre de plus en plus, dans la conscience commune, figure de redevance servile. Des faits analogues sont attestés pour Saint-Bavon, à Gand, et Saint-Étienne de Dijon. (*SS.*, t. XV, p. 595 ; Pérard, *Recueil de plusieurs pièces curieuses*, p. 130).

usages de la seigneurie foncière rurale est un phénomène extrêmement mystérieux (le cas des villes créées sur d'anciens domaines campagnards, comme Gand, ou Liége, est naturellement tout différent) ; avons-nous le droit de refuser, a priori, d'admet're que certains sols urbains aient échappé à cette emprise ?

L'histoire constitutionnelle est moins obscure. M. Rolland montre fort bien comment, ne se satisfaisant point de l'influence qu'ils pouvaient exercer sur l'ancien échevinage seigneurial, les bourgeois, peu avant 1147, ayant formé une « commune », se donnèrent des magistrats particuliers : treize jurés, dont deux portant le titre de prévôts. Simple « transposition... dans le domaine politique » de la guilde marchande, la « Charité Saint Christophe », nous dit M. Rolland. C'est aller, semble-t-il, plus loin que le témoignage des textes[1]. Il est indéniable que, — comme l'écrit ailleurs, plus justement, M. Rolland lui-même —, la charité « devint un rouage important de l'organisme communal » ; il est infiniment vraisemblable que ses membres se trouvaient à la tête du mouvement — d'ailleurs absolument ignoré de nous — qui obtint la reconnaissance des libertés urbaines. Mais, selon toute apparence, « charité » et commune demeurèrent, comme il était naturel, des associations bien distinctes, par leur extension (beaucoup de communiers n'ayant pas leur entrée à la guilde) ainsi que par leur nature. La commune fut « légalisée », en 1188, par Philippe-Auguste, fidèle aux principes politiques qui lui faisaient rechercher, pour sa frontière du Nord, l'appui de bourgeoisies militairement fortes et bien en main : désormais la ville dut au roi directement — sans passer par l'évêque — le service d'ost. En outre la construction d'une nouvelle enceinte, meilleure et plus vaste, suivit la venue du Capétien : elle répondait à la fois aux intérêts des habitants et à ceux de la monarchie. Il suffira, sur la charte de 1188, de renvoyer à la soigneuse analyse de M. Rolland ; de même pour la seconde charte, octroyée, en 1211, par le même souverain, et pour les renseignements que des documents légèrement postérieurs nous fournissent sur la pratique des institu-tions urbaines. Il va de soi qu'en dépit de quelques concessions faites, semble-t-il, dès 1211, à la « gent menue », le régime ainsi établi était tout oligarchique. Mais le patriciat, à côté deš riches marchands, paraît avoir compris des « lignages » chevaleresques, issus

1. Il ne me paraît pas exact de dire (p. 138) que « le droit d'entrée dans [illegible] ». Le texte cité p. 139 [illegible] droit d'entrée dans la guilde elle-même.

sans doute, au moins pour une part, de familles ministérielles [1] : ces « cavalier ki manoient en la cité » que Philippe Mouskes, tournaisien lui-même, distingue expressément des « haut bourgeois ». La fusion ne se fit pas sans peine : la commune dut batailler pour obtenir — en 1228 — la suppression de « jurés » propres à ces « parentèles ». S'ils s'étaient maintenus, on eût abouti à l'établissement d'une dualité de magistrature, par classes, comme il s'en rencontra si fréquemment dans nos villes du Midi. Ce schisme fut écarté, et, sans doute, comme l'indique M. Rolland — on eût aimé quelques précisions supplémentaires; mais étaient-elles possibles ? — les « conditions » et probablement les familles se mêlèrent. Par cette double origine de la classe gouvernante, s'affirmait le caractère propre de cette ville de négoce qui était, en même temps, un vieux centre de seigneurie d'Église, et d'une seigneurie remarquablement une : type urbain sensiblement différent de ceux de la Flandre, moins pur, si je puis dire, et peut-être plus généralement répandu. En nous permettant d'en saisir les particularités propres M. Paul Rolland a rendu à nos études un très grand service.

Marc BLOCH.

1. Ces lignages siégeaient certainement à l'échevinage. Est-il sûr, comme M. Rolland semble le croire, qu'ils y siégeassent seuls ? Par moments, on a l'impression que M. Rolland les confond presque avec les « hommes de Sainte-Marie ». Il suppose en tout cas — si je le comprends bien — que ces derniers ne comprenaient que les anciens habitants, à l'exclusion des nouveaux-venus qu'attira le développement commercial et qui furent, en même temps, parmi ses meilleurs artisans. Cela ne parait guère probable. Nous savons qu'à Amiens et à Arras les immigrants ne demandaient qu'à payer le chevage, afin d'obtenir par là l'exemption du tonlieu ; l'église s'efforçait de les en empêcher, visiblement sans beaucoup de succès. A Tournai même les abus reprochés, en 1130, aux maires de Sainte-Marie (p. 65, n. 2), qui permettaient aux gens d'autres seigneuries de verser le chevage, dans le dessein de se soustraire au tonlieu, rappellent, trait pour trait, ceux dont, vers le même temps, se rendaient coupables les chevaliers auxquels les moines de Saint-Vaast d'Arras avaient inféodé la perception de la redevance (cf. *Cartulaire de Saint-Vaast*, éd. Van Drival p. 182 et suiv. ; et, pour Amiens, J. Masset du Biest dans la *Revue Historique du Droit*, 1927, p. 470 et suiv. ; je suis d'ailleurs loin d'accepter, sur la nature même du chevage, les conclusions de cet auteur).

[illegible]

[illegible] avec
[illegible] indivis
[illegible] au
[illegible] octroi
[illegible] le
[illegible] Dès le
[illegible] officiers
[illegible] agents.
[illegible] de
[illegible] le
[illegible] se
[illegible] et qui
[illegible] pas
[illegible] celle
[illegible] siècle.

[illegible] conquête
[illegible] Ce fut
[illegible] institutions
[illegible] de
[illegible] municipales

dans la seconde partie de l'histoire urbaine. Cet exposé est évidemment fait avec beaucoup de soin par l'auteur, qui a parfaitement compris son sujet. De cette compréhension du fond il n'y a qu'à le louer et le mémoire ne mériterait que des éloges, si la méthode d'exposé n'était au contraire critiquable : la rédaction est en effet beaucoup, infiniment trop longue. Après deux pages de généralités, qui sont excellentes, l'auteur s'attarde pendant 105 dans des détails de personnes et de faits locaux, qu'il y aurait eu au contraire une extrême utilité à réduire singulièrement, car, la plupart du temps, elles font perdre au lecteur la vue des généralités pour ne lui donner qu'une envie, c'est de courir au bout du mémoire afin d'en voir la fin, et cette fin arrive brusquement, sans les moindres résumé ou conclusion. Ce récit purement chronologique non seulement donc aurait dû être diminué, mais remplacé en grande partie par un exposé méthodique : c'est beaucoup moins le « quand » des événements, des relations du Roi, de l'Évêque et de la ville, que le « comment » de la politique royale, qui nous importe. Un système de cette nature aurait permis de se rendre compte beaucoup plus aisément des procédés et du développement de cette politique, au plus grand avantage du lecteur.

Georges ESPINAS

CHRONIQUE

Archivum franciscanum historicum, periodica publicatio trimestris, cura PP. Collegii D. Bonaventurae — Quaracchi, in-8°.
Tomus XXII, 1929.

Michael BIHL. *De « Legenda versificata » s. Francisci, auctore Henrico Abrincensi*, p. 1-53 (la légende qui a été versifiée est la Vie I par Thomas de Celano à laquelle rien n'a été ajouté, ainsi qu'il est démontré par l'examen détaillé des mss.) ; — P. GLORIEUX. *La Date des* Collationes *de s. Bonaventure*, p. 257-272 (les sermons *De praeceptis* ont été faits pendant le carême 1267, ceux *de Donis*, durant celui de 1268, et ceux *in Hexaëmeron*, durant celui de 1271) ; — Kamil KANTAK. *Les Données historiques sur les bienheureux Bernardins* (Observants) *polonais du XVe s.*, p. 433-461 (le premier couvent polonais fut fondé par saint Jean de Capistran à Cracovie en 1453 et dédié à saint Bernardin de Sienne d'où le nom de Bernardins donné aux Observants en Pologne ; les trois religieux béatifiés sont Jean de Dukla, + 1484, Simon de Lipnica + 1482, Ladislas de Gielniow + 1505, Raphaël de Proszowice + 1534; — Caius OTMER. *Die Märtyrer der österreichischen Franziskanerprovinz im Kampfe gegen den Protestantismus und gegen die Turken*, p. 462-484.
Ephrem LONGPRÉ. *L'Ordination sacerdotale du bienheureux Duns Scot, document du 17 mars 1291*, p. 54-62 (trouvé dans les registres épiscopaux de Lincoln) ; — Benvenuto BUGHETTI. *Una parziale nuova traduzione degli* Actus, *accoppiata ad alcuni capitoli dei* Fioretti (continuazione e fine), p. 63-113 (cette trad. est siennoise et a emprunté quelques chapitres aux *Fioretti* toscans) ; — A. VAN DEN WYNGAERT. *Statuta provincialia Fr. Minorum Observantium Januae an. 1487-1521*, p. 114-138, 358-378, 529-647 ; Lorenzo PERÉZ. *Fr. Jerónimo de Jesús, restaurador de las misiones del Japón* (conclusion), p. 139-162 ; — Miroslav PREMROU. *Serie documentata dei vicarii apostolici di Bosna ed Erzegovina*, 1735-1881 (fine), p. 163-180 ; — Andreas CALLEBAUT. *Acta capituli generalis Mediolani celebrati an. 1285*, p. 273-291 ; Livarius OLIGER. *Fr. Bonagratia de Bergamo et ejus Tractatus de Christi et Apostolorum paupertate*, p. 292-335, 487-511 (biographie de B., ses œuvres, les mss., date, sources et argument du traité susdit); — Donatus VAN ADRICHEM. *Explicatio primae regulae s. Clarae, auctore s. Joanne Capistranensi (1445)*, p. 336-357, 512-528 (éd. de ce texte signalé pour la 1er fois par Nuñez en 1912, d'après 5 mss.) ; — Leonardus LEMMENS. *Conspectus missionum Familiae Cismontanae Ordinis Fratrum Minorum an. 1627 et 1628 conscriptus*, p. 379-390.

Ludger MEIER. *Die Handschriften des Sentenzenommentars des Fr. Hugo von Schlettstadt, O. F. M.*, p. 181-5 (description de 2 mss. de Leipzig du XVe s.) ;

— Hugolinus LIPPENS. *Descriptio codicum Belgo-Franciscalium diversis in locis asservatorum* (continuabitur), p. 391-400, 548-557 (Légende abrégée de sainte Colette, ms. 22 couvent des Mineurs de Gand ; *Postillae* de Nicolas de Lyre, ms. 453 (447) de l'Académie de Gand ; parties de Bible en flamand, ms. 15310 et 15311 du Mus. brit. ; *De passione Christi colloquium, s. Bonaventurae de Triplici via*, Ejusdem *Itinerarium mentis in Deum, Gilberti Tornacensis Tractatus de nomine Jesu*, ms. III, 1 du couvent des Mineurs de S. Trond ; *Soliloquium s. Bonaventurae*, ms. 227 (559) de l'Académie de Gand ; *s. Bonaventurae : Itinerarium mentis in Deum, De Triplici Via, Lignum vitae*, ms. 290-291bis de l'Académie de Gand ; *David ab Augusta, De Profectu religiosorum*, ms. 258 de l'Académie de Gand ; *sermones Balthasaris vander Heyden, pars* I, ms. III, 3 du couvent des Mineurs de S. Trond; pars II, ms. 490 (602) de l'Académie de Gand ; *Regula et statuta Ordinis s. Clarae*, provenant des Urbanistes de Hoogstraeten, près Gand, (ms. 133 G. 1 de la Bibliothèque de la Haye ; Bréviaire choral, ms. 692, grand séminaire de Malines).

Willibrordus LAMPEN. *De Gerardo, domino Haecmundano XVI, Candiae apud Fratres Minores sepulto, an. 1242*, p. 230-1 ; — Ephrem LONGPRÉ. *Le Ms. Stowe 36 et les écrits spirituels de Gilbert de Tournai*, p. 231-2 ; — Idem. *Le Commentaire sur les sentences de Guillaume de Nottingham*, p. 232-3 ; Livarius OLIGER. *De Fratre Antonio de Montefalcone expeditionis cruciatae commissario apostolico* (1456), p. 233-5 ; — Michael BIHL. *Ex Epistolario Fr. Petri Piscatoris et Johannis Underthan, Francofurtensium, O. M. Conv., in Itatia scripto circa 1475-76*, p. 225-242 ; — Idem. *Duae Epistolae e conventu Parisiensi an. 1479-80 a Fr. Petro Piscatoris, Francofurtensi, scriptae*, p. 243-7 ; — Michael BIHL. *S. Francisci Parabola in sermonibus Odonis de Ceritonia an. 1219 conscriptis*, p. 584-6 ; — Alban HEYSSE. *Questions disputées faussement attribuées à Alexandre de Halès*, p. 587 ; Ephrem LONGPRÉ. *Philippe de Bridlington, O. F. M., et le bienheureux Duns Scot*, p. 587-8 ; — Idem. *Le Ms. 194 du Magdalen College d'Oxford*, p. 588 ; — Idem. *Nouveaux documents franciscains d'Écosse*, p. 588-9.

Tomes XXIII, 1930.

Autbert STROICK. *Verfasser und Quellen der* Collectio de scandalis ecclesiae (*Reformschrift des Fr. Gilbert von Tournay, O. F. M., zum II. Konzil von Lyon, 1274*), p. 3-41, 273-299, 433-466 ; — Ephrem LONGPRÉ. *Le Quolibet de Nicolas de Lyre, O. F. M.*, p. 42-56 ; — Willibrordus LAMPEN. *De Fratribus Minoribus in Universitate Coloniensi tempore medii aevi*, p. 467-487.

Albanus HEYSSE. *Fr. Richardi de Conington, O. F. M.*, Tractatus de paupertate Fratrum Minorum *et* Abbreviatura *inde a Communitate extracta*, p. 57-105, 340-360 ; — Michael BIHL. *Formulae et documenta e cancellaria Michaelis de Caesena, O. F. M., ministri generalis 1316-1328* (disseritur de aliquibus actis ejusdem), p. 106-171 ; — Willibrordus LAMPEN. *Prosae seu poemata. Petri de Candia* (Alexandri V, papae, Pisani + 1410), p. 172-182 ; —

Antonio FANTOZZI. *La Riforma osservante dei monasteri delle Clarisse nel l'Itatia centrale* (Doc. sec. XV-XVI), p. 361-382, 488-550.

Anastasius VAN DEN WYNGAERT. *De Novo Codice* Vitae I s. Francisci *auctore Fr. Thoma Celanensi, Lovanii in abbatia Montis Caesaris, O. S. B., servato*, p. 183-6 ; — Edwinus AUWEILER. *De prima editione* Seraphicarum, *carminis heroici Vitae s. Francisci, auctore Fr. Hieronymo Maripetro, O. M.* (Venetiis, 1531-2), p. 187-209 ; — Hugolinus LIPPENS. *Descriptio codicum Belgo-franciscalium diversis in locis asservatorum* (à suivre), p. 383-9 (Memoriale FF. MM. de Observantia Cismontanorum, Ms. év. Bruges D. II. 13, mil. du XV[e]s.).

Michael BIHL. *De Versione graeca incompleta Regulae II s. Francisci*, p. 238-9 ; — Willibrordus LAMPEN. *De Fratribus aegrotis juxta Regulam s, Francisci*, p. 339-40 ; — Idem. *Theodoricus episcopus Vironensis, O. F. M., (1246-72)*, p. 240-2 ; — Michael BIHL. *Duae confraternitatis epistolae a Fr. Bonagratia, ministro generali datae an. 1282*, p. 242-5 ; Willibrordus LAMPEN. *De Richardo de Mediavilla, socio s. Ludovici Tolosani*, p. 246-8 ; — Edwinus AUWEILER. *Epistola qua Fr. Fortanerius Vassalli, minister generalis, Egano de Lambertinis suffragia Ordinis concessit*, p. 248-50 ; — Ephrem LONGPRÉ. *Le Commentaire sur les Sentences de Jean Gerson*, p. 251-2 ; — Michael BIHL. *De Fr. Petro Mazoti, baccalaureo theol. Tolosano, an. 1419-20* P. 252-266w; —A. G. LITTLE. *Letter of Fr. Angelus Christophori, ministri generalis, appointing an Irish friar to a studentship at Oxford, circa 1450*, p. 267-8; — Michael BIHL. *De Epistola Fr. Heliae circa transitum s. Francisci*, p. 410-8 ; —Idem. *De Legenda s. Francisci in Breviario Auriensi* (Orense), p. 418-9 ;— Idem. *De Legenda Florentina s. Francisci non inedita* (ce qui a été pris pour de l'inédit est un fragment de la vie du saint par Jacques de Voragine), p. 419-420 ; — J. GOYENS. *Quatre Franciscains de la noble maison de Corswarem au XIII[e] siècle*, p. 421-3 ; Will. LAMPEN. *De Manuscriptis Alexandri Halensis olim apud Fratres Praedicatores Florentinos in usu*, p. 424-6 ; — Felim O'BRIAIN. *De* Analectis Franciscanis Hibernicis *publicandis*, p. 432 ; — Will. LAMPEN. *Revelationes s. Birgittae de s. Francisco*, p. 570-3 ; — Don. VAN ADRICHEM. *Collectanea quaedam iconographica franciscana*, p. 574-7 ; — Will. LAMPEN. *Excisio foliorum e mss. res franciscanos tractantibus*, p. 577-580.

Tomus XXIV, 1931.

P. GLORIEUX. *Duns Scot et les* Notabilia cancellarii (ces Notabilia sont postérieurs à Duns Scot, mais ils marquent son influence), p. 3-14 ; — André CALLEBAUT, *A propos du bienheureux Duns Scot de Littledean, notes et recherches historiques de 1265 à 1292* (confirmation de l'origine écossaise et *curriculum vitae*), p. 305-29 ; — Giuseppe GEROLA. *Giovanni e Gualtieri di Brienne in s. Francesco di Assisi* (fresque et sarcophage de la chapelle s. Jean l'Év. dans l'église basse de S. François), p. 330-40 ; — André CALLEBAUT. *Saint Antoine de Padoue, recherches sur ses trente premières années, notes, discussions et documents.*

Authertus STROICK. *Collectio de scandalis ecclesiae, nova editio* (traité de Wibert de Tournai), p. 33-62 ; — Livarius OLIGER. *Acta inquisitoris Umbriae, Fr. Angeli de Assisio, contra stigmata s. Francisci negantem, contra Fraticellos aliosque, an. 1361*, p. 63-90 ; — Hugolin LIPPENS. *La Fondation du couvent des Observants à Liège (1487), notes et documents*, p. 171-184 ; — Decima L. DOUIE. *Three Treatises on evangelical poverty by Fr. Richard Conyngton, Fr. Walter Chatton and an anonymous from ms. V. III. 18 in Bishop Cosin's Library. Durham* (à suivre), p. 341-369 ; — Leo AMORÓS. *Series condemnationum et processuum contra doctrinam et sequaces Petri Johannis Olivi* (e cod. Vat. Ottob. Lat. 1816), p. 495-512.

Franciscus-M. HENQUINET. *Descriptio codicis 158 Assisii in bibliotheca communali* (recueil de questions de la fin du XIIIe s. qui aurait été formé par Philippe de Bridlington), p. 91-108, 215-254 ; — Hugolinus LIPPENS. *Descriptio codicum Belgo-franciscalium diversis in locis asservatorum* (suite et fin), p. 370-8, 523-534. (Graduale notis musicis instructum ad usum FF. MM., début du XIVe s. Bibl. FF. MM. de Reckheim, ms. I, 1 ; Graduale notatum ad usum FF. MM., mil. du XVIe s. ibid. ms. I, 2 ; Antiphonalis notati ad usum FF. MM. partes hyemalis et aestivalis, fin XVe s., ibid, mss I, 3 et 4 ; Missale romano-seraphicum ad usum FF. MM. Brugensium, mil. XVe s., Bibl. nat., ms. lat. 10507 ; Breviarium ad usum FF. MM., fin XVe s. Bibl. FF. MM. Anvers, ms. 41 25 ; Bullarium FF. MM. de Observantia, déb. XVIe s., Arch. FF. MM. Bruxelles, Sect. I.)

Willibrordus LAMPEN. *De Conventu FF. MM. in Ueberlingen et de imaginibus. b. Duns Scoti in ipsorum ecclesia*, p. 131-4 ; — Idem. *Testimonium Emonis, abbatis Ord. Praem. (+ 1237) de S. P. N. Francisco*, p. 282 ; Geroldus FUSSENEGGER. *Fr. Paulinus de Venetis, O. F. M., custos Venetiarum anno 1304*, p. 283 ; — Odulf VAN DER VAT. *Das chronologische Rätsel in der Chronik Jordans von Giano, n. 3*, p. 395-8 ; — André CALLEBAUT. *Relevé de 1302, des mss. prêtés par le couvent d'Auxerre*, p. 398-402 ; — Livarius OLIGER. *De nova Lucae Waddingi Annalium Minorum editione*, p. 402-4 ; — Will. LAMPEN. *De S. P. Francisci cantico Fratis Solis*, p. 551-2 ; — Idem. *De quibusdam sententiis et verbis in opusculis S. P. N. Francisci*, p. 552-7 ; — Idem. *De superioribus juxta Regulam s. Benedicti et juxta S. P. N. Franciscum*, p. 557-560 ; — Pio BONDIOLI. *Un inedito poemetto latino su s. Francesco d'Assise*, p. 560-4.

Ce volume est le premier de la collection qui soit complété par un Index des noms de lieux et de personnes ; on ne saurait trop féliciter la rédaction d'avoir enfin doté la revue d'un répertoire qui facilite singulièrement les recherches.

Tomus XXV, 1932.

Columban FISCHER. *Die* Meditationes vitae Christi, *ihre handschriftliche Ueberlieferung und die Verfasserfrage* p. 3-35, 175-209, 305-348, 449-483 (de l'examen des divers mss. connus, il ressort que l'auteur de ce traité

n'est ni s. Bonaventure, ni Jean *de Caulibus*, mais serait un Frère Mineur toscan, qu'on n'a pu identifier); — André CALLEBAUT. *Les Sermons sur les Psaumes, imprimés sous le nom de s. Antoine, restitués au cardinal Jean d'Abbeville*, p. 161-174.

Decima L. DOUIE. *Three Treatises on evangelical poverty*... (suite et fin), p. 36-58, 210-240 ; — Benvenutus BUGHETTI. *Statutum concordiae inter 4 Ordines Mendicantes an. 1415, 1458 et 1475 sancitum*, p. 241-256.

Victorinus DOUCET. *Descriptio codicis 172 bibliothecae communalis Assisiensis, cum appendice de cod. Neapolisano VII. C. 6*, p. 257-274, 378-389, 502-524 (Recueil de questions des XIIIe-XIV^e^s., contenant entre autres les Questions de Guill. Alnwick et des questions de Henri de Harclay, de Nicolas de Lyre et de s. Bonaventure).

Donatus VAN ADRICHEM. *Instrumentum consecrationis altarium Ultrajecti apud FF. MM., an. 1251*, p. 95-6 ; — Odulphus VAN DER VAT. *Die Zahl der Ordensprovinzen 1263-1272*, p. 97-9 ; — Idem. *Conventus FF. MM. in Sebaste circa an. 1280 ?*, p. 99-100 ; — Cajus OTHMER. *De duobus martyribus in Valachia circa a. 1378*, p. 100-102 ; — Benvenuto BUGHETTI. *Per la Iconografia storica italiana*, p. 108 ; — Donatus VAN ADRICHEM. *Sigilla episcoporum O. M. Rainaldi de Aretio et Henrici de Lützelburg, circa an. 1250*, p. 283 ; — Benvenutus BUGHETTI. *Concordia inter Fratres Praedicatores et Minores Bononienses an. 1305 firmata, interveniente Fr. Michaele de Caesena, Bononiae custode*, p. 284-6 ; — Hugolinus LIPPENS. *De vero titulari ecclesiae minoriticae Fontis Columbae* (S. François, S. Bernardin et S. Wendel de Metz), p. 286-8 ; — François-M. HENQUINET. *Un Recueil de questions annoté par s. Bonaventure* (ms. Assise 138), p. 553-5; — Joseph M. POU Y MARTI. *Commendatio ss. Bernardini Senensis et Joannis de Capistrano ac b. Matthaei ab Agrigento* (1425), p. 555-9.

H. LEMAITRE.

⁂

Carl WEHMER. — *Die Namen der gotischen Buchschrift. Ein Beitrag zur Geschichte der lateinischen Paläographie*. Halle, [1932], 48 pages in-8° (Inaugural-Dissertation de Berlin).

Au XVIIe siècle encore Mabillon désignait sous le nom de *gothique* l'écriture wisigothique et nommait *romana recentior* celle que nous avons coutume d'appeler gothique.

C'est au XVIIIe siècle seulement, avec Maffei et les auteurs du *Nouveau Traité de Diplomatique* qu'apparaissent les épithètes *gothique moderne*, puis *gothique* tout court. Dans son travail, qui forme le premier chapitre d'un ouvrage qu'il a l'intention de consacrer à l'origine et au développement de la gothique, M. Wehmer a réuni un grand nombre de textes qui montrent les vicissitudes de sens du mot et les raisons pour lesquelles on a fini par l'adopter pour désigner un système d'écriture déterminé. Aux époques où

la gothique a été employée en Europe, c'est par d'autres termes qu'on en désignait les divers types, plus ou moins différenciés : textus, textura, fractura, littera formata, rotunda, bastarda, etc. M. Wehmer s'est appliqué à rechercher et à réunir de nombreux textes qui les mentionnent. Son travail, préparé sous les auspices des professeurs Perels et Goldschmidt, sera utile aux paléographes en raison surtout des nombreuses références, parfois peu connues, qu'il leur fournit.

CH. SAMARAN.

* * *

G. HOMEYER, *Die deutschen Rechtsbücher des Mittelalters und ihre Handschriften... neu bearbeitet von* Conrad BORCHLING, Karl August ECKHARDT und Julius von GIERKE. *Zweite Abteilung : Verzeichnis der Handschriften bearb. v.* C. BORTHLING u. J. v. GIERKE. — Weimar, Herm. Böhlaus-Nachf., 1931, in-8°, 323 p. — Il y a près d'un siècle que Homeyer, grand historien du droit allemand médiéval, faisait paraître ses études sur les textes et traités de droit coutumier en Allemagne au Moyen Age et donnait un répertoire de leurs sources manuscrites. Les recherches subséquentes révélèrent cependant l'existence de nombreux autres manuscrits ; aussi Brunner fit-il décider en 1901 une nouvelle édition de l'œuvre de Homeyer sous la direction de la *Savigny-Stiftung*. Le travail interrompu par la guerre et l'inflation n'a pu être mené à bout et publié que trente ans aprés. Mais les auteurs de la seconde édition du répertoire des manuscrits sont arrivés à un résultat très satisfaisant : au 741 numéros de Homeyer ils ont pu ajouter les descriptions de plus de 500 autres manuscrits et développer les anciennes de sorte que le volume du livre a triplé. Les manuscrits sont classés suivant l'ordre alphabétique des lieux où ils se trouvent ; des signes spéciaux indiquent si un manuscrit est perdu, détruit ou d'existence incertaine. Puis viennent la table de concordance avec les numéros de Homeyer, l'index des anciens possesseurs et celui des scribes des manuscrits, la table des abréviations bibliographiques et autres, enfin un tableau des manuscrits classés d'après les œuvres qu'ils contiennent : la prédominence du Miroir de Saxe et de ses dérivés, puis celle du Miroir de Souabe sont manifestes. A un moment où il y a en Allemagne un renouveau des études coutumières, la nouvelle édition du répertoire de Homeyer vient à son heure.

J. R.



Henri PRENTOUT. *La Normandie dans les souvenirs du passé...* [Paris], Les Éditions Rieder, [1931], in-12 carré, 100 p., avec 40 pl. hors texte en phototypie. Prix : 20 francs.

Voici un petit livre qui n'a point de prétentions à l'érudition et qui, pour ceux qui connaissent l'histoire de la Normandie et ses sources, révèle, pour

...que phrase l'érudition si étendue et si sûre du profes-... la Normandie à l'Université de Caen. Du passé de cette ... française, M. Prentout ne retient que les faits les plus sail-... sont contés dans un récit continu, exposés dans le texte même ... la plus autorisée et illustrée par la photographie d'un site, ... d'une page de manuscrit, d'une charte, d'une miniature, ... d'une gravure, ou d'un personnage illustre. Le texte commente ... celle-ci fixe, par les yeux, l'événement dans la mémoire. La ... est complète.

... petite critique, pour terminer. P. 25, M. P. nous donne le texte de ... plus ancienne charte authentique intéressant l'histoire de la Normandie, ... nous mettre sous les yeux une photographie du document, et sans nous ..., je ne dis pas la traduction qui est impossible étant donné l'état du papyrus, mais, du moins une analyse : c'est un jugement rendu par le roi Clotaire III assisté des comtes Waratton, Basin, des sénéchaux Amalbert et Madeland, et du comte du palais Waning, entre l'Église de Rouen dont l'évêque était saint Ouen et la basilique de Saint-Denis au sujet de la moitié d'une « villa » qui avait été donnée au maire du palais Erchenoald et que le fils de celui-ci Leudesius avait légitimement concédée à l'abbaye de Saint-Denis. Cette analyse serait ici d'autant plus intéressante que, parmi les personnages nommés dans ce diplôme, figure le comte du palais Waning qui, à la page 24, est mentionné comme le fondateur de la grande abbaye normande de Fécamp, — ce qui laisse supposer que le ministre de Clotaire III était possessionné dans cette région, qu'il en était vraisemblablement originaire. Le texte du document est, je suppose, emprunté à l'édition de Jules Tardif ou à celle de Lauer et Samaran : il contient un certain nombre de fautes de lecture qui ne sont pas imputables à ces érudits [1]..

D'autre part, pl. 9, nous avons un fac-simile d'une charte de Richard II pour l'abbaye de Fécamp ; le lecteur, qui n'est pas nécessairement un paléographe, aurait été heureux d'en avoir une transcription et une traduction. M. P. se contente de nous renvoyer à la transcription de Haskins, *Norman institution* (Cambridge, 1918, in-8°) ; mais l'ouvrage de l'éminent médiéviste américain n'est pas dans toutes les mains.

Il sera facile de combler ces deux lacunes dans une seconde édition, car je ne doute pas que ce petit livre ne trouve auprès de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la Normandie l'accueil le plus favorable.

L. L.

1. Ligne 1 : Amalberto ; Madelando *lire* Amalberto, Madelando. —Ligne 3 : ... ente fuerat *lire* ante fuerat. — Ligne 4 contulcerat *lire* contul[erat. — Ligne 6 : devideré *lire* devidere : — in presente *lire* in presenti. — Ligne 7 : ... *lire* omni. — Ligne 8 : domni. Dioninse *lire* domni Dioninse ; — successorobus suis *lire* successorebus suos. — Ligne 10 : *supprimer l'i de la* ... J'ajouterai que certaines lectures de Tardif, surtout ligne 9, sont ... conjecturales et que Tardif a omis le Bene[valiat].

***

Guy de TERVARENT. — *Les Tapisseries du Ronceray et leurs sources d'inspiration.* — Extrait de la *Gazette des Beaux-Arts*, MCMXXXIII, in-4°, 23 p.

Les Tapisseries du Ronceray qui, jusqu'à la Révolution, furent conservées dans le monastère angevin, et jusqu'en 1888 au Château de Plessis-Macé, sont aujourd'hui dispersées dans la Collection de Mme Bailie à Leeds Castle, au Musée du Louvre, au Musée des Beaux-Arts de Boston, au Château de Langeais, et au musée desGobelins : en tout, elles représentent vingt-et-une scènes, dont, par une méthode qui lui est familière et qui lui a donné déjà d'atteindre à d'heureux résultats, M. G. de T. recherche dans les sources littéraires les textes qui ont inspiré l'artiste. De la comparaison des divers récits qui nous sont parvenus avec les figurations des tapisseries, il résulte que l'auteur de ces tapisseries eut entre les mains très probablement le *Promptuarium exemplorum* de Jean Hérolt, prieur des dominicains de Nuremberg, vers 1440, et certainement la *Fleur des histoires* anonyme, encore aujourd'hui inédite, qui fut compilée pour un duc de Bourgogne. Cela permet de résoudre le problème du lieu d'origine des tapisseries. M. Marillier y voyait un travail de Touraine ; M. Louis de Farcy, une fabrication d'Arras ou de Paris ; au Musée des Gobelins, les deux panneaux exposés sont présentés comme originaires des Flandres. C'est à cette dernière solution que conduit l'étude de M. G. de T., étude bien conduite qui repose sur une large documentation et qui nous semble-t-il, entraîne la décision.

L. L.

***

École nationale des Chartes. — Position des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1934 pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe. — Paris, Les Presses universitaires de France, in-8°, 172 p.

Madeleine d'AUTUME. — *Histoire de Cherbourg de 1354 à 1450.*

L. Carolus BARRÉ. — *Le comté de Valois jusqu'à l'avénement de Philippe de Valois au trône de France.*

Henri BLAQUIÈRE. — *La commanderie des Hospitaliers de Rayssac.*

Marguerite-Marie BOMMIER. — *Les finances communales de Lille de 1297 à 1369.*

Pierre COURCELLE. — *La* Consolation *de Boèce, ses sources et son interprétation par les commentateurs latins du IXe au XIIIe siècle.*

Raymond DELATOUCHE. — *Le droit familial de quelques grandes maisons féodales de l'Ouest de la France, du XIIIe au XVIe siècle.*

Françoise GOINEAU. — *Histoire de la ville de Gisors (Xe-XVe siècle).*

[illegible]le Bon et les institutions judiciaires [illegible]mté.

[illegible]bourg de Saint-Germain-des-Prés des

[illegible]ambassade à Rome de Philippe de

[illegible]gouvernement temporel des archevêques de Lyon [illegible]royal de 1320 à la fin du XIVe siècle.

[illegible] — La vie municipale de Riez au XVIe siècle.

[illegible]Jacques de Revigny, jurisconsulte à Orléans, entre

[illegible]historique sur la vallée de la Somme du XIIe siècle [illegible]siècle.

[illegible] La condition des personnes et des terres dans [illegible] XIIe siècle à 1350.

[illegible] L'architecture religieuse flamboyante dans l'ancien [illegible]

[illegible] — Histoire de la géomancie latine du milieu du [illegible] XVIIe siècle.

[illegible] 41, Rue du Metz, Lille. — 7090-6-34 Le Gérant : A. FICHELLE.

N° 2 Avril-Juin 1934

LE MOYEN AGE

REVUE TRIMESTRIELLE

D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE

Fondateurs : MM. MARIGNAN, PLATON, PROU ET WILMOTTE

Directeurs :
MM. Léon LEVILLAIN et Maurice WILMOTTE

Secrétaire de la Rédaction :
M. Ernest HILDESHEIMER.

3e SÉRIE — TOME V.
(TOME XLIV DE LA COLLECTION).

Les livres d'histoire et de sciences auxiliaires doivent être envoyés à M. L. Levillain, 87, avenue Paul-Doumer, Paris-XVIe ; les livres de philologie à M. Wilmotte, 4, square Henri-Delormel, Paris-XIVe ; les manuscrits à M. Hildesheimer, 6, rue F.-A. Mortier, Ivry-sur-Seine (Seine).

PARIS (XIVe)
ÉDITIONS ALBERT
4, Square Henri-Delormel

Conditions d'abonnement : Paris **45** fr. — Départements **45** fr. — Étranger **62** fr. **50.** — Les années anciennes 1re et 2me séries **125** fr. — 3me série **100** fr.

Les abonnements ne se font que par année entière.

SOMMAIRE

VARIÉTÉS

VARIÉTÉS

L'IMITATION DE QUINTILIEN
DANS
GUIBERT DE NOGENT

En relisant, après l'Institution oratoire, le chapitre V que Guibert de Nogent a consacré, dans le « De vita sua », au récit de sa propre éducation, — récit qui, à première vue, ne manque pas d'originalité, — nous avons cru reconnaître un passage de Quintilien sous le texte de Guibert. Les deux textes rapprochés, et étudiés du point de vue de leur parenté supposée, la surprise fit place à une véritable conviction : nous nous trouvions bien en présence d'une réminiscence certaine, sinon d'une imitation consciente et précise.

Nous voudrions tout d'abord que le lecteur partageât notre conviction. Ce point acquis, un nouveau problème se trouvera posé. Guibert a donc connu Quintilien ? En avons-nous d'autres preuves que le texte que nous produisons ? Que pouvons-nous dire de positif à ce sujet ? Telles sont les questions auxquelles nous nous efforcerons de répondre.

***

Voici tout d'abord le texte de Guibert dont le rapprochement avec un passage de l'Institution oratoire a retenu notre attention. Pour faire ressortir leur parenté, nous disposons les deux passages côte à côte, en avertissant toutefois le lecteur que nous avons fait une interversion dans le texte de

[illegible] Notre paragraphe 2 vient, dans le « De vita sua », immédiatement après le paragraphe 3. C'est-à-dire que : *[illegible]* vient immédiatement après : *[illegible]*. Nous verrons d'ailleurs que cette interversion s'explique fort naturellement.

Cardan :

[illegible] est [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] aggravatum [illegible] temperatum [illegible], quas [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] contemplationis [illegible] [illegible], [illegible] [illegible], [illegible] ut sic dicam, [illegible] in cogitatione quaelibet laborantis constabat ingenio.

2. *Habeat denique* lassabunda *aliquantulum natura sub* aliqua sui operis *varietate remedium* [Recordemur *Deum non uniformiter* instituisse *saeculum, sed sub diebus ac* noctibus, *sed sub vere ac aestate*, sub autumno *et hyeme*, mutationibus nos *oblectasse temporum*].

3. *Inde itaque intensis* unicuilibet rei *conatibus* vicissitudines intentionum credimus adhibendas, ut, dum diversa alternatim mente tractamus, ad unum cui potissimum animus affigi, quasi ex indulto *recreati* [1] *noviores* redeamus [2].

Quintilien :

1. Danda est tamen omnibus aliqua *remissio* non solum *quia* nulla res est quae perferre possit continuum laborem,

2. atque ea quoque, quae sensu et anima carent, ut servare vim suam possint, velut quiete alterna *retenduntur*, sed quod studium discendi voluntate, *quae cogi non potest, constat*.

3. Itaque et virium plus adferunt ad discendum animum *renovati ac recentes* et acriorem animum, qui fere necessitatibus repugnat [1].

Nous sommes frappés, en premier lieu, par la ressemblance du fond dans les deux morceaux. C'est la même idée générale qui inspire les deux auteurs : tout, dans l'Univers, et jusqu'aux

1. Lacune dans le texte.
2. Cardan. De vita sua. Lib. I, cap. X. Édit. Bourgin. Paris. Picard, [illegible] p. [illegible]. Nous renverrons toujours à l'édition Bourgin.

1. Quintilien. Institutionis oratoriae Lib. I, cap. 3, Édition Meister Leipzig-Prague 1886, p. 17. Dans cet article, nous renverrons toujours à cette édition.

choses elles-mêmes, semble avoir besoin d'une détente périodique que procure tantôt le repos, tantôt un changement d'activité. D'où le précepte pédagogique recommandé par l'un et l'autre écrivain.

Mais, pensera-t-on, ne s'agit-il pas là d'un simple lieu commun ? Quoi de surprenant que deux écrivains se soient rencontrés, à quelques siècles d'intervalle, pour exprimer ce lieu commun ? — Prenons garde que non seulement le fond mais la « forme », le dispositif du développement est le même de part et d'autre. Il suffit d'un coup d'œil sur le texte pour s'en rendre compte : nécessité d'une détente dans les êtres et dans les choses ; cette détente est obtenue par l'alternance de l'activité et du repos, et par la variété des occupations ; nécessité donc, pour l'homme et pour l'enfant, de se reposer et de savoir changer de travail. Une différence importante, toutefois : le texte de Guibert s'allonge d'un développement que nous avons mis entre parenthèses (Recordemur... oblectasse temporum), et il contient l'interversion que nous avons déjà signalée. — Mais qui ne voit que le passage entre parenthèses n'est pas autre chose que le développement chrétien de l'idée contenue dans la phrase précédente ? Guibert exprime d'abord l'idée païenne telle qu'elle se trouve dans Quintilien, puis, tout aussitôt, lui donne un sens et un accent chrétiens. La pensée que l'harmonie universelle qui règle les saisons et les jours est l'œuvre d'une force obscure doit être intolérable à un chrétien : cette harmonie ne saurait être qu'un effet de la Providence divine. — Et, du même coup, nous comprenons pourquoi, dans le « De vita sua », le paragraphe 2 de Quintilien se trouve après le paragraphe 3. Guibert est devenu un assez bon rhéteur : il termine son développement par l'idée qui doit en être, pour un chrétien, le couronnement : un hommage au créateur. Par là, d'ailleurs, Guibert se trouve dans la meilleure tradition chrétienne depuis Saint Cyprien et Saint Augustin en passant par Saint Jérôme, Cassiodore, Isidore d'Espagne et le plus grand nombre de ceux qui ont eu un

commerce prolongé avec les lettres anciennes ; il puise à la source antique, mais ne perd pas de vue, à cette occasion même, l'édification des fidèles : car les lettres humaines ne sauraient être que les servantes de la religion ; la sagesse antique, le piédestal de la foi.

Non seulement nos deux textes sont semblables par le fond et la composition, mais, ce qui n'est pas moins caractéristique, les expressions et les images se correspondent de part et d'autre. Nous les avons soulignées dans le texte : *remissio, quia, quia vigor irremissus* ; *intensis* cordibus, *retenduntur ; renovati ac recentes, recreati... noviores*, etc... Ainsi nous avons deux écrivains qui, à plusieurs siècles de distance, ont exprimé les mêmes idées, dans le même ordre, avec les mêmes images. Comme cet accord des intelligences, et surtout des sensibilités et des représentations de l'imagination serait surprenant si le second avait ignoré le premier ! Quelle belle réussite ! Pour nous, il n'est pas douteux que Guibert a connu, en tout ou en partie, l'Institution oratoire. Comment ? — Avant de répondre à cette question qui fera. l'objet d'un autre article, nous voudrions conclure sur celui-ci.

***

Retenons tout d'abord que l'originalité de Guibert, comme pédagogue, n'est pas aussi grande qu'on pourrait le croire, et qu'on l'a dit [1]. Son premier éditeur, D'Achery, a montré que, pour le dessin général du « De Vita sua », Guibert s'est souvenu de Saint Augustin [2] ; pour ce qui a trait à son éducation profane, nous sommes persuadés qu'il s'est, dans une large mesure, inspiré de Quintilien. Nous l'avons montré pour un passage caractéristique ; mais on peut, pensons-

1. B. Monod : La pédagogie au moyen-âge d'après les souvenirs d'un moine du XIe siècle — Revue Universitaire, 1904, t. XIII, ou Le moine Guibert et son temps, Paris, 1905.

2. D'Achery Guiberti opera omnia Paris 1651, notae p. 578 D. E.

nous, aller plus loin sans témérité et dire que les idées de Quintilien ont servi de support abstrait, de lieu commun, aux développements que vivifie, dans le « De Vita sua », la personnalité du précepteur de Guibert. Il est curieux, en effet, quand on relit, d'une part, ce qu'écrit Quintilien du choix des précepteurs et des premières dispositions des enfants [1], et, d'autre part, ce que dit Guibert de son propre précepteur [2] de constater que ce précepteur a précisément tous les défauts que condamne Quintilien.

Il faut, dit Quintilien, choisir dès le début des études un bon maître qui soit profondément instruit : le précepteur de Guibert est un autodidacte qui ne sait rien d'une façon approfondie et précise. Car, ajoute le professeur romain, un maître médiocre n'enseigne pas seulement moins de choses, mais il les enseigne mal : c'est justement ce que fait le précepteur de Guibert qui, la plupart du temps, ne comprend pas lui-même ce qu'il doit expliquer et s'embrouille dans ses explications. — Il faut varier les occupations et donner un temps de repos aux enfants : le maître de Guibert tient son élève dans une contrainte perpétuelle [3], ne lui permettant même pas les jeux en commun de son âge. — Il faut être doux avec les élèves, éviter les châtiments corporels qui les terrorisent et les avilissent : le jeune Guibert reçoit quotidiennement une grêle de soufflets. Parfois les sévices sont si graves, son petit corps d'enfant est tellement meurtri par les coups que sa mère, émue par tant de cruauté, veut le détourner de la cléricature pour l'arracher aux brutalités de son précepteur.

1. Instit. or. Lib I, cap. 1, 3. 14. Lib. II, cap. 2 et 3.

2. De Vita sua, Lib. I, cap., 5 et 6.

3. Quintilien avait dit : « nec sum adeo aetatium imprudens ut instandum protinus teneris acerbe putem exigendamque plane operam. Inst. orat. I. 1, p. 9. Guibert : « Et cum mihi ita insisteret et ingeniolum meum prae tanta instantia quisque adintuens exacui plurimum crederet, spes omnium cessabatur ». De Vita, I, 5, p. 15.

[illegible] à peu près que le précepteur de Guibert est d'une [illegible] exemplaires : c'est un parallélisme exact [illegible] que nous offre l'idéal si humain et [illegible] de Quintilien, et le sombre portrait qu'a peint Guibert. En concluerons-nous à l'irréalité du précepteur de Guibert ? Évidemment non. Bien que le personnage reste anonyme dans le « De Vita sua », il a dû exister ; quelqu'un a dû enseigner le rudiment à Guibert. Quoi d'étonnant que ce quidam, formé avant la renaissance des lettres éclose au Bec[1], soit resté dans les limbes de la véritable culture ? Il doit y avoir, certes, dans le portrait que nous a laissé Guibert de son précepteur plus d'un trait exact. Ce qui, pour nous est sujet à caution, c'est la vérité de l'ensemble. Avons-nous un portrait réel, ou, partant de quelques faits observés, nous a-t-il, dans une intention didactique[2], et en s'appuyant sur Quintilien, dessiné le modèle à ne pas imiter ? Quoi qu'il en soit, il y a, en tout cas, dans l'œuvre de Guibert, à côté de la réalité, ou plaqué sur elle, une bonne part de réminiscences.

Pour terminer, nous proposons de faire disparaître ou d'atténuer la lacune que nous avons signalée plus haut : « quasi ex indulto recreati... noviores redeamus » de la façon suivante : « quasi ex indulta recreati *mutatione* noviores redeamus ». Le mot *mutatione* complète la phrase en accord avec le contexte : *notre esprit se trouve, comme renouvelé par un agréable changement d'occupation* ; et, d'autre part, nous avons trouvé, dans Quintilien, la même image, sous forme de comparaison : « mutatione recreabitur, sicut in cibis... »[3]. Évidemment, notre restitution n'est qu'hypothétique : nous ne la donnons pas non plus pour assurée ; nous pensons toutefois qu'elle peut offrir une certaine satisfaction à l'esprit du chercheur.

1. De Vita, I, 4, p. 12, dernier paragraphe.
2. De Vita I, 5, p. 16, haut, et le dernier paragraphe.
3. Inst. or., I, 12, p. [illegible]

Nous examinerons prochainement comment Guibert a pu connaître Quintilien et nous montrerons que l'Institution oratoire était, au XIIe siècle, plus connue qu'on ne le pense communément.

Auguste MOLLARD.

P. S. — Dans le paragraphe qui suit (Ed. Bourgin p. 16) celui que nous avons commenté, il est question d'un certain « docteur » que Guibert a sans doute cité dans un passage qui manque deux lignes plus haut :

« priusquam enim, ait *doctor idem*, quam scientiam natura combiberit, non majoris est gloriae dixisse quod noveris, quam tacuisse quod nescias ».

Nous avons cherché l'auteur (non identifié par les éditeurs du De Vita sua) de cette sentence et le texte qui la contient, espérant, par ce moyen, pouvoir reconstituer le passage manquant ; nous n'avons pu parvenir à cette reconstitution. Toutefois, nous avons trouvé la sentence dans Sidoine Apollinaire ; Épîtres L. VII, 9, au début du sermon qu'il a prononcé dans l'église de Bourges [1]. Ajoutons qu'il n'y a pas, dans les « Loci similes auctorum Sidonio anteriorum » de l'édition des « Monumenta Germ. historica », de référence à cette sentence et, au XIIe siècle, Salisbury, qui la cite (Metalogicus, II, 8), la rapporte à Sidoine.

Nous livrons le modeste résultat de notre recherche aux futurs éditeurs de Guibert avec l'espoir qu'ils pourront peut-être en tirer un meilleur parti que nous n'avons su faire. A. M.

1. Monumenta Germaniae historica. Auctores antiquissimi, t. VIII, p. 113.

LE DIPLOME DE CHARLES LE CHAUVE

DU 13 JUILLET 876 POUR L'ABBAYE DE BEAULIEU-EN-LIMOUSIN

Le 13 juillet 876, se trouvant à Ponthion, Charles empereur, à la prière de Frotier, archevêque de Bourges, et de son amé Gayroux, abbé de Beaulieu au pagus de Turenne, près de la Dordogne, fait don en pleine propriété à ce monastère des 10 manses de la *villa Orbatiacus*, au comté de Limousin, en la vallée d'Yssandon, près de la Vézère [1].

Comment s'expliquer alors qu'une dizaine d'années plus tard le comte Eudes, sa femme Garsinde, son frère Airbert vendent pour 30 livres d'argent à l'archevêque Frotier la *villa Orbaciacus* en Limousin, viguerie d'Yssandon, près de la Vézère [2], villa que l'acheteur s'empressa d'affecter aux besoins des religieux de Beaulieu en août 887 ? [3].

1. *Recueil des Historiens de France*, t. VIII, p. 653, nº CCLXII « ex chartulario »; Deloche, *Cartulaire de Beaulieu en Limousin*, p. 23, d'après deux copies des XVIIe-XVIIIe siècles du cartulaire ; — *Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. II, p. 381, nº 188 (d'après l'éd. Deloche).

2. Deloche, *Cartulaire de Beaulieu* p. 24 nº X. Cet acte n'est pas daté, mais il est forcément en rapport avec l'acte suivant, qui est d'août 887 (voy. note 3). Il a dû le précéder de peu (voy, Deloche p. CCXXXVI) ou même être concomitant et avoir été rédigé dans une importante réunion des grands d'Aquitaine, tenue à Bourges à cette date (voy. mon mémoire des *Annales du Midi*, année 1904, 514-517). Le comte Eudes n'est pas, comme on l'a cru, un comte de Limousin (voy. Léonce Auzias, *Bernard le « Veau »* et *Bernard « Plantevelue »* dans *Annales du Midi*, année 1932, p. 280-285). J'avais proposé de voir en lui un comte de Turenne (*loc. cit.*). — Même si l'on se refusait à identifier le *Willelmus comes*, qui souscrit la vente, à Guillaume le Pieux, la charte serait postérieure à 886, car le seul personnage admissible de ce nom serait le comte de Périgord, fils de Bougrin, mort en mai 886 (voy. L. Auzias, *loc cit.*, p. 283, note 2). J'ai collationné les souscriptions sur le cartulaire (*Annales du Midi*, t. XVI, 1904, p. 516).

3. Deloche, p. 26, nº XI. Dom Vaissète (*Hist. de Languedoc*, t. I, p. 755, col. 2) voyait dans la date une interpolation parce qu'elle contredisait — en apparence — le diplôme de 876. Mabillon a montré que l'acte était bien

Le diplôme de Charles le Chauve ne nous est pas parvenu en original. Il est connu par le Cartulaire de Beaulieu composé vers 1120 [1]. L'auteur du recueil a opéré, semble-t-il, quelques retouches de style. M. de Font-Réaulx se croit même autorisé par certaines anomalies [2] à affirmer que de l'acte primordial du souverain il ne subsiste dans la transcription que le cadre. C'est de la vente d'Eudes qu'aurait été extraite la description de la ville. Cependant la réfection du diplôme impérial serait ancienne : elle daterait de la première moitié du Xe siècle. En effet les reliques de Sainte Félicité, nommées dans le diplôme, n'apparaissent plus après 932 et la dernière mention du pagus de Turenne, où est localisée l'abbaye, est de 927-932 [3].

Tout cela est ingénieux, mais inutile. Il y avait, et il y a encore, deux *Orbaciacus*, c'est-à-dire deux localités appelées le Saillant [4]. L'une fait partie de la commune de Voutezac (Corrèze), l'autre, le Vieux-Saillant, en face, de l'autre côté de la rivière, relève de la commune d'Allasac.

Il ne me paraît pas douteux que c'est cette dernière localité, le Vieux-Saillant, qui représente la donation de Charles le Chauve : sa superficie (102 hectares) répond exactement à

d'août 887 dans les *Annales ordinis s. Benedicti*, ad. annum 887, n° 21 ; cf. Deloche, p. CCXXXVI. Eligius prédécesseur d'Adolenus, qui souscrit l'acte de Frotarius, est attesté au concile *in villa Portu* le 17 novembre 886 (Font-Réaulx, *Diplômes carolingiens de l'abbaye de Beaulieu* dans le *Moyen Age*, année 1931, p. 10, note 32).

1. Deloche l'avait cru perdu et donna son édition du cartulaire de Beaulieu d'après des copies ; elle était presque achevée lorsqu'il apprit que l'original était à Beaulieu même, entre les mains du baron de Costa (voy. son Introduction, p. V-VI). Depuis lors le ms. est entré à la Bibliothèque Nationale (n° 493 des Nouvelles acquisitions latines).

2. Le formulaire est incontestablement celui de la donation en pleine propriété à un laïque et non à un établissement ecclésiastique. M. de Font-Reaux l'a très bien vu.

3. *Diplômes carolingiens de l'abbaye de Beaulieu*, p. 4-11.

4. La forme « Le Saillant » (*Ad illo Salente)* apparaît dès 904. Voy. ch. LXIV, p. 114 de l'éd. Deloche. Cf. p. 20, note 3.

celle qu'on obtient pour les 10 manses en adoptant les supputations de B. Guérard (10 hectares au manse en moyenne)[1]

Maître du Vieux-Saillant, l'archevêque Frotier céda à la tentation de tout propriétaire d'arrondir son bien ou plutôt il entendit reconstituer l'unité du domaine d'*Orbaciacus*. D'où l'achat au comte Eudes, suivi de la donation du mois d'août 887.

Si elle fut rétablie, l'antique unité du domaine d'*Orbaciacus* ne subsista pas longtemps[2]. Carloman, le 14 juin 882, confirme la donation de cette villa par son grand-père[3]. Mais, sept ans plus tard, le roi Eudes, dans son diplôme confirmatif, ne parle que de la donation de Frotier[4].

On peut supposer que la volonté royale ne fut pas respectée. Une donation de biens du fisc à cette époque, en dépit de formules péremptoires, n'offrait aucune solidité. Trop de laïques avaient intérêt à solliciter dans leur propre intérêt la reprise de la concession pour que celle-ci eût des chances de durer. Les abbés eux-mêmes étaient parfois les premiers à dépouiller leur établissement. Précisément une note contemporaine, ajoutée sur l'acte de donation de Frotier, accuse l'abbé, « loup rapace », d'avoir confisqué pour lui-même l'« aumône » de cet archevêque, ainsi que les bienfaits (*nummos*) de l'archevêque Raoul[5]. L'abbé a pu s'attribuer, puis

1. *Prolégomènes au polyptyque d'Irminon*, p. 605-610.

2. La séparation des deux « Saillant » est prouvée par leur attribution à deux paroisses, puis communes, différentes. Elle est, d'ailleurs, naturelle, l'antique domaine étant partagé en deux par la Vézère.

3. Deloche, n° VIII, p. 20-22.

4. *Ibid.*, n° XII, p. 28-30.

5. Après la souscription d'Adolenus, on trouve dans la charte d'août 887 l'addition suivante : « sanctum mandatum quod Salvator noster instituit pridie quam pateretur, abluendis pedibus pauperum, nunc destructum est ab eodem abbate nostro, qui melius merito lupus dicitur repax, qui sibi vindicat eamdem eleemosynam sive nummos quos pontifex Rodulfus ibi constituit ». (Deloche, p. 27, note 8). L'abbé Géroux a donc gardé pour lui le domaine d'*Orbatiacus*, alors qu'il eût dû en affecter le produit aux besoins des religieux, comme le voulait l'archevêque Frotier.

aliéner le don de Charles le Chauve. Il y a, du reste, un faible indice que Géroux était abbé laïque [1].

Cependant l'absence de toute allusion à la donation du 13 juillet 876 dans le diplôme de juin 889 a plutôt une cause tout autre. Ce n'est pas seulement le diplôme impérial de 876 concédant *Orbatiacus*, mais tous les diplômes royaux, antérieurs [2] ou subséquents [3], qui sont passés sous silence. Au contraire le roi Eudes confirme les dons de Chameyrat et d'*Orbatiacus* par les archevêques Raoul et Frotier [4], ceux de Dignac par Ermenric, [6] de Girac par le comte Godefroy [5], les échanges des archevêques Raoul, Frotier, de l'évêque Stodilus [7], du comte Raimond [8]. Des diplômes de Charles le Chauve, de Pépin, de Carloman, pas un mot. De même la concession du marché de Sionac [9] semble émaner pour la première fois du roi Eudes. Or cette faveur avait déjà été accordée par Charles le Chauve en 859. Le parti-pris est évident. La chancellerie de Charles le Chauve avait tenu pour non avenus les actes des Pépins d'Aquitaine [10]. Peut-on croire que les actes de ce roi furent l'objet de la même répro-

1. Voy. plus haut note 5 de la page précédente.

2. Diplômes de Pépin II du 29 juillet 840 et 11 janv. 848 (nº VI et VII ; cf. Léon Levillain, *Recueil des actes de Pépin Ier et de Pépin II, rois d'Aquitaine*, nº L et LVI, p. 198, 221 ; — de Charles le Chauve du 7 juin 859 (nº V), 19 octobre 864 (nº IV).

3. Diplôme de Carloman du 14 juin 882 (nº VIII).

4. Chartes nº I, XII, XVI, XVIII, XXXIII etc.

5. En mars et mai 885 (nºs LV et CCXVI).

6. Godefroy, comte de Turenne, frère de l'archevêque Raoul. Voy. son *testamentum* d'octobre 866, nº III. *Aquious* est ici écrit *Igeracus*. C'est Girac (Lot, cant. Bretenoux).

7. Échange de Raoul et de Stodilus, de mai 859, nº XXIV, p. 52-53. On ne voit pas d'échange où paraisse Frotier.

8. En mai 859, nº XVIII, p. 42-43. — Raymond est le comte de Toulouse, mort en 863, père du comte Eudes, le vendeur d'*Orbacians*.

9. Sionac, Corrèze, arr. Brive, canton Beaulieu.

10. Cf. Levillain, *op. cit.*

bation de la part de la chancellerie du roi Eudes ? C'est plus que douteux, les princes des nouvelles dynasties n'hésitant jamais à confirmer les actes de leurs prédécesseurs qu'ils appellent même leurs *antecessores* [1]. Il est plus vraisemblable d'admettre que l'abbé et les religieux de Beaulieu ont fait exprès de ne pas présenter les diplômes des rois carolingiens à la confirmation du roi Eudes, croyant afficher ainsi leur loyalisme au Robertien.

Ferdinand Lot.

1. On a d'ailleurs, des exemples de confirmation d'actes carolingiens par le roi Eudes.

UN ÉMAIL MOSAN A SAINT-SULPICE

Les brefs mots de Suger concernant les orfèvres lorrains à Saint-Denis ont été souvent et de façon définitive étudiés. Joints aux descriptions des objets faits par ces artistes principalement dans les derniers inventaires, ils ont permis aux historiens d'établir que les orfèvres venaient de la région de la Meuse, et que le pied d'une croix maintenant à Saint-Omer, mais provenant de Saint-Bertin, nous donne une réplique en miniature de la base de la grande croix, autrefois à Saint-Denis, faite pour Suger par ces artistes mosans [1].

Un détail de la présence de ceux-ci en France n'a cependant jamais été commenté, à savoir que, pendant les deux années que durèrent leurs travaux, le nombre des émailleurs varia de cinq à sept, « *per plures aurifabros Lotharingos quandoque quinque, quandoque septem* », pour se serv'r des termes mêmes de Suger.

Que faisaient les artistes quand ils n'étaient pas à Saint-Denis ? Peut-être les deux derniers furent-ils appelés plus tard, mais je suppose qu'ils purent accepter d'autres commandes qu'ils intercalèrent entre les travaux exécutés pour Suger. Un contemporain fit une complainte contre Godefroid de Claire, qui apparemment était le plus grand de ces émailleurs mosans, parce qu'il acceptait trop de commandes pour son métier et qu'ainsi il était longtemps à faire ce qu'il avait promis d'exécuter.

En 1724, on découvrit les restes de deux tombes à Saint-Sulpice de Paris, et, en même temps que l'une d'elles, un émail qui passa dans la collection de Jean Le Beuf. Celui-ci rapporte ainsi l'événement : « *Or, c'est dans le parvis de*

1. Pour la bibliographie, voir M. Laurent *Godefroid de Claire et la Croix de Suger à l'Abbaye de Saint-Denis*, dans *la Revue archéologique*, XIX, 1924 p. 79.

Saint-Sulpice qu'ont été trouvés en 1724 deux sépulcres de pierre, les pierres tournées vers l'Orient l'une de cinq à six cents ans, l'autre d'environ mille ans. La première indiquait le XIIe siècle ou environ à juger par la plaque de cuivre émaillé qu'on y trouva représentant l'histoire d'Elie et de la veuve de Sarepat, ce qui dénote une sépulture chrétienne. Je conserve ce petit monument parmi mes curiosités. » [1] .

Ce sujet particulier d'Élie et de la veuve de Sarepta (Zarephath) est fréquent dans ces émaux maintenant reconnu comme d'origine mosane, mais rare dans les arts des autres pays à moins qu'ils ne soient sous l'influence de ceux de la région mosane. Je ne connais pas d'émail purement français qui présente ce sujet. Cependant, il est représenté en émail sur la base de la grande croix de Saint-Denis et répété en petit sur celle de Saint-Omer. Des croix mosanes avec ce sujet existent au British Museum, au Victoria and Albert Museum à Londres, au Musée Schinkel à Berlin [2], et sur l'autel portatif d'Augsbourg. Quoique je ne connaisse pas l'endroit où se cache présentement l'émail de Saint-Sulpice, on peut être presque certain qu'il était mosan. Ainsi il semble que les émailleurs de cette région avaient reçu d'autres commandes de France que celle de Suger à Saint-Denis.

[illegible] probablement encore aujourd'hui, car, [illegible] le conservait parmi ses antiquités, [illegible] échappé à la destruction [illegible]

[illegible] cet émail en 1841 estime que [illegible] de la tombe. Cette conclusion ne paraît pas [illegible] le sujet lui-même est plutôt contre elle. Dans

1. [illegible] *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*. Paris, II [illegible].

2. [illegible] dans H. P. Mitchell, *Some enamels of the School of Godefroid de* [illegible] *Burlington Magazine*, vol. 34 et 35.

3. [illegible] *sur l'histoire de la peinture sur émail dans les temps anciens.* [illegible] 1841.

la scène telle qu'elle est représentée sur les diverses croix de Londres et de Berlin, la veuve apparaît tenant ses deux bâtons en forme d'une croix. Ainsi la scène est admirablement adaptée pour figurer une croix ou quelque chose d'approchant et elle ne convient pas particulièrement à une tombe. Souvent des objets qui avaient appartenu aux morts pendant leur vie étaient brûlés avec eux. En conséquence, je suggère que peut-être cet émail faisant partie d'une croix brûlée sur la tombe, le reste de cette croix fut perdu.

Tandis que l'hypothèse que les émailleurs mosans exécutaient d'autres commandes que celles de Suger n'est assurément pas prouvée par cet exemple, un fabricant de croix mosan [1] trouvé à Chartres, où le vitrail semble être de la même école que celui de Saint-Denis, prête de la couleur à la théorie. Ce n'était pas contre son gré que Godefroid de Claire acceptait beaucoup de commandes et qu'ainsi il différait d'en terminer avec toutes ; une telle pratique fournirait la raison du nombre variable des émailleurs à Saint-Denis.

M. C. Ross.

1. Voir *Revue de l'Art chrétien*, vol 61, p. 213.

LA MINUTE D'UN MANDEMENT D'ALEXANDRE III A L'ARCHEVÊQUE BERTRAND DE BORDEAUX (1162-1173)

Les minutes de Passignano, que Paul Kehr a publiées il y a trente ans [1], sont devenues fondamentales pour notre connaissance de cette sorte de documents dans la chancellerie pontificale pendant le haut moyen-âge. C'est seulement, en effet, par ce mémoire de Kehr, que nous avons été mis en situation d'établir exactement et de définir les particularités diplomatiques des minutes employées pour les mandements pontificaux [2].

Je puis maintenant faire connaître une autre minute, qui est un mandement d'Alexandre III adressé à l'archevêque Bertrand de Bordeaux. Elle se trouve parmi les chartes de la Bibliothèque nationale de Paris rassemblées par E. Baluze dans le volume 385, n° 237, et elle est signalée par les auteurs du Catalogue de la Collection Baluze, à tort, comme un fragment d'une bulle du pape Pascal II [3]. Il s'agit d'un morceau de parchemin de forme carrée, d'une grandeur de 9 cm. 4, qui est en mauvais état de conservation. L'écriture est en beaucoup d'endroits effacée par le frottement, et toute petite.

1. *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, 7 (1904), 8-41.

2. Les minutes trouvées plus tard sont signalées dans le chapitre sur les minutes de la chancellerie pontificale chez H. Zatschek, *Studien zur mittelalterlichen Urkundenlehre* (Brünn, 1929), p. 24-31.

3. L. Auvray — R. Poupardin, *Catalogue des manuscrits de la Collection Baluze* (Paris, 1921), p. 441, n° 237 : « Fragment (de bulle de Pascal II ?) relatif au différend entre le chapitre d'Angoulême et le curé de Foncouberte (s. d.) ».

Au point de vue externe, cette minute correspond exactement aux caractères établis par Kehr[1]. L'auteur n'est pas nommé. Le mandement commence même par le nom du destinataire, mais sans aucun qualificatif d'honneur. De même manque la *salutatio*. Et aussi la forte abréviation des mots, que nous pouvons constater dans cette minute, est bien caractéristique des minutes.

L'attribution de cette minute à Alexandre III résulte de la désignation du destinataire comme légat pontifical. Seul parmi les métropolitains de Bordeaux, l'archevêque Bertrand a été légat pontifical dans la seconde moitié du XII[e] siècle[2], dans laquelle déjà l'écriture de la minute nous conduit. De là résulte la délimitation chronologique par la durée du pontificat de l'archevêque Bertrand, qui a occupé le siège archiépiscopal de 1162 à 1173, si même il n'est pas vraisemblable que le mandement ait été envoyé à l'archevêque de Bordeaux dans les premières années de son pontificat ; car, dans l'affaire qu'Alexandre III charge son légat de terminer, deux mandements de son prédécesseur, le pape Hadrien IV, avaient été déjà envoyés à l'évêque Hugues d'Angoulême, dont le premier est mentionné dans notre minute[3], si même il ne faut pas admettre l'hypothèse d'un troisième mandement aujourd'hui perdu, car dans J.-L. 10322 le chapitre de la cathédrale d'Angoulême n'est pas mentionné.

Dr Johannes RAMACKERS.

...xandre III charge l'archevêque B(ertrand) de Bordeaux, légat pontifical, ...dre le conflit qui s'est élevé entre le prieuré de Ronceray et le chapitre de ...rals d'Angoulême au sujet de l'église de Fontcouverte.

(1162-1173).

Paris, Bibl. Nat., Collection Baluze 385, n° 237.

...piscopo Burdigalensi sedis apostolice legato. Sicut ex relatione ...tri prioris Roc(iniacensis), dum in nostra esset quondam pre-

...ristiana, II, 816.

...375.

[...]entia [constitutus,...] cognouimus, cum ad nos ueniret pro causa ecclesię de Fonte Cobrona, in qua aduersus eum A. de Gradu | [capellanus] apellauerat, ipse capellanus uenire contempsit uel responsalem aliquem destinare. Sane cum ipse, sicut accepimus, | [astric]tus esset Cluniacensi [a] ecclesię, se interim canonicare et ecclesiam, super qua controuersia mouebatur, in manu Engolismensium canoni|corum tradere improba temeritate presumpsit. Vnde uenerabili fratri nostro Engolismensi episcopo et predictis canonicis apostolicas litteras destina|uimus priorem continuo reinuestiri mandantes et, quod factum fuerat, in irritum deducentes. Cumque idem prior a nobis duce Deo | [postmodum] remeasset, in ipso resurrectionis dominice die nuncios suos, duos uidelicet monachos, presbiterum unum, laicos plures, cum | [l]itteris suis [b], sicut ex relatione Cluniacensium [a] fratrum accepimus, ad ecclesiam delegauit, per quos et certius apareret inditium, utrum uerum exis|teret, quod de inuestitura fama referente audierant, et qui easdem litteras capellano et canonico, quem uidelicet canonici Engolismenses | miserant, presentarent. Ceterum illis adhuc in limitibus ecclesię constitutis parentes et familia capellani cum | quibusdam aliis parochianis fustes aripuerunt, collegerunt lapides et diabolico furore succensi in prefatos | nuncios insurgentes monachos, presbiterum et laicos usque ad multam effusionem sanguinis diris uerberibus macerarunt et eos | in cimiterio ecclesię semineces reliquerunt. Malefactores autem ad missarum sollemnia redeuntes in eadem ecclesia | de manu Hel. de Moneta canonici et cuiusdam alterius sacerdotis in detrimentum animarum suarum communionem domini | corporis suscipere presumpserunt. Quia igitur tantum facinus impunītum relinquere in periculum animarum non esset dubium redunda|re, fraternitati tue presentium significatione mandamus, quatenus uisis presentibus litteris ipsos sacrilegos excommunicatos publice | denunties et per Engolismensem episcopum facias nuntiari eosque tamquam ab unitate corporis Christi, quod est ecclesia, segregatos tam tu | quam idem episcopus tam diu faciatis per uestras parochias ab omnibus uitari, quousque de tam nefando sacrilegio sa|tisfacturi cum tuis litteris apostolico se conspectui representent. Ecclesiam preterea, quam Engolismenses canonici, dum adhuc ipsa esset in controuersia, sus|ceperunt, memorato priori facias sub celeritate restitui. Postmodum uero si aliquid rationis se habere confidunt, in | tua uel alterius iudicis presentia, quod iustum fuerit, exequantur. |

a). Cln.
b) t̄ris.

COMPTES RENDUS

Barone Avv. Giorgio Enrico LEVI, **Il duello giudiziario; enciclopedia e bibliografia. Monografia estratta dall'opera da pubblicarsi : Il duello attraverso i secoli in Europa ed in America.** — Firenze, tip. G. Ciolli, 1932, gr. in-8°, XXVIII — 404 p.

M. le baron Levi, après avoir déjà publié divers ouvrages sur le duel, nous présente aujourd'hui sa monographie sur le duel judiciaire C'est, comme le sous-titre l'indique, un extrait de la grande œuvre projetée par lui sur le duel à travers les âges en Europe et en Amérique. Dans ce but il a rassemblé pendant près de soixante années une bibliographie de plus de quatre mille numéros et un nombre bien plus considérable encore de fiches, dont il explique le classement et qu'il veut léguer à la Bibliothèque Nationale de Florence. D'ailleurs, pour ne pas trop nous faire attendre, — en réalité notre curiosité n'en est que plus piquée — l'auteur a joint à son « *duel judiciaire* » la table des matières de son grand ouvrage qui n'occupe pas moins de quarante pages : il y traitera de la bibliographie ancienne et moderne de son sujet, entre autres du « *Della scienza chiamata cavalleresca* » de Maffei, de l'origine et de l'évolution du duel, de ses différentes espèces, dont le duel judiciaire, du point d'honneur, des tribunaux d'honneur, du duel militaire et de celui des étudiants, la fameuse « *Mensur* », de la législation et de tous les mouvements d'opinion provoqués par cette institution. On peut d'ailleurs déjà se faire une idée de ce que sera cette publication par l'extrait que nous avons sous les yeux. Comme le titre l'indique c'est une encyclopédie et une bibliographie, c'est-à-dire que l'auteur a divisé son sujet en une série de paragraphes comprenant chacun un article généralement assez succinct et toute la liste des textes de lois, des citations de chroniques, des livres et extraits commentés d'auteurs qui s'y rapportent. On voit ainsi défiler les questions relatives au droit de guerre privée, placé par l'auteur à l'origine du duel judiciaire, puis tout ce qui se rapporte au jugement de Dieu, aux ordalies, aux combats entre homme et femme, aux gages de bataille, aux champions, aux armes et terrains employés, ensuite le développement du duel judiciaire dans les royaumes germaniques,

l'empire franc puis allemand, l'Orient latin, enfin dans les différents pays de l'Europe, surtout en Italie, où il était toujours interdit à Bari et à Palerme, de même que probablement à Rome et à Venise, en France, où l'auteur passe longuement en revue la législation royale, les dispenses en faveur des Juifs, de certaines communes et de divers marchands, les dispositions des coutumiers, les classes de la société qui y avaient droit, les sanctions en cas de refus, le cérémonial en usage, etc., en Allemagne, en Angleterre et en Espagne, pour ne citer que les pays les plus importants. La question des origines eût peut-être gagné à être traitée un peu plus longuement et le plan du présent livre, comme de celui qui est projeté, à être légèrement plus ramassé, mais l'ouvrage voulant être et étant avant tout une bibliographie, exhaustive si jamais, rendra à ce point de vue d'inappréciables services.

J. Rott.

La Musique au Moyen âge, par Théodore Gérold, (Les Classiques Français du moyen-âge publiés sous la direction de Mario Roques, 73). — Paris, Champion, 1932 ; in-12 de xi et 443 pages ; prix, 30 fr.

Je commence par rendre un juste hommage au travail considérable et consciencieux de notre confrère, M. Th. Gérold. C'est la première fois que chez nous, plus heureux que d'autres, un musicien médiéviste a eu la chance de voir paraître une œuvre aussi importante consacrée à ce sujet : *La Musique au Moyen Age.* Et j'ajoute que ce travail est certainement le plus complet qu'il pouvait être, dans les formes qui le conditionnent ; toutefois, il semble que M. Th. Gérold, bien placé à l'Université de Strasbourg pour être au confluent des sources érudites et françaises et allemandes, n'a cependant pas eu connaissance de certaines publications assez récentes qui eussent été, à ce livre, de quelque utilité. Il est vrai que la préparation et l'impression de cet ouvrage se sont, à en juger par une note de l'auteur, prolongées plus qu'on ne le pensait, ce qui explique et excuse ces omissions.

M. Gérold a voulu être complet, et je l'en félicite. En vingt chapitres ,sans compter les notes additionnelles, il a exposé la musique, depuis les premiers siècles de l'ère chrétienne, jusqu'à la fin du XIVe siècle. Sans doute l'auteur a-t-il craint d'empiéter ,avec Du Fay et l'école de Cambrai, sur les préparatifs de la Renaissance : il me semble bien, cependant, que seulement à l'extrême fin du

XVe, l'abandon de la polyphonie semi-vocale, semi-instrumentale, employée encore par Ockeghem, met fin au style médiéval, tandis que le nouveau est caractérisé par la « cadence parfaite » de l'harmonie, qu'ignorait l'âge précédent [1].

Même en se bornant, avec M. Gérold, aux disciples immédiats de Guillaume de Machaut ou de Francesco Landino, la matière musicale est assez riche ! Il y faut distinguer, en gros, tout d'abord, la monodie, liturgique et profane, cette dernière avec ou sans accompagnement : telle chanson de Machaut, par exemple, ou les madrigaux italiens du même temps, sont écrits à deux, trois ou quatre parties instrumentales, une seule voix chantant les paroles, tandis que les lais ou les chansons « baladées » n'admettent que le chant seul ; puis la polyphonie, due surtout à l'école parisienne du début du XIIIe basée sur les développements de l'ancien *organum*, du *discantus*, plus tard du *falx-bordon* primitif.

Tout cela est bien exposé par M. Gérold, ses exemples judicieusement choisis, la transcription des polyphonies et des monodies accompagnées ou écrites en notation proportionnelle, fort exacte.

Mais, pour les autres monodies, c'est-à-dire d'une part les chants liturgiques ou semi-liturgiques, d'autre part les chansons de troubadours et de trouvères, je suis loin d'être toujours d'accord avec l'interprétation rythmique de M. Gérold. Et, fait plus grave, celui-ci ne me paraît pas toujours d'accord avec lui-même. Pourquoi, par exemple, ces doubles et triples croches des pages 61-64, à côté des groupes réguliers du chapitre précédent, pp. 52-53 ? La chose devient plus grave encore quand il s'agit des chansons. Il est certain, par exemple, après les lumineux travaux d'Aubry, puis de Beck, que les mélodies de trouvères et de troubadours, lors même que le manuscrit n'en est pas écrit en notes proportionnelles, doivent s'interpréter d'après le rythme, le « mode » dont le vers s'accommode. Mais Aubry, dans ses dernières années, et Beck, ont eu le tort, si je puis ainsi parler, d'interpréter ces « maneries » modales trop en philologues, et pas assez en musiciens. Il est bien, en effet, de diviser en mesures la mélodie conformément au rythme du vers : mais qui ne voit que c'est là une possibilité requérant seulement la présence de longues et de brèves, avec, au plus, par places, une semibrève d'ornement. Cela est donc parfait quand le chant est sylla-

1. C'est le cadre que je m'étais tracé dans mon *Concert vocal historique*, recueil de 17 pièces polyphoniques choisies du IXe au XVe siècle. (Paris, Procure de musique religieuse).

bique, ou n'offre que des groupes de deux ou trois sons par élément long, car, là, vraiment. la musique suit le vers. (Encore, faut-il, à l'époque la plus ancienne, tenir compte des « substituts », ïambe, pour trochée, et vice-versa).

Mais, quand la musique l'emporte ? Autrement dit, quand diverses syllabes portent des groupes de notes plus ou moins nombreuses ? Ici, je me refuse à suivre l'interprétation de M. Gérold, (qui toutefois corrige certains détails excessifs des deux savants précités). Je me refuse à suivre, dans ce cas, ces diverses interprétations, pourquoi ? 1° parce qu'elles ne sont point musicales, ni en rapport avec ce que nous savons de *certain* sur la musique des âges précédents et suivants [1], ni en rapport avec les œuvres contemporaines écrites, avec soin, telles que les motets. Or, à ne prendre que les exemples mêmes de M. Gérold, quel contact y a-t-il, par exemple, dans sa transcription de l'admirable chanson pieuse de Guiraut Riquier, pp. 190-191, avec les chants grégoriens soit libres, soit mesurés, des cinq premiers chapitres de ce livre, avec les motets et estampies des chapitres XIV à XVII, avec les mélodies ou polyphonies que les manuscrits donnent en notation mesurée, et que M. Gérold reproduit le plus fidèlement possible dans les pages suivantes ?

Il en faudrait donc conclure que la chanson des troubadours et des trouvères aurait été, musicalement, un art tout à fait à part ? sans lien de style avec le reste ? Démonstration *ab absurdo*, évidemment, mais qui a le mérite de poser des points de repère pratiques et constants. Pour en rester à Guiraut Riquier, je tiens pour plus certaine, et infiniment proche de la vérité, la première version rythmique qu'Aubry en avait autrefois donnée : moi-même en ai fait une transcription sensiblement analogue, pour les exécutions que j'en ai données en diverses auditions [2].

Pourquoi ?

Parce que : 2°, aucun des interprètes dont je n'accepte pas la transcription n'a tenu compte du fait suivant, que cite cependant tout au long M. Gérold, p. 281 : « C'est à Pierre de la Croix (Petrus de Cruce) que l'on attribue l'emploi systématique de valeurs dimi-

1. Voyez par exemple l'excellente transcription du ms. de Bayeux (XVe siècle), donnée par M. Th. Gérold dans les publications de l'Université de Strasbourg.

2. Ou pour les chants de trouvères et de troubadours que j'ai fait enregistrer dans les disques Columbia, D F 102 et 103.

nuées. Les semi-brèves apparaissent au nombre de 5 ou même davantage pour un temps. » Parfait ! mais nous sommes ici, à cette « apparition » de telles séries de valeurs diminuées, à l'extrême fin du XIII[e] siècle. (Comparez d'ailleurs l'exemple donné par M. Gérold, p. 282, avec mon livre de *Primitifs de la musique française*, pp. 44-47, et ma transcription du même exemple, sensiblement concordante).

Donc, si ce musicien, vanté pour ses recherches nouvelles, est tenu, par les contemporains, entre 1270 et 1300, d'avoir été le premier à employer ces accumulations de semibrèves, de quel droit farcit-on de transcriptions analogues les chansons du XII[e] siècle et du XIII[e] jusqu'à ce moment précis ?

3°. Or, non seulement aucun texte sur les « maneries » rythmiques, les « modes », n'autorise à en agir ainsi, mais il y a des textes qui indiquent justement le contraire. Car, tel anonyme publié par de Coussemaker, ou bien tel autre traité d'un des manuscrits de Wolfenbüttel nous le disent en termes assez clairs : le mélange de ligatures variées ou de notes en nombre indéfini, indique sans conteste le « 6[e] mode », c'est-à-dire le rythme formé de valeurs brèves, groupées trois à trois, et une longue à la fin, (et non pas de diminutions en doubles ou triples croches, groupées par quatre ou huit, etc.). Appliquez cette règle bien simple aux passages dont je reproche ici une transcription différente, et tout s'éclaircit, les chants des jeux liturgiques, ceux des chansonniers, les mélodies ornées des *cantus coronati* et leurs variantes, les mélismes d'organum et les motets, tout cela appartient à une même lignée d'art, uniformément évoluant, et dont les notations en écriture proportionnelle du ms. français 846 de la Nationale, des interpolations lyriques du *Renart* ou du *Fauvel*, marquent exactement le point d'arrivée, et le lien avec l'*ars nova*. Et d'ailleurs, les variantes mêmes des mss. notés sont capitales : le passage noté ici avec neuf notes liées, l'est ailleurs en un groupe de six et un de trois, ou avec trois groupes de trois, d'où l'interprétation est équivalente dans ces divers cas, et conforme au texte des traités.

On conçoit qu'il y ait beaucoup à dire, de quoi même former la matière d'un cours où seraient associées musique et philologie, sur un sujet si copieux.

Dans un passage de son livre, M. Gérold me reproche de n'avoir point donné les raisons de mes transcriptions : je ne pouvais guère m'étendre en cent pages, là où mon confrère en a eu plus de quatre cents ; mais je pense que ces explications seront bien accueillies.



Après cette critique que je m'excuse d'avoir prolongée si longuement (mais la question est d'importance), je m'en voudrais de chercher chicane à l'auteur pour quelques vétilles. — Philippe de Grève, par exemple, et Philippe le chancelier, sont tenus maintenant pour deux personnages bien distincts, d'ailleurs tous deux contemporains, confrères de Pérotin le Grand dans le clergé de la cathédrale de Paris. — Il est non pas « probable », (p. 355), mais certain, que la traduction latine du petit manuel d'Al-Fàràbi est bien de Dominique Gonsalez (pourquoi M. G. le désigne-t-il sous la forme latinisée et corrompue de « Dominicus Gundissalinus »?). Même observation pour divers autres personnages, Élie Salomon, par ex., que l'on n'a pas l'habitude de citer par « Elias Salomonis », etc. — p. 357, lire : « ordre des Fr. Mineurs », et non pas des « Minorites » qui sont beaucoup plus récents. — Jérôme de Moravie (p. 359), ne parle pas de cette distinction de « basses, barytons, ténors », mais de chanteurs qui ont naturellement la voix de poitrine ou la voix de tête. — Pour ce qui concerne les instruments, je ne vois pas (p. 408), en quoi les *tabulae* sont des « castagnettes » ? Et je suis étonné que M. Gérold n'ait pas cité ces formes de *cymbales* et d'*échelettes* dont les xylophones et instruments analogues sont dérivés. Enfin, sur quels textes s'appuie l'auteur (pp. 422-423) pour dire que « jusqu'au XIIIe siècle, les orgues n'avaient ni clavier ni touches » ? Ce n'est pas l'interprétation d'une unique miniature plus ou moins bien dessinée, qui permet de tirer semblable conclusion ; (là encore, on me permettra de renvoyer à l'un de mes livres, *L'Orgue en France*, Paris, 1921). Sans doute aussi, eût-il mieux valu ne pas parler de l'art musical byzantin, que de lui consacrer un chapitre si court.

Ces quelques points ,que j'aurais voulu ne pas avoir à relever, indiquent que j'ai lu avec soin l'ouvrage consciencieux de M. Th. Gérold : mes critiques sur une interprétation, capitale il est vrai, du rythme des chansons, n'enlèvent pas la valeur du reste, et il sera facile aux lecteurs d'y appliquer les correctifs que j'indique. Somme toute, un tel travail sur LA MUSIQUE AU MOYEN-AGE, (ces corrections à part), et grâce à la grande documentation qu'il contient, rendra les meilleurs services au grand public comme aux érudits.

A. GASTOUÉ.

ROBERT (G.) **La ville neuve de Florent. Sa fondation et ses institutions.** (*Travaux de l'Académie nationale de Reims*, t. 143. — Tir. à part. Reims. L. Michaud, 1930, in-8°, 61 p. — **La ville neuve de la Neuville-au-Pont.** (*Travaux* ... T. 144. Reims. — Tir. à part Reims. L. Michaud, 1930, in-8°, 78 p.). — **La fondation de Draize. Origines de la communauté et de la paroisse.** (*Nouv. Revue de Champagne et de Brie.* 1932. — Tir. à part. Châlons-sur-Marne. Impr. A. Robat, 1932, in-8°, 20 p. — **L'abbaye de Saint-Thierry et les communautés populaires du voisinage.** (*Travaux*, etc.... T. 142. Reims. — Tir. à part. Reims. L. Michaud, 1930, in-8°, 91 p.) [1]

Nous devons à M. G. Robert quatre études sur trois petites villes neuves et des communautés rurales de la Champagne. Les deux premières créations, voisines l'une de l'autre dans le massif de l'Argonne et apparues à peu près au même moment, sont la Neuvile-au-Pont en 1203 et Florent [2] en 1226-27. Toutes deux furent fondées sur le territoire de l'abbaye bénédictine de Moiremont, l'une par la comtesse, l'autre par le comte de Champagne avec le Chapitre métropolitain de Reims. Toutes deux aussi obtinrent des chartes communales filiales de celles de Beaumont, qui, par suite, leur donnèrent une large autonomie, représentée par le maire, chef administratif et financier, les échevins-juges, les jurés-conseillers et l'assemblée générale des habitants, qui joue surtout un rôle électoral en vue de nommer les précédents personnages. Le pouvoir est donc exercé par les représentants de la population et on a ainsi affaire à de véritables petites communes. Mais, toutes deux n'eurent pas dans la suite un sort identique. La Neuville, placée sous l'autorité directe de ce seigneur considérable qu'était le comte de Champagne, puis du Roi, qui, l'un et l'autre, la protégeaient contre des seigneurs locaux tels que l'abbaye, put ainsi lutter avec succès pour empêcher l'extension des banalités ou même les restreindre, et pour faire respecter ses droits de passage et d'usage et sa juridiction. Au contraire, si Florent voit diminuer ses droits seigneuriaux, s'il conserve son assemblée générale, il perdit sa municipalité au profit des agents royaux, qui exercèrent une tutelle administrative croissante. Le pouvoir public défendit donc ces communautés

1. Chaque étude est accompagnée d'un certain nombre de P. J.

2. Ces deux localités se trouvent dans le département de la Marne, arrondissement et canton Sainte-Menehould.

contre l'autorité religieuse ou tendit à les dominer, ce qui revient au même.

L'abbaye cistercienne de Signy en troisième lieu, fondée en 1135, deux cents ans plus tard, presque exactement, en 1332, fonda à son tour la ville neuve de Draize[1]. La charte communale octroyée par l'abbé, comprend les paiements par les habitants d'un certain nombre de droits seigneuriaux et, moins libérale que celle de Beaumont, ne leur concède qu'une autonomie administrative restreinte. Le maire n'est pas élu par l'ensemble des habitants, mais il est nommé et révocable par l'abbé ; des trois échevins, l'un est choisi par l'abbé encore, un autre élu par les bourgeois et tous deux désignent le troisième : cette cooptation agit également pour les remplacements à faire en cas de décès. Le maire, « avec le conseil des échevins et de la communauté », désigne 7 jurés ou plus. Si les échevins titulaires sont indisponibles, il en établit d'autres pour la circonstance. Les magistrats possèdent tout pouvoir judiciaire, les jurés servent de témoins-jurés. D'autre part, le peuplement rapide du village amena la nécessité de l'érection d'une paroisse : ce soin fut encore confié à l'abbaye, qui dota aussi convenablement l'Église. Draize était ainsi pourvu de la vie politique et spirituelle : il ne restait qu'à rencontrer des circonstances économiques favorables.

La conservation des chartes de communes de ces petits organismes a donné le moyen à M. Robert de les comparer utilement avec celle bien connue de Beaumont et même, pour les deux premiers villages, il a rencontré un nombre de documents suffisant pour pouvoir en retracer complètement l'histoire ; à l'égard du troisième, il a dû s'arrêter à peu près au point de départ. Ces trois mémoires fort intéressants complètent donc des plus utilement l'histoire des grands centres urbains. On souhaiterait seulement un exposé moins couramment analytique et parfois plus synthétique.

M. Robert a étudié également les rapports d'une abbaye de la Marne, Saint-Thierry[2], avec plusieurs localités voisines, situées dans la seigneurie temporelle du monastère. Groupées au besoin entre elles, elles formaient des sortes de communautés paroissiales organisées pour le paiement des frais du culte commun et, en matière civile, constituaient des associations non pas légales, mais effectives, qui, assujetties aux mêmes droits seigneuriaux, jouissaient de droits

1. Dép. Ardennes, arr. Rethel, cant. Chaumont-Porcien.

2. Dép. Marne, arr. Reims, cant. Bourgogne.

d'usage collectifs et mandataient des procureurs. Mais, taillables et corvéables à merci et excités par le voisinage des grandes communes urbaines du Laonnais et du Soissonnais, les paysans voulurent s'émanciper de l'abbaye et même établir à main armée des communes. Ils y réussirent en partie seulement : si la commune jurée, trop extrême et après des luttes violentes, ne put se maintenir, les droits seigneuriaux furent limités et, à côté des échevins seigneuriaux et de rôle purement judiciaire, les associés obtinrent des représentants propres, les jurés, et des assemblées générales pour défendre leurs intérêts. Remercions de nouveau M. Robert de nous avoir exposé ces luttes d'histoire municipale rurale, secondaires en soi, presque minuscules, mais, relativement, tellement significatives et d'une portée générale, car elles correspondent évidemment à un tournant fondamental de l'histoire du Moyen âge et, en particulier, de l'Église.

Georges ESPINAS.

LAURENT (H.) **Actes et documents anciens intéressant la Belgique,** *conservés aux Archives de l'État à Vienne* (*Haus-Hof-und Staatsarchiv. Niederländische Urkunden.* 1196-1356). Bruxelles, M. Lamertin, 1933, XII-224 p. in-8° (*Commission royale d'histoire*).

Le dépôt viennois d'archives, *Haus-Hof-und Staats Archiv*, renferme un fonds spécial, nommé les *Niederländische Urkunden*, intéressant les anciens Pays-Bas, dernier débris du fonds que les Autrichiens enlevèrent précipitamment de Bruxelles en 1794 après Fleurus, en évacuant la Belgique, mais qui fut ensuite largement diminué par des restitutions ou des échanges successifs. Il comprend encore environ 600 actes, déjà explorés par des savants autrichiens et dont l'abbé Laenen a dressé un inventaire analytique complet en 1924[1]. L'état matériel des pièces, des difficultés paléographiques, la variété des langues, la diversité d'origines des chancelleries ne facilitaient pas l'examen et la publication des documents. M. Laurent vient heureusement d'en donner une première partie, qui s'étend jusqu'en 1356, date de l'avènement de la Maison de Luxembourg en Brabant, de la bataille de Poitiers, de la Bulle d'or ; d'ailleurs ensuite, les actes perdent-ils sensiblement de leur valeur.

1. *Les archives de l'État à Vienne du point de vue de l'histoire de Belgique* Bruxelles, 1924 (*Publications de la C. R. H.*).

Le recueil comprend 124 pièces, dont une pour l'extrême fin du XIIe siècle, 39 pour le XIIIe et les trois quarts par conséquent pour la première moitié du XIVe. Les textes inédits sont seuls publiés, à moins que, par exception, les éditions antérieures ne soient défectueuses, ou qu'on ait découvert un nouvel original, une copie intéressante, etc. La publication dans l'ensemble est certainement faite avec tout le soin voulu : elle comprend en particulier toutes les indications comme toutes les notes désirables, et, à l'égard des mentions des autres leçons des documents ou des éditions de pièces non inédites, elle n'a pu que nécessiter des recherches considérables et très difficiles. Un tel recueil fait donc absolument honneur à M. Laurent et il rendra certainement des services surtout aux historiens belges. — Cela ne veut pas dire, que l'auteur nous permette de l'ajouter amicalement, que nous-même n'aurions pas agrémenté ou complété la préface de quelques listes, bibliographiques ou autres, et que nous aurions, d'une façon générale, présenté ou publié les textes dans des conditions identiques aux siennes ; mais, cette simple remarque n'indique pas non plus que nous aurions eu raison d'agir ainsi ni surtout que nous ne devions pas penser que M. Laurent n'a pas été évidemment obligé de se soumettre à certaines restrictions ou d'adopter certaines règles, qui, de part et d'autre, ne peuvent être de son fait. Et précisément, à ce sujet, qu'on veuille bien nous laisser exprimer un vœu : on réunit beaucoup de congrès historiques et de toutes sortes ; que n'en réunit-on un d'éditeurs de textes, qui se mettraient d'accord sur les points les plus essentiels de la méthode de publication des documents !

Nous ne pouvons songer à caractériser, simplement dans ses traits généraux, cet ensemble d'actes : on ne saurait que dire que c'est une sorte de cumulus, qui se rapporte aux anciens Pays-Bas. Notons seulement quelques actes qui concernent la France, surtout au Nord, directement ou par répercussion : les Templiers de Douai (34), Lille (38, inédit), Bergues (82), le Hainaut (37, 47, 65), la France (48-49, 63, 84, 90, 99, 123).

Georges Espinas.

Rörig (Fr.) **Mittelalterliche Weltwirtschaft. Blüte und Ende einer Weltwirtschaftsperiode.** Jena, G. Fischer, 1933, 48 p., in-8° (Kieler Vorträge behalten... an der Universität Kiel. 40).

Parler d'économie mondiale au Moyen âge peut paraître assez singulier. Cette période ne connaissait nullement le monde entier

et l'expression d'économie urbaine, valable avant tout pour elle, ne correspondait qu'aux étendues les plus restreintes. Mais, tout est toujours relatif, même à l'époque actuelle et les découvertes du XVIe siècle ne sauraient faire oublier l'expansion médiévale des villes italiennes dans la Méditerranée orientale et l'Asie : elles n'en sont en réalité que la suite économique et spirituelle. Le monde connu du Moyen âge, avec l'Europe, comprenait l'Asie et l'Afrique du Nord. Il s'agit de voir comment l'homme organisa économiquement tout cet ensemble par un système de relations nécessaires à la vie. On ne doit pas diviser l'histoire économique suivant un mode de stades successifs, depuis l'économie domestique jusqu'à l'économie mondiale en passant par l'état urbain : certains stades du moins peuvent avoir coexisté dans la ville, en dépit de la théorie de Bucher. Sans doute a-t-il parlé de cinq marchandises internationales, mais, outre que cette liste reste incomplète, il considérait ces denrées bien moins d'après leurs quantités et leurs fonctions à l'intérieur de l'économie médiévale que comme un complément accidentel à une économie fermée. Rien n'est plus incompatible par exemple avec l'économie urbaine que celle de la draperie, qu'il s'agisse de l'origine de la matière première ou de la vente des produits fabriqués, des draps ordinaires aussi bien que des étoffes de luxe. Plus généralement d'ailleurs, il ne manque pas d'exemples montrant combien l'homme de ce temps capable d'acquisitions, pensait peu à une couverture locale de besoins, mais, au contraire, s'occupait de contenter ces derniers de matières différentes, rares, coûteuses et, bref, surprenantes : ainsi, la consommation d'épices par tête d'habitant était incomparablement plus forte que maintenant et sur aucune denrée on ne spéculait comme sur le safran. L'homme médiéval a une inclination née pour les marchandises du monde entier infiniment plus forte que sa disposition à un contentement local de ses besoins : par suite, devait-on organiser un système commercial embrassant l'univers, que préparait le marchand et qui faisait sa fortune. Des remarques analogues peuvent se faire au sujet d'industries de tissage — et nullement de luxe —, telles que celles de la toile et de la futaine. Le tissage de cette dernière montre combien au Moyen âge des métiers entiers dépendaient, non pas du marché local, mais d'entreprises commerçantes capitalistes, en d'autres termes, essentiellement mondiales : les commerçants entrepreneurs jouaient un rôle absolument décisif pour l'économie médiévale de cette amplitude, ils étaient les porteurs de tous les éléments qu'on peut lui attribuer. La Hanse est également

fondée d'une façon exclusive sur l'idée de la monopolisation du commerce d'échanges dans les pays du Nord : c'est là encore le contraire des opinions habituelles sur les économies urbaines, qui se suffisent à elles-mêmes. Un semblable caractère international se retrouve dans des marchandises telles que le fer ou le papier.

Il ne s'ensuit pas que l'économie urbaine véritable ne repose pas sur un dualisme : mesures prises à la fois en faveur du petit commerce comme du commerce à longue distance. Mais, le nerf vital, propre à la ville médiévale importante et saine, est le commerce au loin : son champ d'établissement est, non pas les environs immédiats de la ville, mais le monde : habiter étroitement, penser au loin ! L'âme et le porteur de l'économie mondiale au Moyen âge, sont non pas le producteur, mais le marchand. Et, d'autre part, les échanges internationaux nécessitent des rapports juridiques réguliers de grande ampleur : on constate des tendances à conclure des traités de commerce avec des clauses de réciprocité, des décisions en faveur de libres relations commerciales, l'assurance de la protection juridique en pays étranger du point de vue de la pleine réciprocité: tels furent les traités commerciaux russo-allemands aux XIIIe-XIVe siècles. La possibilité de l'établissement d'un commerce à longue distance se présentait à cette epoque d'autant plus facilement qu'il n'existait pas encore « d'économies publiques ». La véritable économie urbaine est en même temps toujours mondiale : lorsque les économies précédentes se formèrent, ce ne fut que lorsque l'organisation mondiale était en réalité finie. Entre 1500-1600, la constitution d'États ou de territoires étendus se formant économiquement enleva au commerce lointain des villes commerciales autonomes son caractère essentiel, l'existence à la base d'un domaine économique unitaire. On pourrait presque dire que lorsque l'Amérique fut découverte, c'en était fait des fondements d'une économie mondiale. — Concluons donc : il faut abandonner la théorie des stades, il faut considérer l'économie du Moyen âge avec d'autres yeux qu'avec ceux qui regardent l'acquisition se suffisant en elle-même du pain quotidien comme la base psychique de l'économie médiévale et qui ravalent le marchand au rang d'une sorte d'artisan. Essayons de donner un visage nouveau et bien distinct à ces forces qui ont eu une importance effective pour l'économie médiévale et qui ont créé un système de rapports économiques internationaux. Toutes les véritables forces de l'entreprise se retrouvent, non pas dans le producteur, mais le marchand, qui a dominé la production. Il n'y a aucun doute que les hommes dirigeant l'économie de ce temps,

ont pensé et agi en fonctions de relations mondiales et la masse restante a été impliquée plus ou moins fortement dans ce réseau afin de contenter ses besoins économiques.

L'étude de M. Rörig est donc une réaction directe contre les théories économiques de Bucher et elle s'inspire au contraire visiblement des idées de M. Pirenne relatives à la formation et à la nature des villes. Bucher, on le sait, dans une de ses célèbres études sur « les origines de l'économie nationale », pour déterminer les caractères successifs de l'histoire économique, avait adopté le système des « stades de développement ». (Wirtschaftsstufen), qu'il avait ramenés à trois : stades des économies domestique fermée, urbaine et nationale[1]. La seconde, qui seule nous intéresse ici, était celle de la période de l'échange direct, de la production pour des clients, les biens passant sans intermédiaire du producteur au consommateur. A côté de cette économie locale, le grand commerce n'existait en somme pas : la plupart des villes n'ont pas renfermé de grands marchands à demeure et on ne comptait que cinq marchandises internationales. Mais, comme on l'a observé, ce système de stades, très simple, très commode, très caractéristique en apparence, est bien plutôt artificiel, car il a pu y avoir non pas une suite, mais une coexistence d'économies différentes et, de plus, tous les centres qu'on appelle également des villes, sont en réalité loin d'être identiques[2]. La compréhension buchérienne du stade de l'économie urbaine vaut avant tout pour certaines villes allemandes de formation tardive et postérieure, telles que Francfort-sur-le-Mein que l'auteur a spécialement étudiée. Sans doute n'est-elle jamais complètement fausse, en ce sens que dans toute ville existe forcément une économie d'échange direct purement locale, une économie de couverture de besoins, valant avant tout pour l'alimentation ; mais cet élément n'est que secondaire, il n'est nullement prépondérant dans les centres urbains de formation primordiale, qui ont en quelque sorte servi de prototype à tous les autres plus récents, tels que ceux de la Flandre et de la Méditerranée provençale et italienne : dus à la fondation de marchands, ils sont la conséquence directe du commerce

1. Voir *Études d'histoire et d'économie politique* ; trad. Hansay, p. 77-97).

2. Voir à ce sujet, sur les trois différentes espèces de villes, agricoles, buchériennes et exportatrices, un récent et intéressant article de Jecht, bien que, comme toujours, l'auteur ne considère que les centres allemands et du déclin du Moyen âge, avec quelques renvois aux travaux de M. Pirenne sur la Flandre (*Studien zur gesellschaftlichen Struktur der m.a. Stadt* (*Viertelj. für Sozial and Wirtschaftsgeschichte*. XIX Band, 1926).

à longue distance (Fernhandel) et ils ont toujours été absolument caractérisés, dans leur développement comme dans leur apparition, par l'économie internationale. Bucher n'a pas entièrement ignoré ces relations mondiales, mais il les a insuffisamment comprises et trop minimisées.

M. Rörig a développé ses idées pour le milieu et le début de la seconde partie du Moyen âge, qui correspondent à l'épanouissement des villes. On ne peut que leur donner une adhésion complète. Si en particulier on veut comprendre le caractère représentatif, extérieur, bref international de l'économie urbaine, on doit considérer le marchand de préférence au producteur, cela n'est pas douteux. Il n'est pas inutile cependant d'établir une distinction entre les époques et même les régions. A l'origine, la ville a toujours été un centre mondial exclusivement commerçant, mais ensuite, si elle est restée vouée au négoce extérieur, le commerce a pu aussi susciter l'industrie[1] : en même temps que le droit formait la commune et contribuait à en faire un petit État politique, la cité devenait un centre de production pour l'exportation. Venise et Bruges par exemple ont pu se former dans des conditions analogues purement commerçantes[2], mais, tandis que l'une est restée un port, l'autre est en outre devenue une ville industrielle drapière. Précisément, il ne semble rien y avoir de plus caractéristique dans l'économie des centres urbains que le drap flamand et son producteur, le drapier : sans doute est-il le produit et le but du commerce extérieur, son origine et sa fin le rattachent directement à l'économie mondiale, mais tout de même, sans fabrication, sans industrie indigènes, pas de commerce et pas davantage de commerçants internationaux. L'auteur d'un article[3], sur « la structure sociale de la ville du Moyen âge » que connaît bien et auquel renvoie M. Rörig, Jecht, fait précisément remarquer, d'après une étude de Bucher[4], que, dans la draperie, le sectionnement de la production rend possible en particulier la réunion de plusieurs métiers sous la direction d'un entrepreneur capitaliste. Ce système fait sortir de la masse des

1. Pirenne, *Les villes du Moyen âge* 136.

2. Sans oublier d'ailleurs, et ainsi qu'on l'a remarqué, comme nous, que Bruges a eu un caractère international, qui a fait défaut à Venise.

3. Voir plus haut p. 111, note 2 ; p. 78-85.

4. *Die Berufe der Stadt Frankfurt im M. A* (30 *Band der Abhandlungen der philol.-histor-Klasse der kgl. sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften*. 1914).

tisserands une classe spéciale d'entrepreneurs qui, comme possesseurs des moyens de production et directeurs du processus de cette dernière, réunissent dans leurs mains une grande partie du revenu. En d'autres termes, le capital joue dans l'industrie comme dans le commerce et les deux éléments sont étroitement liés. En fait, de même que Bruges peut être considéré comme un mode de ville plus achevé que Venise, le patricien de la Flandre réalise le type de l'homme d'affaires complet, celui du producteur-marchand. Une semblable constatation peut-elle se faire en Allemagne ? En Italie, le lanaiolo de Florence rappellerait peut-être le drapier des cinq bonnes villes de Flandre, mais au XIVe siècle seulement. La supériorité des cités flamandes est certainement, dès le XIe, d'avoir su unir l'industrie au commerce : celui-ci est une sorte de calotte, qui recouvre celui-là et on ne doit pas les séparer, si on veut comprendre l'économie internationale de la région. A cet égard, semble-t-il, quelque précision aurait pu être apportée au remarquable Vortrag de M. Rörig [1].

Nous avons tenu à le résumer un peu longuement, en raison de son caractère original comme de son esprit de généralisation, de son extrême intérêt, bref, de sa valeur certainement peu commune. Remplie d'idées attrayantes et suggestives, rien n'est plus vivant que cette étude, consacrée, dirait-on, à la glorification de la ville médiévale, mondiale, du petit État ouvert sur le dehors, dont la formation de Territoires et de grands États fermés (Volkswirtschaften) vint détruire les relations internationales, comme le montre très ingénieusement l'auteur. Recommandons donc instamment sa lecture à tous les érudits qu'attire l'histoire du Moyen âge et non pas seulement économique : les questions qu'il étudie ne peuvent que rendre sa connaissance des plus profitables en particulier aux lecteurs français qui, de ce côté, ont encore parfois singulièrement à apprendre.

Georges ESPINAS.

1. Bien entendu ne voulons-nous pas dire que Ch. Rörig oublie complètement l'industrie (voir p. 15 et 55, 18-20), mais peut-être aurait-il pu mettre davantage en lumière son rôle exactement fondamental dans certains cas : à côté du transit et de l'entrepôt, peuvent exister la production et la fabrique.

ERMOLD LE NOIR. — **Poème sur Louis Le Pieux et Épitres au roi Pépin** [d'Aquitaine], édités et traduits par EDMOND FARAL, Professeur au Collège de France. Paris, Champion, 1932, 267 p. in-16. (Les Classiques de l'Histoire de France au Moyen-Age, publiés sous la direction de Louis Halphen, nº 14).

Voici une réponse à l'espérance que nous exprimions, il y a une dizaine d'années dans quelques-unes de nos études sur Ermold Le Noir et son temps (*Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1922, p. 141 ; 1923 ; 1924, p. 700, n. 2), une édition maniable et populaire du spirituel et vivant narrateur, du vigoureux politique aquitain de l'époque franque, maintenant abordable à quiconque s'intéresse aux origines françaises, profane curieux ou historien de métier.

Sans doute cette menue édition est bien loin d'épuiser l'effort de recherche sur un auteur qui provoquant l'hypercritique méprisante des uns, l'enthousiasme des autres, ne peut être tenu pour indifférent, de même que ce temps de la dislocation de l'Empire carolingien, au IXe siècle, dont Ermold a pressenti et subi tragiquement les crises.

« Saisir dans l'œuvre d'Ermold toute la signification historique, écrivions-nous en 1922 (l. c. p. 141) est une entreprise qui dépasse les forces non seulement d'un homme, mais d'un siècle ». A qui en veut juger par lui-même, il suffit de lire seulement, comme spécimen, les passages sur la Bretagne (v. Bulletin cité, 1924).

Il serait donc injuste de trop demander à cette petite édition élémentaire, destinée au grand public lettré.

Mais, comme telle, elle se distingue par trois mérites précieux, qui sont trois titres à la reconnaissance des historiens et de tous les genres de lecteurs.

1. *L'admission d'Ermold comme « classique de l'Histoire de France »*. — M. Faral voudra bien souffrir d'être loué d'abord pour avoir réussi souvent à vaincre ses répugnances de philologue et de littérateur envers un écrivain, sans aucun « brillant », qui ne fut et ne voulut être un « auteur classique », ni dans sa supplique utilitaire à Louis le Pieux ni dans ses deux épitres intéressées au roi Pépin, trois poèmes sans poésie, fort riches pour l'historien, mais indigents et répulsifs pour le littérateur [1].

1. « En tête..., écrit J. Calmette, non pour son talent littéraire, qui est fort médiocre, mais pour son intérêt historique, qui est de premier ordre », Le Monde Féodal, 1934, p. 141.

M. Faral a été fatalement choqué par la langue pauvre, le style médiocre, la versification plate de ce « naïf artisan des lettres ». « Ermold n'est pas un grand écrivain, il s'en faut... Le style est pauvre ». Il a des « cadres raides et d'un effet monotone ». « Ermold ne versifiait pas à l'appel d'un génie impérieux ». Les historiens naturellement en jugent tout autrement que les littérateurs. Ils n'ont pas coutume de se réjouir en voyant dans un ouvrage parfois « errer le souffle épique ». Ils n'admettent pas qu'un « éloge de Louis mérite de retenir l'attention... comme tentative et [surtout] comme l'exemple d'une chronique ou d'une biographie se haussant vers l'épopée » (p. XXVIII). Pour eux une chronique va s'abaissant vers l'épopée. Eux tiennent pour un grand avantage ce qui à M. Faral apparaît comme une faiblesse. « Le Poème à Louis-le Pieux n'est en somme qu'une chronique, une chronique sommaire » (p. XXVIII). C'est confirmer dom Bouquet appelant Ermold, classé poète parce qu'il écrit en vers, *egregium historicum, fidum.* M. Faral préfère la « figure poétique »; mais les historiens préfèrent « l'original du personnage légendaire » (p. XXIX). En mainte autre occasion, l'opposition naturelle des points de vue entre littérateurs et historiens se découvre ainsi radicale et des accusations pour les uns se tournent en éloges pour les autres. Il arrive même que plus Ermold déplait à M. Faral, plus il plaît aux historiens. « Point de mouvement, point d'éclat ; on est en présence d'un talent extrêmement modeste ». Les historiens, depuis Fustel de Coulanges, n'aiment guère « l'éclat » et « le talent ». Le comble, dans cette divergence des jugements, est atteint devant des formules comme celles-ci : « Cet homme qui avait vu et qui souvent transpose sa pensée en des termes tels qu'elle perd toute sa pointe ». « Les scènes ne manquent pas qui prêtaient à des effets divers, Mais il les a toutes retracées d'un trait uniforme ». Depuis qu'avec Fustel de Coulanges l'histoire est sortie de la littérature, « pointe », « scènes à effets », sont, comme « l'éclat » et « le talent » précisément devenus, pour les historiens, le genre d'imperfection le plus grave. L'historien voit sans émoi adresser à Ermold le reproche de suivre un plan historique. « C'est à chaque fois, proteste M. Faral, le même procédé de présentation, un défilé selon l'ordre hiérarchique, du roi, de la reine, de leur fils, d'Hérold, de son épouse, des grands de la cour » (p. XXIV). Ou surtout ce reproche-ci : « En nombre de passages où l'on serait tenté de recueillir comme expressément attestés des traits de mœurs ou des faits d'usage, on découvre l'imitation d'une formule ancienne qui détruit la valeur du témoignage ».

Pour l'historien, aucunement. L'historien ne confond pas le don de création verbale et la valeur d'un témoignage ; et se servir, comme tous font, des mots usuels, des expressions d'autrui, du vocabulaire courant, du répertoire littéraire commun, ne prouve point qu'on mente ou qu'on bavarde. L'imitation n'est pas un esclavage. La pensée peut être originale dans une forme sans originalité. Voici, formulée tout crûment, cette subordination instinctive du jugement à l'appréciation de la forme, si naturelle au littérateur : « Peut-être son témoignage eût-il mieux mérité, mais il eût fallu qu'il s'exprimât en termes plus corrects... » (p. XII). C'est affaire d'esthétique, plus que de science. Bref Ermold et sa poésie ont fait beaucoup de peine à M. Faral, comme s'affligeront également, à ce contact, les lettrés délicats pour qui l'élégance originale du style est le critère suprême dans l'évaluation des esprits. C'est donc par un méritoire triomphe sur lui-même que M. Faral, négligeant les « gaucheries » et les « inepties » d'Ermold a pu en venir à remarquer favorablement plusieurs « morceaux ». Il échappe même à M. Faral de dire: « Ce n'est point mal » (p. XI). La célèbre Épitre I sur l'Alsace, le plus ancien monument littéraire qu'on possède sur l'Alsace, est « un morceau sulstantiel », un « tableau assez vivant ». En abordant le thème de la croisade d'Espagne, Ermold a agi en libre initiateur, mérité un rang de précurseur dans l'histoire littéraire. « Les poètes de la renaissance carolingienne, Ermold parmi eux, doivent être comptés comme des intermédiaires importants dans la tradition qui conduit des grands modèles de l'antiquité aux trouvères épiques du XII[e] siècle » (p. XXX).

Pourtant, comme le fond a souvent choqué, autant que la forme, le critique littéraire d'Ermold, le mérite de compréhension équitable de l'éditeur s'en trouve accru. Les connaissances littéraires d'Ermold paraissent si faibles à M. Faral, qu'il le croit capable de voir deux personnes distinctes en Tullius et Cicéron (v. sur ce point, Bulletin de 1922, cité, p. 131), comme certains chorizontes modernes traitent Ermold lui-même, en n'arrivant pas à réunir en un seul les Ermolds d'Aquitaine (l. c. p. 128). Ermold Le Noir a des préférences politiques certaines et même une politique intrigante et agissante de partisan, de chef de parti. Mais il écrit si mal que M. Faral ne se résigne pas à lui attribuer une politique. « C'est lui faire beaucoup d'honneur » (p. XI). Faire de la politique paraît ici, comme on voit, une chose peu commune et qui est un honneur. Mais Ermold a certaines qualités de fait que M. Faral consent à reconnaître : « une assez riche information personnelle, fleurant

dans l'ensemble l'authentique » (p. XVII). « Sa chronologie est exempte d'erreurs » (p. XIV). « Il se débrouille avec sûreté » (XIV). Les renseignements sont assez abondants pour que l'édition ait pu être accompagnée d'une utile table analytique (p. 265-267) et d'un court mais précieux index (p. 253-263), grâce auxquels il sera plus facile aux historiens d'utiliser désormais Ermold, de pénétrer directement sa pensée et à tous lecteurs d'informer leur jugement personnel.

Ce qui, enfin, a créé encore des répugnances instinctives chez le présent éditeur d'Ermold, c'est l'insuffisance des renseignements sur la personne de l'écrivain ,qu'un littérateur, par instinct, tient à saisir à travers l'œuvre. Au littérateur il faut l'homme avec l'œuvre. C'est affaire de sentiment et de métier. Sans doute Ermold s'est un peu fait connaître. M. Faral admet notre thèse sur Ermold non seulement aquitain, mais charentais. M. Faral, à ce sujet, reproduit fidèlement, exactement, notre propre argumentation, que nous avons fondée naguère sur l'interprétation des mots *nos* et *noster*. (comparer p. V-VI et *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1922, p. 134-140)[1]. Mais il faut au critique littéraire l'homme entier derrière l'auteur. Or, si le progrès de la critique historique a définitivement identifié Servat Loup et Loup de Ferrières, si l'on n'hésite pas à retrouver Tétrade dans Théodérade et Théodrédane, si l'on identifie aussi sûrement quantité d'autres personnages, la connaissance du IXe siècle n'est pas assez vulgarisée pour qu'un littérateur n'ait pas des hésitations invincibles devant Ermold, avec ou sans H, Ermenald, Emeno etc. Se peut-il qu'Ermold ministre soit le même qu'Ermold mauvais versificateur ? qu'Ermold suppliant Louis le Pieux soit le même qu'Ermold *missus* de Louis le Débonnaire ? qu'un Aquitain autonomiste en vers soit le même qu'un Aquitain autonomiste en action ? C'est une situation intimidante. « Était-il donc un personnage de marque ? » (p. VII).

Plus reticenda valent...

a dit Ermold (*Ad L*, III, 414). Du moins l'identité d'Andiacum et d'Angeac sur la Charente peut être tenue pour acquise. M. Faral ne doute plus devant cette question géographique et la juge résolue. M. Faral admet aussi qu'Ermold était intelligent. Sa requête à Louis « n'était pas d'un maladroit ». « Le détour était bon ». « Faute de poète, signale M. Faral, mais non point d'avocat ». Ermold sait finement traiter Judith, « louant les vertus de l'impé-

1. L'emprunt de M. Faral est p. V ; et la référence à notre article, p. XXXIII.



ratrice, sans oublier la grande beauté de la femme et flattant la mère ambitieuse ». « Ermold a contribué à l'installation de la poésie dans la vie des cours et la floraison des œuvres de l'esprit parmi celles de la force » (p. XXVIII).

M. Faral conclut donc par un verdict indulgent. « Son effort vaut qu'on lui fasse une place dans l'histoire de la littérature » (p. XXVIII). Pour les historiens, la question était tranchée déjà, par Muratori, dom Bouquet et Pertz. Fustel de Coulanges, qui savait lire les écrivains médiocres (v. *Questions historiques*, p. 405-410), a cité volontiers et apprécié Ermold. Maître habile à critiquer l'hypercritique, gymnastique de dilettantes, il a écrit : « Avec le IXe siècle, l'histoire est écrite avec plus de largeur et d'intelligence » (*Transformations*, p. 240).

Mais il restait à conquérir les littérateurs.

Aussi aux historiens il convient donc de remercier M. Faral accordant à Ermold « une place dans l'histoire de la littérature », parce qu'il l'a ainsi, en même temps, malgré toutes ses répugnances, consacré « classique de l'Histoire ».

2. *Un texte pour l'usage commun.* — Le texte de ce « classique » a été révisé d'après les manuscrits par M. Faral. La présentation de l'appareil critique est aussi commode que le format. Très heureusement sont rejetés à la fin, dans un appendice (p. 235-251) les rapprochements avec Fortunat, Ovide, etc., dont s'encombre si inutilement l'édition Dümmler, dans les *Monumenta Germaniae*, rapprochements jetés pêle-mêle par Dümmler avec des notes explicatives utiles.

La numérotation continue des 2649 vers de la supplique à Louis le Pieux — que M. Faral nous permette l'expression de ce regret — est moins pratique que la numérotation particulière pour les quatre livres du poème, dont les sujets sont différents. S'il n'est pas remédié à cet inconvénient dans une seconde édition, les érudits obligés d'établir de leur main en notes marginales la numérotation usuelle en concordance, continueront de citer Ermold d'après Dümmler.

M. Faral a adjoint un chapitre sur la grammaire, la langue et le style d'Ermold, des observations sur les variantes, le choix des graphies, l'emploi de l'ablatif (p. 22), du participe (p. 218) etc. Les historiens bénéficieront de la haute competence de M. Faral.

Certes, pour une grande édition savante, il faudrait la collaboration de nombre de spécialistes, archéologues, économistes, juristes, ethnographes, canonistes, feudistes, historiens de tous genres de

domaines. Mais, dans ce cas théorique, aucun ne saurait se passer de l'Ermold de M. Faral et de cette édition d'intérêt commun qu'est le texte présenté par l'éminent linguiste et philologue.

3. *Une traduction littéraire*. — La difficulté générale d'une traduction d'Ermold est grande. Le mérite du traducteur a dû souvent consister dans l'audace. La reconnaissance des lecteurs du grand narrateur latin en sera accrue.

Plus encore que les difficultés apparentes, impropriétés, tours obscurs, termes vagues, étaient à redouter la multitude des nuances grosses d'allusions, les réticences, les mots techniques, les analogies fallacieuses, risques de contresens et d'anachronismes. Il arrive qu'*inops* puisse signifier : « grand en disgrâce, privé de ses abbayes et bénéfices divers ». *Mars et Deus*, que M. Faral traduit par « la Providence », contient en réalité plusieurs allusions, dont une se rapporte à la mode dont jouissait la planète Mars, depuis les conversations de Charlemagne et Alcuin sur elle (v. Hauréau, *Charlemagne et sa cour*, 1854, p. 24, 34-35). Maint autre cas du même genre surgit chemin faisant.

On ne pourrait donc espérer, par une traduction littéraire, satisfaire les érudits de toutes spécialités. Chacun voit dans un texte ce qu'il peut voir. Ce qui est obscur pour l'un est lumineux pour l'autre. Une traduction totalement adéquate, de même qu'un commentaire complet, ne pourrait être obtenue que par la collaboration indéfiniment étendue de toutes les sortes de spécialistes, économistes, juristes, archéologues, ethnographes, canonistes, feudistes, géographes etc.

Une traduction littéraire est une moyenne, ne peut être qu'une honnête approximation. Peut-être se trouvera-t-il des techniciens qui reprochent à M. Faral les embellissements, les élégances, qui sont pour le littérateur des vertus et pour les spécialistes des fantaisies erronées. « J'ai évité, dit M. Faral, de rendre trop sensibles les imperfections du style d'Ermold... L'auteur y a peut-être gagné [non auprès des historiens], sans que la traduction,... y ait pris du brillant ». Le brillant est pour le littérateur la qualité suprême. Et ce n'est pas ce que cherchent les curieux de l'économie rurale, de la colonisation bretonne dans la France de l'Ouest, de l'origine des migrations normandes, de la formation des usages féodaux, des événements d'histoire civile, religieuse et militaire. Ceux-là auraient tort de reprocher trop vivement à M. Faral ses Britaniens (p. 99), son Èbe (Ebbon de Reims), p. 145 et suiv., sa théorie de Stratebur-

gum (*v. Revue d'Alsace*, juin 1920, p. 1-17), ni même ses Francs décrits par Tacite (p. 189 n. 2) etc. Il est plus juste de remercier M. Faral de son bel effort de traduction à l'usage de tous ; — de son invitation aux études précises de mots, tels que *propria* (p. 11, n. 4), *nutrimen* (p. 17), *culmen* (p. 63, n. 6), Normand (145, n. 2) etc.

Car c'est par des remerciements qu'il convient de conclure toute recension du livre utile de M. Faral.

A tous ce livre apporte deux avantages : c'est un bon assemblage de tous griefs, dénigrements et objections que la critique négative a pu accumuler contre un auteur et un politique intéressants, acteur, et peintre d'occasion, au milieu de grands événements ; — c'est un trésor commun offert, une invitation implicite à tous les spécialistes que ne saurait contenter une conception uniquement littéraire de la vie, des œuvres, du caractère et du rôle d'un grand personnage.

Le livre de M. Faral possède les mérites essentiels qui font de la philologie la principale des sciences auxiliaires de l'histoire. Grâce à M. Faral, la recherche historique en tous domaines spéciaux peut désormais progresser plus aisément.

On peut tenir pour close, grâce à lui, provisoirement l'introduction philologique nécessaire préalablement aux recherches approfondies.

J. TOURNEUR-AUMONT.

Edmond FARAL. — **A propos d'Ermold le Noir.** Réponse à un critique. — Paris, Ernest Leroux, (1934). 22 p.

J'ai dû à l'obligeance de mon co-directeur, à qui cette brochure était parvenue, de connaître la réponse que M. Faral a faite au compte-rendu que j'ai donné, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* (t. XCIV, 1933, p. 156-163), de son édition, accompagnée d'une traduction, des poèmes d'Ermold le Noir.

Je n'ai pas l'habitude de fuir au maquis pour échapper à mes responsabilités. Je reconnais donc ici que M. Faral a eu raison de se défendre comme il l'a fait, quelque blessure que mon amour-propre pût en ressentir, puisque je m'y suis exposé et que j'eus le tort, je l'avoue, de manquer à la bienveillance. Je dirai seulement que je me félicite d'avoir écrit sur ce sujet, puisqu'en le faisant j'ai fourni à M. Faral l'occasion de corriger mes erreurs et les siennes.

Il nous propose, en effet, une traduction nouvelle de deux passages que je me permets de citer après sa traduction ancienne :

« Je ne demande pas la force de parcourir sur ma lyre modeste

le cycle entier des exploits de Louis : les plus grands maîtres, en le faisant, lasseraient l'attention du prince. Je chanterai seulement en cueillant de-ci et de-là. »

« Je n'ai point la prétention de parcourir en mes vers, d'un plectre modeste, un cycle entier d'exploits (tâche où même de grands maîtres pourraient échouer) et d'attirer par là l'attention du prince ; mais j'entreprendrai d'en célébrer quelques-uns de-ci et de-là par mes chants. »

Ces maîtres « ne pourraient, tout fameux qu'ils sont, embrasser toute ta gloire ni élever leur illustre génie à la taille d'un tel sujet. »

« (Ces maîtres) tenteraient inutilement de faire tenir tous les exploits de César dans (les dimensions de) leurs écrits fameux et même de doubler, en chantant ces exploits, l'étendue de leur œuvre célèbre. »

Les secondes versions sont incontestablement supérieures aux premières qui méritaient bien qu'on ne pût s'en déclarer satisfait. Je n'ai pas l'outrecuidance de penser que ma traduction fautive ait pu, dans une certaine mesure, aider M. Faral à découvrir la véritable pensée de l'auteur et à voir le lien que le simple bon sens me faisait établir entre les deux passages et que la traduction primitive de M. Faral avait rompu. Il n'y a certainement là qu'une coïncidence, comme les tirets introduits par moi dans le texte n'ont sans doute rien à voir avec la parenthèse de la nouvelle traduction.

Aussi, au risque de m'attirer encore les foudres de M. Faral, je le prierai de « réfléchir de nouveau » sur quelques textes.

Inde Parisiacas properant cito visere sedes.
Quo Stephanus martyr culmina summa tenet.
(vers 794-795).

Traduction : « De là ils gagnent rapidement Paris où Étienne le martyr tient le haut de la ville. »

Que fait-on de « visere » ? Les « sedes Parisiacas » ne sont pas Paris, mais les « églises parisiennes ». Le « culmina summa tenet » rendu par « tient le haut de la ville », ne serait-ce pas au moins un faux sens ?

Le mot « culmina » a ici évidemment le même sens que cinq vers plus loin où M. Faral le traduit mieux par « sanctuaire ». Il ne s'agit pas là de « Saint-Étienne (aujourd'hui Saint-Étienne-du-Mont) » (p. 63, note 6), ni même de Saint-Étienne-des-Grez qui s'élevait sur l'emplacement actuel de l'École de droit : ces églises existaient-elles même au début du IXe siècle ? En tout cas, elles n'occupaient pas « le haut de la *ville* ». Paris ne s'étendait pas jusque-là. Les « culmina

summa » sont le sanctuaire suprême du diocèse, la cathédrale, qui était dédiée à saint Étienne. M. Faral n'y a pas pensé, car je suppose qu'il le savait.

Nuntius ante volat, narret qui praesulis ardens
Romani adventum, concelerante gradu.

(vers 856-857)

Traduction : « Un courrier devance le prélat romain et accourt à toute allure pour annoncer son arrivée. »

Qui est-ce qui accélère la marche, est-ce celui qui « vole en avant » ou celui dont on annonce la venue ?

Obvius ecce venis, praesul sanctissime Jona.

(v. 1534)

Traduction : « Le pieux archevêque Jonas vient à sa rencontre. »

Jonas était évêque d'Orléans. M. Faral ne l'ignore pas (p. 118, note 2).C'est donc intentionnellement qu'il a traduit « praesul » par archevêque. Pourquoi fait-il de Jonas un archevêque ? Un évêque ne portait le titre d'archevêque que lorsqu'il avait reçu du pape le pallium, et à cette date les métropolitains eux-mêmes commençaient à peine à porter ce titre (Le premier exemple, si je ne me trompe, est de 829). Je ne sache pas que Jonas ait reçu le pallium.

Et puis « pieux » ne rend pas « sanctissime » ; les évêques avaient droit à ce prédicat d'honneur de « très saint évêque ».

Bella cupitque vocat cunctos in bella Britannos.
Ordinat insidias, praeparat atque dolos.

(v. 1584-1585)

Traduction : « Il veut la guerre, convoque tous les Bretons, dispose ses troupes, prépare ses attaques. »

Cela rend-il exactement le second vers ?

Sed pius induperans custodes ponit opimos.

(v. 1590).

Traduction : « Mais le pieux empereur mettait en ligne ses vaillants bataillons... »

Ponere custodes », mettre en ligne des bataillons ! Ermold désignant parfois l'empereur par le seul mot de « pius », « induperans » est-il suffisamment rendu ?

Ast ego cum paucis, quo tutior agmina lustrem
Illuc ire paro, concomitando viris.

(v. 1624-1625)

Traduction : « Moi, suivi seulement de quelques guerriers, afin de passer plus sûrement parmi les troupes, j'irai là-bas ».

« Lustrare agmina », passer parmi les troupes ! Et puis, si le chef breton se prépare à aller là-bas, est-il sûr qu'il y ira ?

Jam, Benedicte, tuum complesti ex ordine cursum,
Servasti fidem, Paulus ut ore tonat.
Nunc parisidiaca residens laetanter in aula
Aequivocum sequeris, quem hic imitatus eras.
Tertius in vestro finem tenet ecce libellus
Nomine, ut Ermoldi sis memor, alme, tui. »
(v. 1876-1881)

Traduction des deux derniers vers : « Mon troisième livre est terminé, que j'ai écrit en votre honneur, pour que vous vous souveniez d'Ermold, ô prince vénérable. »

Là, c'est un contre-sens qu'aucune difficulté du texte n'excuse, et un contre-sens qui nous prive d'un renseignement précieux sur Ermold lui-même.

Le troisième livre est bien écrit en l'honneur de Louis le Pieux comme tout le reste du poème, et il est bien terminé. Nous pouvions nous en douter sans que M. Faral le fasse dire à Ermold qui, heureusement pour lui, exprime une tout autre pensée : le poète constate que son troisième livre prend fin sur le nom de Benoît, ce qui est pour lui une occasion de prier le saint qui est « nunc paradisiaca residens laetanter in aula », de se souvenir de son disciple Ermold. M. Faral pourra-t-il ici invoquer l'autorité de son brouillon, comme dans le cas du « Regis ob aeterni... amor » où au lieu de « Au nom du roi éternel » nous devions deviner qu'il fallait lire : « Au nom du roi éternel, dont l'amour est constamment dans ton cœur » — ce qui, soit dit en passant, montre que M. Faral avait commis la faute qu'il m'a reprochée d'avoir traduit « mansit » par le présent et non par le parfait ? *Aliquando dormitat bonus Homerus.*

Inde pius moderando gradum pervenit in aedes.
(v. 2352)

Traduction : « Le pieux monarque, avec son majestueux cortège, gagne son palais. »

« moderando gradum », avec son majestueux cortège ! Ici, la traduction a fortement « gauchi », pour me servir de l'aimable euphémisme du traducteur.

Hlutarius Caesar, necnon Heroldus et hospes
Parte sua resident, rege jubente, thoro. v. 2355-2356)

Traduction : « Lothaire, l'empereur, et Hérold, l'hôte royal occupent d'un autre côté les sièges qu'a désignés le roi. »

Pourquoi ce parfait indéfini pour traduire le « rege jubente » ? Et puis est-ce le sens ? Lothaire et Hérold vont occuper évidemment les places qui leur ont été désignées — non par l'empereur ! — , ce qu'indique le « parte sua » qui ne signifie pas simplement « d'un autre côté » — ; mais ils ne s'assoient que sur l'ordre du roi : « rege jubente ».

Les Épîtres à Pépin donnent lieu à des constatations analogues. Je n'en citerai que l'exemple suivant tiré de la première :

> Prospectant proceres, se rex quo limine solus
> Officioque Dei pergat inesse solus.
> Hac clerus graditur, patres hinc, inde juvencli,
> Et puerile simul agmen abibit ovans.
> Praemissis senibus, juvenum stipante caterva,
> Consulibus mediis, rex venerande, venis.
>
> (v. 21-26)

Certes M. Faral a raison de nous prévenir que le texte et le sens des deux premiers vers sont douteux ; il les traduit : « Les grands attendent que le roi sorte (?) et se rende à l'office divin». Traduction prudente, mais qui laisse tomber trop de choses. Assurément les grands attendent que le roi sorte, mais cela est sous-entendu ; le poète nous les montre tournés vers cette porte par où le roi va sortir seul pour aller assister à l'office divin.

Le traducteur continue : « Ici des clercs, là des hommes âgés, là des jeunes gens ; et aussi une troupe joyeuse d'enfants. Précédé de vieillards, suivi de jeunes hommes, environné de seigneurs, voici le roi vénérable. »

Il semble donc qu'Ermold indique la place où clercs, hommes âgés, jeunes gens, enfants se tiennent dans l'attente de la venue du roi. Scène d'immobilité ! Pas du tout : « Hac clerus graditur... » ! Il ne s'agit pas de clercs *(clerici)*, c'est le clergé *(clerus)* qui se met en marche... et en même temps s'en ira (abibit) la troupe enfantine « ovans », qui ne signifie pas ici seulement « joyeuse ». Et alors vient le roi, précédé de vieillards, suivi de jeunes hommes, au milieu des « consules » qui ne sont pas des « seigneurs », mais des personnages officiels, des dignitaires du palais.

Et quand immédiatement après le poète indique à la muse Thalie à quoi elle reconnaîtra le roi, il lui dit :

> Ut Phoebus radiis totum dilucidat orbem
> [illegible] calore suo nubila cuncta fugat.

Arboribus, satis, nautis sua gaudia signans :
Haud aliter populo rex veniendo placet

(v. 29-31)

Le traducteur lui fait annoncer la joie « aux arbres, aux moissons, au vaisseau du navigateur. » Il faut pourtant bien regretter ce « vaisseau du navigateur » qui n'était pas dans le texte. Le poète fait éprouver de la joie aux arbres, aux moissons, aux matelots, parce qu'ils sont capables de ressentir les bienfaits du soleil.

M. Faral n'aura pas besoin qu'on l'aide « à produire d'autres passages où (sa) traduction a gauchi. » En signalant ceux qui précèdent, pris en divers endroits de l'ouvrage, j'ai tenu à montrer que mon examen ne s'était pas borné à « 27 des 60 premiers vers » d'Ermold, ce que la note de mon compte-rendu (p. 163) m'avait paru suffisamment établir, et aussi que la précaution prise par le traducteur dans son introduction (p. XXXIV) n'était pas certes inutile.

Pour comprendre Ermold, il n'est pas suffisant d'être un éminent latiniste (ce qui est indispensable, et ici je bats ma coulpe), mais il faut aussi s'attacher à traduire le texte et posséder, comme le fait remarquer l'auteur du précédent compte-rendu, des connaissances étendues et variées d'histoire, d'institutions, de géographie et topographie. Que tout cela est donc difficile à réunir !

L. LEVILLAIN.

JOHNSON (Edgard N.). — **The secular activities of the German episcopate** (919-1024). Lincoln 1932, in-8°, 278 pp.

Le livre que M. E.N. Johnson, « assistant professor » à l'Université américaine de Nébraska, vient de consacrer à l'épiscopat germanique sous la dynastie saxonne, contient, à coté de passages intéressants, des pages qui ne laissent pas de surprendre le lecteur. Pourtant, choisi sous l'inspiration de M. J. W. Thompson, l'auteur bien connu de tant de travaux contestables mais qui ne manquent pas d'envergure, le sujet est d'une importance considérable pour l'histoire politique de la monarchie ottonienne du Xe siècle.

Le livre débute par une introduction (pp. 9-23) consacrée à l'épiscopat des époques mérovingienne et carolingienne. Nous n'oserions affirmer que l'image, succincte il est vrai, qui nous est présentée ici soit entièrement satisfaisante. Ainsi (p.10) c'est, à notre avis, une

manière de s'exprimer vague et inexacte qui fait dire à l'auteur que, dès avant la fin de l'époque mérovingienne, l'évêque était devenu un « political master ». Si cette expression vise le développement des pouvoirs de l'évêque dans la ville épiscopale, la datation est beaucoup trop tardive. S'il faut songer, au contraire, au rôle de l'évêque dans l'État, on peut se demander pourquoi, à la p. 13, M. J. insiste si fortement sur le fait que l'épiscopat est toujours sous la dépendance royale, notamment en ce qui concerne l'élection. — La p. 12 est presque entièrement occupée par une longue note concernant les beuveries et les violences de certains évêques mérovingiens. Il y avait, après tout, d'autres hommes que ceux-là dans l'Église du temps. Pourquoi M. J. n'en dit-il pas un mot ? P. 13. Est-il bien exact que Charles Martel, en ce qui concerne la politique ecclésiastique soit, en toutes choses, une préfiguration de Charlemagne ? L'auteur nous semble avoir oublié par trop la confiscation des biens d'Église, à laquelle se livra tant de fois le duc des Francs. A la p. 15 n. 3 il y avait lieu de citer les travaux de M. Stutz sur l'*Eigenkirche* à coté de la *Geschichte der Kirchenverfassung* de Werminghof. — p. 16 N'est-ce pas présenter de l'épiscopat une image tronquée en demandant des renseignements sur son recrutement au seul Thégan, dont les sympathies aristocratiques sont bien connues ? Nous aimons mieux le tableau présenté, pour le début du X[e] siècle, de l'activité de Salomon III de Constance, chancelier sous Louis l'Enfant et Conrad de Franconie, qui résista avec tant d'énergie aux velléités d'indépendance de la noblesse souabe.

Le second chapitre (pp. 24-100) se compose de plusieurs paragraphes qui étudient chacun l'un des aspects de l'activité épiscopale sous les Otton. Le premier traite de l'opposition entre certains évêques et la monarchie. Sous Henri I[er] l'Oiseleur, les évêques perdent beaucoup de l'importance politique qu'ils avaient acquise sous les derniers Carolingiens. Sous Otton I[er], le principal opposant est l'archevêque Frédéric de Mayence. Cependant, il convient de ne pas oublier le rôle important joué par l'épiscopat comme soutien de la monarchie et notamment par Brunon, archevêque de Cologne et par Udalric, évêque d'Augsbourg. Sous Otton II, Abraham de Freising et Henri d'Augsbourg se montrent des adversaires décidés de l'empereur. De même sous Otton III et Henri II plusieurs évêques furent hostiles au pouvoir central : sous Henri II notamment Brunon d'Augsbourg, propre frère du souverain. Il nous semble que M. J. a insisté surtout sur les ombres au tableau. Le plaisir de relever des détails en contradiction avec l'opinion généralement reçue lui a fait perdre de vue les

grandes lignes du processus historique dont il s'est assigné l'étude. Le négatif, chez lui, ne laisse guère de place au positif, cependant autrement important. — Un second paragraphe montre l'opposition entre le pouvoir central et les évêques dans des questions proprement ecclésiastiques, en insistant, notamment, sur les difficultés qui éclatèrent à propos de la création du siège de Magdebourg sous Otton Ier et plus tard à propos de celle des évêchés de Mersebourg et de Bamberg. — La troisième partie du chapitre traite de la rivalité entre la noblesse et les évêques. L'auteur cite à bon escient les textes de Thietmar de Mersebourg qui montrent la communauté d'intérêts entre la monarchie et le haut clergé. Nous doutons cependant qu'il en ait senti ici toute la portée. Préoccupé, comme il l'est, de signaler des contradictions d'ordre secondaire de nature à infirmer quelque peu les idées généralement reçues, il oublie de montrer que toutes ces luttes entre l'épiscopat et la noblesse devaient tourner fatalement au profit de la royauté, qui y trouvait des occasions d'intervention de nature à augmenter son prestige. Dans un développement subséquent, l'auteur fait voir combien les élections épiscopales étaient soumises au contrôle royal. Il est curieux de noter comment dans ce passage la monarchie apparaît tout à coup singulièrement plus forte que ne voudrait le suggérer M. J. dans d'autres paragraphes. Ensuite l'auteur traite des droits de l'État sur les biens d'Église. Il oppose—à bon droit, à notre avis—à la théorie de Ficker[1] d'après laquelle propriété d'Église vaut propriété d'État, celle récemment développée par A. Pöschl [2] qui montre que Ficker avait fait usage, pour l'époque ottonienne, de concepts juridiques nés seulement plusieurs siècles plus tard. Au Xe siècle, le roi ne concède pas à l'évêque des terres qui lui appartiennent en propre — comme il le fait souvent pour les monastères — mais il établit simplement entre l'évêque et la couronne des liens de fidélité personnelle, qui n'ont évidemment rien de féodal dans l'Allemagne de cette époque, et dont la solidité ne dépend que du prestige du souverain. De là, à affirmer que l'Église impériale n'est qu'un mythe, il y a loin. Nous nous demandons toutefois si M. J. n'a pas été tenté de franchir ici ce pas en esprit. Comment expliquer autrement que, dans le développement de près de 100 pages que nous venons d'analyser, il ait trouvé moyen de ne

1. J. Ficker : *Ueber das Eigentum des Reichs am Reichskirchengute* dans les Sitzungsberichte der Akademie der wissenschaften zu wien Phil. Hist. Klasse. vol. 72, pp. 55-105, 381-406.

2. A. Pöschl : *Die Regalien der mittelalterlichen Kirchen* dans Festschrift der Grazer Universität für 1927.

mentionner que dans un seul passage la *Reichskirche* et cela à propos de la théorie de Ficker qu'il combat ? Si nous sommes d'accord avec lui pour critiquer la base juridique de cette théorie, il n'en reste pas moins évident qu'elle correspond à une réalité de fait — l'alliance entre l'empire et l'épiscopat — qui n'a pas été seulement le soutien de la monarchie ottonienne, mais qui sera, au XIe siècle, l'une des causes de la rivalité entre la papauté et l'Empire germanique. D'ailleurs dans un paragraphe intitulé « *Servitia episcoporum* », M. J. est forcé de revenir, en partie, sur les idées aventureuses qu'il avait émises plus haut, et nous verrons plus loin qu'il en fait autant dans son VIe chapitre.

Le troisième chapitre (pp. 101-141) traite de la « Lorraine » que nous aurions préféré voir appeler « Lotharingie » puisque, aussi bien, il est question surtout de Liège et de Cambrai. Si ce développement est moins original que le précédent, il prête aussi moins le flanc à la critique. Ce n'est pas cependant qu'il n'y ait matière à quelques remarques. Ainsi p. 102 lire Meersen au lieu de Meissen ; p. 113 : il y avait lieu de renvoyer à l'étude de Kurth sur le Comte Immon (Bul. Acad. Roy. de Belg. 3e sér., t. XXXV, 1898) — p. 122 :le Baudouin de Flandre dont il s'agit est Baudouin IV le Barbu— p. 125 n. 72. Pourquoi citer l'*Histoire du Pays de Liège* de Dewez ? Elle est de 1822 et ne mérite plus un tel honneur. Par contre, notons (p. 108, n. 12) que M. J. soutient à bon droit contre l'hypercritique de Pöschl (op. cit.),que St Brunon a reçu le titre ducal en Lotharingie, ainsi que l'admettait l'opinion courante. Retenons aussi de bons passages sur Brunon et sur Notger de Liège, pour lesquels, d'ailleurs, l'auteur doit assez bien à Kurth et à M. Pirenne.

Le quatrième chapitre (pp. 142-165) s'occupe de l'Italie. Sous Otton Ier, vingt-quatre évêques allemands jouent un rôle dans ce pays ; sous Otton II, douze ; sous Otton III, dix-neuf, et sous Henri II, treize. Ce chapitre est une synthèse des travaux antérieurs traitant du sujet et n'apporte, en réalité, rien de nouveau. Le passage concernant Léon de Verceil (pp. 152-165) doit beaucoup — trop à notre avis — aux recherches de S. Löwenfeld, H. Bloch et L. M. Hartmann.

Le cinquième chapitre (pp. 166-188) s'intitule « les évêques de la frontière » titre qui nous semble assez mal choisi, puisqu'il ne s'agit que des frontières de l'est et du nord-est. D'abord vient un bref passage sur les missions de Scandinavie et sur leurs répercussions politiques. Ensuite, il est question de la frontière slave, de la création et du rôle des nouveaux évêchés de Brandebourg, Havelbourg, Misnie,

Mersebourg et Zeitz (formant l'archevêché de Magdebourg), auxquels il convient de rattacher un autre évêché slave, celui d'Oldenbourg, dont l'évêque est suffragant d'Hambourg-Brême. Des paragraphes subséquents sont consacrés à l'activité épiscopale principalement en Pologne, en Bohême et en Hongrie. On est étonné, pour ce qui concerne l'histoire de la frontière slave, de ne jamais trouver d'allusion aux travaux de M. R. Holtzmann, que la préparation d'une nouvelle édition de Thietmar de Mersebourg a mis en mesure d'enrichir souvent nos connaissances.

Le chapitre VI (pp. 189-205) porte comme titre « The bishops as civil servant ». Ici M. J. nous donne la contre-partie positive de son chapitre II. Il montre les services de toute première importance rendus par l'épiscopat dans tous les domaines du gouvernement et de l'administration. Bien que le développement n'ait rien de particulièrement original, on regrette que M. J. n'ait pas songé à nous le présenter beaucoup plus tôt et à le faire figurer dans son deuxième chapitre. Celui-ci nous eût ainsi fourni une image beaucoup plus exacte de la réalité historique.

Le chapitre suivant (pp. 206-222) traite de l'évêque comme guerrier et comme constructeur de fortifications et d'édifices ecclésiastiques et laïques. C'est un utile répertoire de faits qui ne laissera pas de rendre des services. On peut en dire autant du huitième chapitre (pp. 223-241) qui s'occupe de l'évêque comme administrateur économique. L'accent est mis avec raison, sur l'œuvre économique de personnalités comme Willigis de Mayence, Udalric d'Augsbourg, Meinwerk de Paderborn et Bourchard de Worms, l'auteur du célèbre *Hofrecht*.

Le dernier chapitre (pp. 242-251) porte le titre singulier de « *Epicurus episcopus* » appellation donnée par un annaliste à Megingaud d'Eichstätt, curieuse figure de prélat, énergique à souhait, mais attachant autant d'importance à la vie du siècle qu'à ses devoirs spirituels. Divers autres évêques semblent avoir partagé ses conceptions, ce qui ne les empêchait pas, toutefois, en général, de s'acquitter consciencieusement des obligations de leurs charges.

Un appendice contient une liste des évêques ottoniens. On y regrette l'absence des évêques italiens et des évêques de Cambrai. On ne voit pas pourquoi des répertoires comme le DAHLMANN-WAITZ ou les *Deutschlandsgeschichtsquellen* de WATTENBACH figurent à la bibliographie. Il est évident que l'on ne peut traiter d'histoire d'Allemagne sans les utiliser! De plus, ils ne sont pas cités d'après les der-

nières éditions. Il en est de même pour le tome premier de l'*Histoire de Belgique* de M. Pirenne dont M. J. cite la deuxième édition (1902) au lieu de la cinquième (1929), qui a pourtant été profondément modifiée. Un *Index rerum*, un *Index personarum* et un *Index locorum* sont appelés à rendre plus utiles les meilleurs passages de ce livre disparate.

En résumé donc : le livre de M. Johnson présente à côté de qualités, qui apparaissent surtout dans les derniers chapitres — utiles résumés des connaissances précédemment acquises — , d'assez graves défauts. Ils sont dûs à la fois à la défectuosité du plan. (le second et le sixième chapitres auraient dû former un tout) et ,dans la première partie (chapitre premier et deuxième) à une propension à l'hypercritique sans contrepartie constructive. Tel qu'il est, l'ouvrage que nous avons analysé présente cette singularité de contredire, en grande partie, dans les 150 dernières pages ce qui est avancé dans les 100 premières. Aussi croyons-nous que le sujet reste à reprendre et qu'il pourra donner lieu à un travail mieux construit et à la fois plus neuf et plus profond.

Charles VERLINDEN.

HISTOIRE DU MOYEN AGE, tome VIII. *La civilisation occidentale au Moyen âge du XIe au milieu du XVe siècle*, par Henri PIRENNE, Gustave COHEN et Henri FOCILLON. 705 pp. in-8° (IIe section de l'HISTOIRE GÉNÉRALE, publiée sous la direction de Gustave Glotz). Paris, les Presses Universitaires de France.

Cette fois, on ne pourra nier que la Belgique intellectuelle soit à l'honneur à Paris. Ce tome XIIIe est, pour les deux tiers, l'œuvre d'un Belge dont la réputation, il est vrai est presque aussi grande à Paris qu'à Bruxelles, et d'un autre Belge de la veille, Français du lendemain (de 1914, avec tout ce que comporte d'honorable un poste périlleux). Il n'y a que les arts, qui aient échu à un Français de vieille souche, et on le regretterait volontiers, non qu'en le lisant, on ait l'impression qu'il s'y soit montré inférieur, mais simplement parce qu'autant et même davantage que pour le reste, ils auraient pu (peinture, sculpture et musique) être revendiqués par un de mes compatriotes, en raison de notre large contribution dans ce domaine, l'architecture étant réservée.

Au surplus, je suis d'autant moins justifié à formuler même l'apparence d'une réserve sur ce dernier point, que j'avoue ma totale incompétence en ce qui concerne la section du livre dévolue à M. Focillon. Je m'en tairai donc, et je me serais également tu sur la première, si le hasard de mes lectures ne m'avait conduit à y trouver quelques compléments au remarquable exposé de M. Pirenne, qui, — le sous-titre du volume le spécifie —, ne porte que sur la vie sociale de quatre siècles du moyen-âge [1].

Ces compléments, que j'aurais pu multiplier, m'ont été aisément fournis par les textes littéraires, dont M. Pirenne s'est totalement désintéressé. C'était évidemment son droit, ses sources essentielles étant, outre les annales et chroniques, les cartulaires, les pouillés, les livres de comptes et de métier, les coutumes de Gildes, etc. Je crois pourtant qu'à titre confirmatoire, des écrits comme ceux de Chrétien de Troyes et de quelques-uns de ses contemporains, aujourd'hui devenus facilement accessibles à un historien, lui eussent permis d'ajouter quelques traits au tableau [2]. Le seul roman de *Guillaume d'Angleterre* contient des détails nombreux et précis sur la vie commerciale au XIIe siècle. On y voit un négociant confier à un employé habile des fonds, pour *acheter* une cargaison, dont la vente lui permettra de se libérer vis-à-vis de lui et de se faire une petite fortune (Cfr. *Escoufle*, 6490, sq. pour un cas analogue; à rapprocher de Pirenne, pp. 45 à 47) ; il y avait là des passages si nettement signi-

1. Et ceci m'autorise peut-être à formuler une critique plus générale. J'avoue avoir peu goûté une méthode consistant à découper en tranches séculaires (ou à peu près) l'histoire politique des XIe-XVe siècles du Moyen âge. La table imprimée au dos du livre m'apprend que les périodes, de 1125 à 1273, de 1270 à 1380, de 1381 à 1492 seront traitées par des auteurs différents, et même géographiquement morcelées, entre ces auteurs, dont le nombre devient ainsi imposant ! Il y a plus. « L'Europe occidentale de 1270 à 1380 » est attribuée à l'un d'eux, et « L'Europe septentrionale et Orientale, de 1204 à 1453 » à un autre. Quel imbroglio !

2. L'un des plus fins critiques de la seconde moitié du XIXe siècle, J.-J. Weiss, exagérait à peine lorsqu'il écrivait : « La littérature seule d'un siècle nous révèle les altérations que subissent les idées, les sentiments et la physionomie de ce siècle. A l'historien qui pâlit sur eux, les recueils d'ordonnance, les codes et les constitutions ne livrent que des lois inertes... Voulez-vous savoir ce qu'était sous l'Ancien régime le droit d'aînesse ? Ne vous faites point apporter les gros livres des économistes ; voyez dans Molière et dans Regnard comment le frère parle à la sœur. » (Préface des *Essais sur l'Histoire de la littérature française* (1891), p. III).

ficatifs, que leur caractère véridique ne pouvait être contesté (vers 1960, sq. de mon édition).

> ......*Gui, se toi plaist,*
> *Jou te presterai volentiers*
> *Trois cenz livres de mes deniers ;*
> *Si va gaaignier et acquerre*
> *En Flandres u en Engleterre,*
> *U en Provence u en Gascoigne.*
> *Se tu ses* (sais) *faire ta besoigne*
> *A Bar, à Provins ou à Troies,*
> *Ne puet estre rices ne soies*
> *Mais que* (pourvu que) *jou raie mon avoir,*
> *Et tiens soit trestous li gaains.*

(comparez Pirenne, 89, 107-8, où il est spécifié que les prêteurs n'agissaient qu'à bon escient, ce que confirme indirectement le passage cité. Ce qui est dit là des sociétés commerciales en Italie a été, du reste, précisé dans une des dernières communications de M. Rodocanachi à l'Institut). Le même texte littéraire contient de précieux renseignements sur la nature des produits échangés ou vendus contre numéraire. Voyez notamment les vers 1984-7 :

> *Bien me conois en cordouan*
> *Et en alun et en bresil*
> *et ausi gorges de woupil* (renard) ;
> *gaaignerai awan* (bientôt) *assés*

Comparez vers 2244-5 (à rapprocher de Pirenne, p. 124-126)

> *La ai jou mont warance et waide* [1]
> *Et bersil et alun et graine,*
> *Dont jou taing mes dras et ma laine*

Ce n'est pas le seul ouvrage de Chrétien qu'on pouvait mettre à contribution. Dans *Yvain*, il est un passage fameux dont on peut contester la valeur documentaire, mais qui nous offre comme une anticipation vraiment unique de la grande industrie et de ses méthodes oppressives ; dans le *Gral* il y a une curieuse peinture d'un soulève-

1. Pour la *waide* (le pastel ou un produit approchant), cf. Bourquelot, *op. cit.* p. 223 ; Godefroy, s. v. *Guède* (Supplément) qui ignore ce passage.

ment de la *quemugne*, qui eût illustré de façon vivante les pages si instructives de Pirenne sur les luttes sociales des XIIe-XIIIe siècles. Et le passage n'est pas isolé. Dans la *Chronique des ducs de Normandie* (I, p. 529) on trouve un second témoignage, que l'éditeur, M. Fr. Michel, appuie de deux autres, empruntés *à Ogier le Danois* et au *Moniage Renouart*.

Est-ce tout ? Oh que non ! Le mot *besanz* (cf. ici, p. 102) est employé pour la première fois dans *Roland* (vers 132) et le poète spécifie qu'il est « esmerez » ; on le retrouve dans Gautier d'Arras, dans Chrétien (*Erec*, *Cligès*, etc.). Au XIVe siècle, il est spécifié qu'on donne à un pape deux cents besants d'argent (*Miracles de N.-Dame*, t. I, vers 93, sq), et que ce n'est donc plus nécessairement une monnaie d'or. La lecture de Guiot de Provins et de sa *Bible* aurait permis d'ajouter une attestation précieuse à ce qui est dit, p. 147 et ailleurs du rôle financier joué par le clergé. Il n'est pas jusqu'à ce nom abhorré de « Brabançon », mentionné p. 69 (il s'agit des mercenaires recrutés un peu partout et sans scrupules) qui n'ait été l'objet d'une étude de Tobler dans son *Dit dou wai aniel*, où il y avait une jolie cueillette à faire.

Je m'excuse de tout ce développement, que j'ai la faiblesse de ne pas juger superflu, l'histoire n'étant pas, selon moi, une discipline compartimentée avec rigueur. Il serait, du reste, aisé de montrer que dans les autres sections du livre, certains rapprochements, davantage appuyés, avec le thème dont M. Pirenne a tiré un admirable parti eussent permis aux auteurs d'être plus abondamment démonstratifs. Les lettres et les arts sont étroitement conditionnés par les nécessités sociales ; ils en reflètent les variations et en subissent les durs contre-coups. Cela dit, je voudrais avoir l'autorité nécessaire pour louer, comme il convient, les 189 premières pages de ce livre. Sur l'état économique des premiers siècles, sur la révolution, que la conquête arabe, en fermant le bassin méditerranéen, a opérée dans la vie sociale de l'Occident, sur les expéditions des Scandinaves dont l'évolution dans un sens mercantile est toute une révélation, sur le rôle prédominant de l'économie italienne (et particulièrement de Venise), sur la transformation d'une civilisation agricole en une civilisation marchande et la fondation des villes libres, sur le rôle du crédit dès les premiers siècles, sur l'importance démographique des villes qu'on a terriblement exagérée, enfin sur le rôle éternel du capitalisme « qui se retrouve à toutes les époques, identique en son fond, encore que différent de l'une à l'autre par le degré de son développement, parce qu'il

correspond à la tendance naturelle de l'homme vers la richesse » (p. 141), M Pirenne a semé les vues les plus ingénieuses. Il a fait plus et mieux ; il a su établir une coordination, de très forte apparence, entre les tableaux successifs qu'il nous trace d'une vie, dont les témoignages, nombreux mais fragmentaires avaient, pourrait-on présumer, découragé ou dérouté ses devanciers.

Et maintenant, j'arrive un peu tard à la portion de l'œuvre qui m'intéresse le plus à divers titres, à la seule qui, strictement, relève de ma judiciaire. Elle est, du reste, plus copieuse que celle départie à M. Pirenne. Elle l'est même un peu trop, à mon sens, son auteur s'étant cru obligé d'étendre son enquête à toutes les littératures européennes[1], sauf les littératures slaves (encore a-t-il fait une exception pour celle des Tchèques, sans que je me rende un compte bien exact des motifs auxquels il a obéi). Le programme était vaste Mais est-il rempli véritablement ? Je n'en ai pas l'impression. A part des pages, du reste fort belles, sur les débuts d'une littérature originale en Italie (Dante, Pétrarque, Boccace), ce qu'on trouve ici, en dehors des littératures latine et française, est peu de chose. La bibliographie nous avertirait, si c'était nécessaire, du procédé économique de l'auteur, qui s'est le plus souvent référé à trois ou quatre manuels, dont je veux bien admettre qu'ils sont choisis diligemment : Hauvette, Legouis, Tonnelat, Fitzmaurice-Kelly. C'est maigre surtout pour l'Italie et l'Espagne, où l'on a beaucoup travaillé depuis vingt ans. Pour l'Allemagne je n'insiste pas, la bibliographie relative aux XII-XIII[e] siècles eût suffi à remplir plusieurs pages.

Je n'entends pas faire un grief bien sévère à M. Cohen d'avoir procédé comme il l'a fait. L'ubiquité a ses limites. Toutefois, confessons que la comparaison avec l'exposé de M. Pirenne, où tout est prévu, dosé, équilibré, invitait le lecteur à se montrer exigeant. Alors que, chez lui, on observe, grâce à une documentation prodigieuse (résultat d'une familiarité de longs ans avec un thème de prédilection) une aisance non jouée à suivre les courants successifs de l'activité matérielle de nos peuples occidentaux, dans le compartiment réservé à M. Cohen, on éprouve malgré soi un sentiment moins favorable, en tous cas une certaine déception. Sans doute, la littérature de France, dans l'épanouissement magnifique de ses grands genres, a débordé les frontières du pays, essaimé au Nord, à

1. Lui-même reconnaît que « c'est une entreprise proprement désespérée » (p. 195). Dans ces conditions, n'eût-il pas été sage d'y renoncer ?

l'Est, à l'Ouest, et n'eût-elle fait que donner la littérature anglo-normande (dont j'attendais un tableau complet, que ne remplacent pas quelques sèches notices), inspirer au delà du Rhin Veldeke, Wolfram et Gottfrid le Strasbourgeois, s'infiltrer en Italie, où par les *Reali di Francia*, etc, elle a ouvert les voies à Arioste et à ses contemporains, cela serait suffisant pour lui conférer un rôle prépondérant, qu'on peut avantageusement mettre en parallèle avec celui assigné ailleurs à l'activité mercantile et bancaire des républiques italiennes ou de la Hanse du Nord, de Londres et Bruges aux terres baltiques. De même le théâtre religieux a essaimé un peu partout, sauf peut-être dans l'Italie centrale et méridionale, et les travaux de Milchsack, de Lange et de leurs continuateurs américains méritaient de retenir davantage celui qui, en France, en a tiré le meilleur parti. De même la lyrique provençale a eu sur la sensibilité amoureuse, en Allemagne comme en Italie, des répercussions qui vont si loin qu'on ne conçoit pas l'inspiration d'un Pétrarque sans elle. Ce sont là des prolongements féconds, des faits d''infiltration et même de pénétration large et franche, qu'il appartenait à M. Cohen de signaler, peut-être même sur lesquels il aurait dû insister davantage. Mais je confesse que j'aurais préféré qu'il s'en tînt là et ne dispersât pas son attention, et la nôtre, par des résumés consciencieux, mais forcément incolores, de tout l'effort littéraire, si inégal chez les différents peuples, qui, en somme, avaient accepté un servage relatif vis-à-vis de celui qui fut, aux XIIe-XIIIe siècles, le brillant éclaireur et l'initiateur jamais las. Il y avait, dans une telle conception de son labeur, quelques inconvénients sans doute (d'apparentes lacunes volontaires), mais aussi tous les éléments d'un contraste saisissant entre la vie économique et la vie intellectuelle de ces siècles encore mal connus. Ce que Bruges ou Venise ou Gênes ont été, après les Scandinaves, pour le développement économique de l'Occident, c'est l'Anglo-Normandie, puis l'Ile de France qui le furent pour le réveil intellectuel d'un monde, où seule brûlait encore la lampe monastique.

Au surplus, en s'acharnant à ne rien omettre, M. Cohen a été contraint d'adopter des méthodes artificielles de classement qu'il condamne lui-même à plus d'une reprise [1]. J'ai dit plus haut ce

1. « La division séculaire... que nous adopterons pour cet exposé est de médiocre valeur. Toutefois elle est un repos pour l'esprit » (?), etc. Mais voyez p. 271 où les XII et XIIIe siècles sont traités pêle-mêle, si j'ose dire, en vertu d'une logique supérieure à celle que M. C. s'était imposée arbitrai-

que je pensais du découpage de l'histoire par siècle. Le voici, lui, qui trouve ce découpage insuffisant et qui nous offre des tranches semi-séculaires [1]. C'est un peu déroutant.

Il y a, du reste, une objection plus forte que toutes les autres à cette distribution artificielle d'une matière essentiellement fluide et continue. C'est la personnalité même de l'écrivain, qui, par le hasard de la naissance, les vicissitudes de sa carrière, fait le plus souvent la nique aux combinaisons plus ou moins ingénieuses dans lesquelles on veut le contraindre. Dante, Pétrarque chevauchent sur deux siècles, ou restent à plus d'un égard inséparables ; M. G. Cohen l'a reconnu (p. 349) pour le second et rien de plus arbitraire que le découpage qu'il a infligé au premier (pp. 314-16 ; 336-49) [2]. Rendons-lui cette justice qu'il a gardé des méthodes traditionnelles au moins ceci qu'il ne les rapetisse pas à la taille des figures peuplant le monde céleste dans le fameux triptyque de Gand. Était-ce une raison pour sacrifier aussi complètement qu'il l'a fait leurs contemporains ? C'est plus choquant, je l'avoue, pour ceux de Chrétien de Troyes, qui se voit octroyer cinq pages, alors qu'on accorde deux

rement ; p. 196 surtout où l'on s'étonne, sous un intitulé très net « Du XI[e] au XII[e] siècle » de voir mentionner les *Eddas*, dont l'antiquité semble ici négligée, le *Beowulf* qui est du VIII[e] siècle, et les *Niebelungen* que l'auteur lui-même (p. 274-75) nous dit remonter, sous sa forme actuelle, « aux premières années du XIII[e] siècle », le thème nous reportant trois ou quatre siècles en arrière et étant constitué en partie déjà dans le *Waltharius* (qui n'a pas été suffisamment considéré ici).

1. Mais il y renonce ou les condamne en maint endroit assez délibérément. Voyez p. 197 (« je répugne à ces limites toujours artificielles ») ; 253 (idem, où les excuses invoquées sont bien faibles) ; 349 (« il ne convient pas de dédiviser par la limite semi-séculaire la vie et l'œuvre de Pétrarque ») ; 371 (les mystiques ne se prêtent pas non plus à ce découpage) ; 379 (encore une fois le découpage abandonné) ; 381 (« Quand donc s'habituera-t-on à ne pas creuser des abîmes, mais plutôt à jeter des ponts entre les siècles ? ») Il me semblerait cruel d'insister.

2. Je pourrais multiplier les exemples de cette dispersion fâcheuse. Mais, aussi il y a les répétitions qu'elle entraîne : p. 206 et 228 il est deux fois question d'Adam de Saint Victor ; pp. 207, 227-28, 293 on a morcelé ce qui concerne les *goliards* et qui aurait dû être uni ; pp. 221 et 251 était-il indispensable de répéter une formule, du reste ingénieuse ? ; pp. 265 et 300 il est deux fois question du même ouvrage, l'*Image du Monde* ; pp. 334 et 371 les mystiques sont écartelés ; ils méritaient mieux, et l'édition Corin de Tauler aurait dû être mentionnée ; p. 242, n. 3 se trouve une affirmation reproduite p. 269 sur la réédition désirable de *Renart*, etc.

lignes à Gautier d'Arras et la même mesure à ce Jean Renart qui fut meilleur coloriste que lui et sûrement aussi bon psychologue dans *Le lai de l'Ombre*. En revanche (on tombe toujours du côté où l'on penche), M. C. a jugé que 23 lignes, ce n'était pas trop pour le très embryonnaire *Jeu d'Adam*. Quant à Benoît, que j'estime l'égal de Chrétien [1] qui l'a « adevancé », comme on disait jadis, on l'a tout juste mentionné, en deux brèves phrases consacrées à son *Roman de Troie* ; mais j'ai cherché en vain la trace de sa *Chronique* (car elle est bien de lui) qui, en 42,310 vers, écrits dans une langue agile et parfois spirituelle, n'a pas seulement conté l'histoire de toute une société vivant des deux côtés de l'eau, mais aussi, en épisodes parfois allongés, a multiplié les petits romans d'amour et d'intrigue dans son texte. Et pour cette seconde moitié du XIIe siècle, pourquoi n'avoir point mis à sa place et à son rang le prodigieux roman d'*Alexandre*, le seul dont des versions successives, plus ou moins conservées (courte chanson, poème décasyllabique, poème en alexandrin, conservé dans 30 mss.; suites et version en prose), nous présentent toute l'évolution du genre en 300 ans ? Pourquoi avoir omis Adenet dans le tableau du XIVe siècle ? N'eût-il composé que son charmant *Cléomadès*, il méritait une autre considération que les Condé et l'insipide Watriquet.

J'aurais bien d'autres remarques à faire [2], mais je veux simple-

1. M. Cohen invoque l'opinion de Raoul de Houdenc. Je lui rappelle la très curieuse énumération d'un miracle conservé dans un ms. de l'Arsenal, révélé par Grœber (*Mélanges* Foerster, 428) et où Benoît, Gautier et La Chièvre, pour ne rien dire d'autres, sont mis sur une sorte de pied d'égalité avec son grand favori.

2. J'ai groupé ici quelques menues observations dont le très distingué auteur pourra peut-être faire son profit en rééditant son ouvrage : p. 211, n. 22 l'article de M. Loth paru ici sur Faral pouvait être mentionné, car il remet bien des choses au point — p. 216 c'était le lieu de parler du *Willehalm* de Wolfram d'Eschenbach — p. 217 n'eût-il pas convenu de rappeler que Gaston Paris avait précisément placé dans la région poitevine le berceau du lyrisme septentrional ? — p. 233 la proportion des épisodes militaires et des épisodes amoureux dans *Troie* n'est pas celle indiquée là ; voyez, du reste, mon étude parue ici même (tome XVIII, 1914) — Chrétien n'est nullement le « créateur du *Graal* » ; d'abord il reconnaît en avoir emprunté le sujet au « livre » que lui a remis son protecteur ; ensuite que faites-vous de Guiot ? — p. 244 je dirais « roman » et non « chanson d'*Alexandre* » — p. 245 êtes-vous sûr qu'Eilhart ait imité Béroul ? Mon souvenir du mémoire de M. Muret est différent — p. 247 avant M. Loth et aussi après lui, c'est H. Zimmer et Foerster qu'il fallait mentionner — p. 255 j'attendais ici,

ment observer que les pages, d'ailleurs sommaires, consacrées à l'histoire de la philosophie (plutôt qu'à l'histoire des idées) dans chacune des subdivisions du livre m'ont laissé peu enthousiaste. Certes Schück et d'autres avaient, avant M. Cohen, cru devoir innover en ce sens. Mais ce qui, avec Bacon, Descartes, surtout Hume et Locke, se justifie aux siècles modernes, apparaît infiniment moins clair dans le maquis idéologique des temps antérieurs. Les rapports d'idées et de sentiments entre les maîtres de la Montagne Sainte-Geneviève et les poètes courtisans ou vagabonds (ils sont souvent les deux) des XII[e]-XIV[e] siècles demanderaient, en tout cas, avant d'être établis, une élucidation qui sera lente et malaisée. On n'en trouve nulle trace dans cette esquisse.

On dira que voilà bien des critiques. Elle n'auraient pas été formulées ici sans la haute estime où je tiens mon ancien élève et ami, M. Cohen. En les lui adressant, je lui témoigne encore, ce me

d'après les travaux de Kurth et d'autres érudits, un tableau de la vie universitaire à Liége aux X[e]-XI[e] siècles. Notger, Eracle, Wazon, l'école cathédrale, etc. nedevaientpasêtresacrifiés ; Paris n'est venu qu'après — p. 257 pourquci avoir omis ici les remarquables travaux de Haskins et de ses élèves sur la vie universitaire au Moyen âge ? *The renaissance of the twelfth Century* 2[e] éd. (1928) était pour M. C. une source essentielle — p. 264 Philippe de Thaun est ici étrangement placé. Et son *Cumpoz* n'est pas moins intéressant que son *Bestiaire*. Un § sur la littérature anglo-normande eût arrangé tout cela — p. 265, n. 21 M. Bayot a édité, ou plutôt réédité, le *Poème Moral* pour l'Académie de langue et de littérature française, non pour une société liégeoise — p. 266 *Guillaume de Palerme* n'a pas Gerbert de Montreuil pour auteur — p. 270, n. 3 c'est M. Alfred et non L. Foulet qui a édité *Le Coronement Renart*. Cf. p. 301, n. 43 et 306, n. 57 — p. 271 la liste des trouvères est bien incomplète et je me demande pourquoi on a fait à Guiot de Dijon un honneur refusé à bien d'autres — p. 275, l. 6. Gauthier ? N'est-ce pas Gunther ? — p. 243 on lit *Veldecke* ; p. 246 *Veldeken*, ailleurs *Veldeke*, qui est la bonne leçon — p. 277, San-Marte n'a pas édité, que je sache, le *Parzival*, mais bien Lachmann, E. Martin et K. Bartsch (4[e] éd. Marta Marti) — p. 305 pourquoi ne pas mentionner l'édition Suchier des œuvres poétiques de Beaumanoir ? — p. 337 c'est beaucoup dire que d'affirmer que Virgile « fut le prophète du Christ » ; du moins, il faudrait expliquer par quelle altération du texte de l'églogue il tint ce bizarre emploi — p. 364, n. Auguste (non Alphonse) Scheler — p. 368, n. 57. Le renvoi est à la p. 362 — p. 382, les deux raisons invoquées là me semblent avoir été moins déterminantes que la découverte du Nouveau Monde — p. 407, n. 54 le mémoire de M. Gabriel Pérouse sur Chastellain (1910) aurait pu être mentionné ici.

semble, ce sentiment, qui implique, pour celui qui l'éprouve comme pour celui qui en est l'objet, un droit de contrôle mutuel et une sorte d'exigence ambitieuse de se dépasser soi-même. En certains endroits, j'ai éprouvé qu'il en était ainsi pour l'auteur de ce livre. Ses pages sur Chrétien et sur Dante sont peut-être ce qu'il a réalisé de plus parfait. Il a montré un réel courage en réprouvant les thèses aventureuses de M. Bédier et sur plus d'un point, il a su être original et, en tout cas, personnel. Mais je crois sincèrement qu'il eût dû consentir à certaines limitations et mieux observer certains dosages.

M. WILMOTTE.

La Grande Enquête de 1389 en Brabant. Textes publiés par JACQUES BOLSÉE. Bruxelles, M. Lamertin, 1929, in-8°, 672 pages. (*Publication de la Commission royale d'histoire de Belgique.*

On sait qu'au moyen âge les souverains ont assez souvent confié à des enquêteurs extraordinaires le soin de surveiller la gestion des fonctionnaires. En Angleterre et en France cette forme du contrôle administratif apparaît dès la seconde moitié du XIIe siècle ; aux siècles suivants elle s'étend davantage et bientôt les princes territoriaux imitèrent l'exemple des rois. C'est ainsi que dans le duché de Brabant diverses enquêtes eurent lieu dans le courant du XIVe siècle.

En ordonnant celles-ci le duc cédait en particulier aux injonctions des villes, car la situation désastreuse de ses finances l'obligeait à se montrer extrêmement conciliant à l'égard des bourgeoisies urbaines. Il est donc parfaitement légitime de dire que « les enquêtes en Brabant sont une des nombreuses concessions obtenues par les villes au cours du XIV e siècle ». Ces enquêtes étaient, en principe, annuelles, mais nous n'avons gardé le souvenir que de celles qui eurent lieu en 1332, 1334, 1351, 1363, 1373, 1381 et 1389. Cette dernière paraît avoir eu une importance considérable et s'être étendue à un nombre très élevé d'individus.

Le riche fonds de la Chambre des Comptes aux Archives du Royaume à Bruxelles, conserve presque tous les documents qui concernent cette enquête, depuis la nomination des enquêteurs jusqu'à la perception des nombreuses amendes. M. J. Bolsée, archiviste au grand dépôt belge a eu l'heureuse idée de publier les trois registres (Chambre des Comptes nos 45.785, 45.786, 48.021) et les quelques pièces détachées qui ont trait à l'enquête de 1389. Le pre-

mier de ces registres est celui des enquêteurs de « *l'ammanie* » de Bruxelles, le second celui des taxateurs des « *mairies* » de Louvain et de Tirlemont et de « *l'ammanie* » de Bruxelles, le troisième celui du receveur.

Il appert de ces documents que tout le territoire du duché fut parcouru sauf le Brabant wallon et que les enquêteurs s'attachèrent surtout à rechercher les abus de pouvoir des fonctionnaires ducaux ainsi que les injustices et les empiètements commis par les seigneurs ayant basse justice, au détriment de la duchesse Jeanne de Brabant.

Il est aisé de s'imaginer l'intérêt que présente pareil texte à divers points de vue. Pour l'histoire des institutions administratives et judiciaires du duché, ces documents constituent naturellement une source de toute première importance. Mais on y glanera bien d'autres renseignements encore qui intéressent l'histoire économique et monétaire, la démographie et la géographie historique, l'histoire des mœurs et surtout la toponymie.

Les textes publiés par M. Bolsée sont en moyen-néerlandais ; pour les philologues germaniques ils présentent une valeur considérable. Les textes brabançons en langue flamande d'avant le XVe siècle sont relativement rares et consistent surtout en chartes ; or le vocabulaire des documents diplomatiques est assez restreint par suite de l'emploi constant de formules de style. Pour l'étude du moyen-néerlandais en général et de l'évolution dialectale du brabançon en particulier, les documents de la grande enquête de 1389 fourniront aux philologues une riche moisson d'observations linguistiques.

L'édition de M. Bolsée est le fruit d'un long et très consciencieux travail. La présentation du texte est parfaite et témoigne d'une connaissance approfondie de la paléographie. Afin de faciliter les recherches, l'éditeur a eu l'excellente idée de publier à la fin du volume un itinéraire des enquêteurs dans « *l'ammanie* » de Bruxelles ; il a également donné à la table onomastique une très grande extension (112 pages). Les identifications de noms de lieux rendront de grands services aux érudits qui consulteront cet excellent ouvrage. Quant à l'énumération des noms de personnes elle est particulièrement précieuse ; peut-être n'était-il pas nécessaire d'y faire figurer les noms propres cités en note ; on aurait évité de la sorte de mêler aux personnages cités par les documents, les noms d'érudits contemporains.

F. VERCAUTEREN.

Bescheiden aangaande de hervorming der tucht in de abdij van Egmond in de XVe eeuw, uitgegeven door Chr. S. Dessing. (*Documents relatifs à la réforme de la discipline à l'abbaye d'Egmond au XVe siècle*, publiés par Chr. S. Dessing). Utrecht, Kemink en zoon, 1930, in 8°, 319 pages (*Publication de l'Historisch Genootschap d'Utrecht*, 3e série, t. 55).

L'abbaye d'Egmond fut au moyen âge, un des établissements religieux les plus importants de la Hollande. Au XVe siècle elle fut le théâtre de plusieurs tentatives de réformes disciplinaires qui s'accomplirent sans doute sous l'influence de la propagande de Geert Groote et des frères de la Congrégation de Windesheim. Toutefois ce ne fut pas avant la fin du siècle que ces diverses tentatives aboutirent.

Des renseignements assez complets relatifs à ce point d'histoire religieuse ont été fournis dès le XVIe siècle par J. a Leydis († 1564) dans quelques passages de son *Chronicon Egmundanum*. Mais on ignorait pour ainsi dire tout des sources auxquelles le chroniqueur avait puisé afin de décrire les réformes effectuées dans le courant du XVe siècle à Egmond. Cette lacune est heureusement comblée aujourd'hui ; M. Dessing a découvert en effet à la bibliothèque du grand séminaire épiscopal de Warmond (Pays-Bas, province de Zuid-Holland) et aux Archives générales du royaume à La Haye, une série de documents qui ont trait à l'introduction des réformes à Egmond à la fin du moyen âge. L'examen de ces textes inédits a permis à leur éditeur d'établir qu'il n'y eut pas moins de six tentatives de réforme à l'abbaye, notamment en 1421, 1450, 1453, 1471, 1475 et 1487 ; l'œuvre fut finalement menée à bonne fin de 1490 à 1495 sous l'abbatiat de Jordaan van Driel.

Les documents qui concernent le premier essai de réforme, en 1421, reposent aux archives de La Haye et sont empruntés au cartulaire et au chartrier de l'abbaye d'Egmond ; ces pièces constituent un dossier rassemblé par les représentants de l'abbé pour plaider la cause de ce dernier devant la curie romaine. Signalons y l'existence d'une bulle de Martin V du 15 janvier 1421. Parmi les textes relatifs aux tentatives réformatrices de 1450, 1453, 1471, 1475 et 1487 il peut être utile d'indiquer la présence de trois bulles de Nicolas V (15 juin 1450, 1 juillet 1451, 15 mai 1453), d'une charte néerlandaise du duc Philippe de Bourgogne (4 mai 1451), de deux lettres du même (août 1453), de deux bulles de Sixte IV (25 août 1471 et 22 août 1475) et d'Innocent VIII (29 novembre 1487). Sur la réalisation d'une réforme disciplinaire durable en 1490-1495 on possède un long procès-verbal, ou sorte de chronique qui

raconte complaisamment les divers épisodes de ce fait. M. Dessing a publié (de la p. 118 à la p. 177) le texte inédit de ce *Processus reformationis*; il y a joint un recueil de pièces justificatives riche de 25 documents diplomatiques qui s'échelonnent du 7 octobre 1490 au 13 mars 1496. Au nombre de ces actes figurent trois bulles d'Innocent VIII et d'Alexandre VI, une charte de David de Bourgogne, évêque d'Utrecht et plusieurs chartes d'Henri de Berghes, évêque de Cambrai.

Les textes diplomatiques publiés par M. Dessing ne le sont pas toujours conformément aux règles qui régissent la matière. Il manque souvent une brève analyse en tête de l'acte ; les dates — lorsqu'elles sont indiquées, ce qui n'est pas toujours le cas — sont mal réduites ; les indications relatives à la nature du document (original, copie etc...) et au fond d'archives mis à profit, sont trop peu explicites. Le lecteur aura souvent l'impression que cette publication n'est qu'une copie d'un dossier d'archives, car la présentation laisse à désirer et les pages ne sont pas suffisamment « aérées ». Il aurait été préférable de souligner la valeur des documents, d'en faire l'étude critique et de retracer l'historique des réformes dans une ample introduction plutôt que de fractionner les observations qu'appelaient les textes en cinq petits chapitres d'inégale importance, répartis tout au long du volume. L'éditeur aurait dû encore dresser une liste chronologique des pièces justificatives afin d'en rendre la consultation plus aisée.

F. VERCAUTEREN.

Hans GEISS. — **Geld-und naturalwirtschaftliche Erscheinungsformen im staatlichen Aufbau Italiens während der Gotenzeit.** Stuttgart, W. Kohlhammer, 1931, in-8°, XII-66 p. (*Beiheft* 27 *zur Vierteljahrschrift fur Sozial-und Wirtschaftsgeschichte.*)

L'auteur de cette étude s'est proposé d'étudier les faits d'économie-nature et d'économie-argent qui s'observent en Italie ostrogothique au VIe siècle. On sait que dans cette région la civilisation romaine du Bas Empire a continué à fleurir ; M. Geiss n'a aucune peine à démontrer que les ressources financières de l'État de Théodoric sont à peu près les mêmes que celles qui alimentaient le trésor du gouvernement impérial. Il constate même qu'une certaine amélioration — si ce mot a quelques sens en histoire — s'observe au VIe siècle par rapport à l'époque dioclétienne. En effet à la fin du

IIe siècle les impôts fonciers étaient le plus souvent acquittés en nature et particulièrement en blé. Mais dès le règne de Constantin on en revint peu à peu au payement en monnaie, et, par la pratique de *l'adaeratio* le montant de l'impôt foncier, calculé en nature, était converti en argent.

Ce fait doit être certainement considéré commelarésultante d'une renaissance économique, mais M. Geiss se garde, avec raison, d'en exagérer l'importance, car, dit-il fort prudemment, les textes législatifs qui concernent *l'adaeratio* ne sont pas toujours le reflet d'un certain ordre d'économique, mais de toute une série d'impondérables dont la portée nous échappe souvent.

L'étude des documents contemporains laisse l'impression qu'aux Ve et VIe siècles l'impôt foncier se prestait, la plupart du temps, en argent dans toute l'Italie. Si l'auteur s'était préoccupé de connaître la situation qui, à ce point de vue, règnait au même moment en Gaule, il serait sans doute arrivé à une conclusion à peu près identique ; très caractéristique est, en effet, à ce propos, un texte de Grégoire de Tours qui concerne Lyon *(Liber in gloria confessorum,* c. 62. *S. S. rer. Merov.* t. I. p. 784). M. Geiss aurait pu aussi citer ici le livre de M. F. Lot, *L'impôt foncier et la capitation personnelle sous le Bas-empire et à l'époque franque*, Paris, 1928 L'ouvrage est indiqué dans la bibliographie, mais l'auteur ne paraît pas l'avoir utilisé, car il aurait dû y renvoyer à la page 64.

Dans un second chapitre M. Geiss étudie la *coemptio* ou l'achat forcé de blé par les soins de l'état. Cette pratique qui date du Bas-Empire et qui a été très généralement en usage dans l'empire byzantin, se retrouve aussi en Italie ostrogothique. Si, en droit, cette *coemptio* apparaît comme une sorte de droit de préemption, en fait elle constituait une charge assez lourde pour le vendeur, car c'était l'état qui décidait de la quantité de blé que le vendeur devait lui céder, c'était l'état aussi qui fixait le prix de vente des céréales et imposait l'obligation du transport plus ou moins gratuit de la marchandise achetée. M. Geiss qui a analysé avec beaucoup de sens critique et une connaissance approfondie des sources, la nature juridique de la *coemptio* et ses manifestations pratiques en Italie, se pose, en terminant, la question : quelle a été l'importance quantitative de la *coemptio* au point de vue de l'ensemble du budget de l'état ostrogothique ou en d'autres termes, jusqu'à quel point la *coemptio* a-t-elle été d'un usage constant ou exceptionnel? Il semble bien que ce fut, dans l'ensemble, une pratique à laquelle on ne recourut qu'assez rarement ; cependant dans quelques régions, telles l'Apulie, la Calabre, et peut-

être la Sicile, cette institution parait avoir fonctionné assez régulièrement.

Une troisième partie du travail de M. Geiss est consacrée à l'installation des Goths sur le sol italien. Il serait inexact de voir en ces Goths des cultivateurs vivant à la manière des *coloni* ; ce sont bien plutôt soit des soldats, soit des petits ou moyens propriétaires qui vivent dans les villes des revenus de leurs champs tout comme les *possessores* d'origine romaine. Le genre de vie des conquérants présuppose donc l'existence en Italie d'une économie-argent ; en dotant les Goths de domaines plus ou moins étendus on n'a pas seulement poursuivi un but économique mais aussi un but politique et militaire ; l'état a voulu s'assurer avant tout une base durable de recrutement et, à ce point de vue, les méthodes d'établissement des Goths sur le sol italien rappellent d'assez près les mesures prises dans l'empire byzantin en vue de l'organisation des thèmes.

Dans un dernier chapitre M. Geiss s'essaye à tirer de ses savantes investigations quelques conclusions. Si l'économie-nature joue toujours un rôle important en Italie au VIe siècle, il n'en reste pas moins que l'économie-argent n'a nullement disparu. Bien au contraire; la réaction contre les conceptions économiques primitives de Dioclétien inaugurée dès le milieu du IVe siècle a continué à se faire sentir au VIe siècle ; Théodoric ne fit que poursuivre la politique économique des derniers empereurs de Rome. La *coemptio* qui a fini par s'assimiler en pratique à une sorte de *munus* apparaît en Italie comme le type des institutions économico-administratives du Bas Empire ; elle subsiste dans ses grands traits dans le royaume des Goths. S'il est exact de dire que l'appareil économique de l'Empire se fonde à l'époque de Dioclétien sur l'économie-nature, il n'en n'est pas moins vrai que cette économie-nature n'a rien de commun avec celle qui règnera dans les états féodalisés du haut moyen âge ; ces deux formes de la *Naturalwirtschaft*, analogues dans leurs manifestations et leur aspect extérieur, procèdent de causes trop différentes pour pouvoir être identifiées,

L'étude de M. Geiss, intelligemment menée, apporte en somme une contribution intéressante à l'histoire économique du VIe siècle ; elle tend à démontrer, pour quelques points particuliers, que l'économie-argent et l'économie-nature peuvent parfaitement coexister dans le temps. Par là ses conclusions se rapprochent des théories exposées par M. A. Dopsch dans son récent livre, *Naturalwirtschaft und Geldwirtschaft in der Weltgeschichte.*

F. VERCAUTEREN.

Paul Fournier, avec la collaboration de Gabriel Le Bras, **Histoire des collections canoniques en Occident depuis les Fausses Décrétales jusqu'au Décret de Gratien** : t. I, *De la réforme carolingienne à la réforme grégorienne*, xv — 463 pages, 1931 ; t. II, *De la réforme grégorienne au Décret de Gratien*, 386 pages, 1932 ; dans la *Bibliothèque d'histoire du droit publiée sous les auspices de la Société d'histoire du droit*, Paris, Sirey.

Cet ouvrage considérable achève une entreprise, que M. Paul Fournier avait commencée depuis plus de quarante ans. Curieux d'étudier les collections canoniques et d'en déterminer la place dans l'histoire du droit ecclésiastique, l'éminent historien avait publié plus de trente mémoires, qui sont épars dans diverses revues. Pour parfaire cette œuvre, il a jugé bon d'en résumer et d'en coordonner les résultats dans une vaste synthèse. A cet effet, il s'est procuré le concours du meilleur de ses élèves, M. Le Bras, qui l'a aidé d'une façon constante et à qui il a confié la rédaction de quelques chapitres.

Cette collaboration d'un maître et d'un disciple, qui, à son tour, est devenu un maître, ne pouvait être que féconde. Nous avons affaire à des historiens de race, qui savent tout à la fois faire la critique des textes et dégager des idées générales. La critique des textes se trouve dans les mémoires particuliers auxquels il est renvoyé comme à des pièces justificatives. Le présent ouvrage est consacré principalement à mettre en lumière les vues d'ensemble que suggère l'histoire des collections canoniques. Appuyé sur une érudition rigoureuse, il domine les documents pour en abstraire l'universel que contient chacun d'eux.

M. Paul Fournier indique lui-même, dans sa préface, deux idées générales qui lui paraissent se déduire de ses études : d'une part, le sentiment de la catholicité, toujours vivace à travers les variétés nationales ; de l'autre, une aspiration constante vers la réforme des abus qui se renouvellent sans cesse. La lecture du livre ne fait que confirmer l'avertissement de la préface : ces deux idées reparaissent, en effet, à tout instant pour empêcher le lecteur de se perdre dans le détail. Nous allons tâcher d'en donner un rapide aperçu.

D'une part, nous voyons se manifester au sein de l'Église catholique divers courants, propres à chacune des nations qu'elle renferme parmi ses fidèles. « Ces courants, gallo-romain, wisigothique, franc, celtique, anglo-saxon, germanique, attestent autant de manières de comprendre et d'appliquer la discipline ». Au demeurant, la papauté a toujours respecté la variété des lois et des coutumes. Cependant le sentiment reste que la discipline de l'Église doit être

une : aussi ces divers courants se combinent et tendent à l'unité. Il suffit de signaler que souvent les conciles nationaux ou régionaux ne font que rappeler et renforcer d'anciens conciles, qui se sont tenus un peu dans tous les pays de la chrétienté, mais dont les règles ont été reçues par toute l'Église.

Ainsi s'explique l'influence que les collections canoniques ont les unes sur les autres, tout en ayant chacune une marque nationale. Toutes, elles contribuent à répandre dans la conscience chrétienne un système ecclésiastique d'inspiration catholique. Il faut particulièrement signaler la force d'expansion des recueils méthodiques : sous la rubrique d'un même titre, ils allèguent comme autorités aussi bien des conciles régionaux que des conciles œcuméniques ou des décrétales pontificales ; en raison même de leur commodité, qui les rend agréables aux praticiens et aux docteurs, ils passent aisément les frontières, se propageant rapidement de royaume en royaume.

Une autre idée fait aussi l'intérêt de l'ouvrage. La plupart de ces collections manifestent une aspiration à rétablir l'idéal du christianisme, dont les hommes sont constamment détournés par le péché : ceux qui les compilent visent à la réforme de l'Église que les abus rendent nécessaire. « Lorsqu'ils recherchent les textes de l'antiquité et les rapprochent de la pratique de leur époque, c'est pour remettre en honneur les principes de la morale et de la perfection chrétienne ou les règles de la constitution ecclésiastique qui est la gardienne attitrée de ces principes. ».

Ce souci de la réforme explique, en particulier, la multiplication des apocryphes, si surprenants pour des esprits modernes. MM. Fournier et Le Bras s'attachent à nous faire pénétrer dans la psychologie de ces compilateurs qui remaniaient les textes, apparemment en pleine sérénité de conscience.

Il faut, en effet, songer à l'état où était le droit canon du milieu du IXe au milieu du XIe siècle. D'une part, le pouvoir législatif n'était guère à la hauteur de sa mission : ni les papes, ni les conciles ne songeaient sérieusement à entreprendre l'œuvre de réforme qui apparaissait urgente; au surplus, on ne le leur aurait pas obéi. D'autre part, en raison de la décadence de l'éducation juridique, personne n'était capable, par une interprétation appropriée, d'adapter les textes anciens, qui inspiraient toujours le respect, aux circonstances particulières du temps, qu'ils n'avaient pas pu prévoir : à défaut de législateur, il n'y avait pas de doctrine pour développer le droit.

Pour mettre leurs idées sous le couvert d'autorités que tout le monde vénérait, les réformateurs fabriquèrent des textes qu'ils

imputèrent à d'anciens papes et à d'anciens conciles. En somme, ils ne faisaient qu'exprimer la pensée implicite de ces papes ou de ces conciles, en leur attribuant des règles qu'ils n'auraient pas désavouées. Les anciens avaient, eux aussi, aspiré à la réforme de l'Église : dans des circonstances semblables, ils auraient certainement appliqué les solutions préconisées par les compilateurs.

L'ouvrage nous donne surtout de nombreux renseignements sur la technique du faux : car, qu'il s'agisse de Pseudo-Isidore, de Réginon, de Burchard de Worms ou d'autres, ce sont les mêmes procédés. On commençait par des recherches dans les bibliothèques pour y découvrir des textes susceptibles d'être utilisés et on en faisait des extraits. Après quoi, on retouchait au mieux les fragments qu'on avait recueillis. A un document qui provenait d'une autorité en vogue, on conservait l'inscription primitive ; mais on l'adaptait par des interpolations ou des suppressions, qui parfois en modifiaient profondément le sens. D'autres fois, on changeait l'inscription pour mettre le texte sous un nom qui lui donnait plus de prestige. Quelquefois aussi on combinait les deux méthodes : on modifiait tout à la fois la teneur et l'inscription du fragment.

Peut-être les deux savants auteurs auraient dû mieux montrer que ces procédés n'étaient pas particuliers aux compilateurs de canons ecclésiastiques. Ils auraient pu faire d'intéressantes comparaisons avec les pratiques de toute la littérature du haut moyen âge. Volontiers, en ce temps-là, on embellissait le passé : quand l'histoire manquait, on y suppléait par de belles légendes. Mais il était rare qu'on les forgeât de toutes pièces ; car la plupart de ces hommes étaient incapables de composer une œuvre qui fût entièrement de leur cru. Ceux qui écrivaient les vies des saints ou des grands personnages les farcissaient d'extraits de l'Écriture ou de la littérature classique ; ils empruntaient leur préface à telle vie célèbre et prenaient de tous côtés les expressions ou l'arrangement des faits [1]. Pareillement les rédacteurs de cartulaires éprouvaient le besoin de retoucher les actes qu'ils recueillaient : ils omettaient les formules qui leur semblaient inutiles ou, à l'inverse, développaient les clauses qui leur paraissaient insuffisantes ; ils transformaient aussi des notices en chartes ou des chartes en notices [2]. C'étaient des exercices de rhétorique dont on se faisait un jeu. Comme on

1. MOLINIER, *Les sources de l'histoire de France. I Époque primitive. Mérovingiens et Carolingiens*, p. 95-97 ; DELEHAYE, *Les légendes des saints*.

2. A. de BOÜARD, *Manuel de diplomatique*, t. I, p. 217-218 ; BRUEL, *Note sur la transcription des actes privés dans les cartulaires*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, XXXVI, p. 445.

était peu expert dans l'art d'écrire, on tâchait de se faire la main en reprenant les écrits des autres.

La réaction contre ces méthodes ne commença qu'avec la réforme grégorienne. Les Grégoriens eurent, plus que leurs prédécesseurs, le respect du document. Ils firent dans les archives et les bibliothèques des recherches nouvelles, qui leur apprirent à connaître les véritables écrits des anciens et éliminèrent bon nombre de textes apocryphes. Malheureusement ils ne soupçonnèrent pas les fausses Décrétales et s'en servirent comme d'une collection sûre. Il leur arriva aussi parfois de céder à la tentation de faire des remaniements. C'est seulement, au XIIe siècle, le décret de Gratien qui arrêta la confection des apocryphes. Désormais ils n'étaient plus nécessaires pour assurer le développement du droit canon : les juristes avaient trouvé, grâce à l'enseignement universitaire, une méthode qui leur permettait de tirer parti des anciens textes, sans en retoucher la teneur ; et, en même temps, les pouvoirs législatifs avaient repris conscience de leur mission.

Tels sont les enseignements que nous donne l'ouvrage de MM. Fournier et Le Bras. C'est un travail d'une belle ordonnance qui fait honneur à la science française. Nul doute qu'il ne soit bientôt classique.

Auguste DUMAS.

François L. GANSHOF. — **Recherches sur les tribunaux de châtellenie en Flandre avant le milieu du XIIIe siècle** (Universiteit de Gent, Werken uitgegeven door de Faculteit der Wijsbegeerte en letteren, 66e Aflevering). — Anvers, de Sikkel ; Paris Champion 1932. In-8°, 103 pages et une carte.

M. François L. Ganshof, qui depuis quelques années étudie très utilement les institutions de l'époque féodale et auquel on doit plusieurs articles remarquables sur cette matière, aborde avec cet intéressant petit volume l'histoire des institutions judiciaires de la Flandre au Moyen âge à laquelle il entend se consacrer désormais pour une large part. L'étude minutieuse et fouillée à laquelle il vient de procéder sur les tribunaux de châtellenie peut être considérée comme un modèle du genre : fortement documentée, elle atteste non seulement chez son auteur les qualités critiques qu'on lui connaît depuis longtemps, mais elle a le grand mérite de passer en revue, sans en excepter aucune, toutes les questions qui peuvent se poser à propos de cette curieuse institution et elle est d'un dessin très net qui, malgré l'austérité du sujet, en rend la lecture fort agréable.

Après un premier chapitre, où les tribunaux de châtellenie existant

en Flandre avant le XIIIe siècle sont dénombrés et classés en trois groupes, à savoir châtellenies ayant un échevinage pour tribunal territorial, châtellenies ayant deux tribunaux territoriaux (un échevinage et une cour féodale) et enfin châtellenies ayant une cour féodale pour tribunal territorial, l'auteur, dans un second chapitre fondamental, détermine la compétence de ces tribunaux de châtellenie : grâce à un dépouillement très complet des *Keuren* ou chartes territoriales et à la critique de textes assez clairsemés, il a pu établir que ces tribunaux de châtellenie avaient des pouvoirs souverains et fort étendus, exerçant la haute justice partout où ils ne sont pas tenus en échec par un seigneur haut justicier ou par un tribunal local ayant la haute justice, jugeant la plupart des crimes et délits à l'exception des cas, d'ailleurs peu nombreux, réservés au comte, n'ayant, il est vrai, qu'assez exceptionnellement ce que les Allemands appellent la *Blutgerichtsbarkeit*, mais dotés d'une très large compétence en matière civile. Sur le fonctionnement de ces tribunaux de châtellenie, M. Ganshof apporte également, malgré la pénurie des textes, une foule de renseignements : il a pu établir que la présidence en était confiée le plus souvent au châtelain ou vicomte qui, en Flandre, est du Xe au XIIe siècle, « l'officier comtal par excellence », qu'à partir du milieu du XIIe siècle ce châtelain est remplacé par un officier comtal de type nouveau, le bailli ; il montre également que les échevins, assesseurs du vicomte, ont eu une certaine permanence et que dans certaines châtellenies ils étaient nommés à vie, que le tribunal avait généralement son siège au chef-lieu et que probablement il tenait ses sessions à date fixe.

Dans un dernier chapitre, qui n'est pas le moins neuf, M. Ganshof se demande quelle a été l'origine des tribunaux de châtellenie. Il est porté à croire qu'il y a tout lieu d'apercevoir en eux « les successeurs directs d'anciens échevinages de comté, de l'époque carolingienne. » Cette conclusion s'impose : le parallélisme établi avec les tribunaux de comté carolingiens, la persistance des circonscriptions territoriales, la comparaison que l'on peut faire avec les *Landgerichte* allemands, ce sont là autant d'arguments tout à fait suggestifs. Non content de déterminer l'origine de ces tribunaux de châtellenie, M. Ganshof a voulu aussi indiquer en quelques lignes quelle avait été leur évolution ultérieure : tantôt leur compétence se restreint, tantôt ils se transforment sur le modèle des échevinages urbains, si bien qu'au XIIIe siècle on les qualifie parfois de « francs échevinages ». C'est une période nouvelle qui commence alors et on ne peut que souhaiter qu'elle trouve à son tour un historien de la valeur de M. Ganshof. Augustin FLICHE.

CHRONIQUE

P. Ignasi CASANOVAS. — *La Culture catalane au XVIIIe siècle.* — Barcelone, Bibliothèque Balmes 1932, in-8°, 40 p.

Dans cette conférence faite à l'université de Barcelone le 20 déc. dernier, M. Casanovas a retracé de façon fort intéressante l'histoire de la culture catalane au XVIIIe siècle.

Il montre comment les guerres qui dévastèrent la Catalogne de 1640 à 1714 anéantirent à peu près complétement l'antique culture catalane. En 1714 la province perdit ses libertés politiques et Philippe V crut la rattacher définitivement au système castillan en supprimant les huit petites universités du pays pour les remplacer par une seule université royale établie à Cervera. Il fit construire de grands et beaux bâtiments, mais ne sut donner à la nouvelle institution ni dotation convenable, ni collections, ni instruments de travail. L'Université de Cervera devait être, dans sa pensée, un centre de culture royaliste fondée sur le droit impérial romain et sur une philosophie bâtarde inspirée de l'ancienne scolastique et modifiée par l'influence française.

Il en alla tout autrement ; L'Université de Cervera trouva des maîtres savants et distingués, curieux avant tout de science et de vérité qui exercèrent une influence considérable sur la jeunesse catalane et la culture de la province.

M. Casanovas fait honneur de ces heureux résultats aux pères Jésuites qui dirigèrent l'université jusqu'en 1767 ; mais il reconnaît lui-même que le XVIIIe siècle a vu naître l'esprit critique, a découvert les règles de la méthode historique et a été marqué par un immense progrès des sciences ; l'influence étrangère qu'il se refuse à admettre s'est donc bien exercée sur les maîtres de Cervera dont le plus remarquable, Finestres, finit par posséder une science presque universelle.

M. Casanovas veut que la culture donnée à Cervera ait été, avant tout, autonome, classique et traditionaliste. Cette culture ne se serait pas donné pour but une société nouvelle, mais serait fille légitime de la société catalane et n'aurait tendu qu'à lui conserver sa physionomie historique.

Cette culture a disparu de 1767 à 1839 sous les coups de trois grands événements historiques qui ont bouleversé la société catalane.

M. Casanovas constate, avec raison, le caractère éminemment révolutionnaire et odieux de l'expulsion des Jésuites par Charles III le 11 avril 1767. Cette mesure jeta un trouble profond dans l'enseignement de la jeunesse qui perdit avec les pères exilés ses maîtres les plus savants et les plus habiles.

L'Université de Cervera se remettait péniblement d'un coup aussi funeste

quand éclata la guerre de l'Indépendance 1808-1814 qui désorganisa tout dans la province.

La restauration de l'ordre des Jésuites en 1816 valut encore à l'Université de Cervera un dernier regain de prospérité, troublé d'ailleurs par les guerres civiles. En 1835 elle disparut définitivement et M. Casanovas se plaît à nommer tous les hommes distingués qui figurèrent parmi ses disciples de la dernière heure.

M. Casanovas semble s'être proposé pour but de faire à la fois l'éloge du rationalisme et l'éloge des Jésuites ; il serait peut-être fort intéressant d'étudier en détail en quoi l'enseignement des Jésuites de Cervera a pu être spécialement catalan ; la thèse de M. Casanovas doit contenir une certaine part de vérité, puisque les derniers disciples de l'Université de Cervera ont pris une part active à la renaissance littéraire et politique de la Catalogne ; mais il ne faut pas oublier l'influence certaine qu'ont eue sur ce mouvement la guerre de l'Indépendance et les guerres politiques du XIX[e] siècle.

G. Desdevises du Dezert

***

LIVRES PHILOLOGIQUES. — On comprendra que nous ne puissions avoir ici l'ambition de signaler tout ce qui paraît dans le domaine philologique. Pourtant, il serait désirable d'indiquer brièvement ce qui, dans l'ordre des études grammaticales, a été publié dans ces derniers temps pour faciliter la tâche des maîtres, comme aussi celle des éditeurs de textes. A côté des ouvrages plus généraux sur l'ancienne langue française, comme le tome V de la *Grammaire historique* de Kr. Nyrop, la 3[e] édition de l'excellente Petite Syntaxe *de l'ancien français* de Lucien Foulet, surtout de l'excellent *Précis de grammaire historique de la langue française* de F. Brunot et Ch. Bruneau (qui n'est pas une simple réédition de l'œuvre du premier de ces maîtres, mais une refonte complète, offrant un tableau de l'évolution de notre langue pendant dix siècles, avec de précieux repères chronologiques, une section très large consacrée à la phonétique et de nombreux exemples empruntés aux textes du moyen âge), il n'est que juste de mentionner un certain nombre d'études spéciales, dues pour la plupart à des étrangers. L'Amérique semble se passionner de plus en plus pour ces sortes de travaux, qui furent longtemps un quasi-monopole de l'érudition allemande. Un ancien élève de John Hopkins University a recommencé les recherches qui avaient conduit jadis A. Darmesteter à une importante publication sur les glossaires hébreux (*Romania*, I, 146-76) et qu'après Louis Brandin et Mayer Lambert (1905) avaient reprises plusieurs Allemands. Déjà un professeur de cette même université américaine, M. D. S. Blondheim, nous avait donné d'intéressants *Poèmes Judeo-français* (d'abord publiés dans *Romania* LII et dans la *Revue des études juives*, LXXXII). Cette fois, c'est M. Raphaël Lévy qui nous communique ses *Recherches lexicographiques sur d'anciens textes français d'origine juive*. Utilisant surtout le *glossaire hébreu-français*, édité par Bran-

din, sans négliger les autres sources, il a pu constituer une sorte de lexique de la langue parlée par les Juifs, langue très riche, très aisée et dont les singularités et même les incorrections sont extrêmement instructives. Il y a là des compléments à Godefroy qui ne semblent pas négligeables. Un autre Américain, M. MarioA. Pei, a publié, par les soins du « Department of romance languages » du Collège de la ville de New-York, un gros mémoire non moins digne de fixer l'attention. Il est intitulé *The language of the eight-century Texts in Northern France*, dont je ne puis ici signaler que certaines conclusions. Après une introduction, où il examine les diverses hypothèses formulées sur l'évolution du latin en France, il nous offre le dépouillement d'un nombre imposant de documents officiels, des années 700 à 812. L'étude de la langue lui a fourni des données d'autant plus précieuses que cette langue présente une uniformité, excluant la supposition qu'on a à faire à des scribes ignorants. Il en ressort que les principaux traits de l'évolution du latin vulgaire jusqu'en 842 s'est accomplie suivant des lois très précises et qu'on y retrouve la confirmation de tous les faits grammaticaux, dont l'aboutissement nous a donné le français des X-XI[e] siècles. Le traitement des voyelles et des consonnes, la disparition du neutre, le triomphe de la conjugaison périphrastique, l'emploi de l'article défini, etc. sont déjà chose faite à cette date. A ce très précieux exposé se rattache, de la façon la plus naturelle, un autre travail dû également à un fils des États-Unis, H. L. Humphreys, ***A Study of dates and causes of cases reduction in the old french pronoun*** (Publications de l'Institute of french studies, New-York). C'est essentiellement un recueil de textes, soulignant un très important trait de l'évolution morphologique de la langue française, la disparition du nominatif des pronoms personnels et démonstratifs. L'auteur a utilisé également les textes littéraires et administratifs ; mais il s'est désintéressé de la dialectologie, en tant qu'elle nous écarte de l'Ile de France. Il résulte de ses recherches que, dès 1350 environ, les formes *ceux*, *celui* avaient triomphé de *cil*, mais que la dualité dans le pronom personnel s'est maintenue beaucup plus tard. Pour *lui*, *eux* substitués à *il*, l'évolution s'accomplit dans des conditions assez différentes ; le rôle de la déclinaison nominale fut forcément moindre et indirect.

Je ne voudrais pas clôturer cette note sans signaler les *Glanures lexicographiques* de M. Gunnar Tilander (Lund, publication de la « Societas humaniorum litterarum lundensis », XVI). On connaît les remarquables études de ce spécialiste sur le vocabulaire du roman de *Renart* et son édition récente du *Livre du Roy Modus et de la Royne Ratio*(2 vol. 8° Soc. des Anciens Textes français). C'est dans ce livre et dans les ouvrages relatifs à la chasse, à la faune, à la flore, etc. que M. Tilander a surtout fait sa cueillette. Elle est abondante et enrichit notre connaissance de la vieille langue.

A titre complémentaire, (bien que strictement le sujet traité échappe à notre cadre), il nous est agréable de mentionner un gros livre qui nous vient d'Amsterdam, *Contributions à l'histoire de la grammaire italienne, espagnole et française à l'époque de la Renaissance*(Noord-Hollandsche uitgevers -- maats

chappy). C'est une thèse doctorale, dont l'auteur, M. Kukenheim, nous dit, dans son Introduction, qu'il eut l'attention attirée sur le sujet qu'il a traité par une remarque du regretté Pierre Villey, relative à l'influence que les grammairiens italiens auraient exercée sur les doctrines grammaticales en France. En fait, certaines des questions dont ce livre entreprend l'examen nous reportent à une date antérieure à 1500. Celle de la langue nationale préoccupa les pouvoirs publics dès les XIVe-XVe siècles ; en 1342 déjà elle se posait au Chancelier, chargé à Paris d'examiner les candidats aux fonctions de notaire. En Espagne, le roi Alphonse le Sage ordonne qu'en cas de contestation sur l'acceptation d'un mot dans les actes, on recoure à Tolède « come a metro de la lengua castellana ». Mais ce sont là de biens faibles lueurs. C'est au XVIe siècle qu'il était réservé de codifier les règles et, en s'inspirant des Anciens, de donner un caractère national à la grammaire. C'est l'objet du cinquième chapitre du livre hollandais les quatre premiers étant consacrés aux autres problèmes que soulevait ce dessein louable, celui de l'orthographie celui d'une codification des règles, et, par voie de conséquence, de leur groupement en sections, qui seront l'écriture, la morphologie appelée d'abord étymologie, la syntaxe, etc, enfin celui des origines de la langue qui, avec Tolomei et Castelvetro en Italie et Henri Estienne en France, commence à agiter les esprits.

M. W.

***

Instituta regalia et ministeria camerae regum Longobardorum et honorantiae civitatis Papiae. Edidit Adolfus HOFMEISTER. Lipsiae, impensis Karoli W. Hiersemann, MDCCCCXXXIII, in fol. 19 p., Libellus ex Monumentis Germaniae historicis (Scriptorum tomi XXX partis II fasciculo 3) separatim editus.

Excellente édition, abondamment annotée de ce texte capital pour la connaissance de la constitution du royaume d'Italie et surtout des droits et de l'administration du fisc, c'est-à-dire de la chambre royale de Pavie, comme aussi de l'organisation du commerce et des métiers de Pavie au Xe et XIe siècle, d'après l'unique manuscrit de la fin du XIVe ou du début du XVe siècle conservé dans les archives des comtes dal Verme à Milan et contenant à la suite un Catalogue des empereurs et des rois qui fut écrit d'une main un peu postérieure sur le dernier feuillet resté en blanc. Le prologue et l'épilogue furent ajoutés au XIVe siècle. Une importante préface de l'éditeur du texte fournit tous les renseignements désirables sur le manuscrit qui est un recueil de *Miscellanea*, sur les éditions antérieures et sur les dates des diverses parties du texte ici publié.

L. L.

***

Johannes Ramackers, *Eine unbekannte Handschrift der Alchvinbriefe*, dans le *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, Bd 50, 1933, p. 425-428. Le nouveau manuscrit des lettres d'Alcuin est le ms. lat.

du fonds des nouvelles acquisitions de notre Bibliothèque nationale 1096. Il appartient à la même famille que le ms. Harléien 208 du Musée britannique, et comme lui est sorti du *scriptorium* de Corbie ; plus ancien que ce dernier, il date du premier quart du IXe siècle. Cependant il ne lui a pas servi de modèle. Tous deux dérivent d'un archétype qui se trouvait à Corbie.

L. L.

***

Nous avons reçu les onze fascicules in 8° jusqu'à présent parus de la *Bibliotheca scriptorum medii recentisque aevorum* publiée à la librairie B. G. Teubner de Leipzig sous la direction de M. Ladislaus Juhász. La collection est divisée par siècles. Voici l'énumération de ces fascicules.

SAEC. XII-XIII. P. Magister, quondam Bele regis Hungarie notarius, *Gesta Hungarorum*. Edidit Ladislaus Juhàsz, 1932, 100 p. 1 pl. (RM. 5.40).

SAEC. XV. Nicolaus Barius, Georgius Polycarpus de Kostolan, Simon Hungarus, Georgius Augustinus Zagabriensis, *Reliquiae*. Edidit Ladislaus Juhász. 1932, 24 p. (RM. 1. 50).

Thomas Seneca, *Historia Bononiensis. Qualiter Galeatius Marescottus eques extraxit Hannibalem Bentevolum de carceribus et reliqua per utrunque gesta.* — Carmen epicum — Edidit Josephus Fógel. 1932, 68 p. (RM. 3. 60).

Galeottus Martius Narniensis, *Epistolae*. Edidit Ladislaus Juhász. 1930, 12 p. (RM. 1.).

Galeottus Martius, *Carmina*. Edidit Ladislaus Juhâsz. 1932, 28 p. (RM. 1.80)

Galeottus Martius, *Invectivae in Franciscum Philelphum*. Edidit Ladislaus Juhâsz. 1932, 46 p. (RM. 2. 50).

Callimachus Experiens, *Attila. Accedunt opuscula Quintii Aemiliani Cimbriaci ad Attilam pertinentia*. Edidit Tiberius Kardos, 1932, 28 p. (RM. 1.70).

SAEC. XV-XVI. Bartholomaeus Fontius, *Epistolarum* libri III. Edidit Ladislaus Juhász, 1931, 81 p. (RM. 4. 50).

Bartholomaeus Fontius, *Carmina*. Ediderunt Josephus Fógel et Ladislaus Juhász, 1932, 34 p. ((RM. 2.).

Conradus Celtis Protucius. *Oratio in gymnasio in Ingelstadio publice recitata cum carminibus ad orationen pertinentibus*. Edidit Johannes Rupprich. 1932, 20 p. (RM. 1. 30.)

Ugolinus Verinus. *Panegyricon ad Ferdinandum regem et Isabellam reginam Hispaniarum de Saracenae Baetidos gloriosa expugnatione*. Ediderunt Josephus Fógel et Ladislaus Juhász, 1933, 40 p. (RM. 2. 20).

Chaque fascicule contient une brève notice sur l'auteur, sur l'œuvre, les manuscrits et éditions. Le texte publié est suivi des annotations critiques, d'une table des noms propres et exceptionnellement d'un *index verborum*. L'édition des textes est très soignée. Papier et impression ne méritent que des éloges.

***

Collectanea franciscana, periodicum trimestre cura P.P. Collegii Assisiensis S. Laurentii a Brundusio, Ord. Min. Cap. editum. — Assisi, 23, via S. Francesco, in-8°.

Cette revue qui a pour directeur le R. P. Amédée Teetaert, a pour objet d'étudier l'histoire et la doctrine franciscaines en général et celles des Capucins en particulier. Elle traite de théologie dogmatique et d'apologétique, de théologie morale et pastorale, de philosophie et de sciences, d'ascèse et de mystique, d'exégèse, d'homilétique, comme de l'histoire de l'Ordre et de ses missions. Nous ne relevons ici que ce qui a trait au moyen âge.

Annus I, 1931.

PIUS A MONDIEGANES. *De Mundi creatione ad mentem Seraphici Doctoris sancti Bonaventurae.* — Prof. Dr. A. LANDGRAF. *Zum Schrifttum des* Frater Eustachius. (Complément à la bibliographie dressée par P. Glorieux dans la *France franciscaine*, 1930, p. 125-172.) — SAMUEL AB ALGAIDA. *Christologia Lulliana.* — HUBERTUS A MOGUNTIA. *De Convenientia doctrinae B. Joannis Duns Scoti circa essentiam sacrificii Eucharistici cum definitionibus concilii Tridentini.* — A. LANDGRAF. *Eine neuentdeckte Summe aus der Schule des Praepositinus.* — P. FREDEGANDUS AB ANTVERPIA. *De Fontibus litterariis ad vitam s. Francisci Assisiensis pertinentibus brevis disquisitio.* (Énumération de ces sources, de leurs éditions et des principaux travaux auxquels elles ont donné lieu ; l'auteur a systématiquement tu, autant que faire était possible, l'œuvre de Sabatier, dont le nom n'apparaît que rarement.)

Annus II, 1932.

EMIDIO D'ASCOLI. *La Vita spirituale anteriore a s. Francesco d'Assisi.* — AMADEUS A ZEDELGEM. *De Musivario Jacobo Torriti.* — Leone BRACALONI. *Casa, casato e stemma di s. Francesco.* — Paulus M. SEVESI. *Un Sermone inedito del b. Michele Carcano su s. Bernardino da Siena.*

Annus III, 1933.

Michael SCHMAUS. *Die* Quaestio *des* Petrus Sutton, O.F.M., *über die Univokation des Seins.* — Josephus BITTREMIEUX. *De Transsubstantiatione quid sentierit s. Bonaventura.* — Leone BRACALONI. *Casa, casamento e stemma di s. Francesco* (Finis). — SIXTUS A PISA. *De Fr. Jacobo musivario brevis animadversio.* — HILARIUS A LUCERNA. *De spiritu studiorum franciscano.* — Arthur LANDGRAF. *Mitteilungen zur Schule Gilberts de la Porrée* (étude sur les doctrines exprimées dans le Commentaire de P. Lombard, ms. Mazarine, lat. 758 et dans le Commentaire de l'épître aux Corinthiens, ms. Arsenal lat. 1116). — HUMILIS A GENUA. *Doctrina s. Bonaventurae de distinctione attributionis* (critique l'article du P. Bernardus JANSEN. *Beiträge zur geschichtlichen Entwicklung der* Distinctio formalis, paru dans *Z. für kathol. Theologie*, 1929 p. 317-44 et 518-44). — HILARIN VON LUZERN. *Die mitteldeutsche Legendendichtung* Passional *(um 1240) und ihr Leben von Sante Francesco und sante Elizabet.* (Recueil de vies de saints, d'un auteur anonyme du XIII[e] s. com-

prenant 100.000 vers, dont 2.416 sur s. François et 1.000 sur s. Élisabeth. L'auteur n'a pas utilisé Jacques de Voragine, qui lui est postérieur, mais, pour s. François, il a eu en mains une légende qui devait suivre la *Legenda I* de Th. de Celano et des écrits léonins. Cet écrit a servi également à Jacques de Voragine. L'auteur ne cite aucun fait non connu par ailleurs, mais il a connu la *Leg. II* et le *Tractatus de miraculis* de Th. de Celano, la *Legenda majore* de s. Bonaventure et les *Actus s. Francisci*. Pour la vie de s. Élisabeth il a utilisé la *Summa vitae* de Maître Conrad, le *Libellum de dictis quatuor ancillarum s. Elisabeth*, auxquels il ajoute 13 faits nouveaux qu'on ne trouve pas ailleurs.)

H. LEMAITRR.

***

M. J. Régné, archiviste de l'Ardèche, vient de nous donner sous le titre *Promenades archéologiques ; les cavernes fortifiées de La Jobernie en Vivarais* (Privas, Académie du Vivarais, 1934, in-8°, 12 p.) une brève description et l'histoire de huit cavernes de la région de Privas qui utilisées peut-être dès l'époque préhistorique, et probablement au moyen âge, ont servi de refuge aux huguenots pendant la guerre de religion et jusqu'en plein XVIIIe siècle. On y trouvera joints la liste des ouvrages de M. Régné et une notice de l'Académie du Vivarais.

J. R.

***

L'ARCHÉOLOGIE CHRÉTIENNE DE ROME EN 1932. CHRONIQUE.

Nous avons parlé dans nos chroniques précédentes des « *Studi di Antichita cristiana* » dont le premier volume était consacré au Baptistère du Latran. Le deuxième volume de cette collection est la publication d'un *Itinerarium Urbis Romae*.

Son auteur, le franciscain *Fra Mariano da Firenze*, avait passé quelque temps à Rome en 1517 ; et dès l'année suivante il rédigea son ouvrage pour servir de guide aux pieux pèlerins désirant visiter la ville sainte en huit ou dix jours.

Le P. Enrico Bulletti a retrouvé le manuscrit dans les archives franciscaines de Toussaint à Florence ; et c'est à lui que nous en devons l'édition accompagnée d'une introduction et de notes excellentes.

Les œuvres similaires du XVIe siècle ne manquent pas ; telles celles d'Albertini et de Fluvio pour les Antiquités classiques ; celles de Panvininio, d'Ugonio, de Panciroli pour les édifices sacrés. Mais ce qui distingue de toutes ces œuvres l'*Itinerarium* de *Fra Mariano*, c'est le plan que l'auteur a suivi, et que l'on pourrait croire calqué sur quelqu' Itinéraire du VIIIe siècle. Il divise la visite de la ville entière en six excursions, qui ont pour point de départ ou d'arrivée le forum romain. La première se dirige vers la basilique vaticane et revient par le Transtévère. La deuxième a pour but Saint-Paul-

hors-les-murs, que l'on atteint par l'Aventin, avec retour par Saint-Sébastien et la Via Appia. La troisième gagne Saint-Jean de Latran, et Sainte-Croix-de Jérusalem. La quatrième va jusqu'à Saint-Laurent-hors-les-murs, pour revenir par Sainte-Marie-Majeure. La cinquième est en direction de Sainte-Agnès. La sixième emprunte la Via Flaminia jusqu'à Sainte-Marie-du-Peuple, et fait retour par le Campo Martio.

Fra Mariano n'est pas un savant. Il ne faut pas chercher dans son ouvrage des dissertations érudites. Il se contente d'observer et de décrire, pour l'édification des pèlerins, les monuments qu'il rencontre. Mais c'est en cela que réside l'intérêt de l'*Itinerarium*. Il nous fait assister aux travaux en cours dans la Ville Éternelle en 1517, à la construction du Palais Farnèse, à la démolition de Saint-Celse, etc. Il nous fournit surtout d'abondantes notices sur des églises qui ont disparu par la suite ; et grâce à lui, nous pouvons les situer, et nous en faire quelqu'idée.

Voilà pourquoi l'*Itinerarium* de *Fra Mariano* avait sa place tout indiquée dans la collection des *Studi*. Il est appelé à rendre service aux archéologues romains. Les notes du P. Bulletti en rendent, du reste, l'usage facile.

***

Le troisième volume des *Studi* est un ouvrage de M. Jules Repond sur les « *Secrets de la Draperie antique* ». A l'aide d'abondantes illustrations, l'auteur tente d'arracher à l'himation grec et au pallium romain les secrets de leur ajustement, et il y réussit. Inutile de souligner l'importance de ces recherches. C'est tout un aspect de la vie antique qui se révèle et s'explique, pour la plus grande joie de l'archéologue.

En quatre pages, l'auteur résume l'histoire de l'himation qui paraît en Grèce au VIe siècle avant notre ère, passe à Rome sous le nom de pallium ou de palla, et disparaît avec l'empire romain. Ce seuil franchi, on nous initie aux dimensions de l'himation ; à l'étoffe qui devait servir à sa fabrication. Car tout tissu ne se prête pas aux effets sculpturaux. Une ceinture habilement dissimulée permettait de multiplier ces effets ; et il fallait aussi disposer l'étoffe de manière oblique. Les Grecs ramenaient à sept modes l'art de la draperie. S'écarter par fantaisie ou ignorance de ces modes traditionnels, c'était se vouer à la réprobation et à la moquerie. M. Jules Repond étudie chacun de ces types en autant de chapitres clairs et illustrés. Un dernier chapitre étudie le vêtement de l'orante dans la sculpture chrétienne. C'est là, et surtout dans les sarcophages copieusement édités par Mgr Wilpert que nous assistons à la fin de l'himation grec devenu pallium.

Le livre de M. Jules Répond constitue un régal de science archéologique, et un outil indispensable à ceux qui étudient la civilisation antique.

***

C'est à une église de Rome que le quatrième volume des *Studi* est consacré. M. René Vielliard tente d'y faire la lumière sur les *Origines du Titre de Saint-*

Martin-aux-Monts. Une introduction situe ce travail parmi les recherches longues et laborieuses des Duchesne et des Kirsch à travers les premiers monuments chrétiens de Rome.

Saint-Martin-aux-Monts est situé sur l'Oppius, promontoire de l'Esquilin. A la basilique simple, mais majestueuse, s'adosse un autre édifice, laissé longtemps en ruine, restauré en 1930, et encastré dans de nouvelles constructions. C'est une maison du III[e] siècle ; et c'est là que fut installé le Titre primitif. La salle titulaire, où se faisaient les réunions liturgiques, existe encore.

M. Vielliard étudie successivement les données du *Liber Pontificalis*, les signatures des Conciles romains de 499 et de 595. Il dresse le plan de la salle liturgique, en retrace la décoration et raconte ses restaurations successives. Nous voyons le *Titulus Equitii*, portant le nom de son fondateur, devenir bientôt le *Titulus Sylvestri*, puis s'agrandir d'une basilique dédiée à saint Martin. Au VII[e] siècle, on y fixe la station liturgique du quatrième jeudi de carême. Adrien (772-795) refait et le Titre et la basilique, et les transforme en diaconie. Léon III (795-807) et Grégoire IV (817-824) les enrichissent. Le pape suivant, Serge II, démolit le vieil édifice, qui menaçait ruine ; il reconstruit magnifiquement la basilique, la consacrant aux saints Sylvestre et Martin, et place un monastère dans la vieille maison restaurée.

M. Vieilliard suit l'histoire du monument jusqu'à nos jours dans ses grandes lignes. C'est donc une monographie complète qu'il nous donne. Mais son vrai mérite est d'avoir reconstruit avec une méthode remarquable le Titre ancien, s'aidant à la fois des textes et des monuments.

***

Le troisième Congrès international d'Archéologie chrétienne s'est tenu à Ravenne du 25 au 29 septembre 1932. Plus de six cents archéologues y assistaient. L'archéologie romaine eut sa part importante dans les communications si diverses qui furent faites. M. l'ingénieur Fornari présenta un plan du cimetière *ad catacombas*, fruit de plusieurs années de fouilles. Le professeur Josi attira l'attention sur des peintures funéraires trouvées *Via Nomentana*, et dont l'une figure deux défunts à genoux aux pieds d'une martyre.

Le professeur Mancini, qui a dirigé la restauration de la basilique Sainte-Pudentienne, exposa le résultat de ses recherches. Les fouilles ont mis à jour des restes importants de maisons romaines et de thermes. On sait que la tradition situe à cet endroit la demeure du sénateur Pudens. D'après le professeur Mancini, cette maison aurait été érigée en Titre par le Pape Pie I en l'an 150. La transformation du Titre en basilique eut lieu à la fin du IV[e] siècle.

M. Giovannoni entretint les congressistes de la petite église Saint-Étienne-des-Abyssins, située dans la Cité du Vatican ; et M. Bartoli décrivit les fouilles de Saint-Adrien, l'ancienne curie romaine, où l'on a retrouvé les places des sénateurs romains, et aussi des restes de la Schola Cantorum.

***

L'Institut pontifical d'Archéologie chrétienne a offert à son président, Mgr J. P. Kirsch, un volume de Miscellanea, à l'occasion de son soixante-dixième anniversaire.

Parmi les études qui s'y trouvent consacrées à l'archéologie romaine, on relève un article important du professeur Josi, relatif aux inscriptions du cimetière des Jordani : *Le iscrizioni rinvenute nel cimitero dei Jordani*. Le professeur Josi avait déjà publié en 1928 les peintures de la même catacombe. (Riv. di arche crist. 1928). Il réunit ici cent vingt inscriptions chrétiennes, la plupart avec leurs photographies. Les symboles y sont au nombre de six : l'ancre, la palme, l'arbre, la colombe, l'orante, le vase. Le monogramme constantinien est totalement absent. La paléographie est souvent à rapprocher de celle des inscriptions priscilliennes. Parmi les formules les plus intéressantes, relevons celle du fossor Aelius Auxanon ; *locum fecit manibus bisomum*. L'adjectif *Benedictus* est employé vingt-deux fois. M. Josi montre que ce terme, rare, en général, dans les inscriptions romaines, fut surtout usité au milieu du IIIe siècle. C'est du reste, de cette époque que date le cimetière des Jordani.

Dans un autre article intitulé : *Il delfino coltridentenella catacomba giudaica di via Nomentana*, le P. Frey attire l'attention sur un symbole qui se retrouve fréquemment dans les catacombes chrétiennes comme dans l'art classique ; le dauphin accoté au trident. Il étudie quelques exemplaires du cimetière juif de la voie nomentane. L'origine mythologique de cette composition est évidente : le trident représente le sceptre de Neptune qui domine sur les êtres marins. Mais l'art classique voulut y voir un beau motif décoratif plutôt qu'un symbole, et l'employa copieusement. Selon le P. Frey, les juifs n'y virent aussi rien de plus qu'un motif esthétique. Ce serait peine perdue d'y chercher un sens religieux. Mais il en est autrement du poisson chrétien avec l'ancre ou le trident. Ici l'analogie est claire : il s'agit du Christ ; toute la littérature chrétienne antique l'atteste.

Un troisième article des Miscellanea J. P. Kirsch est consacré à la topographie de la Via Aurelia : *La topografia cimiteriale della Via Aurelia*. Le professeur Silvagni essaie de porter un peu de lumière sur cette région cimétériale, qui est la plus mal connue de Rome. Il raconte comment on a trouvé, à diverses époques, des restes de galeries dans la Villa Doria Pamphili et aux alentours. Mais jamais de fouilles méthodiques n'y ont été entreprises. On a perdu, en particulier, toute trace du grand cimetière des Saints Procès et Martinien. Une inscription, que M. Silvagni publie pour la première fois, porte le nom de ce cimetière. Elle fut retrouvée et copiée par de Rossi dans le pavement de Saint-Martin-aux-Monts, et rappelle les travaux de décoration faits par saint Damase dans la crypte des martyrs.

***

Le *Bullettino della commissione archeologica comunale di Roma*, volume bourré d'études d'archéologie classique, contient un article du professeur Battaglia : *Il cammeo d'Onorio e Maria e gli avori profani classicheggiante*

della tarda età romana. Quoique traitant un sujet profane, il ne manquera pas d'intéresser tous ceux qui s'occupent de l'art des origines chrétiennes, et en particulier des transformations que subit la sculpture à la fin de l'empire romain.

Le professeur Spezi consacre quelques pages à une petite église disparue depuis le XVIe siècle : *Una ignota chiesa trecentesca S.-Andreas teutonicorum de Urbe*. Elle était située sur la paroisse de Saint-Blaise-*de Anulo*, aujourd'hui *S.-Carlo-a'-Catinari*, et devait son origine à un prêtre allemand, don Nicolo, qui, en 1373, acheta quelques maisons pour organiser un hospice ouvert aux pèlerins allemands. Quelques années plus tard était fondé l'hospice similaire de *S.-Maria-dell'Anima*, et une bulle d'Eugène IV, datée de 1431, unissait les deux institutions. *S.-Andreas-teutonicorum* disparut en 1588, et tomba dans l'oubli.



Les *Ephemerides liturgicae* ont publié en 1932 un article de Dom de Puniet sur le *Gélasien de la collection Phillips* et ses messes pour le commun des saints. L'auteur pénètre la structure de ce sacramentaire, où un fond gélasien du VIIIe est mélangé à des extraits du sacramentaire léonien. Ce recueil, œuvre privée d'un copiste, garda toujours un caractère privé. Son intérêt tient surtout à ce que son auteur a complèté les textes gélasiens par des textes romains. Ainsi se révèle une tendance qui contribua, au VIIIe siècle, à propager l'idée d'un retour aux influences romaines, et facilita les réformes liturgiques des Carolingiens.

Comment faut-il interpréter le titre que Melchior Hittorp donna à son ouvrage *De divinis catholicae Ecclesiae officiis et ministeriis*, paru en 1568 ? C'est à quoi M. Andrieu répond dans les *Ephemerides liturgicae. (Melchior Hittorp et l'Ordo romanus antiquus)*. L'ouvrage d'Hittorp est divisé en trois sections. La première comprend quatre *ordines* de la Messe. La deuxième s'intitule : *Ordo romanus antiquus de reliquis anni totius officiis ac ministeriis*. La troisième est formée d'extraits de Pontifical. M. Andrieu montre que Hittorp désignait seulement les deux premières sections sous le nom d'*Ordo romanus antiquus*. C'est donc un non-sens d'étendre ce titre à la troisième partie. Étant données les sources où Hittorp a puisé, il y aurait avantage à désigner cet *Ordo romanus antiquus* sous le nom de *Pontifical romano-germanique du Xe siècle*.

Maurice MESNARD.

S. I. L. I. C., Imp. 41, Rue du Metz, Lille. — 7431-8-34 *Le Gérant :* A. FICHELLE.

N° 3 Juillet-Septembre 1934

LE MOYEN AGE

REVUE TRIMESTRIELLE

D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE

3e SÉRIE — TOME V.
(TOME XLIV DE LA COLLECTION).

Les livres d'histoire et de sciences auxiliaires doivent être envoyés à M. L. Levillain, 87, avenue Paul-Doumer, Paris-XVIe ; les livres de philologie à M. Wilmotte, 4, square Henri-Delormel, Paris-XIVe ; les manuscrits à M. Hildesheimer, 6, rue F.-A. Mortier, Ivry-sur-Seine (Seine).

PARIS (XIVe)
ÉDITIONS ALBERT
4, Square Henri-Delormel

Conditions d'abonnement : PARIS **45** fr. — DÉPARTEMENTS **45** fr. — ÉTRANGER **62** fr. **50.** — Les années anciennes 1re et 2me séries **125** fr. — 3me série **100** fr.

Les abonnements ne se font que par année entière.

SOMMAIRE

VARIÉTÉS

COMPTES RENDUS

CHRONIQUE

VARIÉTÉS

LA DIFFUSION DE L'INSTITUTION ORATOIRE AU XIIe SIÈCLE

Nous avons montré dans un précédent article [1] que Guibert de Nogent paraît avoir connu Quintilien et s'être inspiré de l'Institution oratoire dans le *De Vita sua*. Comment l'abbé de Nogent a-t-il pu connaître le rhéteur romain, telle est la première question qui vient naturellement à l'esprit. — Nous n'avons pas de texte qui nous instruise à cet égard d'une façon directe et formelle, mais nous avons des témoignages suffisamment nombreux et précis pour établir que Quintilien a bénéficié, au XIIe siècle, d'un large mouvement de diffusion, et même d'une véritable vogue en Normandie et dans l'Ile-de-France ; mouvement dont l'un des points de départ, probablement le premier et le plus important, paraît être l'Abbaye du Bec. Quoi d'étonnant dès lors que Guibert ait connu Quintilien, surtout si nous trouvons un trait d'union qui relie Guibert au Bec ? — Mais, dira-t-on, l'Institution oratoire étant si connue, comment se fait-il que le nom même de Quintilien semble rester, au XIIe siècle, comme dans une pénombre ? Nous n'esquiverons pas la difficulté et nous proposerons une solution de cette apparente contradiction.



***

Nous trouvons l'Institution oratoire de Quintilien mentionnée, au XIIe siècle, d'après Becker [2], dans les lieux suivants :

1. *Moyen-Age*, 1934, p. 81-87.
2. Becker. *Catalogi Bibliothecarum antiqui*. Bonn 1885. N^os : 80 (vol.

à Bamberg, Salzbourg, Durham (?), au Bec, à Bayeux. Cette dernière localité n'est pas désignée par Becker, mais son recueil nous apprend qu'un exemplaire de l'Institution oratoire qu'il signale au Bec (n° 86, vol. 93) faisait partie d'une donation de Philippe, évêque de Bayeux. Or, nous savons, d'autre part [1], que Philippe a régi l'église de Bayeux de 1142 à 1163, et qu'il se proposait de prendre l'habit au Bec lorsqu'il mourut ; c'est à ce moment qu'il aurait fait don de sa bibliothèque (113 vol.) à l'abbaye du Bec. L'ouvrage de Quintilien s'est donc trouvé pendant un certain temps, entre 1142 et 1163 à Bayeux, avant d'être transporté au Bec.

Évidemment une objection se présente à l'esprit : du fait qu'un ouvrage se trouve dans une bibliothèque, s'ensuit-il qu'il soit connu, autrement que de nom, des possesseurs de cette bibliothèque ; et parce que l'Institution oratoire se trouvait dans les villes précitées, en peut-on conclure que la rhétorique de Quintilien était connue dans ces villes ? — S'il s'agissait de grandes bibliothèques provinciales modernes, qui comptent des dizaines de milliers, parfois des centaines de milliers d'ouvrages, l'objection aurait toute sa force ; mais en est-il de même lorsqu'il s'agit de bibliothèques du XII[e] siècle, que l'on peut regarder comme riches lorsque le nombre des volumes qu'elles contiennent dépasse 200 ? Il est difficile de croire que ces ouvrages n'étaient pas lus, qui par les uns, qui par les autres, et ne donnaient pas lieu à des échanges d'idées. D'autant plus, en ce qui concerne Quintilien, qu'il n'a jamais été complètement oublié dans les âges précédents. Au IX[e] siècle, Loup de Ferrières s'intéresse vivement à la rhétorique [2], et nous le voyons, à deux

105) ; 63 (20, note de Duemmler) ; 115 (228) ; 117 (76) ; 86 (93). Quintilien est signalé encore, mais sans qu'on sache de quel ouvrage il s'agit, dans les catalogues du XII[e] s. à Saint-Aubin d'Angers, à l'abbaye de Saint-Amand (L. Delisle, *Cabinet des mss.*, II, 454, 485).

1 *Gallia*, t. XI, col. 361.

2. *Lettres* ; éd. Levillain, Classiques de l'Histoire de France, p. 6 et 8.

reprises, demander communication de l'Institution oratoire, dont il possédait des fragments, et qu'il cite [1]. Ce n'est assurément qu'une forte présomption, mais on peut croire que, là où elle se trouvait, l'Institution oratoire était connue. — Voici, maintenant, non plus des présomptions, mais des témoignages formels et des certitudes.

Nous avons tout d'abord une allusion précise à l'étude de l'Institution oratoire dans la correspondance de Wibald, abbé de Stavelot, devenu abbé de Corvey le 18 janvier 1147 († 19 août 1158) d'où la lettre qui nous intéresse fut écrite. Manegold, chanoine et *magister scholae* à Paderborn a loué Wibald pour sa connaissance approfondie des sept arts libéraux. Wibald le remercie courtoisement et, parmi d'autres, lui donne l'excellent conseil de lire l'Institution oratoire [2]. Ce n'est là qu'un conseil individuel ; voici qui a plus de portée : c'est l'emploi du temps quotidien des écoles de Cambridge, fondées par Geoffroy, abbé de Croyland en 1109 [3], qui y détacha, avec trois autres moines, un certain Gilbert, le plus savant sans doute, et son homme de confiance (puisqu'il était chargé de la controverse avec les Juifs), pour y dispenser l'enseignement que voici : [4]

« Summo mane Frater Odo, grammaticus et satyricus illo tempore singularis pueris et junioribus sibi assignatis

1. *Monumenta Germaniae historica ; Epistolarum tomi VI, pars prior* Karolini ævi IV (Berlin 1902) p. 62, 90, 106 (lettres 62, 103, 105 in fine).

2. Martène, *Ampliss. collec.* II, 338.

3. Une note de l'édition de Prévost Delisle, d'Orderic Vital, précise, t II, p. 287, que ce fut en réalité au commencement de 1110 que Geoffroy fut nommé abbé de Croyland par Henri Beau-Clerc.

4. *Annales ord. s. Benedicti*, t. V, p. 538. Launoy. *De scholis celebrioribus Oper omnia* 1732, t. IV, p. 50 L'un et l'autre passages se fondent sur l'appendice à l'histoire d'Ingulfe, abbé de Croyland, attribué à un « auteur incertain » dans la collection d'Henri Savile *(Rerum anglicarum scriptores...* Francforti 1601, p. 915) puis à Pierre de Blois (P. Blesensis. *Opera omnia*, 1607. Ed. Gussainville. Préf. eiij. — Cf. *Hist. Litt.* XV p. 410) qui a rédigé son appendice avec les documents fournis par l'abbé Henri de Croyland.

legebat grammaticam juxta Prisciani doctrinam et Remigii in eundem. Ad horam vero primam Frater Terricus, accutissimus sophista, logicam Aristotelis juxta Porphyrii et Averrois Isagogas et commenta, adolescentibus tradebat. Ad horam vero tertiam, Frater Guillelmus Rhetoricam Tulli, Quintilianique flores perorabat[1]. Magister vero Gislebertus, omnibus Dominicis diebus... rudis in Anglicana lingua, sed expeditus et profondus in Latina et Gallicana sua contra Judaïcum errorem maxime disputabat. » Or, le chroniqueur nous apprend que la division des disciplines et la forme de l'enseignement étaient établies à l'instar de ce qui se pratiquait à Orléans dont Geoffroy et ses compagnons étaient originaires[2]. On avait donc, à Orléans, le même enseignement du trivium, et, puisque c'était la même école, nul doute qu'on ne se fût appuyé, aussi bien à Orléans qu'à Cambridge, sur l'autorité de Quintilien pour enseigner la rhétorique, et cela antérieurement à 1109-1110.

Mais les témoignages les plus précis et les plus nombreux d'une connaissance sérieuse de l'Institution oratoire au XIIe siècle nous sont donnés par Jean de Salisbury, évêque de Chartres, dans son ***Metalogicus*** et son ***Polycraticus***. Il ne cite pas moins de 10 fois Quintilien dans le ***Polycraticus***, 9 fois dans le ***Metalogicus***, sans compter une pièce de vers qu'il lui consacre dans l'***Entheticus***[3]. Et souvent, ce ne sont pas de simples allusions ou de courtes citations : c'est tout un passage de

1. *Perorabat* et non pas *explicabat*, comme l'indique le texte des Bénédictins (*Annales*, t. V, p. 539). *Explicabat* n'est pas une meilleure leçon, ce n'est que l'affaiblissement du texte primitif paraphrasé. Le préfixe indique ici l'intensité de l'action ; *perorabat* : il expliquait en insistant, il expliquait à fond.

2. Unde diversis in locis a se divisi et forman Aureliensis studii secuti, summo mane, etc. » (Appendice à Ingulfe loc. cit.)

3. *Polycraticus*, Liv. VI, 13 ; VI, 9, 14 ; VIII, 12, 13, 23.

Metalogicus, Liv. I, 21, 22, 24 (la plus grande partie de ce chapitre,), 25 ; II, 2, 4, 7, 8 ; III, 10.

Entheticus. De Seneca et Quintiliano.

Quintilien qui fait le fond du développement de Salisbury, soit qu'il commente, démarque, ou paraphrase l'Institution oratoire. C'est ainsi que tout le chapitre XXIV, du livre I, du *Metalogicus* contient de nombreux emprunts au chap. 8, livre I, de Quintilien ; le passage dans lequel Salisbury distingue la *lectio* de la *praelectio* (c'est-à-dire la lecture personnelle de l'explication didactique des auteurs) : « *sed quia legendi verbum* aequivocum est... » est, tantôt la copie pure, et tantôt la paraphrase de la fin du chapitre 8 : « In praelegendo grammaticus... » de l'Institution oratoire. Nous aurons l'occasion de montrer dans un prochain article la manière de Salisbury à cet égard.

Nous ne perdons pas de vue, certes, que Guibert de Nogent est mort en 1124 et que Salisbury n'a mis le pied sur le continent qu'en 1136. Mais, sous l'empire de l'admiration que lui inspirent la rhétorique et la pédagogie de Quintilien, Salisbury nous a, par bonheur, fait savoir qui lui a procuré le bienfait de la connaissance du professeur romain. C'est, nous dit-il, Guillaume de Conches et Richard l'Évêque[1], (probablement à Paris entre 1136 et 1140) qui, tous les deux, pendant assez longtemps, formèrent leurs élèves avec la méthode de Quintilien. Eux-mêmes l'avaient reçue de Bernard de Chartres, maître illustre pour lequel Salisbury ne ménage pas les expressions d'une admiration quelque peu hyperbolique : « Sequebatur hunc morem (Quintiliani) Bernardus Carnotensis, *exundantissimus modernis temporibus fons litterarum in Gallia* »[2]. Un chapitre entier, le chapitre 24, livre I, du *Metalogicus*, est consacré à l'exposé de cette méthode inspirée par Quintilien. Or, Bernard a été chancelier de l'église de Chartres, fonction qui, on le sait, comportait la direction

1. *Metalogicus*, 1, 24. De usu legendi et praelegendi : et consuetudine Bernardi Carnotensis, et *sequacium* ejus. « Ad hujus magistri (Bernardi) formam *praeceptores mei in grammatica*, Guglielmus de Conchis et Ricardus, cognomento Episcopus..., *suos discipulos aliquandiu informaverunt* ».

2. *Ibid.*

des écoles, de 1124 à 1126 ; bien plus, d'après Hauréau[1], il aurait enseigné à Chartres avec le titre de *magister scholae* depuis au moins 1115. D'autre part, vers le même temps, de 1091 à 1116, avait été évêque de Chartres, Yves, homme d'études lui aussi, également instruit dans les lettres divines et humaines, et qui avait été l'élève préféré de Lanfranc, prieur du Bec entre 1046 et 1063. Pour le moment, ne concluons pas ; retenons simplement cette succession d'humanistes connaissant Quintilien et qui, de Bernard, semble, par Yves de Chartres, se relier à Lanfranc, fondateur de l'école du Bec.

Quoi de surprenant que nous trouvions trace des idées de Quintilien chez Abélard[2], le plus illustre des disciples de Bernard de Chartres ? Ce n'est, il est vrai, qu'une brève allusion morale ; Abélard avait d'autres soucis que la rhétorique, et le texte ne nous permet pas d'affirmer, quoique ce soit très probable, que notre philosophe ait beaucoup pratiqué l'Institution oratoire. Nous avons, par contre, une longue lettre tout entière inspirée par la pédagogie de Quintilien dans l'œuvre de Pierre de Blois, disciple de Salisbury, chancelier de Cantorbéry (1173), archidiacre de Bath (vers 1175), puis secrétaire de la reine Éléonore. Cette lettre[3], du plus haut intérêt pour notre sujet, mérite que nous nous y arrêtions quelque peu. Elle n'est que l'illustration d'une idée chère à Quintilien : il est plus facile d'enseigner un ignorant qu'un disciple dont l'instruction a été mal commencée, témoin l'exemple de Timothée, le célèbre joueur de flûte, qui demandait un double cachet aux élèves qu'il n'avait pas lui-même formés[4]. L'idée et l'exemple ont été repris deux fois par Salisbury[5] ; la lettre de Pierre de Blois n'est que l'amplification de ce thème à l'aide d'un exemple concret.

1. *Memoires Acad. Inscript.*, 1884, t. XXXI, II, p. 90.
2. Migne, *Patrologie*, t. 178, col. 798.
3. *Opera omnia*. Ed. Gussainville, 1667 (lettre 101) p. 157.
4. Quintilien *Inst. orat.* II, c. 3 (Meister I, p. 63).
5. *Polycraticus* VII, 9. - *Metalogicus*, II, 7.

Mais, quand on l'examine de près, combien elle apparaît singulière, cette lettre ! Son destinataire, un certain R(obert),[1] archidiacre à Nantes venait, soi disant (car nous n'avons pas sa lettre), de confier à Pierre de Blois deux de ses neveux pour qu'il les instruisît, en le prévenant toutefois que l'aîné, Guillaume, élève brillant, a été appliqué tout de suite à l'étude de la logique, en brûlant les étapes dans l'étude de la grammaire et des auteurs : il n'y a donc qu'à mettre la dernière main pour couronner son éducation ; quant au plus jeune, Jean, non encore formé, il y aura tout à faire. — Erreur, répond Pierre de Blois, c'est le contraire qui est vrai, et la lettre tout entière est la démonstration de cette thèse ; véritable thèse, c'est le mot, dans laquelle l'auteur fait à peu près complètement abstraction de la personnalité de ses disciples ; c'est à peine s'il les nomme : le nom de l'aîné ne nous est révélé qu'au milieu de la lettre, et celui du plus jeune, à la fin. On a l'impression que les deux neveux ne sont que l'occasion d'une dissertation pédagogique, dont nous ne contesterons point d'ailleurs la valeur puisqu'elle est fondée tout entière sur le bon sens et l'expérience de Quintilien : nécessité d'asseoir la première instruction sur de solides fondements ; dans l'ordre de l'acquisition des connaissances, donner le pas à la grammaire sur la logique ; fuir la subtilité qui n'a d'autre fin qu'elle-même et des succès d'école ; ne pas se contenter de la fable pour meubler l'esprit, mais faire appel aux connaissances positives de l'histoire, etc.

Et Pierre de Blois de rappeler, d'après Quintilien, qu'il cite d'ailleurs, l'exemple de Timothée, l'opinion de César et de Cicéron sur l'utilité de la grammaire, sans parler de la célèbre comparaison (d'Horace) d'un esprit vierge à un vase neuf qui garde longtemps l'odeur de la liqueur dont on l'a une première fois empli. Certains de ses contemporains suivent, nous dit-il,

1. Robert. Archidiacre de Nantes, élu évêque le jour de Noël, 1170, mort en 1184, était archidiacre en 1152 et en 1160 (*Gallia* t. XIV, 816).

une méthode contraire, et commencent par où l'on devrait finir [1] : « Quidam antequam disciplinis elementaribus imbuantur docentur inquirere de puncto, de linea, de superficie, de quantitate animae, de fato, de pronitate naturae... quid sit tempus, quid mane, quid locus, de eodem et de diverso...de causis rerum, de refluxione oceani, de ortu Nili... et aliis quampluribus quae plenioris scientiae fundamentum, et eminentiores exigunt intellectus. »

Mais il ne critique cette méthode que pour l'opposer avec force et insistance à la saine pratique de Quintilien qui voulait que l'on commençât par l'étude approfondie de la grammaire « nam *et Quintilianus qui hanc doctrinam tradit et tradendam asserit*, tantis eam attolit praeconiis, ut publice protestetur sine illa, scientiae nomen non posse subsistere ».

Et voici maintenant la conclusion de la lettre : « Vereor siquidem ne nimis vera sit assertio Timothei. Joannes (le plus jeune) enim, Guillelmum quodam discendi compendio jam praecedit : caput in caudam vertitur : et si Joannes in proposito perseverat, minor primogenitum, et Jacob Esaü supplantabit ».

Vraiment, plus on l'examine de près, plus cette lettre paraît curieuse. Ce n'est ni un, ni trois : c'est exactement deux de ses neveux qu'envoie Robert (Duos e nepotibus mihi erudiendos nudius tertius commisisti) et qui remplissent justement les conditions voulues pour illustrer la théorie de Quintilien ! Curieuse coïncidence ! Et Pierre de Blois de déclarer aussitôt,

1. D. Brial qui analyse, brièvement d'ailleurs, cette lettre dans l'*Histoire Littéraire* (t. XV, p. 363) ne signale pas l'imitation de Quintilien, ni les citations et réminiscences dont la lettre est pleine. Il se contente de dire : « Il (Pierre de Blois)donne de très bonnes règles sur la manière d'enseigner qu'il met en opposition avec celle qui, de son temps, était le plus en usage ». — Ajoutons que, jusqu'à la fin du 18[e] siècle, on a, dans l'enseignement de la philosophie, étroitement mêlé les questions de physique et de métaphysique. Quant à la manie de vouloir faire raisonner trop tôt les élèves sur des matières qu'ils possèdent mal, faute de connaissances positives élémentaires, elle est de tous les temps, sans excepter le nôtre. En tout cas, elle est déjà signalée au temps de Quintilien (Tacite *Dialogue des orateurs*, c. 29, *in fine*).

et sans ambages, que le plus jeune précède déjà l'aîné, et qu'il le supplantera bientôt ! Sans doute la théorie de Quintilien est vraie, mais d'une vérité toute théorique et générale. Une mauvaise formation initiale constitue, certes, un péril pour l'élève et coûte des efforts particuliers au maître qui doit y remédier ; mais enfin, cela se corrige — heureusement ! — et d'autant plus vite que l'élève est plus intelligent et le maître plus expérimenté. Comment Pierre de Blois peut-il, après un contact aussi bref (nudius tertius), porter un jugement aussi péremptoire qu'il le fait, sur l'avenir de ses deux élèves ? Passe encore si l'aîné, Guillaume, était inintelligent ! La lettre nous dit le contraire ! En réalité, pour nous, ces deux élèves ne sont qu'un prétexte ; la lettre est un développement littéraire dont l'argumentation est fondée sur des principes généraux et non sur des faits particuliers ; Guillaume et Jean ne sont pas en cause ; ils sont là pour les besoins de la cause. Pour dire toute notre pensée, ce n'est pas à une vraie lettre que nous avons affaire, c'est, sous forme épistolaire, à un petit traité de pédagogie qu'inspire la pensée de Quintilien et de Salisbury.

Ce qui fortifie notre opinion, c'est la conjecture suivante. Langlois, dans un article des *Notices et extraits des Manuscrits* [1] rend compte qu'il existe à la Bibliothèque de l'Université de Cambridge un manuscrit qui contient, de Pierre de Blois, un « Libellus de arte dictandi ». Pierre de Blois annonce dans sa préface son intention de substituer un nouvel « Ars dictaminis » au grand ouvrage de « maître Bernard ». Il y a sept espèces de dictamina : epistola, historica... *doctrina rhetorica*, etc. Or, Pierre de Blois, après avoir parlé de « *l'epistola* », se propose des thèmes à traiter suivant toutes les règles qu'il a précédemment énumérées au sujet de la lettre, puis il revient aux autres espèces de « dictamina » qu'il avait simplement distinguées, sans y insister. Il les définit, en éclaire la définition, et, brusquement, l'ouvrage se termine, *sans explicit*,

1. *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXIV, IIe partie, p. 23.

au folio 121. N'est-il pas permis de penser que notre pseudo-lettre, qui du reste a pu avoir pour origine un fait réel, mais arrangé ensuite pour les besoins de la cause, était précisément le développement d'un thème destiné à illustrer un jour la « doctrina rhetorica », et qui, en attendant, propageait la doctrine de Quintilien ? Si cette conjecture est fondée, on voit quelle force acquiert notre opinion sur la diffusion des idées de Quintilien ; si on la trouve hasardée, il reste du moins que Pierre de Blois connaissait l'Institution oratoire, qu'il en pratiquait et propageait les doctrines.

Avant d'aller plus loin, faisons rapidement le point. Nous venons de voir que l'Institution oratoire était connue à Corvey, à Cambridge et à Orléans, qu'elle était très connue à Chartres où, avec Bernard et ses disciples, elle constituait le fondement de l'enseignement du trivium. Par voie de conséquence, nous pensons qu'elle devait être très connue aussi à Paris puisque Guillaume de Conches, Bernard de Chartres, Jean de Salisbury, Pierre de Blois y demeurèrent et qu'ils y ont enseigné, et que c'est là, probablement, que Salisbury refit son éducation sous la conduite de Guillaume de Conches et de Richard l'Évêque. A Coutances, sans doute, et à Avranches, puisque, au moment où Salisbury écrit son *Metalogicus*, il désigne ainsi Richard l'Évêque : « nunc archidiaconus Constantiensis », et que, quelques années plus tard, en 1171, Richard devait devenir évêque d'Avranches. Nous avons vu, d'autre part, que des exemplaires de l'Institution oratoire existaient à Bamberg, à Durham, à Bayeux, au Bec. L'un des centres de diffusion des idées de Quintilien a certainement été Chartres dans la première moitié du XIIe siècle (puis Paris par les maîtres formés à Chartres) ; nous allons montrer qu'un autre centre, et le plus important sans doute, a été l'abbaye du Bec.

***

Il existe, à la Bibliothèque Nationale, sous le N° 14146 (fonds latin) un recueil manuscrit d'Étienne de Rouen, reli-

gieux au Bec (au XII[e] siècle), qui contient une copie partielle, mais copieuse, de l'Institution oratoire [1]. Cette copie est du plus haut intérêt pour notre sujet, non par le corps même de l'ouvrage, mais par sa longue préface, sans parler d'un éloge de Quintilien, en vers. L'analyse de cette préface prendrait trop de place ; qu'il nous suffise de dire, qu'elle est une démonstration de la nécessité de l'étude de la rhétorique et qu'elle manifeste un vif enthousiasme pour Quintilien et pour sa doctrine. Le fait de cette préface, cet enthousiasme, l'existence même de cette copie abrégée suffiraient déjà à nous faire soupçonner que Quintilien n'était pas connu du seul Étienne. Il y a mieux : nous avons, d'Étienne lui-même, l'affirmation formelle et précise de la célébrité de Quintilien au XII[e] siècle : par sa renommée parmi nous, dit-il, jugeons de ce que devait être sa gloire parmi ses contemporains :

« Unde animadvertendum quantae, apud suos, gloriae fuerit *qui* (Quintilianus), *nostris, non ignotus, sed famosus et laudabilis exstiterit* » [2].

Remarquons en passant la redondance de la louange : « *non ignotus, sed famosus et laudabilis* » et surtout faisons attention à « *nostris* ». — Comment faut-il traduire ce mot ? *parmi les nôtres, les moines du Bec* ? Non, le sens précis de « *nostris* est déterminé par l'opposition de « *suos* » ; il faut traduire : parmi les chrétiens, aussi bien ceux qui nous ont précédés, ainsi qu'en témoignent saint Jérôme et Isidore d'Espagne (qu'il vient de rappeler), que parmi nos contemporains, non pas les moines du Bec seulement, mais tous les chrétiens lettrés de notre temps.

Ainsi, nous saisissons là, en pleine lumière, un témoignage irrécusable de la faveur dont jouissait Quintilien parmi les

1. Voir à ce sujet : *Hist. litt.* XII, p. 675. — Chatelain, dans Bibliothèque des Hautes Études, 1875, Institution oratoire, Collation d'un manuscrit du X[e] siècle (En note). — M.F. Quintiliani, *De Institutione oratoria*. Liber Primus (Introduction), Fierville, Didot, 1890,

2. Préface F[o] 43 (nous transcrivons e cédillé par la forme ae).

lettrés de la seconde moitié du XIIe siècle. Or, qui pourrait penser qu'une telle faveur soit née en un jour ? Il y avait évidemment au Bec et dans les monastères de la Normandie une tradition déjà longue.

Quelle a pu être l'origine de cette tradition ? Comment, ici, ne pas penser aux grands noms de Lanfranc et de saint Anselme, également instruits, l'un et l'autre, dans les lettres divines et humaines ? Sans doute nous n'avons pas de textes qui prouvent d'une façon formelle, que ces deux lettrés ont connu et enseigné les doctrines de Quintilien, mais nous savons [1] que Lanfranc, avant sa conversion, avait plaidé, avec succès, à Pavie, sa ville natale, contre des avocats expérimentés, qu'il possédait à fond tous les procédés de la rhétorique, à tel point que, aux yeux de ses contemporains, il paraissait, à cet égard, comparable à Cicéron, et qu'il pratiquait tous les genres d'éloquence. Ne savons-nous pas aussi qu'ils étaient, l'un et l'autre, des pédagogues humanistes comme le prouve, notamment, la lettre de saint Anselme à Mauritius [2] dans laquelle il recommande à son disciple l'étude de Virgile « et des autres auteurs » ? A cette lettre, il faut ajouter les deux lettres « ad nepotem », la lettre 114 surtout, dans laquelle nous reconnaissons quelques-unes des idées chères à Quintilien sans que, toutefois, la ressemblance soit assez formelle pour que nous puissions affirmer la filiation directe [3].

D'autre part, nous ne pouvons pas oublier que ces deux bons humanistes firent, du Bec, au début du XIIe siècle, la première école de l'Europe tant par son éclat que par son rayonnement. Déjà, sous Lanfranc, elle étendait son influence non seulement sur la Normandie, mais sur la Gascogne, la Flandre, l'Angleterre et, ajoute le chroniqueur (remotissimas

1. *Vita* a Crispino Gisleberto. Migne t. 150, col. 29. — Chronique de Robert de Torigni. Ed. Delisle, 1872, p. 43, 72. — Lettres de saint Anselme, Migne, t. 158, 1059, notes. *Passim*.

2. Epistolae, lib. I, ép. 55. Migne, t. 158, 1124.

3. Migne, t. 159, 261 (Lib. IV, ep. 114).

plagas), sur les contrées les plus lointaines [1]. — Nous avons vu que la doctrine de Quintilien était enseignée à Cambridge par les humanistes venus d'Orléans ; peut-être, dans cette dernière ville, cet enseignement ne se rattachait-il pas au Bec et procédait-il d'une tradition plus ancienne, instituée ou maintenue par deux maîtres de talent : Odon et Abbon [2]. Mais quant à l'école de Chartres, véritable capitale pour la diffusion de l'Institution oratoire, nous avons vu qu'elle se rattachait au Bec, et, plus précisément, à Lanfranc, par Yves, son disciple, humaniste réputé lui aussi. Entin nous avons constaté, à Bamberg, la présence de plusieurs ouvrages de Quintilien, sa rhétorique notamment. Or, nous savons, par le témoignage de Willeram, [3] scholastique de Bamberg, lequel vivait vers 1080, qu'une foule de ses compatriotes, précédemment ignorants, étaient venus au Bec pour acquérir cette connaissance des Belles-Lettres et cet art de la dialectique sans lesquels il est impossible de pénétrer à fond les saintes écritures et de les bien enseigner. Ne serait-ce pas eux qui auraient rapporté, du Bec, la connaissance de Quintilien ? Et n'y a-t-il pas, dans toutes ces coïncidences, quelques présomptions en faveur de cette hypothèse : l'Italien Lanfranc a été l'homme qui, au XIe siècle, a, non pas fait connaître (on le connaissait déjà, nous l'avons montré), mais ranimé la connaissance de Quintilien et l'a, en quelque sorte, vulgarisée parmi les lettrés de son temps et leurs propres disciples ? Cette hypothèse admise, on comprend que Guibert de Nogent ait connu Quintilien : n'a-t-il pas été l'élève de saint Anselme, disciple lui-même et continuateur de Lanfranc [4] ; et son élève non seulement pour la scholastique, mais pour l'étude du tri-

1. Malmesbury, cité par Launoi, IV, I, p. 48.

2. *Annales Benedictini*, V, p. 539. — Launoi— IV, I, p. 31.

3. Martène, *Ampliss. collec.* t. I, p. 507.

4. *Vita*, édit. Bourgin, 1907, p. 66. Saint Anselme était prieur du monastère de Saint-Germer où se trouvait Guibert depuis 1064.

vium [1], bref, pour reprendre sa première instruction manquée ? Tâchons donc de nous représenter les choses avec vraisemblance. Saint Anselme trouve en Guibert un adolescent dont l'éducation première a été mal dirigée ; son intelligence est vive, mais touffue ; il a plus de force et d'originalité dans l'expression que de clarté, de mesure et de goût ; pour tout dire, il reste quelque chose de barbare dans son génie. Quel meilleur antidote alors que les doctrines de Quintilien ! Quel meilleur professeur pour équilibrer un esprit et le rendre judicieux ?

Certes, si séduisante soit-elle, et quelle que soit la vraisemblance des conjectures sur lesquelles elle repose, ce n'est là pourtant qu'une supposition : il manque un texte pour en faire une certitude. Mais, à nous maintenir sur le terrain des certitudes, il reste du moins indubitable que l'Institution oratoire était très connue au Bec au XII[e] siècle et dans un très large rayon autour de cette abbaye [2]. Étant donnés les relations qui existaient de monastère à monastère, les missions ou les voyages fréquents qu'accomplissaient les moines à des titres divers [3], les échanges de manuscrits, il se créait nécessairement, dans une région déterminée (qui pouvait être très

1. « Is itaque *tripartito* aut quadripartito mentem modo distinguere docens... » (ibid).

2. Voici un fait qui nous paraît caractéristique de la diffusion obscure (pour nos connaissances), mais progressive et générale de l'Institution oratoire au 12[e] siècle. Au milieu du 13[e] siècle, nous voyons cet ouvrage, nommément désigné, figurer dans la biblionomie de Richard de Fournival, chancelier à Amiens en tête de la tablette consacrée à la rhétorique, avant même les ouvrages de Cicéron (L. Delisle, *Cabinet des Mss.*, II, 525). Or, cette biblionomie n'est pas le catalogue d'une bibliothèque réelle, mais, ce qui est plus significatif, d'une bibliothèque idéale. Il s'agit en effet d'un enfant d'Amiens qui, versé dans les sciences mathématiques, veut conduire ses compatriotes jusqu'au sanctuaire de la philosophie et, dans ce dessein, compose, sous une forme concrète, une somme des connaissances nécessaires. L'Institution oratoire est à une place d'honneur.

3. Voir, par exemple, la correspondance de saint Anselme. Il est erroné de croire que les hommes du Moyen âge vivaient rivés au sol par suite du mauvais état ou de l'insécurité des routes. Une lecture attentive des textes donne un tout autre sentiment.

étendue), une atmosphère intellectuelle commune, d'autant mieux que, nous l'avons dit, les ressources en livres n'étaient pas infinies. Quoi de surprenant, dès lors, que Guibert ait connu, d'une façon ou de l'autre, Quintilien et qu'il l'ait utilisé sans le dire ? — Mais pourquoi sans le dire ?



Il reste, en effet, à résoudre une difficulté. Si l'Institution oratoire était si connue au XIIe siècle, — et les témoignages d'Étienne de Rouen, de Pierre de Blois, de Jean de Salisbury ne permettent pas d'en douter —, comment se fait-il que ceux qui la connaissaient, sans excepter Guibert, ne nous aient pas plus fréquemment et plus clairement révélé qu'ils la connaissaient ? On peut dire, il est vrai, que, pour des moines, le commerce avec les auteurs païens n'était pas une fin mais un moyen, le moyen d'être plus apte à comprendre et à propager les vérités chrétiennes. Dès lors, c'est à la diffusion de ces vérités qu'ils donnent tous leurs soins, non à celles des rhéteurs, si séduisantes soient-elles pour l'humaniste. Il y a, sans doute, une part de vérité dans cette explication, cependant elle ne nous satisfait pas complètement, car si l'on ne rencontre pas fréquemment les grands noms de l'antiquité latine dans les écrits du XIIe siècle, on les y trouve néanmoins sans grands efforts ; pour Quintilien, la recherche est plus laborieuse. On a fait peu de bruit autour de son nom et nous avons la conviction qu'on le connaît et qu'on l'utilise plus qu'on ne le cite. Pourquoi donc cette sorte de conspiration du silence à son égard ? — C'est ce qui fera l'objet d'un prochain article, et la réponse, nous la demanderons à l'homme qui a le plus parlé de Quintilien au XIIe siècle, à Salisbury.

A. MOLLARD.


ensuit lordre et
tram que vng
on chef de guerre
terme qui

NOTE SUR UN MANUSCRIT AUX ARMES DE FRANÇOIS PHÉBUS,

COMTE DE FOIX, VICOMTE DE BÉARN, ROI DE NAVARRE (1467-1483)

I. — Description du manuscrit (Madrid, Bibliothèque Nationale 10.105 [1]).

Dimensions en m/m : 166×270. — Vélin. — Grandes marges. — Texte de 37 feuillets précédés de 2 feuillets de tables. — La foliotation est ancienne. — Nombre de lignes inégal.

Reliure : Veau ancien, filets d'or. Le dos qui porte le titre suivant : « *Arte della Guerra* » est divisé par cinq nervures en six parties :

1, 3, 4, 5. : fleuron.

2. : titre.

6. : un arbre comme celui des Della Rovere, mais sur les branches est un casque brochant.

Contenu : C'est un « traicté d'instructions touchant le fait des guerres », divisé en cinq chapitres.

Voici la copie de la table des matières :

« C'est la table des chapitres de ce présent traictié d'ins-
» tructions touchant le fait de la guerre. Et premièrement, le
» premier chapitre est l'ordre et train que ung prince ou chef
» de guerre doit tenir qui veult conquester un pays et passer
» ou traverser le pays de ses ennemis, fueillet 1er.

1. M. J. Dominguez Bordona, dans son ouvrage *Manuscritos con pinturas*, Madrid, 1933, a reproduit la peinture de ce manuscrit, t. I, p. 415.

« Le second chapitre est le train que l'en doit tenir pour » assiéger une place, fueillet XVII°.

« Le tiers chapitre est le train que doit tenir ung prince » quand il se doubte que l'en le vienne assaillir en son pays » ou que l'en l'assault, fueillet XXI°.

« Le quart chapitre est la manière de garder une place et » ce que doivent faire ceuls qui sont dedens assiégez, fueillet » XXIV°.

« Le quint et derrenier chapitre est le train que l'en doit » tenir pour faire la guerre guerroyant, fueillet XXVII°.

« Cy finist la table de ce présent livre. »

Écriture : Écriture de la fin du XVe siècle. Lettres or avec fond d'azur ou de gueules.

Provenance : Cathédrale de Tolède, le manuscrit porte l'ex-libris de François-Xavier, cardinal Zelada [1].

Peinture : Une seule peinture, mais des plus intéressantes, au recto du premier feuillet.

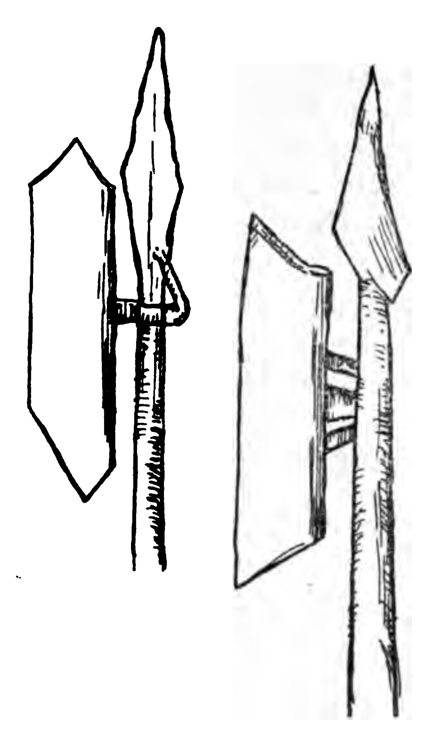
Un personnage princier montant un cheval blanc et galopant à senestre, au milieu de ses gens. Il porte, semble-t-il, un haubert noir qui lui recouvre tout le corps, ne laissant visibles que la figure et les doigts ; le capuchon est surmonté d'une couronne d'où émerge un cimier représentant la tête et le col clariné d'une vache. Par-dessus le haubert est une cotte d'armes ornée d'un blason qui sera analysé plus loin. De sa main droite, le personnage brandit une large épée à gros pommeau presque sphérique, et à quillons d'abord droits puis brusquement recourbés vers la lame, ouvragés à leur extrémité ; la lame porte peut-être une cannelure médiane. De sa main gauche, le personnage tient les rênes de son cheval.

Le cheval est recouvert d'une housse en deux parties (de devant qui laisse l'encolure dégagée et s'attache sur le poi-

1. Voir *España sagrada*, t. 51, Madrid, 1879, pp. 234-235.

trail — de derrière recouvrant la croupe). Cette housse porte les mêmes armes que la cotte du cavalier ; elle ne laisse voir qu'une très petite partie du harnachement, la sous-ventrière qui paraît placée assez en avant, et un habillement de tête très simple comprenant seulement un dessus de tête (d'où partent des plumes qui semblent être d'autruche, les unes blanches en avant, les autres noires en arrière) et un sous-gorge d'où part une bride latérale qui va rejoindre le mors ; il n'existe ni frontal, ni muserolle ; le mors est à branches longues en forme d'S très accusés et ne porte qu'une seule paire de rênes qui s'attachent aux extrémités des branches ; ces rênes sont garnies d'une bande d'étoffe azur et or.

Les hommes qui accompagnent le personnage sont divisés en deux groupes, l'un le suivant à cheval, l'autre le précé-



Hallebardes des hommes de pied

dant à pied. Les cavaliers du groupe qui le suit sont revêtus comme lui de hauberts, mais portent par-dessus ce haubert un gambison d'étoffe ; au bord inférieur de son gambison, l'homme le plus en vue de la première rangée porte une inscription que nous n'avons pu déchiffrer ; ces hommes sont armés de lances à fers très courts. — Les hommes de pied du groupe qui précède le personnage sont habillés de justaucorps à encolure dégagée avec larges rayures longitudinales, et de chausses semblables ; ils portent sur la tête de simples toques et sont armés de sortes de hallebardes primitives quelque peu différentes les unes des autres, mais toutes d'un même type : les fers de ces hallebardes, libres à leur extrémité inférieure, sont en forme de doloire, avec col tantôt simple, tantôt formé de 3 branches ; à l'extrémité supérieure de ces armes est un dard court et robuste, mais il n'existe pas de pointe postérieure opposée à la lame, comme dans les hallebardes plus évoluées.

Ces personnages sont placés dans un paysage qui peut à première vue paraître de convention mais que l'on essaiera d'interpréter plus loin.

Le ciel est blanc à l'horizon, au ras des collines, avec un dégradé allant du bleu pâle au bleu foncé ; il est parsemé de nuages d'or. — La bordure qui encadre la peinture est également dorée.

II. — Interprétation du blason

Les armes représentées sur la cotte du cavalier et la housse du cheval sont les suivantes :

Écu parti,

au 1er : écartelé :

I *Navarre* (de gueules aux chaines d'or posées en orle, en croix et en sautoir).

II *Foix* (d'or à trois pals de gueules).

III *Béarn* (d'or à deux vaches de gueules, accornées, accolées et clarinées d'azur).

IV *Évreux* (semé de France au bâton componé d'argent et de gueules).

et sur le tout *Bigorre* (d'or à deux léopards de gueules passants l'un sur l'autre).



Armes de Catherine de Foix, reine de Navarre
d'après un de ses sceaux

au 2 : écartelé en sautoir :

I (dextre) *Castille* (de gueules au château sommé de 3 tours, le tout d'or).

II et IV *Aragon* (d'or à 4 pals de gueules).

III (senestre) *Léon* (d'argent au lion de gueules).

De telles armes ne peuvent appartenir qu'à un Roi de Navarre (le personnage porte en effet couronne en tête)

étant en même temps Comte de Foix et Vicomte de Béarn.

Or les rois de Navarre de la Maison de Foix, qui étaient à la fois Comtes de Foix et Vicomtes de Béarn, sont les suivants :

— Éléonore d'Aragon-Navarre, veuve de Gaston IV, Comte de Foix — du 19 janvier 1479, date de la mort de son père Jean II d'Aragon, au 12 février 1479, date de sa mort.

— François Phébus, fils de Gaston, Vicomte de Castelbon, prince de Viane, fils aîné de Gaston IV et d'Éléonore (mort le 23 novembre 1470) et de Madeleine de France, petit-fils par conséquent d'Éléonore et de Gaston IV — du 12 février 1479 au 30 janvier 1483, date de sa mort.

— Catherine de Foix, sœur puînée de François Phébus, du 30 janvier 1483 au 12 février 1517, date de sa mort.

— Henri II, fils aîné survivant de Catherine de Foix et de Jean d'Albret.

— Jeanne d'Albret, fille d'Henri II et de Marguerite d'Angoulême.

— Henri III, fils aîné survivant de Jeanne d'Albret et d'Antoine de Bourbon, devenu par la suite Henri IV, roi de France.

Parmi les types de sceaux connus de la reine Catherine de Foix, ceux qui portent exactement les armes que nous venons de décrire sont de beaucoup les plus fréquents (voir nombreux documents des arch. de Navarre à Pampelune et des arch. des Basses-Pyrénées à Pau). Le même blason s'observe identique également sur le sceau d'un document émanant de Madeleine de France, princesse de Viane, tutrice de son fils François Phébus et portant la date du 12 septembre 1472 (arch. des B. Pyr. E 445). La seule différence qui sépare ce sceau du sceau courant de Catherine de Foix est que l'écu n'est pas surmonté de la couronne royale. A ce mo-

ment en effet, François Phébus était bien Comte de Foix et Vicomte de Béarn, son grand-père Gaston IV étant mort le 10 juillet précédent, mais n'était point roi de Navarre, puisque son arrière-grand-père Jean II d'Aragon vivait encore.

Les armes du manuscrit 10.105 ne peuvent évidemment pas être celles de Jean II d'Aragon, père et prédécesseur d'Éléonore, qui fut roi de Navarre de 1425 à 1479, adjoignant à cette couronne celle d'Aragon en 1458. Ses armes étaient :

Écu parti au 1er : écartelé :

I et IV Navarre
II et III Évreux (par sa femme Blanche de Navarre).

Au 2 : écartelé en sautoir :

I (dextre) Castille
II et IV Aragon
III (senestre) Léon

On comprend que, dans les armes de Jean II d'Aragon, Foix, Béarn et Bigorre n'avaient aucune raison de figurer.

Les armes de Jean II d'Aragon sont figurées comme il vient d'être indiqué dans le manuscrit 4790 de la Bibl. de l'Arsenal ; le roi de Navarre est représenté à cheval et ses armes ornent sa cotte ainsi que la housse de son cheval.

Les armes du manuscrit 10.105 ne peuvent être celles de Gaston IV, Comte de Foix, Vicomte de Béarn. L'écu de celui-ci (voir sa représentation à cheval — armorial du héraut Berry. Bibl. Nat. ms. français 4.985, fol. 119, verso) est en effet ainsi constitué :

Écartelé :

I et IV Foix
II et III Béarn
et sur le tout Bigorre.

Elles ne peuvent être non plus celles de Jean d'Albert, mari de Catherine de Foix. Ses sceaux portent les mêmes armes que ceux de Catherine de Foix, mais il s'ajoute le quartier d'Albret (écartelé : au I et IV de France par concession à Charles I[er] d'Albret en 1389, au II et III de gueules qui est d'Albret).

Elles ne peuvent être non plus celles des rois suivants qui ajoutèrent aux quartiers de Jean d'Albret celui d'Armagnac, puis celui de Bourbon.

En résumé un tel blason ne peut appartenir qu'à Catherine de Foix ou à son frère François Phébus, et puisque le personnage représenté est un homme, il s'ensuit nécessairement que ce blason est celui de François Phébus, alors qu'il était roi de Navarre, ce qui date nécessairement la peinture de 1479 à 1483.

La tête de vache surmontant en cimier le capuchon du haubert du personnage est l'emblème connu du Béarn.

III. — Interprétation des costumes.

On peut penser que dans l'ensemble les costumes du personnage principal et ceux des hommes à cheval qui suivent, indiquent une date peut-être un peu plus ancienne que la période de temps 1479-1483 ; à cette époque les hauberts à capuchon par exemple n'étaient plus que rarement portés ; mais il ne faut pas attacher une trop grande importance à ce détail ; il est certain que les changements de mode se faisaient encore moins brusquement au XV[e] siècle qu'aujourd'hui. On remarquera d'ailleurs que les chaussures qui sont à pointes très allongées dans le portrait précédemment cité de Gaston IV sont déjà ici à bouts très courts.

Par contre, le groupe d'hommes de pied qui précédent le personnage indique une époque un peu plus tardive

que 1483 (Voir, par exemple, un portrait connu de François Ier par Clouet).

En ce qui concerne le costume, nous nous arrêterons plus particulièrement à la couronne, à l'épée et à l'habillement de tête du cheval.

Couronne. — Les fleurons de la couronne que porte le cavalier sont de simples trèfles espacés. D'après les sceaux de François Phébus et aussi d'après la seule monnaie qu'on con-



En haut, type habituel de la couronne du roi François Phébus
En bas, type habituel de la couronne de la reine Catherine de Foix

naisse de lui, c'est ainsi qu'est représentée la couronne de ce roi. Celle de Catherine de Foix est au contraire généralement garnie de trèfles alternant avec des fleurs de lys qui les dépassent.

Epée. — Lorsque le chanoine Dubarat découvrit à Lescar la sépulture des derniers rois de Navarre [1], quelques rares

1. Voir V. DUBARAT : Découverte des tombeaux des rois de Navarre dans la cathédrale de Lescar. Bull. soc. des Sc. Lettres et Arts de Pau, t. 52 — 1929.

débris d'objets en fer furent trouvés mêlés aux ossements. Parmi ces débris était un tronçon d'épée rouillée dans son fourreau dont restait encore l'armature de bois portant l'empreinte de la trame de l'étoffe (vraisemblablement du velours) qui le recouvrait. Ce fragment qui a été décrit ailleurs [1] par l'un de nous fut interprété dès ce moment comme étant vraisemblablement un débris de l'épée du roi François Phébus mise avec lui dans son tombeau. Il répond en tous cas à une arme exactement du même type que celle représentée dans la miniature.

Habillement de tête du cheval. — Il est remarquable par sa simplicité étant plus réduit encore que celui du cheval de Gaston IV dans le portrait de ce prince cité ci-dessus. L'habillement de tête du cheval de Gaston IV comporte, outre les pièces dont on remarque la présence dans la miniature du manuscrit 10.105, un frontal et une seconde paire de rênes s'attachant à la base des canons du mors et qui semble être celle qui porte la bande d'étoffe. L'habillement de tête bien que plus perfectionné que celui du manuscrit 10.105 se rapporte cependant à une période antérieure : Gaston IV a été comte de Foix et vicomte de Béarn de 1436 à 1472 ; on peut donc estimer que son portrait est de quelques dizaines d'années antérieur à celui qui nous occupe.

IV. — Interprétation des caractères physiques du personnage principal.

François Phébus mourut à l'âge de 15 ans environ (sans doute 15 ans et quelques mois). Ses ossements découverts dans

1. R. Anthony. Identification et étude des ossements des rois de Navarre inhumés dans la cathédrale de Lescar. Arch. du Muséum d'Histoire naturelle, 1931.

la sépulture royale de Lescar donnent exactement cet âge [1]. Il est manifeste que la miniature du manuscrit 10.105 qui d'après le blason se rapporte aux années 1479-1483 représente un enfant d'une quinzaine d'années environ et au plus. Les hommes qui l'accompagnent paraissent aussi être tous des jeunes gens ; le cheval est de petite taille, proportionné à la stature du cavalier.

V. — Interprétation du paysage.

Bien que l'on puisse considérer que le paysage soit de convention, il n'est pas défendu d'y voir la vallée du Gave dominée par le château de Pau. Il semblerait même que le cavalier et sa troupe traversent à gué le Gave dont on voit l'eau et les cailloux. Le château de Pau était la résidence habituelle de François Phébus ; on peut donc admettre qu'il est ici représenté en train de rentrer chez lui.

CONCLUSIONS

En résumé, la miniature du manuscrit 10.105 représente sans aucun doute possible François Phébus, Roi de Navarre, Comte de Foix, Vicomte de Béarn, entre 1479 et 1483. C'est la seule représentation que l'on connaisse du roi François Phébus.

Si le manuscrit est écrit en français, c'est qu'il avait été fait pour lui et que le français était sa langue maternelle. Les lettres

1. R. Anthony, *loco citato.* Notamment par le crâne et surtout par l'humérus dont l'épiphyse inférieure était soudée alors que la supérieure était encore libre. D'après l'ensemble des observations, l'épiphyse inférieure de l'humérus se soude chez l'homme de 14 à 17 ans suivant les cas, et la supérieure de 21 à 24 ans.

privées de sa mère Madeleine de France, princesse de Viane, sœur de Louis XI, sont toutes écrites en français. Le titre du manuscrit indique sans doute que la reliure est postérieure.

Ce manuscrit devait se trouver à Pampelune en 1512. Il est possible qu'il ait fait partie du butin au moment où le duc d'Albe opérant pour le compte de Ferdinand le Catholique se rendit maître de la ville (24 juillet 1512). C'est ainsi sans doute qu'il parvint à la Cathédrale de Tolède.

R. ANTHONY et J. MEURGEY.

FRÈRE RICHARD ET JEANNE D'ARC A ORLÉANS

MARS-JUILLET 1430

Quelques mentions des comptes de la ville d'Orléans permettent de compléter ce qu'on sait jusqu'ici sur frère Richard, le cordelier qui, pendant un temps, suivit Jeanne d'Arc.

La note publiée à son sujet par M. Pierre Champion [1] s'écarte très sensiblement du portrait qu'en a tracé Siméon Luce [2]. Nous pensons que celui-ci a serré de plus près la vérité sans le prétendre de tous points exact. Dire de frère Richard qu'il était « un personnage d'orthodoxie fort suspecte, un illuminé » [3] de « mauvaise réputation auprès des universitaires et du clergé » [3], mérite explication.

Sans doute il annonce la naissance de l'Antéchrist ; mais beaucoup de théologiens de son époque ne voyaient là rien de contraire à l'orthodoxie. Le dominicain Vincent Ferrier, peu d'années avant frère Richard, parcourut l'Europe et convertit les masses en leur expliquant qu'elles subissaient le règne de l'Antéchrist.

Frère Richard aurait fait croire aux habitants de Troyes que Jeanne se trouvait en mesure de faire passer l'armée française par-dessus leurs remparts. Du moins la chronique du greffier de la Rochelle l'assure [4]. Ses affirmations, si elles répondent à une réalité, prouvent la crédulité des habitants de la bonne ville et, de la part du prédicateur, une ruse de

1. *Procès de condamnation*, t. II, p. 381 note 242.
2. *Jeanne d'Arc à Damrémy*, édit. de 1887, pp. 260-283.
3. Pierre Champion, *l. c.*
4. *Revue historique*, t. IV, p. 342. — Siméon Luce, *l. c.*, p. 277, nº 1.

guerre que d'autres prédicateurs anglais ou bourguignons n'auraient eu aucun scrupule à exploiter au profit de leur parti.

La « mauvaise réputation »[1] du frère près des universitaires parisiens pouvait avoir pour cause son patriotisme, et aussi la dévotion au nom de Jésus non encore accréditée dans certains milieux, et qu'il partageait.

Il est inexact d'écrire : « On le voit, à Poitiers, au mois de mars 1431, prisonnier au couvent des Frères Mineurs de cette ville »[2]. A vrai dire l'évêque, l'inquisiteur (un dominicain), le Parlement se trouvent d'accord pour lui interdire toute prédication et le confiner dans son couvent. Mais cette mesure n'est pas encore appliquée, et la sentence du Parlement prouve précisément les difficultés éprouvées pour l'imposer[3].

Le témoignage du Bourgeois de Paris sur les prédications de frère Richard à Paris en avril-mai 1429 doit être retenu ici. « Et vraiment dix sermons qu'il fit à Paris et un qu'il fit à Boulogne tournèrent plus le peuple à dévotion que tous les sermoneurs qui puis cent ans avaient prêché à Paris ».

Cependant, sans aucun doute, c'est bien, semble-t-il, pour la compromettre, que les juges de Jeanne se sont efforcé d'établir ses relations avec le frère.

La question est de savoir à partir de quel moment et pour quelles raisons frère Richard devint compromettant. Les extraits de compte publiés qui suivent, rapprochés de l'interrogatoire de Jeanne, apportent, semble-t-il, quelque lumière sur ce point.

Frère Richard prêcha le carême de 1430 à Orléans sur la

1. Pierre Champion, *l. c.*

2. Pierre Champion, *l. c.*

3. *Cf.* le texte de la sentence du Parlement. Siméon Luce, *Deux documents inédits relatifs à frère Richard et à Jeanne d'Arc*, dans *La France pendant la guerre de cent ans*, seconde série. Paris, 1893, p. 198.

demande du corps de ville, logé, nourri et rémunéré par lui. Son succès fut éclatant. Les églises ne pouvaient contenir la foule accourue pour l'entendre [1]. Il parlait en plein air dans une chaire portative [2]. Pour mieux le voir on se pressait sur les escaliers extérieurs des maisons. Celui d'un chanoine de la cathédrale fut « tout despecié » et la ville dut le réparer à ses frais. Le frère prolongea son séjour à Orléans après le carême, toujours aux frais de la ville; au moins jusqu'au mercredi de Quasimodo.

Les Orléanais lui témoignèrent leur affection. Ils dépensèrent une bonne somme pour faire relier ses livres et lui offrir un « Jhesus taillé en coevre » sur lequel nous reviendrons.

La doctrine de frère Richard était demeurée jusque là parfaitement orthodoxe. La preuve en est que le confesseur de la reine, frère Raphnel, put enquêter sur son compte, lorsqu'il traversa Orléans, le 4 avril ; et que frère Richard accompagnait la reine quand, à son tour, elle passa par la ville, le 16 mai.

On doit insister sur ce fait. Marie d'Anjou, se faisant accompagner du cordelier, se porte garante, en quelque sorte, de son orthodoxie. Elle atteste, en outre, nous semble-t-il, non seulement son patriotisme français, mais encore sa très grande popularité qui en faisait un personnage susceptible, par sa présence, de servir la reine dans son contact avec les magistrats et le peuple de la ville d'Orléans.

Que faut-il entendre par le « Jhesus taillé » en cuivre pour frère Richard ? Le doute ne paraît pas permis quand on sait comment il se fit en France le propagateur de la dévotion au nom de Jésus. Il s'agit là soit de la représentation du nom de Jhesus, soit plutôt de la représentation du monogramme

1. Sans doute au cloître Sainte-Croix près de la cathédrale. — Des prédications étaient encore données sur ce cloître, au retour d'une procession générale, en 1475. (Archives d'Orléans, CC 668, fol. 42 r°).

2. On verra, dans les extraits publiés plus loin, l'emploi d'une chaire portative en 1430.

dc ce nom gravé par les Parisiens sur des médailles de plomb, à la suite des prédications du frère [1]. On retrouve le monogramme peut-être cette année même, à coup sûr bien peu d'années après, sur la bannière de la ville d'Orléans [2].

Bernardin de Sienne, en Italie, son disciple Mathieu « de Gallo », en Espagne, venaient de prêcher le culte du saint nom. Ils faisaient peindre ou reproduire partout le nom ou son monogramme de telle sorte qu'on l'eût toujours sous les yeux, aussi bien sur les places publiques et dans les tavernes que dans les appartements particuliers [3]. Ils lui attribuaient un pouvoir spécial [4].

Cette dévotion souleva, comme on sait, d'ardentes controverses. L'approbation solennelle que lui donna Calixte III en 1427 [5] ne suffit pas pour convaincre ses adversaires, surtout en présence des abus d'un esprit enflammé tel que celui de frère Richard. Il semble bien que les juges de Jeanne s'attachèrent tout d'abord à démontrer comme abusifs et superstitieux le culte de Jeanne pour les noms de Jésus et de Marie et à mettre en cause frère Richard précisément à ce propos [6].

1. Siméon Luce, *l. c.*, p. 264.

2. Sur cette bannière commémorant la délivrance du duc Charles d'Orléans et donnant son portrait, cf. le travail du signataire de cette note qui va être publié dans le prochain *Bulletin de la Soc. arch. et hist. de l'Orléanais*, année 1933.

3. Un des derniers articles publiés sur la question est celui du P. Joannes B. Wuest, O. F. M, *Andreae de Biliis, O.S.A., tracatatus ad Barcinonenses de littera h in nomine Jhesu* dans *Antonianum*, janv. 1928.

4. Siméon Luce, *l. c.*, p. 254, 304.

5. *Id.*, *ibid.*, p. 258.

6. On n'a peut-être pas suffisamment envisagé le procès de ce point de vue. Il semble que, par des questions insidieuses, les juges aient voulu faire avouer à Jeanne qu'elle attribuait un pouvoir tout-à-fait surnaturel à la représentation du nom de *Jhesus*, à l'influence qu'aurait eu sur elle frère Richard relativement à ce pouvoir ; et que Jeanne se soit mise en garde contre leur pression à ce sujet. — Cf. les interrogatoires sur l'étendard de Jeanne, les étendards faits à l'image du sien, l'anneau portant les noms de Jésus et de Marie qu'elle regardait sans cesse, sur frère Richard qui aurait tenu l'étendard à Reims. En définitive les juges déclarèrent qu'elle avait abusé des noms sacrés,

A vrai dire frère Richard, encore soutenu en mai par la reine de France, comme nous venons de le dire, dut se compromettre peu après par quelque entreprise sur laquelle une hypothèse nouvelle paraît désormais permise. Les comptes mentionnent son passage à Orléans avec son père et des « compagnons » en juillet. On se figure mal un religieux cordelier en pareille situation. Peut-être frère Richard, enivré de ses succès oratoires et de la confiance que lui témoignait la cour, sans tenir compte de la volonté des autorités ecclésiastiques, conçut-il l'ambition de suivre les traces d'un Vincent Ferrier, d'un Bernardin de Sienne ; peut-être essaya-t-il de parcourir le pays entouré de disciples, de « compagnons », et de multiplier les conversions, comme il l'avait fait à Paris, à Orléans ; sinon même, comme ses illustres modèles, d'intervenir dans l'action politique des grands. Mais frère Richard n'était pas un saint. Au lieu de nous apparaître, aujourd'hui, éclairé d'une auréole, son nom demeure discuté, assombri par des nuages qu'il sera difficile d'écarter complètement.

Au passage de frère Richard à Orléans durant le carême de 1430, il convient de rattacher le départ de Jeanne quittant Sully pour la campagne qui devait la conduire au bûcher. Deux mentions que nous croyons inédites [1] en fournissent la preuve.

La première se trouve dans une ordonnance de paiement du 24 mars 1430, n.s. Les bourgeois d'Orléans couvrirent la « despence de Jehanne la Pucelle derrenier qu'elle fut en ceste ville ». « Derrenier », c'est-à-dire « récemment [2] ». On

pour avertir ses correspondants du véritable sens qu'il convenait d'attribuer à ses dires. Si ses dernières lettres ne débutent pas par *Jhesus Maria* (à l'exception toutefois de celle adressée aux Hussites, le 3 mars 1430), n'est-ce pas par prudence, en raison des accusations qu'elle savait qu'on portait contre elle ?

1. Elles ne se trouvent pas dans Quicherat, *Procès*, V, et nous ne voyons pas qui aurait pu les publier.

2. Certaines ordonnances du 24 mars 1430 visent des faits relatifs au siège

est donc amené à penser que Jeanne vint de Sully à Orléans durant les prédications de frère Richard qui commencèrent au moins dès le premier mars, et peut-être dix jours plus tôt.

On trouve la seconde mention dans une ordonnance de paiement du 3 juillet, de suite avant celle relative au paiement des frais de séjour de frère Richard durant la semaine de Pâques. La ville offrit à Jeanne un « bat à bahu », avec un bahut et couvrit la dépense de ses chevaux. Une lettre de Jeanne est datée de Sully le 28 mars [1] ; Perceval de Cagny assure, par ailleurs, qu'elle quitta Sully avant la fin du même mois [2]. Dès lors comment ne pas penser que les dépenses de la ville ordonnancées le 3 juillet s'appliquent au dernier passage de Jeanne à Orléans lors de son départ définitif. Elle avait ses chevaux, même ses chevaux de bât ; la bonne ville qu'elle délivrait moins d'un an plus tôt lui fit don d'un bahut dont elle n'avait peut-être pas su se munir en quittant Sully.

Ainsi s'établit une concordance de dates entre la présence de frère Richard à Orléans et le départ de Jeanne pour sa dernière campagne. Jusqu'à plus ample informé il serait sans doute dangereux d'aller plus loin et d'y voir, avec certitude, une relation de cause à effet, même en admettant que Jeanne soit venue une première fois à Orléans durant le séjour du frère, peu de temps avant le 24 mars ; que sa lettre aux habitants de Reims, datée du 28 mars, laisse entrevoir une décision déjà prise.

On doit, en tous cas, préciser, dans toute la mesure du possible, la durée exacte du séjour de frère Richard à Orléans. Le 24 mars, la ville lui fait verser les honoraires des sermons qu'il a prononcés durant « XXXIII » jours. Ce chiffre est

de la Charité et au retour de ce siège. La mention en question ne concerne pas la dépense faite par Jeanne au retour de la Charité puisque elle est réglée par ailleurs (Quicherat, *Procès*, V, 270). En outre le sens du mot *derrenier* ne paraît pas faire de doute.

1. Wallon, Jeanne d'Arc, édit. 1870, p. 190.

2. Quicherat, *Procès*, IV, 32.

bizarre, car le carême commença, en 1430, le premier mars, précisément 23 jours avant le 24 mars. Il faut admettre ou bien qu'il y a eu erreur de scribe qui écrivit XXXIII au lieu de XXIII, ou bien que frère Richard commença de prêcher dix jours avant le carême, c'est-à-dire le dimanche de la Sexagésime.

Une autre bizarrerie, alors que frère Richard était défrayé de tout, durant son séjour, est le double paiement qui lui fut consenti : le premier le 24 mars, peu après un passage de Jeanne, le second pour la période du samedi saint, 15 avril, jusqu'au mercredi de la Quasimodo, 25 avril, sans aucune mention pour la période intermédiaire, du 24 mars au 15 avril.

Pas n'est besoin d'avoir l'imagination de certains romanciers récents, qui ont prétendu renouveler l'histoire de Jeanne, pour être tenté de conclure comme suit. Le frère Richard et Jeanne se sont entendu peu avant le 24 mars. Frère Richard, abandonnant la prédication de son carême, partit préparer les voies à Jeanne. Une fois celle-ci de nouveau en campagne et assurée au moins de la neutralité de la cour, le cordelier revint passer à Orléans, à partir du samedi saint, une dizaine de jours encore. Son action fut approuvée sinon encouragée par la reine de France, et celle-ci en fournit la preuve publique en se faisant accompagner du moine cordelier quand elle passa par Orléans le 16 mai.

Nous nous garderons de présenter pareilles affirmations comme des certitudes ; elles semblent encore harsardeuses ; et nous nous contenterons d'avoir, pour l'instant, établi quelques concordances chronologiques entre des faits intéressants.

Il convient, sans doute, de rappeler ici la procession annuelle qui se faisait à Blois, au couvent des franciscaines de la Guiche, le jour de la fête de sainte Claire (12 août), « en mémoire de ce que les anglais furent chassés de Blois et du royaume sous Charles VII », autrement dit en mémoire de la délivrance

d'Orléans [1]. Il n'est peut-être pas impossible, en effet, que frère Richard ait joué un rôle dans son établissement.

La délivrance d'Orléans, c'était la délivrance du domaine de Charles, duc d'Orléans et comte de Blois. Les Châtillon, comtes de Blois avant les d'Orléans, protégeaient le monastère de la Guiche, s'y faisaient ensevelir. Comme les Châtillon, les d'Orléans s'intéressèrent à la Guiche [2]. Marguerite d'Orléans, sœur du duc Charles, veuve de Richard de Bretagne, comte d'Etampes, mère du duc de Bretagne, François II, suivit donc la tradition quand elle fit de longs séjours à la Guiche après son veuvage [3], quand elle y fonda un obit et voulut lui confier sa dépouille mortelle. Peut-être contribua-t-elle aussi, largement, à établir la procession annuelle de la délivrance, le 12 août [4].

Jules de LA MARTINIÈRE.

Extraits des pièces justificatives des comptes de la ville d'Orléans, CC 701, dossier 6.

A Jehan Mahy, l'un des procureurs de la ville, pour une partie de la despence que a faicte frère Richart, qui a preschié en ladicte ville XXXIII jours, dont Greslier a eu partie, et autres

1. E. DEVEILLE, *Jeanne d'Arc, avril-mai 1429*. Blois et Orléans, 1894, p. 94-97. Je dois la connaissance de ce travail à mon confrère, M. Soyer.

2. A. DE MARTONNE, *Notice historique sur l'abbaye de la Guiche, près de Blois*, p. 162 ; Pierre CHAMPION, *Vie de Charles d'Orléans*, Paris, 1911, p. 417-418.

3. Pierre CHAMPION, *l. c.*, p. 452-453.

4. Le texte suivant d'un obituaire de la Guiche, acquis récemment, m'a été aimablement signalé et communiqué par mon confrère M. Betgé, archiviste de Loir-et-Cher. « Item, le jour Sainct Marc, est deu pour feu Madame la contesse d'Estampes et de Vertuz, nommée Marguerite, fille jadis de Louys, duc d'Orlians, et mère de François, duc de Brethaigne, laquelle est ensepulturée à nostre Chappitre, laquelle, par testament, donna cent livres de rente prins sur les rentes de Brethaigne, sommes obligées, quant nous receverons les dictes cent livres, luy donner messe et vigiles sollempnelles, ledict jour qu'elle y fut inhumée en la présence du roy Charles et de Monsieur le duc d'Orlians qui fut après roy, nommé Loys unziesme *(sic)* de ce nom. » Archives du Loir-et-Cher, F 501, fol 36 v°.

le surplus, es doubles blancs de III d. t. la pièce, sur led. pris X l. XIIII s. IIII d. par.

A Jehan Moreau, libraire, pour avoir relié les livres à frère Richart, dont il a baillées ses parties, IIII l. p.

A Phelipot d'Orliens, pour avoir taillé ung Jhesus de coevre pour frère Richart, VI salus d'or, qui ont cousté chacun XVIII s. p., vallent XVIII s. p.

A Jehan Mahy, pour le demourant de la despence que a faicte ledit frère Richart, tant en poisson, beurre, comme autres choses, LXX s. VIII d. p.

A Jacquet Compaing pour argent baillé pour la despence de Jehanne la Pucelle, derrenier qu'elle fut en ceste ville, VIII l. p.

Ordonnance de paiement du 24 mars 1429 (v. s.), n° 13.

A Jehan Leclerc, orfèvre d'Orliens, pour l'achat de VI grans tasses d'argent pesans dix neuf mars six onces présentées et données à la roine de France, le XVIe jour de may derrenier passé, achactées chacun marc sept roiaulx d'or vallant VI^{xx} XVIII reaux et I quart, qui ont cousté chacun reau XXIV s. p., vallent VIII^{xx} V l. XVIII s. p.

A Guillaume Savore, pour avoir esté à Jargueau savoir quant la Roine partiroit, où il a esté par deux jours.

A Guillaume Lebrun, sellier, pour l'achat d'un bat à bahu et pour ung bahu, sereure, couroies, sangle, et pour toille pour le guernir par dedens sans la couverture, donné à Jehanne la Pucelle, pour tout LXXVI s. p.

A Jehan Pillas pour despence faicte en son hostel pour les chevaulx de Jehanne la Pucelle, laquelle a esté ordonnée paier, pour ce, XX l. p.

A Maistre Guillaume Greslier pour la despence faicte par frère Richart en l'ostel Jehan Greslier, son père, depuis la veille de Pasques fleuri jusques au mercredi d'aprez quasimodo, pour tout, IX l. VI s. p.

Ordonnance de paiement du 3 juillet 1430, n° 14.

A Jehan Mahy, pour avoir fait mettre à point les degrez de l'ostel d'un chanoine de Saincte-Croiz, qui furent despeciez quant frère Richart prescha, III s. p.

A maistre Guillaume Greslier, pour despence faicte par frère Richart, le XVIe jour de may qu'il vint avecques la royne, XXIII s. p.

Ordonnance de paiement du 3 juillet 1430, n° 15.

A maistre Guillaume Greslier pour despence faicte par frère Richart, son père et ses compaignons en l'ostel du père dud. Greslier, en juillet derrenier, VI l. XIIII s. VII d. p.

A maistre Simon Fréron pour ung sermon par lui fait le XXIXe jour d'aoust que fut faicte procession à Saint-Sanxon, XVI s. p. A Jacquet le Prestre pour bailler à ceulx qui portèrent les torches et à cellui qui ala quérir la chaire à prescher led. jour, VI s. p.

Ordonnance de paiement du 31 août 1430, nº 17.

COMPTES RENDUS

Louis HALPHEN. — **L'essor de l'Europe (XIe-XIIIe siècles)**, t. VI de Peuples et Civilisations, Histoire générale publiée sous la direction de Louis Halphen et Philippe Sagnac. — Paris. Félix Alcan, 1932 un vol. in-8o de 609 pages. Prix : 60 francs.

La publication de l'*Histoire générale* dirigée par MM. Halphen et Sagnac se poursuit avec une magnifique régularité. Avec le présent volume la période médiévale est, comme l'antiquité, complètement traitée.

Comme il était naturel, M. Halphen lui-même, dont l'érudite activité s'est exercée plus spécialement sur cette époque, a assumé la tâche d'écrire l'histoire des XIe-XIIe-XIIIe siècles et il s'en est fort bien acquitté. Les abondantes bibliographies placées au début de chaque chapitre manifestent l'étendue et en même temps la sûreté de ses informations : aucun ouvrage essentiel ne lui a échappé et parmi les travaux concernant les points de détail il a su opérer un tri particulièrement judicieux. En outre, il n'a pas hésité, pour les questions qui n'ont encore fait l'objet d'aucune étude scientifique, à recourir aux sources originales. Aussi son livre, qui constitue pour l'ensemble de la période une excellente mise au point, offre-t-il par moments des aperçus vraiment nouveaux. A ce double titre il se recommande déjà aux étudiants comme à tous ceux qui souhaitent avoir sur l'histoire médiévale quelques vues d'ensemble nettes et précises.

Ce volume vaut encore par une ordonnance claire, que soulignent, comme pour tous ceux de la même collection, les dispositions matérielles. Pour chacune des grandes subdivisions les faits essentiels sont heureusement mis en lumière, sans groupement artificiel et sans qu'un méritoire effort de condensation atténue en quoi que ce soit la vie et la couleur des événements. Les subdivisions elles-mêmes nous paraissent heureusement choisies et répondent bien à la réalité historique. L'ouvrage est partagé en cinq livres respectivement intitulés : L'Europe féodale et la croisade, — la formation des grandes monarchies, — les tentatives d'unification de l'Europe pendant la première moitié du XIIIe siècle, — l'Asie mongole et l'Europe, — l'Europe après l'arrêt de l'offensive mongole.

Ce simple énoncé de titres est par lui-même très suggestif. Pour M. Halphen, le grand fait qui domine le XIe siècle, c'est la féodalité envisagée non seulement à l'état statique, mais sous sa forme dynamique, puisque c'est elle qui est à la tête de tous les mouvements d'expansion en Europe même ou au-delà des rives de la Méditerranée, et c'est elle aussi qui est à l'origine de toutes les grandes luttes religieuses nées de la question de l'investiture. A cette période féodale succède celle de la restauration des monarchies occidentales qui coïncide avec la réorganisation du pouvoir impérial en Orient et se traduit par la formation, en Orient et en Occident, d'une barrière défensive contre les Turcs. Dès la fin du XIIe siècle, cet essor des grandes puissances provoque des conflits internationaux, qualifiés de grande guerre d'Occident, qui sont un ferment d'unité, de cette unité que poursuivent aussi, sous des formes opposées, papes et empereurs, pour aboutir finalement à un échec. L'offensive mongole en Occident s'intercale ici, fruit d'une longue formation fort bien retracée et, si elle n'interrompt pas le cours des événements, le malaise constaté pendant la seconde moitié du XIIIe siècle va en s'aggravant : M. Halphen en a analysé les différentes formes et le tableau qu'il trace de l'Europe entre 1250 et 1285 compte à coup sûr parmi les meilleures parties de son ouvrage.

Dans un livre aussi riche de faits et d'idées il est évidemment impossible de tout dire et l'on aurait mauvaise grâce à reprocher à l'auteur tel ou tel sacrifice ou telle présentation des faits qui, si elle avait été modifiée, n'aurait pas manqué de susciter d'autres critiques. Sachant par expérience combien la tâche assumée par M. Halphen est délicate, nous n'entendons nullement lui faire grief de deux lacunes qui nous ont frappé dans son livre et que nous lui signalons uniquement en vue des éditions futures.

L'une a trait au mouvement canonique de la fin du XIe et du début du XIIe siècle. Il est peu probable que M. Halphen ait pu avoir, au moment où il écrivait ses chapitres sur l'Église, connaissance de l'ouvrage de MM. P. Fournier et G. Le Bras sur les collections canoniques depuis les Fausses Décrétales jusqu'au décret de Gratien qu'il cite p. 122, mais dont le tome II a paru seulement au début de 1932, alors que l'*Essor de l'Europe* devait être en cours d'impression. Toutefois M. Paul Fournier, dans de copieux mémoires sur les collections canoniques de l'époque de Grégoire VII, sur Yves de Chartres, avait déjà donné l'essentiel de sa pensée et montré quelle place tient le droit canonique dans les grands conflits politico-religieux de la fin du XIe et du XIIe siècle. Aussi aurions-

nous aimé voir M. Halphen consacrer à cet ordre de faits quelques pages de plus et indiquer aussi tout le mouvement d'idées qui en est sorti. L'histoire des événements eux-mêmes y trouverait souvent son explication.

Nous avons noté aussi avec quelque étonnement, dans un livre où chaque chose est si bien à sa place, le peu d'importance attribué à l'empereur Henri VI. Tandis que Frédéric Barberousse et Frédéric II font chacun l'objet d'un chapitre et que leur rôle respectif est fort bien mis en lumière, la politique de Henri VI ne fait pas l'objet d'un développement spécial et se trouve disséminée de côté et d'autre. Or dans ces tentatives d'unification de l'Europe, auxquelles M. Halphen consacre son livre III, ce jeune empereur n'est-il pas intervenu de façon très efficace ? N'a-t-il pas précisément voulu préluder à cette unification de l'Europe en réunissant solidement l'Italie à l'Allemagne, puis en méditant de former autour de la Méditerranée un empire compact dont il eût été le chef ? Sans doute une mort prématurée l'a-t-elle empêché de réaliser toutes ses conceptions grandioses, mais, en présence de son œuvre si rapidement accomplie, quelle qu'en ait pu être la durée, on peut se demander si au contraire il n'y aurait pas lieu de voir en lui un initiateur qui mériterait mieux que quelques mentions éparses et non reliées entre elles.

Peut-être enfin aurions-nous souhaité quelques indications sur le mouvement monastique du XIe siècle en dehors de Cluny, notamment sur les abbayes lorraines et sur la réforme des abbayes impériales au temps de Henri II, un développement sur les institutions de paix pendant la seconde moitié du XIe siècle et leur consécration au concile de Clermont. Mais ces rares *desiderata* n'atténuent en rien l'impression favorable laissée par ce livre appelé, encore une fois, à rendre les plus grands services.

Augustin Fliche.

Mullin (F. A.). — **A history of the work of the Cistercians in Yorkshire** (1131-1300). — Washington, The Catholic University of America, The Dolphin Press, 1932, in-8°, III — 130 p. et une carte.

Dans le Yorkshire se trouvent Rievaulx et Fountains, deux abbayes cisterciennes qui tant par la sainteté de leurs abbés et de leurs moines que par leur importance agricole et commerciale ont joué un rôle prépondérant dans l'histoire religieuse et sociale de

l'Angleterre. C'est donc avec raison que M. l'abbé Mullin a choisi ce comté pour une étude très documentée, nourrie de faits intéressants qui sortent un peu trop parfois des cadres chronologiques et topographiques fixés dans le titre.

Après un résumé correct des origines cisterciennes l'auteur décrit ces groupes de moines à la recherche de déserts où ils pourront observer plus strictement la règle bénédictine ; tous n'appartiennent pas au début à l'ordre cistercien (M. Mullin a bien vu ce retour général à l'ascétisme qui marque le XIIe siècle), mais ils s'y rattachent et fondent successivement : Rievaulx (1131), Fountains (1132), Byland (1143), Kirkstall (1147), Roche (1147), Salley (1147), Jervaulx (1150), Meaux (1150). Ces maisons du Yorkshire eurent à leur tête des hommes éminents, tel Aelred de Rievaulx, le saint Bernard anglais, qui exerça une influence considérable. Mais des symptômes de déclin apparaissent bientôt, le principal serait la main mise sur des églises paroissiales ; notons que ce sont surtout les deux plus pauvres abbayes de la région, Meaux et Salley, qui, dès 1194, violent ainsi les plus formelles défenses de l'Ordre.

Les grands ascètes ne sont pas toujours de bons administrateurs ; les gaspillages, les constructions ruineuses ainsi que les taxes énormes et imprévues des rois et des papes livrent aux Lombards, Cahorsins et Juifs ces pauvres abbayes que le commerce de la laine n'enrichit pas toujours. Outre ces charges fiscales (30.000 Marcs réclamés par Jean sans terre en 1210), outre la clavelée et la gale des moutons, les guerres anglo-écossaises contribuent à gêner et la production de la laine et son commerce, en rendant peu sûres les voies de terre et d'eau conduisant aux grands centres de livraison : York, Hull, Newcastle, Lincoln, Boston. La royauté même ne sait pas protéger l'industrie nationale : on fait venir des artisans flamands qui payent des taxes doubles ; les entrepôts en cinquante ans (1312-1363) passent d'Anvers en Angleterre, d'Angleterre à Bruges, de Bruges à nouveau en Angleterre, d'Angleterre à Calais. Si considérable que fut ce commerce de la laine, il ne constituait qu'une partie de leurs revenus pour les abbayes cisterciennes du Yorkshire : les recettes totales de Meaux, en 1393, montant à 679 fr., la laine n'y figurait que pour 46 fr. L'étude détaillée des gages payés aux serviteurs pour leurs divers travaux confirme le fait que l'activité agricole des moines blancs était universelle.

Grands propriétaires et hommes de valeur, les abbés servent en Angleterre, comme ailleurs, de conseillers, d'arbitres, d'ambassadeurs, et cela même aux XIVe et XVe siècle. Si les abbés vont peu

au Parlement, les rois s'arrêtent souvent dans leurs monastères et y causent de grandes dépenses. Les frais de route des abbés restent modiques en comparaison (9 shillings en 1456 pour un voyage aller et retour de Fountains à Salley). Ces derniers faits et la prudence des Cisterciens anglais durant le grand Schisme semblent montrer que dans les deux siècles précédant la dissolution (1535) les abbayes insulaires déclinaient plus matériellement que moralement. M. l'abbé Mullin nous suggère seulement cette vue pour une période dont il aurait pu tracer un vivant tableau grâce à des documents remarquables (tels les comptes de Salley pour 1381), mais arbitrairement utilisés dans des cadres chronologiques mal choisis et qui retirent de la netteté aux conclusions d'une œuvre consciencieuse.

J. B. MAHN.

R. LIMOUZIN-LAMOTHE. — **La commune de Toulouse et les sources de son histoire (1120-1249) : étude historique et critique suivie de l'édition du Cartulaire du Consulat.** — Toulouse, Privat, et Paris, Didier, 1932 ; in-8°, 533 p. (*Bibliothèque méridionale, publiée sous les auspices de la Faculté des lettres de Toulouse.* 2e série, t. XXVI).

Du même auteur, **Bibliographie critique de l'histoire municipale de Toulouse, des origines à 1789.** Toulouse, Privat, et Paris, Didier 1932, in-8°, 119 p.

Les villes flamandes et picardes ont fait l'objet d'un grand nombre de bonnes études, dont plusieurs sont de premier ordre. L'histoire de nos villes méridionales, par contre, demeure encore une page plus qu'à demi-blanche. C'est dire avec quel plaisir tous les médiévistes ont accueilli l'apparition des thèses de M. Limouzin-Lamothe sur Toulouse. Les implacables lois du doctorat ont contraint l'auteur à répartir son ouvrage en deux volumes. En réalité, il se compose de trois parties, d'ailleurs étroitement liées : une bibliographie ; — une édition de textes (Cartulaires du Bourg et de la Cité de Toulouse : Archives Municipales, AA1 et 2) ; — une étude historique enfin, qui porte sur les origines et la formation de la commune toulousaine jusqu'en 1249, en d'autres termes jusqu'à l'avènement d'Alphonse de Poitiers. Examinons-les tour à tour, en toute estime et toute sincérité.

Les documents édités sont d'un intérêt très vif, et qui souvent déborde l'histoire urbaine (voyez, par exemple, p. 360, sur les usages funéraires). Nul doute qu'ils ne soient publiés avec beaucoup de

soin. Mais on s'étonne de voir M. Limouzin-Lamothe ne connaître que par ouï-dire le « recueil des premiers privilèges de Toulouse » qui est aujourd'hui conservé — à la suite de quels avatars ? — par la « Hof-Bibliothek » de Vienne. Ignore-t-il donc l'existence du prêt international des manuscrits ? Ou si vraiment il a cherché en vain à y faire appel, pourquoi nous l'avoir tu ? Le travail, par ailleurs, témoigne de quelques inexpériences. L'ordre de la publication est singulièrement incommode. C'est, pour le cartulaire du Bourg, purement et simplement celui du manuscrit ; de même, pour le cartulaire de la Cité ; mais ici, comme il était naturel une fois la méthode admise, seules les pièces, peu nombreuses, qui ne sont pas communes aux deux registres ont été reproduites. Certainement, l'ordre chronologique des actes, conforme aux règles aujourd'hui presque généralement observées, eût été bien préférable. A l'index, les noms de lieux n'ont pas été identifiés. Surtout, l'introduction déconcerte par son inutile abondance. Il semble aller de soi que, dans un travail de cette nature, seules doivent être notées, à l'exclusion des lieux communs de l'érudition, les particularités, paléographiques ou diplomatiques, du texte mis à jour. A quoi bon nous redire, une fois de plus, que le roi de France s'intitule *rex Francorum* — quel autre titre s'attendait-on donc à lui découvrir ? — ou que *tamen* s'abrège par *tn* ? exemples pris au hasard et qu'il ne serait que trop aisé de multiplier. Un livre perd beaucoup à s'encombrer de tout ce poids mort [1].

La bibliographie, elle aussi, eût appelé de vigoureux coups de ciseaux. Et d'abord, comment admettre, sans protester contre un tel gaspillage de temps et de papier, qu'un certain nombre de notices se répètent, littéralement, d'un volume à l'autre ? Puisque la thèse complémentaire tout entière était consacrée à une « Bibliographie critique de l'histoire municipale de Toulouse des origines à 1789 », la thèse principale, sans conteste, eût dû être allégée de toute indication de cet ordre ; un simple renvoi, en deux lignes, eût suffi. Dans la thèse complémentaire, tout ce qui concerne Toulouse est de première utilité. Mais tout n'y concerne pas Toulouse. Où irons-nous si, dans chaque bibliographie spéciale, les érudits se croient obligés de gonfler leurs pages d'articles relatifs au « Lorenz », à « l'Ulysse Chevalier », au « Lasteyrie », — et j'en passe ? Aussi

1. Lorsque, par la suite, je citerai un texte publié par M. Limouzin-Lamothe, je me contenterai, pour simplifier, d'en indiquer la date. Le tableau chronologique de la p. [illegible] permettra aisément l'identification.

bien, le parti-pris une fois adopté, il eût fallu du moins être complet ; et l'on ne voit pas pourquoi, puisque le « Caron et Stein » était retenu, le « Saulnier et Martin » — où divers travaux sur Toulouse ont été recensés — s'est trouvé omis [1].

L'histoire même des institutions urbaines a été racontée, par M. Limouzin-Lamothe, avec beaucoup de soin et d'exactitude, mais non toujours sans diffusion. Les origines, comme dans presque toutes les villes, sont obscures, parce qu'un état de fait, mal défini et que les textes ne se souciaient guère de préciser, précéda, de beaucoup, la fixation du droit. Aucune continuité visible avec l'époque romaine. Aussi bien — M. Limouzin-Lamothe n'est pas le seul auteur à avoir oublié de le noter — les curies antiques exerçaient l'administration, non d'une ville, mais d'une cité, au sens romain du mot, c'est-à-dire d'un assez vaste territoire : c'étaient moins des municipalités, si j'ose dire, que des conseils généraux. Quant à l'influence italienne, parfois invoquée, M. Limouzin-Lamothe ne l'admet que sur un trait de vocabulaire : l'emploi du mot de consul, attesté pour la première fois en 1175. Là même, je serais plus hésitant encore ; le terme, appliqué aux magistrats urbains, se retrouve, dans le latin des chartes, jusqu'en Allemagne. Mais chacun reconnaîtra combien il demeure difficile de parvenir sur ce point, à une conclusion certaine.

Quoi qu'il en soit, dès le début du XII[e] siècle les Toulousains apparaissent capables d'action collective. Vers 1120, les prud'hommes de la ville rachetaient de quatre seigneurs un droit de portage ; l'opération suppose sinon l'existence d'une caisse commune, au moins une cotisation temporaire. La notice qui nous en a transmis le souvenir ne se contente pas de faire prévoir aux contrevenants, selon l'usage, le sort de Datan et d'Abiron ; par un tour de langage bien caractéristique, elle les menace aussi de la colère du peuple toulousain, qui les tuera « honteusement », à coups d'épée, de bâton, et de pierres. Plus tard, on voit les comtes accorder à la ville divers privilèges économiques ou fiscaux, certainement après négociations. Ce n'est qu'en

1. Ça et là, dans la Bibliographie ou les renvois, quelques inadvertances. Le texte des Coutumes de Simon de Montfort (*Bibliographie*, n° 19) doit être cherché, dans la nouvelle édition de l'*Hist. de Languedoc*, t. VIII, p. 625 (cf., pour le texte, OLIVIER-MARTIN, *Histoire de la coutume de la prévoté et vicomté de Paris* t. I p. 72 n. 1), beaucoup plutôt que dans le vieux livre de Galland. — On s'étonne (*La commune*, p. 129, n. 6) de voir cité Guillaume de Puylaurens d'après la Collection Guizot.

1152, cependant, qu'apparaît dans les documents le « Commun Conseil ». A ce moment, déjà, il possède le droit considérable de promulguer, d'accord avec le comte, des réglements de police. En tête de ce corps figurent 6 capitulaires, 4 juges et 2 *advocati.* M. Limouzin-Lamothe traduit ce dernier terme par «avocats» et imagine une sorte de ministère public. *Avocat* était bien, selon toute apparence, la forme provençale du mot. Mais l'équivalent, en français médiéval, serait : « avoué ». Il s'agissait, vraisemblablement, de fonctionnaires comtaux, tout comme ce viguier qui, à la même époque, occupe la première place parmi les capitulaires et la gardera jusqu'en 1164 : représentants du seigneur, en droit, mais, en fait, beaucoup plutôt, agents de la population urbaine, à laquelle ils appartenaient. Tels, les premiers échevins des villes flamandes.

Peu à peu, de ce commun conseil, se dégage le groupe des capitulaires, désormais au nombre de douze — les juges et avoués s'étant confondus avec les capitulaires proprement dits — et qui, depuis 1175, reçoivent généralement le nom de consuls. A partir de 1180, ils seront vingt-quatre. Ils formeront l'autorité municipale, par excellence. Le commun conseil, sur lequel nous sommes d'ailleurs mal renseignés et qui, peut-être, n'avait pas une composition bien étroitement réglementée, ne joue, à côté d'eux, qu'un rôle visiblement subordonné. Quant au « parlement » général de tous les habitants, on ne s'étonnera pas d'apprendre que, rarement convoqué, il était, pratiquement, dépourvu de toute action. Il est significatif qu'après 1247 on ait pris l'habitude de le réunir dans la Maison Commune ; M. Limouzin-Lamothe, qui note le fait, a omis de remarquer que c'était là un procédé classique pour empêcher toute véritable assemblée ; celles-ci n'eussent pu se tenir, comme ç'avait été quelquefois le cas pendant la période précédente, qu'en plein air ou à la rigueur dans une église ; certainement, la salle de l'Hôtel de Ville était loin de pouvoir contenir tous les Toulousains. En fait, la puissance effective appartenait à une oligarchie de « prud'hommes ». Le consulat, annuel, en principe, depuis 1222 au moins, se recrutait par cooptation. Selon une pratique répandue dans toutes les villes à constitution aristocratique, à côté des consuls de l'année en cours. — M. Limouzin-Lamothe, sauf erreur, a négligé de l'observer, — ceux de l'année précédente restaient constitués en collège et prenaient part à certains jugements. La mainmise de ce groupe de riches bourgeois sur l'administration de la ville et notamment sur la justice ne se fit d'ailleurs pas sans difficultés. Aussi bien la situation singulièrement troublée du comté, à la suite de la Croi-

sade des Albigeois, ne faisait-elle pas à ce développement urbain une atmosphère pacifique. Les textes laissent entrevoir des heurts fréquents avec l'autorité comtale, empressée à mettre à profit toutes les circonstances favorables pour revenir sur ses premières concessions. Des luttes de factions et de classes se devinent aussi, que sans doute les comtes surent employer à leurs intérêts. Par une coïncidence caractéristique, l'acte de janvier 1248, qui enregistre la défaite de Raimond VII, contraint de s'interdire désormais toute intervention dans le choix des Consuls, se préoccupe en même temps de donner satisfaction à la classe moyenne ; il prescrit qu'à l'avenir la moitié du corps consulaire devra être prise parmi les *medii*, les autres sièges demeurant réservés aux *maiores*.

En dépit de ces obstacles, cependant, la ville parvenait progressivement à s'assurer une relative autonomie. Ne disons pas avec M. Limouzin-Lamothe, trop inspiré ici par Luchaire, qu'« elle prenait place dans la hiérarchie féodale » ; les serments réciproques des consuls et du comte, sur lesquels s'appuie cette formule, n'avaient rien de commun avec l'hommage. Mais elle affirmait vigoureusement, vis-à-vis des autres puissances sociales, son droit à l'existence : non seulement au regard du comte, mais aussi en face des seigneurs et communautés des environs. De même qu'à l'intérieur, elle cimentait la solidarité du groupe, en proscrivant les vendettas elle menait contre ces pouvoirs du dehors de vigoureuses expéditions de représailles et réduisait même certains seigneurs de la campagne à une véritable soumission, qui se traduisait par la promesse du service d'ost. « Que jamais homme ne soit en sûreté dans cette ville... s'il a fait prisonnier, rançonné, tué, mutilé, volé ou dépouillé par brigandage un homme ou une femme de la ville » : cette phrase, qu'on lit dans une constitution consulaire de 1193, pourrait servir d'épigraphe à tout un chapitre, et des plus importants, de l'histoire urbaine en général.

On le voit, l'exposé de M. Limouzin-Lamothe apporte, sur une évolution caractéristique, beaucoup de renseignements utiles et précis. Dans tout le livre, cependant, derrière cette sèche étude d'institutions, il est deux réalités que je cherche en vain : Toulouse et les Toulousains.

Et tout d'abord, où est le plan de la ville, ce plan historique que chacun s'accorde aujourd'hui à tenir pour un instrument indispensable aux études urbaines — voyez, tout récemment, M. Rolland, sur Tournai — et dont l'établissement eût été rendu matériellement aisé par l'élagage de tant de pages superflues ? Comment cependant,

sans son secours, comprendre l'histoire de cette « Sauveté », sur laquelle M. Limouzin-Lamothe ne nous a donné que des indications souvent bien incertaines ? Comment surtout saisir le développement topographique de l'agglomération, image et fondement du développement de la communauté ? Mais ce problème lui-même n'a nulle part été abordé de front. Nous entrevoyons bien, à l'origine, la dualité d'une ville comtale, la Cité, et d'un bourg abbatial, celui de Saint-Sernin : groupes distincts, puisque depuis 1175 au moins ils se partagent, par moitié, le consulat, puisqu'ils établissent chacun leur cartulaire particulier, et qu'ils auront, jusqu'en 1269, leurs caisses séparées ; groupes ennemis, parfois, comme en témoignent, pour l'époque de la croisade, divers documents [1] ; étroitement liés cependant. Ne voit-on pas, en mai 1184, les habitants de chacun d'eux tour à tour créanciers et débiteurs de leurs voisins, pour de nombreuses rentes foncières ? Surtout, malgré les dissensions occasionnelles auxquelles je viens de faire allusion, l'action collective paraît avoir été généralement menée, des deux côtés, en pleine solidarité, et s'être heurtée au même pouvoir rival. Par une omission étonnante de la part d'un auteur ordinairement si attentif aux questions d'ordre constitutionnel, le problème juridique, d'une importance capitale, que pose l'histoire du *suburbium* toulousain semble avoir échappé à M. Limouzin-Lamothe. Autant qu'il est possible de s'en rendre compte d'après son récit même, dans cette possession monastique, on n'observe presque jamais l'intervention de l'abbé ni des moines, sinon peut-être comme seigneurs fonciers — l'histoire des seigneuries foncières, entre lesquelles se partageait l'ensemble de la ville de Toulouse, au sens large, a d'ailleurs été, dans le livre, complètement laissée dans l'ombre — et, certainement, comme percepteurs de redevances sur les vins et de tonlieux. Les droits de commandement et de haute justice semblent y appartenir au comte, tout comme dans la Cité. Dans les luttes pour l'autonomie urbaine, le comte seul apparaît. Rien de commun ici, en un mot, avec le cas de la commune marseillaise, si longtemps déchirée entre l'évêque et les vicomtes. Sans doute, sera-t-on tenté de supposer, a priori, une situation analogue à celle de Saint-Omer : propriétaire, à l'origine de l'abbaye, et demeuré son avoué, le comte de Toulouse, comm[e] là-bas le comte de Flandre, serait resté le maître du bourg abbati[al]. Mais que vaut cette hypothèse, faite dans le vide ? Il faudrait, po[ur]

1. Cf. *La chanson de la Croisade albigeoise*, éd. E. MARTIN-CHA[BOT], p. 113, et n. 2. Sauf erreur, M. Limouzin-Lamothe n'a pas fait état [de] ces renseignements.

l'éprouver, une sérieuse enquête ; c'était à M. Limouzin-Lamothe à nous la donner.

Quant à la croissance même de la ville, on ne remarque pas, dans l'ouvrage, le moindre effort pour en suivre le cours. L'acte par lequel, en août 1115, le comte confiait aux moines de Lezat le peuplement des espaces vacants, devant le Château Narbonnais [1], n'est même pas mentionné, — pas plus qu'il n'est tiré parti de celui qui, dès 1067, accorda au quartier des Cuisines une exemption des droits sur les cuirs, faveur caractéristique d'un artisanat en devenir [2]. Rien non plus sur la formation du quartier des *Croses*, entre le Bourg et la Cité. Comme s'il devait être indifférent à l'historien de la commune toulousaine qu'après ce mouvement d'immigration dont un texte du 20 juin 1226 nous donne encore une si vivante description, la Toulouse de 1250 fût devenue, espace et hommes, quelque chose de tout autre que celle de 1050, par exemple !

Mais les hommes, precisément, où sont-ils ? Un bref chapitre sur la Ville et ses Habitants, rejeté, comme un appendice presque inutile, à la fin même du livre, ne saurait satisfaire nos curiosités. Quelle part revint, dans le mouvement urbain, à ces *milites*, à cette chevalerie, élément important, dans tout le Midi, de la population des villes et qu'un acte de 1202 encore met à part des autres habitants ? Peut-être le problème n'était-il pas susceptible de solution ; il devait, du moins, être posé. Nul doute, cependant, que le rôle décisif n'ait appartenu au patriciat marchand : commerçants au long cours, bien entendu, dont l'activité proprement économique, si elle avait été mieux étudiée, eût éclairé l'action sociale et permis, avec l'histoire désormais classique des communautés du Nord, de fructueux rapprochements. Ne disons pas ici que les textes manquent. Le *Hansisches Urkundenbuch*, un *Calendar* anglais suffisent à m'apprendre que des marchands toulousains, en 1226 et 1260, chargeaient de vin des bateaux flamands où vendaient du vin, encore, au roi d'Angleterre [3]. Le fournisseur de la cour anglaise appartenait

1. *Hist. de Languedoc*, t. V, pr., n° 454.

2. *Hist. de Languedoc*, t. V. pr., n° 277.

3. *Hansisches Urkundenbuch*, t. I, n° 201 (avec identification fautive, à l'index) ; *Calendar of the Patent Rolls. Henry III, 1258-1266*, p. 79, 84, 104. Je me garderai bien de dissimuler que je n'ai pas découvert moi-même ces deux références. J'ai été dirigé vers elles, tout bonnement, par les notes du bel article de M. Henri Pirenne, sur *Un grand commerce d'exportation au Moyen âge : les vins de France*, dans *Annales d'histoire économique et*

à une famille consulaire — les *de Palaçio* — dont le nom revient à plusieurs reprises dans les listes dressées par M. Limouzin-Lamothe. Tenter de retracer l'histoire de la commune, sans s'occuper de ceux qui firent cette histoire, n'est-ce pas s'obstiner à ne saisir, dans une évolution sociale, que l'armature extérieure, sans aller jusqu'à la chair vive ? N'est-ce pas aussi, aujourd'hui, après tant de bons travaux sur les sociétés urbaines du moyen-âge, revenir à des errements qu'on eût pu croire périmés ? [1].

Après tant de bons travaux... Il ne saurait être question d'engager ici un procès de tendances. Mais ces ouvrages essentiels, le lecteur averti ne peut s'empêcher de se demander si vraiment M. Limouzin-Lamothe les a lus, j'entends du moins les plus connus, les plus justement célèbres. Et ce doute même est la raison, comme l'excuse, de la franchise dont j'ai cru devoir user ici envers un auteur dont la conscience et les sérieuses qualités d'esprit sont au-dessus de toute contestation. Lorsqu'on a les meilleures raisons du monde de pou-

sociale, t. V, 1933, p. 233 n. 4 et 240, n. 1. Mais je n'entreprenais pas, de mon propre chef, une étude sur la bourgeoisie toulousaine. A l'érudit qui s'assignait cette tâche — ou plutôt qui eût dû se l'assigner — le dépouillement de quelques grands recueils pourvus de tables, comme l'*Urkundenbuch* ou les divers *Calendars*, n'eût demandé qu'un bien petit nombre d'heures de travail et eût sans doute réservé plus d'une révélation. Il eût fallu, seulement, y penser ! Voir aussi, pour une date un peu postérieure à celle que M. Limouzin-Lamothe a prise comme terme de son enquête, le curieux testament d'un « bourgeois et marchand » de Toulouse, originaire de Carcassonne, qu'a publié Mgr Douais. *Des fortunes commerciales à Toulouse*. Paris, 1874, (la brochure, que possède la Bibl. Nat., est sans doute un tirage à part ; je n'en ai pas trouvé la référence dans la *Bibliographie* de M. Limouzin-Lamothe).

1. Voici encore quelques observations, qui ne sont pas, à leur manière, sans toucher, elles aussi, à des problèmes de méthode. Dans la liste des consuls, pour 1202-1203 (p. 249) les noms *Poncius Mancipius* et *Poncius Puer*, qui alternent, désignent visiblement un seul et même personnage : Peire Macip en provençal. Que d'erreurs, — beaucoup plus graves que celle-là — n'ont pas provoquées déjà les hésitations des notaires du moyen âge entre deux procédés de transposition linguistique : la traduction (*Puer*, rendant, tant bien que mal, *macip* qui équivalait à peu près au français valet) et le calque (Mancipius) ! — C'est un grave anachronisme que de qualifier « d'actionnaires » les pariers d'un moulin (p. 96) : qui dit action, dit responsabilité limitée — Est-il véritablement exact que les alleux soient, dans les cartulaires, dénommés *honores*, tout comme les fiefs et censives (p. 60) ? Le fait serait assez surprenant pour mériter au moins une référence.

voir se représenter la vie d'un professeur de lycée, saisi, dès après les lourds soucis du concours professionnel, par les charges de l'enseignement, lorsqu'on sait tout ce qu'il faut de courage, dans ces conditions, pour persister dans la libre recherche, ce n'est pas de gaieté de cœur que, devant un labeur aussi digne d'admiration, on se résigne à exprimer quelques critiques. Mais celles-ci, en l'espèce, atteignent moins un homme que tout un système de formation universitaire, dont les dégâts apparaîtront clairement si, négligeant les sommets, on veut bien comparer la moyenne des travaux d'histoire sociale et économique chez nous d'une part, en Allemagne ou en Belgique de l'autre. Pour écrire l'œuvre plus approfondie qu'il était certainement capable de nous donner, il n'a manqué à M. Limouzin-Lamothe qu'un équipement d'histoire générale suffisant. Ajoutez, peut-être, un conseiller qui voulût bien redresser certaines inexpériences, demander les retranchements nécessaires, indiquer quelques grandes lectures. On nous permettra de penser qu'il n'est pour rien dans cette double carence.

Marc Bloch.

Filippini (Francesco). — **Il Cardinale Egidio Albornoz.** — Bologna, Zanichelli, 1933, gr. in-8°, 463 p., pl. hors-texte.

Voici un gros ouvrage qui vient combler une regrettable lacune dans l'histoire politique de l'Italie du *trecento.* Mais il ne la comble qu'imparfaitement. L'auteur a été visiblement débordé par l'ampleur de son sujet et n'a pas fait assez, à mon sens, pour réaliser l'indispensable effort de synthèse que réclamait cette période, véritable broussaille d'événements. De là, dans l'exposé chronologique des faits, une sensation de décousu, d'éparpillement, que rend encore plus lassante le découpage du texte en une multitude de petits paragraphes, et l'absence de points de repère (titres courants ou notes marginales). Si j'ajoute que l'ouvrage, par ailleurs magnifiquement édité et d'une impeccable typographie, n'offre ni une carte de l'Italie centrale, ni un index des noms de personnes et de lieux, ni une bibliographie, ni une seule pièce justificative, qu'il est déparé par de nombreuses fautes d'impression (et beaucoup d'autres fautes dont je fournirai des exemples), on conviendra que sa lecture n'est guère aisée et que, à notre grande déception, M. Filippini n'a tiré qu'un médiocre parti d'un sujet aussi riche que fertile en enseignements.

***

Né à Cuenca à la fin du XIIIe siècle, archevêque de Tolède en 1338, Gilles Albornoz, disgracié par Pierre le Cruel à son avènement, se réfugia en Avignon où Clément VI le fit cardinal le 12 décembre 1350. L'élection d'Innocent VI marque le début de la vie politique d'Albornoz. Désigné le 30 juin 1353 comme vicaire général en Italie avec des pouvoirs extrêmement étendus, il arrivait dans un pays en convulsions, à peu près entièrement perdu pour le St-Siège, et où toute tentative de reconquête devait se heurter à des résistances acharnées : au sud, à Viterbe, Giovanni di Vico, au nord les Visconti et leurs multiples vassaux ou alliés, partout les compagnies d'aventuriers. Pendant quatorze années, Albornoz luttera pour reconquérir les États de l'Église, et le jour où Urbain V, arrivant à Viterbe en 1367 pour ramener la tiare à Rome, demandera à son légat de lui rendre ses comptes, la légende veut que ce dernier ait fait avancer un char entièrement plein des clés des villes reconquises.

Ce sont les étapes de cette reconquête que, en quinze chapitres (un par année, à peu près exactement), raconte M. Filippini, le chapitre premier étant consacré à la vie d'Albornoz jusqu'en 1353, et les deux derniers à des jugements d'ensemble sur l'homme et son œuvre.

C'est d'abord par une campagne foudroyante en Ombrie que le légat commence la conquête : il bat Giovanni di Vico au printemps de 1354 et emporte Orvieto et Viterbe. Puis, les soumissions se multipliant, une œuvre de rénovation pacifique, administrative surtout, est entreprise par Albornoz. Ses « Constitutiones Aegidianae » sont un véritable code politique adapté aux besoins de chaque ville. Cette première étape franchie, le cardinal porte ses armes dans les Marches et en Romagne, où il trouvera ses ennemis les plus redoutables, à commencer par les Malatesta. C'est d'Ancône qu'il va diriger les opérations : avec Spolète et Viterbe, Ancône fut une de ses résidences préférées ; dans ces trois villes il fit édifier de puissantes forteresses.

Les guerres de Romagne, contre Galeotto Malatesta, contre Francesco Ordelaffi, tyran de Forlì, surtout contre les Visconti et les grandes compagnies, occupent durant des années toute l'activité du légat. Aux armes habituelles il doit bien souvent substituer la ruse et la corruption. Ce qui ne cessera en outre d'accroître la difficulté, c'est l'absence de coordination entre les agissements du lointain pontife d'Avignon et ceux de son représentant ; car à la lenteur des communications s'ajoute une divergence de vues pénible, Innocent VI étant l'inconséquence même et croyant toujours aux promesses de paix de Bernabó Visconti, tandis qu'Albornoz va droit son

chemin vers le but que son esprit clair a tout de suite discerné. Deux fois, en 1353 et en 1364, Innocent VI puis Urbain V lui infligent une semi-disgrâce et essaient de le remplacer par un autre légat, mais toutes les intrigues sont condamnées à l'échec par l'admirable continuité de vues du cardinal. Chaque fois, le pape est obligé de rappeler Albornoz de peur de voir s'effondrer son œuvre.

Cette œuvre voit son couronnement dans le premier retour de la papauté à Rome en 1367. Mais, comme Moïse à l'entrée de la Terre promise, Albornoz, après avoir accueilli le pape en terre italienne, s'éteignit le 23 août 1367 dans une bastide des environs de Viterbe. Enseveli à Assise, dans la basilique de San Francesco, son corps ne put être transporté en Castille qu'en 1372 ; il repose dans la chapelle St-Ildephonse de la cathédrale de Tolède.



Gilles Albornoz avait fondé à Bologne un collège espagnol qui plus tard devint très florissant et qui possède d'abondantes archives relatives à son créateur. C'est à cette source vive qu'a puisé abondamment M. Filippini, et, pour nous l'avoir révélée, il mérite notre reconnaissance. Les autres archives fréquemment consultées par lui sont celles du Vatican et les Archives d'État de Florence et de Bologne. Quant aux autres dépôts où il a poursuivi son enquête : Fermo, Spolète, St-Marin, Modène, etc., il ne les a que très peu, trop peu utilisés. Mais il est en Italie bien d'autres archives, entre autres les Archives d'État de Sienne et de Mantoue, les archives communales de Pérouse, de Viterbe et surtout d'Orvieto, où l'auteur aurait dû fouiller, et je ne doute pas qu'il y eût trouvé de quoi combler bien des lacunes et dissiper bien des doutes.

Son information est donc insuffisante, et si des sources diplomatiques on passe aux narratives, on s'apercoit qu'il a négligé la plupart des grandes chroniques du XIVe siècle italien, pourtant devenues de consultation si facile grâce aux rééditions des *Rerum Italicarum Scriptores*. Il y a tout de même d'autres textes que Villani ! De ce dernier point de vue, la critique des chroniques relatives à Albornoz est à refaire de fond en comble après M. Filippini : on conçoit dès lors tout ce qui manque à son ouvrage.

Non seulement ce travail ne comporte pas de bibliographie critique, mais un grand nombre de notes témoignent d'une étrange négligence. La *Cronaca degli avvenimenti d'Orvieto* de Francesco di Montemarte, comte de Corbara, est citée comme anonyme p. 9, n. 3, et avec

le nom de l'auteur p. 21, n. I.; p. 26, n. 7; en outre, elle est citée dans l'édition Gualterio de 1846 alors qu'il en existe une récente et brillante réédition par Luigi Fumi au t. XV du nouveau Muratori. Au. t. XXI de la même collection a été également rééditée la chronique de Ser Guerrerio da Gubbio citée p. 73, n. 2.

Ce qui est plus grave, c'est l'absence ou l'insuffisance des références à la suite de beaucoup des textes cités par l'auteur. Ex. : p. 52, n. 2 : « le chroniqueur de Gubbio » (lequel ? quelle chronique, quelle page ?) ; — p. 262, n. 1, texte de Griffoni ; — texte cité p. 127. n. 3 ; — texte analysé p. 41, n. 1. Bien d'autres seraient à noter.

Je relève au cours de l'ouvrage un certain nombre d'erreurs. P. 290 : Montetiffi (et non Montetiffo), comm. de Sogliano al Rubicone, prov. de Forlì, ne fut jamais le siège d'un évêché. — P. 410 : il n'y a jamais eu d'archevêque de Fermo. — P. 233 : l'évêque d'Orvieto en 1360 ne s'appelait pas Boniface. — Le patriarche de Grado cité p. 259, n. I, et qui est Fortanier de Vassal, n'était pas archevêque de Ravenne, mais administrateur du diocèse. — P. 295 : Étienne Bénier fut bien évêque de Faenza, mais non de Bologne. — P. 378 : le mari de Jeanne Ire, en 1365, était le troisième, non le quatrième qui fut Othon de Brunswick. — P. 3 : Blanche de Bourbon, femme de Pierre le Cruel, roi de Castille, n'était pas fille de Philippe de Navarre († 1343), mais du duc de Bourbon Pierre Ier qui fut tué à Poitiers ; la fille de Philippe de Navarre appelée Blanche épousa le roi de France Philippe VI. — P. 440 : il ne faut pas dire que Matteo Gattaponi *construisit* le « ponte delle Torri » reliant Spolète au Monte Luco, mais bien qu'il le restaura, le pont étant d'origine romaine ou tout au moins lombarde.

Ce sont là des erreurs qui ne suffiraient pas à elles seules à déparer le livre, mais il en est beaucoup d'autres plus graves, parce qu'elles sont la preuve d'une très grande négligence. Sans avoir sous les yeux l'original de divers textes cités par M. Filippini, j'y relève diverses fautes de lecture évidentes. Il faut lire *prime mee* et non *primae meae* p. 156, n. I ; *florinos*, non *florines*, *conventionem* et non *conventione* p. 200, n. 2 ; *exbanniti*, non *exbanuiti* p. 228 ; *pertinentes* et non *partinentes* p. 230 ; *precarissimo* au lieu de *percarissimo* p. 276.

Il est d'autres fautes de lecture que l'auteur n'eût pas eu à regretter s'il eût pris soin d'identifier les noms de lieux dont il s'agissait. Je lis p. 34 *Latera* (prov. de Viterbe), et non *Lacera* ; p. 443 *Pedenense* (Pedena, comm. de Pisino, prov. de Pola), et non *Pectenense* ; p. 444 *Comaclense* (Comacchio, prov. de Ferrare), non *Comadense*, *Clodiense* (Chioggia, prov. de Venise), au lieu de *Cloacense*.

Cette absence fréquente d'identification est un des plus graves reproches que je puisse faire à M. Filippini. Très souvent, il a traduit au petit bonheur les formes latines que lui offraient les textes. Je n'en citerai que quelques exemples, car les noms estropiés pullulent dans cet ouvrage : *il castello della Pieve*, *Castel della Pieve*, p. 21, 23, c'est *Città della Pieve* (prov. de Pérouse) ; *Valenzano*, p. 31, doit s'entendre de *Valentano* (prov. de Viterbe), et non de *Valenzano* (prov. de Bari). Les déformations peu apparentes abondent : *Radicofano* pour *Radicofani* (prov. de Sienne), p. 125 ; *Fallerone* pour *Falerone* (prov. d'Ascoli Piceno), p. 189 ; *Angria* pour *Angri* (prov. de Salerne), p. 382, etc. Mais d'autres sont impardonnables, telles *Arbena*, p. 31 (*Arlena*. prov. de Viterbe), *rocca Ristampini*, p. 41 (*Respampani*), *Brettinoro*, p. 132 (*Bertinoro*, prov. de Forlì), *Ghiazolo*, p. 309, n. 1 (*Ghiaggiolo*), *Castro Iano*, p. 380 (*Castrogiovanni*, aujourd'hui *Enna*, en Sicile) ; *Fiuminara*, p. 432 (*Fiuminata*, prov. de Macerata). Quant aux noms français, ils sont tous déformés : Coen (Caen ?), p. 295 ; Caois, Sarlet, p. 295 ; Clugny, p. 341 ; Carcasson, p. 403, n. 1 ; Puj, p. 417 (Le Puy).

Très souvent aussi, les formes latines des adjectifs désignant des diocèses ont été laissées telles quelles dans le texte italien, en sorte qu'on se demande si M. Filippini sait bien de quels diocèses il s'agit. Trois des fautes de lecture signalées plus haut prouvent qu'il ne s'en soucie guère. En tout cas, ce respect des formes latines est fort gênant pour un lecteur peu familiarisé avec la géographie ecclésiastique de l'Europe médiévale, qui peut ignorer que *Cesaraugustano* désigne le diocèse de Saragosse, *Tirasonense* celui de Tarasona, *Agriense* celui d'Eger (Hongrie), *Rubiense*, Ruvo ; *Feretrano*, Montefeltro ; *Idruntino*, Otrante ; *Cenetense*, Ceneda ; *Pacense*, Badajoz ; *Tiniense*, Knin (Yougoslavie), etc. L'évêque d'« Augusta » cité p. 80, n. 2, est celui d'Augsbourg ; mais ce pourrait être tout aussi bien celui d'Aoste.

La même inconséquence se manifeste dans une foule de noms de personne à demi traduits qu'il serait trop long d'énumérer. Un exemple : « Pietro di Farneto » (p. 277, n. 2) est Pietro Farnese.

Même insouciance à d'autres points de vue. La plupart des actes tirés des archives du collège espagnol de Bologne ont été datés par M. Filippini ; ailleurs il a eu la paresse de traduire la date, l'imprimant sous sa forme latine et laissant au lecteur le soin de la traduction (p. 9, n. 5: XVII Kal. Sept. a. primo = 16 août 1353 ; — p. 10, n. 1 : XII. Kal. Oct. = 20 septembre [1353] ; — p. 48, n. 1 : VI. Id. Sept. = 8 septembre 1354, etc). Le nombre de personnages non iden-

tifiés est considérable : p. 323, l'évêque de Vérone est Pietro della Scala ; p. 382 celui de Montecassino est Angelo Orsini ; p. 220, celui de Freising est Paul von Harrach, etc. etc.



Une dernière faiblesse de cet auteur, c'est la manifestation fréquente soit d'un impérialisme italien fort au goût du jour, soit d'une gallophobie qui date un peu. A deux reprises, p. 7 et 377, il affirme que la Dalmatie est une province italienne, et la Corse également. L'Italie est à ses yeux le premier pays du monde, mais il est tout de même exagéré de prétendre avec le plus grand sérieux que « tutto quanto di più bello il mondo possiede, *nella scienza* e nell'arte, è invenzione degli Italiani » (p. 408, n. I).

De la gallophobie qu'il manifeste à diverses reprises (p. 332, 334, 372, 373, 414), je citerai deux exemples. Les phrases où il affirme qu'en 1363 la France était en complète décadence et que « nessuna grande figura vi campeggia », sont d'une naïveté déconcertante : Duguesclin, le vainqueur de Cocherel, fut un géant. Ce que je reproche davantage à l'auteur, c'est la phrase suivante, à propos du traité conclu en 1363 entre la Papauté et Bernabó Visconti, traité, qui paraît-il, était des plus avantageux pour la France : « La France, après s'être relevée de la dépression dans laquelle elle s'était écroulée, nous a ensuite remerciés par le massacre de Césène et par le Schisme, pour maintenir son joug sur l'Italie et la Papauté. » On regrette que l'*Imprimatur* qui constitue l'explicit de l'ouvrage ait été accordé à une explication aussi simpliste que haineuse des origines du grand Schisme.

P. 424, voulant prouver qu'Albornoz parvint à réaliser totalement avant de mourir ce retour à Rome de la Papauté qu'il avait tant souhaité, M. Filippini accumule les arguments les plus spécieux pour affirmer que la captivité babylonienne se termine en 1367, spirituellement sinon matériellement. Cela ne signifie rien.

Quant au jugement porté sur la personne d'Albornoz, il est en bien des points pondéré et juste, mais quand M. Filippini affirme, p. 414, que «sous la cuirasse du guerrier et le manteau de pourpre battait le cœur d'un saint », ce jugement ne repose sur rien d'autre que les fondations pieuses et les aumônes contenues dans le testament du prélat. C'est peu pour étayer affirmation aussi catégorique. Albornoz est beaucoup plus comparable à Richelieu qu'à saint François d'Assise.

On voit par combien de défaillances pèche cet important ouvrage, et avec quel sens critique et quelles précautions il conviendra de refaire l'histoire du cardinal Albornoz, puisque malheureusement l'ouvrage que nous venons d'analyser ne peut à aucun titre être retenu comme définitif.

E.-R. LABANDE.

Henri PRENTOUT, professeur à la Faculté des Lettres. — **Esquisse d'une histoire de l'Université de Caen.** — Caen, imprimerie artistique Malherbe, 1932, in-8°, 195 pages.

Ce petit traité, intitulé modestement « esquisse », répond en réalité à des questions de haute portée. L'auteur y montre d'abord que dans les grandes guerres une bataille d'idées surgit pour ainsi dire du choc des armées. Bedfort, régent anglais de France vers la fin de la guerre de Cent ans, voulant assurer sur la tête du débile adolescent Henri VI de Lancastre la couronne de France que lui avaient imposée les victoires de son père Henri V, mais que la mission de Jeanne d'Arc avait fortement ébranlée, réalisa en 1432 une pensée qu'il avait conçue quelques années auparavant et fonda à Caen une Université. L'étude des Arts (Sciences et Lettres) et du Droit devait contribuer à restaurer la prospérité de la ville. M. Prentout avec une érudition perspicace indique que l'enseignement privé avait pu y contribuer antérieurement à l'occupation anglaise. Il s'agissait surtout d'inspirer aux étudiants un loyalisme dévoué à la cause du roi d'Angleterre. Créée aux dépens de l'Université de Paris et malgré les vives réclamations de celle-ci, l'Université de Caen s'écarta du modèle fourni par la grande et turbulente agglomération d'étudiants parisiens. Par ses interventions dans les tristes démêlés du grand Schisme d'Occident, dans les émeutes Cabochiennes, l'Université de Paris s'était trop affirmée comme un pouvoir politique, pour qu'un monarque commît l'imprudence de susciter sur ses terres un foyer d'intellectualisme capable de pareilles initiatives. La prédominance de la Faculté des Arts abandonnait aux plus jeunes suppôts de l'Université de Paris, aux moins expérimentés, la direction de la corporation d'étudiants ; elle fut attribuée à Caen aux Facultés supérieures, à la Théologie, à la Médecine qui ne tardèrent pas à s'adjoindre au Droit. Le remplacement des recteurs se faisait à Paris avec une rapidité excluant toute responsabilité et accusant le caractère démagogique de la constitution Universitaire. Sur ce point encore les statuts parisiens furent amendés. Au lieu de six semaines le

gouvernement du recteur dura six mois. Le choix du premier recteur ne dissimula pas les intentions politiques du fondateur, ce fut un Anglais. Le pape institua un chancelier, ce fut un prélat italien alors évêque de Bayeux. Cette double direction étrangère ne fut-elle pas suspecte à la population normande qui ne s'empressa pas de fournir à la nouvelle institution des moyens d'existence ? En 1439 seulement l'Université de Caen, selon l'expression de M. P., fut baptisée.

Le savant auteur attire l'attention sur le synchronisme de la fondation d'une Université adverse, l'Université de Poitiers, créée en partie pour la propagande politique, comme celle de Caen. Dans la ville où Charles VII avait trouvé refuge, où il avait provisoirement installé les magistrats du Parlement de Paris qui lui restaient fidèles, il était naturel qu'un centre d'études apparût, qu'un foyer de propagande française répondît au foyer de propagande anglaise. A Poitiers comme à Caen on se défie de la règle parisienne et l'Université fondée par Charles VII s'enquiert, avant de s'organiser, des statuts de l'Université de Toulouse. Enfin, comme la ville de Caen, mais avec plus de promptitude généreuse, la ville de Poitiers installe et défraie ses premiers professeurs. Leur réunion n'est-elle pas le dernier témoignage qui subsistera de deux lustres pendant lesquels Poitiers a été la capitale de ce débris de France, dénommé mal à propos le royaume de Bourges ? Ajoutons à l'énumération de ces similitudes que les deux Universités seront redevables à la Renaissance de leur beau renom et de leur glorieuse expansion.

M. Prentout fait un exposé très instructif des programmes et des méthodes d'enseignement au Moyen Age. Depuis les travaux convaincants de MM. de Wulf et Étienne Gilson sur la scolastique, on ne peut plus refuser à cette philosophie un pouvoir éducatif, ni croire, sur la foi de Michelet, que la mort d'Abélard arrêta tout essor intellectuel, dès le XIIe siècle. Cependant la pratique de trois siècles de philosophie précédant la rhétorique, selon le mot de Ch. V. Langlois cité par M. P., a pu, au déclin du Moyen Age, développer les arguties des ergoteurs autant que stimuler les esprits pénétrants et délicats.

Au début du XVIe siècle le *clerc* des vieilles Universités se mue en *humaniste* ; les maîtres de Caen prennent une part très honorable à cette transformation.

Dussions-nous paraître oublier le titre de la présente revue, nous avouons que les pages consacrées par M. P., aux progrès de la Renaissance puis de la Réforme au sein de l'Université de Caen

nous ont paru les plus attrayantes de son livre. L'auteur a fait ressortir avec une confraternelle sympathie les mérites littéraires des Guillaume de la Mare, Pierre des Prés, David Jores, Philippe Mustel. Il a évoqué en traits bien vivants ces érudits, consciencieux redresseurs de textes, cherchant avec un pieux scrupule dans les livres Grecs ou Hébreux la parole des sages et la parole de Dieu. Plusieurs d'entre eux, disciples de Lefèvre d'Étaples, de Briçonnet, ou grands admirateurs d'Érasme se sont fiés à leurs recherches plus qu'à la tradition Catholique, et la Réforme religieuse s'est insinuée dans les esprits, en partie grâce à leurs leçons. Il faut tenir compte aussi des infiltrations qui ont pu se produire dans Caen, de la ville assez proche d'Alençon, où, durant les premières années du règne de François Ier, Marguerite, la sœur de ce roi, n'a sans doute pas refusé asile et protection aux propagandistes de doctrines hétérodoxes. Aussi les timides audaces des docteurs furent-elles bientôt dépassées par les hardiesses des novateurs religieux qui séduisirent une partie importante du public caennais.

Toutefois la responsabilité de l'Université de Caen dans la propagation du Protestantisme pourrait être dénoncée à un triple point de vue. 1° Les doctrines de certains Universitaires ont pu être taxées d'hérésie. 2° Des maximes analogues et sans doute plus violentes, colportées dans les campagnes ont rencontré trop rarement des contradicteurs, parce qu'il y avait comme un accaparement des ecclésiastiques les plus compétents par la ville savante, non par la seule Université de Caen, il est vrai, mais aussi par d'autres foyers de lumière. Des vicaires sans instruction, ni tenue, remplaçaient trop souvent dans les paroisses rurales des curés épris de diplômes prometteurs de prébendes, ou de studieux repos. Tel ce curé d'une paroisse d'Argences dont l'official de l'abbaye de Fécamp constatait la désertion en 1506. Ce pasteur peu diligent résidait depuis trois ans à « Saint Denis en France », abandonnant ses ouailles à la garde d'un vicaire que l'enquêteur allait suspendre pour habitude d'ivresse. 3° Enfin n'était-il pas à craindre que les étudiants, s'affranchissant de plus en plus de la régularité scolaire, ne se joignissent aux calvinistes militants, à ces bandes d'iconoclastes qui, après avoir dévasté les églises de Caen, allaient par la campagne susciter des émeutes dans les fiefs ecclésiastiques? Plus d'un suppôt de l'Université participait sans doute à cette petite jacquerie des vassaux de l'abbaye de Troarn dont M. Sauvage a tracé un tableau si vivant.

Dès 1530 Bucer, un des apôtres Allemands de la Réforme, avait pu prévenir Luther qu'un travail très rapide s'effectuait dans l'esprit

des Normands. « Le nombre de ceux qui professent l'Évangile est si grand, écrivait-il à l'« Évangéliste de Wittenberg », que leurs ennemis commencent à appeler cette province une petite Allemagne ».

Lorsque éclata en France la guerre de religion, Théodore de Bèze, héritier désigné du pontificat de Calvin, vint réconforter de sa visite les réformés de Caen. Il trouva dans de si bonnes dispositions la ville et l'Université qu'il songea à ériger celle-ci, sur le modèle du Collège de Genève, en un séminaire de prédicants qui propageraient la Réforme par des missions en France, en Angleterre, aux Pays-Bas. Pour réaliser ce grand dessein il eût fallu des sujets, or l'Université n'avait plus d'étudiants. En 1563, ce n'est plus aux Universités de Paris ou de Poitiers qu'on peut comparer celle de Caen, mais aux Universités Allemandes où la Réforme avait fait le vide et provoqué la désertion des études.

Une décision du Parlement de Rouen régénéra l'Université de Caen en 1586, une autre la régla encore en 1699. Les deux siècles, inaugurés par les deux interventions de la haute magistrature en faveur des progrès du savoir en Normandie, ont été des époques de prospérité pour les études à Caen. Par contre ils représentent pour l'*Athènes Normande* comme pour toute la France, une période où, selon la remarque de Liard, l'état florissant des Collèges détourne l'attention du marasme relatif des Facultés. Le « vernis littéraire » est alors recherché plus que le savoir approfondi ; l'idéal de l'*honnête homme* s'est substitué à l'idéal de *l'humaniste*. L'honnête homme, c'est avant tout l'homme de bonne société et l'on sait que nulle part ailleurs il ne se formait mieux que dans les collèges dirigés par les Jésuites. Or sous Henri IV la société de Jésus s'était emparée des plus importants établissements d'instruction en plusieurs villes Universitaires, du collège de Sainte-Marthe à Poitiers, du collège du Mont à Caen. Sous l'habile administration des Pères, le collège du Mont accrut sa richesse, étendit son domaine, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre en visitant son ancienne chapelle bâtie dans le style Jésuite le plus pur, aujourd'hui la paroisse Notre-Dame de Caen.

Ainsi se trouvent mêlées à l'*esquisse* de l'existence corporative des maîtres, et de la physionomie de quelques coryphées de l'enseignement à Caen, des indications importantes sur les vicissitudes politiques religieuses et même sur la topographie de la ville. Aurions-nous sollicité encore de l'inépuisable érudition de M. P. quelques révélations d'un ordre peu différent ? Il nous semble que si l'auteur n'avait dû circonscrire étroitement son sujet pour réserver dans un

même volume des pages employées par cinq de ses collègues à relater les annales des Facultés contemporaines, il se serait plu à nous retracer la vie pittoresque des étudiants d'autrefois. Notre curiosité serait pleinement satisfaite si nous pouvions pénétrer dans leur intimité, connaître leurs usages, assister à leurs rapports et probablement à de fréquents conflits entre eux, ou avec les habitants de la ville, avec la noble clientèle de l'académie équestre. Nous aimerions à constater les sautes de leur humeur, l'évolution de leur goût en matière d'exercices du corps. Ne peut-on constater par exemple qu'au XVIIIe siècle, époque par excellence de vie artificielle, la jeunesse délaisse les vieux jeux de force et d'adresse ? L'escrime ne devient-elle pas son unique « sport » et les duellistes n'envahissent-ils pas, pour les changer en arènes, les anciennes salles de jeu de paume ?

Le lecteur, encouragé par l'agrément et l'utilité de ces deux cents pages, peut imaginer tel ou tel supplément qui ferait encore honneur à ce beau livre et qui n'a été exclu que par l'étroitesse des limites matérielles de l'œuvre commune. La difficulté est de trouver matière à la critique dans cette excellente étude. Nous avons noté (p. 11) au nombre des officiers que le roi Anglais Henri V prend soin de choisir parmi les Français, afin d'amadouer les Caennais, la présence d'un Calaisien. Depuis le fameux siège de Calais, cette place n'était-elle pas occupée par une colonie d'Anglais ? (P. 96). Une faute d'impression, ce semble, rend la chronologie douteuse. N'est-ce pas au roi de France Henri III (et non Henri II) que Vauquelin de la Fresnaye fait parvenir un plaidoyer pour l'Université de Caen ? Enfin, étant donné l'intérêt que suscite l'introduction de la Réforme et de ses adeptes dans le milieu universitaire, nous nous prenons à regretter le laconisme de l'auteur indiquant très brièvement la disparition de cet élément érudit, définitive après la révocation de l'Édit de Nantes. La question déjà n'a été qu'effleurée dans la thèse très documentée de M. A. Galland, qui a fait de la révocation le point de départ de son *Essai sur l'histoire du Protestantisme à Caen.*

Nous nous reprocherions de terminer sur de vaines réclamations le compte rendu du remarquable abrégé que M. Prentout par un dernier et admirable effort a pu donner de l'histoire de l'Université de Caen. Tout lecteur de cette précieuse étude ne pourra en conclusion de sa lecture que féliciter doublement les Facultés contemporaines sises en « l'Athènes Normande »; d'abord d'avoir si bien profité de l'occasion que leur offrait leur cinquième centenaire pour célébrer dignement la mémoire de leurs prédécesseurs — heureuse pensée

que d'autres Universités recueilleront sans doute à leur tour. L'Université de Caen sera particulièrement complimentée d'avoir pu recourir pour cette œuvre pieuse et juste à la fois au professeur familiarisé avec tous les aspects de l'histoire de la Normandie sur lesquels il a jeté une vive et brillante lumière au cours d'un long et fécond enseignement. De cet enseignement tous les amis de l'histoire provinciale regrettent l'interruption prématurée. Jusqu'au bout de sa carrière brisée trop tôt pour les intérêts de l'érudition et de la Normandie, le vaillant et savant professeur a servi la cause de la vérité et de son pays.

H. GAILLARD.

Margaret PELAN. — **L'influence du Brut de Wace sur les romanciers français de son temps.** — Paris Droz, MCMXXXI, 174 pp. 8° (plus 2 pages d'*errata*).

Voici une étude que j'aurais dû signaler plus tôt (et je m'en excuse). Elle m'a vivement intéressé, moins pour son originalité et sa valeur propre que parce qu'elle touche à des problèmes d'histoire littéraire trop négligés depuis vingt et quelques ans. Lorsqu'on lit des travaux comme ceux publiés récemment (voyez *Moyen Age*, 1934, p. 130-139) sur l'ensemble de notre ancienne littérature, on constate avec tristesse quels faibles progrès ont été réalisés dans ce champ si vaste et si mal défriché encore. Une des questions essentielles pour la connaissance de notre XIIe siècle — celle de la chronologie des œuvres — reste aussi complètement irrésolue qu'elle l'était à l'époque où Gaston Paris publiait le tome I (le seul paru) de son *Manuel d'ancien français*, c'est-à-dire qu'en 1890. Nous ne sommes, à bien peu près, pas plus que lui en état de mettre une date à côté des œuvres de nos principaux écrivains, Wace, Benoît de Sainte-More, Chrétien de Troyes, Thomas, les auteurs de *Thèbes* et d'*Eneas*, Gautier d'Arras, etc. On me dira qu'il est d'autres questions plus importantes. Ma foi, je me permets d'en douter. Toute notre critique des œuvres, si l'on réserve la critique même des textes (et encore, à en juger par la récente édition du *Gral*, celle-ci est en net recul) est, en somme, subordonnée à la connaissance de ce que chaque écrivain a pris à ses devanciers et de ce qu'il a tiré de son propre fond. Or, c'est là-dessus que l'on piétine (et même divague) depuis cinquante ans, sans arriver à un résultat appréciable [1].

1. En voulez-vous un tout petit exemple récent, et qui ne m'éloigne pas beaucoup du sujet de cet article ? Un de nos meilleurs critiques, un des trop

Pour qu'il en soit autrement, que faudrait-il réaliser ? Il faudrait, ce qui est plus ou moins aisé pour les siècles littéraires plus récents, pouvoir assigner une date précise à la composition, ou du moins à la production des œuvres qui nous ont été conservées. C'est à quoi je doute qu'on parvienne jamais pour le XII[e] siècle avec les moyens d'investigation dont on dispose. Conséquemment, il serait plus sage de renoncer à ces recherches de sources, d'influence de tel écrivain sur tel autre, etc.

On va peut-être sourire en me lisant. Pourtant la plupart des travaux récents (les miens compris) en la matière me confirment dans un scepticisme assez pénible sur l'utilité de tant d'efforts dépensés. Voici un mémoire de 170 pages, qui a demandé plusieurs années de travail à son auteur, Miss Margaret Pelan. Eh bien, j'y ai cherché vainement les éléments de nouveauté et de certitude qui justifieraient une publication comme la sienne.

Pour établir ce que l'on doit littérairement à Wace, dont — soit dit en passant — une mode passagère veut qu'il ait été un grand écrivain, ou du moins qu'il ait été abondamment lu et imité par ses contemporains et par la génération suivante, il fallait tout d'abord réunir des données précises. biographiques non seulement sur lui [1],

rares qui aient démontré une réelle familiarité avec les textes, affirmait récemment dans *Romania* (tome LVII, p. 44) que l'anaphore (figure assez fréquente chez Wace) était « un de ses procédés préférés, pour ne pas dire une de ses manies », qu'il caractérisait sa façon d'écrire et que ses imitateurs étaient facilement dépistés par là. Je veux bien qu'on trouve d'assez fréquents exemples d'anaphore chez Wace ; mais sapristi, qu'on regarde autour de lui, et on pourra se demander s'il n'a pas subi une mode plutôt qu'il ne l'a créée ! En tout cas, il faudrait démontrer qu'il a servi de maître à son grand rival normand, Benoît, l'auteur de la *Chronique des ducs de Normandie*, bien meilleur écrivain, et plus fécond, que lui : or, dans les seuls vers 12.000 à 13.000 de cette *Chronique*, pris au hasard dans la masse formidable de l'œuvre, je note des anaphores caractéristiques aux vv. 12.248-50 ; 12.450 ; 12.513-17 ; 12.551-53 ; 12.817-20 ; 12.855-9 ; 12.863-7. Excusez du peu !

1. Dans une étude sans valeur scientifique, mais agréablement écrite de M. J. H. Philpot (Londres, Methuen, 1925) on trouve ce jugement exact sur le rapport des deux auteurs : « Wace's aim is to « chronicle » events as to the best of his belief they happened ; Benoit's, to paint them as he thought his patrons would like them to have been: » (p. 86). Pas plus que ses devanciers, M. Philpot ne nous apporte des précisions sur la vie de Wace ; Miss Elisabeth A. Francis (*La Vie de Sainte Marguerite*, 1932, pp. IV, sq.) ne nous en apprend guère davantage. Si Wace travaillait encore à son *Rou* en 1174 (ibid. p. IV ; cmp. Du Méril dans le *Jahrbuch f. r. u. e. L., II*, 1), il est

mais sur ceux qu'il aurait influencés. C'est ce qu'une autre Américaine, Miss Hopkins, avait en 1913 essayé de faire avec plus de zèle que de succès [1]. Miss Pelan s'en dispense, et, au lieu de cela, elle consacre plusieurs pages assez mal venues à combattre sa devancière, à qui elle doit le meilleur de ce qu'elle nous offre, et à tenter de nous faire admettre un classement fort arbitraire, qu'elle introduit, des diverses façons d'être influencé qu'on relève chez un auteur quelconque.

Au surplus, et l'aveu est charmant, elle reconnaît, dans une note, que pour comparer le modèle et l'imitateur (il s'agit de Chrétien, dont, plus prudente, miss Hopkins s'était exclusivement occupée) « il faudrait... examiner toute la littérature française antérieure à » 1155 afin de voir combien des procédés de style chers à Wace s'y » trouvaient déjà et combien il y en avait de son invention.» Mais elle s'empresse d'ajouter que ce travail la « mènerait tout à fait en dehors des limites » de ce qu'elle a voulu entreprendre, et que c'est l'affaire des linguistes et non la sienne.

La plaisanterie est un peu forte. Tout d'abord la chronologie des œuvres n'est pas une besogne de linguiste, mais un philologue digne de ce nom n'a pas le droit de s'en désintéresser. Je dirai même qu'il doit commencer par là des investigations comme celles auxquelles s'est courageusement consacrée Miss Pelan. Car comment sera-t-il en mesure de nous démontrer que Chrétien, Thomas et Marie de France sont les débiteurs de Wace pour tel trait, pour tel détail de forme, si ce trait ou ce détail, par exemple la description d'une tempête, reparaissent chez les trois auteurs ? Comment prouver que l'un d'eux n'a pas simplement inspiré le ou les autres ? Que ceux-ci ont dû nécessairement remonter au premier inspirateur ? Mais il y a autre chose, il y a pis. En négligeant volontairement une partie

difficile d'admettre son antériorité par rapport à Benoît. En tout cas, il commença la « Chronique ascendante » en 1160, comme il le dit expressément. Or à cette date, Benoît avait composé *Troie* et devait être un poète réputé. D'autre part, les vers 11:481, sq., souvent invoqués pour la chronologie des œuvres de Wace, n'impliquent aucune antériorité de l'activité littéraire de celui-ci. Les termes assez vagues dans lesquels il nous dit qu'il fut « cler lisant » du temps des trois Henris ne prouvent nullement qu'il fut à leur service et ce qui précède nous incline à croire qu'il écrivit sa chronique sans mission officielle, mais fut protégé par Henri II.

1. *The influence of Wace on the arthurian romances of Crestien de Troies* (1913). Voyez pp. 10-16. Miss Pelan, dans de courtes allusions à la chronologie de nos textes (p. 15 ; p. 21, note, etc.) n'ajoute rien à ce qu'on savait.

des œuvres de la même date que celles étudiées par l'auteur, celui-c infirme d'avance ses conclusions. Il n'est plus en droit, à moins de ressemblances littérales attestant un emprunt évident (et c'est rare). de dire que l'écrivain étudié a pris chez Wace plutôt que chez Benoît, son contemporain, dont il fallait dépouiller les 43.000 vers ou bien s'abstenir prudemment.

Et si je cite Benoît, c'est qu'il m'amuse de noter avec quel soin toute la critique contemporaine l'a négligé. Déjà Gaston Paris l'avait traité avec une certaine désinvolture, lorsqu'en 1890, il écrivait tranquillement : « Benoît a les mêmes sources que Wace, et il y joint » Wace lui-même ; mais il n'y fait pas, comme celui-ci, d'additions » intéressantes » ; l'excuse de notre cher Maître, confessons-le, c'est qu'il n'avait pas lu les 43.000 vers de la *Chronique* ; et pourtant il avait dû y jeter un coup d'œil, pour ajouter que les développements propres à Benoît « sont dans le même goût que ses romans antérieurs », car il attribuait à ce fécond auteur *Eneas*, et pas seulement *Troie*. La vérité est que Benoît ne s'est nullement borné à un travail de compilateur ou de traducteur, comme son médiocre devancier ; conteur à la riche imagination, il ne pouvait pas s'abstraire complètement, dans sa *Chronique*, des aimables préoccupations qui lui avaient valu son grand succès de romancier. Des épisodes comme celui des amours du duc Robert de Normandie (31-217 à 31-595) ne laissent aucun doute à cet égard.

Miss Pelan aurait pu s'en souvenir. Dans les vingt pages qu'elle consacre à l'étude comparative du *Brut* de Wace et de l'*Erec* de Chrétien, il n'est pas une seule fois question de Benoît. Or, comme je l'ai écrit dès 1903 [1] et comme on aurait pu s'en souvenir, les obligations du poète champenois à l'auteur de *Troie* me semblent beaucoup moins hypothétiques que celles dont on le charge à l'égard de Wace. Je renvoie ceux que la question des emprunts de l'auteur d'*Erec* intéresse aux vers 880, sq. (= *Troie*, 9079-80 ; 9093-4) ; 1615-7 ; (= T.13.382-3), 3821, sq. (le vers 3821 d'*Érec* est dans *Troie*, 1948; la rime *feru* : *escu* estpeut-être une réminiscence de *Troie*, 9025-6) ;3845-6 (= *Troie*, 9344-6) ; 6744, sq. (le manteau d'Enide vient tout droit de celui de Briseïda ; le vers 6748 plagie *Troie*, 13823) ; il y aurait d'autres passages à rapprocher, et surtout à comparer la manière descriptive des deux auteurs, mais ce n'est pas le lieu [2], et je n'insiste pas sur l'utilisation bien plus significative,

1. *L'évolution du roman français aux environs de 1150* ; voyez p. 19, note 3 et les pages suivantes.

2. Ni non plus d'introduire une discussion sur le sans-gêne avec lequel

à mon sens, qui a été faite de tout un épisode de la *Chronique*, puisque j'en ai réservé l'exposé à un autre périodique. La mention conjuguée d'Alexandre et de César aux vers 6673-79 rappelle (est-ce simple hasard ?) les vers 18.855-56 de ce même ouvrage, etc. etc.

Mais il faut revenir à ce que l'auteur du mémoire, signalé ici, a trouvé de caractéristique à l'appui de sa thèse dans les vingt pages précitées (21-40). En vérité, c'est peu de chose, et sa devancière avait dit l'essentiel là-dessus ; M. Huet était revenu à la charge dans ce recueil (t. XXVIII, p. 242) et M. Lot avait ajouté son grain de sel. Il s'agit, en somme, à peu près exclusivement d'une énumération de personnages, inventés pour la plupart, qui, d'une part, assistent au couronnement du roi Arthur, de l'autre, au mariage et au couronnement d'Érec. En vérité, à part deux ou trois noms qui s'imposaient (ceux de Gauvain, d'Yvain, de Kex), je ne vois guère que la mention d'Aguisel et le détail du costume *(vestus d'ermine)* qui forcent l'attention. C'est peu de chose, et cela figure explicitement dans la thèse de Miss Hopkins ; celle-ci a, du reste, la sagesse d'ajouter qu'un catalogue de noms « is a convention found everywhere in chronicles, epics and romances. » (p. 33). La mention d'un certain nombre de régions et de provinces d'où proviennent les personnages invités (*Erec*, 6645, sq.) n'est pas plus probante, et j'ai observé moi-même, dans un de mes travaux sur le *Gral*, qu'elle correspondait à une réalité historique, à la date où le roman a dû être composé, les états de Henri II s'étendant sur une grande partie de la France et de l'Angleterre. Les passages invoqués après (p. 30,31) ne sont, pour la plupart, que des rencontres de sens trop vagues et trop naturelles pour s'y arrêter. L'énumération des instruments et de ceux qui en jouent est-elle plus décisive ? Je le croirais plus volontiers si l'on ne la retrouvait nulle part. Or, dans *Eracle*, on la découvre, un peu abrégée il est vrai, de même que

Li valet vestu de samiz..

qui ne diffèrent pas beaucoup des « damoisiaus... vestus d'ermines » dont l'auteur d'*Erec* fait du reste des chevaliers, en triplant ingénûment leur nombre : la rime *rotent* : *notent* d'*Eracle* (3454-5) a fort bien pu inspirer Chrétien (*Erec*, 2043-4), mais elle est en somme, assez banale, de même que celle de *frestel* : *chalemel* qu'on trouve un peu

Chrétien passe dans *Eracle*. Voyez par exemple les vers 1643 et 3440 qui reproduisent simplement le vers 1041 de ce poème et les vers 5337-46, qui résument assez gauchement le roman si souvent imité.

partout. Les autres rapprochements, plus ou moins significatifs, entre les deux ouvrages avaient déjà été faits, notamment par M. F. Lot (les larmes éveillant le compagnon de couche) et par M. Hofer (la rencontre dans la forêt) ; ils ne m'ont pas convaincu, non plus que celui fondé sur les rimes : *sage* : *parage*, car on en note (je l'ai dit dans *Romania*) plusieurs exemples dans *Troie* etc ; il s'agit d'une rime « camarade ». En bref, il reste, au fond du creuset, bien peu de chose.

On comprend que je ne puisse, dans cette revue, soumettre tout le reste du mémoire à un examen aussi minutieux. Dans les chapitres suivants, on trouve d'intéressantes constatations, mais ici aussi, l'auteur avait, il faut le dire, des devanciers auxquels revient le meilleur de ce qu'elle apporte, pour *Cligès* Miss Hopkins, qu'elle cite et avec qui elle engage parfois des discussions assez oiseuses [1], la même pour *Yvain*, où le seul rapprochement digne d'être noté avait été fait par elle, pour *Tristan* [2], MM. Lot et Bédier, surtout ce dernier qui avait dit l'essentiel, pour Marie de France, MM. Lucien Foulet et Hœpffner qui n'avaient pas toujours été convaincants, et dont elle n'améliore guère le cas.

En revanche, elle met davantage du sien pour l'une des *Folies Tristan* et pour les lais non étudiés par ses maîtres. Est-ce avec bonheur ? Je n'ose l'affirmer. Les passages rapprochés et invoqués pp. 99-100 n'ont rien de décisif. Il y a en tout deux vers (112-13) qui semblent empruntés au *Brut* : ce n'est guère, avouons-le. Encore ont-ils été utilisés par M. Bédier à l'avantage d'une thèse aussi hasardeuse que celle qu'il invoque pour une série d'autres passages, tirés

1. Que l'épisode d'Angrès dérive de celui de Mordred, ne me paraît pas douteux ; mais nous n'avons pas un passage où cette imitation du *Brut* soit attestée littéralement dans *Cligès*. Pas un rapprochement des pp. 43-49 n'est décisif. L'histoire du souterrain me laisse hésitant. Car il en est aussi question dans *Eracle* (4481, sq) où le cas est le même.

2. Ici, je tiens à le dire, l'auteur reconnaît ses obligations à M. Bédier d'une façon beaucoup plus nette. Mais que de réserves à faire, si j'avais la place ! La tempête de *Tristan* est déjà dans *Eneas* (notamment vers 202-3) et dans la *Chronique des ducs de Normandie* (2060, sq.) qui nous a légué le plus beau spécimen de cette variété de description ; la « mer profonde », l'onde qui « enfle et lieve sus », la mention des « hobencs », tout est chez lui, et la peinture de l'effroi des passagers aussi. Je n'en conclus rien, car Virgile avait dit tout cela, et beaucoup mieux et les Arts de Rhétorique fournissaient les détails nécessaires, de même que pour la peinture de la beauté masculine et féminine. C'est toute une recherche à reprendre.

[illegible] allemande [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] en partie forgée, en partie [illegible] mais dont il ne faut pas exagérer l'influence. [illegible] Chrétien et Marie de France nous parlent des conteurs [illegible] de Bretagne, ils n'ont pas nécessairement menti. Il y a eu un élément oral dans les traditions que nos romanciers ont exploitées avec tant de vogue. A vouloir tout rapporter à un seul et à s'attacher trop à la lettre des textes conservés, on force évidemment la note et on rend [illegible] la meilleure cause.

M. WILMOTTE.

Heinrich Brunner. **Abhandlungen zur Rechtsgeschichte, gesammelte Aufsätze,** herausgegeben von Karl Rauch. — Weimar, Hermann Böhlaus, 1931, t. I, VI-722 pp. ; t. II, 672 pp.

H. Brunner, mort en 1915, fut, en son temps, l'un des plus renommés parmi les historiens du droit. Son influence a rayonné d'Allemagne sur tous autres pays : elle s'exerce encore, en France, sur la nouvelle génération.

En dehors d'une *Deutsche Rechtsgeschichte*, qui est son œuvre maîtresse, il a publié sur les questions les plus variées un grand nombre d'articles qui sont dispersés dans diverses revues ou publications allemandes. Il était intéressant de les réunir dans des recueils, [illegible] avait été publié

par l'auteur lui-même, en 1894, sous le titre de *Forschungen zur Geschichte des deutschen und französischen Rechts.* Mais cette collection était loin de comprendre toute l'œuvre de Brunner. C'est avec raison que M. Karl Rauch a voulu la compléter, en rassemblant la plupart des mémoires « extravagants », dans les *Abhandlungen* qui viennent de paraître.

On y trouve une trentaine d'articles de revue, dont quelques-uns sont restés célèbres : ce sont des articles sur le droit public, la diplomatique, la critique des sources, le droit privé. A ces articles s'ajoutent des discours académiques et des comptes-rendus d'ouvrages, que l'éditeur a jugé bon de reproduire, estimant que rien de l'œuvre de Brunner ne doit rester indifférent.

On ne peut qu'approuver de telles collections. Elles permettent d'étudier la méthode d'un historien de renom et de dégager ses doctrines principales. Souhaitons que quelque jeune historien du droit le tente pour l'œuvre de Brunner dans une thèse de doctorat ou une dissertation inaugurale.

Il faut aussi louer M. Karl Rauch de la manière dont il s'est acquitté de sa tâche. A la différence de celui qui, rééditant un livre, a le droit et le devoir de l'améliorer [1], il n'a pu que reproduire textuellement les articles ou mémoires qu'il recueillait, n'y ajoutant que les corrections faites par Brunner lui-même sur son exemplaire personnel. Au demeurant, il s'est borné à corriger les fautes matérielles qui étaient imputables à une inadvertance de l'auteur ou à redresser les références inexactes.

Nous n'exprimerons qu'un regret : c'est qu'il n'ait pas indiqué au début de chaque article les auteurs, tant allemands qu'étrangers, qui en ont fait état. Parmi les historiens du droit, Brunner s'est fait des disciples ; il a eu aussi des adversaires : il aurait été intéressant de montrer quelles adhésions il a reçues et quelles oppositions il a soulevées. Sa gloire n'en aurait été aucunement diminuée.

Auguste DUMAS.

Le livre Roisin, *coutumier lillois de la fin du XIIIe siècle*, publié avec une introduction et un glossaire par Raymond MONIER, préface de A. de Saint-Léger (*Documents et travaux publiés pour la Société d'histoire du droit des pays flamands picards et wallons*, t. II). — Paris, Loviton ; Lille, Émile Raoust, 1932, xxxv-175 pages.

1. Cf. ce que nous avons dit sur la deuxième édition de ESMEIN. *Le mariage en droit canonique* par Genestal, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1929, p. 394-401.

Une première édition de ce coutumier avait été donnée, en 1842, par Brun-Lavainne. Comme elle était fautive, une nouvelle était nécessaire. C'est à cette entreprise que s'est employé M. Raymond Monier, professeur à la faculté de droit de l'université de Lille.

Dans l'introduction, notre jeune et savant collègue retrace l'histoire de l'ouvrage et montre combien le titre *Livre Roisin* est décevant. Pendant longtemps, les historiens ont cru avoir affaire à une compilation faite par Jean Roisin, clerc de la ville de Lille, à la fin du XIIIe siècle. M. Monier établit que c'est une erreur. Roisin n'est aucunement le premier rédacteur du coutumier : écrivant entre 1283 et 1286, il n'a fait que retoucher le travail qui avait été accompli par un inconnu vers 1267. Au surplus, nous n'avons ni la rédaction originale, ni la recension de Roisin. Le plus ancien texte que nous possédons du coutumier lillois date seulement du XIVe siècle : c'est un remaniement de l'œuvre de Roisin, copié en 1349 par Guillaume de Pontrohart.

C'est ce texte qui sert de base à l'édition de M. Monier. L'appellation de *livre Roisin* n'est donc guère justifiée, puisque Jean Roisin n'est pas l'auteur du coutumier et qu'on ne peut même pas dire avec certitude ce qui vient de lui. Elle ne s'explique que par une tradition, qui est d'ailleurs ancienne. Encore notre collègue aurait-il dû avoir la prudence des hommes du XVIIe et du XVIIIe siècles qui nommaient cet ouvrage « livre dict Roisin », « registre vulgairement appelé Roisin » [1].

La copie de Guillaume de Pontrohart a d'importantes différences avec ce que devait être le livre établi par Jean Roisin. Elle comporterait de nombreuses additions : tout au moins les bans municipaux publiés de 1286 à 1348 et probablement aussi le § 1 sur les devoirs du juge, inspiré par les Institutes de Justinien. M. Monier attribue ces additions à Guillaume de Pontrohart lui-même. Mais est-ce sûr ? D'après les comptes municipaux de Lille, ce Guillaume fut seulement chargé d'acheter le parchemin nécessaire, d'écrire le livre, de relier les feuillets et de les enluminer de vermillon : il nous apparaît comme un calligraphe, un relieur et un enlumineur, non comme un professionnel du droit [2]. Toutes les énigmes que pose le coutumier lillois ne sont pas encore résolues.

En tout cas M. Monier s'est efforcé de faire mieux que Brun-Lavainne. Il n'a pas utilisé seulement, comme celui-ci, le manuscrit

1. *Op. laud.*, p. XI.
2. *Op. laud.*, p. XIII.

de G. de Pontrohart ; il s'est aussi servi d'autres manuscrits qui se rattachent à des familles différentes et qui parfois peuvent donner une meilleure idée de l'œuvre de Jean Roisin. Surtout il s'est épargné nombre de bévues de son prédécesseur.

D'une façon générale, ce travail est conforme à l'*Instruction pour la publication des anciens textes français* rédigée par Paul Meyer [1]. Le terrible philologue ne trouverait pas grand'chose à redire touchant l'introduction et le glossaire. Mais il serait beaucoup plus sévère pour l'accentuation : avec toute sa véhémence, il s'élèverait contre ces accents aigus placés sur des *e* atones qui, au XIVe siècle, étaient muets, comme dans *bléchier*, *délivrer*, *spécialment*, *église* ; il réprouverait aussi l'accent grave de *père*, *mère*, dont l'*e* était autrefois fermé. Aussi bien l'historien du droit, qui édite d'anciens textes, ne doit pas faire fi des philologues.

Signalons encore quelques négligences, heureusement peu nombreuses. P. 54, § 74, l'an de l'incarnation MCCIII^{xx} et VI est donné comme correspondant à 1286 : y a-t-il une erreur dans la transcription des chiffres romains ou dans la concordance des chiffres arabes ? C'est aussi à tort que « aller as sains » est interprété comme signifiant « procéder à la prestation du serment sur l'Évangile » [2] : de l'avis unanime, les saints, ce sont les corps saints, les reliques des saints, que l'on prend à témoin de la vérité d'un serment [3].

Ces critiques ne nous empêchent pas de dire l'estime que nous avons pour le travail de M. Monier. Il rendra certainement de grands services à ceux qui s'occupent des institutions du Nord de la France.

Auguste DUMAS.

E. BICKERMANN. — **Testificatio Actorum.** *Eine Untersuchung über antike Niederschriften « zu Protokoll »* (Aegyptus, Aepr.-Sept. 1933 dedicato al prof. Ulrico Wilcken in occasione del suo LXX anno, pp. 333-355).

L'auteur étudie et caractérise d'une manière claire et précise une série d'actes privés, répandus surtout dans l'Égypte romaine. Il croit y reconnaître le prototype des « Gesta » de Byzance. Son étude, dédiée à son maître M. U. Wilcken, doit servir de supplément au

1. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1910, p. 224-233.
2. *Op. laud.*, p. 172, au glossaire, v° *sains*.
3. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, complément, t. X, p. 611. V° *saint*.

travail de cet érudit sur les ὑπομνηματισμοὶ (voy. *Philologus*, 1894), journaux officiels où les fonctionnaires de l'Égypte romaine enregistraient les affaires auxquelles ils avaient participé. Ces ὑπομνηματισμοὶ avaient toujours la forme d'un récit où les actes du fonctionnaire étaient racontés à la troisième personne. Son nom au *genitivus possessivus* figurait dans le titre ; quelquefois aussi ce nom était précédé de la préposition ὑπὸ. Or, M. Bickermann réussit à montrer, à côté de ces ὑπομνηματισμοὶ, l'existence de toute une catégorie de documents, véritables procès-verbaux où le nom de l'employé se présente, non au génitif, mais précédé de la préposition ἐπὶ. Cet « ἐπι » ne peut-être compris que comme l'équivalent de « coram » ; il n'a jamais le sens de « sub ». Une telle construction signifie que l'acte a eu lieu « en présence » du fonctionnaire. L'importance de ces actes réside dans les déclarations des parties, consignées dans le procès-verbal rédigé devant (ἐπὶ) l'employé. Il s'agit ici chaque fois d'un seul procès-verbal, d'une seule ὑπόμνημα, se rapportant à un cas unique. Un acte de cette catégorie, un ὑπόμνημα ἐπὶ τοῦ δεῖνος, ne fait que consigner le dialogue des parties. L'employé ne prononce pas sa décision. Il est seulement présent au débat des parties qui lui adressent chacune sa requête. Mais, en même temps, beaucoup d'exemples montrent que de pareils procès-verbaux ont servi de preuve dans un litige subséquent. Ces documents revêtent donc le double caractère de requête et de preuve. Alors que dans les ὑπομνηματισμοὶ ou *commentarii* les affaires étaient enregistrées au jour le jour et l'ensemble réuni en forme de livre sous le nom du même fonctionnaire, les ὑπόμνημα ἐπὶ τοῦ δεῖνος présentent essentiellement le caractère de documents isolés, indépendants les uns des autres.

L'usage de procès-verbaux analogues aux ὑπομνημα ἐπὶ τοῦ δεῖνος était répandu dans tout l'Empire romain. Des documents analogues, rédigés sur territoire romain, portent généralement dans les sources le nom d' « Acta »; on ne les a toutefois conservés en forme authentique que pour l'Égypte romaine. M. Bickermann signale l'identité de caractère des ὑπόμνηματα ἐπὶ τοῦ δεῖνος et des « gesta » byzantins, ces derniers ayant aussi la forme de procès-verbaux indépendants l'un de l'autre, consignant l'affaire judiciaire sous forme de déclarations et de propositions des parties faites devant le fonctionnaire. Par contre, M. Bickermann proteste énergiquement contre la théorie admise jusqu'à présent, qui cherche l'origine des « gesta » dans les « commentarii », qui rapportent les actions et la déclaration de l'employé, et non la querelle des parties. Dioclétien

ayant aboli les « commentarii » et introduit les « gesta » ne s'est sans doute pas tant inspiré des procès-verbaux sous forme de ὑπόμνημα ἐπὶ τοῦ δεῖνος, caractéristiques de l'Égypte, que des « Acta », qui étaient répandus dans tout l'Empire romain et présentaient une grande similitude entre eux.

Les sources dont nous disposons ne nous permettent pas de résoudre définitivement la question de la provenance des « Acta ». Une confirmation officielle de déclarations de personnes privées est contraire aux principes du droit romain. Nous savons que les documents officiels à Rome étaient, au contraire, confirmés par des personnes privées. C'est en Grèce, à l'époque hellénistique, que nous rencontrons les ὑπομνηματισμοί en forme d'écrits séparés, notant les actes du fonctionnaire et sa décision, et les « Ephémérides », journaux officiels enregistrant jour par jour, sur des rouleaux, les actes juridiques.

Enfin des formes analogues aux registres officiels et aux procès-verbaux indépendants l'un de l'autre avaient existé en Perse. Bien que dans tous ces cas il s'agisse de décisions prises par le fonctionnaire et non de déclarations de parties ἐπὶ τοῦ δεῖνος, il y a beaucoup de probabilités en faveur de l'origine orientale des « Acta ».

Raïssa Bloch.

Marc Bloch. — **Liberté et servitude personnelles au moyen âge, particulièrement en France.** — Madrid, *Tipographia de archivos*, 1933. (Del *Anñario del derecho Español*).

La nouvelle étude de M. Marc Bloch complète très heureusement ses remarquables travaux antérieurs sur la condition de la classe servile en France,

La période que l'auteur étudie — sauf quelques incursions indispensables dans les temps antérieurs ou postérieurs — a pour limites le début du IXe siècle et celui du XIIIe ; elle comprend ainsi quatre siècles.

Dans cette période relativement longue s'en intercale une particulièrement obscure, au cours de laquelle on ne rencontre aucun acte législatif ; c'est celle qui s'étend du dernier quart du IXe siècle jusqu'au XIIe siècle, ou plus exactement, des derniers capitulaires des rois carolingiens jusqu'au mouvement communal, qui donnera naissance à de nombreuses chartes de franchises.

M. B. a exposé avec précision la situation de la classe servile, d'abord à l'époque carolingienne, puis au XIIIe siècle. Il constate entre

les deux une différence profonde. Une évolution s'est donc produite, sans actes législatifs, soit par l'effet de contrats librement consentis ou imposés par la violence, soit par le seul effet de la violence.

Cette évolution ne peut être étudiée qu'à l'aide des documents qui ont été conservés dans les cartulaires des abbayes. C'est dans le dépouillement de ces chartes que s'est manifestée la vaste érudition de l'auteur.

A une époque proche du mouvement communal et des grands affranchissements qui ont suivi ce mouvement, s'est produit un accroissement considérable de la classe servile, aux dépens des paysans jouissant, théoriquement du moins, de la liberté, accroissement analogue à celui que l'on a pu constater après l'installation des Germains sur le sol de la Gaule et des régions voisines.

Le guerrier franc, burgonde ou goth, qui recevait de son roi une *terra vestita*, à laquelle étaient attachés des esclaves et des colons romains, n'a voulu voir aucune différence entre ces deux catégories d'ouvriers agricoles. Il a considéré comme *servi* tous les hommes tenus à cultiver son domaine. « Le colon romain n'a pas trouvé de postérité ». Sans doute le mot *colonus* s'est conservé, mais pour désigner des hommes qui n'étaient pas les descendants de colons romains.

Comme l'a si bien mis en évidence M. Bloch, les descriptions qui nous ont été conservées de grands domaines mentionnent, au XIIe siècle, beaucoup plus de serfs qu'au IXe. Dans l'intervalle, les paysans libres ont généralement disparu, et cela souvent parce qu'il leur était impossible de défendre utilement en justice leur droit à la qualité d'hommes libres. En somme, beaucoup de seigneurs avaient, aux XIe et XIIe siècles, raisonné comme les conquérants germains : « Tous les paysans qui cultivent mes domaines sont mes serfs ».

Mais les droits reconnus par la coutume aux tenanciers libres ne leur ont pas tous été enlevés, en même temps que leur qualité d'hommes libres. De là un changement très important dans la condition des serfs, et notamment la faculté qui leur est reconnue de devenir propriétaires, ce qu'a si bien établi M. Bloch.

Un autre grand mérite de son étude est d'avoir définitivement fait justice d'une déplorable invention de certains auteurs du XIXe siècle, qui ont imaginé l'existence, entre la classe des hommes libres et celle des serfs, d'une catégorie de personnes qu'ils ont qualifiées de *demi-libres*, ce qui leur a permis d'éluder tous les problèmes que pose la différence très marquée de situation entre tels ou tels serfs. Le traitement des anciens hommes libres devenus serfs de certaines abbayes par auto-tradition, et que plus tard on qualifiera de *sain-*

eurs, pourrait, en effet, être envié par beaucoup de tenanciers libres. Or, moins que personne, M. B. n'a cherché à éluder ces problèmes.

Sans doute, on qualifiait quelquefois de *census* l'obligation assumée par un homme complètement libre ou même par un seigneur de payer une somme annuelle à une autre personne : mais, abstraction faite de cette particularité, si le cens n'a pas été, comme nous le croyons, originairement payé par tous les serfs, il n'en constitue pas moins, ainsi que le montre M. B., une marque de servitude, qui finit par être la plus caractéristique.

Il suffit de signaler ces points principaux du nouveau livre de M. Bloch pour montrer l'immense progrès qu'il a fait faire à la connaissance de la situation des paysans français pendant le moyen âge.

Il serait invraisemblable qu'un ouvrage traitant, indépendamment des grandes questions relatives à la condition des personnes, un nombre considérable de questions accessoires, ne comportât pas quelques réserves dans le compte rendu. Nous n'en apercevons d'ailleurs que deux qui méritent d'être formulées.

L'auteur remarque (p. 54) que certains textes font mention de serfs ayant des alleux, mais ne jouissant pas toutefois des mêmes droits sur ces biens que les autres propriétaires d'alleux. Nous sommes porté à croire que les rédacteurs de ces textes ont simplement employé mal à propos le mot *alleu*. Il est, en effet, aisé de constater que, dans les cartulaires des abbayes, ce terme, qui comporte cependant un sens précis, est aussi souvent pris incorrectement dans le sens vague d'immeubles que dans son sens propre.

Quant aux lites, que l'auteur considère (p. 95) comme étant originairement des « descendants d'affranchis demeurés dans l'obéissance », nous estimons qu'ils n'ont jamais été que des *servi casati*.

M. Bloch fait modestement appel aux recherches des futurs historiens de notre moyen âge pour compléter ses travaux. La tâche de ces historiens sera bien ingrate ; car nous nous demandons en vain ce qu'ils pourraient bien ajouter aux résultats obtenus par le savant professeur de Strasbourg.

Fabien THIBAULT.

Otto GERSTENBERG. — **Die Politische Entwicklung des römischen Adels im 10. und 11. Jahrhundert** I. Teil. Thèse de doctorat de l'Université de Berlin, 1933, in-8°, 57 p.

M. Gerstenberg traite avec une clarté un peu sèche, et une érudition précise, un sujet un peu ingrat : faute de documents, nous

savons si peu de chose sur l'histoire et les institutions de Rome au Xe siècle ! Ainsi la physionomie d'Albéric, le principal représentant de la maison de Théophylacte, — c'est naturellement sur lui qu'insiste surtout M. Gerstenberg — nous échappe à peu près complètement. On entrevoit qu'il a dû être un homme énergique, capable de vues politiques; il a certainement songé à s'appuyer sur Byzance, mais au début seulement ; le titre de *princeps*, bientôt adopté par lui, semble bien impliquer une volonté d'indépendance. A-t-il rêvé de la couronne impériale ? M. Gerstenberg ne le croit pas ; mais au fond qu'en savons-nous ? C'était la meilleure manière d'écarter d'autres prétendants, et avec tout autre que lui comme empereur, sa principauté était bien menacée. Après tout les ducs de Spolète avaient bien porté la couronne ; pourquoi pas le « prince de Rome » ? Dans l'admiration qu'il lui témoigne, M. Gerstenberg nous paraît oublier le très grave danger qu'aurait entraîné l'établissement de cette « tyrannie » locale héréditaire : elle aurait impliqué, pour le Saint-Siège, la pire forme d'oppression. M. Gerstenberg constate qu'Albéric paraît avoir laissé au pape Agapit sa liberté d'allures ; je le veux bien ; mais elle ne pouvait durer, et le Saint-Siège, on l'a bien vu, serait devenu bien vite l'apanage des cadets de la famille. Est-il bien exact qu'il faille attribuer à Agapit, et non à Albéric, le refus de recevoir Otton à Rome ? Le second y était bien plus intéressé que le premier. Un point intéressant dans la vie du prince de Rome, ce sont ses relations avec Cluny, et son souci de la réforme monastique. M. Gerstenberg y voit une grande pensée politique d'ailleurs assez imprudente : l'esprit clunisien a ruiné le pouvoir de la noblesse à Rome comme il a ruiné le système politique d'Otton le Grand ; tout cela est cherché bien loin. Dans un appendice, M. Gerstenberg discute le sens du mot sénat au Xe siècle; désigne-t-il comme jadis un corps constitué ? Il semble, sans donner de preuve bien péremptoire, incliner pour l'affirmative. Malgré ces quelques réserves, bon travail, dont il faut souhaiter la continuation.

E. JORDAN.

CHRONIQUE

Du 22 au 24 mai 1934, sous la présidence de S. Exc. Mgr Baudrillart, de l'Académie française, archevêque de Mélitène et recteur de l'Institut catholique de Paris, ont été tenues les Journées d'études d'histoire de l'Église de France auxquelles a donné lieu le Premier Congrès d'histoire ecclésiastique. Nous devons en constater le très grand succès et reporter tout le mérite de ce succès sur M. l'abbé V. Carrière qui fut le promoteur et l'organisateur de ce congrès. Tandis que les séances de l'après-midi étaient consacrées à la lecture et à la discussion de communications sur l'histoire de l'Église de France au XVIIIe siècle qui était le sujet du programme officiel du Congrès, les séances du matin furent occupées à l'étude de questions laissées au libre choix des congressistes. Nous indiquons seulement ici celles des communications qui peuvent intéresser nos lecteurs.

Georges TESSIER, *La diplomatique et l'histoire ecclésiastique.*

Dom Michel BOCKSRUTH, *Projet de répertoire des monastères soumis à la règle de saint Benoît.*

Le chanoine Gustave BARDY, *Un cycle de légendes hagiographiques : les martyrs de Chrocus.*

J.-R. PALANQUE, *Les dissensions des Eglises des Gaules à la fin du IVe siècle et la date du concile de Turin.*

Léon LEVILLAIN. *La conversion et le baptême de Clovis.*

L'abbé C. de CLERCQ, *La physionomie des conciles sous Charlemagne.*

Le chanoine Firmin GALABERT, *L'Inquisition dans la région montalbanaise en 1241.*

Léon E. HALKIN. *Collégiales et paroisses.*

L'abbé Edmond Vansteenberghe. *Gerson à Bruges.*

***

La Société des Antiquaires de l'Ouest a célébrée du 5 au 7 juin 1934 son centenaire, sous la présidence de M. Adrien Blanchet, membre de l'Institut. Une séance d'études a été tenue à l'hôtel Fumée (Faculté des Lettres). Les communications faites à la Section d'archéologie ont été les suivantes :

Joseph BERAUD, *Marques de potiers gallo-romains trouvées à Bordeaux, et jusqu'ici inconnues en Aquitaine.*

DUBOIS et NICOLAI, *Les marques de tâcherons dans le sud-ouest de la France.*

Mlle Élisa MAILLARD. *Le problème de la construction de Saint-Hilaire.*

CROZET. *Aperçus sur les débuts de l'architecture gothique en Poitou et dans les provinces voisines.*

EYGUN. *Les marques de verriers gallo-romains au Musée de la Société des Antiquaires de l'Ouest.*

ERNAUT et FAYOLLE. *L'Inscription* BIS GONTAURION SUNALABIS.

FAYOLLE. *Toponymie poitevine* : Iteuil, Saix.

Dans la Section d'histoire, six communications ont été lues ou résumées par leurs auteurs.

SALVINI. *Où est le rétable de la Chapelle de l'ancien échevinage de Poitiers ?*

L'abbé AIGRAIN. *Le voyage de Paul Diacre à Poitiers et l'épitaphe de saint Fortunat.*

Dom de MONSABERT. *Le calcul des années du règne dans les chartes de l'abbaye de Nouaillé, du IXe au XIe siècle.*

PLATTARD, *La Grand' Goule.*

LEVILLAIN, *Adémar de Chabannes, généalogiste.*

Le doyen BOISSONNADE. *Les Relations des ducs d'Aquitaine et de Gascogne avec l'Aragon et la Navarre* de 1010 à 1137.

***

Louis DUPRAZ, *Date de deux documents carolingiens du Cartulaire du Chapitre de Notre-Dame de Lausanne.* Fribourg, imprimerie Fragnière frères, 1934, in-8°, 19 p. (Extrait des « Annales Fribourgeoises », 1934, organe officiel de la Société d'histoire du canton de Fribourg).

Les deux documents dont il s'agit sont un jugement relatif à des dîmes et une investiture de ces dîmes. L'importance de ces actes pour l'histoire générale réside dans leurs dates. Le premier est une notice datée *V. kal. aprilis anno I. regnante Ludovico imperatore*. Le second est donné *regnante domno nostro Lothario rege anno XIII*. M. Dupraz montre que ces dates correspondent au 28 mars 860 et à l'année 867-868. Mais les Annales de Saint-Bertin nous apprennent qu'en 859, Lothaire II avait cédé à son frère, l'empereur Louis II, « les cités de Genève, Lausanne et Sion avec les évêchés, monastères et comtés » Comment alors peut-il se faire qu'un acte soit daté de la 13e année du règne de Lothaire II ? M. Dupraz nous promet la solution de ce problème dans une prochaine étude dont nous nous empresserons de rendre compte, si l'auteur veut bien nous en faire parvenir un exemplaire.

L. L.

***

On annonce la publication du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques de Belgique*. Le tome I a paru ; il est consacré aux manuscrits conservés à Namur dans divers dépôts. Il est l'œuvre, au titre principal de M.

Paul Faider, le très distingué latiniste de l'Université de Gand, secrétaire de la Commission belge du Du Cange. M. Faider a eu pour collaborateurs M. F. Courtoy, l'abbé Élie Voosen, le chanoine Schmitz et le R. P. Moretus, tous attachés aux établissements qui lui ont permis d'inventorier leurs richesses manuscrites. Celles-ci proviennent, en très grande partie, de bibliothèques monastiques du Namurois. Elles consistent en livres pieux, en manuels scolaires, mais aussi en ouvrages d'un intérêt et d'une valeur plus considérables, et dont certains — tel le codex 11, contenant l'*Historia Anglorum* de Bède — jouissent d'une notoriété déjà ancienne.

M. Paul Faider s'était fait la main en publiant, en 1931, le *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de la ville de Mons* (Paris, Champion), qui fait partie de la collection publiée par la Faculté de philosophie et lettres de Gand (fasc. 65), catalogue très précieux pour les médiévistes en raison des nombreux documents historiques qui y sont signalés. Une table systématique, à la fin du volume, facilite encore les recherches. M. W.

***

Archivum franciscanum historicum

Annus XXVI, januar. april. 1933 (ed. m. febr. 1934), fasc. I-II.

L'imprimerie du Collège Saint-Bonaventure à Quaracchi ayant été fermée en mai 1932, les impressions avaient été suspendues, notamment celle de la *Summa* d'Alexandre de Halès ; toutefois les fasc. III et IV de 1932 de l'*Archivum* avaient été imprimés à Florence. L'imprimerie du Collège ayant été réouverte, son premier travail a été de faire paraître les fasc I-II de 1933 de l'*Archivum*, qui seront suivis sous peu des fasc. III-IV.

P. ANTONIUS DE SÉRENT. *Bulla inedita Gregorii IX contra Fr. Gregorium Neapolitanum quondam provinciae Franciae ministrum, data 28 junii 1233*, p. 3-28 (Grégoire de Naples, contrairement à l'avis du général de l'Ordre et de ses frères avait admis dans les actes de fondation de couvent des limitations des droits de l'Ordre en faveur du clergé séculier). — Dr Emil DONCKEL. *Studien über die Prophezeiung des Fr. Telesphorus von Cosenza, O. F. M.* (1365-1385), (à suivre) p. 29-104, (recension des mss., sources, Jean de Roquetaillade n'est pas l'auteur de l'épitre dédicatoire). — Can. Pio PASCHINI. *Frate Zanetto de Udine, generale dei Frati Minori e vescovo di Treviso* († 1485), *cenni biografici*, p. 105-126.

Definitiones capituli generalis Argentinae celebrati anno 1282, éd. P. Geroldus FUSSENEGGER, p. 127-140 (éd. d'après les Mss. des Capucins à Rome des Conventuels de Fribourg et des Bénédictins de Kremsmünster en Autriche). — *Ordinationes Fr. Bernardi de Guasconibus, ministri provincialis Thusciae, pro bibliotheca conventus S. Crucis, Florentiae, an.* 1356-1367, éd. Michael BIHL, p. 141-164 (historique du fonds des mss. de Sta Croce dont 595 ont été versés à la Laurentienne en 1766 et dont les 165 autres ont passé en 1866 à la Bibl. nat. de Florence ; le réglement publié concerne principalement le prêt).

P. Victorinus Doucet. *Quaestiones centum ad scholam franciscanam saec. XIII ut plurimum spectantes in cod. Florentino Bibl. Laur. Plut. 17 sin.7 asservatae* (à suivre), p. 183-202 (ce ms. provient de la bibl. francaise, de S. Croce, il contient 24 questions de Guill. de la Mare, 12 de J. Pecham, 34 de Watier de Bruges, 3 de Guill. de « Baliona », etc.).

P. Michael Bihl. *Duae Confraternitatis epistolae canonicis Werdensibus* (Kaiserswerth) *a ministris generalibus fr. Bonaventura an. 1289 et fr. Bonagratia an. 1282 datae*, p. 231-3. — Idem. *Duae Epistolae ministrorum provinciae Coloniensis pro canonicis Werdensibus, quarum altera eis pia suffragia concessit. altera eos commendavit an. 1273 et 1284*, p. 233-6. — A. G. Little. *Letter of Bonagratia, Minister General to Edward* I, *King of England*, a. D. 1282, *with some Notes on Visitation of provinces by Ministers General in the 13 th Century*, p. 1236-241. — P. Hugolinus Lippens. *Litterae duae suffragia Ordinis concedentes a fr. Joanne de Murovalle et fr. Marco de Viterbio, ministris generalibus, an.* 1300 et 1365 *conscriptae*, p. 242-5. — P. Victorin Doucet. *A propos du Cod. lat. Monacensis* 8717, p. 246-7 (conteste l'attribution d'un certain nombre de Questions à Duns Scot, attribution qui avait été faite par le P. Pelster). — P. Ephrem Longpré. *Fr. Bernard de Deo, O. F. M* (1318) *et l'Immaculée Conception*, p. 247-9. — P. Donat van Adrichem. *Iconographia b. Joannis Duns Scoti*, p. 249-251 (2 gravures du XVIIe s. et du XVIIIe s. et un xylographe, du XVIe s.).

⁂

Collectanea franciscana.

Annus IV, fasc. I-II, jan.-apr. 1934.

P. Ludger Meier. *Johannes Bremers, O. F. M., Gutachten über den Beruf zum Predigtamt*, p. 1-24 (Bremers enseigna la théologie à l'Université d'Erfurt au XVe s., il est l'auteur d'une *Informatio de officii praedicationis*, contenu dans le ms. 381, Landesbibliothek, Karlsruhe). — A. G. Little. *Two Sermons of Fr. Raymond Gaufredi, Minister General, preached at Oxford in 1291*, p. 161-174 (ces deux sermons sont contenus dans le ms. Q. 46 de la bibliothèque cathédrale de Worcester : Gaufredi visita, comme général de l'Ordre, l'Angleterre en 1291, il tint un chapitre provincial, assista à Amesbury aux funérailles d'Aliénor de Provence, mère d'Édouard 1er, et reçut du roi le cœur de la reine enfermé dans une boite d'or, qu'il porta aux Frères Mineurs de Londres ; il alla ensuite en Irlande et à son retour fit à Oxford les 2 sermons que publie A. G. Little).

S. I. L. I. C., Imp. 41, Rue du Metz, Lille. — 7743-9-34 *Le Gérant* : A. Fichelle.

N° 4 Octobre-Décembre 1934

LE MOYEN AGE

REVUE TRIMESTRIELLE

D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE

3e SÉRIE — TOME V.
(TOME XLIV DE LA COLLECTION).

Les livres d'histoire et de sciences auxiliaires doivent être envoyés à M. L. Levillain, 87, avenue Paul-Doumer, Paris-XVIe ; les livres de philologie à M. Wilmotte, 4, square Henri-Delormel, Paris-XIVe ; les manuscrits à M. Hildesheimer, 6, rue F.-A. Mortier, Ivry-sur-Seine (Seine).

PARIS (XIVe)
ÉDITIONS ALBERT
4, Square Henri-Delormel

Conditions d'abonnement : PARIS **45** fr. — DÉPARTEMENTS **45** fr. — ÉTRANGER **62** fr. **50.** — Les années anciennes 1re et 2me séries **125** fr. — 3me série **100** fr.

Les abonnements ne se font que par année entière.

SOMMAIRE

VARIÉTÉS

COMPTES RENDUS

CHRONIQUE

VARIÉTÉS

HUGUES DE SAINT-BERTIN : ÉTAIT-IL ARCHICHAPELAIN DE CHARLES LE CHAUVE?

Dans deux travaux récents[1], M. Levillain a avancé la proposition qu'Ebroin, évêque de Poitiers, n'était probablement pas, comme on l'a supposé ordinairement, le premier archichapelain de Charles le Chauve, mais qu'il avait été précédé dans cette dignité par Hugues, chancelier de Louis le Pieux, et qu'il n'aurait reçu l'office qu'après la mort de celui-ci dans la bataille désastreuse d'Angoumois (juin 844)[2]. M. Levillain, le seul qui a étudié en détail l'histoire d'Ebroin, fonde son hypothèse sur deux faits différents. L'un, c'est que l'évêque de Poitiers n'est jamais signalé spécifiquement dans nos sources comme archichapelain avant le Concile de Ver en décembre 844, par conséquent après la mort d'Hugues. Le deuxième, c'est que dans une lettre de Loup de Ferrières, à Hugues de Saint-Bertin, datée du début de 844[3], l'abbé affirme que « le très considérable personnage Alard » lui a conseillé

1. L. LEVILLAIN, *L'Archichapelain Ebroin, évêque de Poitiers*, dans *Le Moyen Age*, t. XXXIV (1923), p. 191, et dans son édition de la *Correspondance de Loup de Ferrières* (Paris, 1927), t. I, p. 149, n. 8.

2. *Annales Bertiniani*, a. 844 (éd. G. Waitz *in usum scholarum*, p. 31) : « Qua inopinata congressione Hugo presbyter et abbas, filius Karoli Magni quondam imperatoris et frater Hlodoici itidem imperatoris patruusque Hlotharii, Hlodoici et Karoli regum... cum aliis pluribus interfecti sunt ».

3. Sur la question de la date, voir L. LEVILLAIN, *Une nouvelle édition des lettres de Loup de Ferrières*, dans la *Bibliothèque de l'Ecole de Chartes*, t. LXIV (1903), p. 274-5. Dümmler, dans son édition de la correspondance (*Mon. Germ. Hist., Epist. Kar. Aevi*, t. IV, p. 79), la place vaguement entre 842 et 844, mais la date de Levillain me semble évidemment exacte.

de rechercher l'aide d'Hugues pour essayer de recouvrer la celle de Saint-Josse qui était au pouvoir du comte Odulf, et maintenant il écrit à Hugues pour le prier de modérer la cupidité du comte, et de rendre la celle à son possesseur légitime [1].

Ni l'un ni l'autre de ces faits cependant, ne convainc entièrement. Il est vrai qu'on ne fait jamais allusion à Ebroin comme archichapelain jusqu'après la mort d'Hugues, mais il est bien possible que ce fait-là soit tout fortuit, car, en effet, Ebroin est très rarement mentionné, et jamais en aucun document officiel des années 840 à 844. Cet argument se retourne actuellement contre son auteur, car à Hugues non plus n'est jamais donné le titre d'archichapelain pendant cette période.

La deuxième raison dont M. Levillain se sert, c'est-à-dire qu'un puissant personnage à la cour a recommandé à Servat-Loup de chercher l'assistance d'Hugues, et que Loup ne demande pas à celui-ci d'intercéder auprès du roi pour obtenir la restitution de la celle de Saint-Josse, mais bien de la lui restituer, peut être écartée en expliquant d'une façon toute différente les textes, sans supposer qu'Hugues occupait la position toute puissante d'archichapelain à la cour de Charles. Considérons un moment quelles étaient les circonstances. La lettre en discussion fut écrite au printemps de 844. A l'automne de 841, Odulf, après avoir une fois abandonné la cause de Charles le Chauve en août 840[2], passe de nouveau du

1. *Correspondance de Loup de Ferrières* (éd. LEVILLAIN, t. I, p. 148 ; éd. Dümmler, p. 70) : « Qua causa, cum mihi, quod nec timueram nec, ut opinor, merueram, contigisset ut dominus rex cellam cœnobii nostri, unde edictum et ipsius et patris ejus domini Hlud[owici] serenissimi augusti habemus nobis ablatam Odulfi comiti daret eamque, ut eam decebat, Deo inspirante, et amplissimo viro Adalh[ardo] cooperante, nobis restituisset, vos potissimum, hortante ipso Adalh[ardo], credidi expetendos, qui et ipsius Odulfi periculosam aviditatem prudenter compesceretis et nobis benigne memoratam cellam restitueretis. »

2. Il s'était mis à la tête de la défection des comtes entre la Meuse et l'Escaut (*Nithard*, II, 2, éd. P. Lauer, p. 42).

service de Lothaire à celui de Charles, et sa désertion fut récompensée par le don du monastère de Saint-Josse [1]. Précisément à la même époque, Hugues invita Charles le Chauve à venir dans son abbaye de Saint-Quentin, et là il lui fit sa soumission [2]. Assurément ces faits sont suffisants pour expliquer la phrase de la lettre de Loup ; le conseil d'Alard à l'abbé affligé était parfaitement juste. Si Charles le Chauve devait avouer qu'il « avait été forcé par la nécessité » de donner la celle de Saint-Josse à Odulf, il n'aurait à peine été au pouvoir d'aucun archichapelain d'en priver le comte. Mais Alard a conseillé à Loup de s'adresser à Hugues, compagnon d'Odulf dans la trahison de leur roi, et de le prier, parce qu'il devait être celui qui avait sur Odulf l'influence la plus grande, de modérer l'avidité du comte en le persuadant de renoncer à la celle de Saint-Josse. De ce point de vue l'emploi du mot « restitueretis » est assez naturel ; il n'était pas demandé à Hugues de rendre la celle à Servat-Loup par un coup d'autorité, mais de la lui rendre en persuadant Odulf d'y renoncer. Si cette interprétation est juste, les raisons pour considérer Hugues comme archichapelain s'effondrent.

Il y a d'ailleurs des difficultés de chronologie qui nous em-

1. Dans un diplôme daté du 27 décembre 843 (Bouquet, *Recueil des historiens de la France*, t. VIII, p. 448), Charles le Chauve confirme les privilèges des moines de Ferrières et se charge de leur restituer Saint-Josse après la mort d'Odulf. Sa phrase, pleine de tact, « de cella quoque S. Judoci, quam... nos quadam necessitate Odulpho comiti dedimus », indique la vraie intention du don. La date de la deuxième défection d'Odulf n'est pas certaine, mais cette défection était probablement de l'automne de 841, lorsque Charles le Chauve était aux environs de Maastricht (« in partes Trajecti ») ; Nithard nous raconte (*lib.* III, 2 ; éd. Lauer, p. 90) que ce fut alors que Gilbert, comte de Maasgau, qu'Odulf avait détourné de sa fidélité en 840, retourna au parti de Charles. Levillain, *Étude sur les lettres de Loup de Ferrières : n° II*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LXIII (1902), p. 105, croit que la deuxième défection d'Odulf eut lieu à l'automne de 842, car il semble que ce comte a reçu Saint-Josse en novembre de cette année, mais la date antérieure me semble plus probable.

2. *Nithard*, III, 2, 3. Nithard représente Gilbert et Hugues comme agissant de concert.



pêchent de regarder Hugues comme archichapelain, quoique malheureusement l'indigence de nos sources rend un peu difficile de tracer le cours de sa carrière entre la mort de Louis le Pieux en 840 et la sienne quatre années plus tard. Il apparaît pour la dernière fois comme chancelier dans un diplôme daté de Francfort le 8 juin 840 [1]. Douze jours plus tard, l'empereur est mort dans une petite île en vue du palais d'Ingelheim sur Rhin [2]. Bien qu'aucune de nos autorités [3] ne nous apprenne qu'Hugues assistait aux derniers moments de Louis le Pieux, on peut présumer qu'il y était avec son frère Drogon et les autres grands du royaume ; après quoi, il disparaît jusqu'à la veille de Fontenoy. Le 23 juin 841, Lothaire envoya trois ambassadeurs, Drogon, Hugues et Ibert, à ses frères, demandant un peu de temps pour réfléchir à leurs propositions de paix, et espérant, dit l'historien Nithard, que dans l'intervalle Pépin d'Aquitaine arriverait à son secours[4]. On sait que Drogon resta partisan de Lothaire dans ces circonstances [5], et il est probable qu'Hugues fit de même [6]. Le renseignement suivant que nous possédons sur

1. T. SICKEL, *Regesten der Urkunden der ersten Karolinger*, n° 385. Le diplome n'est pas dans la collection de Bouquet ; on le trouve dans les *Monumenta Boica*, t. XXVIII (1829), p. 35. C'est un don à l'abbaye de Würzburg.

2. B. SIMSON, *Jahrbücher des Fränkischen Reichs unter Ludwig dem Frommen*, t. II, p. 227 sqq.

3. Elles concernent principalement les dignitaires ecclésiastiques qui y assistaient, Hetti de Trèves, Otger de Mayence, et Drogon de Metz ; les autres sont signalés collectivement comme « aliis episcopis, abbatibus, comitibus, vassis dominicis, plurimaque frequentia tam cleri quam populi ». L'Astronome, *Vita Hludowici pii*, c. 63-64.

4. CHARLES et LOUIS suggèrent un partage équitable de la « Francia ». « Ad quod Lodharius more solito per suos se quicquid placeret notare respondit, mittensque per presens Drogonem, Hugonem, et Hegibertum mandat non illos aliquid tale antea illi mandasse ; ad quod considerandum spatium habere se velle aiebat. » *Nithard*, II, 10 (éd. Lauer, p. 74). La mention de Drogon et Hugues ensemble, les deux fils de Charlemagne et de Régine et les oncles des rois, rend l'identification presque certaine ; cf. C. Pfister, *L'Archevêque de Metz Drogon*, dans *Mélanges P. Fabre*, p. 115, n. 3.

5. PFISTER, *ibid.*, p. 115.

6. Il me semble que nulle opinion sur les affinités politiques d'Hugues

Hugues, c'est qu'à l'automne de 841, il invita Charles à venir recevoir Saint-Quentin, et lui prêta serment de fidélité[1]. Drogon lui aussi passa au parti de Charles quelque temps après Fontenoy, probablement vers le même temps que son frère, car nous le trouvons dans l'armée de Charles en février 842, lorsque le roi lui confirma le don de la « villa » de Remilly pour l'abbaye de Saint-Arnoul de Metz, et parla de lui de la manière la plus flatteuse[2]. Enfin, après le traité de Verdun, les deux frères se séparèrent, chacun se ralliant au souverain du royaume dans lequel ses possessions territoriales l'appelaient, Drogon à Lothaire pour devenir archichapelain de l'empire, Hugues à Charles le Chauve pour mourir l'année suivante sur le champ de bataille au service de sa cause en Aquitaine.

Si cet exposé de la conduite d'Hugues est tout-à-fait correct, il nous faut demander à quelle date il pouvait avoir reçu la dignité d'archichapelain de Charles le Chauve. Ce ne pouvait être qu'en novembre 841 au plus tard, date qui est beaucoup trop tardive[3], car cela signifierait que, ou bien Charles n'avait pas d'archichapelain pendant la première année de son règne, hypothèse qui est très improbable puisque nous savons qu'il avait le pendant de cet officier, un chancelier[4],

ne peut s'appuyer sur la position des abbayes qu'il possédait, Saint-Quentin en Vermandois, Saint-Bertin dans le diocèse de Térouanne, et Lobbes dans celui de Liège. Selon la répartition établie par Louis le Pieux à Worms en 839 (*Nithard*, I, 7 ; éd. Lauer, p. 32 ; .— *Annales Bertiniani*, a. 839, éd. Waitz, pp. 20-21), toutes celles-ci auraient dû être dans le territoire de Charles le Chauve, mais au temps de la mort de l'Empereur il y avait peu d'indices qu'on accomplirait ces dispositions. Lorsque l'Empire fut enfin divisé à Verdun en 843, Saint-Quentin et Saint-Bertin se trouvèrent dans le royaume de Charles, et Lobbes dans celui de Lothaire.

1. Voyez plus haut, p. 243, n. 2.

2. Bouquet, t. VIII, p. 430. On appelle Drogon « honorabilis atque amabilis patruus noster ».

3. D'ailleurs, si Drogon et Hugues désertèrent la cause de Charles en même temps, la nomination de Drogon à l'office d'archichapelain serait d'autant plus naturelle qu'il avait occupé cette dignité sous Louis le Pieux.

4. Dans le premier diplôme de Charles le Chauve que nous possédions,

ou bien qu'il avait un archichapelain dont on n'entend jamais parler et qui a disparu de l'histoire sans laisser aucune trace, supposition que nous ne sommes pas justifiés à faire dans les circonstances.

Il y a, cependant, une autre possibilité qui devait résoudre la difficulté jusqu'à un certain point. En août ou septembre, Charles envoya une ambassade à son frère Lothaire pour lui rappeler ses serments, et pour le prier de ne pas exciter des querelles parmi ses sujets ; les envoyés étaient Hugues, Alard, Gérard et Égilon [1]. D'Égilon on ne sait presque rien [2]. Alard est sans doute le tout-puissant sénéchal de Louis le Pieux et le partisan fidèle de Charles le Chauve [3]. On est tenté d'identifier Gérard avec le comte de Paris qui déserta un mois plus tard la cause de Charles [4], et Hugues avec l'abbé de Saint-

qui date du 13 janvier 841, et confirme les privilèges et les possessions de l'église de Nevers, Louis paraît déjà comme chancelier ; peut-être tenait-il cette charge sous Charles avant la mort de Louis le Pieux. Il est probable que la phrase de Loup dans une lettre qui s'adresse à « clarissimis honoribus merito decorato Ludogvico » fait allusion à cette position ; et puisque cette lettre fut écrite avant la déposition d'Odon de Ferrières à l'automne de 840. — LEVILLAIN suggère même de la dater de juillet — elle indique que l'établissement de Louis eut lieu au début du règne de Charles. *Correspondance de Loup de Ferrières*, éd. Levillain, t. I, p. 90 sqq.

1. *Nithard*, II, 3 (éd. Lauer, p. 44) : « Insuper ad Lodharium Hugonem, Adelhardum, Gerhardum, et Hegilonem direxit cunctaque quae tunc nuper illi mandaverat replicans necnon et pro Deo deprecatus est ne, suos sibi subtrahens, regnum quod Deus paterque suo consensu illi dederat amplius dissipet ».

2. Nous le trouvons en guerre contre les Wiltzes et les Abotrites en 838. *Ann. Bertin.*, a. 838 (éd. Waitz, p. 16).

3. Cf. F. LOT, *Mélanges carolingiens*, V : *Note sur le sénéchal Alard*, dans *Le Moyen Age*, t. XXI (1908), pp. 185-201.

4. *Nithard*, II, 3 (éd. Lauer, p. 44) : « Quo dum tenderet, Hilduinus abbas sancti Dyonisii et Gerardus comes Parisii civitatis, a Karolo deficientes, fide frustrata ad illum [Lotharium] venerunt ». Ces identifications sont suggérées par la plupart des éditeurs de l'histoire de Nithard, et des historiens plus récents. Ainsi Dümmler, *Geschichte des ostfränkischen Reichs*, t. I, p. 235-6, parle de la double désertion d'Hugues, d'abord du parti de Charles à celui de Lothaire et puis du parti Lothaire à celui de Charles.

Quentin qui apparaît encore une fois aux côtés de Lothaire avant la bataille de Fontenoy. Ces identifications sont concevables ; mais, à notre avis, aucune d'elles n'est probable.

Quant à Gérard, Nithard raconte la désertion de « Gerardus comes Parisii civitatis » trois lignes seulement après l'histoire de l'ambassade de « Gerhardus » à Lothaire, et ne suggère pas qu'ils soient un seul et même personnage. D'ailleurs, il n'est pas probable que Charles, après la récente désertion de la plupart des comtes de la vallée de la Meuse [1], eût invité à une nouvelle trahison par l'envoi de quelques grands de la vallée de la Seine au camp de Lothaire ; il est beaucoup plus vraisemblable que le Gérard en question était le parent de Pépin Ier à qui Charles le Chauve avait donné un commandement à Limoges en Aquitaine [2]. Le même argument pourrait s'appliquer avec encore plus de force à Hugues, dont une des abbayes était déjà dans les mains de Lothaire, et les deux autres dans la région menacée entre la Meuse et la Seine. D'ailleurs, si Hugues était à ce moment-là partisan de Charles, cela signifierait qu'il s'était séparé de son frère Drogon à la mort de Louis, ce qui est peu probable ; et cela ferait de l'action de Lothaire l'envoyant comme ambassadeur à Charles avant la bataille de Fontenoy un manque de tact inconcevable. De plus, ce serait ajouter une trahison nouvelle à la vie déjà si nuancée d'Hugues. La conclusion de ce qui précède est que la balance de l'évidence semble pencher un peu

1. Voyez plus haut, p. 242, n. 2.

2. F. LOT et L. HALPHEN, *Le règne de Charles le Chauve*, t. I, p. 16 et n. 8. L'objection de J. Meyer von Knonau (*Über Nithards IV Bücher Geschichten*, p. 141, n. 3) que Gérard d'Aquitaine serait encore en sa charge à Limoges n'est pas décisive, parce que nous ne sommes pas assez renseignés sur les faits et gestes de ce Gérard pour dire si c'était le cas ou non. L'assertion de Loup dans sa lettre au nom d'Odon de Ferrières à Jonas, évêque d'Orléans, qu'au 11 août, date de la lettre, Gérard commandait alors à Limoges, n'empêche pas la possibilité qu'il fût envoyé en ambassade à Lothaire peut-être un mois plus tard. *Correspondance de Loup de Ferrières*, éd. Levillain, t. I, p. 98 ; éd. Dümmler, p. 33.



contre l'identification de cet Hugues avec le fils de Charlemagne et l'oncle des rois.

Supposons pour le moment, pourtant, que l'identification, qui est en effet possible, soit correcte. La question se ramène alors à une autre : à quelle date Charles commença-t-il à posséder un personnel gouvernemental à soi ? Était-ce avant la mort de son père, ou seulement après le 20 juin 840 ? Le premier de ses diplômes qui a survécu jusqu'à nos jours est daté du 13 janvier 841, ce qui ne nous donne pas d'assistance ; il nous faut avoir recours à l'analogie avec ce que l'on sait de ses frères. En 817 Lothaire avait été couronné comme empereur par son père, et en août 822 on lui avait accordé le royaume d'Italie, avec Wala et Gerung pour conseillers [1] ; dans son premier diplôme, daté du 18 décembre 822 [2], qui accorde à l'abbaye de Farfa des privilèges de commerce dans tout l'Empire, un certain Witgar paraît comme notaire ou chancelier, position qu'il tint pendant plusieurs années [3]. Ceci indique l'existence d'une administration royale ; mais il est problématique que Lothaire ait eu déjà un archichapelain. Il est possible que Louis le Pieux, qui ne manquait pas de sagacité, ne lui ait pas permis d'en avoir un, afin de tenir en ses mains propres toutes les affaires ecclésiastiques de l'Empire. Nous n'avons en effet aucun renseignement d'un archichapelain de Lothaire avant qu'il ait commencé de régner seul à la mort de son père. C'est vrai qu'il avait son propre chancelier, Agilmar, qui paraît continuellement [4] en fonc-

1. Voir Simson, *op. cit.*, p. 178 sqq., pour les dispositions prises à Attigny en 822. C'est de ce moment-là que Lothaire commença à compter les années de son règne en Italie ; Simson, *ibid.*, p. 184.

2. Böhmer-Mühlbacher, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, n° 983 ; le diplôme est publié dans le *Regesto di Farfa* (éd. J. di Catino dans la *Bibl. della Soc. Romana di storia patria*), t. II, p. 217.

3. Il fait sa dernière apparition dans un diplôme daté du 31 mai 825 ; B.-M., n° 994.

4. Un diplôme donné à Saint-Arnoul de Metz et daté du 13 août 840 (B.-M., n° 1 037) dans la forme où l'a imprimé Bouquet (t. VIII, p. 394),

tions dans les diplômes du 24 janvier 835 [1] jusqu'au 15 décembre 843 [2] ; mais le fait que Drogon pouvait recevoir de but en blanc l'office d'archichapelain en 844 indiquerait peut-être que jusque-là Lothaire n'avait donné cette dignité à personne [3]. Quoi qu'il en soit, à l'égard de ses frères, Louis le Germanique et Pépin Ier d'Aquitaine, nous avons des renseignements précis. Pépin Ier avait un chancelier — Aldric — du 24 juin 827, peut-être même du 31 octobre 825 [4], et nous trouvons dans un diplôme [5] daté de Néris du 24 novembre 835 mention d'un certain « Fridebertus, episcopus archicapellanusque noster seu et abba ex monasterio Sancti Hilarii quod est situm in suburbano Pictavensi ». On ne sait pas qui était ce Fridebertus. La *Gallia Christiana* parle de lui comme évêque de Poitiers entre Sigebrand, dont les dernières mentions datent de 830, et Ébroin, qui apparaît comme évêque environ cinq ans plus tard. Mais le diplôme cité ci-dessus, qui donne à Fridebertus le titre d'évêque, ne fait pas mention de son siège, et comme on ne rencontre son nom dans aucun des premiers catalogues épiscopaux de Poitiers, Mgr. Duchesne refuse de

paraît contredire cette assertion, parce qu'il est rédigé par « Liutprandus diaconus ad vicem Liutberti archicapellani ». L'explication de cette anomalie apparente est que la souscription est une addition plus récente de Louis le Germanique en 875, quand il confirme le don, et lorsque Liutbert, archevêque de Mayence, tenait le double office de chancelier et archichapelain. Cf. B.-M., nº 1473, et Bouquet, t. VIII, p. 424.

1. B.-M., nº 1.012.

2. B.-M., nº 1.079. Agilmar devint archevêque de Vienne.

3. On doit noter, cependant, que dans le diplôme donné à Saint-Arnoul en août 840 Drogon ne reçoit aucun titre que « Drogo venerabilis archiepiscopus avunculus noster », tandis que, dans un don accordé à l'église de Lyon (B.-M., nº 1.122 ; — Bouquet, t. VIII, p. 390) environ douze ans plus tard, il a le titre « Drogo venerabilis archiepiscopus, nostri palatii capellanus ». Mais on ne peut pas s'appuyer beaucoup sur l'omission d'un titre dans les diplômes royaux.

4. L. Levillain, *Recueil des actes de Pépin Ier et Pépin II, rois d'Aquitaine* (Paris, 1926), Introduction, p. XLI sq.

5. L. Levillain, *ibid.*, nº 24, p. 87 sq ; — Bouquet, t. VI, p. 672.

l'admettre parmi les évêques de cette ville [1]. M. Levillain [2] suggère à titre d'hypothèse qu'il pourrait être la même personne qu'un évêque Fridebert d'Angoulême « ad cujus petitionem Pipinus rex dicitur cartam dedisse »[3], mais malheureusement notre source ne spécifie pas quel est le Pépin indiqué, si c'est Pépin le Bref ou l'un des deux rois d'Aquitaine de ce nom ; alors cette identification, quoiqu'elle semble probable, doit être considérée comme incertaine. En tout cas il est établi que Pépin d'Aquitaine avait un archichapelain avant la mort de l'Empereur, et la même chose est vraie de Louis le Germanique. Dans un diplôme daté du 6 octobre 830 [4], Gauzbald, chancelier de Louis, seulement roi de Bavière à cette époque, est signalé comme « Gauzbaldus sacri palatii nostri summus cappellanus et abba monasterii quod dicitur Altaha [5] », et quoiqu'il perdit l'office de chancelier, et peut-être celui d'archichapelain aussi, en conséquence des remaniements de l'administration palatine après la restauration de

1. L. DUCHESNE, *Fastes Épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, p. 86, n. 1.

2. L. LEVILLAIN, *ibid.*, p. 322, et *Une mention de diplôme de Pépin Ier, roi d'Aquitaine* dans la *Bibl. de l'École des Chartes* t. LXXV (1914), pp. 221-3, par le même auteur.

3. *Historia pontificum et comitum Engolismensium, cap. VI*, cité par Duchesne, *op. cit.*, t. II, p. 70.

4. B.-M., no 1.302 ; — *Mon. Germ. Hist.*, *Diplomata regum Germaniae*, t. I, p. 2.

5. G. WAITZ, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. III, p. 434, n. 2, suivant Böhmer, croit que ce diplôme est peut-être un faux, mais Kehr dans son édition (1932) des diplômes le regarde comme authentique. Dans le royaume des Francs orientaux les offices de chancelier et d'archichapelain furent plusieurs fois réunis dans les mains d'un même personnage ; voir P. Kehr, *Die Schreiber und Diktatoren der Diplome Ludwigs der Deutschen*, dans le *Neues Archiv.*, t. L. (1933), p. 21. Il faut regarder comme incertain que Gauzbald perdit l'office d'archichapelain en 833, puisque nous n'entendons rien dire d'un autre archichapelain jusqu'en l'année 844, où Baturich, évêque de Ratisbonne, tint l'office (*Diplomata regum Germ.*, t. I, p. 45). Gauzbald apparaît dans un diplôme du 18 août 841 (*Dipl. reg. Germ.*, t. I, p. 37) comme « Gauzbaldo venerabili abbati et fideli nostro », et devint plus tard évêque de Würzburg.

833 et l'augmentation de l'étendue de l'autorité de Louis, il est évident que Louis pouvait posséder un archichapelain quelque temps avant la mort de son père [1]. Charles, qui avait été désigné par Louis le Pieux successivement comme roi d'Alémanie (829), avec la Bourgogne, la Provence et la Septimanie aussi (831), d'Aquitaine (832), de la contrée entre la Frise et la Seine avec la Bourgogne septentrionale (837) et le duché de Maine (838), et enfin de tout le pays à l'ouest de la Meuse et des Alpes (839) [2], n'avait pas eu pendant la plus grande partie de la vie de son père une administration à soi ; il était très jeune, et il demeurait ordinairement à la cour de son père. L'établissement définitif d'un gouvernement séparé peut être daté avec la plus grande probabilité de l'hiver de 839-40, que l'Empereur passait à Poitiers avec Charles, et quand il employait son temps à choisir des conseillers prudents pour son fils favori. Il est évidemment impossible qu'Hugues, en ce temps chancelier de Louis lui-même, ait pu réunir cet office avec celui d'archichapelain de Charles le Chauve, et il est tout à fait improbable qu'il aurait pu y accéder plus tard, car l'office aurait été déjà rempli.

L'évidence semble être en faveur de l'opinion qu'Hugues ne fut jamais archichapelain, et que l'établissement de Louis comme chancelier et de son parent Ebroin comme archichapelain date de l'hiver de 839-40, le dernier restant sans interruption dans le même office jusqu'à sa mort à Poitiers quatorze ans plus tard.

Philip GRIERSON.

1. DÜMMLER, *Geschichte des ostfränkischen Reichs*, t. I, p. 28, qui accepte Gauzbald comme archichapelain, dit qu'autour de Louis et Emma en 827 « erst jetzt gab es in Regensburg einen königlichen Hof im vollen Sinne des Wortes ».

2. LOT ET HALPHEN, *op. cit.*, t. I, p. 72.

LA LÉGENDE DE L'ARRIVÉE DES LOMBARDS EN ITALIE

Ayant été rappelé par l'empereur Justin II, Narsès, général victorieux et gouverneur d'Italie, écrivit à la nation des Lombards pour les inviter à occuper l'Italie.

C'est là la version du *Liber Pontificalis* [1], dont cette partie, vouée au pontificat de Jean III, date du VI[e] siècle.

Isidore de Séville, écrivant une trentaine d'années plus tard, conte à peu près les mêmes faits [2]. Le continuateur de Prosper copie ce passage d'Isidore en y ajoutant : *et opprobriis ignavæ feminæ perturbatus*, texte assez énigmatique, du moins sans les éclaircissements qu'il reçoit de plusieurs écrivains postérieurs [3].

La compilation connue sous le titre d'*Origo gentis Langobardorum* se contente de dire qu'Alboin amena en Italie les Lombards, *invitatos a Narsete scribarum* [4].

L'historien franc Frédégaire est le premier à mentionner les faits suivants : l'impératrice Sophie, femme de Justin II, aurait envoyé au gouverneur, eunuque, un fuseau d'or pour filer, accompagné d'une exhortation à régner dorénavant sur les fileuses et non pas sur les nations. A ce message insultant, Narsès aurait répondu qu'il lui filerait un tissu dont ni l'empereur, ni l'impératrice ne verraient le bout [5].

1. *Liber Pontificalis*, LXIII, éd. Duchesne, I (1886), p. 305.

2. Isidore parle du ressentiment auquel Narsès obéit : *Sophiae Augustae Justini coniugis minis perterritus*. Voir Duchesne, p. 307 ; T. Hodgkin, *Italy and Her Invaders*, Oxford, 1916, V, 63.

3. Duchesne, *loc. cit.*

4. Ed. Waitz, p. 4.

5. III, 65 : *Filum filabo de quo Justinus imperator nec Augusta ad caput venire non possent.*

Paul Diacre, utilisant le *Liber* aussi bien que la chronique mérovingienne, se borne à dire que l'impératrice aurait invité Narsès à filer avec ses femmes dans les chambres de son palais. A quoi l'eunuque aurait répondu qu'il lui filerait un tissu tellement long qu'elle ne réussirait de sa vie à le lâcher.[1] Il aurait alors envoyé des messagers aux Lombards, avec des spécimens de fruits et d'autres produits du sol italien, en les invitant à envahir la Péninsule. Les barbares y auraient consenti avec joie.

Inutile d'insister sur l'improbabilité de ce récit. Des Lombards avaient servi, comme mercenaires, dans les armées romaines combattant les Ostrogoths. L'Italie leur était donc assez bien connue. Ce qui rend certain le caractère absolument légendaire de cet épisode, c'est le fait important qu'on trouve ailleurs des récits parallèles.

Choisissons pour point de départ le récit le plus récent et le plus complet, celui de Paul Diacre. Il se compose de deux thèmes différents dont Frédégaire ne connaît que le premier, à savoir 1° l'insulte infligée à Narsès par l'impératrice, 2° l'invitation des barbares par le gouverneur vindicatif.

Le premier des deux thèmes se retrouve en Perse, dans les pages du chroniqueur Tabarî, qui le rattache au nom du roi sassanide Hormuzd IV. Régnant dans la deuxième partie du VIe siècle, ce monarque était donc contemporain de Justin II et de Narsès. Le général perse dont il s'agit dans ce récit est Bahrâm, très célèbre dans l'histoire comme dans la légende[2]. Voici ce dont il s'agit[3] :

Bahrâm, envoyé par Hormuzd IV contre les Turcs, leur infligea une défaite sanglante, et fit prisonnier le fils du roi

1. *H.L.*, II, 5 : *Cui illa inter cetera, qui eunuchus erat, haec fertur mandasse, ut cum puellis in gynaecio lanarum faceret pensa dividere... Talem se eidem telam orditurum, qualem ipsa dum viveret deponere non possit*.

2. Voir *Bulletin Hispanique*, XXX, 182 et suiv.

3. Trad. Zotenberg, II (1869), p. 204 et suiv. Le récit a passé dans le *Livre des Rois* de Firdousi ; voir la traduction anglaise de A. G. Warner et E. Warner, t. VIII (Londres, 1923), p. 153 et suiv.

des Turcs. Il confia ce dernier et tout le butin à un de ses fidèles, Merdânschâh, qu'il envoya à la cour pour remettre aux mains du monarque le jeune prince et les trésors. Hormuzd le reçut gracieusement, traita le prisonnier avec distinction, puis le renvoya à Bahrâm.

Lorsque Hormuzd confia à Merdânschâh le soin de ramener le fils du roi des Turcs auprès de Bahrâm, afin que celui-ci le renvoyât dans le Turkestân, Merdânschâh lui dit : Je tiens encore le butin que j'ai apporté ; que le roi ordonne qu'on le prenne. Hormuzd se le fit présenter et en fut très satisfait, car il lui semblait fort considérable. Il regarda ses ministres et dit : Voyez-vous le caractère de Bahrâm, qui m'envoie tant de choses ? Il y avait là un ministre, le principal d'entre eux, nommé Yezdânbekhsch, qui dit : O roi, certainement c'est beaucoup, mais ce n'est qu'une bouchée d'un grand festin ; rends-toi compte de la grandeur de ce festin, étant donné qu'une bouchée forme une telle quantité. Cette parole fit impression sur Hormuzd, qui fut courroucé contre Bahrâm. Il remit à Merdânschâh, pour les porter à Bahrâm, une chaîne, une boîte à fuseaux et du coton, et lui écrivit une lettre ainsi conçue : Tu as été déloyal ; tu m'as envoyé ce que tu avais de trop ; tu as été ingrat. Mets cette chaîne à ton cou, en punition de ta tromperie, et prends ce fuseau et ce coton, comme font les femmes ; car le vol et la tromperie sont affaires de femmes ; tu es pire qu'une femme. Bahrâm, ayant lu cette lettre et vu ces objets, fut stupéfait. Le lendemain, il mit la chaîne à son cou, mit devant lui le fuseau et le coton et donna audience publique à toute son armée. Lorsque les soldats le virent dans cet état, ils demandèrent ce que cela signifiait. Bahrâm leur dit : Voilà la récompense de ce que j'ai fait pour Hormuzd ; voilà la robe d'honneur qu'il m'envoie...

L'outrage fait à Bahrâm amène une révolte terrible et une guerre civile.

La source de Tabarî fut sans doute l'ouvrage d'Ibn-Moqaffa, contemporain de la conquête de la Perse par les Arabes[1]. La légende date donc du VIIe siècle au plus tard. Alors même qu'on suppose que le continuateur de Prosper, dans les paroles

1. Voir C. Brockelmann, *Geschichte der arabischen Literatur*, Leipzig, 1909, p. 96.

énigmatiques précitées, fasse allusion à la légende lombarde, il est fort douteux que celle-ci soit antérieure au récit oriental. Le continuateur de Prosper écrivit vers 625, quand Hormuzd. était déjà mort depuis une trentaine d'années. Les récits de Frédégaire et de Paul Diacre sont tous les deux postérieurs à la compilation d'Ibn-Moqaffa.

Il est important de noter ces détails chronologiques, puisque la légende occidentale semble plus logique que l'orientale : dans celle-là c'est l'impératrice, et non pas l'empereur, qui envoie le message insultant ; Narsès est eunuque, ce que Bahrâm n'est pas. Les deux légendes sont d'accord, en ce qu'on accuse les deux généraux contemporains de gains illicites aux dépens de leurs maîtres[1]. Il serait difficile de se prononcer, d'une façon catégorique, sur la question de savoir si la plus originale est la trahison de Narsès ou la révolte de Bahrâm. On conçoit d'ailleurs que, dans l'un et l'autre cas, la légende se soit adaptée aux circonstances historiques.

En somme, je crois devoir adopter l'argument purement chronologique, qui parle clairement en faveur de la légende orientale, comme étant antérieure à la plus ancienne version connue de l'occidentale. Cela étant, il résulte que la légende perse s'est répandue en Occident entre la mort de Hormuzd IV (590) et la composition du récit de Frédégaire (642), peut-être même entre 590 et 625, date du continuateur de Prosper. Le temps qui s'est écoulé entre son origine en Perse, et l'attribution qu'on en a fait à Narsès en Italie, est donc moins d'un siècle, peut-être même moins d'un demi-siècle. Inutile d'ajouter qu'il est rare de pouvoir préciser ainsi la migration d'une légende.

Un mot de plus. Cette migration ne représente nullement un exemple unique pour cette époque. Dans une étude parue dans cette revue, il y a quelques années, j'ai fait observer que la célèbre légende de la mort du grand Théodoric, enlevé

1. Voir le récit du *Liber Pontificalis*, loc. cit.

par un cheval diabolique, est, elle aussi, d'origine perse, la même chose ayant été contée sur le roi sassanide Yezdeguerd Ier (399-420). [1]. Il faut donc supposer un véritable courant émanant de l'Orient pré-islamite et aboutissant dans les pays d'Occident, surtout l'Italie, encore byzantine au moins en partie. A dire vrai, plus on s'occupe de cette époque, et plus on gagne l'impression que ce n'est que l'Islam qui a fini par séparer l'Occident de l'Orient.

Reste à discuter le deuxième thème, celui de l'invitation des barbares par Narsès. On pourrait songer d'abord à une simple réminiscence biblique : les espions envoyés en Palestine par les Israélites du désert et rapportant des fruits, témoins de la fertilité du pays [2]. Il n'en est rien pourtant. Paul Diacre a plutôt puisé directement dans les traditions italiennes, sinon dans les écrivains de l'antiquité classique.

Voici ce que conte Tite-Live sur la première apparition des Celtes en Italie [3] :

> Des députés viennent de Clusium demander du secours contre les Gaulois. Ce peuple, à ce que dit la tradition, séduit par la saveur de nos fruits et surtout de notre vin, jouissance inconnue de lui jusque-là, avait franchi les Alpes et avait pris possession du territoire autrefois cultivé par les Étrusques. Aruns de Clusium avait transporté du vin chez les Gaulois, afin de les attirer en Italie.

On a relevé le même conte dans Plutarque [4] :

> Lon dit que celuy qui premier leur porta du vin, et qui les alla solliciter de passer en Italie, fut un Thoscan nommé Arron, homme noble...

Suit le grief dont cet homme eut à se plaindre et qui le poussa à cette trahison.

1. T. XXXVIII, 190 et suiv.
2. *Nombres*, XIII, 23, 26.
3. V, 33.
4. Camille, 25 (trad. Amyot).

Un récit semblable est fait par Pline l'Ancien [1] :

> On raconte que les Gaulois, séparés de nous par les Alpes, boulevard insurmontable alors, eurent, pour premier motif d'inonder l'Italie, la vue de figues sèches, de raisins, d'huile et de vin de choix rapportés par Hélicon, citoyen helvétien, qui avait séjourné à Rome en qualité d'artisan. On peut les excuser d'avoir cherché même par la guerre ces productions.

Résumons : la version de la légende donnée par Frédégaire est d'origine iranienne, et ne saurait être en Occident antérieure à l'an 600 environ. Paul Diacre ne fait, au fond, que suivre Frédégaire. Puis il ajoute une autre légende bien connue dans l'antiquité, et d'origine clairement italienne.

Alexander Haggerty KRAPPE.

1. *N. H.*, XII, 2.

RICHART LABAN
SERGENT DU ROI EN LA FORÊT DE RETZ
ET LE
XXVIIIe MIRACLE DE SAINT LOUIS

Le mercredi 9 septembre 1282, en l'abbaye de Saint-Denis, les enquêteurs chargés par la cour de Rome d'examiner diligeamment les miracles qui s'étaient produits sur le tombeau du roi Louis IX, Guillaume archevêque de Rouen, Guillaume évêque d'Auxerre et Roland évêque de Spolète, reçurent solennellement la déposition d'un certain Richart Laban « forestier le roi ».

Le récit de cette déposition a été conservé par Guillaume de Saint Pathus dans les *Miracles de saint Louis* qu'il publia à la suite de sa *Vie de saint Louis* ; nous en empruntons le texte à l'édition qu'en a donnée récemment M. Percival B. Fay [1].

XXVIII. — CEST VINTE HUITIEME MIRACLE EST D'UN FORETIER QUI SE BLEÇA EN LA CHEVILLE DU PIÉ ET CLOCHA, QUI FU GUERI AU TOMBEL SAINT LOIJS.

Comme Richart dit Laban de Lerni du diocese de Soissons, de cinquante ans et de plus, fust pieça forestier le roi en la forest de Roen, environ la feste de la Purification en l'an Nostre Seigneur mil IIcLX et XVIII, et il chaçoit aucuns qui emportoient bois de la forest, et com il saillist un fossé, il se bleça griement en la chevillette du pié destre et entour cel lieu, et se

1. Guillaume de Saint-Pathus, confesseur de la reine Marguerite, *Les Miracles de saint Louis*, édités par Percival B. Fay, dans *Les classiques français du Moyen-âge* publiés sous la direction de Mario Roques, n° 70, Paris, 1932, p. 86 et suiv.

dolut des donques toz jours en cel lieu, ja fust ce que il se dolust plus une foiz que autre, si que li diz Richars clocha par trois anz ou par quatre, et portoit un baston eu dit tens en sa main pour miex soustenir soi. Et les autres forestiers metoient sus au dit Richart que il se feignoit. Et li diz Richars s'escusoit en jurant par seremenz acoustumez que ce n'estoit par voir que il se feinsist. Et pour ce que il esprouvassent tele chose, il li ostoient son baston et le getoient en loing. Mes il aloit a assez grant angoisse sanz baston, si comme l'en pooit vecir par dehors. Et por ce li diz Richars visita les églises de mout de sainz, mes onques pour ce ne pot estre gueri.

Et par dessus tout ce, com il eust visité l'église Nostre Dame de Bouloigne sus la Mer pour ce, et ne fust de nule chose assouagié quant il revint en sa meson, quant sa femme le vit en cel meesmes estat, ele li dist en plorant que mout de vertuz estoient fetes au tombel saint Loÿs et que il deust la venir, mes que il confessast avant ses pechiez que il venist la. De quoi li diz Richars se confessa bien de ses pechiez a son prestre parroissial et mout diligamment. Lors emprist il le voiage et vint à Saint Denis en l'an Nostre Seigneur mil II^{c} quatre vinz et deus un jour de samedi eu quint jour de setembre, et ala tantost au tombel du benoiet saint Loÿs et acheta en la dite église un vout de cire a la semblance d'une cuisse et le mist sus le tombel devant dit, en fesant ilecques oroisons et en proiant le benoiet saint Loÿs que il li vosist rendre santé, et avecques ce li diz Richars plouroit delez le dit tombel et estoit à genouz. Et com il eust ilecques esté un bien petit, tant comme un metroit a aler une lieue, quant il se volt lever, il se senti alegié eu dit lieu. Et einsi com il se fu levé en piez, il feri de cel pié malade a terre et se fist mout durement lié, et aloit tout droit sanz baston et sanz autre ayde. Et comme il ferist ainsi du pié à la terre, il ne li nut de rien ne ne senti pour ce nul mal. De quoi quant il se senti du tout gueri, il plora ilecques de joie. Et lors il rendi graces au benoiet saint Loÿs et repera a sa meson sain et hetié. Et en après li diz Richars ala bien et longuement et droit sanz baston et sanz autre ayde. Et vint einsi devant les inquisiteurs et devant leur notaires avecques Gervaise et Guillaume de Villers, tesmoinz de cest miracle, a un jour de mecredi le novieme jour de setembre.

Qui était ce Richart Laban heureusement guéri au tombeau de saint Louis ? Le récent éditeur des *Miracles* ne nous apprend rien sur lui en dehors du récit de Saint-Pathus, et, certes, on ne saurait lui en tenir rigueur !

On sait donc sur Richart : son âge en 1278, il avait

dépassé la cinquantaine ; son pays d'origine, ***Lerni***, que M. Fay a justement identifié avec Largny, près de Villers-Cotterêts ; enfin sa profession, forestier du roi « en la forest de Roen ».

Le village de Largny faisait partie du comté de Valois, appartenant alors au roi ; il se trouve comme en une grande clairière qu'entoure au nord, à l'est et au sud la forêt de Retz, dite alors le plus souvent de *Rest*, et plus connue de nos jours sous le nom de forêt de Villers-Cotterêts.

Au cours de recherches sur *Le comté de Valois jusqu'à l'avènement de Philippe de Valois au trône de France*, nous avons relevé deux documents relatifs à Richart Laban.

C'est d'abord une simple mention de l'enquête faite en la baillie de Senlis (entre 1266 et 1269), condamnant Pierre de Say, prévôt de Crépy-en-Valois, à payer 24 sous parisis « *Richardo Labane servienti forestæ de Rest* »[1].

L'autre document[2] montre Richart Laban dans l'exercice de ses fonctions : c'est une liste de griefs adressés aux enquêteurs contre Richart Laban, sergent de la forêt de Retz.

Ce document se présente sous la forme d'un petit rôle de parchemin. Il n'est pas daté, mais tout porte à croire qu'il est contemporain du précédent : et l'écriture, et la nature même du document que nous apprend la mention écrite au verso « Ceste letre va as enquesteur ».

Les plaintes sont exposées les unes après les autres par paragraphes : en interligne d'une écriture petite et cursive on a rapporté les réponses faites par R. Laban pour sa défense ; nous les publions entre parenthèses et en italique.

(*Au nombre de ij**c et ij troveron Richart Laban bien. R. Laben.*)

[1] Richart Laban de Vouciennes[3] a pris Viel at out XIX plançons[4], de coi Viels fit sa pes ; se la fit Garins Bougez et li

1. *Rec. des Histor. de Fr.* XXIV, p. 723, F. G.

2. Orig. en parchemin aux Arch. nat. K 1171, n° 28.

3. Vauciennes, Oise, arr. Senlis, cant. Crépy-en-Valois ; son territoire est borné au nord par celui de la commune de Largny.

4. *plançon* : jeune plante, branche. (Godefroy).

prestres. (*Richart le nie et connoist que il le trova aportant. .v. plançons a fere hars* [1] *a charue et ne l'mist pas devant les mestres* [2]).

[2] Richars prist le prestre de Vouciennes avec autre a tout une charetée de plançons ; la fu Viels et Tebaus Martins et Marie la Herengiere ; se fu pes fete. (*C'est mençonge*).

[3] Richars fit amener a Crespi [3] .ii. charetées de mesrien [4] qu'il vendi : s'en mena une des charetées Robers Menin et se bailla Viels sa charete et Pierres Cousins la mena. (*Richars le connoist et le fist do commandement des forestiers* [5] *si comme il di*).

[4] Hurez avoit fet .ij. goutieres en sa meson : se les menoit vendre et Richars les prist ains jour, de coi pes fu fete.

[5] Il a .i. huchier a Vouciennes qui colpoit le bos de coi Richars estoit compains, et bien le sevent li voisin d'entor.

[6] Richars prit Garin Bouquet a. .i. chesne vert et sec de coi pes fu faite.

[7] Il prist Lorence la Teliere a branche, s'en fu pes fete. (*Richart connoist que il la prist a. .j. petit meffet et out de li xviij den. por une sarpe*).

[8] Il a tout esmengié [6] Bricet de Couilloles [7] par ce qu'il prent le merien la ou il welt (*Nichil est*).

[9] Ces menuz forfez qu'il prent ces femes et ces enfanz, il font pes a li, se leur en fet filer sa chanve et sen lin [8].

1. *hars*, figure dans Godefroy à l'article *harcele* : lien d'osier, gôle.

2. Cette simple mention semble permettre de penser qu'à cette époque dans une localité rurale, forestière, comme Vauciennes, les ouvriers du bois étaient groupés et organisés en *métiers* ; suivant l'avis autorisé de M. G. Espinas, nous n'osons dire encore *corporation*.

3. Crépy-en-Valois.

4. pièce de bois.

5. Nous avons vu (d'après l'enquête de 1266-69) que R. Laban était sergent de la forêt de Retz ; puisqu'il agit ici du commandement des forestiers, nous croyons devoir conclure à la supériorité des forestiers par rapport aux sergents. Cette hiérarchie n'est pas indiquée très explicitement par le Baron Louis le Pelletier, *Etude sur la forêt de Villers-Cotterêts*, Soissons, 1905, in-8°, p. 90.

6. *Esmangier*, dévorer, au propre et au figuré (Godefroy). — Estropié ?

7. Coyolles, Aisne, arr. Soissons, cant. Villers-Cotterêts.

8. Peut-être faut-il voir ici une simple locution proverbiale ; notons toutefois que le chanvre, comme le lin, était cultivé dans la région.

[10] Il a vendu merien a Raoul le Dru de Vé [1] et a Lorens le Moinne de Vé.

[11] On embla .xiij. gelines chiés Chauvel en une nuit qui furent mengiées chiés Richart Laben par la reconnoissances de la feme celi Richart : a cele connoissance fu Jehannete la fille Margerée et Marie la Herengiere et Oudars li Forniers et sa feme.

[12] Par deseur toutes ces choses .i. suens serourge [2] le vint veoir, et fu morz dedens les .ij. jors ne ne set-on comment, et l'en fit mener par nuit a la charete Viel et l'en-foui de hors La Ferté [3] as chans en cele nuit.

[13] De tous les forfez qu'il prent il n'en ira ja .i. en la borse le roi la où il puist. Et se merveillent mout cil dou ramage [4] comment il a esté soustenuz si longuement ou service ; ne ne welt mie cil qui baille ceste letre qu'il en soit creüz par li, mes mandez tous ceus qui ci-deseure sont nommé et leur fetes dire la vérité par leur seremens.

Doit-on charger Richart Laban de toutes ces accusations ? Il est aussi difficile de l'affirmer que de le nier. D'une part, en effet, il semble certain que les sergents de la forêt qui défendaient les droits du roi et frappaient les délinquants d'amendes parfois fort lourdes attiraient sur eux l'hostilité de « tout le ramage ». [5] D'autre part la nécessité d'enquêtes fréquentes, à la fin du règne de saint Louis, est un signe et de la bienveillance du prince — et de ce fait que les officiers royaux étaient loin d'être exempts de tous reproches.

1. Vez, Oise, arr. de Senlis, cant. de Crépy-en-Valois.

2. Beau-frère *(sororius)*.

3. La Ferté-Milon.

4. Ceux de la forêt, ou du voisinage.

5. Une lettre de la même époque de Thomas « serganz lou Roy en la forest de Rest » est très significative à cet égard. On y voit les délinquants « mout meu encontre Thommas sergant devant dit... Item Thommas, sergant, requiert a vous, singneur enquesteur, que cil de la Ferté ne soient oï encontre li, se par reson ne le sont, pour une prinse que je Thommas et Thiebauz sergant, feïmes dont li rois ot .c. lb. de parisis d'amende »... (Arch. nat. K 1171, nº 19).

Nous avons laissé jusqu'ici sans l'identifier la forêt de *Roen*, dont R. Laban était forestier au moment de sa guérison à Saint-Denis. Faut-il y voir avec le récent éditeur des *Miracles* la forêt de Rouen ? — La plus grosse objection qui se présente est qu'aucun texte, à notre connaissance, ne fait mention de la forêt de Rouen [1] ; d'autre part il semble bien résulter des documents précédents que R. Laban était originaire de Hargny et habitait Vauciennes, villages du Valois tout voisins de la forêt de Retz ; d'où l'hypothèse qui vient aussitôt à l'esprit : un copiste n'aura-t-il pas transcrit *Roen* par *Rest* ? La confusion graphique de ces deux mots peut s'expliquer chez un copiste de la fin du XIIIe siècle, mais tous les manuscrits des *Miracles* donnent fidèlement la leçon *Roen* qu'il est difficile de rejeter délibérément et qu'il vaut mieux chercher à expliquer.

On sait que Guillaume de Saint-Pathus a traduit ses *Miracles de saint Louis* du latin [2]. Le texte latin devait porter « foresta Rodomensis » que Guillaume aura traduit par « forest de Roen ». Or « Rodomum » ne désigne pas seulement Rouen (Seine-Inférieure), mais aussi la petite localité de Pontdron (Oise, arr. Senlis, cant. Crépy-en-Valois, commune de Fresnoy-la-Rivière), anciennement Pont-de-Ron, ainsi que l'a démontré Aug. Longuon [3].

Pontdron, qui faisait partie du comté de Valois, se trouve

1. Les tables des cinq volumes des *Layettes du trésor des chartes*, des *Actes du Parlement de Paris*, de Boutaric, des *Journaux du trésor* publiés par M. Jules Viard, ne mentionnent pas de forêt de Rouen ; pas davantage, A. Maury, *Les forêts de la Gaule et de l'ancienne France*. Paris, 1867, in-8° (table).

2. C'est à notre maître M. Léon Levillain que nous devons l'essentiel de cette argumentation : c'est pour nous un agréable devoir de lui dire ici notre gratitude. — Sur la traduction de la Vie et des Miracles faite du latin par G. de Saint-Pathus, *cf.* L. Levillain, *La Vie de saint Louis par Guillaume de Saint-Pathus*, dans *Le Moyen Age*, 1903, p. 110-124.

3. Aug. Longnon, *Conjecture sur l'emplacement de Ratomagus de la cité des Silvanectes*, dans *Bull. du comité archéol. de Senlis*, 2e série, t. V, 1879, p. 173. — *Atlas historique de la France*, texte, p. 196.

sur la petite rivière d'Autonne, à peu près à égale distance des forêts dénommées actuellement de Compiègne et de Villers-Cotterêts. Il est fort possible que « Rodomum » (= *Roen* = Ron = Pontdron) ait donné anciennement son nom soit à la partie N.-O. de la forêt de Retz, soit à la partie S.-E. de la forêt de Compiègne, traversée par un vieux chemin encore appelé de nos jours *Chemin de Rom*.

Quoi qu'il en soit, le petit rouleau des griefs adressés aux enquêteurs contient quelques détails curieux tant pour la vie sociale rurale que pour l'administration des forêts à la fin du règne de saint Louis. Il a paru intéressant de le rapprocher du *XXVIIIe miracle de saint Louis*.

L. CAROLUS BARRÉ.

COMPTES RENDUS

Wolfram von DEN STEINEN. — **Chlodwigs Uebergang zum Christentum.** Eine quellenkritische Studie. — Sonderabdruck. *Mitteilungen des österreichischen Instituts für Geschichtsforchung*, XII. Ergänzung Band, S. 417-501. — Innsbruck, Universitäts-Verlag, 1932, in-8°.

Du même auteur, **Chlodwigs Taufe : Tours 507 ?** — Sonderdruck aus dem *Historischen Jahrbuch der Görres - Gesellschaft*. Band 53, Heft I, S. 51-66. — Köln, Verlag J. P. Brachem. [1933], in-8°.

L'abondante littérature à laquelle le baptême de Clovis a donné naissance s'est accrue depuis deux ans de cinq travaux nouveaux : l'un, du R. P. A. Stracke, S. J., *Over bekeering en doopsel von Chlodovech* (Anvers, De Sikkel, 1931, in 8°, 265 p.) ; un autre, de M. le chanoine Louis Saltet, le *Conversion de Clovis*, dans le *Bulletin de littérature ecclésiastique*, publié par l'Institut Catholique de Toulouse (nos 5 et 6 - Mai - Juin 1932, p. 97-113) qui attend une suite ; un autre encore, de M. Bruno Krusch, *Chlodovechs Taufe in Tours 507 und die Legende Gregors von Tours (Reims 496)*, paru dans le *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtsforschung*, vol. 49, 1932, p. 457-469 ; les deux derniers, de M. Wolfram von den Steinen ; ce sont ceux dont nous avons donné ci-dessus les titres.

Le premier de ces auteurs admet avec quelques-uns de ses devanciers que le récit de Grégoire de Tours sur la conversion et le baptême de Clovis fut composé à l'aide de deux traditions mal raccordées par le vieil historien ; il s'appuie sur le récit de Jonas de Suse écrit en 642 à Arras : Jonas aurait eu à sa disposition une ancienne relation de l'événement : une saga en langue franque !! Ainsi le P. Stracke se prononce pour l'histoire traditionnelle, conserve le vœu de Clovis sur le champ de bataille où les Francs furent victorieux des Alamans, et place le baptême du roi à Reims, le 25 décembre 496. C'est, croyons-nous, la première fois que l'on fait à Jonas l'honneur de le préférer aux écrivains du siècle précédent qui nous ont informés sur le sujet ; et nous craignons bien que le recenseur de la *Revue d'histoire ecclésiastique* de Louvain, M. J. Laenen, reste le seul à

croire que R. P. Stracke ait eu raison de donner cette importance au récit de Jonas. En tout cas, ni M. Saltet, ni M. Krusch, ni M. von den Steinen, qui n'ont pas connu le livre du R. P., n'accordent au témoignage de l'hagiographe du VIIe siècle tant de prix : ils s'efforcent, tous les trois, de résoudre le difficile problème historique qui a déjà fait couler tant d'encre, à l'aide des trois seuls textes fondamentaux : la lettre de félicitations d'Avit de Vienne à Clovis écrite à l'occasion même du baptême ; la lettre de Nizier de Trèves à la reine des Lombards Chlodoswinda, fille du roi franc Clotaire Ier, pour la conversion du roi Alboin son mari, écrite vers 563-565 ; enfin les trois chapitres de l'*Historia Francorum* où Grégoire de Tours, qui les écrivit entre 573 et 576, rapporte les tentatives de Clotilde pour convertir son mari, la bataille contre les Alamans et le vœu du roi, enfin le baptême. Il n'y a pas de doute : c'est bien sur ces trois sources, et sur elles seules, que l'on peut fonder des conclusions fermes, s'il est possible d'arriver à une solution définitive.

M. le chanoine Saltet reprend, comme le R. P. Stracke, la thèse qu'on pouvait croire abandonnée, selon laquelle les chapitres 29 et 31 de Grégoire de Tours représenteraient une tradition conciliable avec les données des lettres de saint Avit et de saint Nizier, pendant que le chapitre 30 serait purement légendaire ; il justifie cette thèse par une interprétation de textes qui ne nous paraît pas très pertinente et supprime la campagne alamanique de Clovis de 496. Dans la suite annoncée, il doit nous expliquer comment se serait formée la légende. En tout cas, il maintient le baptême à Reims et en 496.

M. Bruno Krusch, au contraire, rompt une nouvelle lance en faveur d'une thèse qu'il avait soutenue il y a près de quarante ans et que nous avions nous-même combattue, en 1906, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*. Il est inutile, et il serait cruel, d'insister sur ce malheureux essai de défendre une cause perdue. M. von den Steinen a donné le coup de grâce à cette thèse dans son *Chlodwigs Taufe : Tours 507 ?* Les arguments de M. Krusch, dont quelques-uns étaient pour le moins singuliers dans leur nouveauté, sont pulvérisés par son savant contradicteur.

Tout naturellement la partie positive de cette magistrale réfutation se retrouve dans le *Chlodwigs Uebergang zum Christentum* dont nous allons examiner dans les pages suivantes les lignes générales.

Des trois chapitres de Grégoire de Tours, les deux premiers, que M. von den Steinen appelle le chapitre familial et le chapitre des Alamans reposent sur une tradition orale tourangelle qui remonte à

Clotilde elle-même [1] : la reine, qui a survévu trente trois ans à son mari, s'était retirée à Tours, près du tombeau de saint Martin, après la mort de Clovis. Il s'est écoulé trente ans entre le décès de Clotilde (544) et l'arrivée de Grégoire de Tours comme évêque de cette ville (573). Grégoire a encore connu certainement des gens qui avaient vécu dans l'entourage de la vieille reine et qui ont recueilli de la bouche de celle-ci le récit de la conversion du roi. La date qui termine le chapitre des Alamans, « Actum anno quinto decimo regni sui », est empruntée à des annales perdues.

Hypothèse ! Oui, mais une hypothèse qui a pour elle tant de vraisemblance qu'elle nous paraît la plus heureuse de toutes celles qui ont été jusqu'à présent émises : plus heureuse que celle qui donnait à Grégoire de Tours comme source une Vie de saint Remi perdue, le *Liber vitae* dont parle Grégoire nous étant parvenu dans la *Vita Remedii*, selon l'opinion de MM. Krusch et von den Steinen et contrairement à celle de Godefroid Kurth ; plus heureuse surtout que celle qui supposait l'existence fort problématique de chants francs et de poèmes latins sur Clovis.

Le troisième chapitre de Grégoire, le chapitre du baptême, dont le début appartiendrait encore à la tradition de Clotilde, se rattacherait pour tout le reste jusqu'à la mention du *Liber vitae* à une autre tradition orale, d'origine rémoise, qui, elle, remonterait à saint Remi.

M. von den Steinen fait ressortir avec raison l'importance prise par Remi dans le royaume franc. Par son mérite personnel, par sa qualité de métropolitain de la province ecclésiastique natale de Clovis, par ses relations avec le roi avant et après le baptême, l'évêque de Reims, pendant les cinquante premières années de son épiscopat qui en compte peut-être soixante-quatorze (459-533 ?), occupa une situation tout-à-fait extraordinaire dans l'épiscopat de la Gaule septentrionale. Si cette situation semble avoir provoqué, au lendemain de la mort du roi, une réaction contre le vieil évêque de la part de quelques-uns de ses confrères [2], la grandeur du rôle joué par lui

1. Cette idée d'une tradition tourangelle remontant à Clotilde a été émise déjà par Joseph Depoin dans ses *Études mérovingiennes* (Revue des Études historiques, 1909 ; tiré-à-part, p. 22), ce que M. von den Steinen paraît avoir ignoré.

2. Cette réaction nous est connue par une lettre de Remi adressée aux trois évêques de Paris, de Sens et d'Auxerre. Il est remarquable que le prélat parisien soit nommé avant son métropolitain. M. von den Steinen suppose que Remi voyait en lui le porte-parole des mécontents ; je ne crois pas que cela soit suffisant pour rendre compte d'une telle entorse au protocole. La véri-

dans les événements du règne de Clovis contribua pour beaucoup à la formation de la légende qui fit de lui un saint puissant et qui le considéra comme le partenaire ecclésiastique du roi fondateur du royaume franc.

Le baptême de Clovis avait été dans la vie de Remi un événement de trop haute importance, pour que le prélat qui mourut nonagénaire, n'eût pas pris plaisir surtout dans les dernières années de son existence à en narrer les détails aux jeunes ecclésiastiques qui l'entouraient. Or voici que Grégoire de Tours reçoit en 573 la consécration épiscopale des mains de l'évêque de Reims Ægidius qui a siégé de 565 à 590. C'est de la bouche de son consécrateur qu'il a dû recueillir les détails sur la cérémonie du baptême, qui, dans son récit, portent la marque d'une origine rémoise : Ægidius, qu'une trentaine d'années seulement sépare de son illustre prédécesseur sur le siège métropolitain, les tenait directement ou indirectement de Remi. Et alors, tout, jusqu'aux paroles adressées par l'évêque au « fier Sicambre », serait marqué au coin de l'authenticité.

Là encore la théorie est des plus séduisante ; mais si nous admettons bien volontiers que Grégoire de Tours a pu, par cette voie, connaître ce qui s'est passé à Reims lors du baptême, nous pensons aussi qu'il avait pu le savoir par la tradition tourangelle. Clotilde avait bien dû, elle aussi, assister à ces fêtes qui couronnaient ses longs efforts pour obtenir la conversion de son royal conjoint. Les deux traditions ont pu se superposer, se confirmer et se compléter pour se fondre dans un récit que nous continuons à considérer, avec von Schubert, comme « un dans l'ensemble quant à la pensée et à la forme, un aussi dans l'exécution. »

Quoiqu'il en soit, nous devons être reconnaissants à M. von den Steinen d'avoir, par son étude si judicieuse, rendu au texte du vieil historien mérovingien toute sa valeur historique qu'une hypercritique débordante cherchait à lui enlever.

La lettre de saint Nizier de Trèves à Chlodoswinda est, elle aussi, un document irrécusable. Nizier appartient à la génération qui suit

table raison me paraît être que l'évêque de Paris était devenu, depuis que Clovis avait fait de cette ville la capitale de son royaume, l'évêque de la résidence royale et, comme tel, hiérarchiquement, le premier des prélats du royaume franc : il conserva cette situation privilégiée jusqu'en 514 où le pape fit de Césaire d'Arles le vicaire du Saint-Siège en Gaule. Voir mon article *La Crise des années 507-508 et les rivalités d'influence en Gaule de 508 à 514* dans les *Mélanges offerts à M. Nicolas Jorga* (Paris, 1933, in-8, p. 527-597).

celle de Clovis : il a été élevé au siège métropolitain de Trèves par la faveur du roi Thierry Ier en 525-526 ; il mourut vraisemblablement en 566, peut-être même plus tard. Il a donc pu connaître personnellement Clotilde et Remi, ou sinon il a pu être informé par des témoins oculaires des événements et, en tout cas, indirectement par les fils de Clovis qui tenaient eux-mêmes leurs renseignements de leur mère, de telle sorte qu'en définitive son témoignage a, au pis-aller, la même source que celui de Grégoire. Du reste, Nizier n'invoque-t-il pas lui-même l'autorité de la tradition familiale quand il dit à la petite-fille de Clovis et de Clotilde à trois reprises : *audisti.. audisti.. non ignoratis*, dans le passage de la lettre qui concerne la conversion de Clovis et ses conséquences ?

Dans l'étude si minutieuse que M. von den Steinen a faite de cette lettre, et spécialement du passage en question, il a noté qu'un seul des renseignements relatifs à la conversion du roi n'était pas l'objet d'un appel aux souvenirs de Chlodoswinda, et que c'était aussi le seul point sur lequel Nizier et Grégoire ne semblaient pas s'accorder, sur lequel, du reste, les érudits modernes se s'entendaient pas, les uns s'en autorisant pour rejeter le témoignage de Grégoire, les autres, pour récuser celui de Nizier, les uns et les autres se refusant à tenter de concilier ces deux témoignages [1]. Il s'agit du renseignement, qui est pour nous capital et dont M. Krusch, le premier, a bien vu tout l'intérêt historique, le renseignement sur la venue de Clovis à Tours pour constater par lui-même des miracles au tombeau de saint Martin, et sur la promesse qu'il a faite de se faire baptiser.

La double constatation que Nizier n'invoque pas expressément ici la tradition familiale par un *audisti* ou un *non ignoratis* comme il le fait dans la phrase précédente et dans la suivante, et que Grégoire de Tours tait cet épisode décisif de la conversion, conduit à penser que ni la tradition tourangelle ni la tradition rémoise n'en avaient

1. D'Arbois de Jubainville et moi-même, nous avions tenté cette conciliation, chacun de manière différente, sans lever de façon suffisante l'objection qu'on tirait, d'un côté, du silence de Grégoire de Tours sur le rôle qu'avaient joué les miracles de saint Martin dans la conversion du roi, et, de l'autre, du silence de Nizier sur le vœu du roi dans le combat contre les Alamans. J'ai, du moins la satisfaction de voir que M. von den Steinen conserve l'ordre des événements que je proposais et confirme, en l'étayant solidement, ma conclusion que le récit de Grégoire de Tours et ceux d'Avit et de Nizier ne s'excluaient pas les uns les autres, mais s'accordaient entr'eux et se complétaient mutuellement (*Le baptême de Clovis*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXVII, p. 486 et 489).

gardé le souvenir et que la source est ailleurs. Quelle est cette source ? Comment, s'il y a là un fait historique, Nizier l'a-t-il su, tandis que Grégoire a pu l'ignorer, lui, l'évêque de Tours et l'auteur de quatre livres de miracles de saint Martin ? La réponse, M. von den Steinen la demande à la lettre de saint Avit.

Cette lettre est une réponse au message par lequel Clovis avait informé l'évêque de Vienne qu'il était *competens*, c'est-à-dire qu'il avait demandé le baptême, autrement dit qu'il était entré dans cette période de quarante jours entre la fin du catéchuménat et le baptême. Il est vraisemblable que Clovis dans ce message exposait qu'il avait été disputé au catholicisme par les hérétiques (ce qu'atteste le début de la lettre d'Avit et ce à quoi la lettre de Nizier contient une allusion transparente), qu'il avait voulu éprouver l'argument suprême des catholiques contre l'arianisme en allant à Tours voir sur place des miracles de saint Martin, et qu'alors il avait demandé le baptême.

Si Clovis a lancé ce message à un évêque qui vivait sous une domination étrangère, et sans doute à d'autres prélats du royaume burgonde, à plus forte raison a-t-il dû le faire parvenir aux évêques de son royaume. C'est ce message que Nizier trouvait trente ans plus tard dans les archives de son église et qu'il utilisa quarante ans après dans sa lettre à Chlodoswinda : le témoignage de Nizier, qui complète celui d'Avit, a, comme lui, la source la plus autorisée, puisqu'il est un reflet direct du propre témoignage de Clovis.

Mais s'il y a un évêque qui n'avait pas à recevoir ce message, c'est bien celui de Tours qui était sur place, qui avait peut-être même reçu la promesse du roi, à moins qu'à cette date, il n'eût été déjà exilé par les Wisigoths. Alors, Grégoire de Tours n'avait pas la ressource de trouver dans les archives de son église ce précieux document, et son ignorance d'un fait si important pour l'église tourangelle n'a pas d'autre cause.

Cette solution très élégante et très séduisante d'une des plus grosses difficultés auxquelles se heurtaient les historiens, sera-t-elle admise sans réserves par tous ? N'est-il pas, tout de même, un peu étonnant que, dans les milieux ecclésiastiques de Tours, on n'eût gardé aucun souvenir de l'événement ? N'est-il pas surprenant que Clotilde, qui avait un culte spécial pour saint Martin, qui est venue se fixer auprès du tombeau de ce saint « *ibique ad basilicam sancti Martini deserviens* » (Grég. de Tours, *Historia Francorum*, II, 43), « *ut putaretur eo tempore non regina, sed propria Dei ancilla, ipsi sedulo deservire* » (*Ibid.*, III, 18), n'ait pas fait une toute petite place à saint

Martin dans l'histoire de la conversion de son mari ? D'autre part, si le souvenir de l'événement de Tours n'était plus gardé que dans le secret des archives, Nizier pouvait-il l'invoquer sans dire de qui il en tenait la connaissance, lui qui prenait la précaution de dire à sa correspondante : « *Audisti, ava tua, domna bone memoriae Hrodehildis, qualiter in Francia venerit, quomodo domnum Hlodoveum ad legem catholicam adduxerit... ; qui baptizatus quanta in hereticos Alaricum vel Gondobadum reges fecerit, audisti ; qualia dona ipse vel filii sui in saeculo possiderunt, non ignoratis* » ? Et surtout comment pouvait-il dire à Chlodoswinda qu'elle savait comment Clotilde avait amené Clovis à la foi catholique, si la reine des Lombards pouvait être censée ignorer ce qui, en fait, avait entraîné la décision du roi ? Ne paraît-il pas que, d'un bout à l'autre de ce paragraphe de sa lettre, l'évêque de Trèves parlait de faits de notoriété publique ?

Du reste, dans l'interprétation si ingénieuse que M. von den Steinen a donnée de la lettre de saint Avit, pour établir que nous aurions en elle aussi un témoignage remontant à Clovis lui-même, il y a, à notre avis du moins, un peu trop de subtilité. D'abord, pas un mot de cette lettre ne permet de supposer que le message adressé à cet évêque contenait une invitation à la cérémonie du baptême : invitation qui eût été, s'il est permis de parler ainsi, une invitation de Gascon, puisque le roi savait d'avance qu'elle ne pouvait être acceptée ; invitation qui eût été une maladresse politique. Ensuite nous ne croyons pas que, même en lisant entre les lignes, on puisse retrouver dans la lettre de saint Avit les éléments qui permettraient de restituer le contenu du message royal tel que le conçoit M. von den Steinen. Pour nous la lettre de l'évêque se maintient exclusivement sur le terrain religieux, et n'a nullement un caractère politique. Vouloir en faire « la lettre d'un *homme d'État* à un souverain étranger », vouloir la considérer « comme une pièce d'ordre diplomatique », c'est, croyons-nous, se méprendre complètement et détourner cette lettre de son sens vrai : elle est la lettre d'un *homme d'Église* à un souverain étranger qui vient de se convertir, dans laquelle il se félicite de l'événement et expose tous les bénéfices qui en résultent ou qu'il en attend pour sa foi.

Il est même quelques passages de cette lettre sur lesquels il est nécessaire de revenir.

Avit voudrait ajouter aux louanges qu'il vient de décerner à Clovis un bout d'exhortation ; mais sur quoi ? « *Nunquid fidem perfecto praedicabimus, quam ante perfectionem sine praedicatore vidistis ? An forte humilitatem, quam jamdudum nobis devotione impenditis,*

quam nunc primum professione debetis ? An misericordiam, quam solutus adhuc nuper populus captivus gaudiis mundo insinuat lacrymis Deo ? ».

M. von den Steinen a commenté en théologien averti la première de ces interrogations pour montrer que, sous la plume d'un évêque qui était lui-même un théologien, le « vidistis » avait une valeur spéciale et contenait une allusion à un miracle éprouvé par Clovis, à « un miracle qui se tient en étroite union avec la *perfectio* (baptême) du roi ». Il a longtemps pensé, nous dit-il, qu'il y avait là une allusion à la bataille contre les Alamans ; mais il a renoncé à cette opinion, parce que la bataille en question est un jugement de Dieu, une ordalie, et non un miracle, et que saint Avit, qui réprouvait les ordalies, n'eût point fait volontiers une allusion à un jugement de Dieu ; parce que aussi la « vision de la foi » n'apparaît pas bien à proprement parler dans le récit de Clotilde reproduit par Grégoire de Tours ; parce que, enfin, le miracle doit être cherché dans la proximité la plus grande possible du baptême, et qu'une assez longue période bien souvent peu édifiante sépara la bataille de la *perfectio*. En fait, Avit fait allusion aux miracles de Tours. Mais une objection se dresse contre cette conclusion. M. von den Steinen qui, avec raison, a reproché aux historiens de ne s'être pas inspirés des travaux sur la liturgie baptismale et qui a écrit, à ce sujet quelques pages fort compétentes, oublie sans doute que, lorsque Clovis se rendit à Tours, il était au terme de son catéchuménat ; alors si Avit avait fait allusion aux miracles de saint Martin, comment aurait-il pu dire que Clovis avait « vu la foi avant son baptême sans prédicateur » ? Aussi bien pensons-nous qu'il faut s'en tenir à l'opinion de Kurth qui voyait là une allusion à l'acte de foi du roi sur le champ de bataille. D'ailleurs, pourquoi voir un jugement de Dieu dans la bataille, et non un miracle ? Les miracles de saint Martin constitueraient, au même titre, une ordalie entre le catholicisme et l'arianisme. C'est nous qui introduisons dans l'interprétation des faits cette notion du jugement de Dieu ; mais les contemporains, eux, y voyaient le côté miraculeux : « *Ut si mihi victoriam super hos hostes indulseris*, et expertus fuero illam virtutem, quam de te populus tuo nomini dicatus probasse se praedicat, *credam tibi, et in nomine tuo baptizer* », dit Clovis (Grég., *Hist. Franc.*, II, 30). La victoire est une preuve de la *virtus*, de la puissance miraculeuse du Christ.

La seconde des interrogations d'Avit ne soulève aucune difficulté : la condescendance que le roi depuis longtemps montrait aux évêques par politique, est maintenant pour lui un devoir de chrétien.

Il n'en est pas de même de la troisième, qui a déjà donné lieu à des interprétations diverses auxquelles vient s'ajouter celle de M. von Steinen : qu'est-ce que ce « populus » qui était encore récemment captif, que Clovis a délivré et qui fait connaître la miséricorde du roi au monde par les manifestations de sa joie, à Dieu par ses larmes ? Évidemment il s'agit de chrétiens. M. von den Steinen observant que souvent le mot *populus* a le sens de multitude, de troupes, d'armée — c'est du reste, un sens classique — voit là une bande de prisonniers chrétiens que Clovis aurait ramenés d'une campagne dirigée contre les Wisigoths et qu'il aurait libérés, selon l'usage, comme œuvre pie, au jour de son baptême : le roi, dans son message à saint Avit, lui aurait annoncé cette libération prochaine. Nous dirons sans ambages que cette annonce nous paraît tout-à-fait invraisemblable, et que l'interprétation de « *populus captivus* » par troupe de prisonniers est irrecevable. Nous nous en tenons au commentaire que nous avons donné ailleurs (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, LXXX, 1919, p. 263) et que nous demandons la permission de reproduire : « Le « *populus captivus* », c'est la population gallo-romaine du royaume de Clovis, la population catholique que la conquête franque avait faite captive du vainqueur germanique encore païen et qui manifeste sa délivrance de la domination païenne aux yeux du monde par sa joie, et à Dieu par les larmes de sa reconnaissance. Clovis, converti au catholicisme, devient le maître légitime des catholiques, qui, par le don joyeux d'eux-mêmes, se libèrent de la sujétion imposée par la conquête ». La suite même des idées dans ce paragraphe de la lettre d'Avit ne nous paraît pas supporter une autre interprétation : païen, Clovis a vu la foi avant même de devenir chrétien ; chrétien, il doit aux évêques les égards qu'il leur témoignait par pure condescendance auparavant, comme il libère du joug païen la population catholique de son royaume ; il lui reste maintenant à achever la conversion de ceux de sa race et enfin à répandre la foi chrétienne chez les païens d'Outre-Rhin « par des ambassades appropriées », pacifiquement, par des missionnaires. Avit ne conseille pas à Clovis la conquête par les armes des pays situés au-delà du Rhin, ne cherche pas à détourner ainsi, selon le dire de M. von den Steinen, les coups que Clovis s'apprêtait à porter aux Burgondes et aux Wisigoths.

En somme, nous craignons fort que le subtil érudit ait voulu donner à la lettre d'Avit une importance politique qu'elle n'avait pas, et qu'il n'ait pas reconnu son caractère exclusif de document religieux. Hâtons-nous d'ajouter que, quelle que soit l'interprétation de ce texte, la lettre d'Avit demeure le document le plus précieux que

nous possédions sur le fait, capital pour notre histoire, du baptême de Clovis.

De la critique des sources, il ressort que nous avons dans les trois textes d'Avit, de Nizier et de Grégoire de Tours les témoignages irrécusables sur lesquels l'historien doit fonder son récit de la conversion et du baptême de Clovis, sans en éliminer un seul, et même une partie quelconque d'un seul.

Aujourd'hui, grâce à M. von den Steinen il est définitivement acquis que, après les vaines tentatives de Clotilde pour amener Clovis à la foi catholique, la victoire remportée sur les Alamans fut le point de départ de l'évolution religieuse du roi, que les miracles de saint Martin mirent fin aux hésitations de Clovis, et que le baptême eut lieu à Reims et fut administré par saint Remi, à une date sûrement comprise entre 496 et 500.

Mais, à la date de 496 généralement admise par tous ceux qui se refusaient à suivre M. Krusch, M. von den Steinen propose de substituer la date de 498 avec M. Levison, ou même 499. Ses arguments ne peuvent pas ne pas faire de prime abord une forte impression.

La campagne de Clovis contre les Alamans est, non pas de 496, mais de 497, selon l'opinion motivée de W. Levison. Après la victoire, Clovis est instruit de la doctrine chrétienne par Remi : la durée du catéchuménat, selon les anciennes règles de l'Église, était, sauf le cas de nécessité, de plusieurs années, et les évêques n'étaient pas favorables à sa réduction : elle n'a pu être réduite, dans le cas présent, à quelques mois ou à quelques semaines. Passe encore s'il ne se fût agi que de Clovis et même de ses sœurs, la païenne Alboflède et l'arienne Lantechilde [1]; mais un grand nombre — plus de 3.000, dit Grégoire qui peut avoir été ici influencé par des souvenirs bibliques — ont reçu le baptême en même temps que leur chef [2]. Le roi tient alors

1. Je ne sais pourquoi M. von den Steinen suppose qu'Alboflède pouvait avoir adhéré à l'arianisme. Grégoire de Tours distingue pourtant bien les deux cas des sœurs du roi : Alboflède est « baptizata » en même temps que son frère; Lantechilde qui était chrétienne, mais hérétique, n'est que « chrismata » (Grég. de T., *Hist. Franc.*, II, 31). Dans le récit que Grégoire de Tours fait de la conversion manquée de Gondebaud, celui-ci ne demande pas à saint Avit le baptême, mais simplement la confirmation par le chrême : « clam ut chrismaretur expetit ». (*Ibid.*, II, 34). La question de la validité du baptême donné par les évêques ariens ne se posait donc pas : l'arien baptisé n'avait à recevoir par l'onction que la confirmation de la foi en la sainte Trinité lorsqu'il devenait catholique.

2. L'argument tiré des compagnons de Clovis n'est pas décisif, car il est

avec les siens une assemblée, vraisembablement le Champ de mars de 498 qui approuve la décision du prince. Mais Clovis pendant son catéchuménat est disputé au catholicisme par les ariens ; il se rend à Tours. Pour qu'il puisse y aller, il faut que la ville ait cessé alors d'appartenir aux Wisigoths. Précisément en 498, il avait dirigé une expédition contre les Wisigoths et s'était emparé de Bordeaux, et nous apprenons par Grégoire de Tours que l'évêque de Tours, Verus, qui siégeait à cette date, fut soupçonné par Alaric II d'avoir voulu se soumettre à la domination franque, et, pour cette raison, fut envoyé en exil où il mourut à la fin de 506 ou au début de 507, certainement avant la campagne de Vouillé, puisque Grégoire nous dit à deux reprises qu'à l'époque de la victoire décisive sur les Wisigoths le siège était occupé par le successeur de Verus, Licinius, qui reçut le roi dans sa ville au retour de l'expédition: il est vraisemblable que l'exil de Verus fut une conséquence des événements de 498. Il est donc possible de placer un séjour de Clovis à Tours en 498 ou 499, la ville ayant pu rester un laps de temps plus ou moins long aux mains du roi franc. [1] Le 11 novembre, jour de la Saint-Martin, de l'une ou l'autre année, le roi promettait au tombeau du saint national de se faire baptiser. Les quarante jours de « compétence » écoulés et tous préparatifs de la cérémonie terminés, il recevait le sacrement dans le baptistère de Reims, le 25 décembre suivant.

Mais prendre comme point de départ de sa chronologie la date de 497 donnée à la guerre des Alamans, n'est-ce pas supposer, en fait, le problème résolu ? Il est de toute évidence que si l'on met d'emblée le vœu de Clovis sur le champ de bataille en 497, le baptême qui en est la conséquence lointaine ne peut pas être du 25 décembre 496. Il eût donc fallu, tout d'abord, établir que la campagne contre les Alamans était bien de 497. M. von den Steinen nous dit dans une note ceci : « Die übliche Datierung 496 wurde verbessert durch Levison Bonner Jbb. 103 S. 47 ff. Gregor verlegt die Westgotenschlacht von 507 in Chlodwigs 25 Jahr : da die Alamanenschlacht in ungefähr dieselbe Jahreszeit fallen wird, wäre sie 497; der Wechsel von Chlodwigs Regierungsjahren fällt in den Spätsommer oder

de toute vraisemblance qu'après la conquête des pays gallo-romains du nord de la Gaule, les évêques catholiques n'avaient pas dû faillir à leur mission de gagner à leur foi les nouveaux venus.

1. Dans mon mémoire des *Mélanges Jorga*, j'ai indiqué que c'était probablement à la faveur de la guerre de Clovis contre les Burgondes, en 500, qu'Alaric II, allié de Gondebaud, avait réoccupé les territoires perdus en 498.

Herbst. Die Zahl 497 bleibt darum unsicher genug: ich lege sie zugrunde, weil ich ohnehin von der Schulbuch-chronologie abkomme. » (p. 465, note 2). Cela n'est pas suffisant. Évidemment, l'auteur n'a pas connu les *Chronologica regum Francorum stirpis Merowingicae* de M. Krusch (*Mon Germ. hist.*, *Scriptores rerum Merovingicarum*, t. VII) qui ne sont pas un livre de classe.

M. Levison date la guerre des Alamans de 496-497, ce qui revient à la placer plutôt en 497 en raison de l'époque ordinaire où avaient lieu les expéditions militaires, parce qu'il adoptait pour l'avènement de Clovis l'année 482, la guerre alamanique étant mise dans la quinzième année du règne de Clovis par Grégoire de Tours. Mais M. Krusch n'a pas admis les conclusions de cet érudit sur la date à laquelle Clovis a succédé à Childéric Ier : il reporte le début du règne à l'année 481 ; et, par conséquent, la victoire de Clovis sur les Alamans est ou de l'année 495 ou de l'année 496. Tant mieux, dira sans doute M. von den Steinen : cela permet de prolonger la durée du catéchuménat, et de la rapprocher de celle qui était en usage dans l'ancienne liturgie. Assurément, le changement de date ne ruine pas le système du savant érudit, mais d'assuré il le rendrait seulement possible, car il permettrait de lui en opposer un autre qui présenterait le même heureux enchaînement de faits et qui conserverait au baptême la date du 25 décembre 496.

En 495, Clovis avait dirigé une première expédition contre les Wisigoths et avait poussé fort loin son avantage, puisqu'il avait occupé Saintes qui ne fut repris que l'année suivante. Au début de cette campagne, il avait marché sur Tours, puisque l'évêque de cette ville, Volusianus, soupçonné d'avoir voulu se soumettre à lui, fut exilé par les Goths à Toulouse où il mourut en 495-496. Tours fut sans doute occupé alors par les Francs et peut l'être resté jusqu'en 500. Au retour de cette expédition, à l'automne, Clovis se serait lancé à la poursuite des Alamans qu'il battait dans les conditions que l'on sait. Le Champ de mars qui approuva Clovis serait alors celui de 496 ; le 11 novembre suivant le roi se serait rendu à Tours et le 25 décembre de la même année, aurait reçu le baptême à Reims. Au lieu d'étendre la durée du catéchuménat, les évêques l'auraient abrégée en raison de l'intérêt qu'ils avaient de voir le roi définitivement acquis à la cause de la foi catholique.

Tout dépend, on le voit, de la position à prendre dans le conflit des deux chronologies de M. Levison et de M. Krusch. Il fallait choisir et justifier son choix.

M. Levison raisonne ainsi : « Clovis est mort le 27 novembre 511,

quinto anno après la victoire sur les Goths, que Grégoire place dans la 25e année du roi. Par là les mots : *fueruntque omnes dies regni ejus anni 30* sont à entendre que la mort de Clovis tomba dans sa 30e année, mais que celle-ci n'était pas terminée. Puisqu'il mourut vers la fin de l'année 511, il est donc vraisemblable que sa 29e année s'étendait sur l'année 511 et que les données chronologiques de Grégoire sont à traduire en années du Christ de la façon suivante : naissance, 466-7 ; avènement, 482-3 ; 5e année, 486-7 ; 10e année, 491-2 ; 15e année, 496-7 ; 25e année, 506-7 ; mort, novembre 511 [1]. »

M. Krusch, après avoir contesté la date de mois, ajoute : « Attendu que Grégoire a compté 30 années du règne de Clovis (*H. Fr.* II, 43), il faut que le règne ait commencé en l'année 481, si Clovis est mort avant la fin de l'année 511... Valois et tout récemment W. Levison (*N. Arch.* XXXV, p. 37) [2] ont préféré l'année 482 ; leur calcul ne vaut que si l'on compte les années pleines jusqu'à la fin de l'année 511 ; mais comme nous ignorons absolument les mois et jours que le roi a régné, et comme Grégoire ne fait aucune distinction entre les années pleines et les années non encore écoulées, les calculs les plus exacts sont rendus douteux [3]. » Pour justifier l'assertion que Grégoire de Tours ne fait pas de distinction entre les années pleines et les années non terminées, M. Krusch nous renvoie à un autre passage de ses *Chronologica* où il nous montre que Grégoire a compté 37 années pleines de la mort de Clovis à celle du roi d'Austrasie Theudebert, alors qu'il nous informe lui-même que Thierry Ier et son fils Theudebert sont morts, le premier, dans la 23e année de son règne, le second, dans la 14e du sien ; que, de même, Grégoire compte 29 années pleines de la mort de Theudebert à la mort de Sigebert Ier († 575, décembre), ce qui reporterait la mort de Theudebert à l'année 546, tandis que le calcul précédent la mettait en 547-8 ; Marius d'Avenches donne la date de 548.

1. W. Levison, *Zur Geschichte des Frankenkonigs Chlodowech*, dans *Jahrb. des Vereins von Alterthumsfr. im Rheinl.*, 103 (1898), p. 49. — Cf. du même, *Das Nekrologium von Dom Racine und die Chronologie der Merowinger*, dans *Neues Archiv*, 35 (1909), p. 37. — Les mots en italiques dans la citation que nous faisons sont tirés de Grégoire de Tours.

2. Cette référence est insuffisante. M Krusch, qui a, dans le même travail, utilisé l'ouvrage de Levison paru dans les *Jahrbücher* de Bonn cité dans la note précédente, ne paraît pas s'y être reporté ici.

3. Krusch, *Chronologica*..., p. 486. Plus loin, p. 487, VI, cet érudit d'accord sur ce point avec M. Levison, montre que Clovis est mort en 511, après le 29 octobre.

Dans ce débat de chronologie, l'avantage nous paraît demeurer à M. Levison, parce que son système est le seul qui fait concorder la 25e année du règne, dans laquelle Grégoire de Tours met la guerre des Wisigoths, avec l'année 507 qui nous est fournie par une autre source pour la victoire de Vouillé [1]. Mais évidemment si l'on introduit, comme l'a fait cet érudit, dans les prémisses du syllogisme ce synchronisme, on s'interdit, sous peine d'une pétition de principes, de conclure à son exactitude [2]. Il fallait donc établir tout d'abord que le nombre de 30 ans appliqué à la durée du règne de Clovis était un total dont il fallait défalquer quelques mois, semaines et jours, étant donné que Grégoire, par un procédé enfantin, arrondit la durée des règnes, en comptant pour des années pleines celles de l'avènement et de la mort, ou en totalisant les années de plusieurs règnes par une addition de nombres ordinaux pris pour des nombres cardinaux.

Grégoire, en effet, nous apprend que Thierry Ier fils de Clovis, est mort dans la 23e année de son règne, et que Theudebert, fils de Thierry, est décédé dans la 14e année de son gouvernement ; et il nous dit qu'entre la mort de Clovis et celle de Theudebert, il s'est écoulé 37 ans (23 + 14). De même, quand il suppute qu'il y a 29 ans de la mort de Theudebert à celle de Sigebert — il donne à deux reprises ce nombre — il a, on ne sait comment, mis la mort de Clotaire Ier, dans la 15e année après la mort de Theudebert [3], puisqu'il sait que

1. Levison, *Zur Geschichte...*, p. 52.

2. Est-ce pour cette raison que M. Krusch n'a tenu aucun compte de la concordance de la 25e année du règne donnée par Grégoire et de l'année 507 fournie par la Chronique de Saragosse ?

3. Si Grégoire avait quelque source qui lui donnait l'année 547 comme celle de la mort de Theudebert — que ce renseignement fût exact ou non, et d'après, M. Krusch, il pourrait avoir été exact (*Chronologica*, p. 487) —, il aura trouvé 15 années en comptant 547 et 561 pour des années pleines. Puisqu'il nous dit que Théodebald, fils de Theudebert, est mort dans la 7e année de son règne, il aura, de cette façon, estimé que Clotaire Ier était décédé dans la 8e année après la mort de Théodebald.

Ce calcul est faux, c'est entendu ! Mais il n'est pas douteux que nous sommes en présence d'un calcul erroné personnel de Grégoire, car les rois mérovingiens comptaient leurs années de règne à dater de leur premier avènement : Grégoire de Tours lui-même déclare que Clotaire Ier est mort dans la 51e année de son règne, c'est-à-dire à partir du jour où il a succédé officiellement à Clovis. Il ne trouvait pas, dans les documents, les années de Clotaire calculées à dater de la mort de Théodebald.

Sigebert Ier, dont il était le sujet, mourut dans la 14e année de son règne : en tout cas, ici, comme dans le cas précédent, il arrondit le nombre des années en plus, et non en moins.

Il a procédé de même pour obtenir le total des années du règne de Clovis : il sait que le roi est mort dans la 5e année après sa victoire de Vouillé, que celle-ci est de la 25e année du règne ; il totalise, comme dans les exemples précédents.

Il n'y a donc pas à tenir un compte ferme des 30 ans accomplis que Grégoire indique pour la durée du règne. Le *fueruntque omnes dies regni ejus anni 30* ne peut être interprété autrement que l'a fait M. Levison : Clovis a régné 29 ans + x mois, x semaines, x jours.

Les seules données utilisables de Grégoire sont par conséquent : la mort de Clovis dans la 5e année qui suivit la victoire de Vouillé, et cette bataille dans la 25e année du règne. D'après ces données, le roi étant mort en 511, après le 29 octobre, Vouillé est de 506-7 (donc de 507, étant donnée l'époque normale des expéditions franques — ce que confirme la Chronique de Saragosse), et l'avènement du roi de 482-483 ; la guerre contre les Alamans est donc de 496-497.

Bref, des deux possibilités sur l'histoire de la conversion et du baptême que nous présentions tout à l'heure, c'est la première seule qui doit être retenue : le baptême de Clovis a eu lieu à Reims, le 25 décembre 498 ou 499.

Aussi, malgré les quelques réserves de détail que nous avons faites, nous tenons à dire très haut que le mémoire de M. von den Steinen est bien le plus pénétrant et le plus remarquable des travaux qui ont paru sur le sujet, et que nous le tenons dans ses résultats historiques comme décisif.

Léon LEVILLAIN.

Siegfried REICKE. — **Das deutsche Spital und sein Recht im Mittelalter. 1. Teil : Geschichte und Gestalt. — 2. Teil : Das deutsche Spitalrecht.** — Stuttgart, Ferdinand Enke, 1932, in-8°. Deux volumes : 326-320 pages. (Kirchenrechtliche Abhandlungen, begründet und herausgegeben v. U. Stutz, mitherausgegeben v. Joh. Heckel ; 111-114. Heft.).

La vie corporative de l'église au moyen âge s'est cristallisée dans quatre institutions : l'église, le chapitre, le monastère et l'hôpital. A l'encontre des trois premières, l'hôpital n'avait pas encore été étudié en Allemagne du point de vue de l'histoire du droit. M. Reicke s'est proposé de combler cette lacune.

Dans une première partie, historique, l'auteur partant des formes primitives de l'hôpital analyse d'abord ses formes typiques, à savoir : les créations hospitalières des monastères et des chapitres (chap. I) et les hôpitaux de confréries ou d'ordres religieux (chap. II). La deuxième division est consacrée à la conquête de l'hôpital par la commune, à laquelle aboutit la lente évolution de l'histoire des hôpitaux au moyen âge. Une classification des hôpitaux selon leurs formes ou leurs spécialisations termine ce volume d'histoire (chap III).

Dans la seconde partie, juridique, l'auteur étudie d'abord la constitution et l'administration de l'hôpital aux époques marquantes de son histoire. Il s'arrête particulièrement à sa forme la plus achevée : l'hôpital communal, dont il détaille le gouvernement tripartite : Conseil communal, Comité administratif et Intendance (chap. I). Dans un second chapitre, il étudie la situation ecclésiastique de l'hôpital communal : l'aumônerie et l'aumônier. Enfin, il précise le droit des pensionnaires des hôpitaux en général et des léproseries en particulier (chap. III).

L'idée centrale autour de laquelle se groupe toute l'activité hospitalière est la préoccupation chrétienne d'exercer la charité *pro remedio animae*, pour le bien de l'âme tant des hospitalisés que des fondateurs de l'hôpital. Cette préoccupation charitable et spirituelle fait naître l'hôpital, préside à ses transformations et l'émancipe en institution autonome. Elle sauvegarde le caractère ecclésiastique de l'institution lorsque l'hôpital s'émancipe et empêche sa sécularisation.

L'origine de l'organisation hospitalière se trouve dans la règle bénédictine qui fait surgir l'hostellerie à la porte de presque tous les monastères et auprès de nombreux chapitres ou collèges de clercs. Le souci de faire œuvre spirituelle inspire l'exercice de la charité. Par contre dès le XIIe siècle se forment les confréries hospitalières dont la mission principale est l'hospitalisation des malades. Le plus souvent, elles se greffent sur des fondations d'origine seigneuriale. Il n'est pas rare de voir le donateur se consacrer lui-même au service des malades. Ainsi de la rencontre de laïques ou de prêtres charitables naissent les confréries hospitalières autonomes. Ailleurs le caractère même de l'hospice—c'est le cas en particulier des léproseries — amène les hospitaliers à former ces confréries avec les hospitalisés eux-mêmes. Parallèlement des hôpitaux monastiques se détachent de leur maison-mère. Mais ici encore le souci dominant de la sanctification personnelle ramène souvent ces hôpitaux de

confrérie à la forme insuffisante et exclusive de l'hôpital monastique primitif.

Les ordres hospitaliers et les ordres de chevalerie créent des hospices dont la fortune fut intimement liée à celle des ordres fondateurs. Conçus selon le mode des hospices érigés en Terre Sainte, ces hospices distincts des résidences de l'ordre savent rester fidèles à leur mission propre et marquent un notable progrès vers la forme achevée de l'hôpital.

Enfin au XIIIe siècle trois circonstances provoquent la mainmise de la commune sur l'hôpital : l'insuffisance des hôpitaux existants, accentuée encore par l'accroissement du nombre des miséreux dans les villes ; la préoccupation intéressée des bourgeois de s'assurer un asile pour les jours de vieillesse ou de maladie ; enfin le fait que des ressources plus abondantes mettent les municipalités à même de répondre à l'un et l'autre de ces besoins.

Les communes construisent et organisent elles-mêmes leurs hôpitaux ou asiles ; ailleurs elles prennent en régie et à leur charge les établissements existants, non sans se heurter à des résistances ecclésiastiques parfois bien tenaces. Le XIVe siècle consacre le triomphe de l'hôpital communalisé, tout en lui maintenant son caractère d'institution ecclésiastique.

Dans la partie juridique de son livre, l'auteur détermine d'abord les personnes qui sont titulaires des droits de l'institution : le prévôt dans l'hôpital collégial, l'abbé dans l'hôpital monastique. Ceux-ci dirigent et gèrent l'hôpital, estent en justice pour lui, reçoivent les legs ou héritages et interviennent dans les rapports extérieurs. Quant à l'administration et la direction intérieures de l'hôpital, ils s'en déchargent selon le cas sur un moine ou un chanoine éprouvés, désignés par eux ou par le chapitre. L'office d'hospitalier fait partie des offices monastiques ou capitulaires.

Dans les hôpitaux de confréries, l'hôpital et la confrérie sont unis au point de former un ensemble homogène. L'accession à la dignité de maître hospitalier et donc également de supérieur de confrérie *(procurator, provisor, hospitalarius, magister, rector, prior, praepositus,* voire *magistra)* se fait par voie élective : le *communis consensus* ou la *major pars consilii* désigne l'élu ; souvent le fondateur ou le patron le nomme. Le supérieur réunit entre ses mains la direction et l'administration tant extérieure qu'intérieure de la maison. Néanmoins pour les affaires plus importantes il agit souvent avec l'appui du conseil, composé de quelques frères, chargés de l'assister dans

ses fonctions. Les maisons des confréries reçoivent aussi bien des clercs que des laïcs, qu'ils soient malades ou qu'ils se destinent au service des hospitalisés. Le noviciat est d'un an, la profession porte sur les trois vœux habituels et en plus sur le vœu spécial du service des malades et des miséreux.

L'hôpital des ordres chevaleresques est rattaché à la résidence locale de l'ordre, dont le supérieur représente l'hôpital dans tous ses rapports extérieurs. Le maître hospitalier fait partie du personnel de la commanderie et reste sous la surveillance du commandeur.

L'hôpital communal présente une direction à trois échelons : conseil communal, comité administratif et intendance. Le conseil communal prend la place respectivement du prévôt et de l'abbé, du supérieur hospitalier et du commandeur, du patron et du créateur de l'hôpital. Il en assume les charges. Il a la *gubernacio*, la *plena administratio* de l'établissement. Ses membres sont les *tutores hospitalis*. Mais pour l'exercice des fonctions d'hospitalier le conseil communal députe les administrateurs constitués en comité d'administration. Ce sont des citoyens, laïques et résidant dans la commune. L'un d'eux au moins est membre du conseil communal. L'acceptation de la charge est obligatoire, mais la fonction est honorifique. Le conseil des administrateurs se décharge à son tour de l'administration immédiate et intérieure de l'établissement sur l'intendant. (*Provisor*, *procurator*, *dispensator*, *Hofmeister*, *Gastmeister*, etc.) qui est un clerc ou un laïc, le plus souvent nommé à vie et rétribué.

Pour l'hôpital communal indépendant de toute autre institution ecclésiastique se pose le problème de l'aumônerie. Normalement la fonction d'aumônier est remplie par le curé ou l'un de ses auxiliaires. Ailleurs l'hôpital bénéficie d'une exemption partielle, voire totale. Il possède son aumônier propre, dont les droits sont soigneusement déterminés et limités. La *cura hospitalis* comprend l'administration des sacrements de pénitence, d'eucharistie et d'extrême-onction, le droit de sépulture, la prédication et la célébration des offices liturgiques pour les seuls pensionnaires de l'établissement, parfois pour les seuls malades. L'aumônier est un prêtre désigné par le conseil communal, parfois par le comité des administrateurs. L'évêque ou son archidiacre l'investit de ses fonctions. Mis au rang des fonctionnaires il est, comme eux, pensionnaire de l'établissement.

Les dispositions juridiques fixant les relations entre les hospitalisés et l'institution qui les accueille sont exprimées par la prébende, l'abandon de l'héritage à l'hôpital et le règlement intérieur.

La prébende hospitalière (*praebenda*, *stipendium pauperum*, *quotidie stipendium*, *consolacio*, etc.) est constituée par des soutiens réguliers accordés aux pauvres et aux malades d'un hospice. Copiée sur la prébende monastique et appliquée d'abord aux seuls miséreux elle fut gratuite à l'origine. Après la conquête de l'hôpital par la commune elle se dédouble en prébende gratuite et prébende contractuelle. Cette dernière s'acquiert contre une prestation compensatrice : l'hospitalisé acquitte le prix de sa pension. Une graduation des prébendes ne tarda pas à s'établir. La prébende ordinaire *(Armen Dürftigen Pfründe, Muespfründe, gemeine Kesselpfründe)* est gratuite et sans forme juridique. Elle donne droit à la pension la plus simple : table et chambre communes. La prébende moyenne et la prébende supérieure s'obtiennent par contrat d'échange, écrit et conforme au droit. La pension est plus soignée et donne droit à une chambre, voire à un appartement individuels.

En compensation de la prébende gratuite l'hôpital a toujours revendiqué le droit d'hériter de ceux qu'il hospitalisait jusqu'à la mort. L'acceptation ou l'acquisition d'une prébende engageait le pensionnaire à se soumettre au règlement intérieur de l'hôpital. Celui-ci contenait les mesures nécessaires au maintien du bon ordre dans la maison et veillait à la vie chrétienne des pensionnaires. Les délinquants encouraient des sanctions qui pouvaient aller jusqu'au renvoi définitif de la maison.

Pour finir, une série de dispositions spéciales prises à l'égard des lépreux méritent d'être signalées. Dans le droit du haut moyen âge la lèpre entraînait la mort civile. La conception de l'hôpital spécialisé, permettant de grouper les lépreux dans les léproseries organisées sur le modèle des hôpitaux généraux, exigeait le maintien pour ces malades du droit de disposer de leurs biens. Aussi dans l'intérêt même des léproseries un droit plus humain fut octroyé aux lépreux. Mais en même temps fut institué un minutieux système de visite pour empêcher les erreurs et les fraudes dans la constatation de la lèpre en vue de l'admission obligatoire aux léproseries.

Ainsi l'hôpital naquit, grandit et s'émancipa en institution autonome sous le patronage du droit ecclésiastique. Cette persistance du caractère d'institution ecclésiastique, même lors de sa conquête par la commune, l'hôpital la doit, et non en dernier lieu, à l'âme profondément chrétienne du moyen âge.

Une liste alphabétique des ouvrages mentionnés et une table des matières ainsi qu'un registre des hôpitaux cités complètent utile-

ment l'étude de M. Reicke et en font un instrument de travail pratique et facile à consulter.

Notons encore que cette étude ne prétend pas être exhaustive. Les sources dont l'auteur s'est servi sont toutes imprimées. Il ne s'est proposé qu'un travail de déblaiement et de classification ; ce travail, il l'a fait d'une manière vraiment scientifique.

J. BURCKLÉ.

J. STRAGER. — **The Administration of Normandy under saint Louis** (Monographs of the Mediaeval Academy of America, nº 6) Cambridge. Massachussetts. U. S., 1932.

Il y a longtemps que j'ai signalé le très grand intérêt que présentait l'*Histoire de la Normandie au XIIIe siècle* [1]. Sans doute les anciens écrivains qui ont au XVIIIe siècle et au XIXe composé des histoires de Normandie de valeur plus ou moins inégale se sont généralement arrêtés à la date de 1204 ; c'est qu'ils considéraient que l'histoire de la Normandie cessait avec la fin effective du duché, lors de sa réunion au domaine royal, par suite de la conquête de Philippe-Auguste. C'est une conception erronée : car, pour passer de la domination angevine à celle des Capétiens, l'histoire de la Normandie n'en présente pas un moindre intérêt. Seulement cet intérêt est autre : il s'agit maintenant de savoir — et c'est un problème des plus importants — comment va se faire cette adaptation ; ce que les Capétiens vont conserver de l'ancienne administration si développée des Plantagenêts qui eux-mêmes avaient hérité de l'administration des premiers ducs, déjà très avancée et qui, aux temps du duc Richard II (996-1027) et de Guillaume le Bâtard, se montrait supérieure à tout ce que l'on pouvait constater dans les autres états féodaux du Nord de la France, y compris le domaine royal : les Plantagenêts ne s'étaient pas contentés de conserver l'administration normande ; ils l'avaient perfectionnée si bien qu'un historien [2] a pu dire de l'état plantagenêt qu'il était un état modèle.

Qu'allaient faire les Capétiens ? Allaient-ils introduire en Normandie les procédés d'administration en usage dans le domaine royal, ou conserver à leur tour l'administration normanno-angevine ? Voilà le problème qui se posait pour eux en 1204 et voilà la question intéressante à étudier pour l'historien.

1. *La Normandie*. Collection des *Régions de la France*, 1910.
2. BOISSONNADE. *Histoire du Poitou*.

Et précisément, chance que les historiens rencontrent rarement, les documents sont abondants ; chacun sait que c'est à partir du XIII[e] siècle que par suite même du développement des procédés administratifs les *enquêtes*, notamment, commencent à se multiplier.

En attirant il y a vingt-cinq ans l'attention des érudits et des étudiants sur l'intérêt de l'histoire du XIII[e] siècle pour la Normandie, je montrais aussi que grâce surtout aux recherches du très grand érudit qu'était L. Delisle, nous disposions pour écrire cette histoire d'une masse énorme de documents bien choisis, bien publiés, avec le Cartulaire normand, les recueils des Arrêts de l'Échiquier, les Enquêtes sur l'administration des baillis (au tome XXIV des Historiens de France), les Coutumiers normands dont la publication est due à Tardif, etc. Bien entendu il y a dans les Cartulaires, dans les fonds d'Abbayes, une masse également considérable de documents inédits [1].

Documents inédits, documents imprimés, ouvrages de seconde main, je crois bien que M. Strayer n'a rien négligé. Il a même utilisé des ouvrages qui, à première vue, sembleraient hors de son sujet, comme mon livre sur les *États provinciaux de Normandie* [2] dont il a fait, à deux reprises, un très bon usage.

Son livre s'appuie donc sur une documentation poussée à fond et dont on trouvera le tableau dans une Bibliographie méthodique fort bien faite, pp. 122-127, et aussi dans l'Introduction, pp. 3-5.

Le titre *L'administration de la Normandie sous saint Louis* promet moins que ne comprend le livre : comme l'auteur l'explique très judicieusement, il ne pouvait traiter de la Normandie sous le saint roi et aborder le problème du gouvernement capétien en Normandie sans parler de l'administration de Philippe-Auguste. Sans consacrer à ce prince un chapitre spécial, en chacun des chapitres qui traitent des diverses formes de l'activité de l'administration de saint Louis, il est toujours remonté à Philippe-Auguste, et il a examiné

1. M. Sauvage, archiviste du Calvados, avait manifesté, il y a vingt ans au lendemain de ses thèses, l'intention de mettre en œuvre toute cette documentation ; il m'avait prié de ne pas diriger mes étudiants sur cette période et je me suis conformé à ce désir, sa thèse sur l'abbaye de Troarn le désignait évidemment pour devenir l'historien de la Normandie au XIII siècle ; mais ce livre que j'attendais de l'érudit normand, c'est un érudit américain, un élève de cette école d'Harvard fondé par un maître de premier ordre, par mon ami C. H. Haskins, qui nous l'a donné. Et au reste, qu'importe, si l'ouvrage est de valeur ; et il l'est.

2. Caen 1925-1928, 3 vol. in-8°.

pour chaque point ce que ce roi avait conservé ou modifié de l'administration de ses prédécesseurs normanno-angevins. Et c'est bien là le point important. Quant au règne de Louis VIII, M. Strayer le considère comme négligeable à cause de sa brièveté (1223-1226), et parce que, dit-il, ce n'est pas d'après une période aussi courte que l'on peut juger d'une évolution administrative. Au contraire, le grand intérêt, à cet égard, du règne de saint Louis ne réside point dans la personnalité du saint roi; rien n'indique qu'il ait eu des vues particulières ou une politique personnelle en Normandie. M. Strayer ne le dit point, mais la longueur de son règne, 1226-1270, un demi-siècle, permet précisément de dégager des idées générales. Quant au règne de Philippe III le Hardi, M. Strayer n'y voit à bon droit qu'une prolongation de celui de saint Louis [1], mais il ne s'est pas interdit de suivre dans chaque branche de l'administration les suites de l'activité royale sous Philippe le Hardi, et s'il s'arrête au règne de Philippe le Bel, c'est qu'il considère qu'avec ce prince commence une nouvelle ère administrative qui me paraît être en accord avec ce que l'on sait du règne de Philippe le Bel, avec ce que Ch.-V. Langlois écrivait il y a cinquante ans du règne de Philippe le Hardi. On serait heureux de voir préciser ces vues par une nouvelle étude qui embrasserait l'histoire de la Normandie sous Philippe IV, Louis X, Philippe V, Charles IV et Philippe de Valois jusqu'à l'érection de la Normandie en duché pour le fils de ce dernier, Jean, 1333, qui marque vraiment le début d'une ère nouvelle dans l'histoire administrative de la Normandie [2].

Ce duché, M. Strayer marque bien qu'il n'a pas cessé d'exister avec la conquête de Philippe-Auguste. Le *ducatus Normanniae*, dit-il fort justement [3], ne cessa pas d'exister, ses cours et ses coutumes subsistaient, il fut traité comme une unité par le gouvernement central. La situation de Philippe-Auguste, ajoute-t-il, n'est point celle d'un conquérant, mais celle d'un propriétaire qui se débarrasse d'un tenancier gênant ; l'auteur a préalablement fait cette très juste remarque que la fréquence des conquêtes au moyen âge était heureusement compensée par ce fait que la victoire ne signifiait pas la destruction des institutions existantes, ni de violents efforts pour une assimilation des vaincus.

1. Vue analogue dans Ch. V. LANGLOIS, *Le règne de Philippe le Hardi*.
2. Nous serions heureux que M. Strayer traitât cette période avec la même méthode, le même soin dans la documentation qu'il a mis à traiter la période de saint Louis.
3. P. 6.

La querelle de Philippe-Auguste, dit-il, « était un conflit avec le duc et non avec le duché, et le roi n'avait aucun motif de faire tort à son bien propre et de détruire une administration bien organisée dont ce bien avait joui jusqu'alors. »

Sans doute la Normandie cessa d'être *la clef de voûte* d'un grand empire (remarquez la très forte et très juste expression de M. Strayer que l'histoire conservera), les Normands perdirent leur influence politique ; des Français vinrent siéger dans les cours normandes, mais les institutions normandes persistèrent et se développèrent d'une façon indépendante.

M. Strayer, après ces quelques remarques, montre que le duché fut, après la conquête, divisé en bailliages, mode d'administration qui fut emprunté aux Angevins ; ce point, avec les ouvrages de Haskins et surtout de Powicke [1], peut être facilement développé. Comme je l'ai toujours fait dans les leçons que j'ai professées sur la Normandie au XIIIe siècle, M. Strayer montre qu'il y eut d'abord un assez grand nombre de bailliages, et ceci provenait, je crois, de l'administration angevine ; mais sous saint Louis, le nombre s'en réduisit à six. Quand l'apanage d'Alençon eût été réuni au domaine royal, — création et réunions datent précisément du règne de saint Louis [2] —, il y eut pour de longs siècles 7 bailliages en Normandie. M. Strayer parle ensuite des vicomtés, la plus ancienne et la plus originale des divisions administratives de la Normandie ; puis des prévôtés, divisions formées sur la frontière, lors de la réunion au domaine royal, et qui subsistèrent. Des *Assises* d'ailleurs se tenaient aussi dans d'autres villes, en un temps où l'on pensait à juste titre que la justice était portable, donc quérable.

C'est à la justice, tout naturellement, que M. Strayer consacre son troisième chapitre. C'est par là qu'il commence l'étude proprement dite de l'administration capétienne ; car, comme il le remarque, rendre la justice est le premier devoir d'un souverain à cette époque. Elle est rendue au XIIIe siècle dans les Assises tenues par les officiers royaux, l'Échiquier et le Parlement de Paris ; s'il n'y a pas, comme le dit M. Strayer, une différence bien marquée entre ces trois sortes de cours, il y a entre elles comme une sorte de hiérarchie, seulement le bailli n'étant pas un *justicia capitalis* jugeant en der-

1. *The loss of Normandy* Manchester, 1913, ouvrage capital pour l'histoire de la Normandie, de l'empire angevin, de son administration et de la conquête française.

2. M. S. ne parle qu'en une ligne de ces faits qui mériteraient peut-être plus de développement.

nier ressort, l'Échiquier et le Parlement remplissent le rôle de l'officier portant ce titre qui avait existé sous les Plantagenêts.

Peu à peu cependant une spécialisation s'opéra : le Parlement, cour royale, juge surtout les procès relatifs aux droits du roi, et par suite les procès si fréquents occasionnés par les abus des agents royaux. Au Parlement siègent des gens bien informés des affaires normandes comme le fameux archevêque de Rouen, Eudes Rigaud. ou Julien de Péronne, bailli de Verneuil et de Rouen. A la fin du siècle, un nouveau progrès apparaît : la Normandie a ses *Jours* spéciaux au Parlement de Paris.

L'Échiquier cependant conserve le contrôle de l'administration judiciaire des baillis. C'est, me semble-t-il, que l'Échiquier a été, aux temps normands, la cour où siègent tous les agents du pouvoir ducal, mais où ils doivent rendre compte de leur administration tant judiciaire que financière. Il juge surtout d'après des enquêtes. Cet Échiquier se tient tantôt à Rouen, tantôt à Caen. Mais son activité ne supprime pas les Assises qui se tiennent une, deux ou trois fois par an aux chefs-lieux des bailliages ; là le bailli siège entouré des abbés, des prêtres, chevaliers et autres personnes honorables de son ressort.

La justice criminelle est l'affaire du bailli et aussi du vicomte, car tous les officiers royaux ont leur cour.

Pour faire le tableau complet des juridictions, il y faudrait joindre celles des grands féodaux et de l'Église.

Nous ne saurions continuer dans les mêmes dimensions l'analyse du très intéressant volume de M. Strayer. L'ouvrage mériterait d'être traduit. Or, ce n'est pas une traduction que nous devons donner au *Moyen Age*, mais un compte-rendu ! Très nets et précis sont les chapitres consacrés à ces deux piliers de l'administration normande, les finances et le service militaire reposant sur le service de chevalier *(knight service)* étudié avec tant de bonheur par MM. N. Round et Haskins. Signalons le chapitre si neuf sur l'administration des forêts. M. Petit-Dutaillis et Mlle Deck ont déjà étudié les forêts anglo-normandes; l'administration royale n'avait pas encore fait l'objet d'une bonne étude. M. Strayer montre comment se constitue toute une hiérarchie d'officiers des forêts, au sommet de laquelle il place pour les grandes forêts telles que Lyons des châtelains généralement nobles. Il y a aussi des verdiers, nom devenu très répandu en Normandie, enfin des sergents des forêts.

M. Strayer montre la forêt comme une source de revenus pour le roi. C'est au XIIIe siècle qu'apparaissent ces droits de *tiers et danger*

qu'il analyse avec précision et contre l'abus desquels devait s'élever précisément la Charte aux Normands de 1315 [1].

Très important aussi est le chapitre sur l'administration royale des villes. L'histoire des communes, l'histoire même des institutions urbaines en Normandie reste à faire. On n'a guère étudié, — M. L. Delisle en quelques pages excellentes — que les communes, — Giry en deux volumes, — que les *Établissements de Rouen*. Encore sur bien des points, cet ouvrage, laisse-t-il beaucoup à désirer, et bien des questions sont-elles encore à élucider, notamment celles de la rédaction et de la date de la première charte communale de Rouen [2]. L'action des agents royaux dans les villes normandes, voilà le point qu'étudie surtout M. Strayer. Un dernier chapitre est consacré aux agents du roi en Normandie. M. Strayer étudie notamment les baillis, les vicomtes, les prévôts, leur recrutement, leur origine. Nous avons traité les deux premiers points dans des leçons faites à nos étudiants et non publiées ; nous ne pouvons que souscrire aux résultats enregistrés par M. Strayer : 1° le personnel d'abord français s'étant formé dans l'administration du domaine royal, est devenu de plus en plus normand. 2° la durée des fonctions est d'abord assez limitée, autant que les documents permettent d'en juger, elle s'étendra par la suite jusqu'à cinq années parfois. J'ajoute qu'il est intéressant de remarquer que l'étude de l'administration des intendants de l'Ancien régime (XVIIe et XVIIIe) aboutit aux mêmes conclusions.

Comme le bailli du moyen âge, l'intendant du XVIIe siècle en Normandie, du moins entre 1650 et 1700, conserve quelque chose du caractère passager, exceptionnel, provisoire de ses origines : c'est un commissaire départi, une sorte de délégué. Au XVIIIe siècle,

1. On me pardonnera de noter ici que le premier Prentout qui apparaisse dans les documents est un Robert Prentout, sergent de la forêt royale de Touques à cette époque, qui est vraisemblablement l'ancêtre de tous les Prentout, connus ou plutôt inconnus qui existent encore en Normandie. Il est remarquable que ce nom propre est spécial à la province et surtout fréquent dans la région avoisinant la forêt de Touques. Robert Prentout figure vers 1234 dans une *jurée* relative aux droits du roi dans la vallée de Touques, c'est évidemment un des devoirs de son office que de dire le droit ou plus exactement les droits dans cette forêt. L'enquête jurée est un des moyens d'administration chers aux ducs de Normandie, aux Plantagenêts, que les Capétiens ont conservée.

2. Voir nos *Études normandes*, 2e série. *La Commune de Rouen*. (*Mém. de l'Académie de Caen*, Nouvelle Série, t. V.) Nous préparons un autre travail sur les textes des *Établissements de Rouen* en Poitou.

les intendants deviennent permanents, restent fort longtemps en fonctions, 20, 25 ans et davantage, c'est l'époque des grands intendants : Fontette à Caen, Lallement de Levignen Julien à Alençon. Pour en revenir aux baillis de saint Louis et du XIIIe siècle, M. Strayer note justement que l'administration capétienne se fait facilement accepter, 1° parce que d'une part elle conserve tous les procédés administratifs et la coutume même des Normands ; 2° parce que la loi normande est appliquée par des Normands : nobles clercs ou bourgeois des villes.

Ce n'est pas la France capétienne qui a une influence sur le gouvernement de la Normandie dont les institutions continuent de se développer dans leur sens propre, ce serait plutôt la Normandie qui aurait exercé une influence sur l'administration française ; l'unité bailliagère se constitue plus tôt en Normandie. L'Échiquier se développe plus vite que la *Curia Regis*, l'administration financière normande est depuis des siècles plus développée que celle des Capétiens. Il en est de même pour l'organisation militaire. La Normandie devient donc dans le royaume une province modèle. C'est d'ailleurs une période de prospérité, prospérité due à une paix qui a duré de 1204 à 1340, sauf une courte guerre maritime, alors que pendant les deux siècles précédents, la guerre entre les rois de France et d'Angleterre avait empêché le développement de cette prospérité.

Il y a longtemps que nous l'avons fait remarquer [1] ; le XIIIe siècle a été, avec le XVIIIe, la période la plus pacifique et la plus heureuse de l'histoire de Normandie. Cette prospérité du XIIIe siècle a permis un développement économique considérable ; la Normandie ne semble jamais avoir été plus peuplée ; il n'y a jamais eu plus de villages, plus d'églises. Ce développement économique a permis à l'art gothique de fleurir en Normandie; il y a même pris des caractères spéciaux. Ce sont là les points qu'il faudrait mettre en relief, si on écrivait une histoire générale de la Normandie à cette époque : mais ce n'était pas le sujet de M. Strayer, qui se plaçait uniquement au point de vue administratif. Son livre, bien documenté et bien pensé, viendra prendre une place méritée à la suite des travaux de son maître Haskins, et nous n'en saurions faire plus grand éloge.

Henri Prentout [2].

1. Je le faisais remarquer en ma *Normandie* de la Collection *des Régions de la France (Revue de Synthèse*, 1910).

2. Les épreuves de ce compte rendu n'ont point été corrigées par l'auteur. La mort d'Henri Prentout, si préjudiciable à nos études médiévales et sur-

A. A. VASILIEV. — **Histoire de l'Empire byzantin. Traduit du russe par P. Brodin et A. Bourguina.** Préface de M. Ch. Diehl, membre de l'Institut — Paris, A. Picard, 1932, 2 vol. 8°, IX-498 p. et 482 p.

Cette œuvre capitale, publiée d'abord en russe (le 1er volume en 1917, le second entre 1923 et 1925) a été une première fois traduite en anglais (1928-29). La traduction française actuelle est en réalité une nouvelle édition revue et largement augmentée. L'auteur a eu soin, pour chaque traduction, de compléter la bibliographie, et de mettre au courant son texte primitif. En dehors des études de détail, nous n'avions jusqu'à présent dans notre langue, sur l'histoire générale de Byzance, que les deux brèves synthèses de M. Ch. Diehl. Voici enfin une histoire plus étendue, et vraiment complète, au courant des derniers travaux de l'érudition, soit en Occident, soit dans l'Orient grec et russe. On y trouve réunies les qualités les plus diverses : la méthode la plus rigoureuse dans l'information, dans l'anayse et la critique des textes, et, en même temps, une clarté d'exposition remarquable, l'art de mettre en relief les faits essentiels et de faire ressortir les caractères les plus importants de chaque période.

Le premier volume débute par un court aperçu des travaux d'histoire byzantine en Occident, depuis les origines jusqu'à nos jours : le rôle de la France au XVIIe siècle et particulièrement les travaux de Ducange y sont justement signalés. Un autre aperçu, du même genre, rappelle les études d'histoire byzantine, dues aux savants russes. Puis cinq chapitres exposent l'histoire de l'Empire depuis la fondation de Constantinople jusqu'à l'avènement d'Alexis Comnène (1081) : l'empire d'Orient du IVe siècle au début du VIe — Justinien le Grand et ses successeurs immédiats (518-610) — l'époque de la dynastie d'Héraclius (610-717) — l'époque iconoclaste — l'époque de la dynastie macédonienne et la période de troubles qui la suit. Pour chacune de ces périodes, la politique intérieure et la politique religieuse sont étudiées et exposées avec le même soin que la politique extérieure. La culture intellectuelle, la littérature et l'art sont l'objet de paragraphes spéciaux d'une importance capitale pour la pleine intelligence de la civilisation byzantine.

On ne peut analyser en quelques pages une œuvre d'une telle importance : mentionnons simplement quelques uns des jugements de l'auteur, quelques unes des questions qu'il traite. Les résultats du règne de Justinien sont sévèrement appréciés ; la fragilité d'une

tout à l'histoire de la Normandie, nous a privés d'un collaborateur éminent et d'un ami (Note de la Rédaction).

partie de ses conquêtes, l'échec de ses grandes entreprises politiques, de sa politique religieuse, de ses réformes administratives sont des faits incontestables. Mais la trace profonde qu'ont laissée dans l'histoire de la civilisation « le Code Civil et la Cathédrale de Sainte-Sophie » justifie malgré tout le surnom de Grand, que lui a donné l'histoire (p. 251). La période de quarante-cinq ans qui s'étend de la mort de Justinien à l'avènement d'Héraclius, et dont le règne le plus important est celui de Maurice, est remplie par les guerres contre les Perses, la lutte contre les Slaves et les Avars dans la péninsule des Balkans. Nous touchons ici à la grave question de l'établissement des Slaves en Grèce, qui est clairement élucidée par l'auteur : sans tomber dans les exagérations de Fallmerayer, on peut admettre qu'il y a eu, en Grèce, dès la fin du VIe siècle, des colonies slaves très importantes.

Avec Héraclius, qui prend pour la première fois, le titre officiel de « basileus », nous entrons dans une période nouvelle. L'histoire de l'Empire byzantin est liée intimement à celle des Arabes et de leurs premières conquêtes. L'auteur note justement qu'à la mort de Mahomet il n'y a qu'un petit nombre de musulmans convaincus : la grande majorité des combattants arabes se compose de Bédouins, qui ne connaissent l'Islam que par ouï-dire ; le fanatisme religieux et l'intolérance des musulmans sont des phénomènes postérieurs. Au reste, les victoires des Arabes en Syrie, en Palestine, en Égypte les font entrer en contact plus étroit avec la civilisation byzantine. Cependant l'énergique résistance de Léon III, le premier empereur de la dynastie isaurienne ou syrienne, sauve en 718 la capitale de l'Empire. De ces empereurs iconoclastes nous connaissons surtout la politique religieuse. Mais leur attitude en présence des Arabes, des Bulgares et des Slaves, mérite aussi une étude attentive. Enfin leur politique intérieure et leur législation soulèvent bien des problèmes importants, qui ne sont pas tous résolus : l'aspect social de leur politique n'est pas encore nettement élucidé (p. 358). La question de l'origine et de l'organisation des thèmes se rattache aussi à cette période : sur le rôle de Léon III dans cette organisation, l'auteur est beaucoup moins affirmatif que la plupart de ses prédécesseurs, et ses réserves très judicieuses doivent être ici signalées (p. 332).

L'un des résultats de la lutte des Images a été que l'idée de l'Empire unique est devenue un anachronisme historique, et pourtant on ne remarque pas assez que cette idée domine encore Charlemagne. Il n'a nullement songé, en acceptant le titre impérial, à créer un Empire d'*Occident*, faisant contre-poids à celui d'Orient. Il s'est cru

assez fort pour être salué comme le maître unique de l'Empire romain unique : de là ses difficultés avec Byzance (p. 353). — Au IXe siècle, pour la première fois, le trône de Byzance est occupé par des Sémites, et le rôle des éléments orientaux dans l'Empire ne fait que grandir. En dépit des apparences, le second mouvement iconoclaste ne fut ni plus modéré, ni plus tolérant que le premier ; mais il se heurte à une résistance plus vive, mieux organisée. Le parti iconoclaste tire surtout ses forces de la cour et de l'armée, mais la population de Constantinople et l'immense majorité du clergé restent favorables au culte des Images (p. 379).

A l'époque de la dynastie macédonienne, l'Empire est à l'apogée de sa puissance et de sa gloire. Cette époque est l'une des mieux étudiées et des mieux connues. Sur des points de détail, il subsiste des divergences. M. Vasiliev estime, par exemple, que dans l'Italie du Sud, au temps de Léon VI, les troupes byzantines ne réussirent pas à accomplir le moindre progrès, après le rappel de Nicéphore Phocas (p. 405). Cette affirmation me paraît excessive. Dans ce chapitre si important, qui embrasse toute l'œuvre de la dynastie macédonienne, la méthode suivie par l'auteur, appelle certaines critiques. Pour rendre son exposé plus clair, il étudie séparément les relations avec les Arabes depuis le règne de Basile Ier jusqu'à celui de Basile II, inclusivement (867-1025), puis les relations avec les Bulgares et les Magyars, les relations avec la Russie, le problème petchénègue, les relations avec l'Italie et l'Europe occidentale. L'inconvénient est qu'on perd de vue l'unité de chaque règne et le contre-coup des faits les uns sur les autres, surtout quand il s'agit des guerres et de la politique extérieure. J'admets davantage cette manière de procéder, pour la politique intérieure, les affaires religieuses et l'œuvre législative.

La période troublée qui s'étend de la mort de Basile II à l'avènement d'Alexis Comnène (1025-1081) nous montre le déclin progressif de l'Empire et les causes de faiblesse qui expliquent, surtout à partir de 1040 environ, le succès des Normands en Italie, celui des Turcs Seldjoucides en Asie Mineure. Cependant il importe de noter que les Turcs ne sont encore fixés nulle part et qu'en 1080 ils n'ont pas encore fondé un véritable État. Si l'occupation normande en Italie semble plus solide, de ce côté aussi les chances de restauration n'étaient pas exclues pour Byzance.

Ce premier volume est en somme une synthèse très remarquable d'un grand nombre de travaux antérieurs, dont les résultats essentiels, résumés et coordonnés avec la plus grande précision, sont mis désormais à la portée d'un public plus étendu.

Le second volume, consacré à la période finale de l'Empire, est à bien des égards, plus nouveau. Si l'époque des Comnènes est mieux connue depuis les importants travaux de Chalandon, il n'en est pas de même de la période suivante. M. Diehl a justement noté dans sa préface à quel point la tâche de l'auteur était plus laborieuse et plus difficile pour ces XIIIe, XIVe et XVe siècles, si incomplètement étudiés encore. L'œuvre de Chalandon s'arrête à la mort de Manuel Comnène (1180). Mais il ne faut pas négliger la courte période de 1180 à 1204, qui est celle des derniers Comnènes et de la dynastie des Anges, si importante à connaître pour la pleine intelligence des origines de la conquête latine et de la 4e croisade (fin du chap. VII — le 1er du tome II — sur Byzance et les Croisés, les Comnènes et les Anges). M. Vasiliev résume ici, avec sa clarté habituelle, surtout d'après des travaux russes et italiens, ce qui est acquis à la science, et indique, en même temps, la part très large d'inconnu, qui reste à éclaircir.

Il faut signaler, surtout, pour leur nouveauté et leur intérêt les deux derniers chapitres, l'un sur l'Empire grec de Nicée et l'Empire latin de Constantinople (1204-1261), l'autre sur la chûte de Byzance, ou l'époque des Paléologues. Un souverain comme Jean III Doucas Vatatzès, allié aux Bulgares et à Frédéric II de Hohenstaufen, a montré de rares qualités d'homme d'État, et a contribué, dans une large mesure, à préparer la restauration de l'Empire byzantin. La politique religieuse, la politique économique et sociale des empereurs nicéens, le mouvement intellectuel, dont leur Empire est le centre, sont résumés en quelques pages excellentes.

Le retour des empereurs à Constantinople, favorisé par les Gênois, modifie gravement, au premier abord, l'équilibre des forces dans l'Archipel. Mais la restauration, poursuivie par les Paléologues, reste fatalement incomplète et singulièrement fragile. La vieille capitale de l'Empire a cessé d'être un des centres de la politique européenne ; elle est dans un état de décadence et de ruine, que ne font qu'aggraver, dès le milieu du XIVe siècle, les progrès des Ottomans. Et pourtant sa vie intérieure reste singulièrement active, par le réveil du patriotisme hellénique, par l'importance du mouvement intellectuel, par l'élan donné à tous les arts. C'est ce contraste entre la faiblesse militaire et politique de l'Empire et l'éclat de sa civilisation qui fait l'intérêt tragique de cette histoire, si mal connue encore.

«Si l'on fait le bilan du mouvement spirituel de l'époque des Paléologues, on doit tout d'abord lui reconnaître une force, une intensité, une diversité qu'on ne rencontre pas aux époques précédentes, où

l'état général de l'Empire aurait paru cependant beaucoup plus favorable à l'éclosion d'une brillante civilisation» (p. 420). M. Vasiliev insiste avec raison sur les liens de plus en plus étroits qui existent, dès le XIVe siècle, malgré les divergences et les malentendus, entre Byzance et l'Italie, dans le domaine des arts. « Il n'y eut pas une Renaissance italienne et une Renaissance byzantine, mais si l'on veut employer ce mot de Renaissance dans son acception la plus large, on peut dire qu'il se produisit alors une Renaissance gréco-italienne, ou pour mieux dire, une Renaissance de l'Europe méridionale. » (p. 421).

En ce qui concerne les relations avec l'Occident, avec les papes, avec les Angevins et les Catalans, avec Gênes, Venise, Florence, l'œuvre de M. Vasiliev est parfaitement au courant. Je ne ferai qu'une réserve sur l'emploi vraiment abusif d'une expression trop répandue : pourquoi M. Vasiliev, après beaucoup d'autres, parle-t-il, pour le XIIe et le XIIIe siècles, du « royaume des Deux-Siciles » ? C'est un pur anachronisme : l'État normand dont héritent les Hohenstaufen, et après eux Charles d'Anjou, n'est connu dans les textes que par ces simples mots : *regnum Sicilie*, le royaume de Sicile.

Ce n'est là qu'un détail, et d'un bout à l'autre de cette œuvre monumentale, j'admire la science profonde de l'auteur, l'étendue de son érudition, la manière dont il sait mettre au point les questions les plus complexes. Les traducteurs de cette histoire ont rendu un grand service aux maîtres et aux étudiants. Sept cartes et une trentaine de planches hors texte complètent ces deux volumes. Nous avons désormais, pour toutes les recherches qui touchent à l'histoire de Byzance, un instrument de travail singulièrement précieux, qui fait nettement le départ entre les résultats acquis à la science, et le domaine, encore si vaste, des problèmes qui restent à résoudre.

Jules GAY.

Otto BORNHAK. — **Staatskirchliche Anschauungen und Handlungen am Hofe Kaiser Ludwigs des Bayern** (Quellen und Studien zur Verfassungsgeschichte des Deutschen Reiches in Mittelalter und Neuzeit, t. VII, fasc. 1). — Weimar, Hermann Böhlaus Nachfolger, 1933, in-8, XII-145 pages. Prix 8 M. 80.

Le règne de Louis de Bavière a vu, après la longue interruption qui a suivi la victoire du Saint-Siège sur Frédéric II, la reprise de la lutte du Sacerdoce et de l'Empire avec une vigueur renouvelée.

A bien des égards, le conflit ressemble à ce qu'il avait été au temps de Frédéric Barberousse et d'Alexandre III, de Frédéric II et de Grégoire IX : mêmes revendications, mêmes moyens de combat, mêmes difficultés pour aboutir à un accord. Ce sont toujours les thèses traditionnelles qui s'affrontent, non toutefois sans s'être enrichies de quelques conceptions nouvelles qui ont accru la virulence de la lutte. M. Otto Bornhak s'est précisément proposé d'analyser les théories qui ont inspiré les actes de Louis de Bavière et d'en indiquer la provenance, pour montrer ensuite comment elles avaient influé sur les rapports de l'empereur avec la papauté avignonnaise aussi bien que sur sa politique ecclésiastique en Allemagne. Son livre est dans l'ensemble fort intéressant et apporte pas mal d'indications précieuses d'où se dégagent des conclusions auxquelles il paraît difficile de ne pas souscrire.

On y trouvera d'abord une bonne mise au point des idées sur le pouvoir impérial qui ont prévalu dans l'entourage de Louis de Bavière. La plupart d'entre elles dérivent en droite ligne des conceptions jadis défendues par Frédéric Barberousse et Frédéric II, avant eux par les Ottons et même par les empereurs carolingiens : comme ses prédécesseurs, Louis de Bavière revendique pour l'État à l'égard de l'Église une entière indépendance conforme aux principes du droit romain et aussi à la théorie du droit divin selon laquelle l'empereur tient son pouvoir *immediate a solo Deo* et non pas *mediante ecclesia*, comme le soutenaient les théologiens du Saint-Siège. Le caractère sacré du pouvoir impérial est aussi catégoriquement affirmé qu'au temps de Frédéric II : il n'est pas seulement question dans les actes émanés de la chancellerie du « saint empire » et de la « sainteté impériale » ; l'empereur, dès 1331, n'hésite pas à se considérer comme le « vicaire du Christ », ce qui lui confère le droit de diriger l'Église aussi bien que les laïques ; fidèle dépositaire de la tradition impériale, il entend lui aussi pouvoir déposer le pape et invoquera, à cet effet, le précédent de Jean XII.

Jusqu'ici rien de très différent des théories et des revendications des XIIe-XIIIe siècles. Ce qui est nouveau — et cela M. Bornhak l'a fort bien montré — c'est l'effort de Louis de Bavière pour opposer à la toute puissance du pape celle du concile général qui, à ses yeux, représente la plus haute autorité dans l'Église. Frédéric II avait déjà vaguement songé à utiliser ce moyen d'attaque contre le Saint-Siège, mais, comme l'indique aussi M. Bornhak, Louis de Bavière est ici beaucoup plus le disciple du roi de France Philippe le Bel : c'est au cours de la lutte entre le Capétien et Boni-

face VIII que s'est dessinée pour la première fois cette tendance nouvelle si lourde de conséquences pour la suite. Encore cette théorie conciliaire n'est-elle pas tout à fait au point, car c'est tantôt à un concile général, tantôt seulement à un concile national que l'empereur essaiera d'avoir recours. Quoi qu'il en soit, il y a là un aspect nouveau de la lutte de l'Empire avec le Sacerdoce qui méritait d'être souligné.

Les autres formes de la politique religieuse de Louis de Bavière, soit dans ses rapports avec Jean XXII, soit dans ses relations avec l'Église allemande n'ont pas la même originalité. Du pouvoir sacré qu'il revendique pour lui, l'empereur n'hésite pas à tirer les ultimes conséquences : non content d'empêcher les clercs allemands de communiquer avec Avignon, il intervient dans des questions d'ordre purement spirituel, allant jusqu'à annuler les excommunications ou l'interdit émanant du Saint-Siège. Bien entendu, il veut assurer sa mainmise sur les évêchés, soit qu'il soutienne les chapitres dans leur résistance à la centralisation romaine, soit qu'il nomme lui-même les évêques conformément à la thèse soutenue par Marsile de Padoue et par les autres juristes qui évoluent dans l'entourage du souverain. M. Bornhak attribue une très grande influence au concordat de Worms dans les polémiques engagées par les écrivains au sujet du mode de nomination des évêques ; il nous paraît exagérer beaucoup et n'est pas très convaincant quand il s'efforce de prouver que Marsile de Padoue a connu et utilisé la fameuse convention de 1122. En réalité celle-ci était tombée en désuétude depuis longtemps et, avec l'ingérence croissante de la papauté dans les élections épiscopales, qui atteint son maximum pendant la période avignonnaise, elle avait perdu sa raison d'être. Mais peu importe : ce qui reste, à retenir, c'est l'effort de Louis de Bavière pour assujettir davantage l'Église allemande à son pouvoir, soit qu'il cherche à s'immiscer dans les nominations épiscopales, soit qu'il essaie de soumettre à sa juridiction les causes relevant habituellement des tribunaux ecclésiastiques et notamment les causes matrimoniales.

Comme toujours, ces actes du gouvernement impérial sont en étroite relation avec la littérature ecclésiastique de l'époque. M. Bornhak l'a très bien vu et a cherché à déterminer quels étaient les écrivains qui avaient plus spécialement influé sur la politique religieuse de Louis de Bavière. En tête, figure, à n'en pas douter, Marsile de Padoue qui reste la physionomie la plus saillante de cette première moitié du XIV[e] siècle. M. Bornhak attribue égale-

ment un très grand rôle à Occam, ce qui nous paraît moins sûr, et à certaines chroniqueurs qui ont livré les faits capables de servir de précédent. Si l'on veut remonter plus loin encore, il est clair aussi, comme on l'a déjà indiqué, que les légistes français du temps de Philippe le Bel ont beaucoup contribué, en jetant dans la circuation quelques armes nouvelles, à imprimer à la lutte du Sacerdoce et de l'Empire cette allure nouvelle que M. Bornhak, en définitive, a bien caractérisée.

Au début du livre figure une abondante bibliographie. On est un peu surpris de constater qu'elle ne contient que des ouvrages allemands dont quelques-uns ne se rapportent au sujet que de façon assez lointaine. N'y aurait-il donc aucun historien français ayant traité de la papauté avignonnaise ou du mouvement d'idées antérieur qui est à la source des thèses de Louis de Bavière ?

Augustin Fliche.

René Gandilhon. — **Inventaire des sceaux du Berry antérieurs à 1515**, précédé d'une étude de sigillographie et de diplomatique. — Bourges, Imprimerie Tardy, in-4°, lxxiii-199 p., 45 pl.

Par son aspect extérieur, par son mode de rédaction, l'inventaire des sceaux du Berry publié par M. Gandilhon rappelle celui des sceaux de Bourgogne, édité à la veille de la guerre par M. Aug. Coulon. Il se place ainsi dans la bonne tradition des ouvrages consacrés par Drouet d'Arcq, Demay et leurs émules aux sceaux des Archives nationales, de Flandre, d'autres provinces et collections. Il s'en distingue toutefois en ceci, qu'il ne décrit pas tous les sceaux conservés en Berry, mais tous ceux qui concernent le diocèse de Bourges, en quelque dépôt qu'ils se trouvent conservés. Comme ils ne sont pas très abondants (793 n^{os}), que beaucoup ont été empruntés aux dépôts parisiens, la part de l'inédit est restreinte, surtout parmi les sceaux ecclésiastiques. Le tableau d'ensemble, complété par de très nombreuses reproductions, n'en méritait pas moins d'être dressé. M. René Gandilhon l'avait présenté en 1931 comme thèse à l'École des Chartes. D'opportunes subventions en ont hâté l'édition.

La rédaction s'en était faite suivant les bonnes méthodes classiques ; de même, la description des blasons. La publication a suivi conformément aux mêmes usages, avec grand soin, même avec luxe.

Des tables, systématique, héraldique, alphabétique, permettront

de l'utiliser à plein. Félicitons l'auteur et l'imprimeur. On trouve sous chaque sceau toutes indications utiles, voire même l'analyse du titre dont le sceau a été décrit. Tout au plus souhaiterait-on qu'aient été toujours indiquées toutes les chartes où le sceau subsiste. Ainsi les dates extrêmes de l'usage qui en fut fait eussent été précisées. [1].

Pour le classement l'auteur suit le mode habituel. Mais, comme je ne le crois pas toujours judicieux, je présenterai à cet égard plusieurs remarques. Les sceaux des juridictions laïques forment la 6e série. M. Gandilhon distingue cours ordinaires, sénéchaussées et bailliages, prévôtés, baronnies, enfin chatellenies, et dans chacune de ces divisions il recourt au classement alphabétique. Ainsi, les sceaux de la cour du seigneur de Châteauroux, de sa prévôté, de sa baronnie seront en trois endroits. N'eût-il pas été préférable, au lieu de s'en rapporter à des titres extérieurs, de commencer hiérarchiquement par Bourges et le Berry, et de continuer par les différentes justices, quelque nom qu'elles portassent, en distinguant seulement en chacune d'elles le scel aux causes et le scel aux contrats.

Les sceaux de juridiction ecclésiastique sont ainsi répartis : dans la 8e série en deux sous-chapitres, officialité de Bourges et official, archidiacres ; dans la 10e, archiprêtres. Or, en réalité, archiprêtres et archidiacres ont joui dans les mêmes conditions au XIIIe siècle d'un scel authentique, mais gravé d'abord en leur propre nom, et non d'une façon impersonnelle ; de même, au début, l'official. Dès le premier tiers du même siècle, le sceau de ce dernier est devenu impersonnel et peu à peu sa juridiction a prévalu sur celle des archiprêtres et archidiacres ; déjà les sceaux de ceux-ci se modifiaient dans le même sens, — il nous en reste quelques rares exemples — mais pas assez tôt pour que nous connaissions pour la plupart cette transformation. Il n'en est pas moins vrai que tout cela eût été plus clair, si ces sceaux avaient été groupés sur le papier, comme dans la réalité.

Chapitres et abbayes sont séparés des doyens et abbés. Pourquoi ne pas avoir mis les uns et les autres sous le nom de chaque établissement ? Les sceaux d'abbés ont commencé par être anonymes [2]

1. Les nos 588 et 589 doivent être ramenés à un seul. Palluau n'est pas un chapitre, mais un prieuré (no 613). Malgré la rectification faite par M. Thomas, M. G. maintient le nom erroné de Hugues Grand au lieu de Gouaud, comme bailli du Berry (no 432).

2. En plusieurs cas (ex. Noirlac), le sceau est mis à tort au nom d'un abbé déterminé, alors qu'il est anonyme. Les sceaux aux causes d'une abbaye sont rangés avec ceux de l'abbé.

ou plus exactement par être ceux de la fonction ; les prélats n'ont eu qu'ensuite, à des dates variables, plus tard chez les Cisterciens, des sceaux personnels, dont la série est parallèle à celle du chapitre et du couvent. Et par les spécimens conservés et par les mentions colligées par l'auteur en sa préface, jusqu'en 1225, M. Gandilhon eût dû essayer de vérifier en Berry la théorie du sceau conventuel [1] et de montrer à partir de quelle époque l'apposition des deux sceaux, au lieu d'un unique, au nom de l'abbé ou de l'église, a été rendu nécessaire pour la validité des actes.

D'une façon plus générale, les auteurs de catalogues de sceaux ont trop tendance à mélanger sceaux authentiques (les vrais sceaux) et sceaux personnels (cachets), probablement parce que les premiers sceaux seigneuriaux sont à la fois sceaux et cachets, et parce que l'aspect artistique a fait oublier la valeur juridique. Si l'on revisait, suivant cette valeur, les classements habituels, dans la série des sceaux seigneuriaux, tous les cachets des XIVe et XVe siècles, qui n'ont pas d'autre valeur que celle de signature, seraient mis à part. Les sceaux authentiques formeraient la tête d'une série, qui se continuerait par les sceaux des justices, cours et juridiction. Il faudrait en un mot s'attacher non pas tant à la légende inscrite, qu'à la connaissance de ceux qui avaient la garde du sceau, et à l'objet même du sceau.

Si l'on examine de la sorte le chapitre VII, intitulé *Offices*, on y trouve réunis des sceaux authentiques de baillis, qui sont la tête de série du bailliage (chapitre VI), puis des cachets de baillis, des sceaux de sergents, qui sont personnels, mais authentiques, analogues aux signatures de notaires, puis des sceaux d'officiers, qui sont absolument personnels. Ceci confirme qu'il n'y a pas séparation entre offices et officiers, comme le supposent les catalogues usuels, mais succession ; qu'il faut donc s'attacher avant tout à la valeur juridique.

Dans son introduction, M. Gandilhon traite du nom, de la matière et couleur des sceaux, de leur mode d'apposition (pas de sceaux plaqués à l'origine), des types, des légendes, de l'évolution artistique, du rôle juridique. On trouve des notes utiles sur les tarifs de scellement, sur les premiers seings de notaire (1333), sur les premières signatures (1418). Je signalerai particulièrement ce qui est dit de la diplomatique du duc de Berry, sur la fabrication parisienne de

1. Esquissée par Dom Berlière, dont je ne connais que le résumé paru dans dans la *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. XII, 1926, p. 517.

son sceau, sur la parenté artistique de celui-ci avec ceux de ses parents. Avec reproductions intéressantes à l'appui, M. Gandilhon s'efforce de déterminer quand le duc Jean a cessé de porter la barbe, ce qui daterait plus sûrement les portraits et miniatures qui le représentent. Malheureusement le grand sceau où il est représenté barbu, en usage en 1394, n'a pas été retouché jusqu'à la fin, bien qu'il soit certain que, d'après un autre sceau, le duc s'était rasé avant 1397. L'intervalle est encore bien grand.

En résumé, bon et utile inventaire, sur le type classique. Espérons que celui du Poitou, présenté comme thèse en 1926 par M. Eygun à l'École des Chartes, ne tardera pas trop, lui aussi, à être édité.

J. DE FONT-RÉAULX.

Chartes du Forez antérieures au XIVe siècle, publiées sous la direction de Georges GUICHARD, Comte de NEUFBOURG, Édouard PERROY, J.-E. DUFOUR. Première livraison. — Mâcon, Protat frères, 1933, in-4o, — Préface, carte du Forez et table des pièces de 1 à 300, 1 fasc., 78 p. — Chartes du Forez, 300 pièces en deux volumes sous reliures automatiques.

Les indications bibliographiques qui précèdent paraîtront, sans doute, un peu extraordinaires aux spécialistes de la bibliographie; c'est que l'ouvrage se présente dans des conditions elles-mêmes extraordinaires qui nous sont exposées dans la préface.

Les auteurs des Chartes du Forez qui ont limité, pour l'heure, les recherches aux titres antérieurs à l'an 1301, n'ont pas voulu attendre la fin de leurs dépouillements d'archives pour livrer au public les fruits de leur enquête, parce qu'ils sont convaincus qu'ils n'achèveront pas l'œuvre commencée, mais que d'autres la continueront et pourront, grâce au procédé de publication employé, insérer les documents qu'ils découvriront dans la série de ceux qui sont présentement édités.

Les grandes nouveautés de cette publication sont, en effet, la reliure automatique substituée au brochage et l'édition de chaque pièce à l'état isolé ; de telle sorte qu'il sera toujours possible ou bien d'intercaler dans la série des chartes à sa place chronologique tout document nouveau que les recherches ultérieures feront connaître, ou bien de regrouper, en vue d'un travail particulier, les chartes provenant d'un même fonds ou concernant un sujet spécial. C'est

donc un « fichier » que, selon leur propre terme, les auteurs mettent ainsi à notre disposition.

Chaque fiche porte 1° sa pagination propre, 2° la date de l'acte, 3° l'analyse du texte, 4° la description de la pièce avec les indications du dépôt où elle se trouve, de la cote, et, s'il y a lieu, de la bibliographie, 5° le texte, divisé en paragraphes, 6° les souscriptions, avec la reproduction des seings manuels, des sceaux, etc., 7° les notes, 8° enfin, au bas de chaque page, comme signature, le numéro d'ordre de la pièce.

Ce numéro d'ordre, indispensable pour les références au recueil des chartes, imposera, sans doute, de recourir à une numérotation par *bis*, *ter*, *quater*, etc., si les dépouillements ultérieurs fournissent un certain nombre de pièces à introduire entre deux des chartes actuellement publiées.

Nous n'avons, ici, en effet, que les résultats des dépouillements de quelques séries et fonds d'archives; d'autres fonds n'ont été jusqu'à présent que partiellement explorés ; d'autres aussi n'ont pas été consultés : la récolte peut donc être encore abondante.

Dans les deux premiers volumes de textes que nous examinons, nous avons 300 documents compris entre le 16 décembre 1096 et le mois de juin 1290. Les auteurs nous informent que les 300 suivants sont à l'impression, et que les numéros 601 à 1000 sont à l'étude. Ils prévoient un total de 3 à 4.000 pièces.

« Nos méthodes, disent-ils, ont l'approbation de maint savant réputé, notamment de feu M. Prou, directeur de l'École des chartes, membre de l'Institut ». Elles s'écartent cependant sur quelques points, tant pour la rédaction des analyses que pour l'établissement du texte et la disposition matérielle de l'annotation, des règles que ce savant avait, en quelque sorte, codifiées dans son article, *Conseils pour la publication des chartes*, paru dans la *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. XIV, 1928, p. 433-458, et qu'il enseignait encore, à la veille de sa mort, à ses élèves de l'École des chartes. Ces règles, il avait contribué plus que tout autre à les faire adopter pour la collection des Chartes et Diplômes publiée par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Je n'ignore pas les critiques dont elles ont été l'objet de divers côtés, et ici-même de la part de M. Georges Espinas ; et, pour les avoir longtemps pratiquées, je sais quelles simplifications on peut être tenté de leur faire subir. Mais il y a des points sur lesquels elles sont inattaquables. Je suis absolument sûr que M. Prou eût désapprouvé, par exemple, l'introduction dans le texte d'un « *(sic)* » pour signaler une cacographie, ou d'une paren-

thèse pour annoncer la disparition de quelques lettres ou de quelques mots par suite de l'usure ou de la déchirure du parchemin ; je suis certain aussi qu'il n'eût pas admis qu'on mît entre crochets carrés l'interprétation d'abréviations toutes normales, ou encore, qu'on mélangeât, dans les notes, l'annotation historique et les variantes textuelles. Et, ce qui est plus grave, les auteurs de ce recueil ignorent les principes essentiels d'une bonne analyse ; ils ont cru, en effet, qu'il suffisait de résumer plus ou moins fidèlement le contenu de l'acte, sans qualifier cet acte et sans même, très souvent, indiquer de qui le document émanait.

Prenons deux exemples. Et, d'abord, l'analyse de la pièce 1 :

« Willelmus », comte de Forez, tenait d'ancienneté en fief de l'église Saint-Étienne de Lyon, l'église Saint-Julien d'Antioche à Moïngt près de Montbrison. Partant pour la croisade, il remet cette église aux mains de Hugues, archevêque de Lyon, lequel aussitôt la donne au monastère de la Chaise-Dieu, aux mains de Pons, quatrième abbé, sauf les droits et coutumes qu'y a l'église de Lyon. Le 10 décembre, confirmation par les chanoines Guillaume, évêque d'Auvergne et abbé de Saint-Irénée, Bérard, évêque de Mâcon et archidiacre de Lyon, Almand camérier, Rostaing Ferlois, Trutbert et autres. »

Qui pourrait dire, à la simple lecture de ces lignes, de quelle sorte de document il s'agit ? Ajouterai-je que cette prétendue analyse est, pour le fond même, insuffisante et inexacte ? Il fallait dire à peu près ceci :

Notice de la donation au monastère de la Chaise-Dieu de l'église Saint-Julien d'Antioche à Moïngt, près de Montbrison, sous réserve des droits et coutumes de l'Église de Lyon dont cette église était un alleu, donation faite par l'archevêque de Lyon en présence de témoins nommément désignés et du comte de Forez, Guillaume, qui, sur le point de partir pour la croisade, vient d'abandonner entre les mains dudit archevêque ladite église Saint-Julien tenue par les comtes de Forez de toute antiquité en fief de l'Église lyonnaise, et qui confirme cette donation également confirmée ensuite, dans une séance du chapitre tenue à Lyon le 10 décembre 1096, par l'archevêque Hugues et par les chanoines Guillaume, évêque de Clermont et abbé de Saint-Irénée, Bérard, évêque de Mâcon et archidiacre de Lyon, Almand, camérier, et autres, en présence de Pons, 4e abbé de la Chaise-Dieu, et de quatre de ses moines, Guigue, abbé du monastère de l'Isle-Barbe étant témoin [1].

1. J'ai tenu à faire entrer dans une seule phrase le contenu de tout l'acte

Le second exemple m'est fourni par le nº 23, où je lis :

Olivier de Riverie, chevalier, vend à Zacharie, prieur de Jourcey, « pro franco alodio » et sans usages, tout ce qu'il possède de « Colono » et Malleval jusqu'à Chevrières et Saint-Denis [sur Coise]. Ses fils Jocerand, Olivier, Philippe et Hugues se portent caution, ainsi que Renaud, archevêque de Lyon et tuteur du comté de Forez, lequel scelle l'acte.

Si j'en crois ce qui m'est dit ici, j'ai affaire à une charte d'Olivier de Riverie que l'archevêque de Lyon a confirmée par l'apposition de son sceau. C'est en réalité tout autre chose comme l'eût montré une analyse ainsi conçue :

Renaud, archevêque de la primatiale lyonnaise, fait savoir qu'Olivier de Riverie, chevalier, a vendu à Zacharie, prieur de Jourcey, en franc alleu et sans réserve de droits d'usage, tout ce qu'il avait et tout ce qu'autrui tenait de lui depuis « Colono » et Malleval jusqu'à Chevrières et Saint-Denis-sur-Coise, ledit Olivier et ses fils Jocerand, Olivier, Philippe et Hugues s'obligeant par serment sur les saints évangiles à respecter à l'avenir cette vente, et ledit Olivier donnant audit Zacharie comme caution de paix Renaud, alors curateur du comté de Forez, agissant en qualité d'archevêque et de comte de Forez.

Il est alors tout naturel que l'acte soit scellé du sceau de l'archevêque de Lyon, puisque c'est une charte qui émane du prélat ; si naturel, qu'il n'est pas même nécessaire de le dire.

Ces deux exemples pris aux premières chartes du recueil ne sont malheureusement pas exceptionnels. Presque toutes les notices, les chartes épiscopales, les chartes d'officialité, les vidimus donneraient lieu à des observations du même genre. Les 8 ou 9/10mes des analyses sont à refaire.

Ce qui aggrave ici la critique, c'est que parfois le *negotium juris* a totalement échappé aux éditeurs du texte. Le nº 39 en fournit un exemple. L'acte nous est ainsi présenté :

Renaud, archevêque de Lyon, a transporté sur les 300 s. que le chapitre doit verser annuellement à la mense archiépiscopale l'assiette d'une rente de 100 s. donnée au couvent de Bonlieu et d'abord assise sur une terre achetée à Guillaume de Tarare. Guillaume, doyen, et le chapitre approuvent et transcrivent cet acte au profit du couvent de Bonlieu.

pour me conformer aux prescriptions de M. Prou. Je ne ferais pas de cet usage un principe me rendant bien compte de la difficulté que présente la chose pour quiconque ne s'est pas longuement livré à cet exercice.

L'exposé de l'acte a fourni la matière de cette présentation, et le dispositif a été laissé de côté. Que fallait-il dire ? Ceci :

Le doyen du chapitre, Guillaume, et le chapitre de Lyon s'obligent à payer chaque année, au terme de l'Avent, cent sous de cens au monastère de Bonlieu, mais ne seront plus tenus désormais à verser annuellement que dix livres sur les 300 sous que la mense archiépiscopale percevait sur eux, et cela en exécution de la décision prise par l'archevêque avec le consentement des chanoines de transporter sur ces 300 sous l'assiette de la rente attribuée aux moniales de Bonlieu et primitivement assise sur la terre de Guillaume de Tarare à Anse achetée par l'archevêque au prix de 140 livres en monnaie forte, et incorporée, dans l'intérêt de la mense archiépiscopale, aux biens de l'archevêché en raison de la plus-value de ses revenus.

Il est regrettable que cette partie de la tâche incombant aux éditeurs de textes diplomatiques ait été à ce point négligée, car la publication se présente sous les dehors les plus séduisants : papier de luxe, beauté des caractères, soin apporté à la correction du texte [1].

Il eût été bon, en définitive, que les éditeurs des *Chartes du Forez* s'adjoignissent un érudit versé dans la connaissance de la diplomatique et du droit, exercé dans la pratique de la publication des textes... quand ce n'eût été que pour éviter ces malencontreux «*(sic)*» placés dans les bulles pontificales après les points suivis d'un titre ; l'auteur de ces «*(sic)*» ignore, sans doute, que les points suivis d'un ti re sont la chose la plus normale du monde, puisque le personnage ainsi désigné par le pape n'est pas investi d'une mission à titre personnel mais ès qualité, de telle sorte que s'il venait à disparaître son successeur se trouverait *ipso facto* investi de la même mission.

Beaucoup d'autres observations de détail pourraient être faites, en particulier sur l'inobservance d'une méthode constante, sur l'insuffisance accidentelle de la bibliographie [2]. Mais il serait injuste de les multiplier ici à l'infini, parce que ce serait s'exposer à faire perdre de vue l'obligation que nous avons à MM. Guichard, de

1. Ce n'est pas que l'on ne puisse signaler quelques fautes d'impression comme par exemple, « tannem » pour « tandem » (n° 16), « Ierusolomitani » pour « Jerusolimitani » (n° 25) et « Iherosol[omitanensis] » pour « Iherosolimitanensis » (n° 151), « par » pour « per » (n° 27), « uende » pour « unde » (n° 31), « nobbiscum » pour « nobiscum » (n° 39), etc., etc.

2. Ainsi, n° 11, le diplôme de Philippe-Auguste a été publié par François Delaborde, dans son *Recueil des Actes de Philippe-Auguste*, I, 128, n° 103 Ce savant, pas plus que les éditeurs des *Chartes du Forez*, ne cite la copie du XII[e] siècle retrouvée à Lyon en 1915.

Neufbourg, Perroy et Dufour pour nous avoir déjà livré tant de documents le plus souvent inédits, et le plus souvent aussi d'après les originaux conservés dans les dépôts publics et les collections particulières.

L. LEVILLAIN.

P. S. — Ce compte-rendu était déjà rédigé quand nous est parvenue la livraison suivante des *Chartes du Forez* (t. III. Mâcon, Protat, 1934, in-4°) qui contient les pièces 301 à 450, dont la plus ancienne est du 16 juillet 1158 et les plus récentes de la fin du XIIIe siècle. Les observations que nous avons faites au sujet de la première livraison s'appliquent naturellement à celle-ci, les auteurs ayant suivi les mêmes errements.

L. L.

Karel KADLEC. — **Introduction à l'étude comparative de l'histoire du droit public des peuples slaves.** — Paris, librairie Honoré Champion, 1933. VIII-329 pages, in-8° (Collection de manuels publiée par l'Institut d'études slaves, III).

On a rendu compte dans cette revue de l'excellent *Manuel de l'antiquité slave* de M. Niederle. Cet ouvrage, qui a paru dans la Collection de Manuels de l'Institut d'études slaves, permet au lecteur français de suivre l'histoire des peuples slaves des origines jusqu'à leur expansion au IXe et au Xe siècle de notre ère. L'ouvrage posthume de Karel Kadlec, professeur à l'Université Charles de Prague, que vient de publier l'Institut, est la suite du précédent, car il nous montre comment les états slaves se sont formés en Europe. L'auteur les prend les uns après les autres, d'abord l'état bulgare, composé d'éléments slaves et turcotatars, puis les états serbe, russe, polonolithuanien, croate et la republique de Raguse.

Non content de nous faire assister à la création des états, Kadlec nous montre le developpement des institutions dans chacun d'eux, et le titre même de l'ouvrage, dont il est permis de dire qu'il ne correspond pas exactement à son riche contenu, a du moins le mérite de nous révéler les intentions de l'auteur qui, professeur à la Faculté de droit tchèque de Prague, était essentiellement un juriste. Ce qu'il voulait c'était reconstituer l'ossature du droit slave, et le grandiose effort qu'il a tenté est surtout destiné à nous montrer les principes fondamentaux du droit slave en tant qu'ensemble juridique [illegible] d'autres ensembles juridiques. Ce désir explique

une anomalie apparente du plan. A la fin de chacun des chapitres consacrés aux divers états il y a un paragraphe copieux et admirablement documenté sur les sources du droit. Pourquoi suit-il l'étude de la formation statale et des institutions au lieu de la précéder ? Parce que cet ordre correspond à la logique interne de l'ouvrage. Les institutions, c'est un droit encore inconscient qui se manifeste ; les sources écrites, au contraire, c'est la pensée juridique qui prend conscience d'elle-même, et par conséquent dans la tentative hardie de Karel Kadlec pour reconstruire le droit slave sur ses bases il fallait que le processus historique fût respecté et que cela précédât ceci.

Le tableau eût été incomplet si l'auteur avait laissé dans l'ombre les peuples slaves qui par suite de circonstances défavorables n'ont pas réussi à former des états, les Luticiens, les Poméraniens, les Sorabes et les Obodrites, Slaves de la Baltique et de l'Elbe, qui ont été entraînés par le courant de la germanisation. Kadlec trace leur histoire assez triste et nous montre comment leurs institutions originelles ont sombré avec leur langue pour disparaître vers le XIIIe siècle.

C'est donc en réalité un historique de l'évolution des états slaves pendant le moyen âge qu'offre au lecteur français le manuel du regretté professeur, alors que son intention était de nous donner « un tableau de l'histoire du droit slave » en deux volumes dont le premier devait être consacré au droit public et le second au droit civil et pénal. L'œuvre est demeurée inachevée ; mais tel qu'il est, ce livre, qui a été publié par les soins de M. Théodore Saturnik, le disciple préféré de Kadlec, et de collaborateurs bénévoles, tient plus que ses promesses : destiné aux juristes, il rendra aux historiens des services non moins éminents, car il comble une lacune. Une histoire générale des peuples slaves pendant le moyen âge écrite en français nous faisait défaut. Presque sans le vouloir et par la force des choses Karel Kadlec nous l'a donnée, et qu'il s'agisse du développement des états, des institutions politiques, de la condition des personnes ou du mouvement juridique, cette histoire écrite par un slave procure au lecteur français la satisfaction de découvrir des horizons nouveaux.

Robert LATOUCHE.

Heinz KAUFFMANN. — **Die italienische Politik Kaiser Friedrichs I. nach dem Frieden von Constanz** (1183-1189). *Beiträge zur Geschichte der Reichspolitik und Reichsverwaltung der Staufer in Italien* (Greifswalder Abhandlungen zur Geschichte des Mittelal-

ters herausgegeben von Prof. Dr A. Hofmeister, fasc. 3). **Greifswald**, Universitätsverlag Ratsbuchhandlung L. Bamberg, 1933, in-8o, 201 p. Prix 4 M. 80.

En étudiant la politique italienne de Frédéric Barberousse après la paix de Constance, M. Kauffmann a très utilement comblé une des lacunes de l'érudition contemporaine. On a trop souvent tendance à laisser dans l'ombre cette dernière phase des relations du grand empereur avec la péninsule et à considérer que celles-ci se réduisent presque exclusivement, entre 1183 et 1189, au mariage du futur Henri VI avec l'héritière de Sicile. Or, en marge de cet événement essentiel, se sont déroulées toutes sortes de négociations d'un intérêt primordial pour l'avenir de la politique impériale en Italie. M. Kauffmann a eu le mérite de les étudier de très près, de soumettre les textes qui les concernent à une minutieuse critique, de proposer des interprétations dont quelques-unes pourront soulever des discussions, mais qui toutes sont extrêmement judicieuses.

Le point de départ du livre est la paix de Constance qui, en 1183, a réglé la situation des villes lombardes dans leurs rapports avec Frédéric Barberousse. L'auteur la considère comme extrêmement avantageuse pour celui-ci. Peut-être y a-t-il là quelque exagération, car, si les droits impériaux sont reconnus en principe et si les consuls urbains reçoivent de l'empereur l'investiture de leur charge, le régime municipal persiste malgré tout et les communes conservent des droits importants ; par rapport au statut jadis imposé dans la plaine de Roncaglia, il y a recul manifeste de la puissance impériale. Cependant il demeure certain — et sur ce point nous sommes pleinement d'accord avec M. Kauffmann — que le simple fait d'avoir imposé un terme à un conflit qui durait depuis un quart de siècle, et cela moyennant la reconnaissance par les villes de certains droits régaliens au profit de l'empereur, constitue pour Frédéric Barberousse un sérieux avantage et peut faciliter sa politique de pénétration dans la péninsule à laquelle, malgré la victoire d'Alexandre III, il n'entend pas renoncer.

C'est cette politique dont M. Kauffmann nous fait suivre les diverses phases. Elle se manifeste tout d'abord par un effort pour régler avec le Saint-Siège, au mieux des intérêts impériaux, les questions territoriales auxquelles la paix de Venise n'avait pas apporté de solution précise, en particulier celle des biens de la comtesse Mathilde. La négociation paraissait d'autant plus aisée que le successeur d'Alexandre III, Lucius III, semblait animé d'intentions conciliantes : dans l'été de 1183, il avait envoyé à Constance le car-

dinal-prêtre Jean et l'évêque Pierre de Luni pour apporter les propositions de la curie en vue de l'application de la paix de Venise ; Frédéric Barberousse avait saisi l'occasion pour insinuer la nécessité d'une revision de certaines clauses du traité qui risquaient de ressusciter le conflit entre le Sacerdoce et l'Empire. D'après ces contre-propositions ou bien le pape renoncerait à l'héritage de la comtesse Mathilde et serait, comme dédommagement, « pensionné » par l'empereur, ou bien on déterminerait, au moyen d'une enquête et d'un arbitrage, les droits respectifs des deux parties qui pourraient ensuite échanger des territoires au mieux de leurs intérêts. Ces propositions, qui, selon M. Kauffmann, auraient été formulées dans un but d'apaisement, furent repoussées par le Saint-Siège après une négociation dont on trouvera dans le livre une minutieuse analyse. L'auteur se montre sévère pour le pape qui, aux prises avec les Romains révoltés, eût mieux fait, dit-il, de consentir à des concessions de nature à lui assurer l'appui impérial ; on peut se demander toutefois dans quelle mesure Frédéric Barberousse était sincère et s'il ne comptait pas, de clauses sans doute très vagues à dessein, faire jaillir une interprétation qui réduirait à néant les revendications pontificales.

En tout cas l'entrevue de Vérone (octobre 1184) n'aboutit à aucun résultat, mais les fiançailles du futur Henri VI avec Constance, héritière du royaume de Sicile, consolèrent Frédéric Barberousse de son échec. L'empereur chercha alors à consolider sa situation en Italie par d'autres moyens : il promit aux Milanais de les soutenir contre Crémone, moyennant quoi ceux-ci s'engagèrent à l'aider à garder tout ce qu'il possédait dans la Haute Italie, en particulier les biens de la comtesse Mathilde, et, au cas où il viendrait à perdre ceux-ci, à mettre toutes leurs forces à sa disposition pour qu'il pût les récupérer (11 février 1185). C'était là un grand succès diplomatique qui, comme le remarque M. Kauffmann, enlevait à la papauté tout espoir de renouveler l'ancienne coalition et qui permit à Frédéric de consolider sa situation en Lombardie, surtout quand une expédition impériale contre Crémone eut affermi la confiance des Milanais.

L'alliance milanaise — M. Kauffmann le montre fort bien — a permis à Frédéric Barberousse d'aller de l'avant. En 1185. il asseoit son autorité en Toscane, non sans une certaine habileté d'ailleurs; puis, en janvier 1186, il fait célébrer le mariage de Henri VI avec Constance et couronner celui-ci roi d'Italie. A cette date, Lucius III était mort et avait été remplacé par Urbain III avec lequel Fré-

déric Barberousse renoua des négociations qui, d'après M. Kauffmann, auraient failli aboutir, mais qui finalement échouèrent pour des raisons d'ailleurs assez difficiles à démêler. A la suite de cet échec, Frédéric accentua encore les tendances de sa politique : il alla soumettre Crémone, afin de s'assurer la reconnaissance active de. Milan, puis retourna en Allemagne (juin 1186), laissant à son fils Henri VI le soin de diriger les affaires italiennes.

Les derniers chapitres du livre sont consacrés à ce gouvernement de Henri VI, à son administration en Toscane marquée surtout par la soumission de Sienne et par des privilèges pour les monastères, puis à sa guerre contre le Saint-Siège et aux pourparlers qui, après la mort d'Urbain III (octobre 1187), devaient, grâce aux intentions conciliantes de Grégoire VIII et de Clément III, grâce aussi à l'ardente volonté de ces deux pontifes de remettre sur pied la croisade, aboutir à la paix entre Henri VI et l'Église romaine. On n'a pas conservé le texte du traité qui, selon M. Kauffmann, aurait comporté, outre la restitution par Henri VI des territoires conquis sur l'État pontifical, l'abandon définitif par la papauté de l'héritage de la comtesse Mathilde. Sur ce point il faut bien convenir que la preuve n'est pas faite, mais, s'il est difficile de suivre M. Kauffmann en cette matière, on peut convenir avec lui que la politique impériale, de 1183 à 1189, a enregistré en Italie d'importants succès et que la situation de Henri VI, au moment où il succède à son père, était réellement très forte.

Augustin FLICHE.

KNOOP (Douglas) et JONES (G. P.). -- **The mediaeval mason, an economic history of english stone building in the later middle ages and early modern times.** Manchester university press, 1933, in-8°, XII-294 p.

Ce livre qui porte le n° 227 des *Publications of the University of Manchester*, complète heureusement les travaux de H. Stein, de V. Mortet et de Geo Minvielle sur les maçons et les maîtres d'œuvre du moyen âge. Sur certains points même, il apporte des idées nouvelles. Les auteurs, tous deux professeurs de droit et histoire économique à l'Université de Sheffield, ont surtout étudié les comptes de constructions anglaises, notamment de l'abbaye de Vale Royal, 1278-1280, des châteaux de Beaumaris et de Caernavon, au début du XIVe siècle, et du collège d'Eton au XVe. Ils ont complété les

renseignements que leur fournissaient ces comptes par l'étude de toute une série de pièces d'archives, de règlements de corporations, et de monographies, élargissant ainsi le cadre de leur travail, et aussi l'étendue de leurs conclusions.

Après un chapitre d'introduction sur l'importance des travaux de construction dans l'activité économique du moyen âge, et sur la qualité et l'origine des matériaux employés, les auteurs étudient l'organisation et la direction d'un grand chantier : le compte des recettes et dépenses — celles-ci divisées en trois chapitres : matériaux, transport des matériaux, ouvriers — est tenu par un clerc du roi pour les constructions royales, par un sacristain, gardien de la fabrique ou maître de l'œuvre, pour les constructions religieuses ; la direction technique du travail appartient à un maître maçon, appelé maître d'œuvre, assisté parfois d'un sous-maître, et qui était chargé souvent de la direction simultanée de plusieurs chantiers. Il a généralement près de lui un apprenti, — l'apprentissage est de sept ans — qui pourra au besoin lui succéder. Il fournit les plans, modèles, devis, choisit les matériaux, dirige les ouvriers. La pierre, le sable, la chaux sont pris le plus près possible du chantier, soit dans les carrières ouvertes exprès et appartenant à celui qui fait construire, soit chez des marchands carriers. Le bois est choisi dans les forêts par le maître charpentier et préparé par les ouvriers détachés du chantier ; des ouvriers, carriers et tailleurs de pierre, étaient aussi envoyés à la carrière, et préparaient les matériaux, pierres de taille, claveaux, voussoirs, moulures, colonnes et colonnettes, etc., à la demande du maître d'œuvre. Les chapiteaux, les sculptures décoratives étaient épannelés à la carrière et terminés sur le tas — on en a plusieurs exemples très précis — on construisait à la carrière et sur le chantier des loges dans lesquelles étaient conservés les instruments de travail, et où s'abritaient les ouvriers pour travailler ; ils pouvaient aussi y prendre leurs repas, et s'y reposer pour la sieste ; mais ils habitaient en dehors dans des maisons construites parfois exprès pour eux. Le nombre des ouvriers travaillant dans une loge était de 14 à 17 et il pouvait y avoir plusieurs loges sur le même chantier. A côté était une forge destinée à l'entretien des layes, marteaux, pics, ciseaux, et d'une manière générale, des instruments de travail. Les loges étaient généralement construites en bois. Au XIVe et au XVe siècle, tantôt les instruments sont fournis aux ouvriers, tantôt ceux-ci en sont propriétaires, ce qui devient la règle au XVIe siècle Sur la plupart des chantiers, maçons et charpentiers avaient des

gants pour se protéger les mains ; le maître d'œuvre en recevait également, qui étaient en même temps les insignes de sa profession.

Le transport des matériaux grevait lourdement le budget de la construction, et il n'était pas rare que, même pour une petite distance, le transport de la pierre de taille ne revînt plus cher que son extraction, aussi s'efforçait-on de trouver la pierre, le sable et la chaux le plus près possible du chantier. Dans un article récent du *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, M. Piétresson de Saint-Aubin a fort bien mis la chose en lumière. Si la distance à parcourir était longue, on diminuait les frais, en transportant les matériaux par eau. C'est ainsi que la pierre de Caen était couramment employée en Angleterre pour les travaux de sculpture décorative.

Les maçons sont souvent originaires des villages qui avoisinent la carrière : les tailleurs de pierre (cubitores) sont pris parmi les carriers et leurs aides, les maçons (cementarii ou lathomi) parmi les tailleurs de pierre ; d'abord aides-maçons, ces derniers deviennent maçons lorsqu'ils « travaillent comme un bon maçon » suivant l'expression employée sur le chantier du port de Londres en 1419 ; les maçons et même les aides-maçons sont payés plus cher que les autres ouvriers. A partir de la fin du XIVe siècle, une catégorie de maçons domine les autres ; ce sont les « fremasons » appareilleurs de pierre de taille, capables de tailler et d'assembler les moulures, cadres et réseau des fenêtres, archivolte des portails, de sculpter les chapiteaux, gargouilles, etc. : ils travaillent au ciseau et au maillet, les autres, au marteau, à la hache, à la laye. Le fait a dû se produire également en France, mais il n'a pas été nettement mis en lumière. Les imagiers et sculpteurs en ronde-bosse restent en dehors des maçons, et souvent même ils exécutent à grande distance, surtout s'il s'agit de sculptures d'albâtre ou de marbre, les œuvres qui seront posées ensuite dans le monument.

Il y aurait encore bien à glaner dans ce livre plein de faits du plus haut intérêt pour l'histoire de l'architecture, sur la condition des ouvriers, les gages, le nombre des heures de travail, les jours fériés, sur les corporations, sur la modification des conditions du travail au XVIe et au XVIIe siècle : je ne voudrais retenir que quelques détails relatifs au maître d'œuvre, qui a presque toujours été lui-même maçon, rarement charpentier, et qui par sa valeur a su devenir le chef du chantier.

Pour les travaux peu importants, les maçons et ouvriers, le maître d'œuvre lui-même, ne sont engagés que pour un temps assez court,

généralement le temps du travail ; parfois, mais rarement, le maître d'œuvre entreprend le travail à forfait, soit qu'on lui fournisse la chaux et la pierre, et qu'il se charge du charroi des matériaux, du recrutement et de la paye des ouvriers, soit même qu'il soit chargé de tout.

Lorsqu'il s'agissait de travaux plus importants, qui pouvaient durer de longues années, parfois plus d'un siècle, les conditions étaient différentes. La marche des travaux étant très irrégulière, et en fonction des sommes mises à la disposition du comptable, une partie des maçons étaient engagés à court terme, mais quelques-uns, trois, quatre, par chantier, l'étaient pour plusieurs années, et le maître d'œuvre était souvent nommé à vie ; une pension est même généralement prévue — et ceci est très intéressant à noter — pour la vieillesse ou en cas de maladie : John d'Evesham, du Worcestershire, signe, en 1359, un traité avec les autorités de la Cathédrale d'Hereford ; il devra vivre à Hereford, travailler pour la fabrique, diriger les ouvriers, ne pas accepter de mission en dehors sans la permission du doyen et du chapitre ; pour sa peine, il recevra une maison qui lui est louée 10 s. par an, et un pain blanc par jour, plus 3 s. par semaine, pendant toute sa vie ; si la maladie l'arrête pendant une ou deux semaines, il recevra son traitement habituel ; si l'absence est plus longue, le traitement sera réduit à 12 d. par semaine. En 1488, John Bell, maçon, signe un traité avec le prieur de Durham : il recevra par an 7 l. 3 s. 4 d., et lorsqu'il sera vieux ou malade, 4 marks. Un passage du traité signé en 1351 entre William de Hoton, maître maçon, et le chapitre d'York porte que s'il devient aveugle ou incurable, la moitié du traitement de 10 l. par an qu'il reçoit sera affectée au payement d'un deuxième maître d'œuvre qui l'assistera, et le remplacera sur le chantier. On pourrait citer d'autres exemples de donations de biens, de terre, ou de pension destinées à assurer à l'artiste une vieillesse paisible.

Ces quelques lignes suffisent à montrer tout l'intérêt que présente ce volume pour la connaissance de la construction au moyen âge.

Marcel AUBERT.



CHRONIQUE

P. Boissonnade. — *Les premières croisades françaises en Espagne : Normands, Aquitains et Bourguignons (1018-1032)*. (Extrait du tome XXXVI du Bulletin Hispanique, pages 5 à 28).

M. Boissonnade enrichit l'histoire des Croisades, dont il situe, avec une abondance de preuves documentaires irréfutable, les premiers essais en Espagne.

Dans son article sur les préliminaires franco-ibériques des grandes Croisades, inséré au Bulletin Hispanique des Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux (mars 1934), il donne en quelque sorte une continuation d'épopée à cette *Chanson de Roland* qu'il a si ingénieusement étudiée dans un de ses ouvrages qui ne peut être oublié. Comme en cette précédente étude, la connaissance exceptionnelle que possède M. Boissonnade de la géographie politique si instable des royaumes Maures et Chrétiens de l'Espagne médiévale donne une précision frappante au présent exposé de la vaillante et merveilleuse aventure du Normand Roger de Troéni. Le récit entraînant des prouesses de ce croisé avant la lettre ne nous familiarise pas seulement avec la topographie de la péninsule espagnole : le vassal batailleur du duc de Normandie Richard le Bon a imprimé en quelque sorte sa marque sur une localité de sa province natale. Pour affirmer sa reconnaissance envers sainte Foy qui l'avait patronné au delà des Pyrénées, après qu'il avait été l'implorer en son célèbre sanctuaire de Conques, il a introduit en Normandie ce vocable méridional reconnaissable encore dans le nom du bourg de Conches.

H. G.

*
* *

Ernst Perels. — *Zum Kaisertum Karls des Grossen in mittelalterlichen Geschichtsquellen*. — Berlin, Verlag der Akademie des Wissenschaften in Kommission bei Walter de Gruyter und C°, 1931, gr. in 8°, 10 S. (Sonderausgabe aus den Sitzungsberichten der Preussischen Akademie der Wissenschaften. Phil.-hist. Klasse, 1931, XVI).

Le Prof. Dr Ernst Perels de Berlin s'attaque dans le mémoire que nous signalons à un problème bien difficile à résoudre. Bonizo de Sutri dans son *Liber ad amicum* au livre III, passe sous silence l'empire de Charlemagne, et au livre V, nie même que Charlemagne ait été empereur. Une

telle ignorance chez un homme aussi instruit que Bonizo l'était, paraît de prime abord si énorme que des savants comme von Döllinger, Jaffé, Dümmler, Martens, Richard Bock, Ernst Bernheim, Heinrich Hoffmann ont refusé de l'admettre et ont accusé Bonizo d'avoir sur ce point faussé intentionnellement l'histoire pour dénier au souverain germanique Henri III le droit d'être à la fois empereur et patrice des Romains et le droit de disposer du siège apostolique: leur thèse repose essentiellement sur l'hypothèse que Bonizo connaissait le *Liber pontificalis* de l'Église romaine, et spécialement la *Vita Leonis III*, puisqu'il a sûrement utilisé la *Vita Hadriani*. Mais d'autres érudits, H. Saur, Steindorff, von Giesebrecht, constatant qu'Anselme de Lucques ignore lui aussi l'empire de Charlemagne, que Bonizo commet bien d'autres erreurs grossières et que rien ne prouve qu'il ait connu la Vie de Léon III, ont cru à la bonne fois de l'auteur du *Liber ad amicum*. C'est aux côtés de ces derniers que M. Perels se range, non du reste sans contester quelques uns de leurs arguments, comme il critique avec une juste sévérité les adversaires, et tout spécialement Jaffé, Martens et Duemmler qui, de toute évidence, n'avaient qu'une connaissance insuffisante des sources originales et qui ne se sont même pas donnés la peine de fournir la preuve qu'ils nous devaient du caractère tendancieux de l'ouvrage de Bonizo. « Les graves reproches de falsification et de mensonge ont été lancés contre Bonizo avec une légèreté incroyable. On pourrait presque être tenté de se demander ce qui est le plus incroyable, ou que Bonizo n'ait rien su de l'empire de Charlemagne, ou que le texte de l'*Ottonianum* de 962 n'ait pas été familier à un Jaffé et à un Duemmler. » (p. 7.)

Après avoir passé au crible les opinions de ses devanciers, et montré qu'il y a chez Bonizo bien d'autres erreurs historiques aussi étonnantes que celle dont il s'agit, M. Perels replace le *Liber ad amicum* dans la littérature contemporaine pour montrer que si la très grande majorité des écrivains connaissait l'élévation de Charlemange à l'empire, d'autres comme l'évêque Rangerius de Lucques, comme André de Bergame et surtout comme Gerhoh de Reichersberg ou bien ignorent ou bien déforment cet événement capital de l'histoire. Sans vouloir faire une enquête systématique sur ce sujet dans les siècles suivants, M. Perels signale le cas, en vérité, plus étonnant que celui de Bonizo, du savant Nicolas de Cues, qui, en plein XV[e] siècle, se montre aussi mal instruit que le canoniste de Sutri des événements de l'époque carolingienne.

Ainsi, c'est à tort que l'on fait à Bonizo un procès de tendance ; son cas n'est pas singulier ; et aux yeux des auteurs ci-dessus nommés, Charlemagne reste le grand souverain et sa grandeur est indépendante du titre qu'il a porté.

L. L

***

Urkunden von Cornelimünster in Russland, von W. Levison (Sonderdruck aus « Rheinische Vierteljahrsblätter ». Jahrg. 3, Heft 4, Okt. 1933. Mitteilungen des Instituts f. gesch Landeskunde der Rheinlande an der Universität Bonn, S. 368-369).

Dans cette courte note, le professeur de Bonn rappelle que M. H. Omont a publié dans les Mélanges Paul Fabre en 1902 deux diplômes pour l'abbaye d'Inda (Cornelimünster), l'un de Louis le Germanique de 842, l'autre de Louis le Jeune de 877, d'après les originaux conservés dans une collection particulière en Russie et disparus depuis lors, et que V. V. Bachtin, en 1923, a fait connaître dans les *Analecta medii aevi* publiés par Olga Dobiasch-Roschdestvensky, les originaux de deux autres actes de Cornelimünster qui se trouvent à la Bibliothèque publique de Léningrad : un diplôme d'Otton III du 20 avril 985, édité par Sickel d'après des copies, et la charte d'un certain Ermenfrid et de sa femme Guodila en date du 21 mars 860. M. Levison fait ressortir l'intérêt que présente à divers points de vue ce dernier document.

L.L.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

47e ANNÉE — 1934

I

VARIÉTÉS

II

COMPTES-RENDUS

III

CHRONIQUE

S. I. L. I. C., Imp. 41, Rue du Metz, Lille. — 7107-12-34 *Le Gérant :* A. Fichelle.

N° 1 Janvier-Mars 1935

LE MOYEN AGE

REVUE TRIMESTRIELLE

D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE

Fondateurs :
MM. MARIGNAN, PLATON, PROU et WILMOTTE

Directeurs :
MM. Léon LEVILLAIN et Maurice WILMOTTE

Secrétaire de la Rédaction :
M. Ernest HILDESHEIMER

3e SERIE — TOME VI
(TOME XLV DE LA COLLECTION)

Les livres d'histoire et de sciences auxiliaires doivent être envoyés à M. L. Levillain, 87, avenue Paul-Doumer, Paris-XVIe; les livres de philologie à M. Wilmotte, 4, square Henri-Delormel, Paris-XIVe; les manuscrits à M. Hildesheimer, 6, rue F.-A. Mortier, Ivry-sur-Seine (Seine).

PARIS (XIVe)
EDITIONS ALBERT
4, Square Henri-Delormel

Conditions d'abonnement : Paris **45** fr. — Départements **45** fr. — Étranger **62** fr. **50**. — Les années anciennes 1re et 2me séries **125** fr. — 3me série **100** fr.

Les abonnements ne se font que par année entière.

SOMMAIRE

VARIETES

COMPTES RENDUS

CHRONIQUE

VARIÉTÉS

La Diffusion de l'Institution Oratoire au XIIme Siècle

Pourquoi le nom de Quintilien est resté dans la pénombre : Salisbury et Quintilien

Nous avons montré dans un précédent article [1] que si, au XII[e] siècle, on connaît et on utilise volontiers l'Institution Oratoire, par contre, sauf Jean de Salisbury, on ne cite que très parcimonieusement le nom de Quintilien et le titre de son traité. Pourquoi cette étrange discrétion ?

Demandons-en le secret à Salisbury. Voyons comment il comprend Quintilien, quelles sont ses réactions en présence du texte ; c'est en nous rendant en quelque sorte témoins de la spontanéité et de l'originalité de Salisbury que nous saisirons ses sentiments intimes, et ceux, sans doute, de plus d'un de ses contemporains, à l'égard du rhéteur romain.



Une première remarque, qui domine toute la question : Salisbury comprend bien Quintilien. Ce qui l'intéresse, ce sont moins les préceptes et les artifices de l'art oratoire proprement dit que les questions les plus générales de la pédagogie : presque toutes ses citations, ou ses allusions, et, par suite, ses commentaires, se rapportent aux deux premiers livres de l'Institution Oratoire. Quoi de surprenant ? N'est-ce pas là que Quintilien a rassemblé les idées générales qui intéres-

1. *Le Moyen Age*, 1934, p. 161-175.

sent le moraliste et le pédagogue de tous les temps, la partie encore vivante de l'œuvre ? Le reste peut présenter un intérêt, un très grand intérêt pour l'historien, mais ce qui a le moins vieilli, même pour nous, c'est bien ce que Salisbury, dès le XIIe siècle, avait su discerner et retenir.

Tout comme Quintilien, Salisbury attribue une importance capitale au choix des premiers maîtres et à la première éducation car, lorsque celle-ci est viciée, il est toujours difficile d'y remédier. Combien cette idée lui tenait à cœur, on en peut juger non seulement par ce qu'il en dit lui-même [1], mais encore par le développement qu'elle a pris dans l'œuvre de son disciple préféré, Pierre de Blois, lequel lui a consacré la pseudo-lettre que nous avons analysée dans notre précédent article.

Dans un ordre d'idées voisin, Salisbury s'élève avec Quintilien contre l'entassement des connaissances mal classées, mal assimilées, et il trace, non sans verve, la silhouette de quelques-uns de ces mal instruits, à qui il faudrait d'abord désapprendre beaucoup pour qu'il restât quelque chose de net et de solide dans leur esprit. Les uns abusent de la dialectique pour peser et soupeser jusqu'aux syllabes et aux lettres, et leur fausse science les conduit à de nouvelles erreurs plus graves que celles qu'ils prétendent réformer ; d'autres font profession de mépriser les anciens ou compilent toutes les opinions, et les rapportent toutes, faute de savoir choisir : leur esprit est si bien étouffé par cet amas de connaissances qu'ils ne distinguent même plus ce qui leur appartient. Tel Didyme — dont Salisbury, après Quintilien, nous rapporte l'histoire — qui critiquait l'inanité d'un récit sans se souvenir qu'il en était lui-même l'auteur. « Nunc multos invenies Didymos », ajoute Salisbury [2].

Assurément, ce sont là des défauts de tous les temps, à quelques nuances près. Sachons gré toutefois à Salisbury de les avoir, au XIIe siècle, si nettement aperçus et si bien caractérisés. Louons-le, en tout cas, d'avoir su si bien comprendre la leçon de son maître et, il n'est que juste d'ajouter, de l'avoir

1. *Polycraticus*, liv. VII, C. IX. — Migne t. 199, col. 654.

2. *Metalogicus*, liv. II, C. VII. Quod nugiloquos ventilatores dedoceri oportet ut sciant. Migne, t. 199, col. 864. — Cf. Quintilien I, 8 ; II, 3 (Ed. Meister p. 45, 63).

répétée d'une façon personnelle. Nous allons le montrer par un exemple précis.

Quintilien qui savait bien que l'éducation n'est pas un simple transfert de connaissances mais surtout une communion des esprits, recommandait aux élèves d'aimer leurs maîtres, qu'ils doivent regarder comme leurs pères spirituels : « discipulos id unum moneo, ut praeceptores suos non minus quam ipsa studia ament et parentes esse non quidem corporum sed mentium credant »[1]. Salisbury reprend le passage à son compte mais ce qui était resté une idée assez superficielle chez Quintilien, exprimée par analogie, devient, dans le texte de Salisbury, une idée profonde et féconde ; avec lui nous pénétrons jusqu'aux causes :

« In libro Quintiliani de institutione oratoris, septima discentium clavis ponitur, amor docentium, quo praeceptores ut parentes amandi sunt et colendi. Sicut enim illi corporum, ita et isti quidem sunt genitores animorum, *non quidem de se sapientiae propagando substantiam, sed quasi sapientiam in auditorum mentibus gignunt*, in melius reformando naturam ».[2]

Les précepteurs sont les générateurs des esprits non parce qu'ils répandent leur propre science parmi leurs disciples, mais parce qu'ils la *font naître dans l'esprit même de ces disciples.* Etait-il possible d'exprimer avec plus de justesse et un plus grand bonheur d'expression ce qu'il doit y avoir de spontané et d'original dans l'éducation ? Les humanistes de la Renaissance diront-ils mieux ?

Voilà donc un passage où Salisbury, tout en s'inspirant de Quintilien, a su se dégager du texte, le dominer, lui donner une valeur originale; malheureusement il n'en va pas toujours ainsi et il lui arrive de rester comme entravé dans son modèle. Voici la suite du passage que nous venons de citer avec, en regard, le passage correspondant de Quintilien[3].

1. Quintilien II, 9 (Meister p. 77).

2. *Polycraticus*, L. VII. C. XIV. (Migne col. 670). De septima clave discentium.

3. Salisbury, loc. cit. — Quintilien II, 9 (Meister p. 77). Nous soulignons les additions ou corrections que présente le texte de Salisbury.

Multum haec pietas confert studio ; nam ita et libenter audient et dictis credent, et esse similes concupiscent, in ipsos denique coetus scholarum laeti alacresque convenient : emendati non irascentur, laudati gaudebunt, ut sint carissimi studio merebuntur. Nam ut illorum officium docere, sic horum praebere se dociles : alioqui neutrum sine altero sufficit.

(Quintilien).

Et haec *quidem* pietas, studio plurimum confert. Nam et libenter audiunt, *quos amant*, et dictis credunt, et *eis* esse similes concupiscunt, *et pio faciente affectu*, in ipsos coetus scholarium laeti alacresque conveniunt. Emendati non irascuntur, laudati non *erubescunt*, ut sint *et ipsi* charissimi studio merebuntur. Nam ut *doctorum* officium est docere, sic *auditorum* se praebere dociles. Alioquin neutrum sine altero sufficit.

(Salisbury).

On aura remarqué une modification qui s'explique et, somme toute, est heureuse sous la plume d'un chrétien. Là où Quintilien avait dit : *laudati gaudebunt*, Salisbury corrige : *laudati non erubescunt*. La louange ne doit pas troubler une âme chrétienne, et la joie qu'elle en éprouve doit rester modeste. Malheureusement, à côté de cette correction que l'on peut regarder comme une interprétation personnelle de Salisbury, que de corrections ou d'additions inutiles ! Qu'ajoutent à l'idée, quel accroissement de force donnent au style toutes les précisions et mots de liaison dont se passait Quintilien ? On n'a plus le texte original, alourdi et déformé sans bénéfice ; ce n'est pas non plus un texte entremêlé d'un commentaire : on tombe dans la paraphrase.

Nous saisissons là, sur le vif, le double aspect de la personnalité littéraire de Salisbury, et pourquoi il a pu inspirer des jugements contradictoires. Juste Lipse l'accuse, un peu dédaigneusement, en passant, d'avoir composé un centon [1] ; plus près de nous, au contraire, Hauréau vante son originalité [2]. A notre sens, la note juste est donnée par la conciliation de ces deux opinions : Lipse a surtout vu l'apparence des choses, Hauréau est plus près de leur réalité. Il est certain que, trop souvent, Salisbury paraît ne pas s'affranchir du texte

1. Ad Annales Corn. Taciti notae Justi Lipsi (ad lib. XII. Il s'agit du *Polycraticus*, à propos de la fondation de Byzance).

2. Hoefer (Dr). *Biographie générale*.

qui l'inspire. Est-ce un écrivain qui n'a qu'un médiocre souci de la composition, est-il trop pressé, est-il gêné par son érudition, — qui est vaste ? Toujours est-il qu'il cite beaucoup, sans toujours se préoccuper assez de distinguer la citation du commentaire. Il paraphrase souvent, et, par là, prend aisément figure de plagiaire. Mais prenons garde que ce pseudo-plagiaire n'est pas un imitateur servile qui dilue simplement la pensée d'autrui, ou pique, ça et là, sur un lâche canevas personnel, des citations plus ou moins bien venues. Toujours plein du sujet qu'il traite, il repense fortement ce qu'il lit : c'est un grand lettré, « l'humaniste le plus distingué de tout le moyen âge », ainsi que le qualifie justement M. Levillain [1]. Sans doute son effort pour être personnel, est parfois lourd dans l'expression, mais souvent aussi, dans la gangue des paraphrases brillent les vives saillies d'une intelligence supérieure.

Cette élévation d'un esprit qui domine les questions auxquelles il s'applique nous la retrouvons dans la façon dont Salisbury comprend et explique le rôle de la grammaire et de la rhétorique ; là encore, tout en s'inspirant de Quintilien, en le copiant parfois, il sait faire preuve de personnalité.

A l'encontre des Cornificiens, qui faisaient profession de mépriser la grammaire, il veut qu'on l'étudie de près; non pas seulement pour elle-même, « parce qu'elle aiguise l'esprit et qu'elle est le charme de la vieillesse et de la retraite » [2], mais parce qu'elle prépare à l'intelligence des auteurs : sans ces connaissances élémentaires mais fondamentales, il n'est pas de science bien établie [3]. De même, pour l'explication des auteurs,

1. Levillain. *Le Moyen Age*. 1895, p. 114. Compte-rendu : Les écoles de Chartres au Moyen Age.

2. *Metalogicus*. L. I, C. XXV (Migne, col. 856) « Haec est igitur liberalium artium prima, necessaria pueris, jucunda senibus, dulcis secretorum comes... ». Cf. Quintilien I, 4 (Meister, 19). Et encore : « usus grammatices, et amor lectionis, non scholarum temporibus, sed vitae spatio terminetur ». *Metalogicus* I, XXI (Migne, col. 851) ; Quintilien I, 8 (Meister, 43).

3. *Metalogicus* I, XXIII (Migne col. 853) « at lectio, doctrina et meditatio scientiam pariunt. Unde constat quod grammatica, quae istorum fundamentum est et radix »... et C. XXV (Migne, 856) : Laus grammaticae. Cf. Quintilien I, 4 (Meister, 19).

s'il veut comme Quintilien, que l'on insiste avec la plus grande précision sur la prosodie, les expressions figurées, la propriété des termes, etc., ce n'est pas pour permettre à la subtilité des commentateurs de briller, c'est pour saisir plus à fond la pensée des auteurs [1]. Et pourquoi cette curiosité ? Noble plaisir de lettré ; divertissement exquis de l'esprit qui, en se reposant, se retrempe ? Que non pas ! Mais ici nous ne saurions mieux faire que de laisser parler Salisbury lui-même : « Excute Virgilium, aut Lucanum, et ibi cujuscumque philosophiae professor sis, ejusdem invenies condituram » [2]. Voilà le point culminant de la pensée de Salisbury : c'est pour retrouver la pensée antique, mère de toute pensée, qu'il faut lire les anciens mot à mot, syllabe par syllabe. Ailleurs il ajoute : les études libérales sont d'une telle utilité que quiconque les a pleinement pratiquées peut, sans autre guide, comprendre tous les livres [3]. Ne croirait-on pas entendre, là encore, un homme de la Renaissance ? N'est-ce pas le même optimisme alerte et fécond ? Sans doute, au XVIe siècle, le panorama embrassé sera plus vaste, les hommes de la Renaissance apercevront d'autres ombres que celle de Virgile et de Lucain sur la colline sacrée, mais n'est-ce pas déjà la même direction et la même acuité du regard ? On nous excusera d'avoir insisté, mais nous tenions à montrer que Quintilien n'a pas été, pour Salisbury, un de ces auteurs qu'on connaît pour les avoir lus superficiellement. C'est un écrivain qu'il connaît par ses maîtres [4] et qu'il connaît aussi pour l'avoir pratiqué lui-même avec beaucoup d'attention.



Or, chose curieuse, ce lettré qui a si bien compris et interprété Quintilien, avec originalité et profondeur ne l'aime, ni même ne l'admire pleinement. Pourquoi ? Pour le dire en un

1. *Metalogicus* I, XXIV. De usu legendi et praelegendi et consuetudine Bernardi Carnotensis, et sequacium ejus (Migne, col. 853).

2. *Ibid.* (Migne col. 854).

3. *Metalogicus* I, XXII Migne, col. 852. « Disciplinas liberales tantae utilitatis esse...ut...libros omnes, et quaecumque scripta sunt possint intel ligere ».

4. *Metalogicus* I, XXIV. De usu legendi ...Bernardi Carnotensis et sequacium ejus (Migne, 853).

mot, Quintilien a médit de Sénèque : voilà sa faute impardonnable, aux yeux de Salisbury et, sans doute, de plus d'un de ses contemporains. Cette raison qui peut nous surprendre nous apparaîtra dans toute sa force si nous nous reportons au XII[e] siècle et si nous songeons à la piété, à la vénération qui entouraient le nom de Sénèque au Moyen Age [1]. Nous voyons nettement, nous, le fossé qui sépare le stoïcisme de Sénèque du christianisme, mais les hommes du Moyen Age ne le voyaient pas, du moins comme nous, eux qui croyaient à la réalité des relations de Sénèque et de Saint Paul et à l'authenticité de leur pseudo - correspondance. Sénèque devenu chrétien, croyaient-ils, reliait la philosophie antique au christianisme. Cette circonstance emportait tout ; qu'importait, dès lors, quelques différences de doctrine : le panthéisme spiritualiste de Sénèque ne devait-il pas être, à leurs yeux, comme une étape naturelle dans la voie de la conversion ?

Et Salisbury, dans sa lutte contre les Cornificiens, ne se fait pas faute, bien entendu, d'invoquer le témoignage de Sénèque chaque fois que besoin est [2]. Or, les Cornificiens s'efforcent précisément de ruiner l'autorité de Sénèque en se fondant sur le jugement de Quintilien [3]. Il faut donc que Salisbury défende Sénèque non seulement contre les Cornificiens [4], mais aussi contre Quintilien, et c'est ce qu'il fait avec une énergique et

1. Sénèque et saint Paul. Aubertin. Thèse, Paris, 1857. Voir Abelard : Sermo XXIV, in conversione sancti Pauli (Migne t. 178, col. 535.

2. Notamment : *Polycraticus* VIII, C. XIII (Migne 763). *Metalogicus* I, XXII (Migne 852) et *passim*.

3. « Sunt tamen qui eum contemnere audeant, Quintiliani auctoritati freti, suum ex eo nobilitantes judicium... ut apud indoctos. (Polycraticus VIII, XIII (Migne 763).

4. Qui sont encore des détracteurs de Sénèque parce qu'ils dénaturent sa pensée en lui attribuant le mépris des études libérales dont eux-mêmes font profession : « magno tamen se Corneficius tuetur judice et erroris sui Senecam laudat auctorem »... (*Metal.*, I, XXII Migne 852). Salisbury fait très justement la mise au point : Sénèque doit être loué pour avoir dit que les études libérales ne suffisent pas à faire l'homme de bien, mais elles le préparent : « Sentit hic quod disciplinae liberales virum bonum non faciunt. Ego ei consentio... sed plurimum prodest (grammaticus) ad informationem virtutis, quae facit virum bonum (*ibid.* — Cf. Sén. ad Lucil. 88).

vive opiniatreté. Dans son *Polycraticus* [1], il cite en entier la célèbre sentence, contre Sénèque, du livre X de l'Institution oratoire, pour faire juge le lecteur de l'injustice de Quintilien. Auparavant il venait de déclarer qu'ils extravaguent ceux qui, *quel que soit leur guide*, ne vênèrent pas Sénèque (mihi desipere videntur, qui *quemcumque secuti*, non venerantur eum...), ce philosophe qui a vécu dans la familiarité de saint Paul et que saint Jérôme a placé dans son catalogue des saints [2]. Dans le *Metalogicus* il revient à la charge et résume, cette fois, le jugement de Quintilien qui, décidément, lui tient à cœur [3]. On sent qu'il lui en coûte de n'être pas, sur ce sujet, de l'avis de Quintilien, autre pôle de son admiration. Au fond, il garde rancune à ce dernier de l'avoir placé dans une fausse position, partagé qu'il est entre l'admiration de deux hommes dont l'un a dénigré l'autre ! Pourquoi faut-il qu'un Quintilien ait aussi mal parlé d'un Sénèque, avec une injustice qui confine à la malice ! Voilà le fond de sa pensée, son sentiment intime ! Cet état d'esprit n'échappe pas à qui lit de près les passages relatifs aux deux écrivains latins. Parfois même, la mauvaise humeur de Salisbury est si vive qu'il ne peut se retenir de rabrouer Quintilien au passage, comme s'il eût été présent : non, Sénèque ne peut déplaire à qui aime la vertu et l'éloquence, *n'en déplaise à Quintilien*... « eis displicere non possit, qui aut virtutum amant aut eloquentiam. Nam, *ut pace Quintiliani loquar (qui sic* hominis ingenium *laudat, ut* judicium *culpet*, dicitque eum... suit un résumé du jugement de Quintilien), nullus inter gentiles ethicus invenitur, aut rarus, cujus verbis, aut sententiis in omni negotio uti possis » [4]. Pour concilier finalement ses deux admirations, il concède que Quintilien est supérieur à Sénèque en tant que littérateur, mais, pour la morale, c'est le dernier qui l'emporte [5]. C'est là le fond de sa

1. *Polycraticus* VIII, XIII (Migne, 763).
2. *Ibid.*
3. *Metalogicus* I, XXII (Migne, 852).
4. *Metalogicus* I, XXII (Migne, 852).
5. *Polycraticus* VIII, XIII « At ille diligentior est et quantum in rhetoricis vincitur, tantum vincit in ethica » (Migne, col. 764).

pensée, qu'il résume dans une pièce de vers de l'*Entheticus*[1]. Toutefois, soyons-en sûrs, il ne sait aucun gré à Quintilien de sa sévérité : plus qu'un jugement erroné et partial, elle devait lui apparaître comme une véritable impiété[2].



Est-il téméraire de penser que ce sentiment de Salisbury était partagé par ceux de ses contemporains qui connaissaient Quintilien ? Quoi de surprenant dès lors qu'on évitât de le citer, et sans doute est-ce là qu'il faut chercher l'explication de cette sorte de conspiration du silence, au XIIe siècle, que nous avons signalée à son égard. Mais Salisbury était trop spontané, trop indépendant, trop bon humaniste aussi pour ne pas rendre justice à Quintilien, quelque grief qu'il eût contre lui. Aussi nous a-t-il livré, lui, en dépit de son embarras et de son déplaisir, à la fois son admiration et ses griefs ; bien mieux, par son embarras même à l'endroit de Quintilien, il nous a aidé à comprendre quel pouvait être l'état d'esprit, à ce sujet, des hommes de son temps. Ceux-ci se sont contentés d'utiliser l'*Institution oratoire* sans bruit ; n'avaient-ils pas du reste, pour justifier leur silence, une antique tradition qui conseillait de prendre chez les auteurs païens ce que le christianisme y trouvait de profitable, comme le vainqueur s'empare des vases d'or et d'argent du vaincu, sans toutefois lui faire hommage de leur beauté ?

A. MOLLARD.

1. *Entheticus* : « De Seneca et Quintiliano » (Migne, col. 992).

2. Avec quelle respectueuse affection il parle de Sénèque, comme d'un éminent coreligionnaire ! « vel *Seneca noster* audiatur qui eam (il s'agit de la modération) tantis laudibus effert »... que du moins l'on écoute notre cher Sénèque !... (*Polycraticus* VIII, XIII (Migne, col. 763).

LE PROJET D'ÉRECTION
DES
ÉTATS BOURGUIGNONS EN ROYAUME
en 1447

C'est une chose communément admise que Philippe le Bon, après avoir réuni sous son sceptre la plupart des provinces des Pays-Bas conçut l'idée de constituer ses Etats en un royaume indépendant. « Aussi puissant qu'un roi par la grandeur et la richesse de ses territoires, par l'indépendance dont il jouissait à l'égard de ses deux suzerains, l'obtention d'une couronne eût définitivement assuré ses conquêtes et sa situation en Europe »[1]. Cette opinion paraît tellement conforme à la suite des événements qu'elle s'est imposée sans difficultés[2].

Nous croyons cependant qu'elle ne correspond point à la

1. H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. II, 3e éd., p. 258 (Bruxelles, 1922).

2. Elle est exprimée pour la première fois à notre connaissance, dans J. CHMEL, *Geschichte Kaiser Friedrichs IV. und seines Sohnes Maximilian I.*, t. II : *Geschichte Kaiser Friedrichs IV. als König 1440-1452*, pp. 370 et 476 (Hambourg, 1843). On la retrouve ensuite dans : E. DE BORCHGRAVE, *Histoire des rapports de droit public qui existèrent entre les provinces belges et l'empire d'Allemagne*, pp. 74 et 77 (Bruxelles, 1870. Mémoires couronnés par l'Académie royale de Belgique, t. XXXVI) ; F. LINDNER, *Die Zusammenkunft Kaiser Friedrich III. mit Karl dem Kühnen von Burgund im Jahre 1473 zu Trier*, pp. 30-31 (Cöslin, 1876; Diss. Greifswald) ; A. LEROUX, *Nouvelles Recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne de 1378 à 1461*, p. 203 (Paris, 1892) ; P. J. BLOK, *Geschiedenis van het Nederlandsche Volk*, t. II, 1re éd., p. 231 (Groningue, 1893), et t. I, 3e éd., p. 452 (Leyde, 1923) ; ID., *De Bourgondische Tijden*, p. 56, dans les notices du *Geschiedkundige Atlas van Nederland* (La Haye, 1915) ; F. RACHFALL, *Die Trennung der Niederlanden vom Deutschen Reiche*, Westdeutsche Zeitschrift, t. XIX (1900), p. 82 ; H. PIRENNE, *op. cit.*, 1re éd., p. 239 (Bruxelles, 1903), et 3e éd., *l. c.* ; O. HUFNAGEL, *Caspar Schlick als Kanzler Friedrichs III.*, Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung, t. VIII (1911), p. 432 ; J. D. HINTZEN, *De Kruistochtplannen van Philips den Goede*, p. 94 (Rotterdam, 1918); J. HUIZINGA, *L'Etat bourguignon, ses rapports avec la France, et les Origines d'une nationalité néerlandaise*, Le Moyen Age, t. XL (1930), p. 28.

réalité et nous voudrions le démontrer au cours des pages qui suivent.

La première fois qu'il fut question de l'érection en royaume des Etats bourguignons — ou, pour être plus exact, d'une partie d'entre eux — c'est en 1447. Philippe le Bon, à cette date, était depuis plusieurs mois en négociations avec le roi des Romains, Frédéric III, afin d'obtenir l'investiture de ses fiefs impériaux des pays « de par deçà » [1]. C'est au cours de ces pourparlers que, subitement apparaît l'idée de l'érection de ces fiefs [2] en royaume.

Le premier document qui en fasse mention [3] est une instruction donnée par la chancellerie bourguignonne au héraut

1. Voir le récit de ces négociations dans : CHMEL, *Geschichte Kaiser Friedrichs IV.*, t. II, pp. 370-376 et 476 et suiv. ; DE BORCHGRAVE, *op. cit.*, pp. 71 et suiv.; HUFNAGEL, *op. cit.*, pp. 424 et suiv. — LEROUX, *op. cit.*, pp. 197 et suiv., raconte également ces faits, mais le récit qu'il en donne est d'une confusion et d'une fantaisie incroyables. L'obscurité et les erreurs de son exposé proviennent surtout du fait qu'il n'a pas remarqué, qu'en 1447, il y avait deux séries de négociations distinctes : d'une part, celles relatives à l'investiture des fiefs d'Empire, menées par l'intermédiaire d'Albert d'Autriche et, d'autre part, celles poursuivies directement avec Frédéric III et dont il sera question ci-après. C'est ce que n'a pas vu non plus HINTZEN, *l. c.*

2. Et non pas, remarquons-le, de l'ensemble des Etats bourguignons.

3. Il a été publié, il y a près d'un siècle, ainsi que la plupart des autres documents relatifs aux négociations entre les cours bourguignonne et autrichienne en 1447-1448, par E. BIRK, sous le titre : *Actenstücke, Herzog Philipp's von Burgund Gesandtschaft an der Hof des römischen Königs Friedrichs IV. in den Jahren 1447 und 1448 betreffend*, dans *Der österreichische Geschichtsforscher, herausgegeben von* JOSEPH CHMEL, t. I, 2me fasc., pp. 231-271 (Vienne, 1838). La publication est d'ailleurs défectueuse et dépourvue de notes. Cependant, contrairement à l'opinion de LEROUX, *op. cit.*, p. 202, n. 4, les pièces sont données par Birk dans leur ordre chronologique exact. G. KRAUSE, *Beziehungen zwischen Habsburg und Burgund bis zum Ausgang der Trierer Zusammenkunft im Jahre 1473*, p. 11 (Graudenz, 1876 ; Diss. Göttingen), a ignoré ces documents. Le premier de ceux-ci — celui dont nous nous occupons pour l'instant — ne porte pas de date. Il est toutefois antérieur au 9 avril 1447 : c'est à lui évidemment que répond le document du 29 juillet 1447 publié par BIRK, p. 237, et, d'autre part, le texte fait allusion aux *Pâques prochaines* (p. 234) ; or, en 1447, Pâques tomba le 9 avril. Nous ne savons pourquoi CHMEL, *Geschichte Kaiser Friedrichs IV.*, t. II, p. 480, n. 1, date : *warscheinlich vom Jänner 1447*. Il est suivi par DE BORCHGRAVE, *op. cit.*, p. 74.

d'armes autrichien Henri de Heessel [1]. Celui-ci devait porter au chancelier de l'Empire, Gaspard Schlick, la réponse du duc de Bourgogne, au sujet de certaines « matières » dont Schlick avait « derrernièrement » [2] entretenu Heessel dans le plus grand secret [3].

Or, parmi ces « matières », l'instruction pour Heessel énumère : « Item et quant à ce que ledit messire Caspar a chargié ledit Henry de dire et raporter à mondit seigneur le duc que s'il lui plaisoit estre roy et prendre couronne au tiltre d'aucun de ses pays, come de Frise, qui de ancien temps a esté royaume, ou de Brabant, qui est la plus ancienne et excellent duchié de toute la chrétienneté et dont les plus notables princes chrétiens ont naissance, il a espérance de conduire le fait à bonne fin, disant que par ce moyen toutes les duchiéz, contéz et seigneuriez qui sont en bas empire seroient subgettes à mondit seigneur le duc et lui ne seroit subget d'aucun... » [4].

On le constate, non sans surprise : ce n'est pas Philippe le

1. Henri de Heessel portait le titre de *roi d'armes des Ruhers* (cf. BIRK, p. 233) ou des *Rouyers* (p. 247) ou encore *armorum rex de Ruwier* (pp. 231, n., et 255). On n'a pu déterminer exactement jusqu'ici ce qu'était ce titre : cf. W. A. BEELAERTS VAN BLOKLAND, *Beyeren, quondam Gelre, Armorum rex de Ruyris*, pp. 32-37 (La Haye, 1933). Aux indications données par M. Beelaerts, nous pouvons ajouter celles-ci : 1°) ce titre dépendait du Saint-Empire (cf. les expressions : *regem armorum sacri Romanorum imperii sub titulo de Ruir*, dans BIRK, p. 237 ; *Sancti Romani Imperii de Ruir rex armorum*, ibid., p. 246 ; *sacri Romani Imperii de Rujy armorum regis*, dans CHMEL, *Geschichte Kaiser Friedrichs IV.*, t. II, p. 751) ; 2°) il se rattachait aussi aux Pays-Bas, car il fut conféré à Henri de Heessel conjointement par l'empereur Sigismond et par Philippe le Bon, ainsi qu'il résulte de la confirmation donnée par Frédéric III le 18 mai 1440 : cf. J. CHMEL, *Regesta chronologico-diplomatica Friderici IV Romanorum regis (Imperatoris III)*, t. I, p. 9, n. 63 (Vienne, 1838).

2. Rien ne permet de dater cette première entrevue entre Heessel et Schlick. HUFNAGEL, *op. cit.*, p. 132, n. 5, se trompe évidemment en la situant au printemps de 1447 et en plaçant la mission de Heessel auprès de Schlick à l'été de la même année. Nous l'avons vu plus haut : cette mission fut confiée à Heessel avant le 9 avril.

3. Cf. BIRK, p. 236 : « ...que se le plaisir de mondit seigneur estoit de entendre en choses dessusdites, il ne envoiast devers icelui messire Caspar autre que ledit Henry, afin de tenir les choses plus secrètes ».

4. BIRK, *op. cit.*, p. 235.

Bon qui a sollicité l'érection de ses fiefs impériaux en royaume, c'est le chancelier d'Empire qui le lui a proposé.

Mais, dira-t-on, Gaspard Schlick en s'offrant à faire obtenir à Philippe le titre royal, ne répondait-il pas à une demande antérieure du duc de Bourgogne ? Aucun doute n'est permis à cet égard : Philippe lui-même nous affirme, dans un autre document, que l'initiative de cette affaire n'est point venue de lui [1]. C'est ce que démontre aussi, d'autre part, le développement ultérieur des négociations.

Avant d'en faire l'exposé, il convient de se demander quelles sont les raisons qui ont pu inciter Schlick à faire ces propositions à Philippe le Bon. On peut supposer en premier lieu qu'il s'agit d'une démarche strictement personnelle, inspiree uniquement par la cupidité du chancelier. Cela n'aurait rien d'invraisemblable [2].

Cependant, il convient de remarquer que le projet d'ériger les fiefs impériaux de Philippe le Bon en royaume n'était pas le seul dont Gaspard Schlick avait proposé à Henri de Heessel de s'occuper. Il avait offert tout d'abord de faciliter au duc l'obtention de l'investiture pour ses fiefs [3]; ensuite, de favoriser le mariage projeté entre le duc Albert d'Autriche, frère de Frédéric III, et Marie de Gueldre, petite-nièce de Philippe le Bon [4]. Il avait suggéré enfin l'idée d'un mariage entre le comte

1. Instruction pour Adrien van der Ee, 22 octobre 1447, § 18 : « ceste chose ne procède point du mouvement de mondit seigneur » (BIRK, *op. cit.*, p. 253). C'est dont tout à fait arbitrairement que HUFNAGEL, *op. cit.*, pp. 433 et 435, affirme que c'est Heessel qui, le premier, entretint Schlick de ces projets.

2. C'est l'hypothèse qu'avancent CHMEL, *Geschichte Kaiser Friedrichs IV.*, t. II, p. 480, n. 1, et HUFNAGEL, *op. cit.*, p. 434. Au sujet de la cupidité de Schlick, cf. HUFNAGEL, *op. cit.*, p. 452.

3. « Item et en aprez au regart des fiefz que mondit seigneur le duc doit tenir du Saint Empire que ledit messire Caspar offre de porter et mettre tout à bonne fin... » (BIRK, *op. cit.*, p. 234).

4. « Item aprez touchant le mariage pourparlé du duc Albert d'Austrice, frère de l'Empereur, et de mademoiselle de Guelres, niepce de mondit seigneur le duc, en quoy ledit messire Caspar offre de soy employer, se aucune chose il y avoit de différent... » (BIRK, *op. cit.*, p. 233). Il s'agit de Marie de Gueldre, fille du duc de Gueldre, Arnoul d'Egmont, et de Catherine de Clèves. Celle-ci était fille d'Adolphe IV, duc de Clèves, et de Marie de Bourgogne, sœur de Philippe le Bon (Cf. P. J. BLOK, *Geschiedenis van het Nederlandsche Volk*, 3e éd., t. I. p. 425).

de Charolais et Elisabeth d'Autriche, sœur du jeune roi Ladislas de Bohême et de Hongrie, lequel avait des droits sérieux à faire valoir sur le Luxembourg, de même que des prétentions sur le Hainaut, la Hollande et la Zélande ; ainsi, des revendications gênantes pour la maison de Bourgogne disparaîtraient [1]. Notons aussi que Schlick offrait de mener toutes ces affaires — y compris la création du royaume — de pair « plus legièrement et à moindre fraiz et despens que chacune à par soy » [2]. Or il est évident que le mariage d'une princesse autrichienne avec l'héritier du puissant duc d'Occident devait présenter un bien grand intérêt pour la maison d'Autriche. On peut, dès lors, se demander si les propositions de Schlick n'étaient pas formulées, en réalité, d'accord avec Frédéric III et si le projet de l'érection des fiefs bourguignons en royaume n'avait pas, tout simplement, pour but de faire accepter plus facilement le projet de mariage.

C'est également ce que semble faire croire la suite des événements. Comment, en effet, Philippe le Bon accueillit-il les ouvertures de Schlick ? Tout d'abord, il n'hésita pas à entrer en négociations secrètes avec le chancelier impérial et fit même miroiter aux yeux de celui-ci, qui sans doute ne s'attendait pas à moins, l'espoir d'une sérieuse récompense [3]. Le projet de

1. « Item et successivement à ce que ledit messire Caspar a ouvert audit Henry de traittier ung mariage de Monsieur de Charrolois et de la fille de feu le roy Albert, seur du roy Lancelot, disant que grant bien en advendroit, en tant que par ce moyen tel droit et action que ledit roy Lancelot avoit sur le pays de Luxembourg, et aussi sur les pays de Haynau, Hollande et Zeeland, viendroit en union et en la main de mondit seigneur de Charrolois... » (BIRK, *op. cit.*, p. 234). Ladislas tenait ses droits sur le Luxembourg de sa mère Elisabeth de Luxembourg, fille de l'empereur Sigismond, et ses droits sur le Hainaut, la Hollande et la Zélande de sa grand-mère Jeanne de Bavière, fille d'Albert Ier, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande.

2. BIRK, *op. cit.*, p. 235.

3. « Mondit seigneur a esté content de renvoier ledit Henry devers icelui messire Caspar... et lui prie que en matières dessus déclairés et en chacune d'icelles, il se vueille emploier come il en a bien sa fiance en lui, et il le recognoistera envers lui tellement qu'il devra estre bien content... » (BIRK, p. 236).

mariage entre son fils et Elisabeth d'Autriche semble l'avoir particulièrement intéressé [1].

D'autre part, en ce qui concerne le projet de royaume, fort de ce que l'idée ne venait point de lui, il crut pouvoir porter ses prétentions au maximum. En premier lieu, il voulait que son royaume ne comprît point « seulement les pays de Brabant et de Frise, mais aussi tous les autres pays de mondit seigneur, come Haynau, Hollande, Zeelande, Namur et autres de par deçà estans en l'empire ». Il entendait « secondement que les duchiéz de Guelres, de Julliers, des Mons [c'est-à-dire de Berg] et autres duchiéz, contéz et seignouries estans en basses Allemaignes devroient estre féodales et subgettes audit royaume et couronne, et tiercement que l'empereur devroit, en faisant royaume de tous lesdits pays, donner et transporter à mondit seigneur, avecques le tiltre et couronne de royaume, tous les droiz tant de domaine, de souveraineté que autres quilzconques à lui appartenans en tous les pays dessusdits et espécialment en pays de Wstfrise [2]... » [3].

Il est vraisemblable, disions-nous, que Frédéric III était au courant des propositions faites par son chancelier à Philippe le Bon. Mais, jetant en appât au duc le titre royal, le roi des Romains n'avait pas l'intention d'abandonner au profit de son puissant vassal une partie des droits de l'Empire, et notamment pas ceux qu'il revendiquait sur la Frise [4]. Lorsque Schlick

1. C'est ce qui paraît résulter du rapport adressé de Bruges à leur maître, le 14 avril 1447, par les envoyés du duc Albert d'Autriche à la cour de Bourgogne (CHMEL, *Geschichte Kaiser Friedrichs IV.*, t. II, p. 749).

2. Entendez : Uustfrise, c'est-à-dire Oostfrise (cf. : *Ooistfrizia*, BIRK, p. 265).

3. BIRK, pp. 235-236. C'est donc tout à fait à tort que HINTZEN, *l. c.*, affirme que Philippe demandait l'érection de ses fiefs en un royaume vassal de l'Empire.

4. Depuis le XIII[e] siècle, les Frisons avaient essayé de se placer sous la protection immédiate de l'Empire. Ils avaient obtenu en 1301 d'Albert I[er] un privilège en ce sens. Sigismond avait profité de cette situation pour essayer d'établir son autorité sur le pays. Frédéric III se posa toujours en défenseur de la Frise contre les entreprises de Philippe le Bon (Cf. P. J. BLOK, *Geschiedenis van het Nederlandsche Volk*, t. I., pp. 431-432 ; 439-440 et 504).

et le comte de Cilly vinrent lui faire part des demandes de Philippe le Bon, on ne voit donc pas qu'il ait manifesté le moindre étonnement ni formulé la moindre objection au sujet du principe même de l'érection d'un royaume bourguignon. Il se borne tout d'abord à marquer la liaison entre ce projet et celui du mariage de Charles le Téméraire avec Elisabeth d'Autriche : il demande qu'une ambassade bourguignonne lui soit députée avec pleins pouvoirs pour traiter les deux questions en même temps [1]. Il déclare toutefois qu'il ne lui est pas permis de doter Elisabeth au moyen de droits appartenant à son frère Ladislas sur le Luxembourg; mais qu'il lui assignerait éventuellement une dot de 30.000 ducats sur ce pays [2]. Il fait savoir en outre qu'il ne peut s'agir d'incorporer dans le nouveau royaume d'autres fiefs allemands que ceux détenus par Philippe le Bon ; que le titre royal ne pourra pas être appliqué sur la Frise, mais seulement sur le Brabant. Manifestement Frédéric craint d'aliéner, ne fût-ce qu'en apparence, ses droits sur la Frise. Il ajoute aussi que Ladislas de Bohême et ses sœurs ne renonceront pas à leurs droits sur la Hollande et la Zélande, mais que l'on pourrait ériger ces comtés en un duché relevant du nouveau royaume [3].

Schlick, de son côté, ne se gêna nullement pour attirer l'attention des envoyés bourguignons sur la nécessité d'envisager

1. « Item van des konigreichs wegen, etc., so van des van Bourgonien potschaft also van der heyrat wegen komen wirt, das dieselben gancz underweysung und vollemacht darinne haben, so wil sein konigklich genad geren darauss reden lassen » (Acte du 29 juillet 1447, dans BIRK, *op. cit.*, p. 239).

2. « Sunder van des lands van Luczemborg wegen das zu heyratguet zu geben, das hat sein konigklich genad nit macht..., aber van solichr XXX M. tukaten wegen auf Luczemborg zu verschribn oder anderswo zu vermachen, darumb wurd man wol reden mit den die also in botschaft herkomen wurden » (*ibid.*, pp. 238-239).

3. « ...Zu gedencken das... so wurd das kunigrich auf Brabant seinen tytuln haben und nit auf Friessland durch ursach willen, ...das der kunig Gellern, Cleff, Gulch, an mittel bei dem reich behallden wil. Item man mag wol Holland und Zeeland ain herczogtum machen die under das kunigreich gehoren. Item alle teiding sullen kunig Lassla und seinen geswisteredn an iren anfellen und gerechtikeiten der selben landt unvergriffen sein » (*Secreta conclusa* du 4 août 1447, dans BIRK, pp. 239-240).

l'aspect financier de la question : tout d'abord, il faudrait pour le roi une gratification « notable » ; on ne négligerait pas ensuite d'« honorer » ses conseillers et notamment certains d'entre eux désignés nominativement par Schlick ! Celui-ci n'avait garde, d'ailleurs d'oublier de se recommander lui-même [1]. Le projet de royaume bourguignon était, on le voit, pour les Allemands, une « affaire » dans toute l'acception du terme.

C'est bien sous cet aspect qu'il est présenté à Philippe le Bon dans les rapports de Henri de Heessel et de son fils Guillaume, rentré aux Pays-Bas afin de tenir le duc au courant des négociations [2]. Henri de Heessel semble avoir eu particulièrement à cœur la conclusion du mariage et l'érection du royaume. Selon lui, la réussite de toutes les autres négociations en cours en dépendait [3]. Bien plus, il y voyait le moyen pour la maison de Bourgogne d'accéder à la dignité impériale [4]. Il formulait ainsi, pour la première fois croyons-nous, une idée qui devait avoir tant de prise sur Charles le Téméraire et qui devait trouver sa réalisation avec Charles-Quint : l'avènement

1. « Item man gedenckt auch alhie merklich eerung zu haben fur den kunig van der cron wegen. Item es wer guet das man etlich des kunigs rätte eerte, als, Kyem[see], Ney[degger], Zeb[inger], Ung[nad], Ul[rich Welzli ?], und das man in in geheim zuesagte was das sein solt das sy dester williger weren. Dann van mir selbers das entphilch ich meinem hern van Bourgonien und meiner frauwen » (*ibid.*, p. 240). Pour la restitution des noms des conseillers, voir CHMEL, *Geschichte Friedrich's IV.*, t. II, p. 481, n. 2.

2. Voir les lettres adressées par Henri le 6 août 1447 à Philippe le Bon et à Isabelle de Portugal, dans BIRK, pp. 245-246. La duchesse s'intéressait à un projet de mariage entre Ladislas de Bohême et une des princesses portugaises, ses nièces : elle voulait lier ce projet à celui du mariage du comte de Charolais avec Elisabeth d'Autriche (cf. *ibid.*, p. 235).

3. « Genediger lieber herr, enslecht nicht an gellt noch guet, mynder noch meer, dann das man euurn genaden mit der heyrat geben wirt, gent die sach zue, alle die andern sachn sullen in die lengt alle zuegan nach allm euurm willn » (Mémoire attribué erronément à Guillaume de Heessel, *ibid.*, p. 241).

4. « Wan ich hof, bei der genaden Gods, das ir, mit der heyrat und mit der cron die euur genad begert, die kaiserlich kron bringt ir euurn nachkamen zu ewigen tagen in das hauuss van euuren geslecht... Doch hat mir her Caspar insonderheit etlich artikel zu versten geben, dar wir

de la maison de Bourgogne à l'Empire à la suite d'un mariage.

Mais Philippe le Bon ne se laissa pas séduire par des projets à si longue échéance et qui durent lui paraître sans doute fort illusoires. Jamais la couronne de roi des Romains, qui lui fut offerte plusieurs fois, ne paraît l'avoir tenté [1]. De même, l'érection de ses fiefs en royaume ne semble l'avoir intéressé que dans la mesure où elle pouvait lui apporter des avantages pratiques. Aussi considère-t-il comme prématuré d'envoyer à Vienne une ambassade solennelle, ce qui rendrait publiques des négociations dont l'échec le déconsidérerait [2]. Il consent, toutefois, à députer auprès du roi des Romains, un personnage un peu plus notable que le héraut d'armes de Heessel, le secrétaire ducal et garde-chartes de Brabant, Adrien van der Ee. Ce choix s'explique par la raison que le duc avait décidé de

anders nich den *sancta mater avaricia* mogen vermercken, wan sy anders kayn anhefting haben mit redlicheit gellt ze vordern dan van dem reich tytel und cron die euur genad begern ist, und umb das zu volbringen so sind etlich ewangelistn in des conigs hoff die jeglicher besonder versehen muss sein, das man mit X oder XII M. uil stoppen sol ; darnach muss euuer genad gedenckn auch unserm genedigen hern dem romischn conig umb ein besonder eerung van der cronung wegen, als dar zu stet und gepurdt... Umb solich gross eer und hochwirdicheit in euuren hauuss und geslecht ze brengen, zum eersten ein conigklich cron, zum andern, mit der heirat, mit Gods hilf und anzweifel die keiserlichn cron zu ewigen tagen. darumb, genediger her, syt voersichtig in solicher zu kamender wirdicheit und siecht kein ghellt nicht an und lasst euch nicht verdriessen zum ersten die kost zu verlegen. Ich getrauwe zu God ich wil euuer genad also underweysen, wan ir gechront seit, war euuch das gellt widerinn sol komen an all euuer kosst und schaden » (Autre mémoire de Henri de Heessel, *ibid.*, pp. 244-245). Guillaume de Heessel aussi insiste sur la nécessité de ne pas ménager l'argent : voir son rapport dans J. CHMEL, *Materialen zur österreichischen Geschichte*, t. I, p. 244 (Vienne, 1837-1838).

1. Voir sur ce point la thèse (encore inédite) que M. A. GRUNZWEIG a consacrée au *Vœu du Faisan de Philippe le Bon*.

2. « Il semble estre chose néccessaire de savoir sur ce [les demandes de Philippe le Bon] l'entencion et bon plaisir dudit roy des Rommains avant que mondit seigneur de Bourgogne envoie pour ceste cause aucune ambassade notable, ne qu'il en face poursuite en publique, car chacun peut bien concevoir que grant danger seroit de poursuivre ou mettre en terme telles grandes choses sans premiers savoir se elles se peussent conduire à fin désirée, et que honte seroit d'estre reffusé en tel cas... » (Instruction pour Adrien van der Ee, 22 octobre 1447, § 18, dans BIRK, *op. cit.*, p. 254).

faire porter avant tout les pourparlers sur la question du Luxembourg. Or, par ses fonctions de garde-chartes, van der Ee était particulièrement au courant des droits de son maître sur ce duché [1]. Il était chargé de faire valoir ces droits et de réclamer un accroissement de la dot d'Elisabeth d'Autriche. Philippe le Bon se refusait, d'ailleurs, à lier, comme on le voulait à Vienne, la question du royaume à celle du mariage [2]. Il maintenait intégralement, au surplus, ses revendications : d'abord, l'attribution du titre royal à l'ensemble de ses fiefs impériaux ; ensuite l'inféodation au royaume à créer d'un certain nombre de principautés des régions occidentales de l'Empire, et il cite, cette fois, outre Gueldre, Juliers et Berg : Clèves, La Marck, Moers, les duchés de Bar et de Lorraine, le comté de Vaudémont [3]; enfin, l'indépendance absolue du nouveau royaume par rapport à l'Empire « ainsi et par la manière que le roy Lothaire, filz de l'empereur Charles le Grant, tenoit son royaume qu'il et par partaige avec ses frères enfans dudit empereur Charles » [4]. Quant aux récompenses en argent, réclamées avec tant d'insistance et d'impudence, Philippe se borne à de vagues promesses [5].

1. « Item et se ledit messire Gaspar demande la déclaration desdits drois et actions, ledit maistre Adrien lui respondera que voulenters lui en déclairera de lui mesmes ce qu'il en scet et dont il a mémoire, pour ce que autreffoiz il les a veues et a en garde les lettres et chartes de mondit seigneur... ». (*Ibid.*, § 8, BIRK, p. 249).

2. « Mondit seigneur... pourra conclure... supposé que touchant le fait du royaulme, la matière ne fust point disposée, de envoier par delà ambassade notable toutevoies touchant les mariages dessusdits et mesmement celui de monsieur de Charrolois » (*Ibid.*, § 18, BIRK, p. 254).

3. Un mémoire de van der Ee est à cet égard plus complet que les instructions qui lui ont été données : cf. BIRK, pp. 260 et 253 (§ 18).

4. Instruction pour van der Ee, § 18 (BIRK, p. 254). Voir aussi le mémoire de van der Ee, *ibid.*, p. 260.

5. « Item quant à ce que l'on conseille à mondit seigneur de faire et envoier dons par delà à aucuns, etc., pour l'avancement des choses dessusdites, ledit maistre Adrian dira audit messire Gaspar que mondit seigneur ne sera point ingrat et recognoistera les services et plaisirs, que faiz lui seront en ceste partie, especialment envers icelui messire Gaspar, et quant il y envoiera ses ambassadeurs ilz seront garnis et estoffez de tout ce qu'il appartendra, et feront en ce cas par l'avis et conseil dudit messire Gaspar » (BIRK, p. 254, § 19).

Une telle réponse ne pouvait, évidemment, satisfaire les Autrichiens. Elle déjouait tout à fait leur intention qui était, en accordant au duc de Bourgogne un vain titre, de le déterminer plus facilement et dans des conditions plus avantageuses pour la maison d'Autriche, au mariage du comte de Charolais avec Elisabeth d'Autriche. En présence des exigences de Philippe, il faut abandonner ces vues. Frédéric, qui ne désirait nullement faire du duc de Bourgogne un souverain indépendant, consent aisément à dissocier les deux projets. En ce qui concerne la création d'un royaume, il s'en tient strictement à ses propositions antérieures : érection du Brabant en royaume, avec pour dépendances les seuls fiefs impériaux de Philippe : maintien de la suzeraineté de l'Empire [1]. C'est tout au plus s'il finit par consentir à ce que Philippe, pour l'incorporation à son royaume d'un certain nombre de principautés d'Empire, s'abouche directement avec les électeurs et les princes intéressés. Mais il répète avec force, qu'il ne veut céder aucun de ses droits propres ni aucun de ceux de l'Empire sur les terres détenues actuellement par Philippe ou qui seraient incorporées au nouveau royaume. Il déclare sans pertinence l'argument tiré par Philippe de l'existence de la Lotharingie : celle-ci résulta d'un partage successoral entre frères ; céder aux prétentions

1. « Ex parte autem corone, etc., majestas regia, postquam deliberaretur de illa conferenda, affecta esset domino duci impendere omnem honorem, decorem et coronam regie dignitatis, extollereque eum in regem Brabancie, illique regno subicere terras illas quas dominus dux ab imperio nunc tenet et possidet, reservatis tamen imperio illis subjectione, homagio, servicio debito ac recognicione, quibus ille terre pronunc obligantur sacro imperio, proviso eciam, quod ipsa majestas regia, pro tali beneficencia, gracia et honore, per dominum ducem debitis honoranciis recognosceretur, prout concordari posset ; sed dare terras, principes et immediate subditos imperii ad aliam obedienciam et per illum modum ab imperio alienare, majestas regia neque vult neque potest, nec eciam qui nomen Augusti tenet expediret minorare vel dimenbrare imperium, sed illud si augere non potest, saltem in statu, quo hoc suscepit, Deo adjuvante, manu tenere intendit » (Réponse de Frédéric III par l'intermédiaire de Cilly et de Schlick, février 1448, n. s., dans BIRK, p. 263).

du duc de Bourgogne serait démembrer l'Empire au profit d'un vassal [1].

Sur la question du mariage, par contre, Frédéric — cela apparaît logique après ce que nous avons dit plus haut — se décide à une concession : il consent à porter à 70.000 florins du Rhin la dot d'Elisabeth, il consent à assigner cette somme sur le Luxembourg, mais refuse de comprendre dans la dot les droits de Ladislas de Bohême et de Guillaume de Saxe sur le duché. Il réserve aussi les droits de Ladislas sur le Hainaut, la Hollande et la Zélande [2].

Ces propositions étaient évidemment inacceptables pour Philippe le Bon. Au retour de Van der Ee, en mai 1448, il pensa tout d'abord envoyer à Vienne une ambassade, mais il y renonça bientôt [3]. Van der Ee fut simplement chargé de tenter une dernière démarche par écrit auprès de Schlick, de Cilly et du duc Albert d'Autriche. Mais, le roi des Romains restant sur ses positions, les pourparlers furent rompus [4]. Il ne fut même

1. « Item quoad principes quos dux requirit ei et regno subicere, etc., prefatus dominus rex hoc facere non potest neque vult, prout in responsione dictum est, attamen si dominus dux velit practicare apud electores sacri imperii et dictos principes, et posset ab eis obtinere consensum, prefatus rex isto casu posset tam libencius intelligere ad istam materiam, et hoc tucius esset. Idem dominus rex neque vult neque potest aliquomodo cedere, conferre vel transportare domino duci aliquod jus quod sua majestas habet, vel imperio conpetere potest, sive in domanio, sive in superioritate in Oistfrizia, neque in illis terris et dominiis que et quas dominus dux tenet, habet et possidet pro presenti ab imperio, et que et quas dominus rex posset subicere dicto regno, etc., quum sue celsitudini regali non competit minorare, dimenbrare vel alienare imperium aut partem ipsius, et posset per hoc reprehendi de suo juramento, quod utique dominus dux non vellet. De divisione facta tempore regis Lotharii, etc., illa facta fuit inter fratres, ubi fuit equalis successio, sed hic fieret divisio inter dominum et vassalum et dimembracio imperii, quam rex nequaquam faciet » (Mémoire de Van der Ee, dans BIRK, p. 265).

2. Réponse de février 1448, BIRK, p. 262 ; Mémoire de Van der Ee, *ibid.*, pp. 264-265.

3. BIRK, *op. cit.*, pp. 232-233.

4. Lettres écrites d'Arras, 3 juin 1448, par Van der Ee, à Cilly, à Schlick et à Albert d'Autriche (BIRK, p. 266 ; CHMEL, *Materialen*, t. I, p. 287) ; réponse de Cilly et de Schlick, 6 septembre 1448 (BIRK, p. 270). En août 1452, Elisabeth d'Autriche épousa Casimir IV, roi de Pologne (cf. CHMEL, *Materialen*, t. II, pp. 58 à 61).

plus question à ce moment du projet de royaume : le duc semble s'en être désintéressé, convaincu qu'il ne parviendrait pas à obtenir une réalisation conforme à ses vues. Vers le même temps, il abandonnait les pourparlers engagés depuis plusieurs années afin d'obtenir l'investiture de ses fiefs impériaux : Philippe aurait voulu, en effet, que cette investiture lui fût conférée à perpétuité pour lui et tous ses successeurs. Une fois de plus, Frédéric III jugea cette prétention incompatible avec les droits de l'Empire [1].

Nous croyons donc pouvoir conclure que le projet d'ériger en royaume les fiefs impériaux de Philippe le Bon n'était pas une idée venue de ce dernier, mais qu'elle lui fut suggérée par les Allemands. L'offre est à rapprocher de celles qui furent faites à Philippe et à Charles le Téméraire, de la couronne de roi des Romains [2]. Sans doute ne dut-elle pas manquer de séduire le « grand duc d'Occident », mais ce ne fut pas au point de lui faire négliger des réalisations plus immédiates [3].

A.-M. et P. BONENFANT.

1. Lettre du duc Albert d'Autriche à Philippe le Bon, Ensisheim, 17 août 1448, dans CHMEL, *Geschichte Friedrichs IV.*, t. II, p. 492, n. 1.

2. Pour les offres faites à Philippe le Bon, voir ci-dessus, p. 18, n. 1. On sait, d'autre part, qu'en 1467, l'Empereur et le Pape offrirent cette couronne à Charles le Téméraire afin d'obtenir son alliance contre le roi hérétique de Bohême, Georges Podiebrad (LINDNER, *op. cit.*, p. 33 ; KRAUSE, *op cit.*, p. 19). En 1469, Podiebrad retourna le projet contre ses ennemis (PH. DE COMMINES, *Mémoires*, éd. LENGLET DU FRESNOY, t. III, p. 116 ; KRAUSE, *op. cit.*, p. 20 ; RAUSCH, *op. cit.*, p. 37). Le 25 janvier 1471, Charles rappelle que le projet ne vient pas de lui : *de regno illo tamen nichil fuit inventum a nobis neque prius cogitatum quam sollicitaremur a multis et quidem persuadentibus serenissimum dominum imperatorem id cupere* (J. CHMEL, *Monumenta habsburgica*, t. I, 1re partie, p. 13. Vienne, 1854).

3. Lorsque Philippe se rendit à la diète de Ratisbonne, en 1454, le bruit courut qu'il voulait faire ériger en royaume vassal de l'Empire le Brabant, la Hollande et la Zélande. Certains même affirmaient qu'il voulait dominer l'Empire (G. VOIGT, *Enea Silvio de' Piccolomini*, t. II, p. 111. Berlin, 1862). Il est difficile de dire dans quelle mesure ces bruits étaient fondés. Neuf ans plus tard, en 1463, il semble bien que ce soit le Pape et l'Empereur qui, dans l'intention de décider Philippe à la croisade, aient fait miroiter à ses yeux le titre royal. Cette fois, encore, la réalisation du

projet devait être scellée par une union matrimoniale : celle de Maximilien, fils de Frédéric III, avec la petite fille de Philippe, Marie de Bourgogne. D'autre part, pour concilier les ambitions rhénanes de Philippe avec l'intention formellement proclamée par Frédéric de maintenir l'intégrité de l'Empire, on envisagea l'expédient de confier au duc de Bourgogne le vicariat de l'Empire dans les régions situées de ce côté-ci du Rhin. Voir sur tout cela la lettre de Pie II à Philippe, du 19 janvier 1463, dans AENEAE SYLVII PICCOLOMINI...*Opera*, p. 855 (Bâle, 1551). Il était du reste déjà question de ce vicariat en 1460, sans qu'on trouve à cette date mention du projet de royaume (cf. O. CARTELLIERI, *Ueber eine Burgundische Gesandtschaft an den kaiserlichen und päpstlichen Hof im Jahre 1460*, Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung, t. XXVIII [1907], pp. 453 et suiv.).

COMPTES RENDUS

Andrew Runni ANDERSON. — **Alexander's gate Gog and Magog and the inclosed nations** (Monographs of the mediaeval Academy of America, n° 5) Cambridge (Massachusetts) 1932, VIII — 117 pp. gr. in-8°.

Raymond S. WILLIS. — **The relation ship of the Spanish** « Libro de Alexandre » **to the** « Alexandreis » **of Gautier de Chatillon** (Elliott Monographs in the romance languages and literatures, n° 31). — Princeton University Press, 1934 — 94 pp., in-8°.

J'ai cru pouvoir joindre l'un à l'autre les titres de ces deux travaux, qui attestent après tant d'autres, l'activité de nos collègues américains, parce que la légende d'Alexandre crée un certain lien entre eux. Toutefois le premier a un caractère très différent du second. Il échappe à l'histoire littéraire et intéressera surtout ceux qui s'occupent de nos vieilles légendes orientales. Mais il est advenu qu'à un certain moment celle de Gog et Magog, d'origine biblique, fut mise en rapport avec l'histoire, devenue légendaire elle aussi à bien des égards, des conquêtes d'Alexandre-le-Grand, dont un roman fameux du XII[e] siècle a popularisé la figure. La légende étudiée ici était d'abord indépendante du roman, mais elle y fut insérée de bonne heure, du moins sous la forme d'une allusion très vague (éd. Michelant, p. 300). Il s'agit de Gog et Magog qui « viennent de la tiere des Turcs », et qui, en réalité, viennent de beaucoup plus loin, car, comme l'expose M. Anderson, on a rapproché ces deux noms, empruntés à la Bible (Genèse, X, 2 ; Ezechiel, XXXVIII, 1-3) tantôt d'un peuple barbare, tantôt d'un autre (Huns, Goths, etc.), parce qu'ils semblaient appropriés mieux que d'autres à la désignation de hordes redoutées, peut-être aussi à cause d'une indication géographique que renferme le passage d'Ezechiel. Quoiqu'il en soit, les deux noms ont eu une singulière fortune, et après bien des avatars, ils servirent à désigner des peuplades, que le Macédonien refoula, selon la légende, dans la région du Caucase et auxquelles il barra la voie par une porte gigantesque, fermant une passe tantôt placée non loin de Derbend sur la Caspienne, tantôt identifiée avec celle de Dariel, au Nord de Tiflis.

Autant qu'il m'est permis de contrôler les données de M. Anderson, il m'a paru que ses longues et minutieuses recherches avaient pour résultat d'avancer notre connaissance d'un petit problème géographico-historique.

Dans les autres travaux de la même collection dont je groupe ici les titres en note [1], il est surtout question de deux suites du *Roman d'Alexandre*, qui offrent un intérêt plus direct pour nos études philologiques. Si je les mentionne c'est à titre d'information. La plus récente en date de ces publications américaines est l'édition de la *Venjance Alixandre*. Attribuée à un certain Jean le Nevelon d'Arras (mais sans nulle certitude), elle constitue une compilation plutôt médiocre. Malgré les louanges qu'il se décerne à lui-même (vers 38, 39) l'auteur ne vaut pas celui qui a dû le précéder de quelques années, Gui de Cambrai, à qui on fait aussi l'honneur d'un autre ouvrage consacré à Barlaam et Josaphat. Gui de Cambrai a trouvé dans la personne de M. Bateman Edwards un éditeur consciencieux : il suffit de lire le compte-rendu donné jadis par M. Walberg pour s'en assurer, M. Walberg s'étant préparé lui-même pour le même travail, qu'il abandonna pour ne pas concurrencer un collègue allemand, dont la mort prématurée remit tout en question [2].

Reste le plus récent des numéros, insérés dans la collection de l'Université, de Princeton. Sans en contester l'utilité, je dois bien confesser qu'elle est moindre à mes yeux que celles des quatre autres. L'auteur s'est efforcé de démontrer que le *Libro de Alexandre*, étudié jadis par M. Morel-Fatio (Romania, IV) comme un des plus anciens et des plus curieux

1. Ce sont les n°s 19, 20, 23 et 27 de la même collection créée par le regretté Elliott à Princeton (ou placée sous son nom en souvenir de lui). Toutes procèdent d'une même pensée : préparer une édition générale et critique du roman français d'Alexandre. M. Bateman Edwards a procuré l'édition de la suite de ce roman attribuée à Gui de Cambrai, M. Edwards Bollings Ham, celle de la suite attribuée à Jehan le Nevelon (n°s 23 et 27) ; le premier avait précédemment tenté de faire *A classification of the manuscripts of Gui de Cambrai 's Vengement Alixandre* (n° 20), et M. Armstrong leur maître et guide, avait ouvert la série par une étude : *The authorship of the Vengement* (c'est la suite de Gui) *and of the Venjance* (suite due à Jehan le Nevelon). N'oublions jamais les excellents travaux de P. Meyer (deux vol. chez Vieweg et *Romania XI*) qui ont ouvert la voie à tout cet ordre de recherches.

2. *Studia Neophilologica*, II, 3. Du même, cf. *Romania*, *XXXII* (1903), p. 150—59, les excellentes observations sur l'édition confidentielle, donnée par M. Schultz-Gora de *La Venjance* (1902).

documents de l'ancienne littérature espagnole, procédait de l'épopée latine de Gautier de Chatillon, qui, dans les écoles sinon dans le public, connut un succès comparable à celui du roman. Déjà M. Morel-Fatio avait établi cette dépendance. Le mérite de son continuateur a été d'entreprendre une démonstration de détail, d'où il résulte que l'auteur du *Libro* n'est pas qu'un simple traducteur et que, pour faire de son thème une œuvre médiévale et chrétienne par l'*esprit*, il a taillé largement dans son modèle, ajoutant et retranchant, le plus souvent en bon ouvrier.

M. WILMOTTE.

Robert FAWTIER. — **La chanson de Roland, étude historique.** — Paris, E. De Boccard, 1933, 214 pp., petit in-8°.

Je dois d'abord m'excuser d'avoir, étant occupé à d'autres travaux, retardé le moment où je signalerais ce livre aux lecteurs du *Moyen Age*. C'est qu'il me semblait devoir être contrôlé par des lectures et des recherches assez longues. Le temps m'ayant fait défaut, je me bornerai ici à une rapide analyse et à quelques observations que la lecture dudit livre m'a suggérées.

J'ai d'ailleurs, une autre raison de ne pas trop insister ; et la voici : j'estime qu'un historien aurait plus de compétence que moi pour le juger ; M. Fawtier, en somme, expose ici une thèse d'histoire, il n'entend pas nous apporter des vues bien originales sur le texte de la chanson ; il n'est pas philologue et n'ambitionne nullement ce titre.

Mais — et c'est une singularité de son ouvrage qui ne laisse pas d'être troublante — sur deux cents pages qu'il comporte, seules, les cinquante dernières constituent un chapitre d'histoire : elles peuvent se résumer ainsi : la bataille de Roncevaux ne fut pas qu'un combat d'arrière-garde sans conséquence ; ce fut une grave défaite, si grave qu'elle faillit mettre la monarchie franque en péril. Je cite : « C'est le moment le plus critique » du règne de Charlemagne. Einhard (*Eginhard*) a menti et » bien menti (*en dissimulant le fait*)... Il ne faut pas le lire » seul. Si on le replace au milieu des autres textes qui nous » renseignent sur cette histoire, sa méthode apparaît évidente, » et la réalité du désastre ne fait plus de doute. »

Je ne puis que répéter ce que je viens de dire de mon incompétence : aux historiens de décider si les preuves de M. Fawtier sont décisives ; mon très humble sentiment est qu'elles ne le sont pas. Il a néanmoins le mérite d'avoir réveillé l'attention sur les origines lointaines de la chanson et ce mérite est appréciable. Tous les commentateurs de celle-ci l'ont, en

effet, plutôt considérée en elle-même, comme une entité vénérable, alors qu'elle n'est — génie de l'auteur à part — qu'un accident ou, si l'on veut, une date, dans la longue tradition qui, de l'événement lui-même, nous mène aux remanieurs de la fin du XII[e] et du XIII[e] siècle. En sa qualité d'historien, M. Fawtier devait échapper à cette sorte d'envoûtement ; il faut s'en féliciter.

Mais, alors, pourquoi consacrer les trois quarts du livre à la partie philologique et littéraire du sujet ? C'est la question qu'on peut se poser en le lisant. Je me la suis posée, et somme toute, je ne puis lui faire un grief bien sévère d'avoir repris *ab ovo* ce qu'on trouve épars un peu partout ; je le louerai surtout d'avoir, en plus d'un endroit, su rompre avec tout ce qu'a de conventionnel, depuis l'apparition du tome III des *Légendes épiques*, la critique de notre poème.

C'est ainsi qu'il a observé qu'il n'était nullement, comme on l'a trop dit, une œuvre de propagande (ou bien simplement, celle d'un sympathisant, où l'on trouve l'écho de la première croisade, ou un appel indirect destiné à la provoquer) ; bref elle n'a rien de « clérical » et, l'auteur parle des clercs d'une façon qui n'a rien d'édifiant (pp. 137 et sq.). De même il a achevé de ruiner l'hypothèse d'un lien quelconque entre la chanson et la dévotion à saint Jacques (pp. 111, sq.), et par ricochet, il a porté un coup sérieux à la théorie générale, déjà si ébranlée, de M. Bédier sur les origines de notre épopée.

Le livre débute par une analyse comparative de trois des versions de la légende qu'un grand poète ignoré a immortalisée. Ce serait toutefois se méprendre que d'affirmer que ces trois versions sont les seules, et Gaston Paris, dans le mémoire que M. Fawtier a suivi ici de près, souligne au contraire, d'autres traits qui attestent vaguement des traditions indépendantes. Mais pour s'en tenir à celles prises ici en considération, et particulièrement au *Carmen* et à la chanson, il résulte de l'exposé du vieux maître que sur toute une série de points, le *Carmen* a le mérite essentiel de nous conserver intacte ou moins altérée une version meilleure que celle du poème français [1]. Je ne mentionnerai ici que les plus intéressants de ces

1. Il y a même un cas, infiniment curieux, où il est d'accord avec V[4] contre O et où l'on voit une fois de plus, comme je me suis efforcé de le démontrer ici même (1930, p. 32-35) que V[4] est pour nous un meilleur guide que O. Il s'agit du passage du texte italianisant où est décrite la chevauchée nocturne de Ganelon, se rendant à Saragosse, avec les graves soucis d'une mission dangereuse. Ce passage coïncide étrangement avec le texte de *Carmen*, tandis que O s'en écarte forcément et n'en a conservé, semble-t-il, qu'un vers ; comp. V[4], 283-95 et O, 366.

points : 1°) Charlemagne, et non Marsile, prend l'initiative de négociations avec ses ennemis ; 2°) l'ambassade de Blancandin est encore ignorée et d'ailleurs il n'en est plus question dans la suite, même dans O ; 3°) pas d'allusion à Basan et Basile, introduits plus tard ; 4°) tout l'épisode de Baligant est une interpolation postérieure [1] ; 5°) pas de parenté entre le « consul » Ganelon et Roland ; 6°) le voyage de Ganelon est raconté d'une façon détaillée et même émouvante ; 7°) c'est Bramimonde, frappée de sa beauté, qui le sauve et non Blancandin après qu'il a fait son message ; 8°) la fuite de Marsile, blessé et dont le fils est tué par Roland (omise par O) ; 9°) le supplice de Ganelon sur le lieu même du combat, et non à Aix. Ce ne sont pas là tous les précieux vestiges de la version plus ancienne ; mais ils suffisent à mettre la valeur du *Carmen* beaucoup plus en relief qu'il n'apparaît dans le livre de M. Fawtier [2]. J'ai à peine besoin de dire qu'ils infirment la plupart des conclusions de M. Bédier dans le tome III des *Légendes épiques* et dans son commentaire de l'édition de la chanson.

Au surplus, comme je l'ai déjà indiqué, c'est ce qui, dans le livre de M. Fawtier, résulte de l'ensemble des recherches auxquelles l'auteur s'est livré. Après l'analyse qu'il donne des trois versions essentielles que représente Turpin, le *Carmen* et Oxford, il n'a pas trop de peine à grouper une série de faits, attestant, dès le début du XI[e] siècle, l'existence de chants consacrés à la bataille des Pyrénées. Ces faits étaient connus. M. Lot et d'autres érudits les avaient signalés ; mais le groupement qu'en a fait l'auteur est impressionnant, et l'on s'attend à ce qu'il pose tout de suite la question de savoir sous quelle forme la tradition poétique s'est manifestée avant O. Il ne s'y résoudra que beaucoup plus tard (et il faut l'avouer, de

1. C'est là-dessus qu'on aurait voulu voir M. Fawtier se prononcer nettement. Or il n'ose par le faire (p. 61), tout en constatant que « cet épisode » de Baligant, si maladroitement introduit et dont la nécessité n'est peut- » être pas aussi évidente qu'on le voudrait, manque dans le *Carmen* » (p. 60). Cette timidité serait inexplicable, si — et les éloges excessifs du début (pp. 4, 5, 6, 9) adressés à M. Bédier en font foi — M. Fawtier, comme M. Boissonnade et même M. Pauphilet, n'adoptaient de concert l'attitude de l'agenouillement devant l'idole qu'ils méditent d'abattre.

2. Celui-ci se borne à déclarer (p. 49) qu'il y a « de nombreux points » communs entre le *Carmen* et la version d'Oxford, sans qu'il soit possible » de prouver un emprunt de l'un à l'autre ». Voyez toutefois p. 56.

façon un peu vague) [1] ; au lieu de cela, il consacre un long chapitre à l'analyse interne de la chanson, et c'est là, je l'ai dit, qu'on trouve quelques-unes des vues les plus ingénieuses, par lesquelles s'affirme la nouveauté relative de sa critique. On peut pourtant différer d'avis avec lui sur la valeur documentaire du précieux texte. Contrairement à ce qu'il écrit, je continue avec M. Marignan, dont il a ignoré (ou méconnu) le petit livre si suggestif, à admettre qu'il s'y découvre des précisions suffisantes pour dater l'œuvre de 1120 environ. En revanche, on devra reconnaître qu'il a fortement ébranlé les essais d'identification géographique et historique auxquels son collègue, M. Boissonnade, a consacré un gros livre, que j'ai lu et apprécié à sa date [2]. Il est fâcheux que, dans cette partie de son étude, M. Fawtier n'ait pas tiré meilleur parti de V^4 et surtout de la version allemande, qui ne dérivent ni l'une ni l'autre de O et, souvent, le corrigent ou le complètent.

Sous ces réserves, dont les plus importantes sont justifiées, je le crains, par la partie historique de sa thèse, le livre de M. Fawtier mérite d'être lu et recommandé à tous ceux qu'intéresse l'histoire littéraire du Moyen âge français.

M. WILMOTTE.

P. KEHR. — **Die Kanzlei Ludwigs des Deutschen.** — Berlin, Verlag der Akademie der Wissenschaften in Kommission bei Walter de Gruyter und C°, 1932, in-4°, 30 p. avec 2 pl. (Aus den Abhandlungen des Preussischen Akademie der Wissenschaften, Jahrgang 1932, Phil.-hist. Klasse, Nr. 1).

Le mémoire de M. Kehr sur la Chancellerie de Louis le Germanique intéresse autant les historiens que les diplomatistes, puisque l'évolution de l'institution est ici considérée dans ses rapports avec les événements politiques du règne.

L'examen des diplômes de Louis le Germanique, et surtout des originaux, a conduit M. Kehr à contester les deux thèses

1. Il se défend (pp. 201, sq.) de vouloir ressusciter la théorie de cantilènes, et il a peut-être tort. Il cite M. Salverda de Grave, mais ignore M. Schück, qui, avant lui, avait dit quelques bonnes vérités sur la période si obscure de la gestion épique. Et comment n'a-t-il pas mis à profit les chants latins, qu'a édités Ed. Du Méril ? Il y aurait trouvé l'embryon de cette partie essentielle de nos poèmes qui est la déploration, l'éloge du guerrier mort.

2. Voyez *Romania*, 1923, p. 604.

de Th. Sickel que la Chapelle et la Chancellerie étaient deux organismes totalement indépendants l'un de l'autre, et que la recognition avait toujours été autographe jusqu'en 876. Michael Tangl avait déjà combattu la première qui l'avait été chez nous aussi par Lucien Perrichet. La seconde avait reçu une grave atteinte du fait que Tangl, sans la rejeter complètement, admettait que la règle avait subi des exceptions. Maurice Prou et Maurice Jusselin avaient constaté aussi des exceptions analogues dans les diplômes de Charles le Chauve, comme aussi l'auteur du présent compte-rendu en avait signalé dans les actes des rois d'Aquitaine.

Résumons d'abord à grands traits le mémoire dont nous discuterons ensuite quelques points spéciaux.

Jusqu'en 830, nous n'avons pas de diplômes de Louis le Germanique parce que jusqu'à cette date le roi n'est pas un véritable souverain, et que son royaume de Bavière n'est, en réalité, qu'un apanage. Quand la chancellerie de Louis le Germanique commence à fonctionner, elle se modèle sur la chancellerie impériale qui lui a fourni son premier personnel et ses formules.

Sous les chanceliers Gauzbald (831-833) qualifié dans un diplôme de cette période de *summus capellanus* et Grimald (833-837), elle reste, avec le notaire Adalleod (831-837), fidèle à ses origines. Toutefois, en conséquence des événements historiques de 833 qui ont probablement provoqué la retraite de l'abbé Gauzbald et qui ont déterminé une première extension considérable du royaume, des modifications dans la titulature et la qualification du roi, dans la rédaction de la date, comme aussi le changement de sceau, soulignent les tendances particularistes du gouvernement.

De 837 à décembre 840, plus de diplômes ! La chancellerie, au milieu des troubles politiques causés par la révolte du roi contre son père et par la question de succession de 840, a cessé de fonctionner. Quand elle recouvre son activité, un nouveau chancelier, Ratleik (840-854), et un nouveau notaire, Dominicus (840-841), sont en service. Pour la première fois, on observe alors que les diplômes, dont l'eschatocole seul était écrit auparavant par Adalléod, sont écrits d'une seule main, y compris le *Signum* et la *recognitio* : première manifestation de cette dépréciation de la recognition dont le « processus... s'avance parallèlement dans les deux chancelleries » de Louis le Germanique et de Louis le Pieux.

Le notaire Comeatus (843-854) et le sous-diacre Reginbert (842-854) qui lui est adjoint lorsque l'accroissement considérable du royaume par le traité de Verdun eut déterminé la

multiplication des affaires de chancellerie, témoignent d'une grande négligence dans la rédaction (cacographies, fautes de construction, nombres inexacts des dates). Reginbert, venu de la chapelle est entré dans la chancellerie sans en connaître l'écriture et les usages dont il acquiert progressivement la pratique, sauf pour les notes tironiennes qu'à deux reprises il a tenté de copier sur un modèle fourni par Comeatus. Mais il s'entend mieux que ce dernier au *dictamen*, et, avec lui, le discours diplomatique tend à s'affranchir du vieux formulaire impérial.

Le chancelier Ratleik étant mort le 14 juin 854 fut remplacé d'abord à titre intérimaire par l'ancien chancelier Grimald qui, depuis 847, était archichapelain, ensuite par l'abbé Baldrich (855-856) et de nouveau par Grimald. Celui-ci exerce les pouvoirs du chancelier en tant qu'archichapelain en 856 et 857, puis de 860 à 870. Dans l'intervalle la charge de chef suprême de la chancellerie fut occupée par l'abbé Witgar.

Le sous-diacre Hadebert (854-860) qui avait été l'assistant de Comeatus déjà sous Ratleik, lui succède après juillet 854 ; il a lui-même pour successeur Hebarhard (859-875).

Hadebert et Hebarhard tiennent une place considérable dans l'histoire de la chancellerie de Louis le Germanique. Mais ici, M. Kehr apporte des corrections importantes à ce qu'avait écrit Sickel. La grande coupure qui se serait produite dans l'histoire de la chancellerie en 859, avec l'apparition de Hebarhard, d'après Sickel, doit être reportée à l'entrée en fonctions de Hadebert, en 854.

Hadebert, que Sickel rattachait, d'après l'écriture et les notes tironiennes, à la grande école de Saint-Martin de Tours, est, en réalité, d'origine inconnue. Par le caractère plus personnel de la rédaction, par les nouveautés de la date, par l'écriture d'une sorte particulière, par la méconnaissance totale de la valeur de la recognition (la ruche n'est plus qu'un enjolivement), par les notes tironiennes de *subscripsi* et d'*Amen* qui seules subsistent, et qui montrent qu'il ne s'entendait guère à cette cryptographie, Hadebert a engagé la chancellerie de Louis le Germanique dans des voies nouvelles : c'est lui, spécialement, qui a introduit l'usage, très fréquemment observé par Hebarhard, de laisser en blanc dans la date la donnée du jour qui ne sera inscrite qu'après coup. « Cela doit avoir sa cause dans un changement de la pratique de chancellerie ; je suppose que c'est en rapport étroit avec la dévalorisation de la recognition, de telle sorte que, la *firmatio* et le sceau étant devenus les seuls facteurs de l'authenticité, ce fut l'usage d'introduire la date de jour aussitôt que tout fut fini ».

Quant à Hebarhard, il fut l'introducteur d'une nouvelle écriture diplomatique dérivée de l'écriture des livres ; il simplifia les vieilles formules de style, et si, dans certains diplômes, il écrivit encore de sa main le *signum* et la *recognitio*, dans d'autres il ne traça que le *signum*, laissant à un scribe le soin d'écrire la *recognitio* qui cependant le nomme et prouve ainsi jusqu'à l'évidence qu'il n'attache plus à cet élément de l'eschatocole son ancienne valeur d'attestation par le notaire de la vérification en chancellerie que la *conscriptio* avait été régulièrement accomplie.

Après la retraite de Grimald, les deux fonctions d'archichapelain et de chancelier passèrent à l'archevêque Liutbert de Mayence, qui, le premier, réalisa cette « union millénaire rarement interrompue de ces fonctions palatines les plus hautes avec la métropole de l'Empire ». Hebarhard, bien qu'on ait encore sa souscription non autographe dans le dernier diplôme de Louis le Germanique, du 19 juillet 876, était remplacé depuis 875 par le diacre Liutbrand, qui avait déjà en 858 composé et écrit un diplôme, et qui à présent en écrivit et en fit écrire plusieurs autres.

La beauté de l'écriture des diplômes, la maîtrise avec laquelle usent de cette écriture de parade, dès leur première apparition, les notaires et les scribes, laissent supposer qu'il y avait une école de calligraphie à l'usage des futurs notaires. Reginbert, Hebarhard qui n'ont pas été formés dans cette école, avaient passé de la Chapelle dans la Chancellerie.

Arrivons maintenant aux quelques points sur lesquels nous pensons devoir présenter des observations.

D'abord M. Kehr fait sienne l'opinion de Tangl que Louis le Germanique aurait pris une part plus active, plus personnelle au gouvernement que ne l'ont fait les autres Carolingiens ; non seulement, comme les autres souverains, il achevait le monogramme tracé d'avance au moyen d'un petit trait qui constitue sa *manus propria*, mais encore on sait, par les *Casus Sancti Galli* de Ratpert qu'il se faisait soumettre quelquefois la minute de l'acte avant de commander au chancelier d'établir l'expédition originale, et aussi par les notes tironiennes de transmission des ordres qui ne disparaissent qu'en 854, que souvent il donnait lui-même l'ordre de faire le diplôme. Il ne faudrait pas, à notre avis du moins, exagérer la portée de ces observations. De ce que l'on constate dix-neuf fois l'intervention directe de Louis le Germanique dans la transmission des ordres à la chancellerie et six fois seulement celle de Charles

le Chauve [1] il ne s'en suit pas nécessairement que le second avait pris une part moins grande au gouvernement de son royaume que son frère à celui de ses Etats. Les interventions plus nombreuses du roi, comme celles des autres personnes étrangères au service de la chancellerie, peuvent attester peut-être tout simplement un fonctionnement moins normal du service, à la condition encore que nous puissions tabler sur une statistique qui repose sur les seuls originaux dont la conservation est accidentelle, et sur des mentions dont l'insertion au bas des actes semble bien avoir été abandonnée au gré des notaires même quand ils savaient se servir des notes tironiennes. Les diplômes sont, comme le dit très justement M. Kehr, des actes particuliers des souverains en dehors du droit commun. Aussi ce n'est pas tant la transmission d'un ordre personnellement par le roi que l'octroi même du privilège qui témoigne de la participation du souverain à l'exercice du pouvoir royal.

Nous n'interprétons pas exactement de la même façon que M. Kehr les indications qui nous sont fournies par la recognition de quelques diplômes.

Un mois après la mort du chancelier Ratleik, le notaire Comeatus, en juillet 854, reconnaissait deux diplômes pour Saint-Gall *advicem Grimaldi*. On trouve ensuite les diplômes reconnus par l'abbé Baldrich qui meurt le 6 février 856. Alors reparaît dans la recognition le nom de Grimald avec un titre de fonction, *advicem Grimaldi archicapellani*. Mais le 2 février 858, le sous-diacre Liutbrand qui n'apparaît à cette époque que cette seule fois reconnaît *advicem Witgarii cancellarii* et dès lors le notaire Hadebert conserve cette formule. Puis Hebarhard revient à la formule *advicem Witgarii* sans addition du titre ; mais lui-même qui se qualifiait de *notarius* prend en 868 le titre de *cancellarius* tout en continuant de reconnaître les diplômes au nom de l'archichapelain, Grimald jusqu'en 870 et Liutbert après cette date.

Selon Sickel suivi par Bresslau, dès 854, Grimald aurait réuni en sa personne les deux fonctions d'archichapelain et d'archichancelier. Baldrich et Witgar, les véritables chefs de la chancellerie qui se présentent dans les années suivantes n'auraient été que ses subordonnés ; autrement dit, il y aurait eu un archichancelier et, en sous-ordre, un chancelier qui aurait été le chef effectif de la chancellerie.

Selon Mühlbacher, Seeliger, Erben et M. Kehr, l'abbé et archichapelain Grimald n'aurait été en 854 qu'un intérimaire,

1. M. Jusselin, *La Chancellerie de Charles le Chauve d'après les notes tironiennes*, dans *Le Moyen Age*, 1922, p. 35.

le nouveau chef de la chancellerie n'étant pas encore nommé ; peut-être même, d'après M. Kehr, n'aurait-il tenu le rôle qu'occasionnellement ; les deux diplômes étant en faveur de l'abbaye de Saint-Gall dont Grimald était l'abbé, on lui aurait fait, en sa qualité d'ancien chancelier la gracieuseté de reconnaître les deux actes en son nom pendant la vacance du poste. Il n'aurait été de nouveau le chef suprême de la chancellerie que plus tard, à partir seulement de 860 selon Erben, à deux reprises différentes, en 856-857, puis de 860 à 870, selon Mühlbacher et M. Kehr ; donc, dans l'intervalle de 858 à 860, Witgar a été le véritable chancelier en titre, et, sur ce point, ce qui paraît décisif aux yeux de M. Kehr, c'est que les diplômes ne sont jamais reconnus par Witgar lui-même, mais toujours en son nom par un notaire, et que, comme ses prédécesseurs, il était abbé — l'abbé d'Ottobeuren —, c'est-à-dire un grand personnage à qui l'on n'eût pas offert une situation subalterne dans la chancellerie.

Examinons d'abord ce dernier point, et demandons-nous si les deux arguments de M. Kehr entraînent vraiment la décision.

En règle générale, le personnage au nom de qui le notaire reconnaît l'acte sans faire suivre la mention de ce personnage de celle de son titre est le chef de la chancellerie. Ajouter au nom un titre, ne serait-ce pas indiquer que le personnage remplit la fonction, *cancellaria vacante* ?

M. Kehr note lui-même que le mot *cancellarius*, à cette époque, est à peu près l'équivalent de *notarius*, autrement dit un titre plus clinquant que celui de *notarius*, mais ne comportant pas une différence essentielle d'attributions. Il nous paraît cependant qu'il y a entre les deux termes plus qu'une nuance, que le *notarius* qui prend lui-même et à qui l'on donne le titre de *cancellarius* dans un document officiel est un notaire d'un rang supérieur, à mi-chemin entre le chancelier en titre et le simple notaire.

Dans la chancellerie de Charles le Chauve, Gozlin qui succédera à l'abbé Louis en 867 à la tête de ce service, reconnaît à partir de 859 vomme *notarius* [1] les diplômes de ce roi et se pare ensuite du titre de *regiæ dignitatis cancellarius* [2], exactement à la même époque où, dans la chancellerie de Lothaire

1. Jules Tardif, *Monuments historiques*, n° 171.

2. *Ibid.*, n°ˢ 175, 177, 181-183. Le n° 176 postérieur au n° 175 porte *notarius* ; on peut croire que l'acte n'a été achevé et délivré à la partie prenante qu'après un certain délai. — Gozlin prend lui-même le titre de *regiæ dignitatis cancellarius* dans sa souscription autographe de l'acte conciliaire du 25 juin 861. (*Ibid.*, n° 179).

II, Ercambold, qui reconnaît en son nom propre l'acte du 26 janvier 860, porte lui aussi ce titre de *regiæ dignitatis cancellarius* [1]. Ce simple rapprochement nous paraît indiquer que ce titre donnait à Gozlin le pas sur les autres notaires, bien qu'il ne fût que le subordonné, l'assistant de l'abbé Louis. Parmi ces autres notaires, Hildebold, dont le nom s'accompagne de *notarius* depuis 860 jusqu'à 868 devient en cette dernière année *cancellarius*, un an après que l'ancien *cancellarius* Gozlin a succédé à l'abbé Louis comme chancelier en chef. Par une curieuse coïncidence, dans la chancellerie de Louis le Germanique, Hebarhard, qui apparaît pour la première fois en 859, troque aussi, en 868, son titre de *notarius* contre celui de *cancellarius*. Il est difficile d'admettre, on en conviendra, qu'il y ait dans tous ces cas une simple substitution d'un mot à un autre sans correspondance à une situation nouvelle.

Mais puisqu'on ne peut pas faire ni de Gozlin, ni de Hildebold, ni de Herbarhard des chanceliers au sens ancien du mot, est-on en droit de faire de Witgar *cancellarius* le chef suprême de la chancellerie ? Pour se débarrasser de cette objection, M. Kehr déclare que le témoignage de Hadebert, dont Liutbrand n'est qu'un disciple, n'a pas beaucoup d'importance, parce que ce notaire ne connaissait pas les traditions de la chancellerie. Est-ce suffisant ? A qui fera-t-on croire que, si les notaires placés sous ses ordres lui avaient indûment infligé cette *diminutio capitis* de le qualifier de *cancellarius*, Witgar les eût laissés faire, eût permis qu'ils continuassent de le faire ? Pourquoi ne pas reconnaître tout simplement les faits et ne pas en chercher l'explication ? Le mot *cancellarius* a pris dans la langue officielle un sens diminué, il s'applique au sous-chef de service, et Witgar est dit *cancellarius*. C'est seulement quand ce dernier cesse d'être ainsi qualifié dans les actes souscrits par un notaire en son nom qu'il est de sous-chef promu au rang de chef. Nous attachons ici plus d'importance que ne l'a fait M. Kehr à la disparition du titre dans la recognition, en nous fondant sur l'usage général bien constaté.

Witgar, qui avait été le second de l'archichapelain Grimald, passe au premier rang à la faveur d'une éclipse de la fortune de l'archichapelain.

Selon l'hypothèse de Duemmler que M. Kehr n'est pas éloigné d'admettre et qui nous paraît judicieuse, Grimald, qui était en mauvais termes avec l'archevêque de Mayence, Charles, frère de Pépin II d'Aquitaine qui paraît avoir noué des intrigues avec la cour de Germanie, aurait désapprouvé la politique

1. *Ibid.*, n° 172.

de Louis le Germanique inspirée, du moins on le soupçonnait par ledit archevêque, et dirigée contre Charles le Chauve, politique qui conduisit à l'invasion du royaume franc de l'Ouest en 858-859 et aboutit à un désastre. Après la conclusion de la paix à Coblence (6 juin 860), Witgar, qui est encore nommé dans un diplôme du 7 juin, disparaît de la chancellerie, et Grimald redevenait celui au nom de qui les diplômes étaient reconnus, comme l'atteste quelques mois plus tard un diplôme du 20 novembre 860. Witgar aurait donc profité de la défaveur passagère de Grimald pour obtenir du souverain un avancement de carrière ; le retour en grâce de l'archichapelain aurait provoqué sa retraite.

Cependant, alors qu'il est qualifié de *cancellarius*, il est celui au nom de qui la recognition est faite. Ni Gozlin, ni Hildebold, ni Hebarhard, en tant que *cancellarii*, n'ont fait reconnaître les diplômes en leur nom ; c'est exact. Il y a donc là une situation exceptionnelle, mais pas plus étonnante certes que celle d'Ercambold reconnaissant lui-même comme *cancellarius* un diplôme de Lothaire II. N'était-il pas alors aussi exceptionnel que l'archichapelain fût en tant qu'archichapelain le chef de la chancellerie, car c'est bien cela que signifie *advicem Grimaldi archicapellani* ? Il y avait bien eu déjà des archichapelains chanceliers (au sens ancien), Gauzbald, Grimald lui-même en 854, mais par le fait que, dans la recognition, ils n'ont point leur nom suivi de leur titre d'archichapelain ni d'aucun autre titre, on est en droit de supposer qu'ils avaient réuni sur leur tête les deux fonctions sans que celles-ci se fussent confondues : il y avait eu une union personnelle des deux charges qui avaient ensuite recouvré leur individualité. A partir de 856 la situation est tout autre : Grimald est chancelier parce que archichapelain ; l'éclipse de 858-850 n'est qu'un accident historiquement explicable,

M. Kehr remarque avec beaucoup d'à-propos, que dans son système, du jour où l'archichapelain souvent absent de la cour (Grimald fait de fréquents et longs séjours dans son abbaye de Saint-Gall, et Liutbert réside dans son archevêché de Mayence) a pris la direction suprême de la chancellerie, il manque un fonctionnaire compétent occupant une situation intermédiaire entre ce haut dignitaire et les agents subalternes de la chancellerie qui mettent les actes en forme et les expédient, mais qui pouvaient difficilement conseiller le roi dans toutes les questions politiques et juridiques liées à l'octroi des chartes. Pour combler cette lacune, l'éminent érudit suppose que cet agent intermédiaire était le garde du sceau et nous croyons qu'il n'a pas tort. Les notes tironiennes, comme il l'observe,

nous font savoir que le garde du sceau était toujours un très haut dignitaire de la chancellerie désigné comme *magister*. Le *magister* est en principe le chef de la chancellerie lui-même, mais il peut être aussi un notaire qui, en raison de sa compétence et de ses longs services, occupe une situation en vue dans la chancellerie, est le « chef des notaires », selon l'expression de M. Jusselin qui cite des cas probants et irrécusables, comme les suivants : dans un diplôme de Louis le Pieux donné à Worms, le 8 juin 833, le notaire Meginarius a reconnu et souscrit *advicem Teotonis* ; mais les notes nous apprennent que « magister Hirminmaris dictavit et mihi firmare jussit » [1] ; dans un diplôme de Lothaire Ier du 17 février 844, reconnu par Rodmundus *advicem Hilduini*, les notes nous disent que « *Remigius habebat signum* » et que « Remigius magister firmare jussit qui et ipse sigillavit » [2] Dans ces deux exemples, Theoto et Hilduin, les archichanceliers, ont délégué une partie de leurs fonctions à leurs chefs des notaires Hirminmaris et Remigius. Mais il y a plus et mieux. Remigius a passé en 851 dans la chancellerie de Louis II, roi d'Italie, et, là du vivant du chancelier Dructemirus, le notaire Adalbertus a reconnu et souscrit un diplôme « *advicem Remigii* » [3] ; cependant Remigius n'est devenu chancelier en titre que plus tard, en 861.

De façon analogue, l'archichapelain Grimald a délégué ses fonctions de chancellerie à titre permanent à un grand personnage, Witgar, abbé d'Ottobeuren, dont la titulature de *cancellarius* rappelle toutefois la condition subalterne par rapport à l'archichapelain-archichancelier. Mais l'expérience a montré à ce dernier le danger de recourir au concours d'un haut dignitaire ecclésiastique qui a pu, les circonstances s'y prêtant, transformer sa situation de fait en situation de droit. Aussi quand Grimald rentre en scène et reprend possession de la chancellerie, il ne délèguera ce rôle de second plan qu'à un notaire qui sera le véritable *magister* et qui pourra, pour prix de sa fidélité et de ses longs et bons services, se parer du titre de *cancellarius* correspondant à sa situation réelle de chef des

1. M. Jusselin, *Notes tironiennes dans les diplômes*, dans *Le Moyen Age*, 1904, p. 485. — Theoto, que M. Kehr, après beaucoup d'autres, dit abbé de Marmoutier, avait succédé à la fois comme chancelier et comme abbé de Saint-Martin de Tours à Fridugise disgrâcié.

2. M. Jusselin, *La Chancellerie de Charles le Chauve d'après les notes tironiennes*, dans *Le Moyen Age*, 1922, p. 8. — Voir les autres cas cités dans ce travail, p. 6-14.

3. *Ibid.*, p. 8.

notaires et de garde du sceau sans jamais plus cependant être autorisé à faire reconnaître les diplômes en son nom. Sous le régime qu'exprime la recognition *advicem N. archicapellani*, le chancelier de fait n'est et ne peut plus être qu'un personnage de second plan.

Nous sommes donc moins portés que M. Kehr à donner une adhésion sans réserve à la conception de Mühlbacher et d'Erben contre celle de Sickel et de Bresslau. Et, en définitive, si l'archichapelain est bien, du point de vue spirituel et religieux le chef de tous les ecclésiastiques de la cour et comme tel commande aux services de la Chapelle, il ne préside aux destinées de la chancellerie qu'en sa qualité d'héritier du *summus cancellarius*, et cela ne veut pas dire que les deux organismes de la Chapelle et de la Chancellerie placées sous l'autorité commune de l'archichapelain ne soient fondus en un seul organisme, même si l'on peut supposer que certains diacres ou sous-diacres ont passé de la Chapelle à la Chancellerie.

L'important mémoire de M. Kehr se termine par un « Exkurs über die irregulären Rekognitionen in den Diplomen Ludwigs des Deutschen » qui montre avec quelles précautions les diplomatistes doivent examiner les cas où la recognition des diplômes ne semble pas répondre à la date de ces documents, avant de se prononcer sur l'authenticité ou l'inauthenticité des actes. L'introduction dans la critique des diplômes d'une sage prudence ne sera pas le moindre service que M. Kehr aura rendu à nos études. Qu'il soit loué et remercié de sauver par là du discrédit des documents sincères.

Léon LEVILLAIN.

Radulphi de Hengham Summae, edited by William Huse Dunham Jr. (vol. IX des « Cambridge Studies in English Legal History » ; Cambridge University Press, 1932, in-8°, pp. LXXXIV-94, prix : 12 s. 6).

Pour qui veut se faire une idée du développement des institutions monarchiques dans les derniers siècles du Moyen Age, l'étude des pratiques judiciaires et la connaissance de l'histoire du droit sont absolument indispensables ; car les légistes n'ont pas joué un rôle moins important en Angleterre qu'en France. Toute édition nouvelle d'un traité juridique de cette époque ne devra pas intéresser que le seul historien du droit : l'historien tout court y trouvera sa pâture. L'ouvrage dont il est rendu compte ici a donc plus d'intérêt que son titre sévère ne le ferait croire.

Dans une préface générale (p. IX-XXXIX), M. Hazeltine fixe la place qu'occupe Raoul de Hengham dans l'histoire du droit anglais, et, à la suite de Maitland et d'autres, ouvre quelques horizons nouveaux. Aux XII[e] et XIII[e] siècles, la *Common Law* était encore à un stade de développement libre et rapide. Des juristes comme Glanvill s'attachent surtout à des questions de principe. Avec Bracton, le contemporain d'Henri III, nous assistons au plein épanouissement de cette étude doctrinale; pourtant Bracton donne déjà une place importante à la pratique, aux précédents (dont l'utilité sera de plus en plus appréciée, au point qu'on en viendra bientôt à rédiger annuellement un catalogue commenté des procès importants, le *Year Book*, pour l'instruction des avocats et des juges). Sous le règne d'Edouard I[er], les questions de procédure passent au premier plan : les légistes, surtout à partir de Hengham, s'enfoncent dans des querelles de forme, la procédure par brefs (*writs*) devient à ce point compliquée que l'efficacité des tribunaux est mise en péril pour plusieurs siècles. D'ailleurs, cette complication de plus en plus grande de la procédure est un fait commun à tous les pays de l'Europe ; on la trouve aussi bien dans le droit canon (Guillaume Durand) qu'en Espagne (*Partidas* d'Alphonse X), en Allemagne ou en France (Styles, Livres de pratique). M. Hazeltine voit dans cette évolution la double influence du droit romain et de la complexité croissante des institutions monarchiques. Placés au tournant de cette évolution, Hengham et ses contemporains abandonnent les longs traités encyclopédiques de Bracton, *Fleta* ou Britton, et écrivent de plus courts ouvrages, presque entièrement consacrés à la procédure civile des cours royales.

M. Dunham, professeur à l'université Yale, a justement pensé utile de présenter une nouvelle édition des œuvres de Hengham, connues seulement jusqu'à présent par la publication assez défectueuse qu'en avait faite Selden en 1616. Il a fait précéder son édition d'une courte biographie et d'une étude des sources. Hengham, dont l'origine reste incertaine, devint juge itinérant en 1269, chef-justice *coram rege* en 1278. Douze ans plus tard, il fut disgrâcié après procès en parlement, pour avoir violé certaines règles de procédure ; mais il est difficile de savoir si ce n'était là qu'un prétexte et quelles influences politiques peuvent avoir travaillé contre lui. Toujours est-il qu'il fut rétabli dans ses fonctions en 1301, cette fois-ci comme chef-justice du Banc commun, et qu'il les conserva jusqu'en 1309 ; il devait mourir deux ans plus tard.

Hengham est l'auteur de deux traités, *la Summa magna,*

écrite entre 1272 et 1275, et la *Summa parva*, qui est de peu postérieure au second statut de Westminster (1285). Peut-être a-t-il aussi tenu la plume qui écrivit d'autres traités, comme le *Fet Assaver* ; mais M. Dunham n'ose pas se prononcer et se contente d'éditer les deux Sommes dont l'authenticité ne fait aucun doute. Leur popularité fut telle aux XIV° et XV° siècles, qu'il n'en subsiste pas moins de soixante-quinze manuscrits, parmi lesquels l'éditeur a choisi les treize meilleurs pour l'établissement du texte. Nous ne saurions donner en quelques lignes un résumé de ces traités ; qu'il nous suffise de dire qu'ils couvrent toute la procédure civile de l'époque. La *Summa parva*, par exemple, disserte sur l'*essoin*, la dot, l'assise de *novel dessesein*, l'escheute et l'héritage.

Les appendices discutent les principales variantes et décrivent les six éditions du texte de Selden. Une table analytique clôt cette très consciencieuse édition.

Edouard PERROY.

T.-F. TOUT. — **Chapters in the Administrative History of Mediaeval England,** vol. VI (Manchester, University Press, 1933, in-8°, X—457 pp.) ; prix : 40 sh.

Le sixième et dernier volume de l'œuvre monumentale du regretté professeur Tout voit enfin le jour, treize ans après le premier volume, et près de quatre ans après la mort de son auteur. Le plan de l'ouvrage, on le sait, s'est considérablement élargi au fur et à mesure des recherches ; il ne devait primitivement comprendre que trois tomes ; l'abondance des matières fut telle que ce dernier volume est entièrement consacré aux appendices et aux tables. Rien ne dit mieux le rôle éminent joué en Angleterre par Tout dans le domaine de l'histoire médiévale que la liste des amis, des élèves et des admirateurs qui ont contribué peu ou prou à l'achèvement de ce grand œuvre. Déjà, quelques chapitres des volumes précédents étaient signés de ces collaborateurs bénévoles ; ici, bien que le plan général ait été tracé par Tout, la maladie, puis la mort ne lui laissèrent le temps que d'en définir les linéaments, et presque tout le volume est l'œuvre d'autres mains qui l'ont pieusement achevé.

Un premier appendice, occupant 70 pages, contient d'utiles listes des grands officiers de la couronne de 1066 à 1399. Leur précision est telle qu'on peut les considérer comme à peu près définitives ; l'avenir permettra peut-être de rectifier une date, de réparer une omission de détail, mais dès à présent le

travail est poussé très loin. Par exemple, la liste des chanceliers qui ouvre la série ne contient pas seulement, pour chaque officier, la date de nomination, celle de l'entrée en charge et de la démission, avec indication des sources, imprimées ou manuscrites, où ces dates se peuvent vérifier ; mais on y trouve encore, imprimés en italiques, les noms de tous les gardes des sceaux temporaires, même de ceux qui n'ont été en fonctions qu'un seul jour. Les trésoriers d'Angleterre, qui viennent ensuite, sont suivis de plus humbles personnages, occupant les postes si variés, si nombreux, et (les volumes précédents nous l'ont appris) si importants de la garde-robe, de l'hôtel et de la chambre du roi : clercs de la garde-robe, clercs de la grande garde-robe, gardiens de la garde-robe privée, sénéchaux de l'hôtel, chambellans et sous-chambellans, gardiens du sceau privé, clercs de la chambre, etc... Nous avons là, pour trois siècles d'histoire anglaise, un véritable Bottin du personnel de l'administration centrale, où le chercheur pourra se retrouver avec aisance, et dont l'utilité ne saurait donc être contestée. L'historien de notre pays y trouvera même son profit, puisque la dernière liste énumère les connétables de Bordeaux.

Le second appendice, quoique fort intéressant, doit être manié avec plus de prudence. Au cours de ses recherches dans les archives financières, Tout avait noté, pour chaque année de règne, la somme totale du budget de la garde-robe et ses diverses composantes (recettes provenant de l'Echiquier, recettes étrangères, dépenses de l'Hôtel, autres dépenses de la garde-robe), et avait en même temps, chaque fois que la chose était possible, comparé ce total avec la somme des débours de l'Echiquier. Si les chiffres pouvaient parler librement, on en tirerait d'utiles leçons : ne verrait-on pas d'un coup d'œil, dans ces tableaux chronologiques, la lutte entre les deux administrations et les deux budgets, celui du roi en son Hôtel, celui de l'Etat à l'Echiquier ?

Malheureusement, les résultats seraient trompeurs, les conclusions hasardées. Le système si compliqué de la comptabilité médiévale rend ces statistiques fort dangereuses. Déjà, les recherches de Sir J. Ramsay sur les encaissements et les débours de l'Echiquier avaient surabondamment montré que de tous ces totaux, même rectifiés par quelques sondages dans le détail, on ne peut tirer que des renseignements fort incertains. Tout récemment, s'appuyant sur les indications fournies par Ramsay, M. Lot n'a-t-il pas déclaré que les revenus du petit domaine royal de Philippe-Auguste étaient infiniment supérieurs à ceux de l'empire des Plantagenets, affirmation que M. Petit-Dutaillis déclare insoutenable ? Aussi, le lecteur fera bien, chaque fois qu'il voudra utiliser ce second

appendice, de se reporter aux pages des volumes précédents où Tout lui-même a interprété les documents financiers et où il a sagement exprimé ses doutes.

Après une vingtaine de pages d'additions et de corrections, qui tiennent compte de tout le travail accompli sur le même sujet par d'autres, et des critiques de détail qui furent, en leur temps, adressées à l'œuvre du grand érudit, vient un copieux index analytique, embrassant l'ensemble des six volumes, et dont le besoin se faisait sentir depuis longtemps ; chaque page était à tel point bourrée de faits et de noms, et si souvent remplie de digressions intéressantes, que le fil directeur d'un index était indispensable. Commencé par Miss D. Broome, il est dû surtout aux labeurs de Miss H. Mills, qu'on ne saurait trop féliciter d'avoir mené à bien cette tâche ingrate entre toutes. En trois cents pages imprimées sur deux colonnes, elle a su exprimer tout le suc que contenait une si riche matière. Il ne suffisait pas de dresser une simple table des noms propres ; il fallait que l'historien des institutions, des mœurs, du commerce, pût facilement se retrouver dans la masse des détails. Les plus petits renseignements ont donc été notés, les articles rédigés suivant un plan logique où il est facile de se conduire : l'article « Household », par exemple, n'occupe pas moins de vingt colonnes, et est si bien construit qu'on peut en quelques instants se faire une idée précise de ce qui était dispersé à ce sujet dans cinq copieux volumes. Ainsi se trouve achevé un ouvrage capital qui a, sur beaucoup de points, renouvelé l'histoire des institutions médiévales anglaises. Tous ceux qui en ont suivi les péripéties ne peuvent que rendre hommage au dévouement des collaborateurs de Tout sans lesquels le mot « fin » n'aurait jamais été écrit : je tiens à signaler tout particulièrement le précieux dévouement de Miss Broome.

Edouard PERROY.

Studien zur lateinischen Dichtung des Mittelalters, Ehrengabe für Karl Strecker (Schriftenreihe der Historischen Vierteljahrsschrift, Heft 1). Dresde, 1931, XII + 207 pages et 3 planches.

La *Historische Vierteljahrsschrift* ouvre la série de sa *Schriftenreihe* par des mélanges dédiés aux 70 ans de Karl Strecker. C'est dire que les vingt articles que contient le volume sont tous consacrés au latin médiéval, depuis l'époque carolingienne jusqu'à la Renaissance.

Une grande partie du volume, la moitié à peu près, est prise par des éditions de textes. Dans des *Anecdota Carolina* (p. 1-11) Bernhard Bischoff publie avec un savant commentaire et avec les corrections nécessaires de menus textes du IX[e] siècle, inédits, ou d'un accès difficile, glanés dans de nombreux manuscrits, où ils avaient passé à peu près inaperçus. — Un *conductus* de Philippe de Grève, partiellement connu seulement (*Christus assistens pontifex*), édité par Norbert Fickermann (*Ein neues Bischofslied Philipps de Grève*, p. 37-44), se révèle comme une œuvre d'occasion faite après l'élection d'un nouvel évêque de Paris, sans doute Pierre de Nemours qui succéda en 1208 à Eudes de Sully. — Edwin Mabel publie un poème de 404 hexamètres de la première moitié du XIV[e] siècle, d'un religieux de Cracovie, Frowinus (*Der Antigameratus des Frowinus von Krakau*, p. 60-77). Sous le titre bizarre d'*Antigameratus* se cache un de ces « Chastoiements », un manuel du savoir-vivre, dont le moyen âge était si friand ; 35 manuscrits, disséminés sur toute l'Europe, et un imprimé du XVI[e] s. témoignent du succès considérable de cette œuvre, plus intéressante pour l'histoire des mœurs que pour l'histoire littéraire. Nous avons quelque chose d'analogue dans les *Arbores virtutum et vitiorum*, publiés avec commentaire par Karl Langosch (p. 117-131), un traité de morale, sorti de l'enseignement scolaire, où 49 vertus et autant de vices sont caractérisés chacun en un hexamètre léonin, aussi faible de facture que pauvre d'idées. Alfons Hilka (*Zur Summa recreatorum*, p. 97-116) combine avec une analyse sommaire du ms. 5 371 de la Hofbibliothek de Vienne une édition partielle de poèmes religieux et profanes, en partie encore inédits, tels qu'une altercation entre le vin et l'eau, entre la rose et la violette, des chansons de printemps, des chansons politiques ou satiriques, et quatre chansons de la Vierge, dont trois encore inédites. Hans Walther publie deux petits poèmes latins, dont l'un de 1429 pour et contre la Pucelle d'Orléans, l'autre (*Tot video gentes*) de 42 hexamètres léonins du XIV[e] siècle de caractère moral sur la malignité du monde. (*Zwei unbekannte mittellateinische Gedichte*, p. 193-198). A l'occasion de la découverte d'un nouveau manuscrit du *Speculum Vitae* de Bellino Bissolo, poète milanais du XIII[e] siècle, M. Luigi Suttina donne des renseignements sommaires sur le poète et son œuvre, en attendant d'en faire l'objet d'une étude plus approfondie, et il ajoute quelques extraits de la nouvelle version, qui permettent de se rendre compte de sa valeur en vue d'une édition critique (*Un nuovo manoscritto dello « Speculum vitæ » di Bellino Bissolo*, p. 184-192).

Un certain nombre de travaux sont des commentaires de textes latins. M. Karl Fiehn (*Zum Troilus Alberts von Stade*, p. 45-59) donne des explications intéressantes de deux passages difficiles du poème d'Albert de Stade, l'un sur la valeur symbolique des pierres précieuses, dont l'énumération joue aussi un rôle important dans les romans contemporains de langue vulgaire, l'autre sur la description de dame Philosophie avec ses attributs, représentée, soi-disant, sur une des tapisseries du roi Priam, et ce trait aussi reparaît, bien qu'avec une érudition bien moindre, dans les romans courtois, en particulier dans les romans antiques. Sa vaste érudition dans le domaine du latin médiéval et antique permet à M. Wilhelm Heraeus (*Zu Werners Sammlung lateinischer Sprichwörter des Mittelalters*, p. 84-91) non seulement d'indiquer la source de nombreux proverbes médiévaux chez les auteurs antiques, en particulier chez Horace, Ovide, Juvénal, plus que chez Virgile et chez Prudence, mais aussi de proposer pour un grand nombre d'entre eux des corrections ou des explications qui dans la plupart des cas entraînent la conviction du lecteur. — M. Jacob Werner lui-même (*zum Novus Aesopus des Balde*, p. 199-207) donne, en partant du *Novus Aesopus* de l'Italien Baldo, un aperçu sur la formation et l'évolution de la rime dans les hexamètres léonins du XI[e] siècle : il y ajoute des remarques sur quelques particularités de la langue et du style du poète. — Emil Herkenrath propose certaines corrections à des textes édités par Strecker lui-même, l'*Apocalipsis Golie* et Gautier de Chatillon, auxquels il ajoute des vers d'Hilaire. Il est intéressant de relever le rapprochement frappant qu'offre le poème I, 28 de Gautier, tel que l'entend M. H., avec le début du *Jeu de la Feuillée* d'Adam de la Halle. C'est le même thème littéraire : le clerc qui, avec l'arrivée du printemps, se voit détourné par Vénus de ses études, auxquels il revient plus tard, son désir étant apaisé. Sans doute y a-t-il dans cette partie de la comédie d'Adam plus de littérature qu'on ne l'admet généralement. — Les *glandes du Ruodlieb*, v. 196, sont expliqués par M. Fritz Loewenthal (p. 132-3) comme une espèce de coquillage, les « glands de mer » du français, « aglan-de-mar » du provençal. Le sens serait excellent. Reste à savoir si *glandes* avait alors déjà cette signification et comment l'auteur du *Ruodlied* a pu la connaître. — Nous rangeons ici l'article de M. Edward Kennard Rand (*The Irish flavor of Hisperica Famina*, p. 134-142), qui trouve dans les vers du début de la Vie de S. Colomban de Jonas de Bobbio les mêmes « vers libres » et la même langue ampoulée, presque incompréhensible, qui caractérise l'étrange poème irlandais des *Hispe-*

rica Famina, dont on essaie de donner ici une interprétation possible. M. R. voit dans cette façon d'écrire un trait particulier à l'Irlande, trait qu'il retrouve chez James Joyce.

Bien moins nombreuses sont les études d'ordre purement littéraires. Des manuscrits du IX[e] siècle, conservés à Leningrad, attribués à Corbie par Mme O. Dobiache-Rojdestvenskaia, permettent à la savante russe (*Questions corbéiennes*, p. 18-28, deux planches), d'illustrer l'activité littéraire de la grande abbaye, et d'y découvrir en particulier une activité anglo-saxonne, dénotant la présence de groupes anglo-saxons, établis peut-être là-bas par les soins de sainte Bathilde, la femme de Clovis II et mère de Clotaire III.

Une intéressante étude d'Edward Schroeder sur l'emploi prosodique que fait Ekkehard dans le *Waltharius* des noms propres germaniques (*Die deutschen Personennamen in Ekkehards Waltharius*, pp. 143-157), fait voir qu'Ekkehard a connu ces noms sous leur forme germanique, et non pas latine. Sa source était donc, non un récit latin, mais un poème plus ancien de langue germanique, pas tant allémanique que francique-rhénan (« am fränkischen Mittelrhein »). Nous devons laisser aux germanistes le soin de prendre position dans cette question. — Walther Bulst (p. 12-17) essaie de démontrer que l'attribution à l'archiprêtre Léon du prologue de la *Nativitas et Victoria Alexandri Magni regis*, qui introduit l'*Historia de preliis*, de même que celle de la traduction de la *Nativitas* du grec en latin au même Léon, reposent sur une interprétation inexacte du texte et ne sont rien moins qu'assurées. — Contrairement à l'opinion qui a été défendue de plus en plus dans ces derniers temps, M. Filippo Ermini (*La fine del monde nell-anno mille e il pensiero di Odone di Cluny*, p. 29-36), tente de prouver par des textes qui ne me paraissent toutefois pas tous convaincants au même degré, que la grande peur de l'an mille n'est pas une vaine légende, mais qu'elle a bel et bien hanté l'esprit des contemporains, mais sans doute pas — c'est ce qui ressort des textes allégués — avec l'ampleur et l'intensité qu'on lui attribuait autrefois. — M. Otto Schumann examine au point de vue littéraire l'œuvre poétique de Baudri de Bourgueil (*Baudri von Bourgueil als Dichter*, p. 158-170). Œuvre variée d'un habile élève des classiques, où la convention occupe une large place. Le poète lui-même fait à ce sujet une déclaration (p. 164) qui en dit assez long et qui peut être appliquée à une bonne partie de la littérature médiévale. Même l'idéal qu'il dépeint de la vie loin des cours, loin des charges et des honneurs, est, je le crains, bien plus un thème littéraire, inspiré d'Horace, qu'une réalité. Ceci n'empêche pas de dégager de

cette œuvre une personnalité vivante dont le jugement pondéré et sûr de M. Sch. fixe les traits essentiels. — Sous le titre de *Klangspielereien im mittelalterlichen Liede* (p. 171-183), M. Hans Spanke examine les différents cas où le musicien-poète médiéval emploie à la fin ou à l'intérieur d'une strophe un vers composé uniquement d'une ou de plusieurs voyelles. Il range dans le nombre le fameux *aoi* de la *Chanson de Roland*. Certains de ces jeux de rimes n'auraient pas, comme il semble à première vue, une origine savante cléricale ; le type en remonterait à l'art musical populaire primitif, antérieur à l'époque littéraire. Hypothèse intéressante, mais discutable. — Enfin, M. Willy Hass (*Die mittellateinische Dichtung und die höhere Schule*, p. 78-83) rompt une lance en faveur de la lecture des textes latins médiévaux dans l'enseignement secondaire et indique à cet effet un ample programme, valable pour les écoles allemandes. Très bel idéal, mais se laisse-t-il pratiquement réaliser ?

E. HOEPFFNER.

ANTONIO VISCARDI. — **Saggio sulla Letteratura religiosa del Medio Evo romanzo,** Padova, 1932, XII + 122 pages, gr. in-8°. (R. Università di Padova, Pubblicazioni della Facoltà di Lettere e Filosofia, vol. III).

Il est à peine besoin de dire qu'on n'épuise pas dans un petit volume de 120 pages un sujet aussi vaste que celui qu'indique le titre de cette brochure. M. Viscardi ne traite — et ne veut traiter — que certains aspects d'un problème restreint, et néanmoins encore bien vaste : celui des effets que l'exégèse biblique, telle que le comprenait le moyen âge, a exercés sur la littérature contemporaine, religieuse et profane. Il commence donc par montrer par des exemples bien choisis la façon, qui nous paraît aujourd'hui si déconcertante, dont le clerc médiéval interprétait le texte sacré, système qui consiste moins à expliquer le texte donné qu'à lui faire dire, souvent par les rapprochements les plus inattendus et les interprétations les plus saugrenues, ce qui existe déjà auparavant dans la pensée de l'exégète. C'est — souvent du moins — le système qui détermine l'exégèse, plutôt que le texte qui détermine le système. Ainsi s'expliquent aussi de la façon la plus naturelle aussi bien des œuvres d'exégèse profanes, un *Ovide moralisé*, un *Bestiaire d'amour*, que l'exégèse de textes religieux par des auteurs laïques. On pouvait ajouter ici comme exemple typique le cas de Joinville, occupant les loisirs forcés de son séjour en Terre Sainte à rédiger un commentaire du Credo.

Rien de plus facile que de mettre l'exégèse biblique, ainsi comprise, en rapport avec la réalité la plus concrète, contemporaine de l'exégète, d'en faire sortir, par exemple, avec Pierre Comestor une *Historia Scolastica*, où les dates de l'histoire profane se mêlent singulièrement à celles de l'Histoire Sainte. D'autre part, l'histoire fantaisiste d'un Geoffroy de Monmouth ne manquera pas d'ajouter par le procédé renversé à ses données profanes les dates correspondantes de l'histoire biblique. Ce sont d'ailleurs nettement les livres narratifs de la Bible auxquels vont les préférences des auteurs, Juges, Macchabéens, Joseph, Job, etc. J'ajouterai aussi le Livre de Daniel dans ses parties narratives. Sans soute, il n'a pas fait l'objet d'un ouvrage spécial, comme les autres, mais autant que l'histoire de Suzanne ou de Tobie, celle de Daniel fournit aux auteurs médiévaux, profanes et religieux, des *exempla* toujours de nouveau repris. La façon de les interpréter permet de faire entrer dans ces récits un réalisme puissant qui pénètre même jusque dans les pieuses méditations des grands théologiens. On sait la place que ce réalisme occupe dans la prédication médiévale. La liberté d'interprétation des textes explique en partie aussi le drame religieux, les laude d'Italie, les Mystères en France.

Dans la deuxième partie de son Essai, M. Viscardi examine à la lumière de ces faits certaines grandes œuvres religieuses du moyen âge. D'abord le *De Contemptu Mundi* d'Innocent III. Aux preuves données pour le succès de cet ouvrage austère ajoutons aussi le fait qu'encore à la fin du XIV[e] siècle le poète Eustache Deschamps compose une paraphrase libre de quelques chapitres de cet ouvrage dans la forme difficile et artistique du « lay », le *Double Lay de Fragilité humaine.* L'œuvre d'Innocent est de caractère nettement scientifique dans la forme et dans le fond, construite d'après les procédés de l'exégèse biblique de l'époque, et dans laquelle pénètrent cependant avec des textes profanes des traits d'un violent réalisme. Ensuite les *Méditationes Vitæ Christi*, de s. Bonaventure. Ecrivant pour une communauté religieuse de femmes sans culture théologique, le savant multiplie les éléments accessibles à ses auditrices, c'est-à-dire les éléments narratifs et historiques, mais d'autre part il se laisse aussi entraîner parfois à des spéculations théologiques qui ne devaient guère être accessibles à son auditoire. Il fournit ainsi « un document des plus intéressants de l'adaptation progressive du monde laïque aux formes de la spiritualité cléricale » (p. 95). Enfin, en Joachim de Flore on nous fait voir non pas le prophète mystique détaché du monde, vivant en dehors de la réalité, comme le présente Gebhart, mais un prophète, subtil théologien qui tire une bonne

part de son inspiration de l'exégèse personnelle, ou même en partie traditionnelle, des textes bibliques, un savant qui lit, explique et commente, un politicien enfin qui dit son mot dans les affaires du siècle.

Tout cela est évidemment plutôt indiqué que développé. Mais on voit où est l'intérêt de l'étude de M. Viscardi. Elle ouvre des perspectives curieuses sur la mentalité médiévale, si déconcertante pour nous sous tant de rapports, en particulier sur quelques aspects fondamentaux de sa conception religieuse et sur les effets que cette conception a pu avoir sur la littérature contemporaine, réduite ici, il est vrai, à peu près exclusivement à la France et à l'Italie. Souhaitons que l'auteur continue à progresser dans cette voie et qu'il nous donne un jour le travail de synthèse que préparent ces premières études analytiques.

E. HOEPFFNER.

Joseph POUX. — **La cité de Carcassonne. Histoire et description. L'épanouissement (1067-1466).** T. I et II. Toulouse, E. Privat, Paris, H. Didier, 1931, 2 vol. gr. in-8° de 381 et 622 pp., avec 124 dessins et 60 planches photographiques.

M. Joseph Poux élève un admirable monument à la gloire du passé de Carcassonne. Un premier volume en 1922, réédité en 1927, concernait les origines de la Cité jusqu'à l'avènement de la Maison de Barcelone. Les deux volumes qui suivent traitent, le premier de l'Histoire de la Cité du XIe au XVe siècle, histoire qui fut si mouvementée surtout au XIIIe siècle ; le second est une étude architecturale extrêmement minutieuse, un examen, pierre à pierre, pour ainsi dire, de l'immense construction.

Un dernier volume est prévu pour l'histoire de la Cité depuis le XVe siècle et pour l'exposé des grands travaux de restauration entrepris par Viollet-le-Duc au XIXe siècle. Ainsi sera parachevé un ouvrage historique et archéologique considérable qui occupa l'auteur pendant de longues années et dont la nécessité s'imposait, tant est important le rôle que joue l'histoire de Carcassonne dans notre histoire nationale et tant est grande aussi la place que tiennent les fortifications de la Cité dans l'art militaire du moyen âge.

Le tome II contenant l'étude architecturale de la Cité est divisé en deux parties : d'abord l'analyse des matériaux et des procédés de construction qui constitue un excellent examen de la fortification du point de vue technique ; la seconde partie

est une description des divers éléments de la construction, vestiges de l'enceinte visigothe, château, enceinte intérieure puis enceinte extérieure, avec l'étude des remaniements et des diverses campagnes de construction par lesquelles fut réalisé ce magnifique appareil de défense, le plus important qui ait été entrepris en France.

On admire en lisant ces pages le talent et l'étendue des connaissances des ingénieurs de saint Louis et de Philippe le Hardi qui ne négligèrent rien des derniers perfectionnements acquis de leur temps et des ressources les plus subtiles de l'art de la Poliorcétique.

L'ouvrage est terminé par un Plan de la Cité trop petit, semble-t-il, pour un travail si complet. On est surpris que l'auteur n'ait pas songé à donner un plan plus détaillé distinguant à l'aide de couleurs ou tout au moins de hachures, les différentes époques de construction. On doit espérer qu'un plan teinté à grande échelle accompagnera le dernier volume.

Paul DESCHAMPS.

Jaume Massó TORRENTS. **Repertori de l'Antiga Literatura Catalana.** *Institut d'Estudis Catalans. La Poesia.* Vol. I. Barcelona. Ed. Alpha. 1932 ; in-8°, p. 620.

Parmi les *Répertoires* et les *Bibliographies* des littératures nationales, il y en a peu d'aussi exhaustifs, d'aussi méthodiques, présentant un instrument de travail aussi complet et utile que cette publication de l'Institut d'Etudes Catalanes. Nous n'avons ici que le premier des deux volumes qui doivent être consacrés à la poésie. Les volumes ultérieurs auront pour sujet la prose, groupée par genres littéraires par auteurs. La matière, s'y trouve classée chronologiquement, depuis les origines jusqu'au XVIe siècle, époque dite de la décadence.

Le premier volume, que nous avons entre les mains est une refonte, complétée sensiblement, de la *Bibliographie des anciens poètes catalans*, parue en 1914. La liste de toutes les œuvres de tous les poètes catalans reconnus y est dressée, aussi bien que celles des œuvres catalanes des poètes étrangers. Dans l'introduction, on trouve la liste des chansonniers dit provençaux (composés par des poètes catalans), des chansonniers catalans, des manuscrits contenant des fragments des premières éditions imprimées qui permettent souvent de compléter les manuscrits, des grammaires et des théories poétiques, écrites par les catalans ou adressées aux seigneurs catalans.

Le premier chapitre est consacré aux troubadours catalans, à leur langue et leur poésie, aux études consacrées à ces poètes, à leur caractéristique générale, enfin, à la présentation de chacun d'eux. Le deuxième chapitre s'occupe de la poésie religieuse anonyme. On y trouve d'abord la caractéristique générale de ce genre en Catalogne, puis chaque pièce est évoquée avec les études publiées à son sujet. Chapitre III. Ramon Lull et Ramon Muntaner. Chapitre IV. Les premiers lyriques du XIV[e] siècle. Chapitre V. L'école poétique de Toulouse. Chapitre VI. La poésie narrative, ses idées générales, sa classification : la poésie religieuse, censée populaire, la nouvelle et les contes d'amour, les nouvelles humoristiques, les nouvelles d'inspiration française, divers traités, etc.

Rien d'essentiel paru sur le sujet n'a été omis. On admire l'effort de l'auteur : dans cet ouvrage présenté sous la forme d'un répertoire M. J. Massó Torrents a su condenser tout ce qui est indispensable comme référence bibliographique pour toute nouvelle étude dans cette branche importante de la poésie médiévale.

On pourrait, peut-être, chercher chicane à l'auteur, en contestant la netteté du principe : de la distinction fondamentale qui est à la base du plan même de l'ouvrage. En effet, une limite bien définie entre les troubadours catalans et provençaux, a-t-elle jamais existé dans la réalité historique ? Les « catalanismes » (et encore ?) suffisent-ils pour justifier dans certains cas la frontière nette ? Pour certains noms, du moins, le doute paraît légitime : Olivier del Temple (1250-1295 ?), par exemple, serait-il nécessairement catalan (voir pages 241-242), malgré l'affirmation catégorique de Milà i Fontanals. Même la cantilène dite « catalane » de Sainte Marie Madeleine n'est pas à l'abri de quelques discussions, etc. D'ailleurs, ce qui est plus grave, le principe *interne* et historique d'une telle division manque souvent.

Quoiqu'il en soit, ces remarques pédantesques ne diminuent en rien le grand mérite de l'auteur. L'ouvrage de M. J. M. Torrents est sans aucun doute de premier ordre, remarquable par sa méthode, par ses classements, par sa présentation aussi soigneuse que claire. Il rendra sûrement aux spécialistes de très grands services. Il faut souhaiter que les volumes suivants qu'on attend avec impatience présentent les mêmes qualités.

Des indices fort utiles (ouvrages consultés, listes des premiers vers, index onomastique et géographique, sigles, etc.) contribuent à rendre ce volume indispensable à tous ceux qui s'intéressent à l'ancienne poésie catalane.

M. MALKIEL-JIRMOUNSKY.

Richard SCHOLZ, **Marsilius von Padua : Defensor Pacis.** In-8° en deux fascicules de LXXII+300 et VI*+LXXIII+LXXX + 301-640 pp., Hanovre, Hahn, 1932-1933. — Dans la collection : *Fontes iuris germanici antiqui in usum scholarum ex Monumentis Germaniæ historicis separatim editi.* Prix : R. M. 6 et 4,75.

Dès 1912, M. Richard Scholz était choisi pour donner aux *Monumenta Germaniæ historica* une édition du *Defensor pacis*. Mais, retardé par la guerre et par divers travaux professionnels, il lui advint d'être devancé, en Angleterre, par M.Prévité-Orton, à qui l'on doit la première publication scientifique du célèbre traité (Cambridge, 1928). Tout en rendant hommage aux mérites de son devancier, l'auteur n'a pas cru devoir abandonner son entreprise. L'œuvre de Marsile devient ainsi doublement accessible au public moyen, qui n'eut pas toujours pareille faveur.

Particulièrement abondante, la tradition manuscrite du *Defensor* a aussi la chance d'être, en somme, relativement simple. Les deux éditeurs sont d'accord pour classer les manuscrits en deux groupes, dits l'un français, l'autre allemand. Quelques nouveaux textes révélés par M. Scholz n'ont pas modifié cette classification. L'auteur a même le bon goût de sacrifier sa propre nomenclature d'autrefois aux sigles adoptés par son prédécesseur et, avant lui déjà, par J. Sullivan (1905). C'est tout profit pour la clarté.

En tête de ces deux familles se détache le manuscrit T (n° 141 de la Bibliothèque capitulaire de Tortose), qui présente une copie revue et corrigée sur l'original. On a même pu se demander si ce ne serait pas un autographe de Marsile en personne : M. Scholz n'ose pas se prononcer d'une manière absolument ferme à ce sujet. Les leçons de ce texte se retrouvent dans le groupe allemand, tandis que le groupe français a pour archétype un autographe antérieur où manquaient encore ces corrections.

Il s'ensuit que Marsile a lui-même donné comme deux éditions de son ouvrage et que ses modernes éditeurs ont la tâche toute tracée de suivre la dernière, soit T, complété par H (n° 464 de la Bibliothèque nationale de Vienne) qui en est une simple copie, en indiquant les variantes qu'elle peut offrir avec la première ou avec les recensions secondaires de l'une et l'autre. C'est ainsi que procède M. Scholz, comme il s'en explique en son introduction. En cours de route, les citations de l'auteur sont soigneusement identifiées et de bonnes tables rendent aisée la consultation du tout. Rien ne manque à cette

nouvelle édition de ce qui peut en faire un instrument de travail commode et sûr.

L'inventaire de ces divers manuscrits, vingt-sept en tout, atteste la grande diffusion du *Defensor*. Il n'est pas non plus peu significatif de constater que la plupart appartiennent au tournant du XIV[e] siècle : ce qui prouve que le Grand Schisme valut à l'ouvrage un regain d'influence et de popularité. Les pages consacrées par M. Scholz à décrire l'aire géographique de cette expansion (p. XLVI-L) sont d'un intérêt tout spécial.

Une analyse doctrinale du traité n'entrait pas dans le plan de l'éditeur. Du moins ne manque-t-il pas de signaler les principales études dont il fut l'objet et une dernière note mentionne comme il convient les récentes enquêtes qu'amorce M. Georges de Lagarde. Mais il n'a pas connu l'article paru dans le *Dictionnaire de théologie catholique* (fasc. 80, 1927, col 153-177) qui aurait pu lui fournir quelques renseignements.

J. RIVIERE.

G. ENGELHARDT. — **Die Entwicklung der Dogmatischen Glaubenspsychologie in der mittelalterlichen Scholastik** ; Beit. z. Gesch. der Phil. u. Theol. des Mittelalters, B. XXX, H. 4/6 ; Münster, Aschendorff, 1933 ; in-8°, XVI—503 pp.

L'ouvrage du Dr. ENGELHARDT constitue une monographie très soignée des doctrines théologiques concernant la vertu de foi, proposées au cours du XII[e] siècle et des vingt premières années du XIII[e]. Le premier chapitre, consacré au XII[e] siècle, ne s'occupe pas d'Anselme de Cantorbéry ni de l'école d'Anselme de Laon, il prend son point de départ dans l'opposition, constatée un peu plus tard, entre le courant mystique de l'école de Saint Victor et les tendances dialectiques d'Abélard et de ses disciples. Il passe également en revuee l'œuvre de Pierre Lombard et de ses commentateurs, en accordant une importance particulière à Pierre de Poitiers qui a donné cours à certaines formules stéréotypées qui se retrouveront par la suite ; enfin, et c'est la partie la plus neuve du chapitre, une étude spéciale est faite du groupe des théologiens de la fin du XII[e] siècle, qui subissent l'influence de Gilbert de la Porrée. Les chapitres II et III, d'allure plus synthétique, caractérisent les voies nouvelles dans lesquelles vont s'engager, au début du XIII[e] siècle, les théologiens de la foi ; de justes formules sont données touchant l'opposition Augustin-Aristote dans l'élaboration de la psychologie de la foi. Les trois derniers chapitres (IV, V, VI) traitent respectivement de

Guillaume d'Auxerre, Guillaume de Paris et Philippe le Chancelier.

Un gros matériel manuscrit a été utilisé par l'auteur et reproduit par lui, avec beaucoup d'à propos, dans un appendice d'une centaine de pages. La méthode du Dr. E., calquée d'ailleurs sur celle des auteurs qu'il étudie, est très littérale, on suit, pas à pas, les définitions et les formules d'école que se transmettent les théologiens, en notant leurs sources et leurs transformations, enfin on indique comment ces formules vont donner naissance, avec Guillaume d'Auxerre et le Chancelier, à un véritable essai de systématisation doctrinale. L'étude, conduite avec beaucoup de patience et de sagacité, est orientée, en outre, vers les constructions postérieures que réaliseront Albert le Grand, saint Bonaventure et saint Thomas d'Aquin, elle est et veut être une histoire des sources de la *Hochscholatik*, nouveau mérite qui recommande le travail. Les longues analyses, les minutieuses enquêtes textuelles jalonnent le chemin qui conduit des *Sommes des Sentences* aux *Sommes de théologie*. Le Dr. E. a réalisé, à son tour, avec toutes les ressources de la critique, une *Somme* historique des éléments littéraires qui ont servi, au cours du XIII[e] siècle, à l'élaboration du traité théologique de la foi.

H.-D. SIMONIN.

Etudes d'Histoire littéraire et doctrinale du XIII[e] siècle. Première série M.-D. CHENU, *Présentation*, pp. 7-10. — M.-D. CHENU, *Maitres et Bacheliers de l'Université de Paris vers 1240. Description du mss. Paris, Bib. Nat. lat. 15652*, pp. 11-39. — Th. CHARLAND, *Les auteurs* d'Artes Praedicandi au *XIII[e] s. d'après les mss.*, pp. 41-60. — L. LACHANCE, *Saint Thomas dans l'histoire de la Logique*, pp. 61-103. — G.-Ed. DEMERS, *Les divers sens du mot « ratio » au moyen âge. Autour d'un texte de Maître Ferrier de Catalogne (1275)*, pp. 105-139. — J.-M. PARENT, *La notion de dogme au XIII[e] s.*, pp. 141-163. — G. ALBERT, J.-M. PARENT, A. GUILLEMETTE, *La légende des trois mariages de Sainte Anne. Un texte nouveau*, pp. 165-184. — G. et J. de JOCAS, *Le livre d'heures de la famille de Jocas*, pp. 185-191. Publications de l'Institut d'Etudes Médiévales d'Ottawa, vol. I ;Paris, Virin ; Ottawa, Inst. d'Et. Méd., 1932 ; gr. in-8°, 200 pp.

Deuxième série E. LONGPRE, *Le commentaire sur les Sentences du B. Gauthier de Bruges (1225-1307)*, pp. 5-24. — R.-M. MARTINEAU, *La « Summa de officiis ecclesiasticis » de Guillaume d'Auxerre*, pp. 25-58. — J. PEGHAIRE,

La causalité du bien selon Albert le Grand, pp. 58-59. — F. M. DROUIN, *Le libre arbitre dans l'organisme psychologique selon Albert le Grand,* pp. 91-120. — M. BERGERON, *La structure du concept latin de personne,* pp. 121-161. — M.-D. CHENU, *La psychologie de la foi dans la théologie du XIII*[e] *s.,* pp. 163-191. — L. TACHE, *Chorévêques et abbés,* pp. 193-202. — M.-D. CHENU, *A. de Pouzzoles,* p. 203. Même collection, vol. II : Ibidem, 1932 ; gr in-8°, 211 pp.

Comme première manifestation de son activité scientifique, l'Institut d'Études Médiévales, fondé à Ottawa par les Dominicains, a publié deux volumes de mélanges consacrés, dans leur ensemble, au XIII[e] siècle latin. A l'histoire littéraire appartient l'étude du P. MARTINEAU sur le *de Officiis ecclesiasticis* de Guillaume d'Auxerre (mss., sources et influence), celle du P. CHARLAND sur les mss. d'*Artes praedicandi* et celle du P. LONGPRE sur le Commentaire des Sentences de Gauthier de Bruges. Le P. CHENU extrait du mss. *Bib. Nat. lat. 15652* d'utiles précisions concernant le personnel enseignant de la faculté de théologie, à Paris, aux environs de 1240. Les historiens de la philosophie consulteront avec intérêt le travail de G.-Ed. DEMERS sur les divers sens du mot *ratio,* la monographie du P. LACHANCE sur la place de saint Thomas d'Aquin dans l'histoire de la logique, celles des P. P. PEGHAIRE et DROUIN sur la causalité du bien et le libre arbitre selon Albert le Grand. Enfin l'histoire de la théologie est représentée tant par l'essai du P. BERGERON sur l'évolution de la notion de personne dans la doctrine trinitaire que par les analyses des P. P. PARENT et CHENU sur le concept de dogme et la psychologie de la foi.

Cette simple énumération suffit à faire pressentir l'importance des problèmes étudiés par les professeurs et les étudiants de l'Institut d'Ottawa. Dans la mesure où il est possible de porter un jugement d'ensemble sur ces travaux, on reconnaîtra qu'ils se distinguent par un juste sentiment des exigences de la méthode historique et des ressources qu'elle fournit à l'intelligence des doctrines. Les auteurs ne se sont pas contenté d'accumuler des matériaux, ils ont eu souci de les mettre en œuvre et d'atteindre ce que M. Gilson appelle l'esprit de la philosophie et de la théologie médiévales. De ce point de vue les deux volumes s'imposent à l'attention des historiens des doctrines comme un essai de loyale et saine compréhension d'une époque de particulière importance dans l'évolution de l'enseignement.

H.-D. SIMONIN.

Emile LOUSSE. — **La formation des Etats dans la société européenne du Moyen Age et l'apparition des assemblées d'Etats.** (Extrait du Bulletin du Comité international des Sciences historiques, n° 18, février 1933), Paris, in-8°, 1933, 12 pp.

—. **Les origines des Etats des principautés des Pays-Bas, questions de méthode,** (Extrait de la Revue d'Histoire Ecclésiastique, t. XXIX, n° 2, 1933, pp. 367-387), Louvain, in-8°, 1933.

M. E. Lousse, professeur à l'Université de Louvain, vient de porter son attention sur la question complexe de l'origine des assemblées d'Etats dans les divers pays d'Europe, moins, il est vrai, sur l'étude proprement dite de cette question, que sur le caractère des travaux auxquels elle a donné lieu et sur la méthode qui devra être appliquée dans l'avenir. Il a écrit à ce sujet deux brochures fort intéressantes ; l'une est un rapport présenté au Congrès international des Sciences historiques tenu à Varsovie en août 1933, où il s'efforce de déterminer tout ce qui a été fait et tout ce qui reste à faire pour l'histoire des origines des assemblées d'Etats ; l'autre a pour objet, à titre d'exemple, de montrer comment il conviendrait d'appliquer la méthode qu'il préconise aux Etats des Pays-Bas.

M. Lousse est admirablement informé : les notes de ses brochures sont d'une grande richesse bibliographique, et sa bibliographie est toujours sobrement, et le plus souvent judicieusement critique. Et c'est sans doute la lecture attentive de tant de livres et d'articles, écrits à des points de vue si différents, parfois même contradictoires, qui lui a fait si vivement désirer d'établir une méthode commune et d'arriver à une théorie générale.

L'esprit de M. Lousse paraît en effet plus systématique que pragmatique. Il se plaît à reconnaître les lacunes de l'esprit juridique comme celles de l'esprit uniquement historique. Mais à vrai dire, sa conception est plutôt, qu'il le veuille ou non, de caractère juridique : il vise par des procédés symétriques à une construction rationnelle. Tout en proposant un travail de recherche et d'analyse préalable des documents, M. Lousse paraît bien croire *a priori* qu'il y eut, à un certain moment du Moyen Age, un développement général et conforme des ordres, *Stände*, lequel a amené et déterminé la période de formation des assemblées d'Etats, si bien que par des études d'histoire comparée, malgré des nuances locales, on peut retrouver les mêmes traits dans la plupart des pays d'Europe. Il est peut-

être à craindre, en attendant une véritable démonstration fondée sur une très longue et très vaste enquête, que ce ne soit là encore qu'une vue de l'esprit inspirée par d'assez vagues coïncidences. D'apparences encore superficielles, de la notion assez banale d'une évolution générale, mais au fond singulièrement différenciée dans l'espace et le temps, il faut se garder de faire d'avance une doctrine.

Peut-être M. Lousse est-il disposé à trop s'affliger des différences de méthode entre les ouvrages déjà publiés. Le travail en série est-il vraiment le plus fécond, le plus conforme à la nature des choses dans le passé, le plus efficace en dépit de l'extrême variété des esprits et des aptitudes ? De la diversité des méthodes, déterminée par la diversité même des pays et des institutions, ne résulte-t-il pas au contraire une vue plus pénétrante, plus compréhensive, plus expressive de l'histoire ? M. Lousse déplore que certains travaux français diffèrent trop de certains travaux allemands[1], que les premiers aient tout d'abord étudié les assemblées d'Etats en elles-mêmes à partir de leur naissance immédiate et dans leur premier développement : mais n'était-il pas nécessaire dans bien des cas de se rendre compte tout d'abord de l'institution elle-même et pour elle-même ? Il faut souvent partir du connu pour atteindre l'inconnu, d'ici l'inconnu c'est le milieu d'où cette institution est née, c'est l'histoire lointaine et si complexe, dans la période antérieure, des ordres, des *Stände*. Pour être sérieuse et probante, une telle étude de la formation lointaine des ordres doit être approfondie et non pas être établie symétriquement, conformément à une sorte de passe-partout sans souci de l'ampleur et de la difficulté non pas du sujet, mais des sujets qu'elle comporte. Si l'on voulait procéder, comme M. Lousse paraît le préférer, pour la France et les principaux pays d'Etats français, on serait bien embarrassé de trouver tout prêts les éléments solides d'un tel travail, il faudrait reprendre ou entreprendre de vastes enquêtes pour lesquelles sans doute un seul érudit ne suffirait point, du moins selon nos exigences critiques. On redoute chez nous les dissertations hâtives conformes à un modèle artificiel. Ce n'est que sur une longue et lente élaboration que ce que demande M. Lousse pourrait être solidement fondé et construit.

1. Voir en particulier ce que dit M. Lousse dans *Les origines des Etats des principautés des Pays-Bas*, 374, des deux ouvrages de A. Wohlwill, *Die Anfänge der landständischen Verfasfung im Bisthum Lüttich*, Leipzig, 1867, et de Ch. Hirschauer, *Les Etats d'Artois, 1340-1640*, Bruxelles-Paris, 1923.

Il a d'ailleurs sa construction toute prête et en trace le plan. Il définit ainsi tout ce qui a été fait jusqu'ici : « inégalité des travaux, divergence des méthodes, incohérence des doctrines ». A ce passé, si sévèrement jugé, il faut remédier d'urgence. Voici les deux grands remèdes : d'abord la combinaison des méthodes, combinaison dans laquelle chacun doit apporter sa part et ses renoncements : « Cela revient à dire qu'il faut joindre au point de vue du juriste le point de vue de l'historien, au point de vue du civiliste, celui du publiciste et celui du canoniste, au point de vue de l'histoire constitutionnelle, le point de vue de l'histoire sociale et celui de l'histoire administrative ». Le second remède est dans l'emploi de la méthode comparative, dont d'ailleurs M. Lousse signale toutes les difficultés, les exigences, on pourrait dire aussi les illusions. Mais en quoi tout cela est-il propre à l'histoire des origines des Etats ? N'est-ce pas l'énoncé des devoirs communs à tous les historiens dignes de ce nom, en particulier pour les questions d'origine au Moyen Age ? En tout cas, selon M. Lousse, cette panacée permettra ou facilitera la résolution des problèmes les plus compliqués (et Dieu sait en effet s'ils le sont !) : « l'évolution respective des *Stände* et de la souveraineté, la question des faux Etats, l'accession des *Stände* à la vie politique, la dualité des pouvoirs, les rapports entre la taxation et la représentation, la nature et l'expansion du système représentatif au Moyen Age, etc., etc. » Mais M. Lousse a « un plan type pour l'élaboration de monographies nouvelles sur les origines des assemblées d'Etats ». Il est vrai qu'à cette solution unique il admet bien quelques réserves. Mais d'autre part il donne en note le schéma de son plan type.

M. Lousse a voulu appliquer ses idées aux origines des Etats des Pays-Bas, non pas encore par l'étude véritable de ces origines, mais par l'exposé détaillé de la méthode nécessaire. Il marque notamment l'utilité du dépouillement des chartes et des comptes aussi bien que des documents propres aux assemblées. Il insiste sur les conditions dans lesquelles doit être examinée l'évolution des *Stände*, les pouvoirs des seigneurs territoriaux, le dualisme du pouvoir, la taxation et la représentation. Certaines idées sont assez discutables. Ce qui leur donne parfois un aspect paradoxal, c'est l'usage excessif d'abstractions et de généralisations trop confiantes. Qu'est-ce au juste dans l'extrême variété des choses, des lieux et des temps que ces *Stände*, dont il est tant parlé comme d'entités bien connues et bien précises ? On perd souvent pied au mileu de ces abstractions à la manière allemande, qui semblent bien prématurées à ceux qui ont conscience de tout ce qui reste d'inconnu ou d'incompris dans l'histoire constitutionnelle et sociale du

Moyen Age, et qui trouvent souvent assez imprudent de survoler ainsi les textes et les faits.

Néanmoins les vues de M. Lousse doivent être tenues en grande considération. Elles provoquent un véritable examen de conscience ; elles tendent à un idéal. Peut-être ne se rend t-il pas toujours un compte assez exact des difficultés d'exécution. Mais il s'en dégagera, on doit l'espérer, un progrès dans les études de ce genre, surtout lorsque M. Lousse aura appliqué lui-même ses préceptes dans une œuvre personnelle approfondie sur les origines de certaines assemblées d'Etats, qui pourra servir de démonstration et de modèle.

A. COVILLE.

A. COVILLE, membre de l'Institut. — **Evrart de Trémaugon et le Songe du Verger.** 82 pp., in-8°, Paris E. Droz, 1933.

M. Coville poursuit avec succès une œuvre importante et délicate. L'histoire intellectuelle des règnes de Charles V et de Charles VI lui doit beaucoup ; il ajoute à ses acquisitions antérieures un petit ouvrage dont la portée dépasse singulièrement les modestes dimensions. Sa connaissance du monde universitaire parisien vers la fin du XIVe siècle lui permet de tirer de l'obscurité des personnages dont le rôle jusqu'ici échappait à l'attention. Tel est le cas du docteur en droit civil et en droit canon auquel il sied d'attribuer l'initiative de la composition du *Songe du Verger*, ce traité considéré surtout comme une revendication de la prérogative de la justice royale à l'encontre des tribunaux du clergé.

Un chevalier et un clerc discutent sur mainte question intéressant les rapports de l'Eglise et du roi. Leur assaut d'arguments juridiques tourne naturellement à l'exaltation du pouvoir royal, à la gloire de Charles V. La discussion fut d'abord présentée dans la langue des écoles, en latin : le *Somnium viridarii* paru deux ans avant le *Songe du Verger*. Un *explicit* figurant au bas de trois manuscrits indique à la fois que le texte latin fut terminé en 1376 et que son auteur était depuis deux ans admis au conseil du roi. L'anonymat de cet auteur excitait depuis longtemps la curiosité. Neuf noms avaient été risqués par divers commentateurs. La plupart avaient été irrémissiblement évincés par Paulin Paris en deux mémoires présentés à l'Académie des Inscriptions en 1842. Il ne restait plus guère de présomption qu'en faveur du candidat de cet érudit, Philippe de Maizières, chancelier du royaume de Chypre et, après une période de cette existence aventureuse, notable conseiller de Charles V.

M. Coville oppose à ce chevalier réputé le personnage plus modeste du docteur breton Evrart de Trémaugon. D'une très savante enquête se dégagent les particularités de la vie et de l'enseignement de ce maître universitaire qui apparaît bien en situation d'écrire le *Somnium Viridarii.* La démonstration convaincante de M. Coville s'appuie en particulier sur une remarque décisive. Le rédacteur du *Somnium* dit avoir fait devant le roi une leçon sur les testaments : c'est le cas d'Evrart de Trémaugon, sa leçon s'est par chance conservée. On en possède deux autres de lui, où sont énoncées les thèses développées par le clerc et le chevalier discutant au Verger.

Les écrivains du Moyen Age n'ont pas un très grand souci de l'originalité ; ils imitent ou empruntent sans scrupule. Evrart de Trémaugon a emprunté la forme de son exposé, le dialogue, au maître de Bologne, Jean de Legnano. Il n'a pas hésité à terminer son traité latin par la phrase célèbre qu'Ancel Choquart avait prononcée, lorsqu'il détournait, au nom de Charles V, le pape Urbain V de quitter Avignon pour se rendre à Rome, « où il serait crucifié une seconde fois ». Le *Somnium Viridarii,* insistant sur les avantages du séjour de la papauté à Avignon, conclut par cette même allusion au martyre de saint Pierre. S'appropriant les formules, Trémaugon a-t-il moins aisément accueilli les idées qui ont pu lui être suggérées ? La question peut se poser en plus d'un passage du *Somnium.* A propos notamment de la position assez inattendue du problème de la polygamie. La responsabilité n'en incomberait-elle pas à Philippe de Maizières qui, ayant vécu de longues années dans l'île de Chypre, s'est trouvé à portée des Musulmans, a connu le climat qui explique (tel du moins fut plus tard l'avis de Montesquieu) l'organisation de la famille la plus ordinaire en Orient. Il est surprenant d'ailleurs que cet argument en faveur de l'attribution du *Somnium* à Philippe de Maizières ait été négligé par Paulin Paris, qui insiste tant sur les fonctions exercées par ce chancelier du royaume de Jérusalem transféré en Chypre, sur les souvenirs et préoccupations que sa carrière coloniale avait pu lui laisser.

Avouons une impression qui, cela va de soi, n'entraîne nullement une assertion, le *Songe du Verger* nous semblerait facilement une œuvre collective. Evrart de Trémaugon, M. Coville le prouve, fut le rédacteur de sa forme latine ; peut-être eut-il déjà des inspirateurs. Sans lui attribuer positivement pour ce premier travail des collaborateurs, nous supposerions volontiers qu'il a eu pour la version française un traducteur, lequel serait un peu comme un second auteur.

Le texte français, dit en effet M. Coville, comporte des additions nombreuses et quelques suppressions, c'est une « para-

phrase » plutôt qu'une traduction. Le style est moins grave — ne peut-on dire moins pédantesque ? — il s'assouplit, devient pittoresque et vivant. Il manifeste la touche d'un homme qui a vécu à la Cour plus longtemps que Trémaugon. Celui-ci en effet qui avait passé de l'Université au conseil royal en 1374 en était régulièrement absent dès 1377 ; or la version française du *Songe du Verger*, d'après les évènements nouveaux qu'elle commémore, date de l'année suivante. En son inventaire (commencé en 1373) Gilles Malet mentionne parmi les livres du roi un manuscrit du *Songe du Verger* « baillé par le roi à Maître Evrart de Trémaugon ». Est-il impossible de voir dans cette mention l'indice que ledit Maître n'avait pas participé au remaniement de son œuvre, que ce remaniement lui était communiqué afin qu'il pût juger s'il avait lieu d'en être satisfait ?

Pourquoi le texte français du *Songe du Verger*, déposé d'abord à la bibliothèque du roi, n'aurait-il pas eu pour auteur le conseiller à cette date (1378) plus apprécié que jamais. Philippe de Maizières ? Paulin Paris n'a peut-être pas énuméré en vain toutes les faveurs prodiguées alors par le monarque à l'ancien chancelier de Chypre. Le savant n'a pas été mal inspiré, ce semble, en signalant la prière à la Vierge, conclusion du texte français du Songe et en présentant cette prière comme la signature du dévot promoteur de la fête de la présentation de Marie au temple, transférée par ses soins de la liturgie de l'Orient à celle de l'Occident.

L'éclectisme qui nous incline à concilier les opinions de deux érudits aussi autorisés que Paulin Paris et M. Coville ne nous aveugle pas jusqu'à diminuer la valeur de la révélation apportée par ce dernier. On connaît désormais le rôle politique du professeur de Droit Evrart de Trémaugon. Il a tenu la plume pour écrire le texte latin du *Songe du Verger ;* ne l'a-t-il pas abandonnée à un autre pour écrire le texte français ? Nous le soupçonnerions volontiers, non sans nous excuser, car l'appréciation de M. Coville est contraire à l'hypothèse du partage.

Le catalogue critique des divers manuscrits du *Songe du Verger* clot cet important opuscule. L'exécution matérielle en est belle, à peine fautive en deux ou trois endroits : p. 25 les renvois à l'*Histoire de Charles V*, par R. Delachenal sont inexacts, il faut lire t. III au lieu de tome IV, p. 28 le mot latin « consumptus » est défiguré par un déplacement de deux lettres, p. 29, le genre du mot « timor » est méconnu « timor quam ». Il serait hors de propos d'insister sur ces détails.

H. GAILLARD.

Ch. PETIT-DUTAILLIS. — **La monarchie féodale en France et en Angleterre. Xᵉ-XIIIᵉ siècle.** — Paris, 1933, avec 2 cartes hors-texte, in-8°, XVII—477 pp.

Ce volume fait partie de la grande collection, dirigée par Henri Berr, « L'évolution de l'humanité » (n° 41). Son objet est de montrer « comment la monarchie s'est conservée et développée en France et en Angleterre, à l'époque où la réorganisation de la société politique dans les formes seigneuriales et féodales semblait la condamner à dépérir ». Il y a, entre les deux pays, entre les deux monarchies, des liens si étroits, des rapports si multiples que c'est une très heureuse idée d'avoir associé leur histoire dans cet exposé magistral, où ressortent, avec une clarté parfaite, les influences réciproques, qu'ont subies dans leurs institutions, dans leur évolution politique, la France et l'Angleterre et les contrastes qui les distinguent, les raisons qui les mettent aux prises au cours de cette longue rivalité qui fut une première guerre de Cent Ans (1152-1259). L'œuvre vaut à la fois par le détail et par l'ensemble, par la précision minutieuse de l'analyse, et par la vigueur de la synthèse.

Un premier livre étudie « la Royauté en France et en Angleterre, depuis la fin du Xᵉ siècle jusqu'à la formation de l'Empire angevin ». Quels sont les caractères de la royauté capétienne primitive, comment sa limite orientale reste, dans certaines régions, assez incertaine, combien est encore exigu le domaine royal « disparate, dispersé, incohérent » quels sont, dès l'origine, « le caractère sacré et le prestige populaire » de la Royauté, si faible qu'elle soit, pourquoi « par le fait même qu'elle est analogue au Sacerdoce, il était logique qu'elle ne fût pas héréditaire » et par quelles lentes étapes elle l'est devenue, tout cela est expliqué en quelques pages, sobres, concises, d'une netteté lumineuse. Est-il bien sûr que la politique extérieure des trois premiers Capétiens ait été aussi ambitieuse qu'on l'a dit et que semble l'admettre l'auteur ? Ils n'ont guère eu, ils n'ont pu avoir que des velléités passagères. Vient ensuite le tableau de la royauté anglo-saxonne, avec ses éléments sociaux primitifs, et ses traits originaux, puis celui du duché de Normandie, vers 1066. Les mêmes principes d'autorité que les ducs de Normandie ont appliqués chez eux et imposés à l'Angleterre, il est très juste de noter que d'autres Normands, vers la même époque, les ont introduits dans l'Italie méridionale et en Sicile. Mais pourquoi parler ici « des deux Siciles », expression trop courante, et qui, pour le temps des Normands, est un pur anachronisme ? Faut-il rappeler que jusqu'à la fin du XIIIᵉ

siècle, il n'existe qu'un royaume de Sicile, et qu'il ne sera question des Deux Siciles qu'au temps du conflit séculaire entre Angevins et Aragonais ?

La conquête, opérée par Guillaume le Bâtard, a été préparée de longue main, mais elle ne s'est pas faite par la seule victoire du 14 octobre 1066. Il a fallu briser la résistance des Anglo-Saxons, qui a duré près de cinq ans, réprimer des soulèvements régionaux et les révoltes, plus graves encore, des barons français. Vingt ans après Hastings, tous les tenanciers libres ont prêté serment au roi Guillaume, et par ce serment le roi « place son pouvoir en dehors de la hiérarchie vassalique ». La puissance territoriale a été transférée à des seigneurs normands, le gouvernement de l'Eglise à des prélats normands. En raison de la puissance des rois, l'Eglise n'est pas constamment leur auxiliaire ; elle est, à l'occasion, une force d'opposition, comme le montre le conflit prolongé entre Guillaume le Roux et saint Anselme. Le premier soin d'Henri Ier sera de se concilier le clergé, mais s'il veut en rester le maître, il cherche « à s'appuyer sur lui plutôt qu'à le domestiquer ». Cependant la royauté capétienne se consolide lentement entre 1060 et 1152. La « prodigieuse inertie de Philippe Ier » fait contraste avec l'activité de Louis VI « brave, jovial, un peu naïf ». L'entourage de familiers qui compose le « Palais » prend peu à peu une plus grande importance. Louis VI se bat courageusement, pendant plus d'un quart de siècle, contre les brigands de l'Ile de France, mais il n'a pas compris la grandeur du mouvement social et économique, qui se produisit de son temps. Les effets, en France, de la réforme grégorienne, sont étudiés avec soin, et l'auteur note justement que l'histoire a longtemps déformé la grande figure de Grégoire VII. Mais il n'est pas douteux qu'en cette première moitié du XIIe siècle, où il se passe, dans le monde chrétien, de si graves événements, « le rôle intellectuel et moral des Capétiens est à peu près nul ».

Le second livre a pour titre l'*Empire angevin et la monarchie capétienne*. Nous y voyons les origines et la formation de l'Empire angevin et les caractères essentiels, qui distiguent la personnalité puissante de cet Henri II *Plantegenet* (et non Plantagenet) prince français, qui a passé sur ses terres du continent la plus grande partie de son règne, ambitieux, redoutable, grand bâtisseur, juriste et politique, « l'homme qui ne s'asseoit jamais, sauf quand il monte à cheval ou prend ses repas ». Ce n'est pas seulement la figure d'Henri II, qui ressort plus nettement de ces pages, c'est aussi celle de ses fils et de leurs serviteurs. L'auteur excelle à mettre en relief les portraits des principaux personnages, souverains ou ministres, qui

jouent, dans l'histoire des deux pays, un rôle de premier plan. Notons en passant « qu'au point de vue de l'ardeur intellectuelle, de la fertilité d'invention, comme à bien d'autres égards, la cour de Henri II semble en avance de près de cent ans sur la cour capétienne » (p. 124). Le chapitre sur l'administration et la législation en Angleterre, de 1154 à 1204, est plein de détails significatifs. En somme, la monarchie anglaise est la seule puissance laïque en Occident qui, au XII[e] siècle, ait fondé un droit commun. Le développement précoce de l'impôt assure aux rois d'Angleterre des ressources bien supérieures à celles du roi de France. Les Plantegenets sont assez forts et assez riches pour avoir une politique d'hégémonie, qui se manifeste d'ailleurs par les moyens les plus divers, qu'il s'agisse des Iles Britanniques ou des terres d'outre-mer. Leur monarchie, avec ses ambitions méditerranéennes, nous apparaît nettement, dans la seconde moitié du XII[e] siècle, comme la plus forte monarchie féodale, qu'on eût connue en Europe (p. 197). En face de cette hégémonie comment s'organise la résistance des Capétiens ? On ne peut s'en rendre compte qu'en étudiant les ressources de la royauté. La plus importante, dans les vingt dernières années du XII[e] siècle, c'est, à n'en pas douter « le génie personnel du roi ». Ici encore, notons avec quel soin est tracé, par touches successives, le portrait physique et moral de Philippe Auguste, car durant ce long règne de 43 ans, il y a eu, dans le caractère du roi, si vite mûri, bien des changements. Dans l'institution nouvelle des baillis signalons l'influence évidente des institutions anglo-normandes. Après les ressources de la royauté, il faut connaître ses alliés et ses adversaires, le rôle de la bourgeoisie, l'importance nouvelle de Paris. Philippe, plus fermement que ses prédécesseurs a établi que la hiérarchie féodale en France aboutit tout entière au roi. Il a usé de sa qualité du suzerain pour entretenir des foyers de discorde dans l'empire angevin. Quelles sont ses relations avec les grandes maisons féodales, quelle est, en face de la monarchie capétienne, l'attitude des empereurs, et des papes, voilà ce qu'il importe de bien déterminer. Vient enfin, dès le début du XIII[e] siècle, la victoire capétienne, dont les étapes essentielles sont marquées par le déshéritement de Jean Sans Terre et par la victoire de Bouvines. En face de Jean, demi-fou et maniaque, instable et irresponsable, Philippe atteint la plénitude de son activité et son ambition est immense. S'il est peu probable qu'il ait songé à enlever la couronne impériale à Otton de Brunswick, il a été obsédé, certainement, par le rêve d'unir les couronnes de France et d'Angleterre — rêve, que le pape Innocent III l'a empêché de réaliser. On ne saisit bien la portée de sa victoire que si l'on étudie les derniers conflits, qui abou-

tissent, sous le règne de saint Louis, au traité de Paris (1259) par lequel Henri III redevient l'homme-lige du roi de France pour les fiefs, que lui a laissés ou rendus, en Aquitaine, la modération de son suzerain. Mais la situation de l'Aquitaine reste si embrouillée que l'application des clauses du traité donnera lieu, après la mort du saint roi, à d'interminables conflits.

Le livre III et dernier nous montre, en un saisissant diptyque, l'apogée de la monarchie féodale en France et la réaction aristocratique, qui affaiblit la monarchie anglaise et lui donne une figure nouvelle. Les institutions de la monarchie capétienne, depuis la conquête de la Normandie jusqu'à la mort de saint Louis sont exposées par l'auteur avec sa clarté habituelle. Nous passons en revue les résidences et gîtes des rois, les différents métiers ou ministères que comprend « l'Hôtel », le rôle de la *Curia*, dont la grande affaire est de rendre la justice. (Il est bon de noter que les assemblées politiques et judiciaires, tenues de 1202 à 1270, mériteraient que l'érudition les étudie de plus près) — les transformations du Conseil, l'administration locale, les revenus du roi. Les relations avec l'Eglise et le Saint-Siège sont bien mises en relief ; c'est seulement à la fin de sa vie qu'à l'égard du Saint-Siège, Louis IX aurait témoigné « une docilité excessive ». Il est certain qu'à partir de 1261 (élection du pape français Urbain IV) l'entente entre le pape et le roi devient plus étroite que jamais. Y a-t-il eu, vraiment, excès dans la docilité royale, il faudrait, pour le prouver, connaître plus en détail, la politique, suivie par les successeurs d'Innocent IV, et leurs relations avec le roi de France. Nous parlions, tout à l'heure de l'hégémonie angevine. Avec saint Louis, c'est l'hégémonie de la royauté capétienne, qui triomphe en France et en Europe. Le roi est plus que jamais seigneur supérieur, tandis que le nombre de ses vassaux directs s'accroît singulièrement. Mais il est au-dessus de la féodalité, qu'il réussit à soumettre, en lui interdisant les guerres privées. La bourgeoisie continue de s'enrichir, mais le roi travaille à mettre en tutelle, toutes les villes, sur lesquelles il peut avoir l'action la plus directe. On sait l'incomparable prestige que vaut à la royauté française l'action pacificatrice de son roi, son souci de la justice. L'annulation qu'il a promulguée des fameuses Provisions d'Oxford nous montre combien son idéal politique diffère de celui des barons anglais, et comment il n'admettait pas qu'un roi sacré vit son autorité limitée par un Conseil.

Cette réaction aristocratique, qui, dès la fin du règne de Jean, menace la royauté anglaise, a été souvent mal comprise. La perte de la Normandie et des terres de la Loire n'avait pas

atteint profondément le prestige monarchique. Mais tout change, après la mort de l'archevêque Hubert Gautier (1205), quand le roi s'obstine, pendant plusieurs années, à ne pas reconnaître le candidat du pape à la métropole de Cantorbéry. Prélats et barons, sous la direction de l'archevêque Etienne Langton, quelques mois après la soumission de Jean au pape, se réunissent à Saint-Paul de Londres, pour examiner un projet de charte (25 août 1213). La fameuse grande charte de 1215 est une concession du roi, accordée sur l'avis des deux archevêques de Cantorbéry et Dublin, de maître Pandolf, envoyé du pape et d'un certain nombre de conseillers. Mais elle est bientôt cassée par une bulle d'Innocent III, tandis qu'Etienne Langton, partisan d'une politique de conciliation, perd toute influence et tombe en disgrâce. Cependant, après la mort du pape, la Grande Charte est remise en vigueur par Henri III. L'opposition grandissante contre le roi trouve un chef en la personne de Simon de Montfort : entre 1258 et 1265 c'est le gouvernement par un Conseil, qui impose au roi ; c'est la guerre des barons, et la dictature de Simon de Montfort, bientôt brisée par sa défaite et sa mort. Ce ne sont point encore, contre une opinion longtemps répandue, les vrais commencements du parlementarisme anglais. Le parlement anglais du XIII[e] siècle est essentiellement l'assemblée des grands ; nul ne songeait à une représentation régulière des comtés et des villes, ni à un contrôle parlementaire. Ces barons, loin d'avoir conduit le peuple anglais à la résistance, donnent l'exemple de la division et de l'incapacité politique. Simon de Montfort n'est pas leur véritable représentant. « Il fait figure de grand aventurier, d'enfant perdu qui ose tout ». L'Eglise l'a, tout à la fois, mené et suivi ; elle a été, sous Henri III, le centre de la vie nationale, l'inspiratrice de la résistance à toutes les oppressions. Il y a eu, sans doute, pendant la première moitié du XIII[e] siècle, progrès politique de la classe moyenne ; mais pendant la révolution de 1258-67 elle a manifesté sa rancune contre les barons, encore plus que contre le roi. Quant à la Grande Charte, elle est restée « un répertoire de droit public, un arsenal où l'opposition trouva des armes, où l'on découvrit même plus tard des principes, auxquels les contemporains de Jean Sans Terre n'avaient nullement songé » (p. 416).

Une vigoureuse conclusion résume en quelques pages les résultats essentiels de cette double histoire ; les causes qui expliquent la grandeur et la chute de l'Empire angevin, le long effacement de la monarchie capétienne, et sa brusque ascension à partir de Philippe Auguste, l'importance, dans l'histoire française, de ce grand XIII[e] siècle, illuminé, chez nous et

dans toute la Chrétienté, par la figure de saint Louis. Ce beau livre, fondé sur l'érudition la plus sûre, rendra les plus grands services à tous les étudiants et amateurs d'histoire, à tous les chercheurs. Mais, en dehors même de ses qualités scientifiques, il y a, dans cette œuvre, un talent d'exposition et un intérêt dramatique, qui lui assureront, sans nul doute, de nombreux lecteurs.

J. GAY.

Julien LUCHAIRE. — **Les Sociétés italiennes du XIII[e] au XV[e] siècle.** — Paris, Armand Colin, 1933, in-16 de 214 pp. Prix : frs. 10,50 (Collection Armand Colin, n° 157).

Dans ce substantiel petit livre, M. Luchaire s'est proposé de « représenter à grands traits, sous ses aspects essentiels, — aspects matériels et moraux, — la vie des principales communautés italiennes depuis le commencement du XIII[e] siècle jusqu'à la fin du XV[e] », exactement jusqu'au partage du royaume de Naples entre les rois de France et d'Espagne (paix de Grenade, 11 novembre 1500).

L'ouvrage est divisé en six chapitres, embrassant chacun un demi-siècle : plan qui paraîtra peut-être arbitraire, mais qui peut se justifier, la mort de Frédéric II en 1250, la peste de 1348 et la prise de Constantinople en 1463 formant dans la trame des événements des coupures assez nettes. M. Luchaire a dû morceler l'histoire de chacune des communautés dont il s'occupe : l'intérêt s'en trouve forcément assez dispersé.

Il est visible que l'auteur s'est efforcé de ne rien omettre d'important. Dans plus d'un chapitre, les événements se pressent et s'entrecroisent. C'est parfois, M. Luchaire le reconnaît, un enchevêtrement presque inextricable de ligues et de contre-ligues, d'alliances plus ou moins compliquées et instables, de guerres sans nombre, que terminent ou suspendent des paix non moins « innombrables » : longues suites de « péripéties que l'historien ne suit qu'avec peine », mais « péripéties d'autant plus rapides qu'elles se passent en surface ».

Aussi bien, le dessein de l'auteur est-il beaucoup moins de nous présenter un raccourci de l'histoire de l'Italie de 1200 à 1500, que de décrire « le fonctionnement normal » et surtout « l'évolution continue de quelques-uns des grands organismes sociaux qui composent l'Italie » pendant ces trois siècles : Venise, Milan, Gènes, Florence, le royaume de Naples. Ce que M. Luchaire s'est surtout attaché à nous montrer et à nous

expliquer, c'est la poussée générale de la bourgeoisie vers le pouvoir, l'absorption d'une partie de la noblesse par les corporations artisanes, le passage du régime communal au régime monarchique, l'inanité des tentatives faites à diverses reprises pour fondre en un seul organisme les différentes parties de la Péninsule. Mais, ce qui complique la tâche de l'historien, c'est que la courbe de cette évolution n'est pas exactement la même pour ces organismes particuliers, et surtout qu'il n'y a pas de synchronisme parfait entre ces diverses évolutions.

M. Luchaire n'a pas perdu de vue les conséquences que les fluctuations de la politique italienne purent avoir sur la politique européenne ; il n'a eu garde aussi d'omettre l'action exercée au XV[e] siècle, et même dès le commencement du XIV[e], par l'humanisme sur les idées politiques. Mais, cette question, il n'a guère pu que l'effleurer, comme aussi, par exemple, celle des rapports de la commune avec le clergé, tant régulier que séculier, — et bien d'autres.

Dans ces deux cent pages serrées, quantité de personnages défilent sous nos yeux : papes, empereurs, princes italiens et étrangers, condottieri, fauteurs de révolutions. Beaucoup ne font guère que paraître et disparaître ; mais il en est quelques-uns qui ont retenu davantage l'attention de M. Luchaire, et dont il a esquissé d'assez vigoureux portraits : Frédéric II, Jean Galéas Visconti, son fils Philippe-Marie, « figure shakespearienne de despote », Francesco Sforza, Nicolas V, Pie II, Laurent de Médicis. A Frédéric de Montefeltro, « une des plus sympathiques figures de son époque », il consacre une savoureuse demi-page, où l'on croit retrouver le souvenir du beau livre que nous donnait, il y a quelques années, Robert de la Sizeranne sur « le vertueux condottiere ».

L'histoire artistique, pour autant qu'elle se rattache à l'histoire politique, économique et sociale, n'a pas été négligée ; l'époque de la Renaissance est même assez largement traitée. Mais, dans son ensemble, l'ouvrage est très dense, sans toutefois que la concision nuise à la clarté ; pas de longs développements, mais des traits caractéristiques et expressifs, et d'assez heureuses formules. Ça et là, quelques citations bien appropriées.

La collection dont fait partie ce volume ne comporte ni notes ni bibliographie ; mais sans doute plus d'un lecteur dont la curiosité aura été éveillée par l'exposé suggestif de M. Luchaire, voudra chercher un supplément d'information dans tel des « ouvrages à consulter » dont la liste suit le dernier chapitre. Cinq petites cartes aident à l'intelligence du texte.

Une lecture attentive ne m'a fait relever que deux *lapsus* :

p. 45, *Martin della* Torre pour *Mastin* ; p. 192, *Sixte-Quint* pour *Sixte IV*. M. Luchaire paraît hésiter entre les deux formes *Rovere* (p. 185) et *della Rovere* (p. 204).

L. AUVRAY.

Vicomte de MARSAY. — **De l'âge des privilèges au temps des vanités. Essai sur l'origine et la valeur des prétentions nobiliaires.** 1 vol. in-8°, XI—477 pp., Paris, Honoré Champion 1932, suvi d'un volume de supplément, 161 pp. 1933.

Cet ouvrage porte en épigraphe une sentence de Chateaubriand « L'Aristocratie a trois âges : celui des supériorités, celui des privilèges et celui des vanités ».

Il nous semble qu'il est ici surtout question des vanités, car le Vicomte de Marsay a envisagé de préférence la noblesse au XVIII[e] siècle. En ce siècle, épris de cabotinage autant que de philosophie, il n'est pas étonnant que la noblesse ait recherché avec passion les avantages extérieurs, les distinctions de pure apparence. Elle n'a pourtant pas dédaigné les réalités, les profits, survivances de la société féodale. Le Vicomte de Marsay n'a pas étudié la situation économique des nobles, aussi croyons-nous qu'il n'a guère abordé *l'âge des privilèges*. Ainsi que son sous titre l'indique, il s'est appliqué avant tout à restreindre les prétentions nobiliaires dans de justes limites. A cet égard les documents et renseignements que fournit son ouvrage méritent d'être pris en considération ; l'Académie a couronné cette publication consciencieuse et éclairée. La liste des nobles admis aux *honneurs de la Cour*, l'énoncé des conditions auxquelles, il y étaient admis, l'appréciation à leur valeur réelle des *titres de courtoisie*, la manifestation de la supériorité du titre ducal, autant d'utiles acquisitions à l'histoire de l'aristocratie française. La confirmation, le classement des deux noblesses, noblesse d'ancien régime, noblesse du premier Empire, sous la Restauration et sous les gouvernements suivants, sont également exposés en connaissance de cause. Mais tout cela nous entraîne bien loin du domaine érudit qu'explore habituellement la revue le *Moyen Age* ; l'ère féodale, âge de la supériorité, eut été davantage de sa compétence et le Vicomte de Marsay s'est abstenu d'en parler.

Cependant l'auteur a dû faire un retour vers le Moyen Age, lorsqu'il a voulu distinguer la noblesse que les généalogistes d'ancien régime appellent *chevaleresque*, des anoblis par faveur

royale, fonction ou achat. A quoi correspond cette dénomination : noblesse chevaleresque ? Quelle origine peut-on attribuer aux plus anciens seigneurs féodaux ? Ce sont là questions ardues, presque insolubles, de l'avis du Vicomte de Marsay, faute peut-être d'avoir su se renseigner aux sources les meilleures. En deux notes très succintes il est fait allusion au savant ouvrage de Paul Guilhiermoz, *Essai sur l'origine de la noblesse en France au Moyen Age*, tandis que trois paragraphes entiers du *grand dictionnaire Larousse* — si grand qu'on l'a amélioré en le réduisant — sont cités textuellement au cours du principal volume (pages 48, 173, 216). Rien d'étonnant si l'auteur, muni de semblables références, estime que « du Moyen Age beaucoup de choses nous échappent » et s'il approuve l'exclamation découragée d'un érudit proclamant : « nous ignorons tout du Moyen Age ».

En dépit de son découragement, cet érudit, le Comte de Neufbourg, venant à l'aide du Vicomte de Marsay, a inséré dans le volume complémentaire de ce dernier un appendice sur les origines de la noblesse (supplément, pages 129 à 160). Dans cet appendice, des comparaisons historiques allant de l'installation des Celtes en Gaule à la conquête du Pérou par les Espagnols et à la ruée Germanique vers l'est Européen, n'éclaircissent pas le mystère. La notion du chevalier reste incertaine et son investiture religieuse ne semble pas avoir été suffisamment envisagée. Enfin le perfectionnement du harnais du cheval exerce sur l'état social une surprenante influence, brusquant l'affranchissement des serfs, que l'on savait jusqu'à présent avoir évolué lentement bien après le Xe siècle. Mais faisons abstraction de nos doutes et retenons la conclusion très sage que le Comte de Neufbourg fonde sur les enquêtes approfondies menées par lui dans le cadre de sa province du Forez : « De perennité dans la constitution de la noblesse les textes n'en dévoilent pas... il n'y a jamais eu d'aristocratie fermée, elle se fut éteinte rapidement ».

Voilà donc le Vicomte de Marsay dûment averti. Espérons qu'il renoncera à chercher la « *noblesse immémoriale* », à en constituer une *caste* : ce mot ne s'applique à rien dans notre Occident. Souhaitons en outre qu'il n'oublie pas que la féodalité a commencé par usurper les droits du roi et qu'il ne se formalise pas de la reprise de ses droits par le roi, même si ce monarque lui semble de petite noblesse. Le supplément de l'ouvrage aurait été sans grande perte allégé de la dissertation sur le boucher de Paris, ancêtre attribué par Dante aux Capétiens. Le livre principal pourrait de même être amputé sans inconvénient grave de trois chapitres (XX à XXII) où la politique des rois est censurée conformément aux principes

du duc et pair de Saint-Simon, où le patriotisme de Richelieu est présenté comme l'effet d'une jalousie mesquine. Fallait-il donc que le grand Cardinal abandonnât les destinées de la France à une féodalité prête à renaître, tendant par le moyen des conflits de religion à morceler notre patrie, comme l'Allemagne, en multiples principautés ? Il serait peu équitable de refuser à la noblesse une grande place dans notre histoire, de voiler ses brillantes et glorieuses qualités, mais il serait aussi peu judicieux d'humilier devant elle la royauté qui a contenu ses excès.

H. GAILLARD.

CHRONIQUE

Dom C. TAILLEFER. — *L'Abrégé du Calendrier.* — Paris, Tournai, Rome, Desclée et Cie, (1932), pet. in-8°, 41 pages.

L'auteur a exécuté un véritable tour de force en construisant un calendrier perpétuel qui tient tout entier sur les deux faces d'un carton du format d'une carte de visite, et qui permet presque instantanément de résoudre les principaux problèmes que les dates fournies par les documents historiques proposent aux érudits, à la condition naturellement de savoir s'en servir. La brochure que nous signalons ici nous apprend à lire et utiliser le petit carton. Le système est vraiment ingénieux. L'auteur écrit judicieusement que « l'abrégé le plus pratique est toujours celui que l'on a dressé à son propre usage pour se dispenser de recourir aux livres ». Cette réflexion explique que d'autres que l'auteur n'utiliseront peut-être pas avec la même dextérité et la même assurance sa carte de visite chronologique.

L. L.



Le Cimetière Gallo-Romain des Dunes à Poitiers. Journal des fouilles du Père de LA CROIX, S. J., et Rapports du Commandant ROTHMANN publiés avec introduction, notes et illustrations par François EYGUN. — Préface de M. Adrien Blanchet, membre de l'Institut. — Poitiers, Société française d'imprimerie et de librairie, s. d. in-8°, VII—230 pages, et 7 planches.

Pour commémorer le centenaire du P. de La Croix, qui fut le plus illustre de ses membres, la Société des Antiquaires de l'Ouest ne pouvait faire œuvre plus utile que de publier le journal des fouilles de l'illustre archéologue dans ce terrain des Dunes à Poitiers où il mit à jour une vaste nécropole gallo-romaine et un petit cimetière chrétien auquel appartenait l'Hypogée de Mellebaude, l'un des monuments les plus intéressants que l'époque mérovingienne ait laissé sur notre vieux sol gaulois.

Le journal des fouilles du cimetière gallo-romain est le complément du magnifique ouvrage que le savant Jésuite avait publié sur cet hypogée. Outre les renseignements variés et précieux sur le mobilier funéraire et les pratiques des sépultures par incinération et par inhumation, qu'il livre aux érudits qui étudient nos plus anciennes antiquités nationales, renseignements dont l'importance est bien mise en valeur par la brève préface de M. Adrien Blanchet et par la belle introduction de M. Fr. Eygun, ce journal offre aux chercheurs un excellent modèle tant pour la méthode que pour la méticuleuse précision avec lesquelles les notes doivent être prises au

cours des explorations, afin qu'aucun détail sur la découverte et sur les objets de la découverte ne soit omis qui puisse être utile dans la suite.

Ce fut une heureuse idée de joindre au Journal des fouilles du R. P. de La Croix, les rapports du Commandant Rothmann sur la découverte d'un cimetière gallo-romain au lieu dit La Pierre levée, à Poitiers, qui fut à l'origine des travaux du Jésuite dans les terrains avoisinants, rapports dont l'un était resté inédit en majeure partie.

Une série de tables, un plan des fouilles, des planches de dessins sur les sépultures par inhumation et sur les sépultures par incinération, enfin des photographies d'objets bien choisis trouvés dans les tombes ou auprès d'elles, achèvent de donner à la publication le caractère d'un instrument de travail auquel les spécialistes ne pourront se dispenser de recourir. Si l'on doit remercier la Société des Antiquaires de l'Ouest d'avoir voulu honorer de façon si heureuse la mémoire de celui qui fut, en son temps, le premier « fouilleur » de France, on doit aussi témoigner une profonde reconnaissance à M. Fr. Eygun qui a su mettre en état de paraître les notes du P. de La Croix et les interpréter d'une science si sûre.

L. L.



Société d'Histoire du Droit des pays flamands, picards et wallons. — Journées d'Histoire du Droit tenues à Lille, les 11 et 12 février 1929. *Revue du Nord*, 1929. Tir. à part. Lille. Au siège de la Société, 9, rue Auguste-Angellier (Faculté de Droit), 1929, in-8°, 27 p. — Journées... tenues à Valenciennes, les 3 et 4 mars 1930. *Revue du Nord*, 1930. Tir. à part. Lille, etc..., 1930, in-8°, 17 p. — Journées d'histoire régionale tenues à Saint-Omer, les 30 et 31 mars 1931. *Revue du Nord*, 1931. Tir. à part. Lille, etc..., 1931, in-8°, 18 p. — Journées... tenues à Liége, du 20 au 23 mars 1932. *Revue du Nord*, 1932. Tir. à part. Lille, etc..., 1932, in-8°, 46 p., avec deux annexes et une planche. Journées... tenues à Douai, du 10 au 12 avril 1933. *Revue du Nord*, 1933. Tir. à part. Lille, etc... 1933, in-8°, 16 p.— Journées... tenues à Middelbourg du 5 au 8 avril 1934. *Revue du Nord*, 1934. Tir. à part. Lille..., 1934, in-8°, 51 p. avec deux annexes.

La Société d'Histoire du Droit des pays flamands, picards et wallons, qui fut fondée en 1928 à Lille, tient depuis 1929, des « Journées » annuelles dans une ville de son ressort scientifique. Les communications qui y sont faites, paraissent ensuite résumées dans la *Revue du Nord* et sont finalement publiées en tirages à part avec une pagination spéciale. Nous allons brièvement signaler celles qui sont antérieures à l'époque moderne.

1929.

MASSIET DU BIEST (J.). *Les tenures en échevinage en Artois, dans les environs de Béthune, dans la châtellenie d'Oisy, etc., d'après les coutumes du bailliage d'Amiens, rédigées en 1507.* Ce sont les particularités

de la tenure en échevinage et spécialement, l'obligation du service d'échevinage pour des tenures privilégiées. — CHAMPEAUX (E.). *Les comptes des mainbours de l'église de Preux-au-Sart (Hainaut)*. Depuis le XV[e] siècle, le mainbour est l'officier de l'église et il présente son compte, rédigé en double, au curé, aux officiers du seigneur et aux mayeur et échevins de la communauté. — LEVOINTE (G.). *L'évolution de la communauté entre époux à Lille et dans la châtellenie de Lille*. Au XIII[e] siècle, la situation est identique dans les deux coutumes : les éléments actifs de la communauté consistent en meubles et acquêts, le passif comprend les dettes des époux ; au XVI[e] siècle, l'actif est beaucoup augmenté dans la ville et la garantie des créanciers des époux est renforcée également. — THOMAS (P.). *La situation des hôtes urbains au milieu du XII[e] siècle, d'après la charte d'Hénin-Liétard (1144)*. La concession de cette charte en faveur des hôtes est due aux abus du droit de propriété que commettaient les *domini*, propriétaires fonciers et qui n'ont pu être réduits que par l'appui du comte, avoué de la ville. — SAINT-LEGER (A. de). *Un conflit entre l'Echevinage de Lille et la Gouvernance au milieu du XV[e] siècle*. Une querelle survient en 1446 lors de la foire entre deux cabaretiers et un troisième, à l'occasion de l'installation d'une rôtisserie par les premiers que le dernier disait lui porter préjudice : il en résulta un conflit entre l'échevinage, soutenant les uns, et la Gouvernance, qui défendait l'autre, puis un appel au Parlement, dont le jugement donna raison au Magistrat. — LEVY BRUHL (H.) *Quelques aspects de l'assurance en Flandre au Moyen âge*. Certains textes de l'Artois occidental et de la Flandre maritime aux XIII[e] et XIV[e] siècles nous renseignent, en cas d'incendie et de perte de bétail, sur l'existence d'une assurance mutuelle sans prévoyance ni prime, mais avec l'obligation de fournir une idemnité à la victime. — TURPIN (F.). *Quelques hypothèses sur le vinage et le guidage*. Ces mots synonymes évoquent l'idée qu'un voyageur isolé ou un groupe de personnes sont conduits à travers une contrée peu sure et non sillonnée de routes. — ESPINAS (G.). *La draperie de Valenciennes au Moyen âge. La documentation. La confrérie des tisserands de draps (1337, 13 nov.)*. La documentation, qui s'étend de 1277 à 1453, rappelle en intérêt celle des grandes métropoles de la Flandre, avec une présentation presque exclusive en registres plus perfectionnés et quelques actes sociaux très rares. La confrérie, que nous signale l'un d'eux, nous est connue par un acte unique émanant du prieur et du couvent de l'église de Saint-Saulve de l'ordre de Cluny et nous apparaît dans ses très grandes lignes comme une société religieuse et sociale. — BERTIN (Abbé P.). *La réforme de la procédure du Tribunal échevinal à Aire-sur-la Lys au XIV[e] siècle*. Une charte de Mahaut, comtesse d'Artois, du 10 avril 1324, abroge la coutume ancienne comme trop archaïque et introduit trois innovations essentielles. On en rapprochera la coutume de Lille. — MONIER (R.). *Etude de l'administration de la ville d'Arras au XII[e] siècle*. Malgré l'existence de la justice de l'abbaye Saint-Vaast, le comte de Flandre assure son contrôle sur la ville entière et, dès 1111, il nomme parmi les marchands, des échevins

comme juges et administrateurs ; un corps de notables distincts assez obscurs existe également.

1930

BAUCHOND (M.). *La charte de Sebourg.* Cette charte non datée, concédée dans la seconde partie du XIIIe siècle par Marguerite, comtesse de Hainaut, fut réformée et révisée par des copies, et c'est ainsi que nous la connaissons par ces dernières. Elle constitue une véritable coutume à rapprocher des chartes-types d'alors. — FOURNIER (Chan.). *Le droit canonique à l'abbaye de Phalempin (Nord) autour de l'an 1200.* L'abbaye vers 1200 était un centre d'activité juridique et canonique. Un reste très rare de ses archives, un manuscrit de Boulogne-sur-Mer, de la fin du XIIe ou du début du XIIIe siècle, contient, avec des pièces de procédure, un traité de droit canonique inachevé sur le décret de Gratien, antérieur à 1192 et dû peut-être à Jean de Lille. — BOMERSON (F.). *Les droits du conjoint survivant dans la coutume liégeoise.* La mainplévie désigne dans le droit coutumier de la principauté de Liége tout à la fois le régime de l'association conjugale à défaut de conventions nuptiales et un gain de survie attribué au survivant des époux : très ancienne, elle vient de la pensée chrétienne de l'union des époux. — MONIER (R.). *Lille, chef de sens de Vervins (Vremin).* Lille était le chef de sens de Vervins, qui jouait le même rôle vis-à-vis de La Flamengerie-lez-Roisin en Hainaut et Le Sart-en-Fagne, au pays de Liége : des rapports juridiques existaient donc entre des localités de régions très diverses. — ESPINAS (G.). *La fondation d'une ville neuve dans la Flandre wallonne au XVe siècle. Lannoy du Nord (1458-1462).* Cette fondation, qui paraît être un exemple unique de création de ville dans l'histoire municipale de la Flandre et de l'Artois, est connue par une série des concessions accordées par le duc Philippe le Bon au seigneur Jean de Lannoy : c'est le résultat d'une jonction d'une forteresse et d'un croisement de routes, d'un castrum militaire et d'un portus essentiellement économique. — HARSIN G.). *Le grand privilège de Marie de Bourgogne et les institutions centralisatrices bourguignonnes.* A la mort de Charles le Téméraire, les institutions centralisatrices bourguignonnes ne disparaissent pas : l'esprit en fut modifié dans un sens d'autonomie provinciale par le grand Privilège de Marie de Bourgogne, mais le système ne fut ni détruit ni même compromis. — THOMAS (P.). *Les rentes et les censes du comte de Flandre à Lille, en 1296.* Les renenghelles de 1296 énumèrent en détail ces revenus : les rentes sont des revenus fixes en argent et en denrées, reçus directement, les censes, recueillies à propos d'opérations de commerce et de transit, sont variables et affermées. — DECROIX (M.). *A propos de la condamnation, à la suite d'une franche Vérité, d'un juge prévaricateur au XIIIe siècle.* Cette affaire, du 2 juin 1287, a comme intérêt principal de montrer que, dès cette époque, le comte intervient pour fixer la peine et on constatera qu'à cet égard son pouvoir augmentera de plus en plus.

1931

BERTIN (Abbé P.). *Un procès à Aire-sur-La Lys au XIVe siècle.* Un accord homologué au Parlement le 4 mars 1396 entre le duc Philippe le Hardi et la ville avec un bourgeois, Thomas du Mur, « jette un jour singulier » sur la conduite rapace d'un fonctionnaire princier et les mœurs des bourgeois. — MONIER (R.). *Les rapports de la gilde marchande et de l'échevinage de Montreuil-sur-Mer.* La gueude ne commence à être connue que depuis 1261 ; en 1386, le Parlement la déclare un fief noble relevant seulement des officiers royaux et jouissant de la personnalité morale, mais soumise à l'échevinage pour la juridiction. — ESPINAS (G.). *La corporation des boulangers et des pâtissiers d'Arras (1356).* Elle nous est connue par une ordonnance échevinale renouvelant simplement un texte plus ancien tombé en désuétude et dont l'examen fait ressortir deux principes essentiels : son existence même, qui lui fait ordonner le métier ; sa forme : elle le réglemente dans un sens corporatif. — DENIS DU PEAGE. *La justice du gavène de Cambrai, à Saint-Vaast-en-Cambrésis.* Le gave ou gavène du comte était un droit de protection que les comtes de Flandre dès le début du XIIe siècle, puis leurs successeurs s'arrogent à Cambrai et qui entraîne à Saint-Vaast l'exercice d'une justice pénale mentionnée en 1386 : le duc de Bourgogne, seigneur de la localité, la possédait au titre de protecteur et la faisait rendre par son lieutenant. — TURPIN. *Essai sur le rôle de l'épine utilisée comme limite de juridiction et comme symbole de la justice.* L'épine est un gros cierge donné à une fille choisie par le seigneur, pour être porté dans une fête ou cérémonie : c'était un symbole par lequel le donateur affirmait son droit de justice et qui, comme partie d'une plantation en haie, servait aussi à marquer la limite à une juridiction. — HARSIN (P.). *L'administration centrale des finances sous les ducs de Bourgogne, Philippe le Hardi et Jean sans Peur.* Les deux premiers ducs ont eu une administration financière excellente, mais dont l'organisation centrale a beacoup varié ; seulement, le recrutement se fait presque toujours parmi des techniciens rompus à la pratique, qui assurent une excellente continuité. — DUPIRE (N.). *Essais de délimitation des textes picard et wallon.* Cette délimitation est assez difficile à établir en raison de l'existence de sous dialectes, de variations au cours des temps et de différences entre les documents d'archives et les genres littéraires. On peut cependant dire avec M. Wilmotte : « le wallon est un dialecte, dont les limites conventionnelles..., englobent trois provinces (Liége, Luxembourg et Namur) et une portion de deux autres provinces (Hainaut et Brabant). Les arrondissements judiciaires de Mons et de Tournai parlent une variété du picard, qui s'étend au Sud et au Sud-Ouest dans la région francaise ».

1932

PIETRESSON DE SAINT-AUBIN (P.). *Influences germaniques sur la diplomatique des Evêques de Cambrai.* Certains actes épiscopaux sont scellés suivant un procédé inusité en France et en usage dans la région

rhénane et plus spécialement lotharingienne : sceau fixé assez étroitement au parchemin par une petite languette traversant deux incisions parallèles pratiquées dans l'acte et pénétrant dans la masse de cire par deux extrémités opposées. — DUBOIS (L.). *Le calendrier des échevins de Montreuil-sur-Mer au XVe siècle.* Les archives de Montreuil renferment un manuscrit, le Livre de la Fourme, indiquant le mode d'élection des échevins et les principales fêtes auxquelles la municipalité devait prendre part : leur analyse donne un tableau exact de la vie représentative municipale. — WAGON (M.). *La réformation des mauvaises coutumes de Douai en 1519.* Le Magistrat sollicite et obtient de Charles-Quint l'abolition de deux « mauvaises coutumes », concernant la juridiction en matière civile de « clains et arrestz » et de testaments. — VAN ITERSON (W.). *Quelques observations à propos de la marche du Hoogland près d'Amersfoort.* L'histoire de cette marche se suit depuis 1282. Dès alors, les paysans libres sont propriétaires et l'administration de la marche appartient à un collège des habitants : les anciens propriétaires sont à peu près évincés et réduits au rôle de rentiers pour être remplacés par les censsiers. — GANSHOF (F. L.). *Le sens de « contradicere » et de « tegenseggen » dans la charte de Kolmont (1170).* Il s'agit du « faussement de jugement », acte judiciaire entre une partie à un procès et un ou des assesseurs, que la première accuse d'avoir volontairement élaboré un jugement ou un procès contraires au droit : les échevins de Liége ont à ce sujet la compétence nécessaire, car c'est leur droit qui a été accordé à Kolmont. — TURPIN (P.). *La survivance dans les noms de lieux de la notion de limite et, plus particulièrement, de limite de juridiction.* La notion de limite de territoire et, par suite, de juridiction peut être étudiée dans les noms de lieux : on peut utiliser les mots épine ou croix, les noms d'arbres, ou les expressions avec l'idée de division, coupure ou séparation. — DECROIX (M.). *Recherches sur les assemblées du pays de l'Allœu.* Ces assemblées et la juridiction présentent dans ces pays des caractères particuliers et archaïques qu'expliquent sa situation, sa nature presque exclusivement agricole et surtout sa dépendance de très longue date de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras. — ESPINAS (G.). *L'organisation corporative des métiers de la draperie à Valenciennes dans la seconde moitié du XIVe siècle (1367-1403).* L'ensemble de la vie sociale à Valenciennes présente essentiellement une forme corporative : un système professionnel unioniste général était établi et fonctionnait dans un but spécialement militaire. On le constate en particulier pour les neuf métiers de la laine, formant de véritables associations à caractère obligatoire. — HARVIN (P.). *La renonciation de Marie de Bourgogne à ses droits sur la principauté de Liége et ses conséquences juridiques.* Le 19 mars 1477, Marie de Bourgogne renonce à tous les droits et créances de son père, Charles le Téméraire, à l'égard des Liégeois, mais au profit du prince-Evêque de Liége, Louis de Bourbon : il en résulte diverses conséquences intéressant directement l'histoire de la neutralité liégeoise. — PONCELET (E.). *La nature de l'obligation dans les anciens pays de Liége et du Hainaut.* Les particularités diverses du contrat d'obli-

gation dans le ressort de la Haute Cour de Liége sont étudiées d'après les registres des échevins depuis 1409, chaque question présentant un intérêt complexe, pour l'histoire du droit et aussi l'histoire économique et sociale, pour les institutions et les errements judicaires comme la civilisation. — LAURENT (H.). *Les Etats de Brabant en 1380-1381.* Les rapports entre les princes et les Etats de Brabant pendant la crise monétaire de la fin du XIVe siècle et spécialement en 1380-1381, montrent les seconds imputant aux premiers la responsabilité de la hausse du cours des monnaies et leur reprochant d'avoir allégé les espèces sans le consentement des villes. Les deux se justifient en exposant les causes profondes de la crise et, quoiqu'on en ait dit, il n'y a nul arbitraire à leur conduite. — POLAIN (E.). *La formation territoriale de la cité de Liége, avec une annexe sur l'emplacement et l'époque des fortifications de Liége,* et 4 plans [1].

1933

WAGON (M.). *Histoire du Palais de Justice de Douai.* Avant d'être occupé par le Parlement de Flandre, l'immeuble actuel de la Cour d'Appel fut une hôtellerie, puis, dès le début du XIIIe siècle, servit de refuge à l'abbaye de Marchiennes en cas de guerre et aussi de magasin à grains. En 1520-25, il fut reconstruit et agrandi, et complété par des greniers sur piliers au-dessus du Quai du Rivage. — VANHAECK (M.). *La désignation du nom du seigneur dans les actes d'échevinage en Flandre wallonne aux XIIIe et XIVe siècles.* A Lille et aux environs, les juridictions locales négligeaient parfois réellement de désigner dans leurs actes le nom du seigneur de qui elles tenaient leurs pouvoirs, peut-être pour faciliter, grâce à un silence relatif, la prescription des rentes et des cens et ainsi l'ensemble des droits seigneuriaux. — DUPIRE (N.). *Le Picard au XIIIe siècle dans la Flandre et le Hainaut.* L'étude du picard peut se justifier pour des raisons d'utilité pratique en vue d'élucider des termes obscurs et des expressions difficiles, et doit se faire surtout par les documents diplomatiques (chirographes). Vers le milieu du XIIIe siècle, le picard fut adopté dans l'ensemble du comté de Flandre pour la rédaction des actes officiels. — PAS (J. de). *La tutelle des orphelins à Saint-Omer au XIVe siècle.* Fragment d'un « registre des orphelins » (de 1343 à 1356). Les restes d'un ancien registre concernant les biens des mineurs, avec d'autres documents, permettent de voir les diverses dispositions qui organisent la protection des orphelins et l'administration de leurs biens. Leurs tuteurs, dits avoués, agissaient sous la haute tutelle de deux échevins nommés souverains avoués des orphelins. Quelques différences existent entre l'Artois et la Flandre. — THOMAS (P.). *Lacunes des gros briefs de Flandre aux XIIe et XIIIe siècles.* Reconstitution possible des gros briefs de 1187, 1239 et 1295.

1. Malgré leur intérêt, nous ne pouvons, à notre extrême regret, résumer ces notes topographiques.

Le gros brief fut jusqu'au XIVe siècle une pièce essentielle de la comptabilité, donnant un résumé annuel des recettes les plus anciennes du domaine ; mais, jusqu'en 1302, il n'en reste qu'une partie du texte de 1187 et un fragment de 1260. On peut reconstituer en partie les pertes, grâce aux papiers de Rose, fonctionnaire des Archiducs Albert et Isabelle, conservés aux archives du Nord. — HARSIN (P.). *Les sources inédites de l'histoire du Grand Conseil des Pays-Bas de 1477 à 1504.* Ce sont les sources de l'histoire du Grand Conseil de Malines, haute Cour de justice ambulatoire depuis 1477, qui se fixe dans la ville précédente en 1504 : les institutions ducales judiciaires, après la mort du Téméraire, conservent donc leur unité. — ESPINAS (G.). *Jacques le Blond, patricien et drapier douaisien du temps des révolutions urbaines.* Jacques le Blond, patricien de Douai, c'est-à-dire échevin, prêteur d'argent et drapier, lors des révoltes du Commun clauwaert contre le patriciat léliaert pendant les guerres de Flandre, fut banni et ses biens confisqués en 1297 ; revenu en 1298 et n'ayant pu les recouvrer, il adresse au Roi une réclamation énumérant les biens que ses adversaires, pour des motifs politiques, lui ont fait perdre : de là un double intérêt. — BAUCHOND (M.). *La punition du suicide dans le droit municipal valenciennois au début du XVIe siècle.* Avec le XVIe siècle, la justice criminelle du Magistrat de Valenciennes change tout à fait d'aspect et devient très répressive ; et, en particulier, elle punit de peines corporelles très dures le suicide, réservé jusque là à la justice ecclésiastique et réprimé, en dehors de la confiscation des biens, par des peines purement canoniques. — MONIER (R.). *Etude succincte de la procédure civile à Lille au Moyen âge.* Cette procédure, avant les réformes du milieu du XIVe siècle, présente des traits archaïques et des analogies avec la procédure carolingienne ; un formalisme rigide remplit le Roisin.

1934

MEERKAMP VAN EMBDEN (A.). *L'abbaye de Middelbourg* (avec un plan). La date de fondation est incertaine. Entre 1112 et 1127, les Réguliers y habitant furent remplacés par des Norbertins d'Anvers. En 1492, un terrible incendie la détruisit avec sa splendide bibliothèque. Elle avait un certain rôle dans le gouvernement de l'île de Walcheren et de la Zélande. — UNGER (Dr W. S.). *De oude Vierschaar* (le vieux tribunal). Le but de cette institution fut de permettre aux étrangers habitant Middelbourg de prendre une part indirecte au gouvernement urbain : elle eut de plus en plus le caractère d'une cour internationale et ses jugements sont du plus grand intérêt pour l'histoire économique et sociale. — DIELEMANN (P.). *Les polders de Zélande.* Un polder (irlandais poler, frison poll) est un territoire isolé des voisins par des digues. Celles-ci existaient dès le Xe siècle, mais le véritable travail d'endiguement ne fut commencé qu'au XIIIe par les moines de Gand, Tronchiennes, etc. Les guerres font en général négliger l'entretien des constructions. — ESPINAS (G.). *Un recueil des documents relatifs à l'histoire du droit municipal en France des*

origines à la Révolution. Cette collection concerne les institutions municipales proprement dites : justice, législation, constitution et administration, comprend, avec les chartes de franchises, des pièces complémentaires, toutes conventions entre la ville et un autre pouvoir à l'exclusion des règlements, actes de principe ou de cautionnement administratif qui se succèdent sur toute la période du droit urbain. — STRUBBE (E. I.). *La coutume de Gravelines du XVe siècle.* Cette coutume, rédigée en flamand vers le milieu du XVe siècle, est surtout remarquable à l'égard de la procédure, d'un formalisme extrême : la partie la plus intéressante concerne la paix du hareng, correspondante à celle de la moisson dans le plat pays. — CHEVRIER (G.). *Les anciennes coutumes d'Amiens.* Elles présentent trois parties successives, *a*) très ancien droit (XIe-XIIe siècle) : des fragments de coutumes ont pu exister ; *b*) droit classique (XIIIe siècle-1re moitié du XVe) : des coutumes purement judiciaires avant 1217, s'élargissent après 1292 ; *c*) droit récent (seconde moitié du XVe siècle) : les premières tentatives de rédaction officielle des coutumes se produisent et, en 1507, est rédigée la première coutume de la ville. — DUPIRE (N.). *De quelques mots français d'origine néerlandaise.*. Les mots terminés en quin (Publ. *Revue du Nord,* 1933, p. 93, et annexe II du tir. à part). — THIERY (L.). *Le sens précis du mot flégard.* Le flégard est toute la partie du territoire d'une seigneurie qui, ne faisant pas l'objet d'un droit de propriété exercé par un tiers, était réputée appartenir au seigneur de la terre : c'étaient les parties de terre et d'eau sur lesquelles on ne pouvait justifier d'une propriété privée. — GANSHOF (F. L.). *La juridiction de la Cour du comte de Flandre jusqu'au début du XIVe siècle.* Cette cour, connue depuis le XIe siècle, forme le tribunal comtal par excellence : tout y dépend exclusivement du seigneur qui la préside. C'est une création des comtes. Après une restriction de compétence jusqu'en 1275 environ, son action se renforce ensuite par imitation de la politique française. — HARSIN (P.). *Le texte du grand privilège de Marie de Bourgogne.* Une édition critique fait défaut. Deux originaux existent aux archives de l'Etat à Gand et à Mons, coexistence qui soulève plusieurs questions. — Annexe. Compte rendu de la séance de travail tenue à Lille le 30 nov. 1933. — PAILLOT (P.). *La représentation successorale à Lille: date et origines.* C'est une institution successorale qui permet de maintenir l'égalité dans les familles, en assurant la transmission du patrimoine familial même aux enfants d'un fils ou d'un neveu prédécédé. Apparaissant dès 1234, elle se rattache à l'idée de la copropriété familiale, mais son origine reste inconnue. — LEPOINTE (G.). *A propos d'un texte du XIVe siècle, relatif à une vente de fief.* Il s'agit d'une vente amiable, faite le 23 août 1315, d'un fief situé dans la paroisse d'Anappes, suivant des formalités de publicité particulières. — Annexe II. Voy. ci-dessus Dupire.

G. ESPINAS.



Charles WITTMER. — **L'obituaire des Dominicains de Colmar. Etude critique du manuscrit précédée d'une notice sur le couvent de Colmar. I. Introduction.** — Mulhouse, 1934, in-8°, 78 p. et deux phot. hors-texte. (Thèse de la Faculté des Lettres de Fribourg en Suisse.)

M. Wittmer, disciple du distingué professeur de Fribourg e. S., M. Schnürer, a entrepris l'étude et l'édition de l'obituaire des Dominicains de sa ville natale ; il nous présente aujourd'hui l'introduction de son travail, dans laquelle il esquisse l'histoire du couvent jusqu'à la Réforme et donne la description du manuscrit. Le couvent de Colmar, fondé en 1278, fut vite florissant ; dès 1283 l'église était assez avancée pour que Rodolphe de Habsbourg pût poser la première pierre du chœur, et à la fin du siècle les frères étaient au nombre de quarante ; ils se recrutaient tant dans la noblesse urbaine et campagnarde que dans les milieux d'artisans de la ville. Le couvent fut réformé en 1389 et à ce propos M. Wittmer donne la traduction d'une lettre de Raymond de Capoue, maître général de l'ordre, au grand promoteur de cette réforme, Conrad de Prusse. Le ministère des Dominicains de Colmar était assez chargé : sans compter leur activité comme prédicateurs et comme confesseurs, qui aussi faisait affluer dans leur maison les donations et legs, comme propagateurs de la dévotion du Rosaire (fin du XV[e] siècle), ils avaient à s'occuper spécialement des béguines, des nonnes de Sainte-Catherine et de leurs mystiques sœurs les dominicaines d'Unterlinden. Pour cela ils ne négligeaient pas leur école et leur zèle pour les lettres se manifestait non seulement par les soins qu'ils donnaient à leur bibliothèque [1], mais encore par quatre œuvres historiques importantes : les Annales majeures et mineures et le « De rebus Alsaticis ineuntissaec. XIII. », probablement d'un même auteur de la fin du XIII[e] siècle, et une chronique de 1218 à 1304 rédigée au début du siècle suivant.

L'obituaire lui-même, conservé aux archives départementales du Haut-Rhin, se compose d'un calendrier de la fin du XIII[e] siècle et d'un autre du début du XIV[e], utilisés l'un après l'autre, et même pendant la première moitié du XV[e] siècle conjointement ; la dernière mention nécrologique est de 1590. Ils fournissent d'intéressants renseignements sur les saints fêtés chez les Dominicains et sur la célébration des obsèques et des anniversaires. Enfin M. Wittmer a eu le mérite de relever tous les noms des frères du couvent cités dans l'obituaire, dont d'assez connus comme Henri de Rheinfelden, Pierre de Gengenbach, Jean Creutzer et Caspar Grünenwald. Un précieux index clôt ce solide travail qui nous fait souhaiter prochaine, pour le bien des études alsatiques, la publication du texte même de l'obituaire.

J. ROTT.

1. Cf. p. 51-52, le legs des livres de Jean de Hattstatt (1493), dont M. Wittmer a eu la bonne idée de donner le catalogue ; peut-être par « livres vulgaires » (p. 51) faudrait-il entendre des livres *écrits* en langue vulgaire, en ce cas en allemand.

IMPRIMÉ EN BELGIQUE. *Imp. SCRIPTA. S. A., r. Georges Moreau, Brux.*

N° 2 Avril-Juin 1935

LE MOYEN AGE

REVUE TRIMESTRIELLE

D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE

Fondateurs :

MM. MARIGNAN, PLATON, PROU et WILMOTTE

Directeurs :

MM. Léon LEVILLAIN et Maurice WILMOTTE

Secrétaire de la Rédaction :

M. Ernest HILDESHEIMER

3e SERIE — TOME VI
(TOME XLV DE LA COLLECTION)

Les livres d'histoire et de sciences auxiliaires doivent être envoyés à M. L. Levillain, 87, avenue Paul-Doumer, Paris-XVIe; les livres de philologie à M. Wilmotte, 4, square Henri-Delormel, Paris-XIVe; les manuscrits à M. Hildesheimer, 6, rue F.-A. Mortier, Ivry-sur-Seine (Seine).

PARIS (IXe)
EDITIONS ALBERT
13-15, rue Taitbout

Conditions d'abonnement : Paris **45** fr. — Départements **45** fr. — Étranger **62** fr. **50**. — Les années anciennes 1re et 2me séries **125** fr. — 3me série **100** fr.

Les abonnements ne se font que par année entière.

SOMMAIRE

VARIETES

COMPTES RENDUS

CHRONIQUE

VARIÉTÉS

Un comptoir de vente international au Moyen Age

Nouvelles Recherches sur la Hanse des XVII Villes (1)

La Hanse des XVII Villes a été longtemps confondue avec la Hanse flamande de Londres. Cette confusion, qui remonte à Warnkönig, Köhne seul a tenté de la justifier [2] en affirmant que la Hanse flamande de Londres avait dû compter dix-sept villes. Mais Pirenne a su poser la distinction fondamentale entre ces deux fédérations de gildes [3] en montrant que, pour la Hanse de Londres, on n'obtenait ce nombre de dix-sept qu'en additionnant les villes qui ont fait partie de la Hanse successivement, mais non simultanément, entre la période de rédaction des statuts latins de la Hanse (après 1187) et celle

1. La présente étude est un chapitre, quelque peu remanié et complété, de notre ouvrage actuellement sous presse : *Un grand commerce d'exportation au Moyen Age. La draperie des Pays-Bas en France et dans les pays méditerranéens (XII-XVe siècle)*, Paris, Droz, 1935, in-8°. Nous y renvoyons pour tous les détails, en particulier en ce qui concerne l'expansion commerciale à grande distance des villes dont se composait la Hanse à ses origines.

2. *Das Hansgrafenamt. Ein Beitrag zur Geschichte der Kaufmannsgenossenschaften und- behördenorganisationen* (Berlin, 1893), p. 216.

3. Pirenne (H.). *La Hanse Flamande de Londres* (Bulletin de l'Académie royale de Belgique, Classe des Lettres, 1899, 3e série, t. XXXVII, 2e part., pp. 65-108. Réédité dans la Revue de l'Instruction publique en Belgique, 1899, supplément). Nous citons d'après le Bulletin de la Classe des Lettres de l'Académie.

de la rédaction de ses statuts français (avant 1241). Pendant la période comprise entre ces deux dates, Damme, Thourout, Bergues, Bailleul et Poperinghe sont sorties de la Hanse, Isendike et Sint-Anne-ter-Muyden y sont entrées. Dans l'état de nos connaissances, il n'est pas prouvé qu'à un moment donné, la Hanse flamande de Londres ait compté 17 villes [1]. Et si l'on compare la liste des villes de la Hanse flamande de Londres fournie par les statuts français (peu avant 1241) avec celle, à peu près contemporaine (milieu du XIII[e] siècle. V. *inf*. p. 83, note 1), de la Hanse des XVII Villes, on constate que cinq villes seulement de la première : Tournai, Bruges, Ypres, Dixmude et Lille figurent dans la seconde. On ne saurait mieux prouver qu'il s'agit de deux organismes différents. L'étude de la fonction de ces deux institutions économiques, à laquelle nous consacrerons plus bas quelques développements, en fournit d'autres preuves. Pirenne a également défini ces hanses antérieures à la grande Hanse teutonique, laquelle n'apparaît que dans la seconde moitié du XIII[e] siècle [2]. Mais la Hanse des XVII Villes n'a jamais fait l'objet d'une enquête systématique [3].



Le problème de ses origines se confond avec celui de savoir quelles ont été les dix-sept villes qui formaient la Hanse ori-

1. Pirenne, *Hanse de Londres*, p. 106.

2. Daenell (E.). *Die Blütezeit der deutschen Hanse* (Berlin, 1905-1906, 2 vol. in-8°), t. I, p. 4. Laurent. *La draperie des Pays-Bas en France et dans les pays méditerranéens*, p. 138 ss.

3. Tout comme Warnkönig, Bourquelot, *Foires de Champagne*, t. I, p. 134 ss., confond les deux Hanses. Vanderlinden (H.), *Les gildes marchandes dans les Pays-Bas au moyen âge*, Gand, 1896, in-8°, p. 34, semble avoir vu la difficulté. La confusion dure jusqu'à ce que Pirenne pose la distinction. Il ne consacre que quelques pages à la Hanse des XVII Villes (*Hanse de Londres*, pp. 106-108). Après lui, Schaube, *Handelsgeschichte der romanischen Völker des Mittelmeergebiets bis zum Ende der Kreuzzügge* (München u. Berlin, 1908, in-8°), p. 418, § 326. Germain-Martin, *Hist. économ. et financ. de la France*, (Paris, 1927, in-4°), p. 142 et Kulischer, *Allgemeine Wirtschaftsgeschichte des Mittelalters und der Neuzeit* (München u. Berlin, 1928, in-8°), t. I, p. 281, n'ont rien ajouté à la connaissance que nous en avions.

ginellement et lui ont alors fait donner ce nom. En effet, dans la plus ancienne liste des villes de la Hanse, qui est du milieu du XIII[e] siècle [1], la Hanse en compte déjà 22 : dix du comté de Flandre : Arras, Saint-Omer, Tournai, Gand, Bruges, Ypres, Dixmude, Lille, Douai, Bailleul ; deux du comté de Ponthieu : Abbeville et Montreuil-sur-Mer ; quatre du Vermandois : Amiens, Saint-Quentin, Beauvais et Péronne ; deux du comté de Champagne : Aubenton et Châlons-sur-Marne ; Reims ; et trois villes de la mouvance d'Empire, une de la principauté de Liége et deux du comté de Hainaut : Huy, Cambrai, Valenciennes. Au début du XIV[e] siècle, la Hanse comptait 24 villes : deux villes flamandes en plus, Poperinghe et Orchies ; les mêmes villes du Ponthieu, du Vermandois et des principautés d'Empire ; tandis qu'en Champagne, Aubenton était sortie de la Hanse, et Provins y était entrée [2]. Plus tard, à une période où la Hanse avait perdu beaucoup de son importance réelle, elle en compta encore davantage [3].

Nous ne connaissons donc pas exactement les villes qui composaient la Hanse à ses débuts. La mention explicite la plus ancienne de la Hanse est de 1230 : on voit alors, dans un procès entre marchands de Cambrai et de Bologne au sujet d'une dette de foires de Champagne, des marchands de la Hanse des XVII Villes intervenir à titre d'experts [4]. Mais il

1. Le texte (Douai, Archives municipales, registre AA 92, fol. 4, copie de 1270, et reg. 90, fol. 29, copie de 1275) a été publié par Fagniez, *Doc. relat. à l'hist. du comm. et de l'ind. en France*, t. I, (1898), p. 205, n° 190, et par Espinas, *Vie urbaine à Douai*, (1913), t. III, p. 240, n° 291.

2. Le texte est dans le fameux coutumier lillois de la fin du XIII[e] siècle, appelé *Livre Roisin* (Ed. Brun-Lavainne, Lille, 1842, pp. 151-154 ; édition définitive R. Monier, *Doc. et trav. publ. par la Soc. d'Hist. du droit des pays flamands, picards et wallons*, Lille, 1932, p. 132, § 206). L'édition du comte G. De Nedonchel, *Des anciennes lois criminelles en usage dans la ville de Tournai... 1313-1353* (Mémoires de la Soc. Hist. et Littér. de Tournai, 1867, t. IX, p. 34) est une simple reproduction de celle de Brun-Lavainne.

3. Pirenne, *Hanse*, p. 107-108.

4. La charte nous est connue par une édition médiocre figurant dans un *Mémoire pour servir à l'archevêque de Cambrai* (1772). Comme il s'agit de la mention la plus ancienne de la Hanse des XVII villes, nous avons republié ce texte : *Choix de documents pour servir à l'histoire de*

n'est peut-être pas impossible de remonter plus haut. Dans une charte de 1185, où Philippe-Auguste, roi de France, énumère les régions d'où sont originaires les marchands qui seront privilégiés à la foire de Compiègne [1] se trouve peut-être une précieuse indication. Ces régions sont, en effet, la Flandre, le Ponthieu et le Vermandois. Or, au milieu du XIIIe siècle, on vient de le voir, 16 villes de la Hanse sur 22 faisaient partie de ces régions. Admettons que la charte de Philippe-Auguste ait été rédigée en faveur des villes d'une fédération de gildes qui, sans être la Hanse des XVII Villes telle qu'on la connaît bien au XIIIe siècle, en est pourtant l'antécédent historique direct, au nom près (elle ne porte pas encore ce nom de Hanse des XVII Villes, ou bien les étrangers n'ont pas encore pris l'habitude de le lui donner). Confrontons ce texte de 1185 et la liste du milieu du XIIIe siècle. Supposons, avec un maximum de vraisemblance, que parmi les 22 villes de cette dernière, se trouvent les dix-sept villes des origines. Si l'on fait coïncider les cinq villes à éliminer avec celles qui n'appartiennent ni à la Flandre, ni au Ponthieu, ni au Vermandois, et qui se seraient jointes à la Hanse au cours de la période semi-séculaire comprise entre la fin du XIIe et le milieu du XIIIe siècle ; si l'on contrôle cette méthode, si l'on assouplit ce critère un peu trop strict, en recherchant les centres drapiers du Nord dont les produits sont cités le plus tôt sur le marché des foires de Champagne et des ports méditerranéens à la fin du XIIe siècle, on parvient à dresser une liste hypothétique des dix-sept villes qui composaient la Hanse à cette période, période de ses origines. Liste comportant, sans doute, certaines erreurs, requérant, sans doute, certaines « variables » ; mais hypothèse qui a du moins le mérite d'être, sur ce problème, la première soumise à la critique, et de se rapprocher de la vérité comme d'une « limite ».

l'expansion commerciale des Pays-Bas en France au moyen âge (12e-15e siècle). Bulletin de la Commission royale d'Histoire, Bruxelles, 1934, t. XCVIII, p. 359, n° 5 : « ...praesentibus etiam de decem et septem villis mercatoribus sapientioribus ibidem congregatis... ».

1. H.-F. Delaborde, *Recueil des actes de Philippe-Auguste*, t. I (1916), p. 164, n° 135 : « ...omnibus mercatoribus Flandrensibus, Pontivi, Viromandensibus... ».

En procédant ainsi, on obtient le résultat suivant. A la fin du XII[e] siècle, la Hanse des XVII Villes aurait compris :

a) comme villes faisant partie du comté de Flandre : Arras, Saint-Omer, Lille, Douai, Tournai, Ypres et Dixmude, dont on trouve, à la même époque les produits abondamment représentés sur les marchés des villes lombardes et de Gênes [1]. Parmi les trois autres villes flamandes qui figurent dans la liste du milieu du XIII[e] siècle — que nous appellerons par commodité liste douaisienne, d'après sa provenance archivistique —, nous retenons, bien que ses produits ne soient pas mentionnés à Gênes, la ville de Bruges, en raison de son rôle considérable, en particulier dans la Hanse de Londres. Il serait inconcevable qu'elle n'ait pas été une des dix-sept villes des débuts. Son expansion à grande distance dès cette époque est d'ailleurs attestée dans diverses sources provençales [2]. En revanche, nous éliminerons Gand, dont le commerce extérieur en France et dans les pays du Midi ne devient important qu'à partir du milieu du XIII[e] siècle [3], et Bailleul, dont on ne trouve pas de trace sur les marchés étrangers avant l'extrême fin du XIII[e] siècle ;

b) du comté de Ponthieu, nous retenons, en vertu du principe énoncé plus haut et fondé sur l'analyse de la charte de Philippe-Auguste en faveur de la foire de Compiègne, les deux centres — Abbeville et Montreuil-sur-Mer — cités dans la liste douaisienne. Recoupement concluant : les deux centres sont abondamment cités dans les sources génoises de la fin du XII[e] siècle [4] ;

c) du Vermandois, en procédant de la même façon, on retiendra, dans la liste douaisienne, Saint-Quentin — dont les produits font l'objet d'un commerce entre Gênes et Pise dès 1163 [5] — et Amiens et Beauvais — dont l'industrie drapière

1. Laurent, *La draperie*, pp. 57-59.

2. *Ibid.*, p. 62 et n° 2 ; 63 et n° 2.

3. *Ibid.*, p. 83.

4. *Ibid.*, p. 58 (Montreuil). Reynolds (R.-L.), *The market for northern textiles in Genoa, 1179-1200*, Rev. belge de philol. et d'hist., 1929, t. VIII, p. 833 (pour Abbeville).

5. Schaube, *op. cit.*, p. 624, § 492. Reynolds, *op. cit.*, p. 844.

se ranime dès la fin du XIe siècle [1] et dont les produits sont cités dans les sources génoises de la fin du XIIe siècle, en particulier dans le traité conclu en 1190 entre l'évêque de Fréjus et les Consuls de Gênes [2]. Nous éliminons Péronne pour la même raison que Bailleul, plus haut ;

d) Enfin, pour atteindre le nombre dix-sept, il faut choisir parmi les villes de la liste douaisienne qui n'ont pas encore été retenues ou éliminées. Aucune hésitation possible pour Cambrai et Valenciennes, villes de la mouvance d'Empire qu'on voit associées au premier temps de l'expansion commerciale des Pays-Bas vers le Sud [3]. Eliminons en revanche Aubenton, petite ville champenoise qui n'est citée pour la première fois que dans une source vénitienne de 1265 [4] et qui n'est sans doute entrée dans la Hanse que peu de temps auparavant ; et Huy, très ancien centre liégeois, mais qu'on ne voit, dans les sources françaises, associé à l'expansion des Pays-Bas vers le Sud qu'à partir de la seconde moitié du XIIIe siècle [5] ; son affiliation à la Hanse date donc de peu de temps avant la rédaction de la liste douaisienne. Restent deux villes épiscopales de la France du Nord : Reims et Châlons-sur-Marne. Selon nous, elles ont été, dès la fin du XIIe siècle, parmi les dix-sept villes : l'étude de leur renaissance économique à partir du milieu du Xe siècle, caractérisée par le développement de l'industrie drapière [6] et les nombreux

1. Vercauteren (F.). *Etude sur les civitates de la Belgique seconde. Contribution à l'histoire urbaine du Nord de la France de la fin du IIIe à la fin du XIe siècle.* (Académie royale de Belgique, Classe des Lettres, Mémoires, 2e série, t. XXXIII, in-8°), pp. 286-287 (pour Beauvais), 316 (pour Amiens).

2. Reynolds, p. 834 (pour Amiens) ; p. 838 (pour Beauvais).

3. Pour Cambrai, commune marchande dès 1077, exportation à Gênes à la fin du XIIe siècle, Reynolds, p. 839 ; à Marseille de 1234 à 1248, Laurent, *Draperie*, p. 65 ; à Florence en 1211, *ibid.*, p. 70 et n° 4. Pour Valenciennes, qui a une gilde marchande dès 1100 environ, exportations à Gênes à la fin du XIIe siècle, Reynolds, p. 844 ; à Sienne, dès 1221 au plus tard, Laurent, *op. cit.*, p. 72.

4. Laurent, *op. cit.*, tarif publié en note, n° 10.

5. Laurent, *Choix*, n° 11, p. 365.

6. Vercauteren, *op. cit.*, p. 100 (Reims) ; p. 160 (Châlons).

témoignages de leur commerce d'exportation dans le Midi dès la fin du XII[e] siècle, où elles rivalisent avec les autres centres flamands et français [1], entraînent cette conviction.

En conclusion, il est probable — sous les réserves soigneusement formulées plus haut [2] — que les dix-sept villes qui ont formé à l'extrême fin du XII[e] siècle la Hanse, dont nous allons à présent étudier la fonction, ont été : Arras, Saint-Omer, Lille, Douai, Tournai, Ypres, Dixmude, Bruges, Abbeville, Montreuil-sur-Mer, Amiens, Beauvais, Saint-Quentin, Cambrai, Valenciennes, Châlons-sur-Marne et Reims.



Tentons ensuite de décrire le fonctionnement de cette fédération commerciale, et observons la Hanse des XVII Villes à l'époque où elle est le mieux connue et où elle développe son activité au maximum : au XIII[e] siècle.

1°) Ce n'est plus, comme la *Hanse flamande de Londres*, une confédération de villes de la Flandre septentrionale, dont le centre de gravité était dans la Flandre maritime, mais une confédération de villes à la fois de la Flandre septentrionale et de la Flandre méridionale, du Ponthieu, du Vermandois, de la Champagne, du Hainaut, du Liégeois, plus Reims. Elle n'est pas, comme la *Hanse de Londres*, orientée vers le littoral de la Flandre maritime, mais plutôt vers le Sud, vers la région des foires de Champagne et de l'Ile-de-France.

2°) Tandis que la *Hanse flamande de Londres* avait pour fonction d'alimenter en matière première les villes drapières flamandes, et était fondée sur le commerce de la laine achetée en Angleterre, la *Hanse des XVII Villes* est une fédération de villes drapières unies par les intérêts communs du commerce d'exportation de leurs produits fabriqués vers les foires de Champagne [3].

Ainsi les deux hanses, celle du XII[e] et celle du XIII[e] siècle, s'opposent à tous points de vue : hanse flamande et hanse

1. A Gênes, Reynolds, p. 839 et 843. A Sienne, 1221, Laurent, *op. cit.*, p. 72, n° 1 (pour Châlons-sur-Marne).

2. V. *sup.* p. 84.

3. Pirenne, *Hanse*, pp. 106-107, l'avait déjà bien vu.

internationale ; hanse de commerce d'importation de matière première et hanse de commerce d'exportation de produits fabriqués ; hanse de commerce maritime vers l'Angleterre et hanse de commerce terrestre vers la France. La première ne groupe que des villes d'un seul comté, la Flandre ; la seconde est une des premières institutions économiques internationales de l'histoire, elle ne connaît ni frontières linguistiques, ni frontières politiques et étend son réseau de liens d'intérêts sur les villes d'une demi-douzaine de principautés de la mouvance royale ou impériale, indifféremment. Elle a été florissante pendant trois quarts de siècle [1] — les trois derniers du XIII[e] siècle — et s'est encore maintenue pendant tout le XIV[e], après que les conjonctures de l'époque de Philippe le Bel lui eurent porté un coup définitif. Au début du XV[e], elle n'était plus qu'un mot, une forme vide de tout contenu économique réel.

L'objet essentiel de la fédération des XVII Villes était incontestablement l'organisation des relations économiques entre les villes drapières du Nord et les foires de Champagne, considérées comme deux corps, deux ensembles, deux *universités*, pour parler la langue du moyen âge, qui avaient très tôt éprouvé le besoin de communiquer de personne à personne et d'éviter les inconvénients qui pouvaient résulter de la multiplicité et de la diversité des corps qui les composaient chacune. A ce point de vue, la Hanse des XVII Villes paraît avoir servi de modèle — au rebours du processus d'influence habituel qui va du Sud au Nord — à *l'Université des marchands d'Italie fréquentant les foires de Champagne et du royaume*

1. Pirenne, *op. cit.*, p. 107, a peut-être accordé trop d'importance au fait qu'elle était formée de villes soumises à des princes différents, pour en conclure qu'elle n'a jamais eu qu'une faible organisation et expliquer par là son déclin. Nous croyons, en nous inspirant des idées développées ailleurs par M. Pirenne lui-même, que la diversité d'appartenances politiques n'est jamais, au moyen âge, un obstacle décisif au développement des institutions économiques interrégionales (constitutions urbaines, foires, hanses), et nous pensons que les XVII villes ont tout simplement partagé le sort du courant d'échanges franco-flamand, à partir de la fin du XIII[e] siècle.

de France, qui n'apparaît pas avant le dernier tiers du XIIIe siècle [1]. Du moins, elle lui est antérieure.

Pour des raisons de simple commodité, il fallait que les organismes économiques, judiciaires et administratifs, sur lesquels reposait tout le fonctionnement des foires — aussi bien les *gardes* ou *maîtres des foires*, formant le tribunal spécial des foires, avec leur petite armée de clercs et de sergents, les officiers fiscaux des comtes de Champagne et des rois de France, les magistrats des villes des foires, que les représentants des compagnies de marchands italiens et espagnols, fussent informés à temps de ce que les marchands des villes du Nord viendraient à la foire suivante. Dans les trop rares textes qui font allusion à la Hanse des XVII Villes [2], celle-ci est presque toujours mentionnée lorsqu'il s'agit d'évoquer l'éventualité où les compagnies marchandes des villes drapières du Nord ne viendraient pas aux foires de Champagne. Bref, les XVII villes s'identifient avec l'organisation des relations commerciales entre la draperie du Nord et les foires de Champagne. Prenons trois textes respectivement de 1258, 1261, 1277. C'est l'époque classique de ces relations. En octobre 1258, des marchands de Rouen prennent en location du prieur de Saint-Ayoul, pour seize ans, la halle dite de Lille, dans la vieille ville de Provins, pour y vendre des draps de laine, à diverses conditions, entre autres que, s'il arrivait que la guerre éclatât entre le roi de France et le roi de Navarre, ou si les marchands des XVII Villes ou les marchands d'Outre-Monts ou de Provence, manquaient à venir aux foires de Champagne, ils seraient eux-mêmes dispensés d'y venir et de payer le le loyer [3]. En 1261, le péager de Crépy-en-Valois se plaint

1. Chiaudano, *Aspetti dell'espansione mercantile italiana all'esteronal XIII* (Camerino, 1932, in-8°), p. 12. Laurent, *Choix*, n° 12, p. 367.

2. Les textes contemporains disent toujours : « les XVII villes ». C'est nous qui, pour plus de netteté, ajoutons le mot « hanse ».

3. Fréville (E. de), *Mémoire sur le commerce maritime de Rouen depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du XVIe siècle*, Rouen, 1857, in-8°, t. II, p. 83, p. j. n° 23 : « hoc tamen salvo quod si forte contingeret, quod absit, quod dominus rex Francorum guerram faceret vel haberet cum domino rege Navarrae, vel quod mercatores XVII villarum aut mercatores Ultramontani seu Provinciales ad nundinas Campaniae non venirent intra dictos sexdecim annos... ».

que le produit du péage qu'il a pris à ferme n'est pas assez rémunérateur, parce que les XVII Villes, qui venaient aux foires [1]. En 1277, les marchands d'Ypres prennent en location pour dix ans, de l'abbé de Lagny, les halles d'Ypres à Lagny, à la même condition que les marchands de Rouen la halle de Lille à Provins en 1258 : selon que la majorité des XVII Villes viendront ou ne viendront pas à l'une des foires de Lagny, ils seront tenus ou non de payer le loyer des halles [2]. En outre, comme Ypres fait partie de la Hanse, le contrat comprend une clause de dénonciation : en cas de défaut des XVII Villes, la communauté des marchands d'Ypres devra en informer l'abbé de Lagny avant l'entrée de la foire [3].

A partir de la fin du XIII[e] siècle, lorsque les foires de Champagne seront affectées par le déclin général du commerce terrestre, l'autorité publique — le roi agissant comme comte de Champagne, ou les gardes des foires — s'efforça d'attirer les marchands des XVII villes aux foires, à l'exclusion de toute autre place de commerce dans le royaume. A cette fin, ils usent tour à tour des plus grands ménagements et de la contrainte, toujours avec le même insuccès. Dès le règne de Philippe le Bel, on voit le roi ordonner à ses baillis et à ses prévôts, de les ménager en toutes occasions. Défense est faite, en 1292, de les arrêter sans permission particu-

1. Laurent, *Choix*, n° 7, p. 361 : « ...quia decem et septem villae defecerunt de duabus nundinis Campaniae, que ad ipsas nundinas veniebant... ».

2. Espinas (G.) et Pirenne (H.). *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, Bruxelles, 1906-1933 (Publications in-4° de la Commission royale d'Histoire), t. III, p. 677, n° 847 : « ...en telle manière que si il advenoit chose par aucune manière que le plus des dix-sept villes ne venissent mye aux foires devant dictes ou à aucune d'icelles foires... » — « ...Et se plus des dix-sept villes y venoient... ».

3. *Ibid.*, p. 678. « ...mais nous et toute la communauté devant dicte sommes et serions tenuz de faire savoir aus dis religieulx le deffault de l'advenue des marchans des dix-sept villes, huyt jours avant que l'on meist avant en la foyre de Laigny ou que on la sceust mectre avant... ».

lière du roi [1]. En 1311, les gardes des foires de Champagne avaient sommé à quatre reprises le prévôt de Saint-Quentin de contraindre Guillaume Ier, comte de Hainaut, au paiement de 1092 lb. t. petits qu'il devait à des marchands de Plaisance. Le lieutenant du prévôt, Gérard de Quierzy, avait obtempéré de son mieux ; il avait envoyé un de ses sergents, Jean de Haussy, avec le sergent des foires, à Bouchain, où « il n'ont rien trouvet n'en molins n'en yaues n'en rosiaus, estans ou vivier, que tout ne soit de l'Empire » ; ils y avaient appréhendé comme otages quelques vassaux du comte, trois échevins du lieu, qui durent d'ailleurs être relâchés aussitôt [2]. Le lieutenant du prévôt se plaignait amèrement que les sommations et la menace de défense des foires n'eussent pas été adressées plutôt à des villes du comte : « dont nous esmervellons moult que vous vollés et vous plaist de faire courre deffense sur le prévosté de Saint-Quentin ; et nous sanle que miux feriés de faire courre sur Maubeuge et autres villes qui sont siuwes, et qui sont des XVII Villes, que surs le royaume no seigneur le Roy, quant nous sommes tousdis et avons estet et vollons estre obéissant à vo commandemens » [3]. De toute évidence, nous voyons ici les gardes des foires ménager les villes étrangères de la Hanse des XVII Villes au détriment de la prévôté de Saint-Quentin.



Le lien fédératif créait aussi une entr'aide permanente entre les marchands des XVII Villes. D'abord, sur tous les théâtres extérieurs de leur activité économique, en particulier devant les juridictions commerciales étrangères comme le tribunal des gardes des foires de Champagne et de Brie.

1. *Ordonnances des rois de Franne*, t. II, p. 308, § 6, A. 1349. Voir aussi *Coustumes du bailliage de Troyes*, par P. Pithou (1269), p. 17. *Olim du Parlement de Paris*, éd. Beugnot, t. II, p. 337.

2. Jusque là, cet épisode a été raconté par Bigwood (G.), *Le régime juridique et économique du commerce de l'argent dans la Belgique du moyen âge* (Bruxelles, 1921, in-8°), t. I, p. 62.

3. Lettres du lieutenant du prévôt aux gardes des foires (1311, 16 juillet). Lille, Archives départementales du Nord, B. 1169, n° 4787 (inédit). Laurent, *Droit des foires et droits urbains aux XIII° et XIV° siècles* (Revue historique de droit français, 1932, 4° sér., t. XI, pp. 707-708).

Le lien hanséatique explique que certaines relations d'entr'aide s'établirent parfois entre des villes marchandes qu'opposaient la diversité naturelle des langues et celle de la mouvance politique. Ainsi, de certaines relations, qu'on n avait pas expliquées jusqu'ici, entre Douai et Saint-Omer, villes de la Flandre gallicante d'une part, et Bruxelles, ville du Brabant flamand, en terre d'Empire, d'autre part. En 1325, Douai cède aux marchands bruxellois une portion des halles considérables qu'elle avait à Paris, au quartier des Halles, depuis le règne de saint Louis [1]. Fait plus caractéristique encore : en 1365, pendant que la ville de Bruxelles faisait construire derrière l'Hôtel de Ville, la nouvelle halle aux draps, que le développement de son industrie textile depuis le début du siècle [2] avait rendu nécessaire, le magistrat reçut de celui de Saint-Omer une lettre demandant de lui exposer en détail les usages suivis à la halle [3]. C'est que Bruxelles et Douai, Bruxelles et Saint-Omer faisaient au XIV[e] siècle partie de la Hanse des XVII Villes [4]. Ceci nous donne à supposer que certaines relations judiciaires interurbaines qu'on a expliquées par l'institution du recours au chef de cens (cette sorte d'appel au banc échevinal d'une ville plus importante ou plus ancienne que la ville subalterne qui y recourt) [5], pourraient être éclairées d'un jour nouveau par une enquête méthodique des rapports de ces villes du point de vue de l'histoire de la Hanse.

1. Espinas, *La vie urbaine à Douai*, t. II, p. 876, n. 4 ; *Finances de Douai*, p. 201, n. 5 ; et p. j. 76, § 5, pp. 473 et 97, § 36, p. 512. Sur l'histoire des halles de Douai à Paris, en général, voir Laurent, *Draperie*, pp. 94 et 156.

2. Laurent, *Draperie*, pp. 133 ss. et 155 ss. V. aussi Des Marez (G.), *Guide illustré des monuments de Bruxelles*, t. I, *Monuments civils* (2[e] édit., Bruxelles, 1918), p. 26.

3. La réponse du magistrat de Bruxelles à celui de Saint-Omer est publiée par Espinas et Pirenne, *Recueil*, t. III, p. 314, n° 698 (1365, 29 novembre).

4. Elles figurent dans les listes des villes de la Hanse à partir de la fin du XIII[e] siècle. Bourquelot, *Foires*, t. I, pp. 254-255. Laurent, *Draperie*, p. 128 ss.

5. Il a été étudié par Monier (R.), *Le recours au chef de cens dans les villes flamandes au moyen âge* (Revue du Nord, 1928, t. XIV, pp. 5-19).

Enfin, le lien hanséatique qui unissait les XVII Villes n'était pas exclusivement commercial. La hanse est une fédération des gildes, et les gildes sont aussi des sortes de syndicats patronaux. Le lien fédératif créait une véritable entente patronale entre les gildes des XVII Villes : à Saint-Omer, celui qui contrevient aux règlements de la draperie est menacé du bannissement et de l'interdiction d' « ovreir ès XVII Villes »[1]. Il créait aussi des accords d'ordre judiciaire entre les juridictions des diverses villes, au moins pour des matières de droit commercial : si un bourgeois d'une ville A de la Hanse faisait arrêter dans sa ville et saisir les biens d'un bourgeois d'une autre ville B de la Hanse, le magistrat de la ville B pouvait revendiquer de connaître de cette affaire à condition d'administrer la preuve que le personnage arrêté était bien bourgeois de B, et de promettre au bourgeois de A, qui avait fait opérer l'arrestation ou la saisie, de lui faire droit « brief et hastiv »[2]. C'est là une importante dérogation au droit commun, créée par le fait de la Hanse, qui mérite d'être étudiée comme une lointaine manifestation de droit international privé[3].



En résumé, la Hanse des XVII Villes, fédération interurbaine de gildes marchandes, apparaît au tournant des XIIe et XIIIe siècles. En 1230, elle porte cette appellation ; au milieu du XIIIe siècle, peut-être avant, elle compte déjà 22 villes. Dès son apparition, elle est un organisme nettement différent de la Hanse flamande de Londres, sinon dans la

1. Registres aux bans municipaux de Saint-Omer (fin du XIIIe siècle), XVII, keure de la draperie, § 538 : « Et ke nus ne se meche encontre ches commandemens, sour LX lib. et d'estre banis hors de la ville à tous jours et si ne porroit ovreir ès XVII viles » (Giry, *Histoire de Saint-Omer*, p. 552).

2. Protocole des lettres d'accord entre Ypres et Lille (mars 1343). Publié par Brun-Lavainne, éd. du *Livre Roisin*, p. 153, en note (réédité par Fagniez, *Documents*, t. II, p. 85, n° 32). V. aussi les résumés d'autres lettres relatives à la même affaire dans Brun-Lavainne, p. 154, en note.

3. Dans ce domaine, il paraît bien que des pratiques de cette sorte ont pu être transmises de la Hanse de Londres à la Hanse des XVII villes.

forme (les XVII Villes peuvent avoir pris la Hanse de Londres pour modèle, d'autant plus vraisemblablement que plusieurs villes ont fait partie successivement ou simultanément des deux Hanses), du moins dans la *composition*, puisqu'elle englobe des villes de la Flandre, du Ponthieu, du Vermandois, de la Champagne, du Hainaut, de la principauté de Liége, plus Reims — et dans la *fonction :* c'est en somme un grand comptoir de vente de l'industrie drapière de l'Europe du Nord-Ouest [1]. A ce point de vue, elle a servi de modèle, à son tour, à des institutions italiennes analogues à la fin du XIIIe siècle. Elle perdit toute importance réelle au XIVe siècle.

La Hanse des XVII Villes a été sans nul doute un puissant élément liant, sinon entre les villes, du moins entre les patriciats marchands qui les gouvernaient. Il convient de remarquer, en effet, que le déclin rapide de la Hanse au XIVe siècle coïncide non seulement avec celui du commerce terrestre flamand, mais aussi avec la régression presque générale du régime patricien. Les relations d'entr'aide, les ententes patronales, les dérogations au droit commun, que le lien hanséatique a su créer entre les villes de langue et d'appartenance diverses, constituent un témoignage de plus en faveur de l'idée, qui nous est chère, que s'est élaborée dès le XIIIe siècle, sur la base de l'économie urbaine, une véritable économie internationale, et en un certain sens, mondiale, qui, par certains traits qualitatifs, est beaucoup plus proche qu'on ne croit généralement, de l'économie moderne.

Henri LAURENT.

---

1. La comparaison est de Germain-Martin, *Hist. économ. et financ. de la nation franç.*, p. 142.

COMPTES RENDUS

La Folie Tristan de Berne, publiée avec commentaire par Ernest HOEPFFNER (Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg. Textes d'étude, 3). En dépôt à la société d'édition : *Les belles Lettres*, Paris, 1934, 155 pp., in 8°.

Les éditions Morf et Bédier de ce charmant poème étant épuisées, M. Hoepffner a été bien inspiré d'en donner une nouvelle. Il l'a entourée de soins minutieux et pourvu d'un commentaire abondant, peut-être même surabondant. J'aurais tort de lui chercher querelle à ce sujet, car son zèle est louable, et dans son introduction, il a fait faire un pas à la question des sources et surtout du rapport des deux *Folies* (celle-ci et celle du ms. d'Oxford) et discuté fort congrûment sur le dialecte de l'auteur et la date de l'ouvrage.

L'examen du texte m'a facilementdémontré qu'il était encore éloigné de l'état de correction relative auquel peut aspirer notre critique. La chose est d'autant plus surprenante qu'avant M. Hoepffner, des spécialistes aussi éminents que MM. Bédier et Morf se sont efforcés d'en élucider les passages les plus obscurs. Sans avoir la prétention de mieux réussir que mes devanciers dans cette tâche ardue, je voudrais soumettre au récent éditeur quelques observations.

Vers 14, l'explication de *aler sanz celer* ne me satisfait pas ; celle qu'avait donnée M. Bédier était inadmissible ; j'estime qu'il faut corriger ainsi le vers :

Ne pot mais aler miauz celer

= il n'y a plus d'avantage à dissimuler ; *miauz* est au vers 373, et ses trois dernières lettres correspondent à celle du mot *sanz* qui est dans le ms. et rend le passage inintelligible — — 22 inutile de modifier le texte ; je lis :

Foïz s'an est en cette terre
Que je no sai o ja mais querre
C'or mais l'avrai totjorz salvé.

= Il a fui dans ce pays (où) je ne sais où l'aller rechercher, de telle sorte qu'il m'échappera à jamais ; *no* (23) = *ne le ; que* est ici une simple copule de liaison et *car*, qu'on eût pu

conserver, a la même fonction — 60 je lis : *Donc ne sai je ce qui demande* = est-ce que je ne sais pas ce qu'il réclame ? La confusion de *s* et *f* est ici fréquente ; cf. 74 *serai* = *ferai ;* 283 *sors* = *fors ; qui (que)* dans ce passage et dans dix autres ne doit pas être coupé en *qu'i :* tous les dialectes de l'Est connaissent cette forme ; voir encore *infra* — 63 je lis :

tant mal, tant honte e tant anui.

— 145 *a quel qui tort* et 337 *a quel qui prange* constituent deux cas intéressants d'un emploi assez rare de *que (qui)* avec l'indéterminé *quel* = quoi. On retrouve ce sens de *quel* dans la *Chronique des ducs de Normandie*, 3708 :

Ne saveir puis queu li avint

et peut-être avec *que* au vers (altéré) 26, 224.

Ne fu unques puis reis de France
U vil pechie nuist que queu tarst (sic).

variante :

U vil pechie nuist que queu trart (sic).

Le tour est à rapprocher de *a quel que paine* qui est plus fréquent (L. Foulet, *Syntaxe*, § 274) et aussi de *a quel qu'enui* où je conjecture que le verbe est tombé de bonne heure : comp. encore *Er et En.* 5 :

Por ce fet bien qui son estuide
Atorne a bien, quel que il l'et.

Le sens, un peu imprécis, dans toutes ces locutions est : quoi qu'il arrive, quoi qu'il puisse advenir — 167-8 devrait être ponctué ainsi :

O moi et li nos deduiron
A ces Galois, où Deus doint honte !

L'allusion méprisante aux Gallois est à rapprocher de plusieurs passages du Gral, notamment des vers 1455-6 de l'éd. Potvin (= Hilka, 243-4) — La correction *Traist* 171 me laisse plus froid que M. H. Le ms. porte *Tain*, qui pourrait bien être *taint*, avec une minime correction du vers.

Taint, je t'afi, enz en sa main

cf. *taigne* 73, 137. *Tint* 209 est la forme normale : la chute du t, due à la négligence du copiste, n'est pas plus surprenante ici que dans *soi(t)*, 224, *anor(t)* 296. — 217 a embarrassé tous les critiques. La leçon de M. H. m'agréerait davantage s'il acceptait *secroi* comme adjectif (il l'est, notamment, dans *Troie*, 14.875 X où 3 mss. ont *secroi* comme ici) et traduisait : en privé, seul à seul. Comp. *Troie*, 3908 : *privéement e en segrei.* — *Qui* = *que* 222 est à maintenir — 282 Pourquoi pas simplement *cestui* = le chief ? — *Trosseroil* 307 fait, en effet, penser à *trosser ;* mais Du Cange a *trossis* et *trossollis* avec l'acception de : récipient ; je serais donc enclin à voir

dans notre vocable un dérivé de *Trossis* avec une signification peu différente. — 316 *à envers* a bien le sens proposé par M. H. et non celui que M. Bédier lui attribuait. — 328 *Bien s'an porra apercevoir.* M. H. corrige *l'an* et traduit : « elle pourra bien le lui faire savoir ». Je crois la correction superflue. *S'apercevoir* a ici le sens de : être conscient, être au fait de, ou même, comme on dit vulgairement, avoir l'œil. Ce sens, le verbe l'a à peine différent dans notre texte (541) et ailleurs, notamment dans *Troie*, 11,601, *Gral* (Potvin) 964 (où le participe présent est associé à *sages)*, etc. On trouve (s)'*apercevoir* associé à *conoistre* dans *Troie*, 17,934 ; *Chronique des ducs de Normandie*, II, 1453 ; 12639-40, 13.081 ; comp. 961-2 ; 3672, etc. Le part. passé (*sages et aperceüz*) est au vers 16.068. Chrétien emploie le verbe dans une acceptation analogue, par ex. *Cligès*, 1016-8 ; *Guillaume d'E.* 887, 2261, 2602. — 346 j'avoue préférer, comme étant plus expressive, la leçon rejetée par M. H. : *o(i) fain, oi soif et o(i) durs liz.* — 348 ne doit pas être ponctué comme il l'est : *do cuer, do piz* sont les déterminatifs de *destrece* qui signifie ici : souffrance, compression douloureuse ; cf *Yvain*, 1473, 4130 ; *Cligès, 2120 ; d. de fain* dans Godefroy, etc. — 354-5 ont été fortement modifiés par le nouvel éditeur. Je me demande, toutefois, s'il était bien nécessaire de violenter autant le texte assurément altéré. Pour *qui*, voir supra. Je le maintiendrais (= *que)*. On pourrait aussi conserver *icel*, malgré ce qu'a de séduisant la répétition de *icil* du vers 350 ; *icel... que* n'est pas plus surprenant que *cel... que* dans Troie, 25, 304, et le sens serait identique ; resterait à restituer la syllabe manquante : je ne m'en charge pas. — 381 *ce(l) = cil.* Le Gamarien (Guimarant) des vers 378 et 391 est embarrassant. M. Höpffner veut, contre l'avis de M. Bédier (éd. p. 99, n.), qu'il s'agisse du harpeur irlandais, mais il ne m'a pas convaincu. Ce que demandait cet inconnu (le *cors* d'Iseut), c'est précisément ce que le chef des lépreux réclame pour son affreuse troupe dans Béroul (1193, 39). Sans doute, ce misérable s'appelle ici Ivain ; mais 1°) le nom peut fort bien avoir été substitué par un copiste à celui du personnage, tel que, soit Béroul, soit sa source l'a connue ; un indice nous est fourni par la rime du vers 1155 où *Ivain : Lancien* est une rime fautive (comp. *Lancien : bien* 2437-8 et *Ivain : vilain* 1265-6) ; 2°) Béroul nous apprend (1265, sv.) que le châtiment infligé à ce misérable a été inventé par des conteurs « vilains » et que Tristan était trop « preus et cortois » pour « ocirre gent de te(l)s lois ». Il y a donc eu du flottement sur ce point, et rien n'empêche de croire qu'au lieu d'être frappé par Gover-

nal, le pseudo-Ivain avait été, dans certaines versions, frappé par le héros lui-même. Au surplus, le vers 1262 de Béroul pourrait bien être altéré, et au lieu de

Li sans li chiet (?), au pié li vient

on peut se demander — conformément à la leçon de notre vers 391 — s'il n'y avait pas dans l'original : *Li poins li chiet*, etc.

Je reconnais qu'il y a à faire à tout ceci une objection grave, et c'est l'allusion des vers 445—59. Est-il vraisemblable que Tristan rappelle deux fois le même épisode de leur vie passée ? Mais on peut répondre qu'il le fait d'abord d'une façon plus discrète et rapide, sous forme interrogative et respectueuse : *Resanble je point*... etc. Il est admissible qu'il revienne à la charge et mette, après, les points sur les i.

408 changement superflu — 412. Ce second o m'est suspect ; je mettrais un point après Perenis ; j'unirais les 2 vers suivants et lirais *en iert*... — 424 je préfère le *puis* de M. Bédier à *la b.* — 427 *autre* = second ; on peut hésiter entre plusieurs interprétations. — 435 pourquoi ne pas laisser *meprist* ? Cf. la note. — 437-38 j'avoue ne pas partager les scrupules de M. H. Le sens m'apparaît aisé : « Avant, ni après vous n'avez pas eu à le regretter, car (vous êtes femme et donc) vous avez su vous débrouiller ». C'est le langage d'un homme aigri, surtout après l'accueil que lui a fait son amante. — 456 *desdit* (pas un n'a été d.) n'est pas clair : c'est le sens de refuser (de se battre ?) qui me semble le plus probable ; il est dans *Troie*, 4758 et 21,890 et dans d'autres textes. — 473 *qui* = que. Cf. supra. — 483 *ne m'est*, est moins clair que *ne n'est*. — 490 l'explication de l'e de *brechet* m'étonne. Car les dialectes de l'Est (ou du moins du Nord-Est) affectionnent *a* protonique : *saël, sanior, samaine*, etc.

M. WILMOTTE.

Dom F. CABROL. — **Les livres de la liturgie latine**. — Paris, Bloud et Gay, 1930 (*Bibliothèque catholique des Sciences religieuses*).

L'utilité d'un ouvrage de ce genre ne saurait être contestée. L'expérience montre à combien d'erreurs sont exposés les bibliothécaires appelés à cataloguer les livres liturgiques et à en rédiger les notices ou les érudits amenés par leurs travaux à s'en servir. C'est avec trop de raison que l'auteur en invoque pour preuves les nombreux « catalogues de manuscrits ou d'im-

primés [qui en] portent les traces ». En cette matière, des érudits par ailleurs très autorisés sont exposés à commettre des erreurs parfois grossières et c'est en victime que nous en pouvons parler.

Parfois, il est vrai, l'inexpérience de certains auteurs se trahit par des expressions gauches ou une langue embarrassée et met heureusement en méfiance le lecteur averti. Mais il arrive que d'autres, voulant donner à leur pensée une exactitude ou une précision qu'elle n'a pas, ne craignent pas de se servir de termes dont ils ne connaissent pas toujours très bien le sens ou la valeur. Aussi n'est-il pas rare « de voir un évangéliaire ou un rituel appelé missel, ou du nom plus vague encore de livre de prières ».

On ne saurait donc trop louer le projet d'un ouvrage où serait brièvement retracé pour les non-spécialistes l'histoire des livres liturgiques et définis d'une façon aussi précise et simple que possible leur usage et leur contenu. Il y a d'autant plus lieu de regretter que l'auteur ne nous ait point donné « un livre élémentaire et pratique » que l'on puisse considérer « comme un cadre... commode » dans lequel auraient pu venir « s'insérer plus tard bien des travaux qui auront pour objet de compléter, parfois... de rectifier, certaines assertions » (p. 3).

Quelque logique que soit en effet l'évolution de toute chose quand on l'envisage dans son ambiance et son cadre historiques, les lois dont elle subit les effets ne sont pas toujours immédiatement apparentes : il appartient à l'historien de les dégager et d'en montrer les conséquences.

Dom Cabrol, pour définir les livres liturgiques et décrire leur contenu a entrepris d'en faire l'historique : c'était bien, croyons-nous, la meilleure méthode. Mais, l'étude des transformations subies par les livres depuis leurs origines jusqu'à nos jours aurait dû amener l'auteur à dégager de leur histoire les faits essentiels qui les expliquent : son exposé y aurait, semble-t-il, gagné, en intérêt et en clarté ; le lecteur en aurait probablement aussi tiré d'autant plus de profit qu'un chapitre de conclusion groupant les « définitions » fâcheusement placé par l'auteur en tête de son ouvrage, en aurait rappelé les lignes essentielles.

Par ailleurs, le principe de classement et de groupement des livres observé par l'auteur nous paraît assez contestable, dans sa généralisation tout au moins. Un classement où les livres sont répartis en : « I. Livres de la messe... II. Livres de l'office... III. Livres des sacrements et des sacramentaux... IV. Livres qui dépendent des précédents ou en sont issus... »

pourrait être qualifié (qu'on nous excuse ce néologisme) de « fonctionnel » (on sait que, en termes de liturgie, le mot « fonction » signifie « service », « office » : la messe, le baptême, les funérailles, sont des fonctions). Un tel classement, historiquement admissible pour la période postérieure au XII[e] siècle *environ*, ne saurait être accepté pour les siècles antérieurs, où les livres pourraient bien plutôt être qualifiés de « personnels ».

Jusque vers le XII[e] siècle, en effet, (période capitale puisque c'est celle de la formation des livres et que toute trace de leur organisation d'alors n'a pas encore disparu) tout clerc ayant quelque prière à chanter ou quelque lecture à faire, possède un (ou plusieurs) recueil spécialement fait pour l'ordre auquel il appartient et dans lequel sont réunis tous les textes qu'il peut avoir à lire ou chanter au cours de tous les offices liturgiques quels qu'ils soient, mais ceux-là seulement. L'évêque et le prêtre se servent d'un sacramentaire, le diacre d'un évangéliaire, le sous-diacre d'un épistolier. Le livre du lecteur, le lectionnaire, n'est pas encore rédigé ; mais il est essentiellement représenté par la Bible à laquelle viendront tour à tour se joindre le légendaire, le passionnaire, l'homiliaire, le martyrologe, l'obituaire. L'exorciste possède également son livre (disparu de bonne heure) et le chantre peut, avant l'office, rafraîchir sa mémoire défaillante dans le psautier, l'antiphonaire, le responsorial et le graduel (la liturgie romaine antique n'admettait d'exception au principe du chant de mémoire de l'office que pour le graduel et l'*alleluia* de la messe). Le caractère « personnel » de chacun de ces livres est tel que la tradition de certains d'entre eux constituait et constitue encore l'essence des ordinations du chantre (cf. *Pontificale romanum*, Pars tertia, in fine) du lecteur et de l'exorciste (la tradition de l'épistolier du sous-diacre paraît tardive et le rite essentiel de cette ordination est ailleurs ; il en est de même pour la tradition de l'évangéliaire au diacre qui ne semble pas remonter au-delà de la fin du IX[e] siècle).

C'est aux environs du X[e] siècle que les livres liturgiques commencent à subir une transformation profonde. C'est vers cette époque, en effet, que devient de plus en plus fréquente la célébration privée des fonctions du culte public, c'est-à-dire une célébration simplifiée à l'extrême, dans laquelle le même ministre (en fait le célébrant) cumule les rôles des ministres inférieurs et parfois même celui du peuple absent. On conçoit combien, pour une telle célébration, pouvait être encombrante et incommode la collection, pourtant indispensable, des livres des ministres des divers ordres : un prêtre pour dire une messe

privée devait s'entourer, outre son propre sacramentaire, de l'évangéliaire, de l'épistolier, du graduel des diacre, sous-diacre et chantres absents. Mais que de choses inutiles ne renfermait pas le sacramentaire pour la célébration de cette même messe ?

Ce sacramentaire tendit donc à se décharger des prières étrangères à la messe et à accueillir, au contraire, les parties des autres livres qui concernaient cette fonction. Au commencement du XII[e] siècle, le missel était constitué : le livre « personnel » qu'était le sacramentaire s'était transformé et était devenu le livre essentiellement « fonctionnel » qu'est notre moderne missel.

Les parties du sacramentaire qui n'étaient pas entrées dans la composition du missel firent l'objet de deux livres, le pontifical et le rituel, qui gardèrent, dans une certaine mesure, le caractère « personnel » du sacramentaire dont ils étaient issus Depuis lors le pontifical renferme les textes des cérémonies présidées par l'évêque, le rituel concerne les cérémonies habituellement célébrées par le simple prêtre. Ces deux livres ont naturellement subi une transformation analogue à celle du sacramentaire et réunissent sous un format aussi réduit et dans un ordre aussi logique que possible des pièces autrefois dispersées dans plusieurs volumes.

De son côté, au cours du moyen âge, le pontifical a continué à subir une évolution. Livre « fonctionnel », le pontifical n'a pas seulement groupé autour de certaines parties du sacramentaire, livre « personnel » du célébrant, les parties correspondantes des livres des autres clercs. Il a encore accueilli des textes jusqu'alors restés généralement indépendants, les *ordines*, qui décrivent « les cérémonies et les règles que doivent suivre » les clercs « ou même les fidèles dans l'exercice des fonctions liturgiques » et suppléent ainsi à l'extrême insuffisance des autres livres à cet égard.

Ceux-ci ne cessent pourtant pas de coexister avec le pontifical, et, pendant tout le moyen âge, des recueils spéciaux d'*ordines*, anciens ou nouvellement composés, sont toujours en usage ; si bien qu'entre le pontifical et le recueil d'*ordines* aucune ligne de démarcation ne saurait être nettement définie jusqu'en l'an 1600, date de la première édition officielle du *cérémonial des évêques*, moderne successeur des anciens recueil d'*ordines* et, dans une certaine mesure, des pontificaux du moyen âge par lui définitivement débarrassés des textes d'utilité quasi-quotidienne.

C'est également au cours du moyen âge et par suite de l'habitude devenue de plus en plus fréquente de la récitation

privée de l'office public que se forme et s'organise le bréviaire. Essentiellement constitué des livres ou parties de livres usitées à l'office par les chantres et les lecteurs, celui-ci condense sous un volume réduit le contenu du psautier, de l'hymnaire (récemment formé) de l'antiphonaire, du responsorial, du lectionnaire (ce dernier considérablement raccourci, abrégé, d'où le nom de *bréviaire ;* car c'est surtout lui qui fit les frais de la transformation). Il contient aussi le texte des prières du sacramentaire usitées à l'office et dispense de la sorte pour la récitation privée d'une multiplicité de livres parfois encombrants.

Peu à peu, missel et bréviaire deviennent d'un usage de plus en plus courant au sanctuaire et au chœur : les anciens lectionnaires supplantés au lutrin même par le bréviaire n'eurent que rarement les honneurs de l'impression. Epistoliers et évangéliaires eux-mêmes deviennent plus rares et sont en fait remplacés le plus souvent par des missels. Graduels, antiphonaires, responsoriaux restent en usage : encore ne voyons-nous pas depuis quelque temps disparaître ces majestueux in-folios qui garnissaient si bien les chœurs de nos églises ?

Seul parmi les livres liturgiques officiels de l'Eglise de Rome, le martyrologe conserve encore son indépendance et son aspect primitif. Presque inusité dans la récitation privée de l'office, il n'était pas, en effet, exposé aux modifications subies par les autres livres.

Ce fut donc la fréquence de plus en plus grande de la célébration privée qui, par les exigences qu'elle avait fait naître, détermina vers le Xe siècle une transformation profonde des livres liturgiques. Autrement dit, l'anomalie tendant à devenir la règle — la liturgie n'est-elle pas étymologiquement et essentiellement une « œuvre publique » ? et, dès lors, comment pourrait-on considérer comme normale sa célébration *privée ?* — les livres eux-mêmes durent être adaptés aux nouvelles habitudes.

Adopter pour l'époque antérieure à cette évolution un « classement » qu'elle seule justifie est donc à notre avis une erreur : nous ne pouvons nous empêcher de regretter de la voir consacrée ici et nous n'hésitons pas à la considérer comme l'une des causes d'un certain déséquilibre du plan et du manque de clarté de l'ouvrage.

Un lecteur non initié pourrait tirer meilleur profit d'un pareil livre, si un exposé aussi clair et schématique que possible de l'organisation des fonctions liturgiques le mettait à même, dès le début de l'ouvrage, de se rendre compte de la nature et de la place respective des diverses pièces qui les composent, du

rôle des clercs qui les lisent ou les chantent et des attributions de chacun à cet égard. Mis en connaissance du milieu, il comprendrait mieux les explications qui lui seraient ensuite données, d'abord sur les livres qui y furent en usage jusque vers le XII[e] siècle (fin du haut moyen âge) groupés sous les noms des clercs qui en faisaient usage (livres « personnels ») puis sur les livres « fonctionnels » qui leur firent concurrence et les supplantèrent même pour la plupart. Une analyse aussi détaillée que possible de quelques livres types de chaque genre contribuerait singulièrement à préciser et à fixer les idées. Enfin, un bref exposé de l'histoire de la littérature liturgique latine permettrait au lecteur de se rendre compte de la place respective des livres les plus remarquables et de leur chronologie. Partagé entre six périodes : 1[re]) antiquité (I[e]-V[e] siècle environ), 2[e]) époque classique (V[e]-fin du VIII[e] siècle), 3[e]) haut moyen âge (IX[e]-XII[e] siècles), 4[e]) bas moyen-âge (XIII[e] siècle-concile de Trente), 5[e]) époque moderne (concile de Trente-milieu du XIX[e] siècle), 6[e]) époque contemporaine, il lui ferait ressortir l'importance de certains faits capitaux, tels que la diffusion du rite romain au VIII[e] siècle et l'initiative du concile de Trente pour la réforme des livres liturgiques (origine première de la centralisation actuelle et de l'exclusivisme romain en matière liturgique), insuffisamment mis en évidence par dom Cabrol.

Tous les éléments d'un tel ouvrage se retrouvent certes dans celui de dom Cabrol, mais combien désordonnés et dispersés !

Déséquilibre du plan, manque de clarté et désordre, tels sont à notre avis les reproches que l'on peut faire à ce livre qui laisse presque l'impression d'avoir été écrit *currente calamo*.

L'auteur a partagé son exposé entre quatre périodes chronologiques, la première allant du I[er] au IV[e] siècle, la seconde du IV[e] au VI[e], la troisième du VI[e] au XII[e] environ, la quatrième du XII[e] siècle à nos jours. On concevra le déséquilibre du plan si l'on songe que quatre chapitres sont réservés à la troisième période, alors que chacune des trois autres n'en occupe qu'un seul. Sans doute la période des VI[e]-XIII[e] siècles est-elle la plus importante au point de vue de la formation des livres liturgiques et de leur organisation moderne : le fait n'en existe pas moins et il aurait pu être avantageusement évité.

Mais là est encore le moindre mal. Le principal reproche que nous ferons à un tel découpage chronologique de l'*ensemble* de l'ouvrage est précisément de... couper les perspectives ou d'exposer à des redites qui risquent d'introduire le désordre. De fait, ce n'est pas sans grand peine ni sans une attention soutenue que l'on suit à travers tous ces chapitres les

transformations subies par les divers livres et leur relations entre eux.

La matière du livre qui a le plus souffert d'un tel plan est assurément l'histoire de la littérature liturgique : dispersée parmi quantité d'autres choses, surtout à travers les chapitres II, III, VI, VII et VIII, aucune idée d'ensemble ne s'en dégage.

Signalons en passant, la surprise que nous avons éprouvée à la lecture du chapitre II en ne voyant mentionné qu'au paragraphe IV le fait capital de l'improvisation des prières liturgiques aux premiers siècles alors que le paragraphe I est affecté aux « premiers livres écrits ».

Le lecteur en quête de renseignements sur l'organisation de l'office les trouvera (mais combien incomplets !) dispersés dans le chaiptre VI, mais surtout au paragraphe I (p. 41), sous le titre « Lectionnaire ».

Nous regrettons pour les personnes non initiées que le mot « anaphore » (p. 25) n'ait été accompagné d'aucune définition, même la plus succincte : il eût été si facile de dire que ce mot servait, surtout chez les Orientaux, à désigner la prière solennelle d'offrande correspondant à notre « canon ».

Ce n'est pas non plus sans surprise que, sous la plume de dom Cabrol, nous avons vu le sacramentaire défini : « livre de la messe » (p. 34). On sait que ce livre contenait d'autres prières que celles de la messe, celles de l'office, du baptême, des funérailles, par exemple : nous regrettons que l'auteur ne se soit pas contenté de dire que ce livre est celui « des parties réservées au prêtre » (*ibidem*).

Signalons, enfin, qu'un dernier chapitre d'une vingtaine de pages traite de « l'art dans les livres liturgiques » et se termine, comme chacun des précédents, sur une utile bibliographie.

Il y aura lieu de compléter la liste des « Inventaires des livres liturgiques et catalogues » par l'indication de l'ouvrage capital de M. Michel Andrieu sur *Les ordines romani du haut moyen âge*, t. I, *Les Manuscrits*, in-8°, Louvain, 1931 *(Spicilegium sacrum Lovaniense, Etudes et documents.* Fascicule 11) et l'inventaire récemment paru des « *Bréviaires manuscrits des Bibliothèques publiques de France* » par M. l'abbé V. Leroquais,6 vol., in-8°, Paris, 1934.

H. CHANTEUX.

Dom P. de PUNIET. — **Le pontifical romain. Histoire et commentaire.** Paris, Desclées, de Brouwer, 2 vol. in-8°, 1930-1931.

« Le but de la présente étude sur le pontifical est... des plus pratiques ; elle voudrait rendre service aux âmes en leur rappelant, peut-être en leur révélant, des beautés oubliées ou même insoupçonnées... Cette explication du pontifical évitera les longs développements historiques et s'attachera strictement à suivre le texte actuellement en usage. Il s'agit moins, en effet, de tenter une reconstitution des formes du passé, que de rendre plus vivantes les institutions telles qu'elles se présentent aujourd'hui. Mais, en cela comme en toutes les traditions qui se sont développées au cours des siècles, l'état actuel des choses ne se comprend bien qu'à la lumière des données de l'histoire.

» Il sera donc nécessaire de suivre au préalable les phases successives qu'a connues notre pontifical au cours de sa formation, depuis les origines jusqu'au terme dernier de son développement. Cette étude préliminaire permettra de ressaisir la chaîne continue de sa tradition textuelle, et de constater qu'à travers les transformations diverses qu'il a subies dans la suite des siècles, il s'est conservé intact dans toute ses portions essentielles. Une fois connus et identifiés les divers témoins qui déposent en faveur de notre pontifical, il sera plus aisé d'expliquer les textes et de rattacher les détails des cérémonies aux usages anciens, qui les éclairent et indiquent leur signification exacte. L'analyse approfondie des formules permettra de préciser la partie de ces notes, et fera entrevoir la richesse doctrinale contenue dans ces paroles de la liturgie des sacrements et sacramentaux. Citations et traductions de textes figureront au cours du commentaire, et dans une mesure suffisante pour rendre les explications intelligibles. Les notes et les appendices fourniront *in extenso* les pièces les plus importantes de ces antiques formulaires de prières.

» L'ouvrage comprendra quatre parties qui seront groupées en deux volumes :

1. *a*) l'introduction historique qui permet de suivre les développements successifs de notre pontifical ;

b) la confirmation et les ordinations.

2. *a*) les consécrations et bénédictions de personnes ; sacre des évêques ; bénédiction des abbés et profession monastique ; bénédiction des abbesses, et consécration des vierges ; sacre des rois et des empereurs ; bénédiction des chevaliers et des croisés ;

b) les bénédictions et consécrations d'églises et d'objets liturgiques, autels, vases et linges sacrés, vêtements et ornements ; cloches ; saintes-huiles.

» Ce commentaire s'adapte exactement au plan du pontifical romain ; il en suit constamment le texte officiel... ». (pp. 8 et 9.)

Qu'on nous excuse cette trop longue citation : l'auteur nous paraît, en cette partie de la préface de son ouvrage, avoir exposé si clairement un but et un plan par ailleurs remplis de point en point, que nous n'hésitons pas à la considérer comme le meilleur compte-rendu de son travail.

Dès la première page de son livre, Dom de Puniet avertit son lecteur qu'il n'a pas entendu faire œuvre seulement de pure érudition. C'est là une idée des plus heureuse dont la conception et la réalisation font le plus grand honneur à l'auteur : guidé par l'amour profond et le mieux éclairé de la liturgie, celui-ci vient de nous donner le livre qui nous manquait.

Bien qu'il n'entre pas dans le cadre de cette revue de juger l'ouvrage au point de vue spirituel, on nous permettra de dire en passant qu'à ce point de vue il nous paraît dépasser de beaucoup la moyenne des livres de ce genre par l'absence de toute mièvrerie et de tout sentimentalisme.

Au point de vue historique, on n'y cherchera pas un exposé systématique de l'origine et des transformations des rites tombés en désuétude ou même encore observés en certaines églises de liturgie romaine, mais non directement apparentés à ceux du pontifical romain *actuel*. Toutes les explications historiques ne sont données que pour commenter les rites consignés dans ce livre et en montrer toute la valeur.

Les érudits n'en tireront pas moins grand profit de sa lecture qui, même sur certains points intéressant plus directement l'histoire pure, leur apprendra nombre de choses trop souvent ignorées par eux et les préparera à une meilleure compréhension des documents qui, directement ou indirectement, y font allusion.

Les liturgistes eux-mêmes seront heureux d'avoir enfin un manuel solide et à jour qui, soit en notes, soit en appendices, leur fournira nombre de renseignements précieux.

Tous, spécialistes et non-initiés, féliciteront l'auteur de la clarté de son style et de l'ordre qui règne dans son exposé, et le remercieront des tables analytiques qui, placées à la fin de chaque volume, en facilite la consultation.

Nous regrettons seulement que, pour un motif qui nous échappe, il n'ait pas compris dans son commentaire des fonc-

tions importantes comme celles de la réconciliation des églises et de la bénédiction et de la réconciliation des cimetières, des rites comme ceux de l'*Ordo ad celebrandum synodum* et de l'excommunication. Nous souhaitons qu'une prochaine édition lui permette de combler ces lacunes.

Nous ne voudrions pas terminer ces quelques notes sans féliciter la maison Desclée, de Brouwer et Cie de la présentation matérielle de cet ouvrage qui lui fait grand honneur.

H. CHANTEUX.

Sigfrid H. STEINBERG. Christine STEINBERG-von PAPE. — **Die Bildnisse geistlicher und weltlicher Fürsten und Herren. I. Teil : Von der Mitte des 10. bis zum Ende des 12 Jahrhunderts (950-1200)**, Leipzig u. Berlin, Teubner, 1931, gr. in-8°, 2 vol., XX—160 p. et 150 planches en phototypie, prix 28 R. M. (= *Veröffentlichungen der Forschungsinstitute an der Universität Leipzig. Institut für Kultur- und Universalgeschichte. — Die Entwicklung des menschlichen Bildnisses, herausgegeben van Walter Goetz, III*).

La collection, si activement dirigée par M. Goetz, et qui a déjà vu paraître les *Kaiserbilder* de Schramm et le *Schreiber-und Dedikationsbild* de Prochno, vient de s'enrichir d'un nouveau tome. Pour publier ce que, toutes proportions gardées, on peut appeler les portraits des prélats et grands seigneurs qui ont joué un rôle politique, administratif ou ecclésiastique dans le royaume de Germanie de 950 à 1200, les auteurs ont fait appel à toutes espèces de monuments figurés, sculptures, fresques, miniatures, travaux d'orfèvres ou de fondeurs, ivoires ; ils n'ont exclu que les monnaies et les sceaux beaucoup trop nombreux et d'intérêt assez mince pour le point de vue auquel ils se sont placés. D'autre part il a fallu toute leur connaissance de l'Allemagne de ce temps et leur esprit critique pour dépasser le nombre plutôt maigre des œuvres explicitement qualifiées comme représentant tel ou tel personnage et arriver par des rapprochements, dont le caractère hypothétique n'est parfois pas nié, au résultat de 150 « portraits », sans compter les renvois aux deux tomes précédents.

L'étude et la publication de ces œuvres a été faite suivant un plan qui met bien en valeur le lien étroit qui les unit à l'évo-

lution politique et religieuse de l'Allemagne de ce temps. En effet trois périodes se laissent distinguer nettement : une première allant de 950 à 1080 environ, de la fondation de l'empire jusqu'au début de la querelle des investitures ; c'est la période de la prédominance du pouvoir impérial sur la papauté et les tendances locales décentralisantes ; dans les centres artistiques de la vallée supérieure du Rhin ce sont les membres de la famille impériale, ses évêques-fonctionnaires, ses abbés et abbesses qui se font représenter comme donateurs. L'époque de la querelle des investitures et des deux premières croisades, qui suit (1080-1150 environ), nous fournit comme portraits presqu'exclusivement ceux des adversaires de la primauté impériale, soit partisans des réformes grégorienne et monastique, soit champions de l'esprit particulariste des fiefs régionaux, en même temps que les centres de production artistique se déplacent vers l'Autriche et les vallées du Rhin, de la Moselle et de la Meuse inférieure, plus ouvertes aux idées nouvelles. La troisième période, qui comprend la seconde moitié du XIIe siècle avec la restauration du pouvoir impérial et la joie de vivre de la nouvelle génération, marque la réaction contre les tendances précédentes. Bien que la production artistique soit moins localisée qu'auparavant, on distingue cependant une activité plus grande en Souabe, patrie des Hohenstaufen, dans la vallée du Rhin, où dominent les prélats fidèles à l'empereur, et en Saxe sous le mécénat de Henri le Lion.

Une autre constatation, plus générale, qu'ont faite les auteurs, concerne la ressemblance des portraits de ce temps avec les personnes représentées : pour autant qu'on peut en juger, elle est quasi inexistante jusque vers le milieu du XIIe siècle, non point tant parce qu'elle n'était réellement pas voulue dans des œuvres de caractère généralement religieux, comme les auteurs l'ont fait remarquer à juste titre, mais encore parce que les artistes de ce temps et de ces régions étaient assez peu habiles à reproduire tout-à-fait correctement la nature ; car dès que se fera sentir l'influence de la première sculpture gothique de l'Ile-de-France, on verra les représentations s'orienter vers plus de réalisme et de ressemblance. D'ailleurs le portrait, au sens technique du mot, ne fera son apparition dans l'Empire, aux confins d'abord, que sous l'influence française et italienne, à Prague sous Charles IV, puis en Flandre et dans les Pays-Bas avec les frères Van Eyck.

J. ROTT.

May Mc KISACK. — **The Parliamentary Representation of the English Boroughs during the Middle Ages** (Oxford University Press, Londres, Milford, 1932, in-8°, pp. XII—180 ; prix 10 sh.) ; vol. I des « Oxford Historical Studies ».

Dans le champ déjà si cultivé de l'histoire parlementaire anglaise au Moyen Age, il y a encore place pour de nombreuses récoltes ; l'origine, la nature, le développement, l'organisation du parlement restent, malgré tout, très imparfaitement connus. Après de brillantes vues d'ensemble comme celles de M. Pasquet, dans son livre sur l'origine de la Chambre des Communes, et de M. Pollard, sur l'évolution du Parlement, les historiens d'outre-Manche semblent maintenant se défier de généralisations qu'ils estiment peut-être encore prématurées, et revenir à l'étude de problèmes plus restreints qu'ils s'appliquent à résoudre un à un. La méthode est certes plus lente, mais il n'est pas dit qu'elle soit moins féconde.

Le rôle des bourgeois dans ce qu'on appela plus tard la Chambre des Communes est un de ces problèmes auxquels on n'avait apporté jusqu'ici que des solutions d'ensemble plus ou moins hypothétiques. On s'était depuis longtemps rendu compte que, bien que numériquement plus importants que les chevaliers des comtés, les députés des bourgs et cités avaient montré, dans les assemblées, une initiative et une activité moindres. Comment expliquer cette apparente contradiction ? Les sources les plus accessibles pour l'étude du personnel bourgeois étaient, jusqu'à présent, d'une part les « retours » des sheriffs aux mandements leur enjoignant de faire procéder à des élections, et dans lesquels ces officiers royaux donnaient, pour leur comté respectif, la liste des députés élus — et, d'autre part, les mandements par lesquels le roi, à la fin de chaque session, ordonnait aux villes de payer les gages de leurs députés, en indiquant le nombre de jours que leur mission avait occupés. Or, chaque fois que, pour un même parlement, les deux séries de documents se sont conservées et permettent une confrontation, on note qu'un nombre minime de députés élus faisait l'objet d'un « bref de dépenses ». Divers historiens, entre autres M. Pollard, en ont conclu qu'il existait une sorte d'évasion à grande échelle du service parlementaire par les bourgeois ; les députés des villes, peu désireux d'engager pour venir à Westminster de grosses dépenses dont ils n'étaient pas sûrs d'obtenir le remboursement, auraient négligé de comparaître ; ainsi les villes auraient toujours été fort mal représentées aux assemblées, et n'auraient pu y jouer qu'un rôle de second plan. Pour véri-

fier cette ingénieuse hypothèse, et pour résoudre tous les autres problèmes que pose la représentation des bourgs aux Communes, force était de recourir à d'autres sources, de dépouiller d'innombrables publications de sociétés locales et de visiter les archives municipales encore très nombreuses quoique souvent difficiles d'accès. Miss Mc Kisack a entrepris ces fructueux voyages ; si sa moisson n'est vraiment abondante que pour le quinzième siècle, elle a rapporté de King's Lynn, de Norwich, de Canterbury, de Winchester, de Salisbury et d'Exeter, la réponse à certains problèmes qui passaient jusqu'à présent pour insolubles.

Le plan adopté par l'auteur pour mettre en œuvre les résultats de ses patientes recherches est le suivant : dans une première partie (p. 1-65), elle étudie, dans l'ordre strictement chronologique, l'histoire des députés bourgeois aux communes ; un premier chapitre traite du XIII[e] siècle, c'est-à-dire du règne d'Edouard I[er], puisque nos renseignements ne remontent guère plus haut ; un second embrasse le XIV[e] siècle, de 1307 à 1399 ; un dernier conduit le récit jusqu'à l'avènement des Tudors en 1485. Le reste du volume est consacré à l'étude séparée des principaux problèmes : l'assiduité des membres aux sessions parlementaires, le mode de paiement de leur indemnité, leur mode de recrutement, et enfin leur rôle dans les assemblées. Cette double méthode n'est pas sans inconvénient ; entre la première et la seconde partie, il y a quelques redites qu'un autre plan aurait pu éviter, et qu'une présentation un peu sèche rend parfois monotones. Mais, sans nous attacher plus qu'il n'est besoin à ces questions de forme, tâchons maintenant d'indiquer les résultats acquis par cette consciencieuse étude.

La variation du nombre de villes appelées à envoyer des députés est elle-même très instructive. Le règne d'Edouard I[er] marque, sur ce point comme sur d'autres, une période d'expérimentation : le roi laisse aux sheriffs le soin de décider quels sont les groupements urbains à qui l'on demandera d'élire leurs délégués ; de là une tendance, surtout dans les comtés méridionaux, à inclure sous le terme de « bourgs » un nombre très grand de bourgades rurales, ce qui amena le nombre de villes représentées au total élevé de 115 en 1295 (le premier parlement pour lequel les « retours » soient complets). D'un parlement à l'autre, la liste des villes varie : telle localité, représentée en 1295, ne l'est plus ensuite, et inversement. Sous Edouard II, on aperçut les difficultés que faisait naître une aussi large représentation ; bien des petites communautés ne pouvaient supporter les dépenses considérables

nécessitées par l'entretien de leurs délégués. Sans que la liste des villes soit fixée, elle reste moins longue, et tombe parfois au-dessous de 60. A partir du milieu du XIVe siècle, au contraire, une évolution contraire se fait jour ; le nombre des bourgs augmente régulièrement, pour atteindre une moyenne de 90 au siècle suivant. Il faut voir là une preuve du développement rapide de l'économie urbaine, mais aussi de l'intérêt croissant pris, à la faveur des révolutions et guerres civiles, à la vie politique et au rôle du parlement.

Les bourgs étaient-ils si récalcitrants que le croyait M. Pollard, et se refusaient-ils systématiquement à envoyer des députés ? Sans doute, dans le cours du XIVe siècle, on voit souvent tel ou tel bourg négliger de procéder à l'élection que le sheriff leur avait ordonné de faire, ou tout au moins ne pas la lui notifier ; mais on peut mettre cette carence sur le fait d'un retard, ou du privilège que possédaient certains de faire la notification directement à la chancellerie, ou encore de l'opposition du seigneur de tel petit bourg, qui se souciait peu de voir ses tenanciers acquérir une importance politique. Quant aux députés régulièrement élus, leur défaut n'est pas prouvé par le seul fait qu'on ne trouve pas de « bref de dépenses » en leur faveur. Pour le célèbre parlement de 1376, les députés de 22 bourgs seulement firent l'objet d'un bref. Or, la chronique d'York, récemment publiée par M. Galbraith, estime à 280 le nombre des représentants des communes. Soustrayons de ce total les deux chevaliers de chaque comté, les clercs du roi qui ont pu se glisser dans l'assemblée, et celles des villes qui envoyaient deux ou plusieurs députés. Il n'en reste pas moins que le nombre des villes représentées était bien plus grand que celui indiqué par les brefs de dépenses, même s'il n'atteignait pas celui donné par les sheriffs dans leurs « retours ». La même chose peut se dire de tous les parlements de cette période. Miss Mc Kisack a trouvé dans les archives locales une explication au moins partielle de cette anomalie : en effet, les brefs de dépenses n'étaient donnés aux députés que sur leur demande ; or, beaucoup d'entre eux s'entendaient directement, lors de l'élection, avec leurs commettants, renonçaient à exiger aucun salaire, ou acceptaient de se faire payer une somme inférieure au tarif gouvernemental. En l'absence de toute feuille de présence qui seule donnerait la solution de ce problème, il convient de n'utiliser qu'avec réserve les documents de la chancellerie royale.

Plus instructifs encore sont les résultats auxquels est arrivée Miss Mc Kisack dans son étude du personnel ; grâce aux documents d'origine locale, elle a pu refaire la biographie et

fixer la classe sociale des envoyés des bourgs. Elle s'est aperçue d'abord que, contrairement à l'opinion courante, il n'était pas rare, dès le XIVe siècle, de voir les mêmes personnes envoyées plusieurs fois de suite aux différentes sessions. Ces fréquentes réélections montrent que l'assistance aux parlements n'était pas toujours considérée comme un pénible devoir ; certains en attendaient suffisamment de profit pour briguer à plusieurs reprises l'honneur d'être envoyés à Westminster. Le fait devient de plus en plus évident au XVe siècle. Tandis qu'auparavant les municipalités ne confiaient le soin de les représenter qu'à l'un des leurs, c'est-à-dire à de riches marchands, maintenant des gentilshommes campagnards se mettent sur les rangs, font acte de candidature, et par toutes sortes de moyens, comme la promesse de n'exiger aucune indemnité, sollicitent les suffrages des villes. Il faut voir là l'influence de la guerre des Deux Roses où le Parlement (bien que son rôle se soit souvent borné à entériner les résultats de la guerre civile) apparaissait à beaucoup comme le centre des intrigues politiques et le marche-pied du pouvoir.

Les conclusions de Miss Mc Kisack ne sont pas moins neuves en ce qui concerne le mode d'élection des députés. Elle attaque la théorie présentée par Stubbs et suivant laquelle au début les élections se seraient faites à la cour du comté : les documents tendent à montrer que chaque ville procédait localement à ses élections, et que seule la proclamation des résultats était faite à la cour du comté. A partir de 1406, au contraire, les élections locales deviennent de plus en plus rares ; dans le sud, où se trouvaient de nombreux bourgs d'importance minime, le sheriff fait élire les députés à sa cour par les délégués des bourgeois comparaissant devant lui. Dans les grandes villes qui forment un comté à elles seules, l'élection se fait à la cour du comté ; enfin, les élections londoniennes se firent toujours suivant une méthode un peu différente.

Des documents publiés en appendice, sur York, Leominster et les petits bourgs du Devon, illustrent ces différents procédés d'élection. D'autres appendices donnent la liste de tous les députés découverts par l'auteur, et qui sont très nombreux pour le XVe siècle, puis un compte très instructif des dépenses d'un député de Norwich pour les années 1445-1446.

Ajoutons que ce volume est le premier d'une nouvelle série où l'on se propose de publier les thèses les plus remarquables présentées à l'université d'Oxford par ses anciens étudiants. Depuis que s'était arrêtée la collection d'histoire sociale et légale dirigée par feu Vinogradoff, l'antique université n'avait

plus les moyens d'accueillir les ouvrages d'histoire dus à ses maîtres ou à leurs élèves. Cette nouvelle collection répond à un réel besoin et sera la bienvenue.

Edouard PERROY.

Sidney PAINTER. — **William Marshal, Knight-errant, Baron and Regent of England** (Baltimore, the John Hopkins Press, 1933, in-8°), pp. IX—305 ; prix 3 dollars.

Les hommes du Moyen Age sont presque tous mal connus. Pour un Suger ou un saint Louis, sur lesquels les renseignements ne nous font point défaut, combien d'autres, et de ceux qui ont joué un rôle de tout premier plan, dont la figure reste cachée, les traits indistincts ! Le biographe en est presque toujours réduit à s'appuyer sur quelques phrases de chroniqueurs d'interprétation difficile, et à tirer ce qu'il peut de documents officiels d'où reste absente toute indication psychologique. Guillaume le Maréchal, l'un des plus importants barons et hommes d'Etat anglais de la fin du XIIe et du début du XIIIe siècles, ressort en traits vifs de cette grisaille quasi universelle. C'est que nous avons la chance de posséder sur son compte un long poème biographique que Paul Meyer a jadis publié et dont on peut tirer tous les éléments d'appréciation sur un aussi intéressant personnage, puisqu'il fut composé peu après sa mort sur l'ordre même de son fils. Un érudit Américain, M. Painter, nous présente aujourd'hui un portrait en pied de son héros, où il a su utiliser, outre la précieuse *Histoire*, la plupart des sources publiées ou manuscrites qui permettent de compléter les indications fournies par le poète.

Il suffit de rappeler en quelques mots les grandes lignes de la carrière de Guillaume le Maréchal pour être à même d'apprécier le rôle de tout premier plan qu'il joua dans les affaires de son temps. Quatrième fils de Jean Fitz Gilbert, maréchal héréditaire de la cour anglaise, et qui avait su augmenter sa fortune par une judicieuse politique lors de l'avènement des Plantegenêts, Guillaume ne semblait d'abord destiné qu'à la carrière de chevalier de fortune réservée aux cadets de maisons seigneuriales. Placé tout jeune comme écuyer chez le sire de Tancarville où il apprit le métier des armes, adoubé en 1167, il entra en 1170 au service d'Henri le Jeune, fils aîné d'Henri II. Après un voyage en Terre Sainte, il guerroie auprès du vieux roi d'Angleterre contre ses fils révoltés. Cela

n'empêche pas Richard Cœur de Lion d'oublier le passé, de le combler de bienfaits, et de lui faire épouser la riche héritière des comtes de Pembroke, ce qui l'élève au rang des plus puissants barons. Placé au conseil de régence [1] pendant la troisième croisade, maréchal à la mort de son frère aîné en 1194, il sait rester fidèle à ses deux maîtres, le roi Richard et son frère Jean : ce dernier, dès son avènement, le crée comte de Pembroke. Bientôt les relations deviennent moins cordiales entre souverain et vassal ; Guillaume n'hésite pas à prêter hommage à Philippe-Auguste victorieux, pour ses fiefs normands, et mène en Irlande, où il possède du chef de sa femme la vaste seigneurie de Leinster, une politique qui ne laisse pas d'inquiéter un roi ombrageux. Mais au moment critique du règne, il a retrouvé la faveur de son souverain. On le voit négocier en son nom avec les barons révoltés à la veille de la Grande Charte, puis diriger les forces royalistes dans la guerre civile. Enfin, quand Jean disparaît, Guillaume devient, jusqu'à sa mort, en 1219, régent du royaume au nom du jeune Henri III, et son histoire se confond pendant ces trois dernières années avec celle de son pays.

Telles sont les phases d'une vie longue et bien remplie, que M. Painter vient de retracer en douze chapitres aux titres suggestifs et au style alerte. Il s'est attaché à suivre le plus possible le poème d'où il a tiré l'essentiel [2], en le complétant, là où il reste insuffisant, par une documentation nourrie. Il faut pourtant avouer qu'il n'a pas toujours évité les dangers qui se présentent à tous les biographes de personnages historiques. Au lieu de se borner strictement à nous raconter la vie et les actions de son héros, il lui arrive plus d'une fois de relater, même avec beaucoup de détails, des événements auxquels Guillaume n'a pas pris part ou a été mêlé très indirectement. Le choix est souvent difficile entre ce qui est pure-

1. Nous n'aimons guère le terme d'*Associate Justiciar* dont M. Painter se sert pour désigner son héros entre 1190 et 1194 (p. 82-100). Guillaume faisait partie d'un conseil de quatre personnages placé par Richard aux côtés du *justiciar* et chargé d'administrer le royaume en son absence, autrement dit d'un conseil de régence. Ce n'est pas en sa qualité de juge, mais de premier lieutenant du roi, que le *justiciar* prend de droit la direction du gouvernement.

2. Il en résulte, surtout dans les premiers chapitres, une certaine monotonie. L'auteur ne nous fait grâce d'aucun tournoi, d'aucune prouesse guerrière — récits dont le chroniqueur et son public étaient naturellement très friands.

ment biographique et ce qui est histoire générale, et la tentation reste forte de brosser un tableau qu'on justifie en expliquant qu'il permet de mieux comprendre le héros « et son temps ». Sans doute, M. Painter n'est jamais tombé dans les excès que tant de « biographies romancées » nous ont rendu odieux. Trop souvent, cependant, il se laisse aller, devant le silence des documents, à supputer ce que Guillaume a dû penser, a pu faire, ce qu' « il est tentant de supposer » qu'il a fait en telle ou telle circonstance : ces expressions ne sont pas rares sous sa plume.

Enfin — et c'est là la dernière querelle que nous lui chercherons —, son admiration pour son héros l'amène à toujours présenter la justification de celles de ses actions qui semblent peu justifiables. Guillaume le Maréchal étant représenté dès le début comme l'incarnation de l'esprit chevaleresque et le défenseur de la foi jurée, ses changements d'allégeance sont expliqués avec une casuistique qui fait honneur à l'ingéniosité de l'auteur, mais qu'on ne peut s'empêcher de trouver parfois un peu superflue. De même, parce que le seigneur de Leinster a accordé quelques chartes de fondation de bourgs dans ses terres, en découle-t-il qu'il ait montré une sollicitude particulière pour l'avancement du commerce et de l'industrie ? La chose était générale chez tous les grands seigneurs de son temps.

Ce ne sont là que des vétilles. L'ouvrage de M. Painter sera lu avec profit par tous ceux qui s'intéressent à la société chevaleresque, dont il retrace avec vigueur les vertus et les brutalités. Il sera d'un secours particulier aux lecteurs de langue anglaise pour qui le vieux poème en ancien français n'est pas d'une compréhension ni d'un accès très faciles.

Edouard PERROY.

Carl STEPHENSON. **Borough and Town ; a study of urban origin in England.** — The Mediaeval Academy of America, Cambridge (Mass.), 1933, in-8°, pp. XV—236 ; prix : 4,75 dollars.

On sait à quelles controverses se sont livrés les historiens, pendant un siècle et plus, pour expliquer l'origine des villes médiévales et la croissance de leurs libertés. En l'absence de documents probants, les imaginations échafaudèrent des systèmes, les polémiques envenimèrent le tout. Certains de ces systèmes peuvent paraître aujourd'hui bien futiles, surtout ceux

qui, ne s'appuyant que sur une région, ne veulent voir qu'une seule cause à la renaissance urbaine. Mais il est indéniable que les idées émises depuis une quarantaine d'années par M. Pirenne, ont beaucoup fait pour simplifier les problèmes et limiter les discussions. M. Stephenson, professeur à Cornell University (U. S. A.), et qui fut l'élève de M. Pirenne, a entrepris une vaste enquête pour mettre à l'épreuve les théories de son maître. Au cours de ses recherches, il a publié dans divers recueils, et ici même [1], les résultats de ses premières explorations. Le livre qu'il présente aujourd'hui au public tend à condenser les résultats obtenus en ce qui concerne les villes anglaises. Sur ce point, plus que sur tout autre, la confusion régnait jusqu'à présent. C'est, nous assure M. Stephenson, que les historiens anglais s'étaient trop uniquement occupés de leur pays, sans chercher des points de comparaison suffisamment solides sur le continent. La méthode comparative permettra à l'auteur de lever bien des doutes et de résoudre quelques problèmes auxquels aucune solution satisfaisante n'avait été donnée jusqu'à présent. Quelle que soit la valeur des résultats obtenus en l'occurrence, on ne saurait trop se féliciter de voir les historiens de langue anglaise sortir d'une insularité qui leur fut souvent et longtemps préjudiciable. L'histoire sociale, comme celle des institutions, ne peut que gagner à être traitée de haut, quand on étudie des siècles où les grands pays de l'Europe occidentale vivaient « en symbiose », pour reprendre la forte expression de M. Petit-Dutaillis.

Les deux premiers chapitres de M. Stephenson résument donc d'abord les théories sur l'origine des villes (pp. 3-21), puis les traits essentiels des libertés urbaines dans les pays continentaux (pp. 22-46) : ce n'est qu'après cette enquête préliminaire que le terrain semble assez solide à l'auteur pour s'aventurer dans les domaines purement anglais. Tout de suite, il se touve aux prises avec les problèmes les plus délicats. Sans doute, il était presque universellement admis que les dernières années du XI[e] siècle, c'est-à-dire le demi-siècle qui suivit la conquête normande, virent une grande extension de l'activité urbaine outre-Manche. Mais jusqu'à quel point ce développement s'appuya-t-il sur des bases antérieures ? Quel rôle jouèrent les bourgs saxons dans cette évolution ? C'est là que les opinions différaient, que partisans des Saxons et des Normands se querellaient, comme chez nous jadis les

1. *Les aides des villes françaises aux XII[e] et XIII[e] siècles*, dans *Le Moyen Age*, 2[e] *série*, t. XXIV (1922), p. 274, sqq.

romanistes et les germanistes. Pour trancher ce problème, M. Stephenson emploie la méthode chronologique. Il s'attache d'abord à fixer l'étendue de l'économie urbaine à l'époque saxonne (p. 47-72). On y trouve en premier lieu le *ceaster* (castrum), ancienne ville ou forteresse romaine, mais si délabrée qu'il en disparut un grand nombre et qu'on n'adopta même pas le cadre des antiques « civitates » pour l'établissement des diocèses. Entre la cité romaine et la ville médiévale, il y a en Angleterre un hiatus bien plus large que sur le continent.

Que dire des bourgs (*burh*) que les Saxons et les Danois élevèrent un peu partout au cours de leurs longues luttes ? Selon M. Stephenson, le bourg n'est primitivement qu'une forteresse-refuge, un retranchement provisoire. Les deux tiers de ceux que nous signalent les chroniques ont disparu. Les autres survécurent, non parce qu'ils étaient dès lors des villes, mais parce qu'ils devinrent, avec certains *ceaster* subsistants, des centres administratifs et judiciaires. Les plus importants d'entre eux, parfois appelés *ports*, comme les villes de Flandre, possédèrent à la fin de l'époque saxonne des ateliers monétaires, un marché à bétail, un fonctionnaire royal, le *portreeve*, une cour de justice dont le ressort s'étendait à tout le district environnant ; mais de population spécifiquement mercantile, point. Il faut attendre le règne d'Aethelred (979-1016) pour trouver à Londres des marchands flamands ou rhénans, à l'époque précisément où, de l'autre côté de la Manche, apparaissait l'économie urbaine.

Le plus important document du XI[e] siècle, le *Domesday Book*, occupe ensuite longuement et à juste titre l'attention de l'auteur (pp. 73-119). Car, s'il nous fournit des renseignement précieux et presque uniques en leur genre, leur interprétation est toujours difficile et peut facilement aboutir à une impasse. Ce document de caractère surtout fiscal n'a pas la prétention d'être complet ni explicite en matière sociale ; ainsi les termes *bourg, bourgeois*, y sont employés sans méthode, presque au hasard, pour désigner des localités de caractère différent, des hommes de condition diverse. Le cadastre, rencontrant ces embryons de villes qui ne pouvaient rentrer dans sa classification des terres, les a généralement décrits comme des unités distinctes. Mais alors le territoire du *burgus* apparaît comme morcelé à l'infini, ce qui avait permis à Maitland et à Ballard d'échafauder une ingénieuse théorie sur l'origine « militaire » des villes citées par le Domesday Book. M. Stephenson s'élève contre cette théorie : l'anomalie est due, dit-il, à la méthode employée par ceux qui ont fait le cadastre. Au-

tre difficulté : d'où vient cette tenure toute spéciale, héréditaire semble-t-il, *nomine burgagii* ? Origine normande, répond l'auteur après une longue discussion. La leçon qu'il tire, en définitive, d'une étude attentive du Domesday Book, est que le bourg d'avant la conquête n'est ni une unité fiscale particulière, ni un territoire dont les habitants jouissent de privilèges collectifs, ni même une association de marchands. Ses habitants ne se différencient pas des campagnes voisines ; là comme ailleurs, les aristocrates, les propriétaires fonciers dominent.

Tout cela allait bientôt changer, et l'on distingue les signes premiers de l'évolution dans les vingt ans qui séparent l'invasion normande de la compilation du Domesday Book : l'économie urbaine allait véritablement naître (pp. 120-151), et avec elle la communauté urbaine. La forme qu'elles allaient prendre leur fut imposée du dehors par les conquérants. Les premières chartes de fondation de bourgs neufs octroyées par Guillaume et ses successeurs ne firent que copier le modèle normand bien connu sous le nom de *loi de Breteuil*. Les chartes ensuite accordées aux bourgs anciens, et qui transformèrent leur vie, suivent approximativement le même modèle. Il y a là un parallélisme remarquable entre le mouvement communal d'Angleterre et celui du continent. M. Stephenson s'estime donc justifié de conclure que le bourg médiéval est un produit de la seconde moitié du XI[e] siècle, une conséquence de la conquête. Il est contemporain de la renaissance du commerce qui, en Angleterre comme ailleurs dans l'Europe occidentale, est le trait le plus ferme de cette époque.

Il ne reste plus au bourg qu'une dernière étape à franchir pour acquérir sa physionomie définitive : obtenir le *self-government* (pp. 152-185), l'autonomie gouvernementale. Ne cherchons pas là, comme on l'a trop longtemps cru, l'expression de quelque mouvement démocratique ; la vérité est plus humble : ce sont des nécessités fiscales qui ont forcé la royauté à organiser le bourg. En 1130 l'antique *Danegeld* saxon est remplacé dans les villes par les aides. Plus tard, Henri II institue la taille royale pour faire face aux dépenses toujours grandissantes de la monarchie. La ville forme maintenant une unité fiscale ; mais il est plus commode pour le gouvernement de rejeter la responsabilité de la perception des impôts sur une communauté, sur un groupe qui représente la collectivité urbaine et ait assez de pouvoir et de richesse pour répondre en son nom. L'oligarchie marchande va donc prendre la haute main sur l'administration des villes. Sans doute, l'organisation préexistante des gildes de métiers va-t-elle fournir un cadre

tout prêt à ce nouveau système. Mais sans les nécessités fiscales, il serait douteux que les gildes d'elles-mêmes aient pu prétendre à un rôle politique quelconque.

Tels sont les résultats auxquels peut amener une étude patiente des documents. La leçon des textes pourrait être confirmée et développée par le témoignage de l'archéologie. Un dernier chapitre nous décrit la croissance des villes, cherche à fixer l'étendue et la date de naissance des différents quartiers dont se composait la ville médiévale. Sur ce point, des monographies locales détaillées seraient nécessaires. En l'absence de cette aide précieuse, l'auteur ne peut que tracer les grandes lignes. Mais les quelques plans de villes qu'il a eu la bonne idée de joindre à son texte sont très instructifs.

Quelques appendices donnant des listes de bourgs, leur étendue, leur population, leur valeur fiscale, aux différentes périodes que couvre cette étude, complètent utilement ce volume plein de vues neuves, et dense de faits. Sans une étude très approfondie de la question, il est difficile de dire dès maintenant sur quels points l'argumentation de M. Stephenson peut donner prise aux critiques : un sujet si fertile en controverses ne peut jamais être traité définitivement. Le lecteur qui n'a que des connaissances assez générales sur la question, éprouvera même quelque peine à suivre l'auteur dans les méandres de sa discussion ; par souci de brièveté, M. Stephenson ne parle bien souvent que par allusion de textes, d'ouvrages ou de théories avec lesquels tout le monde n'est pas familiarisé. C'est là la seule critique qu'une lecture attentive de son intéressant ouvrage m'a suggérée.

Edouard PERROY.

Catalogus Mapparum geographicarum ad historiam pertinentium Varsoviae mense Augusto MDCCCCXXXII **expositarium** (en dépôt chez Martinus Nijhoff, La Haye), 296 pp., in-8°.

On sait que la Commission de géographie historique du Comité International des Sciences historiques a organisé à Varsovie, à l'occasion du VII[e] Congrès International d'Histoire (21-28 août 1933) une exposition cartographique. Le catalogue de cette exposition — qui a été couronnée d'un plein succès — n'est pas une simple liste des cartes et plans exposés. C'est véritablement un instrument de travail pour l'historien et notamment — et je dirais volontiers surtout — pour le médiéviste. Il apporte à celui-ci une bibliographie précieuse

de sources désormais indispensables à ses recherches et il lui permet de se rendre compte, par la comparaison avec ce qui a été fait ailleurs, de ce qui reste à réaliser dans bien des pays.

Treize Etats avaient envoyé des documents. Si l'on pouvait regretter l'absence de l'Espagne et du Portugal [1], par exemple, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne, la Hollande, l'Italie, la Norvège, la Pologne, la Suède et la Tchéco-Slovaquie étaient représentés par des envois d'importance et d'intérêt divers.

Le matériel cartographique était réparti en trois sections. La première était consacrée à l'évolution de la carte « spéciale » c'est-à-dire la carte, soit ancienne, soit moderne, mais avant tout physique, d'une région d'étendue limitée. On sait quelle est, depuis la généralisation de la méthode régressive d'Eduard Richter, l'importance de cette sorte de cartes pour l'établissement du matériel cartographique qui prétend rendre, autant que possible, l'intégralité du paysage historique. L'utilisation de l'anciene carte « spéciale » mise en rapports constants avec la carte moderne, est ici capitale. Cela ressortait très bien des ensembles présentés par certains pays. La série constituée, à ce point de vue, par M. F.-L. Ganshof pour la Belgique est particulièrement remarquable. On y voit de quelle utilité peuvent être pour la reconstitution de l'aspect physique du pays, au moyen âge notamment, les différents éléments d'information constitués par les cartes très spéciales du XVIe siècle (cours de l'Escaut et du Zwyn, etc.), les cartes de régions plus étendues de la même époque (carte du Franc de Bruges de Pierre Pourbus), les cartes topographiques des XVIIIe et XIXe siècles (Fricx, Ferraris, Van der

1. Il ne nous appartient pas ici de rechercher les raisons de l'abstention de ces pays ou d'autres exposants possibles (cf. à ce sujet, Introduction, p. 11). Il est toutefois évident que pour l'Espagne et le Portugal il y avait moyen de réunir des matériaux intéressants. Dans la section des cartes historiques, par exemple, on aurait pu montrer plusieurs documents importants. Notons au hasard : la carte qui accompagne *la Espana del Cid* de M. MENENDEZ PIDAL, celle des Merindades de Castille, publiée d'après GONZALEZ MAGRO, par M. SANCHEZ ALBORNOZ dans le t. I de l'*Anuario de Historia del Derecho espanol*. Pour le Portugal, les croquis de la répartition des types de *forais* annexés par M. de SOUSA SOARES à ses récentes études sur les origines des constitutions municipales. Parmi les plans de villes, celui dressé pour Léon (vers l'an 1000) par M. SANCHEZ ALBORNOZ, dans *Estampas de la vida en Léon hace mil anos* (3e édit., Madrid, 1934), etc.

Maelen), les plans cadastraux, les cartes topographiques contemporaines. L'exemple soumis aux érudits par l'ensemble de ces matériaux est d'autant plus frappant qu'on a eu soin de montrer surtout l'évolution de la représentation cartographique d'une même région (N. et N.-O. de la Flandre), ce qui rend pour ainsi dire palpables les possibilités que présente la méthode régressive.

La seconde section était consacrée aux cartes et atlas historiques. L'ensemble, constitué pour l'Allemagne par toute une série de collaborateurs, est d'une richesse incomparable. Il est évident que, dans ce domaine, beaucoup de pays ont encore énormément à réaliser. Alors que pour bien des États (France, Belgique, Grande-Bretagne, Suisse, Suède) la carte historique politique est presque seule à être représentée, les nombreux et excellents atlas historiques régionaux [1] que l'on doit à l'école allemande renferment, en grand nombre, des cartes archéologiques, juridiques et économiques de haute précision. En ce qui concerne la *Siedlungskunde* (répartition de la population, forme des exploitations rurales, etc.), seules la Hollande et la Pologne peuvent montrer quelques tentatives comparables aux superbes réalisations allemandes. Quand donc dressera-t-on partout des cartes toponymiques comme celle faite pour l'Alsace-Lorraine par M. F. Langenbeck, des cartes de peuplement comme celle du Brandebourg due à M. R. Biedermann ou encore des cartes comme celle de la répartition des types de villages en Silésie due à M. H. Schlenger ? Le médiéviste, plus que tout autre, est à même d'apprécier ce qu'apportent et ce que représentent de tels travaux.

La troisième section était consacrée au développement territorial des villes. Il est à peine nécessaire d'insister, dans une revue consacrée au moyen âge, sur l'importance capitale que prend, de plus en plus, dans les recherches sur les origines urbaines, l'étude de leur développement topographique. Qu'il suffise de rappeler ici, parmi d'autres, les recherches brillantes de M. F. Roerig sur Lübeck (*Hansische Beiträge*, 1928) et celles, encore inédites, consacrées à Bruxelles par feu G. Desmarez. On peut se faire une idée des travaux de ce dernier savant par les cartes manuscrites exposées dans la section belge, très riche, et une fois de plus, remarquablement ordonnée par M. F.-L. Ganshof. L'ensemble présenté par l'Allemagne est, lui aussi, très intéressant. D'autres pays (France, Grande-Bretagne, Italie) ont surtout tenu à montrer

1. Pays Rhénans, Alsace-Lorraine, Bavière, Palatinat, Westphalie, Basse-Saxe, Hesse et Nassau, Saxe, Brandebourg, Poméranie, Silésie.

l'évolution de la figuration cartographique de la ville et ne sont pas représentés par des travaux d'érudition modernes, interprétant les documents exposés.

Ici aussi, le catalogue dont nous rendons compte pourra indiquer les directions à suivre et des lacunes à combler [1]. C'est ce qui en fait, surtout pour les médiévistes, un très utile instrument de travail.

CH. VERLINDEN.

Un coffret d'ivoire du XII[e] siècle décoré des scènes tirées du Roman de Tristan.

M. Robert Forrer, le savant conservateur du Musée préhistorique et gallo-romain de Strasbourg, est l'heureux propriétaire d'un coffret de style roman de la seconde moitié du XII[e] siècle et décoré de reliefs dont les sujets sont empruntés au roman de Tristan. Ce coffret en bois recouvert de fortes lamelles d'ivoire ou d'os, de forme rectangulaire, long de 14 cm. 1/2 sur une largeur de 9 cm. 1/2 et haut de 10 cm. (sans les pieds 7 cm. 1/2) serait, d'après M. Forrer, un coffret de mariage destiné à contenir « bague, broche, ceinture, miroir, peigne, etc. » et offert au lever de la mariée comme « munus nuptiale » par le mari ; c'est le plus ancien parmi les objets d'art, miroirs, coffrets, peigne, tissus, carrelages, miniatures ornés d'épisodes empruntés au roman de Tristan. M. Forrer a décrit et savamment interprété les reliefs qui ornent son coffret dans une importante étude parue dans les *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire d'Alsace* publiés par la *Société pour la Conservation des Monuments historiques d'Alsace* [1]. On trouvera dans ce travail des remarques intéressantes sur le style, le décor du coffret, sur le costume des personnages, la technique et l'emploi d'incrustations, de pâtes colorées noire, verte, rouge pour marquer l'iris des yeux des personnages ou rendre plus vivant le feuillage des arbres stylisés. M. Forrer rapproche de ce coffret les autres œuvres d'art représentant des scènes du roman de Tristan ; des reproductions très soignées des reliefs du coffret et des images très nombreuses, peintes, sculptées, dessinées, tissées inspirées par l'immortelle légende d'amour, complètent et illustrent heureusement les développements de l'auteur.

1. Voir notamment pour la France les notes de MM. G. Espinas et M. Bloch dans *Annales d'Hist. écon. et sociale*, pp. 154-157, 1934.

Les cinq bas-reliefs — celui de la partie antérieure du coffret est divisé en deux scènes — représentent les six épisodes suivants empruntés tous à la première partie du roman :

1) Le Combat de Tristan et du Morholt, croisant leurs épées dans des attitudes exactement symétriques, armés du casque à nasal, du haubert en mailles de fer et du grand écu triangulaire ;

2) Le roi Marke saluant Isolt séparés par un arbre, dans un cadre architectural entre deux tours crénelées ;

3) Bringvain présentant le philtre d'amour à Marke et à Isolt au lit ;

4) Isolt et Tristan debout séparés par un arbre. M. Forrer voit dans cette scène l'épisode du jardin, mais l'artiste n'a indiqué ni la présence du roi dans la cime de l'arbre ni son ombre dans le ruisseau ;

5) L'Irlandais (Gottfried de Strasbourg le nomme Gandîn) enlevant Isolt ;

6) Tristan jouant de la harpe devant Isolt qui l'écoute avec ravissement. (Dans le Tristan de Thomas c'est l'Irlandais qui joue de la harpe et Tristan de la rote).

Tandis que les autres scènes ne présentent aucune particularité permettant de préciser le texte dont se serait inspiré l'artiste, M. Forrer croit pouvoir établir que la troisième scène est empruntée à la version primitive du poème. Dans Thomas (éd. Bédier, p. 157) Bringvain apporte à Marke et à Isolt, au milieu de la nuit, la coupe contenant le philtre d'amour. « Mais la reine n'en but point, cette fois. Quand Marke, ayant bu, lui passa la coupe, elle en renversa le contenu sans être aperçue » (cette dernière phrase est empruntée à Eilhart d'Oberg). Et le charme agit aussitôt sur Marke. Gottfried de Strasbourg rejette cette version et raconte que pendant la nuit le roi se fait apporter du vin par Tristan et en boit avec Isolt, mais il ajoute que ce vin n'a pu être le breuvage fatal, car Bringvain avait jeté dans la mer le reste du philtre laissé dans la coupe par Tristan et Isolt. M. Forrer admet que Bringvain, obéissant aux ordres de la mère d'Isolt et espérant ainsi réparer sa faute, fait boire le philtre à Marke et à Isolt le soir, au moment du coucher du roi et de la reine. Mais, d'après la tradition recueillie par Thomas aussi bien que par Gottfried, Bringvain a dû se substituer à Isolt ; elle n'a donc pu présenter à Marke et à Isolt le breuvage fatal au début de la nuit, mais après que Isolt a pris la place de Bringvain, « aux côtés du roi. A son réveil, il demanda le vin à Bringvain et Bringvain lui apporta de ce vin que la mère

d'Isolt avait brassé en Irlande [2] ». Si le sculpteur du coffret n'a pas suivi la version de Gottfried, ainsi que le démontre M. Forrer, rien ne s'oppose, semble-t-il, à ce qu'il se soit inspiré de la tradition représentée par la Saga et par Thomas. Les remarques de M. Forrer sur le Tristan primitif n'en restent pas moins intéressantes ; il appuie sur le fait qui lui paraît particulièrement important que les trois héros du drame ont bu du philtre magique : « la force du philtre excuse les amants et excuse le roi qui, sans lui, ne serait que « le mari complaisant » (nous dirions plutôt aveugle)... c'est comme dans le drame antique la fatalité qui agit » (p. 155) ; sous l'influence du philtre « Yseult et Tristan ne se rendent plus assez compte de la culpabilité de leur amour... tandis que Marke, par son amour pour les deux (c'est-à-dire amitié et reconnaissance envers Tristan, amour fatal d'Isolt) devient aveugle pour leurs égarements » (p. 161).

L'artiste qui a décoré ce coffret a représenté les épisodes du roman de Tristan dans le style rude mais expressif du XII[e] siècle et sans insister, comme le feront d'autres sculpteurs ou peintres, dont M. Forrer signale les ouvrages, sur les détails et sur le côté libre de certaines scènes. On saura gré à M. Forrer d'avoir fait connaître ce document artistique important, de l'avoir décrit et d'avoir savamment commenté les scènes tirées de l'immortel poème d'amour.

F. Ed. SCHNEEGANS.

Elie GRIFFE. **Lettres patentes des évêques de France recueillies dans les registres du pape Clément VI (1342-1352)** — I — Province de Bourges. — Paris, éditions Aug. Picard, 1933. In-8°, 167 pp. (*Acta episcoparum Galliae screculo XIV°*).

A défaut des originaux, qui pour la plupart ont disparu, bon nombre de lettres épiscopales du XIV[e] siècle se sont conservées en vidimus dans les bulles communes des papes d'Avignon. Dépouillant méthodiquement les registres de Clément VI pour ses études d'histoire narbonnaise, M. l'abbé Griffe s'est appliqué à relever toutes celles de ces lettres que ses recherches lui faisaient rencontrer ; il nous en présente une première série se rapportant à la province de Bourges, qui, comprenant dix diocèses, embrassait presque toute la

France centrale et s'étendait jusque dans le Midi. Pour cette vaste région, il a recueilli 98 pièces, qui, confirmées par un pape qui a occupé le siège pontifical de 1342 à 1352, vont de 1330 à 1350, sauf quelques exceptions. Si aucune n'est postérieure à 1350, neuf sont antérieures à 1330 : elles s'échelonnent de 1301 à 1327, comme suit : 1301 (n. 81), 1310 (n. 75), 1317 (n. 47), 1318 (n. 92, 93), 1320 (n. 98), 1323 (n. 48), 1326 (n. 36), 1327 (n. 64).

Les lettres pontificales de la période dont s'occupe l'auteur, sont conservées dans une double série de registres, les uns en papier, dits registres d'Avignon, les autres en parchemin, copie officielle de la précédente série, dits registres du Vatican. M. l'abbé Griffe donne les références aux deux séries ; mais c'est naturellement le texte original, celui de la série dite d'Avignon, qu'il suit. Les lettres sont réparties par diocèses, mais avec une numérotation unique et continue ; pour chaque diocèse, elles sont rangées selon l'ordre chronologique. En somme, le plan du recueil est bien conçu.

L'auteur consacre une partie de son Introduction à ce que l'on pourrait appeler la diplomatique des actes épiscopaux au XIV[e] siècle. Il exclut de son recueil les « instrumenta publica », et remarque (p. 17) qu'il peut paraître surprenant que les évêques, qui avaient eux-mêmes le pouvoir de créer des notaires dans leur curie épiscopale, aient eu parfois recours, au même titre que les particuliers, à des notaires apostoliques et royaux, qui, en vertu de leurs pouvoirs, avaient le droit d'instrumenter dans leurs diocèses. De tels actes ne pourraient être qualifiés rigoureusement d'actes épiscopaux.

M. l'abbé Griffe distingue nettement deux catégories de lettres : les lettres patentes ordinaires et les lettres patentes « in forma instrumenti ». Le seul signe de validation mentionné dans les premières, qui sont de beaucoup les plus nombreuses, est l'apposition du sceau épiscopal. Dans les secondes, on trouve la souscription d'un notaire public et la mention des témoins, comme dans les « instrumenta publica ». Le recueil de M. Griffe comprend neuf de ces lettres rédigées « in forma instrumenti ». Il n'eût pas été inutile de relever en même temps, dans l'Introduction, les mentions d'enregistrement qui, à la fin de quelques actes, en très petit nombre, suivent le nom du notaire ; les voici : « G. Vi[n]centii R[m] est » (n. 21) ; « Guillelmus Vincentii R. est » (n. 25) ; « P. de Gradim (?). R. est » (n. 51). Notons encore, à la fin de la pièce 23, cette autre mention : « J. Pouyet. Per dominum. ad relationem A. Brive ».

On trouvera dans l'Introduction (p. 19-21) un intéressant

tableau des 98 lettres ici publiées classées d'après leur objet, principalement : constitutions de bénéfices ecclésiastiques (fondations et unions de bénéfices), lettres de nomination (à un archiprêtré, à une église paroissiale, etc.), et lettres attribuant la jouissance de certains revenus ecclésiastiques. Les lettres relativement nombreuses concernant les unions de bénéfices (cf. p. 20) sont les seules qui nous renseignent, et combien vaguement, sur la situation matérielle, ou même sur la situation spirituelle, d'établissements ecclésiastiques tels qu'abbayes et prieurés, ces unions ayant généralement pour cause la pénurie des ressources des menses de ces établissements. Nous voyons ainsi que, vers le milieu du XIVe siècle, ne pouvaient suffire aux charges qui leur incombaient l'abbaye de Saint-Gildas près de Châteauroux (n. 1), le prieuré de Montferrand près de Clermont (n. 29), l'église Notre-Dame de Saint-Flour, dont la fondation était pourtant toute récente (n. 44), d'autres encore ; la lettre à ce point de vue la plus intéressante est celle par laquelle l'archevêque de Bourges, Foucaud de Rochechouart, unit le prieuré de Dèvres à la mense du monastère de Saint-Pierre de Vierzon, succombant sous ses charges (n. 2).

M. l'abbé Griffe fait (p. 21-22) de judicieuses observations sur l'emploi de la formule « Apostolicae Sedis gratia » qui suit le titre des évêques dans la suscription de leurs actes. On trouvera dans son recueil dix exemples de cette formule, encore rare au XIVe siècle. Notons que la formule simple « Dei gratia » n'est pas beaucoup plus employée ; les plus fréquentes, et cela dans des proportions égales, sont « miseratione divina » et « permissione divina ».

Intéressantes constatations également (p. 23) sur les lieux de résidence des évêques ; au « manoir de leur cité » la plupart d'entre eux paraissent préférer les résidences rurales appartenant à leur mense ; cela semble vrai surtout des archevêques de Bourges ; il est remarquable, d'autre part, que sur les 93 lettres d'évêques portant une date de lieu, comprises dans le recueil, 26 sont datées d'Avignon, des environs d'Avignon ou de résidences pontificales, telles que Villeneuve-les-Avignon (n. 28), Châteauneuf-du-Pape (n. 77), Saint-Michel-de-Frigolet (n. 78). Certains évêques, ajoute M. Griffe, semblent même s'être fixés d'une façon définitive auprès de la Curie pontificale ; c'est le cas, notamment, de l'évêque de Limoges Gui de Comborn, familier de Clément VI ; les sept lettres de lui, portant une date de lieu, sont datées d'Avignon ; dans l'une d'elles (n. 62) on lit même : « Datum Avinione, in domo habitationis nostre ».

M. Griffe ne pouvait enfin ne pas donner quelques indications sur le style employé dans les dates (p. 23-24) : dans les lettres rédigées en dehors d'Avignon, le style adopté est celui de l'Annonciation ; dans les lettres délivrées à Avignon ou dans les environs de cette ville, celui de la Nativité.

Aux diverses observations qui précèdent, nous croyons devoir ajouter celle-ci, qui pourrait intéresser les diplomatistes. Les évêques, s'adressant à une seule personne, semblent employer à peu près indifféremment la seconde personne du singulier ou la seconde personne du pluriel. Le recueil de M. l'abbé Griffe présente un nombre presque égal d'exemples de ces deux modes d'expression. On ne voit pas que les clercs des chancelleries aient été, à cet égard, astreints à de certaines règles. Il y a, cependant, des cas où le « vos » s'impose, par exemple, lorsque le destinataire est l'égal ou le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'acte, évêque (n. 65, 70) ou cardinal (n. 93). Dans les pièces 66 et 67, Gui, évêque de Tulle, s'adressant à son neveu, Pierre de Saint-Martial, le tutoie ; mais nous voyons un autre prélat, Foucaud de Rochechouart, archevêque de Bourges, s'adresant, lui aussi, à un sien neveu, employer le pluriel (n. 6) : « vobis... conferimus... pro vobis vestro nomine... », etc. Ou plutôt, nous constatons, dans cette même lettre, l'emploi simultané du singulier et du pluriel ; l'*incipit* est, en effet : « Discretionis tue... », qu'il convient sans doute de corriger en : « Discretionis vestre... », *incipit* dont la pièce 19 nous présente un autre exemple. C'est à une semblable négligence de rédaction que nous devons le « ... cujus existis parrochianus, possitis et vobis liceat... », qui se lit (p. 57) dans une pièce insérée dans l'acte portant le numéro 31.

Les analyses des actes, rédigées en français, sont généralement très exactes ; en des cas très rares, on pourrait souhaiter un peu plus de précision. Dans l'analyse de la pièce 19, nous lisons : « *un* office de la curie archiépiscopale de Bourges » ; il s'agit de l' « officium taxationis litterarum, actorum et instrumentorum... » De même, dans l'analyse des pièces 30 et 32, il n'est pas spécifié que l'office dont une portion est conférée par l'évêque de Clermont à un de ses familiers, est l' « office du registre », sur lequel nous aurons à revenir.

M. l'abbé Griffe, tout en reconnaissant (p. 11) que les registres d'Avignon ne sont pas exempts de fautes, semble avoir eu une confiance excessive, et non toujours justifiée, dans le texte qu'il avait sous les yeux ; de là, un trop grand nombre d'erreurs, que nous aimons mieux imputer aux scribes

de la chancellerie pontificale qu'à M. Griffe lui-même, mais qui auraient pu et dû être corrigées (le texte fautif pouvant être indiqué en note).

Ajoutons que M. Griffe nous a paru trop ménager des signes de ponctuation ; il est vrai, la ponctuation de ces longues phrases de 20, de 30 lignes et plus, avec leurs cascades d'incidentes, est souvent chose délicate ; mais l'auteur, dans bien des cas, aurait pu se laisser guider par le *cursus*, que les chancelleries épiscopales, encore au XIV[e] siècle, avaient le souci évident d'observer, et dont M. Griffe ne parle pas dans son Introduction. Au reste, bien des formules employées dans les chancelleries épiscopales semblent n'être que les décalques des formules de la chancellerie pontificale.

M. l'abbé Griffe a bien fait de supprimer certaines formules de préambule peu utiles ; mais il en a supprimé aussi, du moins au début de son recueil (notamment p. 29), dans le corps même du texte, qu'il aurait peut-être mieux valu conserver.

L'annotation est sobre et suffisante. Une bonne Table des noms de lieux et de personnes termine le volume ; un soin particulier a été apporté à l'identification des noms de lieux. Mais on peut regretter que M. Griffe, sans faire un *Index rerum* séparé, n'ait pas relevé dans sa Table quelques vocables intéressants pour l'histoire des institutions et des usages, et qui auraient mérité d'y figurer ; tels : *inventarium de bonis faciendum, investitura, juramentum praestitum* (n. 10, 21, 28), *panis et vinum* (praebenda panis albi et vini puri ; n. 36, 39, 69), *papirus, sepultura* (concessio de sepultura in certo loco, in certa ecclesia eligenda ; n. 31, 71), etc. Reprenons quelques-uns de ces termes.

Six au moins, sur treize des lettres de nomination à la fonction de recteur d'hôpital (n. 7, 10, 20, 23, 27, 28 ; cf. p. 20, *in fine)*, portent mention de l'obligation pour le nouveau recteur de dresser un inventaire en due forme des biens de l'hôpital dont l'administration lui est confiée, inventaire qu'il devra produire à toute réquisition. Combien ont subsisté de tels documents, qui seraient si instructifs ?

Nous rencontrons dans les actes publiés par M. Griffe dix mentions d'investitures se répartissant comme suit : investitura *per anulum* ou *per traditionem anuli* (n. 51, 61, 68, 83, 94), — *per traditionem presentium* (n. 6, 55, 58, 62), — *per birretum* (n. 66 ; cf. Du Cange, v° *birretum*).

Nous relevons cinq fois dans le recueil le terme *papirus* ou *papyrus* dans le sens de registre ; l'office du registre, *regimen papiri, officium registri seu papiri, papirus curie* (n. 43,

54, 55), était, en effet, un des offices de la curie épiscopale. Une lettre de l'évêque de Clermont Etienne Aubert (n. 30), confirmée par son successeur Pierre André (n. 32), nous apprend même que, dans son église, il y avait deux registres, et que, dans l'un d'eux, « alteram de duabus papiris nostre curie » étaient inscrits les noms des interdits et des excommuniés, et, avec eux, voisinage plutôt inattendu, ceux des licenciés, « in qua nomina interdictorum, excommunicatorum ipsius curie nec non et licentiatorum conscribuntur ».

Nous en avons assez dit pour montrer tout l'intérêt que présente la publication de M. l'abbé Griffe ; son entreprise mérite grandement d'être encouragée.

Lucien AUVRAY.

Historical Essays in honour of James Tait, edited by J.-G. Edwards, V.-H. Galbraith, E.-F. Jacob. — Manchester, printed for the subscribers, 1933, gr. in-8°, XI—482 pages, avec 8 planches.

A l'occasion des 70 ans du professeur James Tait, un large cercle de collègues, de disciples et d'amis a offert au savant médiéviste le beau volume de mémoires consacrés pour la plupart à l'histoire médiévale de l'Angleterre, dont nous allons donner une succincte analyse.

La série des mémoires s'ouvre par un article de Donald Atkinson, professeur d'histoire ancienne à l'Université de Manchester, sur la *Classis Britannica*.

Helen M. Cam, de Girton College à Cambridge, sous le titre *Early groups of hundreds*, étudie les groupements autour d'un centre de ces circonscriptions administratives, dont quelques-uns subsistaient encore au XIII[e] siècle et dont, pour certains, l'origine est antérieure à la conquête normande.

Maude V. Clarke, de Sonnerville College, à Oxford, dans son étude sur les *Committees of Estates and the deposition of Edward II*, définit le rôle du Parlement dans la déposition du roi d'Angleterre en 1327, et s'efforce de déterminer exactement la composition de la députation qui se rendit à Kenilworth auprès d'Edouard II pour dénoncer le serment d'allégeance et obtenir que le roi, sous la menace d'un changement de dynastie, abdiquât en faveur de son fils. En appendice est donné un extrait d'une courte chronique en

français inédite du règne d'Edouard II, dont le manuscrit est de la première moitié du XIVe siècle.

David C. Douglas, lecteur d'histoire du moyen âge à l'Université de Glasgow, en donnant à son article le titre d'*Odo, Lanfranc, and the Domesday survey*, n'a pas prétendu nous exposer le long débat qui mit aux prises, dans le comté de Kent, l'évêque Eudes de Bayeux et l'archevêque de Cantorbéry, mais bien, par un examen critique des sources dont quelques-unes ont été récemment découvertes ou de nouveau mises en valeur, montrer que de la grande assemblée de Pennenden Heath en 1072 jusqu'à la grande enquête de 1086 qui aboutit à la rédaction du Domesday Book, il y eut toute une série d'enquêtes publiques ou privées qui donnèrent lieu à l'établissement de documents analogues, comme ceux de Kent dont M. Douglas s'est ici surtout occupé, et dont une étude nouvelle fondée sur une édition complète et critique aurait un très grand intérêt pour la critique du Domesday et pour l'exacte connaissance de la politique de la monarchie normande.

The « Itinerarium regis Ricardi » and the « Estoire de la Guerre Sainte, par J. Goronwy Edwards, de Jesus College, à Oxford, est un chapitre d'historiographie qui intéressera autant les romanistes que les historiens. A l'encontre de Gaston Paris qui considérait l'*Itinerarium* comme une traduction de l'*Estoire*, et de miss Kate Norgate qui soutenait la thèse contraire, J.-G. Edwards montre que ces deux ouvrages dépendent d'une source aujourd'hui perdue, un récit en prose écrit en français par un ménestrel normand de la région d'Evreux au service de Robert, comte de Leicester et seigneur de Breteuil et de Pacy-sur-Eure qu'il avait accompagné à la troisième Croisade. Cette œuvre inconnue aurait été un prototype de la *Conquête de Constantinople* de Villehardouin et de celle de Robert de Clary ; et le fait que l'*Itinerarium* et l'*Estoire* auraient utilisé indépendamment l'un de l'autre leur source commune permettrait de connaître assez exactement le contenu de cette source, étant donné que chaque auteur a omis des faits que l'autre a rapportés ; et, dans deux appendices, J.-G. Edwards a relevé ces omissions.

Mais ce que dit cet érudit ne s'applique qu'au récit de la 3e Croisade, et la remarque de Gaston Paris subsiste que le livre I de l'*Itinerarium* et la partie correspondante de l'*Estoire* dérivent indépendamment d'une source commune, « une sorte de journal » du siège d'Acre avant l'arrivée des rois de France et d'Angleterre : cette source que le grand romaniste estimait perdue est, semble-t-il, la première rédaction de la continuation

latine de Guillaume de Tyr dont la teneur se retrouverait dans la seconde rédaction de 1194, d'après la thèse récente de Mlle Salloch.

L'article suivant d'Eilert Ekwall, professeur d'anglais à l'Université de Lund, sur les *Names of trades in english Place-names* est une bien curieuse étude de toponymie qui a pour l'histoire économique de la primitive Angleterre une importance indéniable.

Notre compatriote et collaborateur, Robert Fawtier, qui fut pendant quelques années attaché à la John Rylands Library, à Manchester, avant d'être professeur à l'Université de Bordeaux, a découvert dans ce dépôt anglais sous la cote *Phillipps Charters 26* [R. 33891] le document qu'il étudie dans sa notice, *Une bulle d'Alexandre IV pour l'abbaye de Saint-Bertin*. Cette bulle, qui appartient à la catégorie des *tituli*, et dont M. Fawtier a publié le texte dans sa *Hand-list of charters, deeds and similar documents in the possession of the John Rylands Library* (Manchester, 1925, in-8°, pp. 52-53) et nous donne ici les photographies du recto et du verso, a tous les caractères d'un original ; mais sa date soulève une difficulté : l'acte aurait été donné à Naples le 11 novembre 1255, et à cette date le pape n'était plus dans cette ville où il avait été élu et où il était resté jusqu'au 1er juin, mais à Anagni : au XIVe siècle, l'abbé de Saint-Bertin, Jean le Long dit d'Ypres, dans sa chronique, analyse correctement cette bulle, mais la date du 25 février, ce qui convient au séjour du pape à Naples où le même jour Alexandre IV avait accordé une autre bulle au même abbé de Saint-Bertin, Gilbert. Faut-il donc conclure à la fausseté du document qui nous est parvenu ? Après avoir fait plusieurs hypothèses qui ne le satisfont pas, M. Fawtier confesse qu'il n'a pas « réussi à résoudre ce petit problème de diplomatique ».

L'ancien professeur d'histoire à l'Université de Manchester, Edward Fiddes nous expose *The University movement in Manchester (1951-1903)*, ce qui sort du cadre de notre revue dans lequel nous rentrons avec la *Note sur le sens de « Ligeris » au titre XLVII de la Loi Salique et dans le « Querolus »* de Fr.-L. Ganshof, professeur à l'Université de Gand : c'est bien de la Loire, et non de la Lys, qu'il s'agit dans la *Loi Salique*, et le passage du *Querolus* dont il est ici question vise l'établissement des Alains sur la rive droite de ce fleuve entre 442 et 451, ce qui oblige à reculer « d'au moins une bonne dizaine d'années » le *Querolus*, sans qu'on soit pour cela amené à renoncer à l'identification du dédicataire Rutilius avec l'auteur du *De reditu suo*, le célèbre Rutilius Claudius

E.-F. Jacob, professeur d'histoire du moyen âge à l'Université de Manchester, dans *The building of All Souls College 1438-1443*, expose en détail l'histoire de la construction du *Collegium Animarum* d'Oxford surtout d'après les comptes conservés au Collège et mis à la disposition de l'auteur.

Charles Johnson, ancien fonctionnaire du Public Record Office, qui continue l'œuvre de H.-W.-C. Davis sur les *Regesta Regum Anglo-Normannorum* nous entretient de *Some charters of Henry I*. Il s'agit de deux chartes d'Henri I[er] et d'une charte de l'évêque Roger de Salisbury pour le monastère de Reading, qui furent forgées probablement pour remplacer les originaux dont elle ne différaient guère que par la forme.

Hilda Johnstone, professeur d'histoire au Royal Holloway College de l'Université de Londres, dans *The Queen's Exchequer under the three Edwards*, signale que les plus anciennes mentions de l'Echiquier de la reine se trouvent dans une liste de paiements faits par John de Berwick en faveur de la reine Eléonore de Castille entre le 13 janvier 1286 et le 25 décembre 1289. L'existence d'une telle institution dans le cas de Marguerite, la seconde femme d'Edouard I[er], est moins bien attestée ; mais avec la reine Isabelle, femme d'Edouard II et surtout après la déposition du roi, l'activité de l'Echiquier de la reine est assez bien connue grâce aux rouleaux de *Memoranda*. L'Echiquier se tenait à Westminster et avait son sceau spécial. On est moins bien renseigné sur l'Echiquier de la reine Philippa, femme d'Edouard III, pour lequel on n'a pas de *Memoranda*. Après la mort de la reine-mère Isabelle (1358) et de Philippa (1369), il y eut un arrêt dans le fonctionnement de l'institution. Les interruptions inévitables quand il n'y avait ni reine-mère ni reine « consort », entravèrent le développement de l'Echiquier de la reine qui moins important que celui du roi et de rang inférieur, avait cependant en gros les mêmes caractères que lui, et qui, du point de vue administratif, était moins une imitation de l'Echiquier du roi qu'une délégation de ce dernier.

The Origin of the hundred in Kent, par J.-E.-A. Jolliffe, de Kebbe College, traite d'un des sujets les plus difficiles de l'histoire des anciennes institutions anglaises. Le *hundred* est à la fois une cour de justice et une circonscription administrative de sûreté et de police. Il résulte de cette étude que, dans le Kent, il n'appartient pas à l'ancien système cadastral dont l'unité était la *lathe*, le régime féodal de la tenure allodiale : le seigneur d'un territoire immuniste, d'une *franchise*, tient le *hundred*. On distingue deux types de *hundreds* : les petits

hundreds limités à une ou deux seigneuries, et les grands qui en contiennent un grand nombre à côté de la *villa regis*. Ces derniers sont des complexes formés de tous les éléments de la société du Kent qui sont restés le plus étroitement en contact avec le roi et qui jouissent du privilège royal à des degrés différents, si intimement mêlés qu'ils ont rendu impossible le démembrement du *hundred*, résidu de l'ancienne unité administrative (*le lathe*) après que les parties extérieures de celle-ci eurent passé en franchise aux mains des grands alleutiers. Ce serait une erreur de croire que la cour de justice du *hundred* était partie intégrante de l'immunité ; elle accompagne d'ordinaire l'immunité, mais elle peut exister sans elle. Sa compétence paraît avoir été limitée à un très petit nombre de causes minimes, peut-être même au seul jugement des voleurs qui, au moment de leur arrestation, avaient encore en leur possession l'objet du larcin. C'est seulement le roi Edmond qui a permis au voleur jusqu'alors *outlaw* de racheter sa vie et de se défendre par la voie légale. Ainsi la cour du *hundred* n'aurait été instituée qu'entre 940 et 975. Et c'est à la même conclusion que conduit l'étude du *hundred* considéré comme circonscription administrative, puisque, comme tel, il n'apparaît, semble-t-il, dans le Kent, qu'à l'époque du règne d'Edmond, quand la propriété allodiale et le régime seigneurial lui ont préparé les voies.

En quelques pages consacrées à *Basingwerk Abbey*, Arthur Jones, de Birkbeck College, à Londres, réunit tous les renseignements épars que l'on peut recueillir sur cette abbaye cistercienne qui fut fondée vraisemblablement par le comte Ranulf II de Chester († 1153) et non par le roi Henri II, et qui eut pour dernier abbé Nicolas Pennant († avant 1560).

Le président de la British Society for Franciscan Studies, A.-G. Little, examine, dans *A royal inquiry into property held by the Mendicant Friars in England in 1349 et 1350*, si l'accusation portée contre les moines mendiants, de vivre en Angleterre des rentes qu'ils auraient tirées de biens acquis par eux et non d'aumônes, comme leur règle le leur impose, est fondée. Cette plainte qui émanait, sans nul doute, du clergé séculier et probablement des autres ordres religieux bien dotés, fut portée au pape d'Avignon, Clément VI, par l'archevêque d'Armagh, Richard Fitzralph, après l'avoir été au roi Edouard III, dont le chancelier Thoresby était alors un adversaire des mendiants. Le roi, en 1349 et en 1350, ordonna de faire une enquête d'abord à Londres, puis dans toute l'Angleterre. Des documents de l'enquête qui nous sont parvenus, il résulte que les quatre ordres mendiants en Angleterre vivaient

alors d'aumônes et non de rentes ; les exceptions que l'on constate sont si insignifiantes qu'on les peut négliger.

Nous revenons à des questions de toponymie avec *The study of field-names in relation to place-names*, par Allen Mawer, prévôt d'University College, à Londres.

W.-A. Pantin, d'Oriel College, à Oxford, a écrit sous le titre *English monastic letter-books*, un travail qui intéressera fort les diplomatistes. Il appelle *letter-book* un registre qui n'est ni un cartulaire, ni un recueil des délibérations et décisions du chapitre, mais une collection de documents analogue aux registres pontificaux ou épiscopaux et aux rôles du Prince Noir et de John de Gaunt. Il énumère les différentes catégories de documents que l'on peut rencontrer dans ces registres, signale qu'ils apparaissent au XIII[e] siècle pour durer jusqu'à l'époque de la dissolution ; il en expose la forme et le plan (l'ordre chronologique est le plus communément adopté, mais il y a quelques cas où les documents sont répartis en différentes classes) ; il en cherche l'origine dans la nécessité de prévenir l'abus de l'usage du sceau de la communauté par l'abbé ou toute autre personne : l'usage du sceau est une source de revenus ; mais aussi les documents enregistrés font foi et les moines en délivrent des copies. Le registre peut aussi servir de formulaire : de là certaines particularités comme la mention marginale de la nature juridique d'un document. Les actes y sont tantôt reproduits *in-extenso*, tantôt analysés sous la forme de *memoranda* : ces registres étaient confiés à la garde du bibliothécaire ou du chancelier ou du chapelain de l'abbé ou même d'un préposé spécial. Ils étaient déposés soit dans la chancellerie de l'abbaye, soit dans un local *ad hoc*. Leur étude est d'une importance primordiale, étant donné le grand nombre de problèmes variés dont ils peuvent fournir la solution : d'ou la nécessité de les publier. On ne peut songer à une publication intégrale : il suffirait de donner *in-extenso* les textes les plus importants et d'analyser les autres sous la forme de *Calendars*. Suit, en appendice, la liste de ces *Letter-Books* conservés dans les dépôts anglais.

Signalons seulement l'intéressante étude de A.-F. Pollard, *The making of sir Thomas More's Richard III*.

Austin Lane Poole, de St. John's College, à Oxford, dans son *Outlawry as a punishment of criminous clerks*, montre par quelques exemples que la règle posée au XIII[e] siècle par Bracton dans son *De legibus Angliae*, qu'un clerc convaincu de crime devait être dégradé, mais ne pouvait ensuite être frappé d'une autre peine pour le ou les crimes commis avant sa dégradation, n'était pas toujours observée ; la procédure en Angleterre admit, comme en Normandie, que

le clerc dégradé pouvait être ensuite pour le même crime mis hors la loi et obligé de quitter le royaume.

Le professeur F.-M. Powicke, d'Oxford, nous conte par le menu la vie de *Loretta, countess of Leicester*. Fille de Guillaume de Briouze et femme de Robert II de Leicester, seigneur de Breteuil et de Pacy-sur-Eure (dont il a été question ci-dessus), elle eut à souffrir des luttes civiles qui marquèrent le règne de Jean-sans-Peur, dut même se réfugier en France pendant quelques années et finit sa vie comme recluse à Hackington, près de Cantorbéry : de sa cellule de recluse où l'on venait la consulter, elle favorisa l'introduction en Angleterre des Franciscains.

C.-W. Previte-Orton, de St. John's College, à Cambridge, nous entretient d'*A manuscrit of the Chronicon patriarcharum Aquileiensium* qui est venu en sa possession et qui fut écrit, peu après les derniers événements rapportés qui sont de 1412-1413 et avant 1420, par un auteur peu instruit et peu soigneux. On trouvera, dans cet article, les résultats principaux d'une collation du manuscrit avec les textes imprimés par Muratori et De Rubris.

Une des contributions les plus neuves à l'histoire d'Angleterre est fournie par le mémoire de A.-E. Prince, professeur d'histoire à la Queen's University de Kingston, Ontario, *The indenture system under Edward III*. Il s'agit là du système de recrutement militaire par contrat écrit, sous forme de charte-partie, passé entre un grand personnage ou le roi et tel autre personnage qui s'engage à servir ou à recruter des troupes à certaines conditions et pour un temps déterminé pour la défense d'une forteresse ou d'une région frontière, ou en vue d'une campagne projetée. Ce système se substitua à celui du service féodal dont les défauts sont connus et dont l'attitude des barons, en 1297 et 1327, montrait la précarité. On ne connaît pas d'*indentures* pour les campagnes de Flandre de 1328 et de 1340 : il est vraisemblable que les engagements firent l'objet d'accords verbaux. Elles apparaissent dès 1341, et l'influence du service féodal à court terme s'y fait encore sentir, puis à l'occasion des deux expéditions du Prince Noir en Gascogne, de 1345 et de 1355. Après cette dernière date les exemples se multiplient. Un caractère important de ce système est que le capitaine qui a contracté une *indenture* avec le roi, passe lui-même des *indentures* avec les hommes qu'il engage, comme le montre le registre de John of Gaunt. Les engagements ne prévoient pas un service permanent, mais sont faits en vue d'une campagne ou d'une partie de la campagne. Les *indentures* spécifient le nombre d'hommes à lever et même les différentes catégories de combattants (tant de bannerets, tant de

chevaliers, tant d'hommes d'armes, tant d'archers à pied ou à cheval, etc.), précisent la durée et le lieu du service, indiquent les gages et l'indemnité pour les chevaux perdus, les obligations relatives aux transports, enfin les conditions propres aux divers « avantages de guerre ». Une revue ou « montre » au départ, des revues au cours de l'expédition sont passées par des officiers du roi, dont un était un clerc préposé au paiement de la solde. Elles révélaient les cas où les conditions du contrat n'étaient pas exactement réalisées, soit que le capitaine n'eût pas trouvé un nombre suffisant d'engagés, soit que, par suite de circonstances spéciales, il eût été obligé de faire appel à un plus grand nombre d'hommes : ces cas recevaient un règlement spécifique. En somme, ce système avait des analogies avec le mode de recrutement de l'armée du roi de France dans les derniers siècles de la monarchie.

Le Rev. H.-E. Salter, de Magdalen College, à Oxford, signale *An Oxford Mural Mansion* qui existe encore, et à ce sujet étudie ce qu'étaient ces maisons, dites murales parce que sur elles reposait l'obligation d'entretenir le mur de fortification de la cité quand des réparations étaient nécessaires et que le roi donnait l'ordre d'y procéder ; ce « servicium murandi » n'était pas un impôt en argent réparti également entre les propriétaires des dites maisons, mais un impôt en nature, chaque maison ayant l'entretien d'une partie de la muraille. Ces maisons murales faisaient partie de manoirs parfois assez éloignés d'Oxford, c'est ce qui explique cette formule du Domesday en ce qui les concerne « jacet ad Pyrton », par exemple : « physically the house lay in Oxford, feudally it *lay* to Pyrton ».

Some notes on the Court and Chancery of Henri III, par A.-E. Stamp, garde délégué des Public Records, aborde quelques sujets dont l'un intéressera tout particulièrement les diplomatistes français, celui des mentions *extra sigillum*. Dans ses notes sur le Grand Sceau, sir Henry Maxwell-Lyte avait montré que les mentions *per regem, per consilium, etc.*, correspondaient chacune à une sorte différente de document autorisant l'action du chancelier. Dans la période dont cet érudit s'occupait, la chancellerie étant tout à fait séparée de la résidence royale, les communications entr'elles se faisaient nécessairement par écrit. A l'époque d'Henri III, il n'en était pas ainsi, sauf dans des cas exceptionnels comme celui où un acte est promulgé par le Justicier pendant l'absence du roi en France en 1262 et porte *per breve de magno sigillo*. La chancellerie n'étant pas encore séparée de la Cour, les instructions pour la préparation et l'expédition des actes étaient données oralement « par le roi » ou « par le roi en présence de tel ou

tel ». La formule *per consilium* ou *per X et Y et alios de consilio* doit signifier que le clerc de la chancellerie qui recevait les instructions était appelé dans la chambre du Conseil pour les recevoir ou y était de service. — Les clercs de la chancellerie apparaissent, dès le règne d'Henri III, divisés en *clerici de precepto* et *clerici de cursu*, autrement dit il y avait deux sortes d'actes, les actes *de precepto* rédigés et expédiés sur l'ordre direct du roi, du conseil ou de tout officier accrédité, et les actes *de cursu* qui n'avaient pas besoin d'être ainsi avalisés. M. Stamp se pose alors trois questions qui n'ont pas été examinées par sir Henry Maxwell-Lyte et par d'autres spécialistes (du moins en Angleterre) : Quel était l'objet de ces mentions *extra sigillum* ? Pourquoi plus tard le nom du clerc de la chancellerie responsable fut-il ajouté ? Pourquoi dans un si grand nombre d'enregistrements dans les Rolls d'Henry III n'y a-t-il pas trace de mentions de ce genre ? La réponse à la première de ces questions, réponse dont dépendent les deux autres, ne diffère pas de celle qu'ont proposée chez nous Octave Morel et Lucien Perrichet dont les travaux semblent avoir échappé à l'érudit anglais. Il est, en outre, intéressant de noter que les mentions *extra sigillum* qui ne font leur apparition en France que sous Philippe III le Hardi et ne deviennent fréquentes que sous Philippe le Bel, paraissent bien avoir été un emprunt de notre Grande Chancellerie royale aux pratiques de la Chancellerie anglaise.

Nous avons dans l'article *Medeshamstede and its colonies* de F. M. Stenton, professeur d'histoire à l'Université de Reading, une notice d'un grand intérêt sur ce monastère dont les plus anciens documents ne nous sont parvenus que dans des copies qui sont du XIIe siècle au plus tôt. Quelques-uns de ces documents sont matériellement des faux, mais paraissent bien avoir été fabriqués à l'aide de données anciennes que l'examen permet de reconnaître exactes, comme le sont aussi quelques détails de mémoriaux insérés dans la version de Peterborough de l'*Anglo-Saxon Chronicle*, utilisés aussi, dans son Histoire du monastère, par Hugo Candidus, qui eut probablement d'autres *Memoranda* à sa disposition. En utilisant avec précaution ces documents, l'auteur de l'article place la fondation de l'abbaye de Medeshamstede vers 675, détermine ses rapports avec l'ordinaire et avec le Saint-Siège dans la période qui suit immédiatement la mort de Wilfrid et identifie les monastères groupés sous l'autorité de l'abbé de Medeshamstede avant la dévastation de l'abbaye au IXe siècle, lors des invasions danoises. Du point de vue juridique, il eût été intéressant de comparer la situation de Medeshamstede avec les grandes abbayes du continent fondées au VIIe siècle.

A. Hamilton Thompson, professeur d'histoire du moyen âge à l'Université de Leeds, commente *Some Letters from the Register of William Zouche, archbishop of York* dont il donne le texte en appendice : la première de ces lettres est relative à une révolte qui éclata en 1346 lorsque l'archevêque envoya des commissaires à Lancastre pour exercer en son nom le droit de visite ; la seconde est l'acte d'appropriation de l'église de Manfeld dont le texte est collationné avec celui de l'acte similaire relatif à Great Ouseburn : ces appropriations d'églises avaient été autorisées pour permettre aux abbayes de prémontrés d'Eggleston et de Sainte-Agathe à Easby, presque ruinées par les incursions des Ecossais et par le logement des troupes anglaises lors de la campagne de Neville's Cross en 1346, de se procurer des ressources ; la troisième est une ordonnance archiépiscopale autorisant la consécration d'un cimetière près de la chapelle, récemment dédiée par W. Zouche, de Grasmere dans l'archidiaconé de Richmond : cette ordonnance, par les détails qu'elle fournit, illustre précieusement les méthodes communément employées en de telles occasions ; enfin, les deux dernières lettres, qui sont vraisemblablement de l'année 1349-1350, émanent de Zouche en sa qualité de protecteur des moines mendiants en Angleterre et en Pays de Galles par délégation papale, et concernent l'abus de pouvoir de l'évêque de Saint-Asaph, Jean, qui avait excommunié le prieur des Carmes de Denbigh sans tenir compte de l'exemption de la juridiction épiscopale dont jouissait l'ordre, et qui, du reste, se soumit à la décision de l'archevêque dans le courant de l'été de 1351 : cela permet, en outre, de corriger la date de 1352 donnée par Stubbs pour l'accession de cet évêque qui avait en réalité reçu ses lettres de provision le 26 juin 1346 et qui fut consacré à une date inconnue, mais antérieure à 1350.

C'était un droit régalien que celui d'autoriser la fondation d'un marché. Encore au XIIIe siècle, le juriste Bracton posait en principe qu'aucune foire ou marché ne pouvait se tenir sans la permission du souverain. Il en était de même en France et ailleurs. Mais en Angleterre, entre la théorie et la pratique, il y eut une large divergence : c'est ce que nous montre G. H. Tulping, membre honoraire de la William Farrer Research à l'Université de Manchester, dans *Markets and Fairs in medieval Lancashire* : dans le Lancashire, à côté de nombreux marchés ou foires concédés par chartes royales, beaucoup d'autres faisaient reposer leur droit à l' existence sur une coutume immémoriale, et d'autres, surtout aux XIVe et XVe siècles, se créèrent spontanément pour répondre aux besoins de la population. Une carte résumant l'enquête de l'auteur indi-

que par des signes spéciaux les trois catégories de marchés et de foires existant en Lancashire au début du XVII[e] siècle et établis 1°) par charte ; 2°) par prescription ou coutume avant 1292 ; 3°) par coutume après 1292.

En s'autorisant de l'opinion de Heinrich Brunner, feu sir Paul Vinogradoff avait proposé une explication des mots saxons « bocland » et « folcland », à savoir que le premier désignait une terre tenue en vertu d'un ancien land-book ou charte primitive, et le second, une terre tenue selon le droit coutumier. Cette explication, admise par tous, sauf Stubbs, est combattue par G.-J. Turner dans un long mémoire intitulé *Bookland and Folkland*. Pour ce savant une bookland est la terre qui, avant et après la conquête normande, était transmissible par charte accompagnée de la saisine par tradition d'un objet symbolisant la terre, et qui généralement fut reconnue comme une tenure libre : elle est la terre d'un thane, d'un seigneur de manoir. La folkland est à la fois le domaine de la Couronne sous les rois anglo-saxons, *(le fiscus publicus* ou *regalis* de chez nous à l'époque franque) et toute parcelle de ce domaine aliénée par le souverain temporairement, sans doute à vie à titre de récompense pour services rendus, et exempte de toutes charges sous réserve de la *trimoda necessitas*. L'exacte définition de ces termes importe à la connaissance des modes de tenure du sol qui livre la clef de la vie sociale des Anglo-Saxons avant la conquête normande.

L'article de feu W.-T. Wangh, professeur d'histoire à Mc Gill University, *Joan of Arc in English sources of the fifteenth Century* n'apporte qu'une maigre contribution à l'histoire de la Pucelle, puisque, comme le constate l'auteur, les allusions anglaises contemporaines à Jeanne sont rares et, nous ajouterons, insignifiantes, et que, dans la suite, les chroniqueurs anglais s'obstinèrent à présenter l'héroïque fille comme une sorcière et une dévergondée.

Martin Weinbaum, qui était Privatdozent à l'Université de Berlin avant d'être attaché à l'Université de Manchester comme assistant d'histoire médiévale, écrit dans son *Das Londoner Iter von 1341* une page de l'histoire de Londres et de ses rapports avec le roi Edouard III : la ville, qui avait reçu, en prévision de l'absence du roi, la police générale et la justice criminelle, ayant été le théâtre de troubles répétés, une enquête fut décidée pour rechercher les coupables qui avaient empêché le financement rapide en temps voulu de l'expédition royale. Les juges siégèrent du 5 au 17 mars, s'ajournèrent jusqu'au 16 avril ; à cette dernière date ou peu après des négociations s'engagèrent ; l'*Iter* fut de nouveau ajourné jusqu'au 17 mai ; mais, la veille, les juges reçurent l'ordre de

déposer les actes de l'*Iter* à l'Echiquier et à la Chambre : c'était la fin. La ville avait été frappée d'une amende de 500 marcs, mais elle se fit renouveler ses plus importants privilèges le 26 mai, et au début de juin elle obtint son pardon avec l'expresse assurance que, selon l'ancien usage, les *Itinera* n'auraient lieu que tous les sept ans. Enfin, une pétition dont les principaux articles firent l'objet d'une charte, montre que la ville s'efforçait de s'assurer pour l'avenir une liberté de mouvement qui préparait l'ascension progressive de la capitale anglaise.

Bertie Wilkinson, lecteur à l'Université de Manchester, examine dans son mémoire sur *The Coronation oath of Edward II* un problème qui a été depuis longtemps l'objet des discussions entre historiens. Le serment prêté en français par le roi Edouard II à son couronnement comprenait pour la première fois quatre clauses dont la dernière était nouvelle. Cette clause nouvelle comportait l'engagement de « tenir et garder les loys et les coutumes droitureles » que la communauté du royaume « aura esleu ». Il y avait là quelque chose de révolutionnaire que l'on a cherché à expliquer comme la consolidation du développement antérieur de la constitution. Mais cette explication par des considérations d'ordre général, qui ne tient pas compte de la rédaction même de la promesse du roi, ne paraît pas satisfaisante. Il faut, en réalité, chercher le pourquoi du nouvel engagement pris par le roi dans les relations d'Edouard II et des barons à l'époque même du couronnement, autrement dit dans l'opposition baroniale au souverain et à son favori Pierre de Gaveston, dont presque toutes les chroniques parlent et qui provoqua, au dernier moment, le retard d'une semaine de la cérémonie projetée. Le couronnement n'eut lieu qu'après la promesse du roi d'accepter les réformes des barons, dont le renvoi de Gaveston était considéré comme le prélude nécessaire. Le cours des événements dans les années suivantes confirme cette interprétation. La démonstration nous paraît convaincante.

Enfin, la série des *Essays* se termine par celui de James E. Willard, professeur d'histoire à l'Université de Colorado, *Taxation Boroughs and Parliamentary Boroughs, 1294-1336*. Ce travail comble une lacune des enquêtes entreprises jusqu'à ce jour sur les bourgs. L'étude des rôles des taxes, et la comparaison de ces rôles avec les listes de bourgs établies par les sheriffs en vue des élections au Parlement apportent d'utiles renseignements sur l'état des localités qui, sous le nom de bourgs, furent soumises à un taux de taxation plus élevé que celui des manoirs environnants, et révèlent d'assez notables différences dans l'appréciation par les taxateurs et

par les sheriffs des éléments d'information qui leur firent attribuer la qualité de bourg à telle ou telle agglomération urbaine : si, dans la majorité des cas, les mêmes villes sont bourgs électoraux et bourgs de taxation, il y a aussi de nombreux cas où des bourgs électoraux ne figurent pas sur les rôles des taxes et où, inversement, des bourgs de taxation ne sont pas compris parmi les bourgs électoraux. Un tableau de tous les noms relevés dans les comptes des taxes, par comtés, complète et résume cette curieuse recherche.

L'ouvrage se termine par une liste chronologique des publications du professeur Tait, de 1891 à 1933, dressée par V.-H. Galbraith et par G.-R. Galbraith, suivie d'une table des noms de personne et des noms de lieu et de la liste des souscripteurs.

Ce beau volume de Mélanges, qui contient tant de mémoires variés et solides, apporte au maître, à qui il est dédié, un témoignage digne de lui de la haute estime dans laquelle ses collègues, ses élèves et ses amis tiennent son enseignement et son œuvre historique. Et c'est justice !

Léon LEVILLAIN.

Stephen d'IRSAY. **Histoire des Universités françaises et étrangères des origines à nos jours.** Tome I. **Moyen Age et Renaissance.** — Paris. Editions Auguste Picard, 1933, In-8°, XII—972 pages, 20 planches hors-texte et une carte.

Si capital qu'ait été le rôle des Universités dans la vie intellectuelle au Moyen âge et à la Renaissance, elles n'avaient inspiré jusqu'à présent aucun travail d'ensemble. Pour plusieurs d'entre elles on ne possède que des monographies périmées ou manifestement insuffisantes. Aussi le livre de M. d'Irsay sera-t-il d'une incontestable utilité, car il condense, à l'usage des étudiants aussi bien que du grand public, les traits essentiels d'un mouvement dont l'importance n'échappe à personne. Ajoutons qu'il donne en général satisfaction par son information poussée assez loin et puisée à de bonnes sources, par une composition claire qui rend compte de la vie individuelle des différentes Universités et fixe, en même temps, la part contributive de chacune d'elles dans l'organisation des études et l'essor intellectuel au Moyen âge. Bref, il constitue la meilleure synthèse qui ait paru jusqu'à présent et pourra servir de point de départ à des monographies scientifiques : à cet égard, la bibliographie critique, placée en tête du vo-

lume, qu'on eût peut-être souhaité plus détaillée encore, pourra être avantageusement consultée par ceux qui se proposeront d'écrire l'histoire de telle ou telle Université.

Si l'on recherche à dégager les idées directrices qui relient les différents chapitres du volume, on peut d'abord, parmi ceux-ci, grouper ceux qui se rapportent aux origines du mouvement universitaire. Après quelques indications, d'ailleurs assez condensées, sur les écoles épiscopales et monastiques qui conservèrent, à la suite des invasions, le dépôt des « arts libéraux » transmis par l'antiquité, l'auteur entre dans le vif de son sujet et montre comment, au XII[e] siècle, se sont constituées les principales Universités occidentales. Quelques-unes des idées mises en relief, au cours de cet exposé, méritent d'être signalées. C'est avec raison que M. d'Irsay insiste sur les préoccupations qui se font jour dès la période carolingienne au sein des écoles : les arts libéraux, cultivés pour eux-mêmes dans l'antiquité, cessent d'être un but pour devenir un moyen et ne servent plus qu'à concourir au développement de la science sacrée sous ses diverses formes, théologie, droit canon et bientôt aussi médecine. L'auteur indique également de façon très heureuse comment cet accroissement du savoir humain est, avec le développement corporatif, à l'origine des Universités. A retenir enfin l'opposition, très nettement marquée, entre les grandes Universités occidentales qui ont tendance à se spécialiser dans telle ou telle branche scientifique : l'Université de Paris tire sa gloire de ses théologiens et de ses philosophes ; Bologne est un foyer de science juridique et Montpellier devient très vite le centre le plus illustre des études médicales

Çà et là sans doute, à propos de l'origine des diverses Universités, quelques développements auraient pu être creusés davantage : les lignes consacrées (p. 77) à l'école de Ravenne, d'où procède celle de Bologne, sont par trop insignifiantes et, à côté de saint Pierre Damien, M. d'Irsay aurait dû citer le juriste connu sous le nom de Petrus Crassus dont le plaidoyer en faveur de Henri IV atteste, entre 1082 et 1085, une connaissance déjà étendue du droit romain et annonce les œuvres des grands Bolonais. Les pages relatives aux origines du droit canon (p. 82-89) demeurent également très superficielles : si M. d'Irsay n'a pu avoir entre les mains que le tome 1[er] du magistral travail de MM. Paul Fournier et Le Bras, il aurait pu du moins utiliser les mémoires publiés antérieurement par M. Fournier sur les collections canoniques du XI[e] siècle : il eût évité un certain désordre chronologique et n'eût pas omis de citer le nom d'Anselme de Lucques, le plus grand canoniste qu'ait produit l'Italie avant Gratien ; il

eût surtout mieux discerné les tendances du droit canonique en opposition avec celles du droit romain au début de la lutte du Sacerdoce et de l'Empire.

Les chapitres relatifs au XIIIe siècle et au XIVe rendent très bien compte de l'extraordinaire floraison des Universités à cette période et contiennent de très bons détails sur leur organisation. Sans doute, ceux qui connaissent plus spécialement telle ou telle de ces Universités pourront-ils reprocher à M. d'Irsay d'avoir été incomplet ou d'avoir commis quelques légères inexactitudes : c'est ainsi qu'à notre avis il prête à l'Université de Montpellier (p. 118) un caractère par trop ecclésiastique, alors qu'il constate lui-même que « le chancelier n'est pas un fonctionnaire de l'évêché, mais un membre de l'Université, un des professeurs », que, pour la même Université, il ne dit rien des collèges créés par le pape Urbain V et qu'il n'a pas vu certains manuscrits de la bibliothèque de la Faculté de Médecine dont le texte et les miniatures lui eussent fourni de curieuses indications sur les méthodes d'observation utilisées par la médecine montpelliéraine. De même, les rivalités entre mendiants et séculiers à Paris sont très sommairement rapportées (p. 168) et l'auteur ne connaît pas tous les travaux dont elles ont été l'objet.

Toutefois, on ne saurait faire sérieusement grief de ces lacunes à un ouvrage qui englobe tant de choses et témoigne le plus souvent d'une claire vision des faits. Pour le XIIIe et le XIVe siècle, comme pour la période précédente, M. d'Irsay a bien caractérisé la physionomie des Universités. Il note fort bien les conditions qui ont présidé, en cette période, à la naissance de nouvelles Universités : c'est ainsi que celle de Toulouse, fondée à la demande d'Honorius III et de Grégoire IX en 1229, est destinée à lutter contre les hérésies qui ravagent le Languedoc. On verra surtout comment, de plus en plus, l'Etat a été amené à intervenir dans la vie des Universités, surtout au XIVe siècle, époque où se constituent et s'affirment les grandes monarchies nationales. Dès lors, « la vie intellectuelle devient consciemment, et avec le consentement général, la charge des princes, et presque insensiblement l'idée se répand que les Universités peuvent être non seulement un titre de gloire, mais aussi d'une utilité très réelle dans l'Etat ». Et c'est ainsi que les Universités, tout en conservant leur organisation traditionnelle, deviennent des fondations princières, richement dotées parfois, mais astreintes à certaines tâches d'ordre plus politique qu'intellectuel. Les Universités se sont ainsi multipliées et certaines d'entre elles, comme celles de Prague et de Cracovie, ont acquis un grand renom, mais,

dans l'ensemble, on observe un peu partout une décadence de la vie intellectuelle, spirituelle et morale, et cela même dans les plus vieilles Universités, comme celle de Paris très éprouvée par la crise du Grand Schisme.

La fin du volume est destinée à montrer comment la rénovation des Universités italiennes au XVe siècle va ouvrir pour les Universités une ère nouvelle, celle de la Renaissance, pendant laquelle elles seront de plus en plus absorbées par l'Etat, mais joueront un rôle de premier ordre soit, comme celle de Louvain, dans la diffusion de l'humanisme, soit, comme les Universités allemandes, dans les grandes luttes religieuses dont la Réforme a été le point de départ.

Augustin FLICHE.

Helene WIERUSZOWSKI. — **Von Imperium zum Nationalen Königtum. Vergleichende Studien über die publizistischen Kämpfe Kaiser Friedrichs II und König Philipps des Schönen mit der Kurie** (Historische Zeitschrift, Beiheft 30). Munich et Berlin, 1933, in-8°, 241 pp.

« Il serait très intéressant, a écrit Ch. V. Langlois, de comparer la littérature antipapiste du temps de Philippe le Bel à celle de Frédéric II ; il y a des analogies frappantes et peut-être des imitations. » C'est cette filiation que Mlle Wieruszowski s'est efforcée d'établir et on peut dire qu'elle s'est honorablement acquittée de sa tâche. Si l'ensemble du livre n'est pas entièrement nouveau, on y trouvera du moins beaucoup de remarques intéressantes et personnelles qui complètent très heureusement les conclusions auxquelles ont abouti précédemment MM. Scholz et Rivière.

Comme l'indique le titre, une idée domine tout le volume : si les légistes de Philippe le Bel ont beaucoup emprunté aux manifestes de Frédéric II et s'il y a de réelles ressemblances entre les œuvres polémiques qui ont vu le jour à l'occasion des luttes que les deux souverains ont soutenues contre le Saint-Siège, on relève du moins une différence fondamentale de l'un à l'autre conflit : Frédéric II parle et agit en empereur qui s'adresse, en vertu de son autorité universelle, à tout l'Occident chrétien ; Philippe le Bel n'a d'autre but que de fonder une « royauté nationale » indépendante du pouvoir spirituel et il a ainsi un objectif limité. Aussi, tout en puisant largement dans la littérature contemporaine de Frédéric II, le roi de France et ses auxiliaires s'efforceront-ils toujours

de l'adapter à leurs propres préoccupations et aux nécessités du moment.

C'est là une idée très juste et sur laquelle M[lle] Wieruszowski a greffé un certain nombre d'observations judicieuses dont quelques-unes méritent de retenir plus particulièrement l'attention.

Elle a, tout d'abord, dans un chapitre préliminaire, fort bien montré comment les manifestes de Frédéric II étaient, dès le temps de saint Louis, connus dans certains milieux français où l'on considérait le roi comme investi de la mission de réformer l'Eglise, de préparer le règne de la vérité et de la paix. Elle signale aussi avec raison l'influence exercée à la chancellerie de Philippe le Bel par certaines œuvres nées dans l'entourage de l'empereur, notamment par le recueil épistolaire qui porte le nom de Pierre de la Vigne, et insiste sur l'importance de l'œuvre accomplie en Sicile par Frédéric II qui y a créé un Etat où la puissance royale ne connaissait ni frein ni contrepoids : c'était là un précédent qui ne pouvait qu'intéresser la cour française. De tout cela il résulte que la politique de Frédéric II, dans ses relations avec l'Eglise et le Saint-Siège, ne pouvait être ignorée de Philippe le Bel et de ses conseillers.

Entre les deux attitudes les analogies sont évidentes, qu'il s'agisse des procédés de polémique ou des théories sur l'Etat et sur l'Eglise qui ont été énoncées par les souverains eux-mêmes ou par les polémistes qui sont venus à leur aide. C'est sous ces deux aspects que M[lle] Wieruszowski a tenté de saisir la filiation qu'elle se propose d'établir.

Qu'il y ait identité entre les procédés de polémique, on ne saurait en être surpris. Ne sont-ce pas, en Sicile comme en France, des légistes férus de droit romain, qui, non contents de développer les arguments qui militaient en faveur de la royauté absolue, ont inspiré les principales manifestations de la politique royale en ayant recours aux mêmes méthodes ? De là bien des analogies. M[lle] Wieruszowski souligne très heureusement la nouveauté des méthodes employées. Au temps de Henri IV et même de Barberousse, on cherchait surtout à convaincre le clergé de la légitimité des prétentions royales ; Frédéric II, dont on a conservé jusqu'à 215 manifestes, s'adresse à la noblesse, aux rois, à l'opinion publique, au monde entier. L'action de Philippe le Bel est plus restreinte géographiquement (et l'on retrouve ici l'idée fondamentale du livre) : c'est vers la nation française seule qu'est dirigée sa propagande, mais elle est plus savamment organisée, conforme aussi à la tradition nationale, et s'incarne dans les fa-

meux Etats Généraux de 1302 destinés à notifier au pape que la nation était avec le roi ; cette assemblée populaire, le roi s'est adressé à elle, a cherché à la persuader par des discours et en cela il reprend la pensée de Frédéric II. Ce sont donc bien les mêmes méthodes ; celles de Philippe le Bel sont peut-être plus audacieuses, comme en témoigne la falsification de la bulle *Ausculta fili* que Mlle Wieruszowski eût tout aussi bien fait de ne pas rapprocher de celle de la dépêche d'Ems.

Le programme, que ces polémiques cherchent à faire triompher, est identique lui aussi. Peut-être est-il moins nouveau, au moins dans ses principes fondamentaux; mais, ce qui demeure certain, c'est que Philippe le Bel s'est approprié bien des idées de Frédéric II tout en les transformant dans le sens déjà indiqué : royauté de droit divin, indépendance totale à l'égard de l'Eglise, telles sont les tendances fondamentales que l'on trouve à l'origine des deux conflits avec le Saint-Siège ; mais, si Frédéric II se place au point de vue impérial et revendique les droits du pouvoir temporel en général, Philippe le Bel ne s'inquiète pas des royaumes autres que le sien et agit avec des préoccupations exclusivement nationales. Au service de celles-ci il reprend certaines armes déjà utilisées par Frédéric II contre le Saint-Siège, soit qu'il prétende opposer le concile au pape, soit qu'il préconise la sécularisation des biens du clergé, le meilleur moyen pour acheminer l'Eglise vers cette primauté évangélique dont Frédéric II s'était fait le défenseur et l'apôtre.

Tels sont les principaux aspects du travail de Mlle Wieruszowski. Le livre est bien conduit et d'une bonne méthode. Tout au plus pourrait-on reprocher à l'auteur un goût trop prononcé pour la critique verbale ; les rapprochements de mots auxquels elle se livre p. 95 et suivantes ne sont nullement convaincants, car ils portent sur des termes courants et ne prouvent nullement une filiation. Peut-être aussi Mlle Wieruszowski a-t-elle tendance à trop exagérer la valeur des mouvements d'opposition à l'Eglise romaine qui se sont produits en France avant Philippe le Bel et ne sont le plus souvent que des manifestations sans grande portée et surtout sans programme. Enfin, nous ne sommes pas aussi convaincu qu'elle de l'importance du rôle personnel joué par Philippe le Bel et il faut convenir qu'elle n'a apporté aucun argument nouveau contre la thèse, soutenue par plusieurs historiens, d'après laquelle le roi n'aurait été au contraire que l'instrument de ses conseillers.

Augustin FLICHE.

Edouard PERROY. — **L'Angleterre et le Grand Schisme d'Occident. Etude sur la politique religieuse de l'Angleterre sous Richard II** (1378-1399). — Paris, J. Monnier, 1933, 459 pp., in-8°.

M. Edouard Perroy a traité en 400 pages un chapitre capital et embrouillé de l'histoire anglaise, la politique religieuse du dernier Plantegenêt et de son pays pendant le Grand Schisme, tout en se proposant de poursuivre celle de ses successeurs en un second volume, jusqu'à la fin du concile de Constance.

L'auteur réagit contre la tendance ordinaire des historiens anglais, en écartant délibérément pour l'époque étudiée la grande figure de Wyclif qui est un isolé et dont les doctrines sont trop hardies pour correspondre à la pensée générale de ses contemporains. Il préfère, à juste titre, analyser la contradiction apparente, qu'il y avait pour l'Angleterre à persévérer dans ses vieilles récriminations contre les « empiètements » de la cour romaine, tandis que ses chefs dépensaient une énergie considérable à assurer le triomphe du pape de Rome sur celui d'Avignon. « Sous la violence des paroles se cachait bien souvent un besoin secret d'entente » ; les querelles qui séparaient ces deux alliés, Richard II et Urbain VI, venaient de ce que chacun cherchait à tirer le plus d'avantages possible de leur alliance, et elles étaient avant tout d'ordre financier. De tous les problèmes posés le plus délicat se place à la fin du règne de Richard : quels motifs inclinèrent ce roi, au moment où il signait un concordat avec Boniface IX, à se séparer de lui, et à accepter les directives de son beau-père le roi de France?

Un premier chapitre évoque les luttes des pouvoirs monarchique et pontifical au temps de Grégoire XI et d'Edouard III, sur trois terrains essentiels : le privilège du for et les abus du droit de régale, les appels en cour de Rome, les provisions des bénéfices et les subsides caritatifs ; les difficultés seront de même nature sous le règne suivant. Bien que les heurts des deux fiscalités fussent constants, « nul ne songeait à rompre », encore moins à désobéir aux commandements du pape ; les « mouvements de susceptibilité ombrageuse » de l'opinion anglaise ne devinrent graves que du fait de circonstances étrangères au problème lui-même, des exigences de la centralisation pontificale, du séjour en Avignon du trop grand nombre de cardinaux français dans la Curie, de l'exaltation patriotique provoquée par la guerre contre la France. La royauté anglaise allait moins loin dans l'opposition que son peuple, mais elle s'appuya sur lui et s'en servit, ce qui n'allait pas sans danger; c'est dans cet esprit qu'est examiné le statut *de Præmunire*, promulgué au Parlement de 1353, dont il ne faut pas exagérer

l'importance, puisque ce n'était qu'une simplification de la procédure contre les plaideurs qui faisaient appel à la cour de Rome. L'échec du concordat mort-né de Bruges en 1375 précipita une crise rendue inévitable par la guerre.

Dans ses chapitres II et III l'auteur suit la courte lutte entre les obédiences à Urbain VI et à Clément VII dans les territoires anglais, et il expose avec quelle facilité le parti urbaniste l'emporta. Des difficultés extérieures pressantes furent résolues dès qu'on fit appel aux rancunes anticléricales des communes ; la cour eut peu de nouvelles sur l'élection de Rome, car les délégués des cardinaux, quand ils arrivèrent fin octobre, furent arrêtés sans être entendus ; l'opinion se satisfit promptement de quelques récits fantaisistes. « Un nationalisme étroit avait d'avance jugé les cardinaux », et expliqué le schisme comme le résultat d'une manœuvre française. L'absence d'opposition clémentine se justifie encore par les avances immédiates d'Urbain VI et par la diffusion des traités de polémistes gallophobes, ceux de Wyclif notamment qui, déjà compromis, s'enthousiasma un instant pour Urbain. Du reste le prosélytisme des clercs s'apaisa très vite, et ils ne remirent en chantier leurs thèses sur les moyens de sortir du schisme qu'en 1396.

Le clergé régulier, détaché des liens qu'il avait avec le continent, n'eut aucune réaction et entra dans l'insubordination, l'anarchie et la ruine.

Tandis que l'Irlande, peu soumise encore, resta en majeure partie clémentine sans être inquiétée, ainsi que la Bretagne alors soumise à l'influence anglaise, la Gascogne fut, elle, déchirée par le schisme. Bien que d'abord clémentistes, les Gascons se virent dicter leur devoir religieux par le patriotisme anglais ; le domaine de la couronne était à ce moment là réduit aux diocèses de Bordeaux, Dax, Bayonne et Aire, et il devint urbaniste ainsi que certaines parties des diocèses de Bazas, Lescar et Oloron.

Le schisme fut un nouvel aliment aux intrigues diplomatiques et aux aventures militaires qui opposèrent deux groupes d'alliances : Rome et Londres d'un côté, la France, l'Ecosse et la Castille de l'autre (chapitre IV). Que ferait l'Allemagne ? Dès la deuxième année Rome joua sa partie en lançant le projet du mariage avec Anne de Luxembourg ; ce fut l'œuvre d'un habile diplomate, l'archevêque de Ravenne, Pileo de Prata, qui domine l'esprit de Wenceslas, contrecarre les efforts de Charles V et excite chez les Anglais la haine de la France, afin de les mieux lancer contre les fauteurs de schisme. Le mariage du 18 janvier 1382 put consolider la ligue urbaniste, mais ne

détacha pas Wenceslas de son alliance avec Charles V, bien que ce résultat ait été prévu.

Les expéditions de Flandre et de Castille (chapitres V et VI), en 1383 et 1385, n'eurent de religieux que leurs prétextes. La première, œuvre de Despenser, évêque de Norwich, avait pour but essentiel de rouvrir la route de la laine entre l'étape de Calais et les ateliers de tissage de Gand. Ce fut un fiasco complet auquel l'avènement du duc de Bourgogne en Flandre mit le comble, puisqu'il rejeta peu à peu ce pays dans l'obédience clémentine.

En Espagne les intérêts des Lancastre primèrent ceux de l'Eglise ; de très gros efforts n'aboutirent qu'à attacher le Portugal à Urbain IV, tandis que le reste de la péninsule échappait à ce pontife.

La politique religieuse intérieure de l'Angleterre ne changea pas de caractère sous Urbain VI, ni sous Boniface IX (chapitres VII et VIII). C'est la lutte à peu près continuelle, en raison des déceptions que la non-exécution des promesses faites par Grégoire XI en 1373 avait laissées aux Anglais, de la brutalité d'Urbain, de ses demandes de subsides caritatifs, et de son refus d'accorder des décimes au roi. L'opinion parlementaire véhémente s'attaque aux riches institutions religieuses, non au pape, auprès de qui Richard cherche un appui dans sa lutte contre le baronnage. Pendant dix ans les rapports entre la couronne et le Saint-Siège furent bons, mais ils s'altérèrent subitement en 1388, non du fait des barons, alors vainqueurs du roi, mais à cause de l'initiative même du pontife, qui n'épargnait plus aucune provocation quand il mourut.

Boniface IX dut assister à la remise en vigueur de la législation anti-romaine et des procédures prévues contre les « proviseurs » ; mais le long et prudent effort de Richard pour rétablir son pouvoir absolu nécessitait la servilité de l'épiscopat, par suite l'appui du pape ; il put ainsi se venger brutalement en 1397, quand il chassa le primat Arundel, mais il prit tant de mesures pour maintenir son coup d'Etat, que tant d'assurances finirent par le perdre. Quoi qu'il en soit, le concordat de 1398 semblait garantir définitivement l'accord entre Rome et Londres.

Le dernier chapitre (IX) a le grand mérite de retrouver la trame de la politique francophile de Richard au cours de ses dernières années. On le voit placer la recherche de l'appui du roi de France avant ses sympathies urbanistes, sans se soucier des sentiments de son peuple, et c'est dans ce but qu'il entre peu à peu dans la politique de la « *voie de cession* », que pré-

conisaient la cour et l'université de Paris, comme la seule solution du schisme.

Les négociations de 1390 avec la France sont purement politiques et elles échouent ; la question religieuse n'est abordée qu'en mars 1392 ; malgré toute l'opposition de Boniface IX qui multiplie les accusations contre les Français, Richard incline vers l'alliance politique et matrimoniale. Le débat reprend sur le plan théologique à la fin de l'été de 1395, quand la campagne de l'université de Paris et de Philippe de Mézières finit par échauffer Oxford ; malheureusement la méfiance patriotique et la soumission aux préoccupations matérielles empêchent les esprits oxoniens d'envisager la querelle religieuse en dehors du cadre de la guerre contre la France ; les factums de 1396 montrent leurs auteurs dévoués sans réserve au pape de Rome et orgueilleusement hostiles aux concessions. Richard, époux d'Isabelle de France depuis octobre 1396, négocie sans se soucier de ces échanges d'idées en vue de la voie de cession et de la démission simultanée des deux pontifes. La scission se produisit à la fin de 1397, quand la France prononça la soustraction d'obédience ainsi qu'elle l'avait promis ; l'Angleterre se refusait à suivre son roi dans le domaine religieux, bien qu'il affirmât son autorité politique.

En somme, conclut M. Perroy, les grands efforts de la ligue urbaniste dirigée contre la France échouaient ; l'effort de rapprochement personnel de Richard avec la France le perdait dans l'opinion de son pays.

On ne saurait refuser à M. Perroy la maîtrise de son érudition ; il n'étudie certainement pas toutes les questions qui peuvent se poser derrière un titre tel que « L'Angleterre et le Grand Schisme d'Occident » ; mais il a parfaitement circonscrit celles qu'il a étudiées selon des points de vue nouveaux, et ses chapitres sont bien composés. Nous lui devons de précieuses mises au point. Signalons un détail bibliographique : au lieu de citer la courte *Liste critique des évêques d'Aire* (pp. 125 et suiv.) de l'abbé Dégert, il eût mieux valu utiliser l'*Histoire des évêques d'Aire*, publiée par le même auteur en 1908 ; la note 2, publiée dans cet ouvrage, page 133, aurait évité de donner le titre de « Sénéchal d'Aquitaine » à Robert Waldby, évêque d'Aire, qui fut seulement « garde du sceau royal » ; il y aurait trouvé également deux pages relatives à l'évêque clémentin, Garsie-Arnaud de Navailles, qu'il ne fait que citer.

Marcel GOURON.

DELCAMBRE (Et.). — **Une institution municipale languedocienne. Le consulat du Puy-en-Velay des origines à 1610.** — Le Puy-en-Velay, Impr. La Haute Loire, 1933, in-8°, VII—316—162 pp.

L'histoire communale du Puy a déjà donné lieu, on peut s'en souvenir, à un premier travail de M. Delcambre, consacré à son « paréage ». Une seconde étude du même auteur, qui complète la précédente, vient de paraître, concernant le Consulat « ponote » des origines à 1610. La seigneurie épiscopale, que formait la ville, renfermait une bourgeoisie qui en 1219, avait obtenu de l'Evêque certaines franchises, dont une rébellion entraîna en 1276 la perte. La population s'agitant toujours et une nouvelle révolte étant à craindre, en 1305, le Roi amène l'Evêque à conclure avec lui un paréage, un accord par lequel chaque partie s'engageait à ne pas accorder de nouvelles franchises à la ville sans le consentement de l'autre. Cependant, en 1314, la Royauté, aux prises avec de grandes difficultés financières, reniant ses engagements, octroya à la cité une charte consulaire. Le Roi, non seulement se fit payer cette concession un prix élevé, mais espérait, comme les nouveaux consuls étaient ses créatures, trouver en eux des sortes d'agents fiscaux de son gouvernement, qui lui permettraient un recouvrement plus facile et plus abondant à la fois de ses impôts. Si paréage et consulat étaient donc juridiquement la négation l'un de l'autre, politiquement le premier aboutit au second : on ne peut séparer ces deux institutions et il faut les étudier ensemble. La convention de 1305 avait permis au Roi de réaliser la première étape de la pénétration monarchique dans la ville épiscopale en enlevant à l'Evêque une partie de ses droits régaliens ; le monarque se trouva ensuite fatalement amené à empiéter sur l'autre partie. Après la concession de 1344, cette tendance inspira toute la politique royale du XIVe au milieu du XVIe siècle.

Le Consulat du Puy, à l'inverse des organismes similaires des grandes Communes du Midi, où la monarchie, après les avoir favorisés, les trouvant gênants, réduisit leur autonomie au milieu du XVIe siècle, tenait du Roi seul ses pouvoirs d'ailleurs restreints. Cette dépendance étant pour le souverain une garantie de fidélité, loin de chercher à réduire leurs attributions, il voulut au contraire les développer. Il prit soin de ne contrarier en rien la caste consulaire, ne se mêlant aucunement au gouvernement, laissant aux habitants le pouvoir de fixer eux-mêmes leurs statuts et même fermant les yeux sur les abus dont les consuls se rendaient coupables dans la gestion des finances vis-à-vis du menu peuple, ne les contrôlant pas et les

dispensant de toute tutelle fiscale : ces consuls, élus par cooptation dans une oligarchie très restreinte de cinquante personnes, n'avaient d'autre ambition que celle de s'enrichir aux dépens de la collectivité, sur laquelle ils faisaient retomber tout le poids des impôts.

Ce système cependant eut une double conséquence. De la part des victimes, il entraîna une série de réactions qui, depuis 1469, firent évoluer les statuts municipaux dans un sens démocratique: les délégués des corporations, — les chefs des métiers, — au milieu du XVI[e] siècle arrivent à devenir les conseillers politiques de la cité et à contrôler son administration financière. Leur but n'est pas d'évincer la caste consulaire : au contraire, maîtres des élections, ils la maintiennent au pouvoir, se sachant incapables de gouverner personnellement, mais ils exercent un contrôle sur elle. En outre, à partir de cette même époque, les abus financiers servirent de prétexte à la royauté pour mettre la communauté ponote en tutelle : la ville fut soumise au régime commun et perdit de son autonomie politique et financière. L'érection d'une sénéchaussée en 1558 précipita cette action centralisatrice, qui assimila le Puy aux anciennes communautés du Languedoc. Les troubles de la Ligue achevèrent le mouvement. La ville fut en effet un des grands centres ligueurs. Deux traits caractérisent son organisation à cette époque : la confusion extraordinaire entre les institutions municipales et diocésaines et le rôle très particulier des consuls, qui ne sont plus que les agents exécutifs de la Ligue. Celle-ci, seule véritable maîtresse de la ville, les soumet à titre fiscal à un régime d'exception et les fait payer par anticipation, sous forme d'emprunts, le montant du déficit budgétaire du diocèse. Après la paix, Henri IV dut s'employer assez longtemps à la liquidation du passé, qui était achevée à sa mort. Depuis, les institutions urbaines, comme dans le reste du Languedoc, continuèrent à subir une centralisation croissante. En 1610, finit en somme l'histoire spéciale du Puy.

Nous résumons ainsi l'introduction. Les idées générales qui y sont exposées, sont développées par l'auteur dans une rédaction de plus de 300 pages, qu'accompagnent 54 documents et des appendices. En outre, la partie finale de l'introduction et une courte conclusion sont consacrées à l'exposé de la méthode M. Delcambre. Nous nous sommes étendu par ailleurs [1] sur la dernière question et nous nous contenterons ici de la résumer et de l'examiner très brièvement. Cette méthode paraît se réduire à trois points : une monographie telle que le présent travail a pour but de servir de base à l'histoire

1. Voy. *Annales d'histoire économique et sociale*, 1934, p. 365.

générale; à cet effet, elle doit pousser l'analyse des documents jusqu'à ses plus extrêmes limites, se livrer à un examen minutieux de tous les détails, présenter un travail à la loupe, etc. ; enfin, par précaution, par défiance des idées générales et des grandes lignes, il lui faut s'abstenir de toute synthèse, laissant ce travail aux auteurs d'études d'ensemble. C'est donc l'emploi absolu et exclusif du détail.

Nous ne pouvons que répéter à l'égard de cette nouvelle publication ce que nous avons déjà dit pour la première. M. Delcambre a parfaitement compris son sujet et son étude nous paraît faite et rédigée quant au fond, dans les conditions les plus sûres et les plus complètes. Son introduction le montre même, et comme cela avait déjà eu lieu pour le paréage, parfaitement capable de s'élever à des idées générales très clairement exposées. Mais, les principes de cette méthode semblent discutables et les résultats de son application, eu égard à l'exposé, au développement, ne sont pas toujours achevés. Il va de soi qu'un travail local doit servir à l'histoire générale. Mais, pour atteindre ce but, l'auteur doit réduire l'emploi des détails à un choix qualificatif aussi judicieux et aussi limité qu'il se peut, puis en dégager personnellement toutes les conclusions qu'ils comportent. Il n'y a pas en effet de science du détail et celui-ci ne vaut que par rapport au général, selon les conclusions qu'on sait en tirer. Et le travail local ne vaut qu'en proportion des idées générales qu'il renferme : il lui faut à ce sujet préparer directement la besogne de l'historien de synthèse, auquel il ne saurait simplement qu'en laisser l'exécution. Il doit donc déjà offrir par lui-même une valeur aussi générale que possible, sinon le mérite de ses recherches ne l'empêchera pas de voir diminuer son intérêt de lecture comme ses avantages d'utilisation.

Georges ESPINAS.

CHRONIQUE

CORRESPONDANCE.

Beauvoir, Boën, Loire. 13 février 1935.

Monsieur,

La critique que vous consacrez aux *Chartes du Forez*, dans le *Moyen âge*, contient une légère inexactitude : les numéros d'ordre des chartes ne nécessitent pas de *bis*, *ter*, etc., puisqu'ils servent à distinguer plusieurs actes de même date.

Certes, des copies des originaux publiés, voire des publications antérieures, nous sont inconnues. La perfection à ce point de vue retarderait bien longtemps la mise de cet instrument de travail à la disposition des curieux. Nul n'est à l'abri de ces insuffisances : vous l'allez voir. Tout cela est peu de chose.

Mais vous nous accusez d'une faute contre l'honneur.

Vous êtes « absolument sûr que M. Prou eût désapprouvé » les *sic*, les parenthèses et les crochets, et votre phrase signifie que nous nous couvrons faussement de l'avis d'un grand disparu. C'est, Monsieur, l'injure la plus sensible que vous puissiez faire à d'honnêtes gens et à des admirateurs de ce mort. Vous serez le premier à regretter cette injure. En effet, M. Prou savait distinguer les méthodes propres à la publication de quelques actes très anciens et rares, et celles qui conviennent au recueil complet des chartes d'un pays jusqu'à l'an 1301. Les buts sont différents. Le point de vue diplomatique, pour nos chartes publiées in extenso, ne prime pas dans l'analyse que M. Prou, dans ce cas, accepte de voir réduire à un titre. Il serait peu commode, pour les Foréziens, que toutes les analyses débutassent par le doyen, le juge de Forez ou l'archevêque. Les noms et les qualités des parties, l'objet de leur accord, les particularités économiques et sociales importent plus que l'autorité au nom de laquelle l'acte est dressé, autorité qui se découvre au premier regard. De tout ceci, nous avions parlé à M. Prou, et il avait réfléchi avant de nous dire que les règles ne sont pas intangibles.

La date de publication du tome I des *Chartes* vous a fait penser que M. Prou n'avait pu en voir même les épreuves. Votre bibliographie du sujet est « accidentellement insuffisante ». Les chartes avaient commencé de paraître du vivant de M. Prou, mais sous le nom de « Chartrier forézien », et suivant « les mêmes errements ». La préface du *Chartrier* expo-

sait nos procédés de publication, *dont les crochets, les parenthèses et les sic*. Nous y avions remercié de ses avis M. Prou, qui avait alors en mains les bonnes feuilles de ce premier volume, identique à ceux des *Chartes*. M. Prou eut la bonté de nous écrire, le 18 mai 1929 :

« J'ai lu avec plaisir la préface de votre Chartrier forézien que vous m'avez fait l'honneur de me soumettre. Certes vous avez entrepris là une œuvre difficile à mettre en train et à réaliser. Vous avez rencontré des écueils, mais vous avez su naviguer avec assez d'habileté pour les éviter, et vous continuerez.

» Aussi tous les historiens doivent-ils vous être reconnaissants, et non pas seulement ceux qui s'intéressent au Forez. Car, comme vous le dites, ce n'est que grâce à des comparaisons entre les documents des diverses régions de la France qu'on pourra arriver à une synthèse définitive des institutions publiques et privées de notre pays. Votre préface expose très bien ce que vous ferez, je n'ai rien à y changer, je vous ai proposé seulement quelques corrections de mots. J'ai une seule critique à vous adresser, et qui entraîne de ma part des remerciements : vous me qualifiez d' « illustre » : c'est une épithète à laquelle je n'ai pas droit... Mettons « distingué », c'est déjà beaucoup. En tout cas, croyez que je suis très touché... de voir que vous avez reconnu le souci que j'ai d'être utile aux érudits, aux savants et aux historiens, et de m'efforcer d'assurer, autant que je puis, l'avenir de nos études... »

Et le 3 décembre 1929 :

« ...vous remercier de l'envoi que vous m'avez si aimablement fait du 1[er] fascicule de votre *Chartrier forézien*, car il est *vôtre*, bien que vous ayez des collaborateurs. C'est vous qui avez pris l'initiative de cette utile publication, qui l'avez organisée...

» J'ai lu la préface où vous expliquez et justifiez le plan, et l'on y trouve des renseignements bibliographiques et historiques. Ces documents sont annotés de façon que les personnes étrangères au Forez peuvent s'en servir tout de suite. La disposition est excellente. Je crains que vos sentiments de sympathie pour moi ne vous aient fait exagérer l'importance des conseils que j'ai pu vous donner : puisque je n'ai eu qu'a approuver vos desseins. »

Je n'ai rien à y changer, je n'ai eu qu'à approuver vos desseins. Est-ce net ?

Quant à nous « adjoindre un érudit », soyez rassuré : l'un de nos collaborateurs en est un, et vous aurez souvent à l'entendre constater. Nos préfaces vous disent aussi que nous sommes aidés par les érudits les plus sûrs et les plus diplômés.

Il ne nous reste, Monsieur, qu'à vous faire confiance pour publier cette lettre, afin de nous laver de l'accusation infamante d'avoir abusé du nom d'un mort respecté. Votre conscience vous en fera un devoir.

Croyez donc, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

GUICHARD. NEUFBOURG.

REPONSE.

Si je croyais avoir porté atteinte à l'honneur de MM. Guichard et de Neufbourg, je n'hésiterais pas à m'en excuser et j'exprimerais ici le regret que la rédaction un peu hâtive d'un compte-rendu eût pu donner lieu à une interprétation si fâcheuse de ma pensée. Je tiens donc à me disculper.

On peut, en effet, approuver des méthodes de publication des textes et désapprouver l'application qui en a été faite. Il est d'une excellente méthode de signaler les imperfections d'un texte au moyen de *sic*, de parenthèses et de crochets, mais c'est faire une mauvaise application de cette méthode que de ne pas suivre les usages consacrés par une déjà longue expérience. Il est d'une méthode excellente de faire précéder le texte d'une charte d'une analyse, et c'est une mauvaise application de cette méthode que de donner un résumé plus ou moins exact de la charte qui ne répond pas aux exigences d'une analyse véritable. Comment pouvais-je supposer que Maurice Prou, avec qui j'ai travaillé à la publication de chartes (qui n'étaient pas toutes, il s'en faut des « actes très anciens et rares ») pendant plus de trente-cinq ans et qui avait pris la peine à la fin de sa belle carrière de codifier les règles qui président à une bonne publication de textes diplomatiques, avait approuvé une application si contraire à celle qu'il faisait lui-même des méthodes qu'il n'avait cessé de préconiser ? Entre le Prou des lettres que l'on vient de lire et le Prou qui a signé les belles publications de textes que tout le monde connaît et admire, je choisis ce dernier.

De la lettre de MM. Guichard et de Neufbourg, je ne veux retenir encore que le dernier paragraphe. Je ne me suis pas permis de conseiller aux éditeurs des *Chartes du Forez* de « s'adjoindre un érudit », ce qui aurait été leur dénier, à tous et à chacun d'eux, cette qualité d'érudit qu'ils sont en droit de réclamer et que je serais mal venu à refuser à l'un des collaborateurs les plus appréciés du *Moyen âge*. Je leur demandais de « s'adjoindre un érudit versé dans la connaissance de la diplomatique et du droit, exercé dans la pratique de la publication des textes», et cela, les *Chartes du Forez* m'autorisaient à le demander.

L. LEVILLAIN.

P. KEHR. — *Ueber die Sammlung und Herausgabe der älteren Papsturkunden bis Innocent III (1198).* — Berlin, Verlag der Akademie der Wissenschaften, in Kommission bei Walter de Gruyter und C°, 1934, 24 pages. (Tirage à part des Sitzungsberichten der Preussischen Akademie der Wissenschaften. Phil.-Hist. Klasse, 1934, X).

Utile et précieux exposé de l'histoire de la grande œuvre de recherche et de publication des chartes pontificales antérieures à 1198 entreprise, il y a 37 ans, par M. P. Kehr. Dans une première section, l'auteur expose la tâche accomplie jusqu'en 1914 en Italie par lui et ses collabo-

rateurs, avec le concours de savants italiens, en Allemagne, Autriche, Suisse et Pays scandinaves par Alb. Brackmann, enfin par W. Wiederhold en France où l'état des archives anciennes rendit comme en Italie les enquêtes particulièrement longues et difficiles.

La guerre mondiale, en rompant les anciennes relations avec l'étranger et en provoquant l'effondrement financier de l'Allemagne, faillit compromettre à tout jamais l'entreprise. Le secours vint de deux côtés : S. S le pape Pie XI et la « Notgemeinschaft der deutschen Wissenschaft ». Alors aux six volumes de l'*Italia pontificia* parus de 1906 à 1914 s'ajoutèrent les deux parties du t. VII publiées en 1923 et 1925 ; au premier tome de la *Germania pontificia* (1910-1911), les deux parties du suivant en 1923 en 1927 ; et, en 1929, fut éditée par la bibliothèque du Vatican la somptueuse publication des *Pontificum Romanorum diplomata papyracea Hispaniae, Italiae, Germaniae* qui contient les photographies en grandeur naturelle des 8 papyrus espagnols, des 3 papyrus italiens et des 2 papyrus allemands de Münster et de Hanovre. Il manque malheureusement les 10 papyrus français.

Les enquêtes avaient été reprises ou commencées dans les divers pays de l'Europe : en Espagne, par P. Kehr, le Dr P. Rassow, José Rius y Serra ; en Portugal, par le Dr C. Erdmann ; en France, par le Dr Wiederhold, le Dr Paul Schmid, et après leur mort, en collaboration avec le Dr Erdmann et le Dr Meinert, par G. Laehr, qui, disparu prématurément, a été remplacé par le Dr J. Ramackers ; en Grande-Bretagne, par le Dr Walter Holtzmann.

Les autres pays de l'Europe, Pologne, Hongrie, Croatie, Dalmatie, à cause de leurs relations tardives avec Rome, n'apporteront qu'un contingent de documents pontificaux beaucoup plus faible. Au contraire, pour la Terre Sainte, où la tâche a été facilitée par les travaux de Röhricht, du comte Paul Riant et de H. de la Ville-le-Roux, une moisson abondante exigera un volume entier. Quant à Byzance et aux autres grandes églises d'Orient, elles nous « laissent en plan au point de vue des archives », et le travail qui est ici à faire est une compilation essentiellement d'après les sources historiques et littéraires.

Enfin, dans une dernière section, l'auteur résume ce qui a été fait et expose ce qui reste à faire : plus de 20.000 copies de chartes pontificales, collations et notices, la plupart des originaux photographiés, 68 rapports sur les archives dont il n'y a encore que 3 français, 1 anglais et 1 espagnol, — rapports qui permettront peut-être d'établir une « Clavis archivorum » de l'ancienne Europe, comme sur le fondement de tous les originaux recueillis, il sera facile d'écrire l'*Urkundenlehre* pontificale jusqu'en 1198 —, 9 volumes publiés et 2 à l'impression, la fin du travail de publication des textes prévue en une dizaine d'années, si rien ne vient se jeter à la traverse, progrès réalisés dans le *discrimen veri ac falsi*, et dans la doctrine diplomatique, matériaux en grand nombre nouveaux apportés à l'histoire de la papauté et de ses relations avec les Etats du moyen âge,

à l'étude aussi de l'administration de la Cour romaine, des institutions ecclésiastiques et du droit canon. Mettre en œuvre tous ces documents ce sera, dit M. Kehr, « la tâche des générations suivantes, pour lesquelles nous avons accompli pendant trente ans ce pénible travail de charretier ».

Suit la bibliographie des travaux préparatoires et des recherches critiques, des rapports de voyages et des publications.

L. L.

Dr Theodor SCHIEFFER. — *Die papstlichen Legaten in Frankreich vom Vertrage von Meersen (870) bis zum Schisma von 1130.* — Berlin, Verlag Dr Emil Ebering, 1935, in 8°, 243 pages (Historische Studien Heft 263).

M. Schieffer passe en revue, dans l'ordre chronologique, les missions dont furent chargés les légats pontificaux en France de 870 à 1130. Sur chacune d'elles, on trouve ici réunis tous les renseignements qu'une enquête minutieuse a permis de recueillir. Une critique prudente les a éprouvés, et a conduit à redresser quelques erreurs, à écarter quelques opinions aventurées.

Ce long travail d'analyse était nécessaire pour asseoir sur des fondements solides la synthèse qui nous est présentée dans les dix dernières pages du volume.

L'institution des légats s'est développée en France de bonne heure, et les légats ont disposé d'une puissance étonnante, bien que du point de vue juridique on n'observe, dans cette période, rien qui les distingue de ceux qui furent envoyés dans les autres pays. Le développement de l'institution est simplement conditionné par la situation politique du royaume et par l'importance qu'avaient en fait les puissances ecclésiastiques et laïques en France.

Dans une première période, jusqu'au milieu du XIe siècle, les missions des légats sont le plus souvent politiques. On reconnaît à ces envoyés du pape une certaine préséance honorifique ; ils exercent sur les églises une action qui découle de la supériorité reconnue du chef de l'Eglise universelle, et combattent les premières manifestations des idées gallicanes : ce sont des évêques.

Vers le milieu du XIe siècle, presque brusquement, les légations se multiplient et, jusque vers 1082, l'Eglise de France tombe sous l'influence sans cesse grandissante des légats pontificaux, par suite de l'impulsion donnée à la réforme et de l'émiettement féodal qui diminue la force de résistance des puissances locales. Ce qui est nouveau, c'est que les légats n'ont plus seulement, comme dans la période précédente, à traiter de questions diplomatiques ou à régler des affaires ecclésiastiques particulières, mais encore et surtout à assurer la réforme de l'Eglise de France. Alors, ils représentent la personne même du pape qui leur a délégué ses pleins pouvoirs. L'exten-

sion des pouvoirs du légat a pour conséquence la diminution de ceux des archevêques et des évêques. Les légats sont alors généralement des cardinaux.

Il résulte de l'examen des faits que Grégoire VII n'est pas le créateur de ce nouveau type de légat qui apparaît une vingtaine d'années avant son pontificat. Cependant il semble, d'après ce que M. Schieffer a lui-même constaté (p. 83), que c'est seulement à partir de ce pontificat que le légat se voit désigner un *missaticum* et attribuer dans toute l'étendue de cette région un droit de visite et de surveillance à peu près absolu.

A côté de ces plénipotentiaires, il y a des légats d'un rang ecclésiastique inférieur, chargés de missions moins importantes et investis d'une autorité moins indépendante, qui rappellent les légats de la première période.

Ce qui sera plus tard le droit de tout légat se trouve déjà en grande partie chez les envoyés de Grégoire VII : convocation et présidence des synodes, droit de frapper de peines ecclésiastiques les clercs et les laïques, arbitrage d'affaires litigieuses, subordination des archevêques. Mais ce qui est le plus étonnant, c'est, pendant une dizaine d'années, le droit sans appel de suspendre, de déposer et d'instituer les évêques sans égard aux puissances hiérarchiques.

La délégation prend fin avec la mort du pape qui l'a donnée.

Après cette période extraordinairement brillante de l'institution, l'activité des légats est comme paralysée dès 1083, ce qui s'explique par les difficultés au milieu desquelles Grégoire VII se débat à Rome. Le changement de politique qui se produit avec le conciliant Pascal II détermine une nouvelle section dans l'histoire de la légation pontificale. Certes, il n'y a pas de différence en droit avec la période précédente ; mais le caractère des légations se modifie en fait. Le légat devient un chargé d'affaires permanent, mais moins indépendant, qui, dans une région déterminée a en main la direction effective de l'Eglise. Mais alors le légat ne dépose plus les évêques et son rôle se borne presque exclusivement à trancher les différends des églises et des abbayes. La légation est devenue une institution qui a sa place dans la hiérarchie ecclésiastique.

Le travail de M. Schieffer sera consulté, avec fruit, par tous les historiens qui auront besoin de s'informer sur une des légations ici étudiées ; mais ceux-ci regretteront de ne pas disposer d'une table des noms de lieu et de personne qui permettrait de retrouver facilement le renseignement qu'ils sont appelés à chercher dans ce livre bien fait.

L. L.

Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. 1. Band. *Champagne und Lothringen*, von D[r] Hermann MEINERT, Staatsarchivrat in Berlin. — Berlin, Weidmannsche Buchhandlung, 1932-1933, in 8°, 429 pages. (Abhandlungen der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Phil.-Hist. Klasse, 3. Folge, Nr. 3 u. 4).

L'enquête dans les archives et bibliothèques de France entreprise sous la direction de M. Paul Kehr avait été confiée au professeur Wilhelm Wiederhold qui, au cours de deux voyages (fin mars 1904-fin avril 1905, et avril 1908-avril 1909), explora les dépôts des départements correspondants aux anciens territoires du Royaume d'Arles et du duché de Bourgogne, puis ceux des départements du sud-ouest. Les résultats de ces explorations furent consignés dans sept suppléments des *Nachrichten* de la Société des Sciences de Göttingen, et 680 documents nouveaux furent publiés.

Après la guerre, l'œuvre ne fut reprise qu'en 1927 à Paris, par le prof. Wiederhold et son collaborateur le Dr Paul Schmid. Mais la mort prématurée de ce dernier en retarda la continuation. C'est alors qu'une entente avec la direction des *Monumenta Germaniae historica* et avec l'Institut historique de Prusse, à Rome, permit au directeur de l'entreprise, M. Kehr, de confier au Dr G. Laehr et au Dr Meinert, la mission de poursuivre les recherches à Paris d'abord (janvier-mars jusqu'à mai 1929), après quoi le second de ces savants visita la Lorraine (avril-milieu de juillet) et la Champagne (milieu de septembre-milieu de décembre).

C'est le fruit de ces dernières recherches du Dr Meinert qui nous est livré dans les deux fascicules des *Abhandlungen* de la Société des Sciences de Göttingen. Le dépouillement minutieux des fonds d'archives et des manuscrits est présenté en détail et a encore fourni une abondante moisson de documents nouveaux, puisque ceux-ci sont au nombre de 327, allant du 22 mai 981 jusqu'en 1198.

Etant donné l'actuelle dispersion des documents, MM. P. Kehr et H. Meinert ont adopté un plan différent de celui qu'avait suivi le professeur Wiederhold dans ses sept rapports. Ici les dépouillements sont présentés par départements, dans chaque département par dépôts, dans chaque dépôt, par destinataires. Mais comme beaucoup de documents ont trouvé asile dans les bibliothèques de Paris et aux Archives nationales, ces dépôts parisiens ont été traités à part. Après la publication en appendice des textes nouveaux, une liste alphabétique des destinataires de tous les documents signalés avec renvoi aux pages du rapport où ils sont mentionnés, permet de regrouper les chartes pontificales d'après leur provenance, de reconstituer en quelque sorte l'ancien fonds d'archives où elles s'abritaient avant leur dispersion au cours des siècles et surtout depuis la Révolution. On a ainsi un précieux instrument de travail qui mérite à l'auteur et au directeur de l'enquête toute notre reconnaissance.

L. L.

IMPRIMÉ EN BELGIQUE. *Imp. SCRIPTA. S. A., r. Georges Moreau. Brux.*

N° 3 Juillet-Septembre 1935

LE MOYEN AGE

REVUE TRIMESTRIELLE

D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE

3e SERIE — TOME VI
(TOME XLV DE LA COLLECTION)

Les livres d'histoire et de sciences auxiliaires doivent être envoyés à M. L. Levillain, 87, avenue Paul-Doumer, Paris-XVIe; les livres de philologie à M. Wilmotte, 15, rue Taitbout, Paris IXe; les manuscrits à M. Hildesheimer, 6, rue F.-A. Mortier, Ivry-sur-Seine (Seine)

EDITIONS ALBERT
15, rue Taitbout
PARIS (IXe)

Conditions d'abonnement : Paris **45** fr. — Départements **45** fr. — Étranger **62** fr. **50.** — Les années anciennes 1re et 2me séries **125** fr. — 3me série **100** fr.

Les abonnements ne se font que par année entière.

SOMMAIRE

VARIETES

COMPTES RENDUS

CHRONIQUE

VARIÉTÉS

Eudes Ier Évêque de Beauvais

Comme c'est le cas pour tant de grands personnages de l'histoire carolingienne, la naissance et la famille d'Eudes de Beauvais sont enveloppées de mystère. Son nom peut faire supposer qu'il était apparenté à Eudes, comte d'Orléans, frère ou beau-frère du sénéchal Adelhard [1] et oncle de la reine Ermentrude, et par lui à la maison de Robert le Fort, ancêtres des rois de France de la maison capétienne. Mais en l'absence de preuve certaine, il est inutile de s'étendre sur ce point [2]. Il était, en tout cas, de famille noble, et embrassa la carrière des armes [3]; avant d'entrer en religion, il se maria [4].

1. Selon R. Poupardin, *Le Royaume de Provence sous les Carolingiens*, p. 389, Eudes et Adelhard étaient frères, mais F. Lot, *Mélanges carolingiens*, n° V : *Note sur le sénéchal Alard*, dans *Le Moyen Age*, 2e série, t. XII (1908), p. 192, n. 4, fait remarquer que l'évidence ne fait qu'établir qu'Adelhard était oncle d'Ermentrude, on ignore si c'était du côté du père ou de la mère. Le mot *avunculus* ferait plutôt penser qu'il était le frère de la femme d'Eudes.

2. M. Chaume, *Les origines du Duché de Bourgogne*, t. I, p. 253, n. 2, déclare définitivement qu'Eudes de Beauvais était apparenté au comte Eudes de Paris et à Adalelm de Laon, mais cette assertion semble être fondée sur la conjecture plutôt que sur une preuve positive.

3. *Epist. Servati Lupi*, n° 111 (éd. Dümmler, *M.G.H., Epist. Kar. Aevi*, t. IV, p. 95 ; éd. Levillain, *Correspondance de Loup de Ferrières*, t. II, pp. 134-141).

4. *Ibid.*, n° 112 (éd. Dümmler, p. 96 ; éd. Levillain, t. II, pp. 140-145).

On trouve ces indications dans deux lettres qui lui ont été adressées, après qu'il fut devenu abbé de Corbie, par Servat Loup, abbé de Ferrières. Quant à la femme d'Eudes, on ne sait si elle mourut ou si elle se retira dans un couvent, et on ignore aussi les motifs qui ont poussé Eudes lui-même à entrer comme novice à l'abbaye de Corbie entre 848 et 852 [1]. Corbie était alors à l'apogée de son prestige et de sa réputation. Paschase Radbert en était l'abbé, et Ratramne, le plus distingué de ses moines. Mais les écrits polémiques de Paschase et l'attention constante qu'il devait porter aux affaires séculières — puisqu'il était à la tête d'une des plus riches communautés de France — ne contribuaient ni à la paix du monastère ni à la tranquillité désirée par l'abbé pour poursuivre ses travaux théologiques. Aussi se décida-t-il à se débarrasser de son office et à se retirer dans la paisible communauté de Saint-Riquier, dans le même diocèse d'Amiens. La date de sa retraite est incertaine [2]; on sait seulement qu'elle se place entre l'année 849, où il assista comme abbé au concile de Quierzy-sur-Oise [3] et en l'an 853, où Eudes apparut à sa place au concile de Soissons [4]. Le fait qu'un moine qui n'avait guère achevé son noviciat ait pu être élu à un poste aussi important et succéder à un homme aussi distingué que Paschase peut être

1. On ne peut fixer avec certitude la date de l'entrée d'Eudes à Corbie. Elle n'eut lieu qu'une année (ou à peu près) avant la retraite de Paschase Radbert, car celui-ci, en parlant de l'abbé qui lui succéda (*Expositio in Matthaeum. praefatio ad lib. IX*, dans Migne, *P. L.*, t. CXX, col. 644) dit qu'il venait seulement de finir son noviciat (« vix expleto tyrocinio ») ; comme les dates extrêmes pour la retraite de Paschase sont 849 et 853, Eudes a dû y entrer entre 848 et 852.

2. L. Traube, Introduction aux *Carmina Paschasii Radberti*, dans *M.G.H.*, *Poetae Lat. Aevi Carol.*, t. III, p. 39, n. 5, montre que la date 851 manque d'autorité. Cette date (851) est donnée par Mabillon et copiée d'après lui par la plupart des historiens postérieurs.

3. Hincmar, *De praedestinatione*, *cap* 2. (*P. L.*, t. CXXV, col. 85). Traube, *op. cit.*, pp. 746-747, note additionnelle à p. 39, n. 5, fait remarquer que le manuscrit de Berlin des Actes du concile de Paris de 846-847 a les signatures de Hincmar de Laon et d'Eudes de Beauvais ajoutées à une date postérieure ; cf. L. Levillain, *Examen critique des Chartes de Corbie*, pp. 257-265, où les actes sont imprimés dans leur forme complète.

4. Mansi, *Concilia*, t. XIV, col. 982 ; Hincmar, *De praedest.*, *cap.* 36 (*P. L.*, t. CXXV, col. 388).

attribué en partie, sans doute, à l'influence de la famille d'Eudes, mais n'en reste pas moins la preuve que la capacité du futur évêque de Beauvais avait été déjà reconnue par son entourage. Rien de bien particulier ne se produisit dans l'histoire du monastère pendant l'abbatiat d'Eudes. La vallée de la Somme était alors pour le moment débarrassée des invasions des Normands, qui avaient trouvé des alliés en Aquitaine [1] et dévastaient les bassins de la Loire et de la Seine. En outre, ils étaient retenus par des luttes intestines pour la couronne de Danemark [2] ; les annales de Saint-Bertin mentionnent seulement quelques incursions dans la région de Rouen et d'Amiens dans l'automne de 851 [3], et de nouveau en 859 [4], et le *Chronicon Fontanellense* note une victoire sur les envahisseurs à Ouarde en 851 ou 852 [5]. Peut-être là ou peut-être dans une occasion semblable, Eudes prit part en personne à la lutte, et reçut, à ce sujet, une lettre de Servat Loup [6], écrite

1. *Ann. Bert.*, a. 857 (éd. Waitz, p. 47).
2. *Ibid.*, a. 854, p. 45.
3. *Ibid.*, a. 851, p. 41 « Post haec pyratae Danorum Fresiam et Batavos populantur ; sed et usque ad monasterium Sancti Bavonis quod Gant dicunt debachantes, idem monasterium incendunt ; venientesque urbem Rotumum, usque ad Belvacum pedestri gradu perveniunt. Qua incensa, cum redirent, a nostris interceptis et aliqua ex parte profligati sunt ».
4. *Ibid.*, a. 859, p. 52.
5. *Chron. Fontanall.*, a. 852 (*M.G.H.*, SS., t. II, p. 303) : — « Belloacus interea urbem cremarent, et Flaviacum monasterium. De qua cum reverterentur, in loco nuncupato Wardera a Francis excepti, plurimi interfecti sunt, reliqui silvis se occuluerunt ; sicque noctu aliqui ad naves reversi sunt. Fuerunt autem in Sequana a tertio Idus Octobris usque Nonis Junii dies ducentos octoginta septem ». M. Levillain et d'autres autorités supposent que cette victoire est la même que celle qui est mentionnée dans les *Annales Bertiniani* sous la date de 851. Le fait est bien possible ; on doit supposer que la victoire prend place dans l'hiver de 851, mais qu'elle n'était pas décisive, et que les pirates ne sont pas partis définitivement de la vallée de la Seine avant le 5 juin 852.
6. Servatus Lupus, *Ep.* 111 ; éd. Dümmler dans *M.G.H.*, *Epist. Kar. Aevi*, t. IV, p. 95 ; éd. Levillain, t. II, pp. 134-141. La date de cette lettre comme de la suivante est un peu incertaine. Desdevises du Dezert, dans son édition des lettres (*Bibl. de l'Ecole des Hautes Etudes*, fasc. 77), leur donne la date traditionnelle de 852, et identifie la défaite des Danois mentionnée par Servat avec la bataille d'Ouarde du *Chronicon Fontallense*. M. Levillain, *Etudes sur les lettres de Loup de Ferrières*, II, dans la *Biblio-*

en juillet ou en août, et suppliant l'abbé de s'abstenir d'actions aussi dangereuses et de laisser le soin des armes aux vassaux et aux serviteurs de l'abbaye. Une autre lettre suivit quelques mois plus tard, au moment des vendanges, dans laquelle l'abbé de Ferrières félicite de nouveau Eudes de sa victoire et s'informe de l'état de ceux qui ont été blessés dans le combat [1]

L'abbé de Corbie joua aussi un rôle considérable dans les affaires du royaume. Il assista au premier concile de Soissons en avril 853, qui, par l'intermédiaire d'Hincmar, déclara nuls et non avenus [1] les ordres conférés à Wulfad et aux autres clercs de Reims par Ebo durant son second épiscopat tenu pour illégal ; et il prit probablement part au synode de Quierzy-sur-Oise qui suivit immédiatement en mai et où Hincmar lança ses « Quatre *Capitula* » contre l'hérésie de Gottschalk [2]. Il a vraisemblablement souscrit au diplôme donné à l'abbaye de Saint-Calais au concile de Bonneuil, en août

thèque de l'Ecole des Chartes, t. LXIII (1902), pp. 327-330, s'oppose à cette conclusion, et s'exprime en faveur de 858 pour la date des deux lettres. Mais dans son édition de la correspondance de Servat Loup (t. II, pp. 134 et suiv.) il révise son premier jugement, donnant à la première lettre la date du mois de juin 859, la deuxième d'octobre suivant. Le combat dont il s'agit dans ces lettres se rapporte alors à l'expédition des Normands dans la vallée de la Somme au cours de l'été de 859. — Je suis profondément reconnaissant à M. Levillain, non seulement de ce qu'il a eu la bonté de m'expédier d'avance une épreuve du tome deuxième de son édition des lettres de Servat Loup, mais aussi des conseils et des suggestions qu'il m'a donnés pour cet article.

1. *Epist.* 112, éd. Dümmler, p. 96 ; éd. Levillain, t. II, pp. 140-145. Pour la date, voir la note précédente. Il y a beaucoup de choses dans les deux lettres qui éclairent les conditions économiques de l'époque.

2. *Ann. Bert.*, a. 853, pp. 42-43 ; actes dans Mansi, t. XIV, col. 977 sqq. La signature d'Eudes se trouve dans la col. 982, et son nom se trouve parmi les noms des assistants donnés par Hincmar, *De praedestinatione*, cap. 36 (*P. L.*, t. CXXV, col. 388).

3. La liste des assistants n'a pas survécu, mais la phrase de Prudence (*Ann. Bert.*, a. 853, p. 43) que Charles était à Quierzy-sur-Oise « cum quibusdam episcopis et abbatibus monasticis » montre que quelques abbés s'y trouvaient et comme Eudes avait assisté au concile de Soissons, et que Corbie se trouvait à une distance de moins de 80 kilomètres de Quierzy, il était probablement un de ces abbés.

855[1]. Avant tout, il semble s'être préoccupé d'obtenir de tous les intéressés la reconnaissance du privilège dont jouissait Corbie d'élire librement son abbé, et d'arrondir les terres possédées par le monastère. En 855, il profita de la visite à Rome d'un ami, l'abbé Anselme[2], pour soumettre une copie des anciens privilèges accordés à Corbie par Berthefridus d'Amiens au VIIe siècle, et aussi les actes du concile de Paris de 846 par lesquels Hincmar et les autres prélats avaient porté les dits privilèges à la connaissance du pape et demandé à Benoît III de bien vouloir les confirmer de son autorité apostolique. Le pape accorda la bulle requise le 7 octobre, reconnaissant à l'abbaye ses possessions, ses biens et ses privilèges, et plus spécialement son droit d'élire librement son abbé, et déclarant que ses terres n'étaient soumises à aucune autre juridiction religieuse que celle de l'abbé et n'étaient pas tenues de donner nourriture et logement à l'évêque dans le diocèse où elles se trouvaient[3]. Il y eut deux importantes donations de terres à Corbie pendant l'abbatiat d'Eudes. L'une, faite par la reine Ermentrude et confirmée par un diplôme royal daté du 3 octobre 856 de Verberie[4], accordait à l'abbaye deux portions de terre arable et de forêt et sept serfs à Roye et Feuquières, dans le *pagus* d'Amiens ; l'autre[5], faite par le roi lui-même le 18 septembre 851 à la demande d'Eudes, octroyait à l'abbaye le *mansus* de *Waheliregius* situé dans le domaine de Wailly et dans le *pagus* de Soissons, complétant en cela un échange fait quelques années auparavant par lequel le roi

1. Mansi, t. XV, col. 21-24. Il y a une meilleure édition par J. Havet, *Chartes de Saint-Calais*, dans ses *Œuvres*, t. I, pp. 179-183.

2. On ignore le nom de l'abbaye où Anselme était abbé. (Levillain, *Chartes de Corbie*, p. 173, n. 2.)

3. *P. L.*, t. CXV, col. 693-701 ; il y a une meilleure édition dans Levillain, *op. cit.*, pp. 266-277. Il y en a une discussion et une analyse excellente dans Levillain, p. 173 sqq. Il y avait deux conciles à Paris pendant l'année 846-847, et on ne peut savoir certainement dans lequel le privilège des évêques dont il est question dans la bulle du Pape fut accordé ; cf. Levillain, *op. cit.*, p. 258, n. 1, corrigé par Lot et Halphen, *Le règne de Charles le Chauve*, t. I, p. 180, n. 1.

4. Imprimé dans Levillain, *op. cit.*, pp. 277-279.

5. *Ibid.*, pp. 280-282.

avait donné Wailly à Corbie moyennant une propriété dont il avait voulu faire présent à l'impératrice Ermengarde [1].

La date à laquelle Eudes devint évêque de Beauvais est aussi incertaine que celle de son élection comme abbé de Corbie. Les incursions danoises dans la vallée de la Somme en 859, furent accompagnées du sac de Noyon et de la dévastation de la région environnante. Le bruit courut que Immon de Noyon et Ermenfred de Beauvais avaient été tués par les envahisseurs, et les *Annales* de Prudence rapportent leur mort cette année là [2]. Mais c'était un faux bruit ; les deux évêques survécurent, puisqu'ils prirent part au concile de Savonnières qui s'ouvrit le 14 juin 859 [3], et Ermenfred fut présent à celui de Tusey dans le courant de novembre de l'annnée suivante [4]. Cependant, la mort d'Ermenfred était proche. Dans un vieux calendrier de l'église de Beauvais qui existait encore au XVIIIe siècle, l'*obit* de l'évêque est daté du 25 juin [5], et il n'y a aucune raison pour douter de l'exactitude de cette indication. Ce doit donc être l'année 861, car Eudes apparaît déjà comme évêque au mois de juin de l'année suivante [6]. Il y eut quelques difficultés au sujet du choix du

1. L'impératrice Ermengarde étant morte en 851, la donation de Wailly à l'abbaye était au plus tard de cette année.

2. *Ann. Bert.*, a. 859, p. 52.

3. Mansi, t. XV, col. 527 sqq. Les signatures des deux prélats se trouvent apposées à la lettre adressée par le concile à Wenilon de Sens (col. 529).

4. Mansi, t. XV, col. 557 sqq. La signature d'Ermenfred aux décrets se trouve dans la col. 561.

5. *Gallia Christiana*, t. IX, col. 698 : — « VII Kal. Jul. Obiit Hermenfridus, qui dedit nobis Namboriacum ». Mgr. Duchesne, *Fastes Episcopaux de l'Ancienne Gaule*, t. III, p. 121, cite l'*obit* d'Ermenfred sous la date du 23 juin, mais cette date est sans doute une faute d'impression.

6. J'ai donné dans le texte ce que je crois être l'explication la plus simple des contradictions chez nos autorités quant à la date de la mort d'Ermenfred. Au concile de Savonnières, au mois de juin 859 (Mansi, t. XV, col. 529), on trouve apposées aux décrets les signatures d'Ermenfred de Beauvais, d'Immon de Noyon, et d'Abbon d'Auxerre. Au concile de Tusey, au mois d'octobre 860 (Mansi, t. XV, col. 560-561) la signature d'Ermenfred seul apparaît pour Beauvais, mais les diocèses d'Auxerre et de Noyon sont représentés par les noms de Chrétien, d'Abbon, de Régi-

nouvel évêque ; le clergé et le peuple de Beauvais avaient désigné un certain Fromold qui ne convenait pas à cette charge et Hincmar, sans aucun doute sous l'influence du roi Charles le Chauve, donna la charge à Eudes [1]. Ce n'était pas la première fois qu'un moine de Corbie avait abandonné son diocèse d'origine pour l'épiscopat de Beauvais. Hildemann, le prédécesseur d'Ermenfred, avait été l'élève du premier Adelhard dans la même abbaye [2].

Presque immédiatement après son élection, Eudes fut plongé dans les querelles politiques et ecclésiastiques de l'époque. En matière séculière, l'équilibre des pouvoirs assuré par le traité de Verdun était en train de se perdre. Lothaire II, le souverain de la plus importante fraction du royaume de son père, l'empereur Lothaire Ier, était sans enfants, et cherchait à divorcer d'avec sa femme Theutberge pour épouser sa concubine Waldrade avec laquelle il avait eu des relations avant son mariage et dont il avait déjà un fils, Hugues. Charles le Chauve, sous l'influence de son principal conseiller Hincmar, fit un point capital de sa politique d'empêcher cette

nelme et d'Immon respectivement. Chrétien, cependant, était certainement évêque d'Auxerre le 7 juin 860, date à laquelle il apparaît comme un des plénipotentiaires aux conférences de Coblence. C'est pourquoi M. Levillain, *Chartes de Corbie*, p. 340, note additionnelle à la p. 114, n. 4, propose de rejeter entièrement le témoignage des conciles et d'accepter la date 859 donnée par Prudence. Mais ceci ne semble pas être justifié par l'évidence. Ermenfred est le seul signataire pour Beauvais aux conciles de Savonnières et de Tusey, ce qui favorise beaucoup l'opinion qu'aux deux conciles il était toujours évêque. Les signatures d'Immon et d'Abbon se trouvent seules à Savonnières, tandis qu'elles sont évidemment ajoutées après coup à Tusey, car dans les deux cas elles apparaissent après les noms de leurs successeurs, Réginelme et Chrétien ; ils moururent donc, probablement, tous les deux, entre les deux conciles en 859-860. Il est certain qu'Abbon mourut alors, car son *obit* est du 3 décembre (Duchesne, *op. cit.*, t. II, p. 446). — Pour une autre interprétation de l'évidence, voir Lot, *La grande invasion normande de 856-862*, dans *la Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. LXIX, 1908, p. 33, note 3.

1. *Hincmarus ad Ludovicum III regem* (*P. L.*, t. CXXVI, col. 110) : — « ...Fromoldum quemdam elegerunt, et rejecto illo propter insipientiam et improbitatem, Odo ex vicina parochia ibidem cum decreto canonico fuit electus... ».

2. *Gallia Christiana*, t. IX, col. 697.

union, en sorte qu'à la mort de son neveu, il pût s'annexer Lotharingie soit pour lui seul, soit de moitié avec son frère Louis le Germanique. En matière ecclésiastique, la principale affaire au début du pontificat d'Eudes fut la querelle entre Hincmar et son principal suffragant, Rothad de Soissons, qui faisait une opposition systématique aux vœux de son métropolitain, lequel, de son côté, travaillait activement à le faire déposer.

Ce fut cette dernière question qu'Eudes eut d'abord à envisager [1]. Il assista à la grande assemblée réunie par Charles le Chauve à Pitres, en juin 862, pour traiter de cette affaire et d'autres, et au concile de Soissons où elle parvint à ses fins : Rothad de Soissons fut déposé malgré son appel au pape [2]. Pendant cet été les événements se succédèrent rapidement. Louis le Germanique poursuivit une politique vacil-

1. Nous possédons une lettre écrite par Servat Loup à Eudes après l'avènement de celui-ci au siège de Beauvais (*Ep.* 127, éd. Dümmler dans *Epist, Kar. aevi, t. IV*, pp. 106-107) dans laquelle l'abbé de Ferrières, maintenant, à ce qu'il paraît, en disgrâce, parle des mesures prises par lui et par Eudes pour qu'il se réfugie dans le diocèse de son ancien ami. Cette lettre fut écrite avant le 1er juin, en 862 ou 863 (Levillain, *Etude sur les lettres de Loup de Ferrières, II*, dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. LXIII [192], pp. 552-553). M. Levillain semble ici préférer l'année 863, mais 862 me paraît plus probable, car Eudes était absent pendant la plus grande partie du printemps et du commencement de l'été de 863 en visite à Rome, et n'eût guère pu faire à ce moment tous les préparatifs dont parle la lettre, tandis que la lettre elle-même aurait été écrite pendant qu'Eudes était à Rome. Dans son édition de la *Correspondanrce de Loup de Ferrières*, (t. II, p. 184 et note 2), M. Levllain se prononce en dernier lieu pour 862.

2. *Ann. Bert.*, a. 862 (éd. Waitz, pp. 58-59) ; Mansi, *Concilia*, t. XV, col. 629 sqq. La signature d'Eudes se trouve apposée à deux lettres du synode dont il s'agit, relatives à des possessions et à des privilèges de Saint-Denis (Mansi, *ibid.*, col. 633 et 636), une troisième traitant des privilèges de Saint-Martin de Tours (*ibid.*, col. 665) et une quatrième confirmant le privilège octroyé par le concile de Bonneuil aux moines de Saint-Calais contre les prétentions de l'évêque du Mans (ci-dessus, p. 165, n 1). Il signe cette dernière ainsi : — « Odo Belloacensis ecclesiae episcopus consensum patris mei Hirminfridi confirmans, suscripsi » (Mansi, *ibid.*, col. 636).

lante : il eut une entrevue en juillet à Mayence avec Lothaire II, dont le résultat fut le mariage de ce dernier avec Waldrade en août ou septembre [1] ; en novembre, il s'efforça, sans grand succès, au congrès de Savonnières [2], de calmer Charles le Chauve, indigné de l'échec apparent de ses projets. En attendant, Lothaire se lançait dans une affaire qui semblait faite pour froisser les susceptibilités d'Hincmar et rendre plus difficiles ses relations avec Charles le Chauve. Le 5 août mourut Thierry, évêque de Cambrai, siège suffragant de Reims bien que situé dans le royaume de Lotharingie ; et Lothaire désigna Hilduin, le futur abbé de Saint-Bertin, pour le siège [3].

Tandis que le Congrès de Savonnières siégeait en Lotharingie, Nicolas Ier se décida à intervenir dans les luttes qui se poursuivaient au nord des Alpes. Puisque les différentes parties dans le procès lui faisaient appel de temps en temps, il donna à Rodoald, évêque de Porto, et à Jean, évêque de Cervia, les pouvoirs nécessaires pour présider un concile de Metz, et pour lui faire des rapports au sujet de l'innocence ou de la culpabilité de Theutberge [4]. Mais les deux légats ne quittèrent pas Rome avant février ou mars 863, et ils ont dû rencontrer Eudes, désigné par Charles le Chauve pour apporter des nouvelles de grande importance à Nicolas Ier [5]. Tout d'abord, il avait été chargé d'apporter avec lui la décision du concile de Soissons au sujet de la déposition de Rothad et d'en assurer la confirmation par le pape [6]. Il avait aussi des lettres des évêques francs d'occident, annonçant le mariage

1. *Ann. Bert.*, a. 862 (éd. Waitz, p. 59-60). Cf. Parisot, *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens*, pp. 198-199.

2. Boretius-Krause, *Capitularia*, t. II, 159 sqq.

3. Le meilleur exposé de cet épisode se trouve dans Parisot, *op. cit.*, p. 201 sqq.

4. Parisot, *op. cit.*, p. 215 sqq. Les lettres portées par les légats étaient datées du 23 novembre.

5. On ne peut arriver qu'indirectement à dater ces actions. J'ai suivi les indications de Parisot, *op. cit.*, pp. 216-217.

6. Les actes de ce concile se sont perdus, mais on sait par la réponse de Nicolas leur tendance générale, et aussi le fait qu'ils furent apportés par Eudes à Rome (*Epist. Kar. Aevi*, t. IV, p. 359) : — « Sed ad scripta vestra adtendentes, quae nunc per fratrem et coepiscopum nostrum Odonem ad sedem apostolicam destinastis... »

de Lothaire et souhaitant l'intervention pontificale [1], ainsi qu'une lettre d'Hubert [2], le frère de Theutberge, qui était accusé d'avoir commis un inceste avec elle, demandant l'aide du Saint-Siège et implorant sa justice. Hincmar lui donna en outre son grand traité contre Gottshalk sur la prédestination pour le faire approuver par le Pape [3] ; il lui donna aussi des instructions, en ce qui concernait les agissements de Lothaire dans l'évêché de Cambrai, pour obtenir confirmation des privilèges accordés par Benoît III au siège de Reims [4]. Il est possible qu'il ait même écrit directement à Nicolas au sujet de l'intrusion de Hilduin à Cambrai [5]. Enfin, Eudes apporta la nouvelle de la réconciliation de Charles le Chauve avec ses héritiers récalcitrants Charles et Louis [6]. Sur ses talons arrivèrent à Rome les messagers des légats, envoyés par le Pape à Metz, annonçant les violences qu'ils avaient dû supporter de la part des sujets de Lothaire.

Dans cet orage de partis et de causes en conflit, le pape, sans hésiter un moment, garda une attitude ferme. Son indignation contre Hincmar pour avoir, à son avis, outrepassé ses pouvoirs dans la condamnation de Rothad, ne l'empêcha

1. *Ibid.*, p. 361.

2. On sait ceci seulement de la réponse de Nicolas (Jaffé-Ewald, *Reg.*, n° 2729 : *Epist. Kar. Aevi*, t. IV, p. 282-283), qui commence par la phrase « Apices defensionis tuae per Hodonem fratrem et coepiscopum nostrum ad sedem apostolicam missos libenter accepimus ».

3. *Ep. ad Nicolaum* (*P. L.*, t. CXXVI, col. 43) : — « Misi auctoritati vestrae quaedam ex verbis et catholicorum sensibus in rotula, qualiter contra ipsius pestiferi hominis sensum sentiam, per Odonem episcopum ».

4. Comme l'acte de confirmation (Jaffé-Ewald, n° 2720; *Epist. Kar. Aevi*, t. IV, pp. 365-367) est daté du 28 avril, comme la plupart des lettres remportées en France par l'évêque de Beauvais, on peut conclure avec assez de certitude que ce fut Eudes qui, à la prière de Hincmar, avait demandé le document.

5. Parisot, *op. cit.*, p. 219, suggère cependant, que la jalousie que ressentait Hincmar de l'ingérence papale put l'empêcher d'écrire au sujet de ce qui se passa à Cambrai. En tout cas, Eudes apporta à Rome la nouvelle de ce qu'on y avait fait.

6. Voir la lettre de Nicolas aux deux princes (*Epist. Kar. Aevi*, t. IV, p. 278) : — « Nunc autem, quia sanctissimus frater et coepiscopus noster Hodo veniens dilectionem vestram paternae gratiae pleniter reformatam esse affatus est, grates domino Deo retulimus ».

pas de voir que l'archevêque de Reims avait raison dans sa querelle avec Lothaire au sujet du divorce de Theutberge et dans l'affaire de Cambrai, et que dans ces circonstances sa requête pour la confirmation des privilèges de son siège était parfaitement justifiée. Eudes quitta Rome à la fin d'avril avec un gros courrier de correspondance pontificale. Nicolas adressa aux évêques du concile de Soissons une longue lettre dans laquelle il dénonça leur conduite et leur ordonna de lui envoyer Rothad immédiatement [1] ; il en écrivit une autre à Rothad et le somma de comparaître à Rome [2]. Charles le Chauve reçut, lui, une seule lettre de réprimande [3], et Hincmar une autre même plus sévère ; mais Nicolas modéra un peu sa sévérité en confirmant les privilèges de Reims et en approuvant la conduite de l'archevêque envers Hilduin de Cambrai [4]. Le pape écrivit aussi à Radoald et à Jean des lettres pour remplacer celles dont ils avaient été dépouillés, mais nous ignorons [5] si ces lettres étaient confiées à Eudes ou non. Il est cependant hors de doute que l'évêque de Beauvais porta lui-même à l'épiscopat de Lotharingie une lettre qui traitait de la dispute au sujet du diocèse de Cambrai [6], une deuxième adressée à Hubert, frère de Theutberge, qui le remerciait de sa lettre et annonçait qu'il avait ordonné qu'on examinât en

1. Jaffé-Ewald, n° 2723 ; *Epist. Kar. Aevi*, t. IV, pp. 355-362.
2. Jaffé-Ewald, n° 2727 ; *Epist. Kar. Aevi*, t. IV, pp. 372-373.
3. Jaffé-Ewald, n° 2722 ; *Epist. Kar. Aevi*, t. IV, pp. 369-372.
4. Jaffé-Ewald, n°s 2721, 2720 ; *Epist. Kar. Aevi*, t. IV, pp. 362-364, 365-367. Plusieurs des lettres portées par Eudes ont la même date, le 28 avril, probablement le jour de son départ de Rome. Le rapport fait par Nicolas quelques années plus tard (*Epist.*, t. IV, p. 390), que Hincmar reçut les lettres le 23 juin, doit indiquer la date de l'arrivée d'Eudes en France. La proposition de Parisot, *op. cit.*, p. 228, n. 1, de lire « Julii » au lieu de « Junii », pour remettre cette arrivée d'un mois manque de base. Voir *Epist. Kar. Aevi*, t. IV, p. 390, n. 10.
5. Parisot, *op. cit.*, p. 228.
6. Jaffé-Ewald, n° 2730 ; *Epist. Kar. Aevi*, t. IV, pp. 279-280. Hincmar lui-même (*Ep. ad Nicolaum, P. L.*, t. CXXVI, col. 25) raconte que la lettre fut apportée par Eudes : « In epistola vestrae sanctitatis, per Odonem episcopum in regno Lotharii pro praejudicio Camracensis ecclesiae directa... ».

synode [1] sa cause et celle de sa sœur, et une troisième adressée aux princes Charles et Louis qui les félicitait de leur réconciliation avec leur père [2].

La conduite d'Eudes à Rome, montre qu'à ce moment il servait le roi plutôt que son métropolitain Hincmar, et que c'est sans doute à l'intermédiaire de Charles le Chauve qu'il était redevable de son élévation au trône épiscopal de Beauvais. Dans la question de la Lorraine, où le roi était surtout intéressé, il avait approuvé absolument les démarches faites par le monarque pour empêcher le divorce de Lothaire. D'autre part, il avait essayé de se désassocier le plus possible de la condamnation de Rothad, le but auquel Hincmar visait, en prétendant qu'il ne pouvait pas en soutenir la justice auprès du pape, et que le rôle qu'il avait lui-même joué au concile de Soissons n'avait été qu'un rôle secondaire et peu important [3]. Dans ceci il était absolument de l'avis du pape, et il moissonna la récompense due à son attitude soumise. Eudes obtint auprès de Nicolas I[er] pour l'abbé Trasulf de Corbie un diplôme qui confirmait au monastère tous ses droits et privilèges comme ils avaient été approuvés antérieurement par Benoît III [4] : il obtint aussi pour l'évêché de Beauvais la confirmation des propriétés des abbayes d'Orier et de Saint-Germer-de-Flay [5] que Charles le Chauve, à la prière des bourgeois de Beauvais, avait octroyées à l'évêque.

1. Voir plus haut, p. 170, n. 2. On manque de preuve absolue qu'Eudes apporta lui-même cette lettre, mais la mention de son nom que le pape y fait, indique qu'il en était le porteur.

2. Voir plus haut, p. 170, n. 6.

3. Nicolas, *Ep. ad episcopos synod. Suess.* (*Epist. Kar. Aevi*, t. IV, pp. 356-357) : — « Sed fortasse dicitis vos universa, quae de eo gesta sunt, nobis per scripturae seriem veraciter retulisse et per fratrem et coepiscopum nostrum Odonem, qui pene conciliis vestris semper affuerit, cuncta pleniter intimasse... Frater et coepiscopus noster Odo nichil accusationis publicae voluerit a nobis interrogatus ei obicere ».

4. Jaffé-Ewald, n° 2717. Le diplôme est imprimé dans *P. L.*, t. CXIX, col. 815-819, mais la meilleure édition est dans Levillain, *Chartes de Corbie*, pp. 282-288.

5. Jaffé-Ewald, n° 2716. Elle est imprimée dans la *Gallia Christiana*, t. X, Instrumenta, col. 240, et dans *P. L.*, t. CXIX, col. 813-815. Le même jour Nicolas émit plusieurs autres bulles qui concernaient les affaires de

Eudes arriva en France au mois de juin 863, et passa l'été soit auprès du roi, soit dans son diocèse. Le 25 octobre, il fut sommé d'assister à un synode convoqué par Charles le Chauve dans son palais de Verberie, où l'on décida que Rothad serait envoyé à Rome et encore qu'une lettre serait écrite à Nicolas au sujet des disputes interminables entre les abbés de Saint-Calais et des évêques du Mans [1]. On décida que Rothad serait accompagné de Robert, évêque du Mans, et d'Eudes de Beauvais [2], mais l'ambassade remit le départ jusqu'au printemps de l'an 864, et quand elle eut atteint les Alpes, elle fut arrêtée par les ordres de l'empereur Louis, qui craignait qu'elle n'eût l'intention de nuire aux intérêts de son frère Lothaire. Rothad préféra rester à Besançon, mais Robert du Mans et la plupart de ses compagnons revinrent sur leurs pas. Eudes fut seul à continuer sa route, on ne sait trop comment, et obtint du pape la confirmation des privilèges de

l'église de France (Jaffé-Ewald, nos 2718, 2733). Une de ces bulles était en faveur de l'abbaye de Saint-Denis, et la suggestion de M. Levillain (qui a été adoptée par le R. P. Théry, dont les études sur l'aréopagitisme ont tellement contribué à nos connaissances de l'histoire littéraire du neuvième siècle), qu'Eudes fut porteur aussi à Rome de certains des écrits pseudo-aréopagitiques qui provenaient de Saint-Denis et qui tendaient à identifier le patron de l'abbaye avec le mystique grec et le compagnon de S. Paul, et que c'est grâce à l'influence de l'évêque de Beauvais que saint Lucien, fondateur du siège de Beauvais, fut introduit comme compagnon de S. Denis en France, me paraît très probable (G. Théry, *Contribution à l'histoire d'aréopagitisme au IXe siècle*, dans *Le Moyen âge*, 2e série, t. XXV (1923), pp. 150-152).

1. *Ann. Bert.* a. 863 (éd. Waitz, p. 66). Actes dans Mansi, t. XV, col. 669-674. On trouve la signature d'Eudes apposée à la lettre à Nicolas Ier, datée du 29 octobre (*ibid.*, col. 673). Le pape avait déjà en 863 écrit à ce sujet aux évêques francs, à l'abbé de Saint-Calais, et à l'évêque avec qui celui-ci était en lutte.

2. Havet (*Les chartes de Saint-Calais*, dans ses *Œuvres*, t. I, p. 111 et n. 6) suggère, avec assez de vraisemblance, qu'Eudes était surtout désigné pour cette mission puisqu'il avait assisté aux nombreuses discussions comme abbé au concile de Bonneuil, au mois d'août 855, comme évêque au concile de Pitres au mois de juin 862 et à Verberie au mois d'octobre 863.

Saint-Calais [1]. L'interdiction impériale de laisser Rothad pénétrer en Italie fut bientôt levée, mais avant que celui-ci pût arriver à Rome, Eudes était déjà de retour en France, à temps pour l'assemblée de Pitres, qui s'ouvrit en juin. On trouve le nom de l'évêque de Beauvais parmi les signataires d'un diplôme octroyé dans ce synode à Saint-Germain d'Auxerre [2].

Cette assemblée de Pitres était témoin aussi d'un changement dans la tactique de Louis le Germanique, sous l'influence, à ce qu'il paraît, de Liutbert, archevêque de Mayence. Depuis le colloque de Mayence, en juillet 862, Louis s'était montré enclin à favoriser Lothaire ; mais à ce moment, il prit le parti de revenir à la bonne intelligence qu'il avait eue autrefois avec Charles. Liutbert et Altfrid de Hildesheim assistèrent tous les deux au concile de Pitres, sans doute pour négocier avec le roi, et en février 865, un traité d'alliance, fondé sur les anciens pactes de Meersen et Coblence, fut signé à Tusey par Louis et Charles le Chauve ; un pacte secret fut signé, à ce qu'il semble, en même temps, dans lequel on projetait un partage éventuel de la Lotharingie [3]. Le malheureux Lothaire se vit de tous les côtés menacé de dangers, et promit à la hâte d'accepter l'entremise du pape et de recevoir encore une fois sa femme chez lui. Nicolas envoya aussitôt de Rome le légat Arsène (avril 865), et dans les trois mois suivants, Lothaire se réconcilia avec Theutberge et avec ses oncles : la paix était rétablie dans le monde politique des Francs [4].

L'effet de tous ces événements sur la position de l'archevêque de Reims et d'Eudes fut considérable. La politique favorisée par Hincmar d'une agression immédiate contre la Lotharingie avait subi une défaite, et quoique le but qu'il avait en vue, de partager dans un avenir plus ou moins prochain

1. Nicolas Ier, *Ep. ad episcopos et principes Galliae* (Jaffé-Ewald, n° 2735) ; *Epist. Kar Aevi*, t. IV, pp. 680-683. Eudes est nommé dans la lettre comme envoyé de l'empereur à ce propos.

2. *Ann. Bert.*, a. 864 (éd. Waitz, p. 72) ; *Capitularia*, t. II, pp. 310-328. On trouvera le diplôme dans Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne*, t I, n° XLV, pp. 86-91.

3. Calmette, *La diplomatie carolingienne*, pp. 95-97.

4. *Op. cit.*, pp. 98-100.

la Lotharingie, n'eût pas été affecté par les entretiens d'Attigny et de Cologne, il perdit son prestige pour le moment. Cette perte de prestige fut naturellement aggravée par le retour de Rothad, qui fut ramené en triomphe par Arsène en juillet 865 [1], et par la cassation du jugement que Hincmar avait porté sur Wulfad et les clercs qui avaient reçu leurs ordres d'Ebo, cassation qui fut faite au troisième concile de Soissons, en août 866 [2]. Il en résulta que depuis 865 jusqu'à l'été de 868, l'archevêque était en grande partie exclu du privilège de prendre part aux affaires politiques [3], et qu'Eudes de Beauvais, qui avait soutenu sa politique quant à la Lotharingie, était forcément isolé avec son patron. En conséquence, Eudes et Hincmar se lièrent d'une amitié plus étroite. Nous avons déjà vu qu'en 863 l'évêque de Beauvais s'était montré à Rome partisan du roi plutôt que de son métropolitain, et qu'il s'était même opposé jusqu'à un certain point aux intérêts de Hincmar auprès de Nicolas. A partir de 866-867, pourtant, on trouve Eudes en relations plus amicales avec Hincmar, qui n'avait pas trouvé dans son neveu de Laon le confident sur lequel il comptait pour remplacer Pardulus [4]. Les deux prélats furent bientôt en relations très intimes [5], quoiqu'Eudes se considérât toujours comme étant surtout le serviteur du roi [6].

1. *Ann. Bert.*, a. 865 (éd. Waitz, p. 76). Les remarques de Hincmar sur ces négociations sont très amères.

2. *Ibid.*, a. 866 (p. 82) ; Mansi, t. XV, col. 703 sq.

3. Quant à cette prétendue disgrâce d'Hincmar, voir Calmette, *op. cit.*, pp. 101-104, et Lot, *Une année du règne de Charles le Chauve ; année 866*, dans *Le Moyen Age*, 2e série, t. VI, 1902, pp. 406 et suiv.

4. H. Schrörs, *Hinkmar, Erzbischof von Reims*, p. 247 et n° 41, parle d'Eudes comme ayant succédé à Pardulus de Laon en qualité de confident principal de Hincmar de Reims. Il n'en est pas ainsi : il ressort de la correspondance de l'archevêque que son neveu joua d'abord ce rôle, et ce fut seulement quand les qualités incertaines de celui-ci se furent manifestées en 867, qu'Eudes le supplanta.

5. Flodoard, *Hist. eccles. Rem.*, l. III, c. 23 (SS., t. XIII, p. 529) : — « Quem (i. e. Odonem) filium carissimum saepe vocat ». On peut ici faire remarquer que Flodoard n'a trouvé aucune correspondance qui vaille la peine qu'on la conserve entre Hincmar et Eudes avant environ l'an 867.

6. Comme on le voit à Ponthion en 876.

Pendant les années 865-868 donc, nous trouvons l'évêque de Beauvais occupé plutôt des affaires ecclésiastiques que des séculières. Les deux Hincmar s'étaient déjà brouillés en l'an 866, et dès le commencement Eudes apparaît comme l'agent principal de l'archevêque dans la poursuite de son neveu. Le sacre de l'évêque Jean de Cambrai avait été prévu d'abord pour le 7 juillet 866, et devait se célébrer à Beauvais ; mais on dut remettre la cérémonie jusqu'au 21 juillet, à cause de l'absence de Hincmar de Laon. Comme celui-ci ne daigna pas même paraître ou en personne ou par procuration le 21 juillet, Jean fut sacré en l'absence de ce prélat, et Eudes fut choisi par Hincmar de Reims pour s'associer à lui dans la réprimande adressée à son neveu en cette occasion [1]. Le mois suivant (août 866), il joua un rôle important au troisième concile de Soissons, où il était un des quatre prélats désignés par Hincmar pour présenter au synode la justification de ses actes contre Rothad et Wulfad [2]. Dans la même année, on trouve encore le nom de l'évêque de Beauvais comme donateur de quelques reliques des saints Lucien et Juste au monastère de Saint-Riquier [3], dans lequel son ancien abbé Paschase Radbert s'était retiré en quittant Corbie ; mais à part ces indications isolées, il semble être resté pendant l'année 866 à l'arrière-plan sur la scène politique.

La dissension entre Hincmar et le roi éclata publiquement dans l'automne de 867, quand, au concile de Troyes (octobre), Wulfad fut reconnu publiquement comme archevêque de Bourges ; Charles n'hésita pas même à falsifier les lettres adressées par le concile à Nicolas I[er], les soupçonnant d'être trop favora-

1. Voir le récit de cet épisode par Hincmar de Reims dans son *Libellus expostulationis*, c. 3 (*P. L.*, t. CXXVI, col. 569-570) et son *LV Capit.*, c. 2 (*Ibid.*, col. 297-298). Le sacre eut lieu enfin à l'abbaye d'Isle dans le diocèse de Beauvais.

2. Voir la *Schedula secunda* dans Mansi, t. XV, col. 720. La signature d'Eudes se trouve aussi apposée à deux lettres qu'adressa le concile à Nicolas I[er], et datées du 25 août (Mansi, t. XV, col. 731, 734), et à un privilège octroyé à l'abbaye de Solignac (*ibid.*, col. 737).

3. Hariulf, *Chron. Centulense*, l. III, c. 12 (éd. Lot. pp. 123-124). La translation des reliques eut lieu le 12 juin.

bles à l'archevêque de Reims [1]. Eudes assista au synode et signa la lettre qui demandait le pallium pour Wulfad [2]. En attendant, Hincmar avait repris de bonnes relations avec le pape [3]. Nicolas était à ce moment au plus fort de sa querelle avec Photius qui avait sollicité le concours de Theutgaud et Gunther, les prélats déposés de Trèves et de Cologne ; Nicolas tenait à parer ce trait en ralliant à lui l'opinion de l'occident, et il écrivit à Hincmar le 23 octobre, pour le prier d'envoyer une circulaire à l'épiscopat franc sur cette question [4]. L'archevêque reçut la lettre pontificale à Corbeny, près de Laon, où il se trouvait au palais de Charles avec un grand nombre d'évêques francs, le 13 décembre [5], et quinze jours plus tard il écrivit à ce sujet, comme le pape l'avait demandé, aux évêques du diocèse [6]. La lettre à Eudes a survécu, mais comme elle est d'un caractère officiel et général nous n'en apprenons rien quant à l'évêque de Beauvais personnellement [7]. Eudes s'intéressait évidemment à l'affaire, car Hincmar lui en écrivit encore une lettre [8], et en fin de compte l'évêque lui envoya un ouvrage qu'il avait composé sur le sujet. Flodoard cite le résumé de la lettre écrite par Hincmar en cette occasion à

1. Dans les *Ann. Bert.*, a. 867 (éd. Waitz, pp. 88-89) Hincmar raconte cette histoire assez sordide, mais il est difficile de la croire entièrement. Le témoignage d'un homme est rarement digne de toute confiance quand il s'agit de lui-même. Les actes du concile sont dans Mansi, t. XV, col. 789 sq.

2. Mansi, t. XV, col. 796.

3. *Ann. Bert.*, a. 867 (éd. Waitz, p. 89) : — « Nicolaus vero papa gratanter suscipiens quae Hincmarus scripserat ei, de omnibus sibi satisfactum esse rescripsit ».

4. Jaffé-Ewald, n° 2879 ; *Epist. Kar. Aevi*, t. IV, pp. 600-609. Cf. *Ann. Bert.*, a. 867 (éd. Waitz, p. 89).

5. *Ann. Bert.*, a. 867 (éd. Waitz, p. 90).

6. Schrörs, *Registrum Hincmari* (dans son *Hinkmar, Erzbischof von Reims)*, n° 206 ; Flodoard, t. III, c. 21 (SS., t. XIII, p. 517). La mention faite par Flodoard du pape Adrien au lieu de Nicolas est évidemment une erreur. Il fait mention d'une lettre à Hérard de Tours au même sujet. (Schrörs, *R. H.*, n° 207, Flodoard, l. III, c. 21 [SS., t. XIII, p. 516]). Sur la controverse, en général, voir Flodoard, l. III, c. 17 (SS. t. XIII, pp. 507-508).

7. *P. L.*, t. CXXVI, col. 93-94. La lettre porte la date du 29 décembre.

8. Schrörs, *R. H.*, n° 220 ; Flodoard, l. III, c. 23 (SS., t. XIII, p. 529).

Eudes : l'archevêque le remercie du *libellus* et exprime sa joie de constater qu'ils sont du même avis sur les usages des Grecs [1]. Plus tard, cependant, il dira qu'il a trouvé plusieurs choses à relever dans ce livre [2]. Il est de toute probabilité qu'Eudes confia son œuvre à Ratramne de Corbie, et que le traité qui a survécu sous le nom de celui-ci est l'ouvrage qu'Eudes avait soumis à l'approbation de l'archevêque [3].

Cet écrit contre les erreurs de Photius n'épuisa pas les efforts littéraires de l'évêque de Beauvais. Hincmar raconte qu'il s'intéressa profondément à une œuvre d'Adelhard sur la façon de calculer la date de Pâques, et à la signification mystique de cette fête [4], tandis que les Bollandistes le font auteur d'une vie de saint Lucien, fondateur et premier évêque du diocèse de Beauvais, sous la forme d'un sermon aux gens de son diocèse [5]. Il persuada à Ratramne d'écrire un traité qui a

1. *R. H.*, n° 221 ; Flodoard, l. III, c. 23 (SS., t. XIII, pp. 529-530).
2. *R H.*, n° 222 ; Flodoard, l. III, c. 23 (SS., t. XIII, p. 530).
3. Cette conclusion est probable, mais pas certaine. On voit, par la fin de ce traité, que l'auteur écrivit son œuvre à la demande de quelqu'un : — « Egimus velut potuimus, respondentes ad ea quae nobis scripta misistis. Quae si placuerint, Deo gratias agimus : sin vero displicuerint, vestrae correctionis censuram praestolamur » (Ratramnus, *Contra Graecorum opposita*, lib. IV, c. 8, dans *P. L.*, t. CXXI, col. 346). Il est plus probable que ce fut à la demande d'Eudes, qui avait été abbé de Corbie, que de Hincmar, car celui-ci considérait Ratramne comme hérétique, ou à peu près, à cause de son amitié pour Gottschalk, dont il avait pris la défense. D'autre part, comme Mabillon (*Ann. SS. ord. S. Bened.*, t. III, p. 138) le fait remarquer, Hincmar appelle l'œuvre qu'Eudes lui avait envoyée un « libellus », nom qui ne s'applique guère aux quatre « libri » assez considérables de Ratramne. Soit dit en passant que si le traité qu'envoya Eudes était vraiment écrit par Ratramne, cela pourrait expliquer les erreurs qu'y trouvait Hincmar à la deuxième lecture, puisqu'il aurait appris qui en était le véritable auteur. Mais on ne peut pas résoudre définitivement le problème.
4. *R. H.*, n°s 423, 424 ; Flodoard, l. III, c. 23 (*SS.*, t. XIII, p. 531). Mais ces lettres ne font pas preuve, comme le prétend l'*Histoire littéraire de la France* (t. V, p. 534), qu'Eudes écrivit lui-même un traité à ce sujet. Schrörs date ces deux lettres de 876-878. — L'œuvre d'Adelhard paraît être perdue, mais on écrivit beaucoup à ce sujet au IXe siècle.
5. *Acta SS.*, janvier, t. I, pp. 461-466. Le manuscrit fut conservé dans l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, où d'après la tradition, on l'attribuait

malheureusement disparu, contre un moine de Corbie qui soutenait qu'il n'y avait qu'une seule âme universelle dans le genre humain entier, erreur à laquelle le moine avait été amené par un certain Macarius, Irlandais, qui avait lu et mal compris une œuvre d'Augustin sur cette question[1]. Hincmar lui écrivit plusieurs fois sur des questions d'érudition, et on a conservé un assez long résumé d'une de ces lettres. Eudes avait écrit pour demander si on devait accepter comme authentiques une histoire de la naissance de Marie et une homélie attribuée à saint Jérôme sur l'assomption de la Vierge[2], dont un moine de Corbie avait mis en doute l'authenticité. Hincmar répondit qu'on pouvait se servir de celle-là comme lecture d'édification mais pas pour l'établissement du dogme, tandis que celle-ci était certainement authentique, et pouvait être attribuée sans doute aucun au saint de Bethléem[3].

La correspondance entre Hincmar et Eudes fait preuve de la haute estime qu'avait l'archevêque de Reims pour son suffragant. Eudes est évidemment un intermédiaire fréquent entre Hincmar et le roi. Dans une lettre, il est prié de présenter une communication en faveur de l'évêque de Laon à Charles le Chauve, et de lui dire comment elle fut reçue par le roi[4]. Dans une autre lettre, Hincmar demande ses conseils sur un synode que Charles a appelé à un mauvais moment ; il le charge d'apaiser en les menaçant d'excommunication certains personnages de la suite du roi qui se querellaient entre eux, et

à Eudes : les Bollandistes ne voient pas de raison d'en nier à Eudes la paternité. Voir aussi Duchesne, *Fastes Episcopaux*, t. III, pp. 251-252.

1. Mabillon (*Ann. SS. ord. S. Bened.*, t. III, pp. 139-140) connaissait un manuscrit de l'œuvre de Ratramne dans l'abbaye de Saint-Eloy, à Noyon.

2. Cette histoire est sans doute l'*Epistola ad Paulum et Eustochium de Assumptione B. Virginis* (*P. L.*, t. XXX, cols. 122-142), œuvre prétendue de saint Jérôme.

3. *R. H.*, n° 224 ; Flodoard, l. III, c. 23 (*SS.*, t. XIII, p. 530). Cf. aussi les références aux homélies de saint Pierre dans *R. H.*, n° 220.

4. *R. H.*, n° 264. Comme toutes les lettres auxquelles nous allons faire allusion ci-dessous se trouvant chez Flodoard, l. III, c. 23 (*SS.*, t. XIII, pp. 529-531) elles seront citées ici d'après les numéros dans le *Registrum* de Schrörs.

de lui dire si Charles approuve cette action [1]. Eudes doit présenter les excuses de l'archevêque de ne pas pouvoir venir à la cour [2]. Il doit se joindre à Willebert de Châlons pour décider Charles à convoquer un synode [3]. Hincmar se sert aussi beaucoup des offices d'Eudes dans des affaires purement diocésaines, par exemple pour persuader à Hilmerad d'Amiens d'obéir à quelques ordres du pape [4] ; pour vider une dispute entre Erpuin de Senlis et ses accusateurs [5] ; pour examiner, conjointement avec Hedenulf de Laon, les affaires de l'abbaye d'Origny [6], pour servir de visiteur au diocèse de Châlons pendant la vacance qui suivit la mort d'Erchanraus en 868, et peut-être au diocèse de Soissons après la mort de Rothad [7]. Quand nous ajoutons à ces fonctions nombreuses les soins de son propre diocèse [8], nous commençons à nous faire quelque idée de la capacité et des talents d'administrateur qu'Eudes de Beauvais a dû posséder.

A la mort de Nicolas Ier, le 13 novembre 867, un bouleversement se produisit dans la politique franque, et les partis en France et en Allemagne changèrent d'objectif. Lothaire II eut de nouveau l'espoir d'obtenir son divorce ; Hincmar et Eudes rentrèrent encore une fois en faveur ; Charles le Chauve et Louis le Germanique prirent des mesures pour éviter le danger d'une attitude trop complaisante du nouveau pape

1. *R. H.*, nos 219, 220.
2. *R. H.*, n° 221. Voir aussi n° 270.
3. *R. H.*, n° 367.
4. *R. H.*, n° 218.
5. *R. H.*, n° 268.
6. *R. H.*, n° 476.
7. *R. H.*, nos 222, 272. Pour une fonction voyez E. Lesne, *La Hiérarchie épiscopale*, pp. 109-111.
8. On n'a plus de détails sur une dispute entre Eudes et Rothad quant aux limites de leurs diocèses, dispute qui dura évidemment plusieurs années (voir *R. H.*, nos 247, 248, 249), et qui continua sous Hildebald, successeur de Rothad (voir *R. H.*, n° 333). Il est possible que la dispute fut vidée contre les intérêts d'Eudes, et que *R. H.*, n° 271, contient les félicitations de Hincmar sur la manière dont Eudes avait accepté la décision prise contre lui. Delettre, *Histoire du diocèse de Beauvais*, t. I, p. 360, suggère que la paroisse de Villeneuve-sur-Verberie était peut-être le territoire dont il s'agissait.

envers leur neveu. Au mois de juin 868, ces deux rois se réunirent pour délibérer sur les affaires de la Lorraine. En conséquence de leurs délibérations, ils conclurent le traité de Metz, par lequel, sans vergogne, ils s'accordèrent pour partager entre eux les domaines de leurs neveux et pour protéger l'église romaine, pourvu que la papauté leur montrât le même respect qu'elle avait montré à Charlemagne et à son fils. Le traité fut signé de la part de Louis par Liutbert de Mayence, Altfrid de Hildesheim, et Witgar d'Augsbourg ; de la part de Charles par les deux Hincmar et Eudes de Beauvais [1]. Cette action marque la rentrée définitive de celui-ci dans la vie politique dont il avait été exclu depuis 865.

Au mois d'août 868, Eudes se trouvait à Pitres avec l'archevêque de Reims et le roi, quand Hincmar le jeune présenta le cahier de ses griefs contre Charles, et quand l'archevêque pour la dernière fois se rangea du côté de son suffragant [2]. Pendant l'automne, il était occupé principalement par les affaires de Willebert, à qui le roi avait donné le diocèse de Châlons ; après avoir rempli les fonctions de visiteur dans le diocèse vacant, il assista à l'examen du nouvel évêque à Quierzy-sur-Oise le 5 décembre, et, on peut le supposer, à son sacre deux jours plus tard [3]. Au printemps de 869, il s'occupa de l'affaire d'Hincmar de Laon ; lui et Willebert furent envoyés par le roi à Laon pour tâcher de faire entendre raison à l'évêque [4], et il eut une longue correspondance à ce sujet avec l'archevêque de Reims [5]. Au mois d'avril, il assista

1. Voir la *Praefatio* aux *Pactiones Mettenses* dans *Capitularia*, t. II, p. 167. On ne sait trop si la date du traité doit être 867 ou 868 ; Calmette, *La diplomatie carolingienne*, appendice III, a essayé, en quelques pages, de prouver qu'il fut conclu vers la fin de juin 868, et j'ai été convaincu par ses arguments.

2. *P. L.*, t. CXIV, col. 1025.

3. Mansi, t. XV, col. 861-866. Les deux Hincmar et Eudes assistèrent en personne, les autres suffragants de Reims se contentèrent d'agir par procuration. Schrörs, *Hinkmar*, p. 575, n. 93, se trompe en donnant le 3 novembre comme la date de l'examen.

4. Hincmar, *Lib. Expost.*, c. 4 *(P. L.*, t. CXXVI, cols. 571-572).

5. Les deux lettres *R. H.*, 230 et 231 (Mans, t. XVI, col. 617-618) appartiennent certainement à l'époque qui précéda immédiatement le concile

au concile de Verberie et signa un diplôme octroyé par le roi à l'abbaye de Charroux en Poitou[1], et le 28 juin il se trouve toujours chez le roi, car ce jour-là il obtint la cession de la *villa* de Luchy pour son abbaye de Saint-Lucien à Beauvais[2]. Mais la crise définitive dans les affaires de la Lotharingie avait enfin éclaté, et désormais la politique purement ecclésiastique devint chose secondaire. Lothaire II mourut le 8 août à Piacenza, et Charles prit le parti de violer les clauses du traité de Metz et de s'emparer du royaume entier. Son élection et son sacre furent célébrés à Metz le 8 septembre avec beaucoup de solennité. Advence de Metz et Hincmar de Reims jouèrent les rôles principaux dans la cérémonie, mais les autres évêques eurent aussi leur rôle à eux ; ils transmirent au nouveau roi la couronne, la palme et le sceptre, et prononcèrent, chacun à son tour, une formule de bénédiction spéciale sur lui. Eudes et Hincmar de Laon furent les seuls évêques de l'église franque occidentale qui y assistèrent, puisqu'on n'avait pas eu le temps d'inviter un plus grand nombre de prélats[3]. Bientôt après le 1er janvier 870[4], Charles continua

de Verberie en avril 869 ; les numéros 247, 250 et 264 (Flodoard, l. III, c. 23, *SS.*, t. XIII, p. 530), qui traitent de la même affaire, ne peuvent pas être datées avec certitude, mais elles appartiennent à 869-870.

1. Mansi, t. XVI, col. 551-552. Les actes de ce concile ont disparu, et on ne sait que peu de chose de ce qu'il a accompli, mais il prononça évidemment un arrêt contre Hincmar de Laon. C'est peut-être à ce concile de Verberie que fut octroyé à Saint-Vaast d'Arras le diplôme royal imprimé dans Mansi, t. XV, col. 785. Mansi date ce diplôme de 866, mais puisqu'il n'y eut pas de concile de Verberie dans cette année, la date doit être 867 ou plus tard, l'abbaye n'ayant passé entre les mains du roi qu'en 866.

2. Bouquet, t. VIII, pp. 617-618. La donation est faite « ad petitionem karissimi nobis Odonis Belvacensis urbis praesulis ».

3. On trouve la date et les détails de la cérémonie dans *Capitularia*, t. II, pp. 337-341 et 456-458. Les autres prélats présents étaient Hatto de Verdun, Arnulf de Toul et Francon de Liége.

4. La mort de Hatto de Verdun à ce moment (*Gesta epp. Vird.*, c. 18, dans *SS.*, t. IV, p. 45) ne laissait que deux suffragants au diocèse de Trèves, nombre insuffisant pour le sacre d'un nouvel évêque : on dut donc invoquer l'assistance d'Hincmar de Reims. On ignore la date précise du sacre de Bertulf.

sa politique audacieuse en donnant le siège de Trèves, vacant par suite de la déposition de Theutgaud, à Bertulf, un de ses adhérents, et Eudes assista au sacre conjointement avec deux autres évêques de la province de Reims, Hincmar de Laon et Jean de Cambrai [1].

Pendant l'année 870, Eudes continua à jouer un grand rôle dans les affaires séculières autant qu'ecclésiastiques. Le succès de Charles le Chauve en Lotharingie avait été dû, en majeure partie, à une circonstance purement fortuite, c'est-à-dire, à la maladie de Louis le Germanique à Ratisbonne, et on commença bientôt à comprendre qu'il faudrait consentir à un partage du territoire. Au mois de mars 870, quelques représentants de Louis arrivèrent à Aix-la-Chapelle, et un pacte préliminaire fut conclu [2]. Le rôle principal dans les négociations fut joué par des laïques, puisque le comte Engelram et Thierry prêtèrent le serment de la part de Charles, et les comtes Liutfrid et Rudolf, de la part de Louis ; mais le clergé était représenté par Liutbert et Altfrid pour les Allemands et par Eudes de Beauvais pour les Français. Au concile d'Attigny, en juin, on délibéra soigneusement sur les affaires de la Lotharingie et de Hincmar de Laon, et ce fut Eudes qui rédigea le serment de fidélité à son métropolitain et au roi, auquel l'évêque de Laon fut obligé d'apposer sa signature [3]. Immédiatement après cet épisode, Eudes fut envoyé conjointement avec les comtes Eudes et Arduin à Louis, qui était à Francfort, pour arranger les préparatifs d'un entretien entre les deux frères [4]. On décida

1. Flodoard, l. III, c. 21 (*SS.*, t. XIII, p. 516) : — « In huius etiam Bertulfi ordinatione iam pridem iussione Karoli regis Hincmarum episcopum Laudunensem, Hodonem Belvacensem et Iohannem Cameracensem transmiserat, ad petitionem Adventii et Arnulfi episcoporum eiusdem Treverensis dioceseos... ». Dans une autre lettre, adressée à Louis le Germanique (Flod., l. III, c. 20 ; *SS.*, t. XIII, p. 511), Hincmar prétend que Bertulf fut sacré par lui et par ses collègues de Besançon, Lyon, Vienne, Tours et Sens. Peut-être ils s'étaient fait représenter par procuration.

2. *Pactiones Aquenses* dans *Capitularia*, t. II, p. 192.

3. Il y a un récit frappant de cet épisode dans le *Libellus expostulationis*, c. 33 (*P. L.*, *t.* CXXVI, cols. 624-625) de Hincmar de Reims.

4. *Ann. Bert.* a. 870 (éd. Waitz, p. 114).

que l'entrevue aurait lieu le 1[er] août dans un endroit entre Herstal et Meersen. Eudes revint ensuite à Ponthion où il trouva le roi ; il était rentré à temps pour être près de Hincmar de Reims au moment où, le 18 juillet, celui-ci reçut un message de défi de son neveu récalcitrant [1]. Charles consentit aux conditions arrangées par ses représentants à Francfort, et le partage de la Lotharingie fut conclu le 8 août par le traité de Meersen. Il est probable qu'Eudes assista à la dernière phase des négociations, mais nous n'en avons pas la preuve décisive.

Le partage de la Lorraine marque la fin de la première phase de la vie politique de l'évêque de Beauvais ; la lutte pour la couronne impériale qui remplit les dernières années de la vie de Charles ne s'était pas encore engagée. Pour le moment, Eudes était principalement occupé par les affaires ecclésiastiques. Flodoard a conservé dans ses analyses deux lettres écrites à Eudes par Hincmar, qui appartiennent à l'été et l'automne de 870. Dans l'une de ces lettres, il s'agit de convoquer un synode pour répondre à la protestation du pape Adrien II contre le partage de la Lotharingie [2]; dans l'autre, il s'agit des méfaits du fils révolté de Charles, Carloman [3]. Le synode se réunit à Reims en octobre [4]; Eudes y assista sans

1. *Lib. expost.*, c. 18 (*P. L.*, t. CXXVI, col. 589) : — « Denique ad haec XV Kalend. August., indictionis 3, misit [i. e. Hincmarus Laudunensis] ad me apud Pontigonem, Heddonem ecclesiae suae praepositum, et per eum schedulam quamdam mihi direxit, quam habeo sub chirographo : cujus partem coram episcopis qui adfuerunt, Remigio scilicet, Harduico, Francone, Odone atque Willeberto, et aliis ecclesiasticis viris referendam illi donavi ; ne postea mihi eamdem schedulam, si vellet, misisse negare valeret ». Il faut comparer aussi la réponse de Hincmar de Reims (*P. L.*, t. CXXVI, col. 495). — Un concile fut tenu, à ce qu'il paraît, à Verberie en 870 (on ignore la date précise) dont il ne reste qu'un diplôme pour Saint-Vaast d'Arras, signé par un grand nombre d'évêques parmi lesquels se trouvait Eudes de Beauvais (Mansi, t. XVI, cols. 565-568).

2. *R. H.*, n° 289 ; Flodoard, l. III, c. 23 (*SS.*, t. XIII, p. 530). Schrörs suggère, avec beaucoup de probabilité, que les lettres d'Adrien dont il s'agit sont celles datées le 27 juin 870 (Jaffé-Ewald, n° 2926 sq).

3. *R. H.*, n° 290 ; Flodoard (*ibid.*).

4. *Ann. Bert.*, a. 870 (éd. Waitz, p. 114).

doute ; Anségis, abbé du monastère de Saint-Michel de Beauvais [1], fut envoyé à Rome porter des lettres de Hincmar et de Charles le Chauve à Adrien II. L'année suivante (le 27 juin 871), Anségis fut élu à l'archevêché de Sens, qu'avait laissé vacant la mort d'Egilon, et Hincmar pria Eudes de donner son consentement formel au passage d'un de ses clercs dans un autre diocèse [2]. Ce fut bientôt après cet événement que Hincmar de Laon, qui, en soutenant la révolte de Carloman avait ajouté la trahison à la liste déjà considérable de ses crimes, reçut enfin la récompense méritée par ses méfaits. Il fut déposé au concile de Douzy au mois d'août 871 [3] : Eudes avait été un des intermédiaires entre l'évêque et le concile [4], et s'était enfin associé aux autres prélats pour prononcer la déposition de l'évêque de Laon [5] et pour souscrire formellement à l'acte de condamnation [6].

Pendant les années qui suivirent le concile de Douzy, il y eut un moment de calme dans les affaires de la Francie occidentale, et on ne trouve guère de traces des actions d'Eudes de Beauvais. On suppose qu'il assista au concile de Senlis,

1. On ignore l'emplacement de cette abbaye de Saint-Michel à Beauvais. Dans les *Ann. Bert.* (*ibid.*) Anségis est nommé « presbiterum monasterii Sancti Michahelis abbatem » ; une lettre de Hincmar (Flod., l. III, c. 23 [*SS.*, t. XIII, p. 530]) parle de « Ansegisus Remensis dioceseos monachus »; et la lettre du clergé et des laïques de Sens à Hincmar (voir ci-dessous, n. 2) parle de « Ansegisus presbyter Remorum dioceseos, ecclesiae autem Belvacensium, atque abbas monasterii Sancti Michaelis ». On trouve trace d'une église de Saint-Michel à Beauvais à partir du XII[e] siècle, mais on en ignore l'histoire antérieure : on voit donc que les arguments de ceux qui prétendent qu'au IX[e] siècle elle était un monastère et qu'Anségis en était l'abbé ne sont fondés que sur la conjecture (Mabillon, *Ann. SS. ord. S. Bened.*, t. III, p. 165). — Anségis avait été envoyé à Rome en l'an 867 (Mansi, t. XV, col. 796).

2. *R. H.*, n° 310 ; Flodoard, l. III, c. 23 (*SS.*, t. XIII ,p. 530). La lettre du clergé et des laïques de Sens aux évêques de la province se trouve dans Mansi, t. XVII, *App. ex Baluz. Capit.*, col. 420.

3. Les actes et les autres documents qui se rapportent à ce concile sont dans Mansi, t. XVI, col. 569 sq.

4. Mansi, t. XVI, col. 660.

5. *Ibid.* col. 674.

6. *Ibid.*, col. 677.

convoqué en 873, auquel Carloman, comme punition de sa trahison, fut réduit à la communion laïque [1] ; à celui de Douzy en juin 874 [2], et au synode diocésain de Reims, en juillet de la même année, où Hincmar promulgua une série de *Capitula* pour sa province [3]. On attribue quelquefois à l'année 875 un règlement, daté de Soissons, dans la trente-cinquième année du règne de Charles, par lequel Eudes divisa les revenus de son diocèse entre lui et son chapitre, dont il limita le nombre des membres à cinquante ; mais comme la plupart des prélats qui avaient signé l'acte étaient morts longtemps avant l'an 875, et comme nous possédons la preuve que la séparation de la mense canoniale d'avec la mense épiscopale eut lieu effectivement avant le milieu du IXe siècle, il faut conclure que le document existant est un faux, datant probablement du XIe siècle [4]. Ce fut, cependant, en l'an 875, que les intrigues compliquées qui aboutirent à placer Charles le Chauve sur le trône impérial atteignirent leur apogée. On ne peut guère supposer qu'Eudes de Beauvais n'ait pas joué un rôle dans ces intrigues. Il avait habité l'abbaye de Corbie quand Parchase Radbert y était abbé. Corbie avait été, sous l'abbé Wala, un foyer des théories impérialistes pendant les luttes entre Louis le Pieux et ses fils, et Paschase avait fait voir dans sa biographie de Wala, son ancien maître et abbé, qu'il partageait entièrement les opinions impérialistes de ce vieil homme d'Etat. Sans doute Eudes partagea les opinions de Paschase et fut un des conseillers de Charles le Chauve dans la politique ambitieuse qui visait au trône impérial. En tout cas, Eudes n'était pas en France lors du concile de Chalon-sur-Saône en l'an 875, car on ne trouve pas son nom parmi

1. Les actes de ce concile (voir Mansi, t. XVII, col. 281-282) sont perdus, mais les évêques des provinces de Sens et de Reims y assistèrent.
2. Deux documents seulement se rapportant à ce concile ont survécu (Mansi, t. XVII, col. 281-298), mais il n'existe pas de liste des assistants.
3. *P. L.*, t. CXXV, col. 795-800.
4. Le document est imprimé dans Mansi, *Concilia*, t. XVIII, col. 303-304, et dans Labande, *Histoire de Beauvais* (Paris, 1892), pp. 373-374. Sur son authenticité voir Labande, *op. cit.*, pp. 18-21 et Vercauteren, *Etude sur les civitates de la Belgique seconde* (Bruxelles, 1934), pp. 274-275.

les signataires du privilège qui fut octroyé au monastère de Tournus dans ce synode[1], et il paraît avoir été à ce moment à Rome. L'empereur Louis II mourut le 12 août, et le pape Jean VIII convoqua un concile à Rome dans la dernière partie de l'été. On y décida d'offrir la couronne impériale à Charles le Chauve. Eudes fut chargé de porter des lettres du pape à Louis le Germanique, le priant de ne pas envahir les territoires de son frère pendant que l'empereur désigné serait en Italie pour y attendre l'élection et le sacre[2].

On ignore si Eudes était revenu d'Allemagne à temps pour assister au couronnement de Charles le Chauve le jour de Noël 875, et pour prendre part au concile de Pavie en février suivant[3]; mais, on voit clairement de sa conduite au concile de Ponthion au mois de juin 876, qu'il soutint avec enthousiasme les idées impérialistes de Charles le Chauve. Sous le nouveau régime, qui avait été inauguré, prétendait-on, par les événements du jour de Noël 875, Anségis, archevêque de Sens, avait été créé vicaire apostolique pour la Gaule et l'Allemagne ; il devait être dans l'église franque le reflet de ce que devait être Charles dans l'état franc. Mais Hincmar de Reims, qui n'avait pas beaucoup approuvé les ambitions impériales de son souverain, n'était nullement disposé à tolérer l'élévation d'un des archevêques de la France à un rang supérieur aux autres : lui et Eudes entrèrent à Ponthion en lutte ouverte. Le synode

1. Mansi, t. XVII, col. 299-301.

2. On ne sait guère les détails de ce concile romain, et les lettres à Louis le Germanique n'ont pas survécu : mais on voit clairement qu'Eudes avait été assez longtemps à Rome quand Charles le Chauve arriva dans l'hiver de l'an 875, par l'une des versions des actes de Ponthion, qui décrit la manière dont Jean VIII écrivit à Louis et ses fils avant l'arrivée de Charles, « quas epistolas per Odonem Bellovacorum venerabilem episcopum sibi destinatas et bis delatas omnino recipere renuerunt » (*Capitularia*, t. II, p. 351).

3. On ne trouve pas sa signature aux actes du concile de Pavie (*Capitularia*, t. II, pp. 99-100), mais comme ce concile était en majeure partie une assemblée italienne, cette circonstance n'est pas concluante pour son absence ou sa présence.

commença ses séances le 21 juin [1], et l'élection de Charles comme empereur par le concile de Pavie fut approuvée à l'unanimité [2]. Mais on s'opposa vigoureusement au vicariat apostolique d'Anségis quand, à la première séance du synode, Charles obligea l'archevêque de Sens à siéger au-dessus de ses confrères malgré l'opposition presque unanime des assistants. Pendant les séances suivantes, l'épiscopat s'occupa d'autres affaires, mais à la septième (et finale), le 16 juillet, Charles essaya encore une fois de décider les évêques à reconnaître la primatie d'Anségis. Eudes de Beauvais, le plus digne de confiance évidemment des impérialistes présents, fut désigné pour lire la série des *Capitula* qui avaient été approuvés, prétendait-on, par le synode, et dont le septième reconnaissait la nouvelle dignité de l'archevêque de Sens [3]. Les évêques, cependant, Hincmar en tête, refusèrent absolument d'accepter ces canons, et l'assemblée se dispersa sans que le roi eût pu la forcer d'accepter ses recommandations [4].

Comme Charles et ses alliés n'avaient pas réussi à vaincre la résistance, la lutte n'avait introduit aucune rancune dans les relations entre Eudes de Beauvais et son métropolitain. Une lettre écrite par Hincmar à Eudes au sujet de l'ordination de

1. Les actes du concile de Ponthion se trouvent dans Mansi, t. XVII, col. 307 sqq., avec *Appendix ex Baluz. Capit.* cols. 167-170. Il y a une meilleure édition, malheureusement incomplète, dans *Capitularia*, t. II, pp. 347-353. Voir aussi *Ann. Bert.*, a. 876 (éd. Waitz, pp. 128-131).

2. L'acte confirmatoire du concile fut signé par tous les prélats qui y assistèrent, Eudes y compris, le 22 juin (Mansi, t. XVII, col. 313 ; *Capitularia*, t. II, p. 349).

3. Hincmar commente d'un ton très amer cette scène dans les *Ann. Bert.*, a. 876 (éd. Waitz, p. 131) : — « Post quam legit Odo Belgivagorum episcopus quaedam capitula a missis apostoli et ab Ansigiso et eodem Odone sine conscientia synodi dictata, inter se dissonantia et nullam utilitatem habentia, verum et ratione ac auctoritate carentia ; et idcirco hic non habentur subiuncta ». Il y a lieu de se demander, cependant, si les *Capitula* ne furent pas véritablement acceptés par le synode ; Hincmar est fort prévenu contre eux, et plusieurs versions différentes des actes ont survécu.

4. Un acte de la confirmation de fondation de l'abbaye de Charlieu fut décrété au même synode (Mansi, t. XVII, cols. 316-318), et signé par tous les évêques qui y assistèrent, Eudes y compris, mais la date est défectueuse.

Hedenulf au diocèse de Laon, et analysée par Flodoard [1], appartient sans doute aux premiers mois de 877. A la même époque appartient aussi un autre document d'une importance considérable, car, pris conjointement avec une des lettres de Hincmar, il a induit en erreur quelques érudits [2], et leur a fait croire qu'Eudes devint une deuxième fois abbé de Corbie après la mort de Trasulf dans le commencement de cette décade. Le document dont il s'agit est un diplôme, daté du 16 mars 877, par lequel Eudes, abbé de Corbie, et un certain comte Conrad obtinrent de Réginelm de Tournai le privilège de bâtir une église à Huyse près d'Audenarde, en échange d'une propriété possédée par l'abbaye dans son diocèse [3]. Ce diplôme, cependant, est sans doute aucun un faux [4], et le résumé de la lettre cité par Flodoard [5] n'offre aucune base solide pour une telle hypothèse. En effet, on trouve le nom de l'abbé Gonthier, successeur de Trasulf, dans la liste des signataires du diplôme octroyé pour l'abbaye de Charroux au concile de Ponthion en 876.

En juin 877, l'évêque de Beauvais assista au grand plaid

1. Schrörs, *R. H.*, n° 409 ; Flodoard, l. III, c. 23 (SS., t. XIII, pp. 530-531). Sur la date voir Schrörs, *op. cit.*, p. 584, n. 150.

2. E. g. Mabillon, *Ann. Ord. S. Bened.*, t. III, p. 193.

3. Levillain, *Chartes de Corbie*, pp. 288-290.

4. Levillain, *op. cit.*, pp. 106-119, prouve de façon décisive que le document est un faux.

5. La lettre (Flodoard, l. III, c. 23 [*SS.*, t. XIII, p. 530]) contient ces mots : — « Item de litteris sibi ab Odone missis, in quibus compererat, insurgere quosdam monachos contra sacram auctoritatem, et de privilegiis Corbeiensis monasterii ». M. Levillain, (*Chartes de Corbie*, p. 115 et n. 2) suggère que les moines dont il s'agit étaient peut-être, comme Ratramne, amis de Gottschalk et partisans de ses théories sur la prédestination. Ceci ne me paraît guère probable, comme Eudes était, à ce qu'il semble, ami intime de Ratramne, et qu'il n'y a guère lieu de croire qu'il partageât les opinions anti-prédestinatiennes de Hincmar, qui n'étaient pas très répandues en France. Il me semble plus probable que Trasulf ou son successeur avait eu des différends avec quelques-uns de ses moines pour des raison impossibles à déterminer, et qu'il avait demandé des conseils à Eudes, puisqu'il savait que celui-ci avait été abbé du monastère et continuait à le favoriser ; Eudes avait sans doute consulté Hincmar à son tour, dont nous possédons ici la réponse dans l'analyse de Flodoard.

que Charles avait convoqué à Quierzy-sur-Oise pour régler les affaires de son royaume pendant son absence lors d'une expédition en Italie. Les termes du capitulaire [1] promulgué dans cette assemblée indiquent clairement le prestige dont il jouissait auprès du roi, car il fut nommé, conjointement avec quelques autres prélats et nobles, un des exécuteurs du roi [2], et devint membre permanent du conseil qui devait assister et diriger le prince Louis pendant l'absence de son père [3]. Il était donc certainement en France quand Charles le Chauve, qu'il avait servi si longtemps et si fidèlement, mourut le 6 octobre 877 à « Brios » en Tarentaise. Après la mort de Charles, l'influence de beaucoup des conseillers de l'ancien roi diminua sensiblement ; ils devaient céder la place à de nouveaux conseillers, tels que Boso et Hugues l'Abbé. Eudes, cependant, semble avoir gardé son prestige jusqu'à un certain point, mais il était sans doute moins influent qu'autrefois et tenait moins à son office [4]. Nous ne possédons pas de renseignements nombreux sur sa carrière après l'avènement de Louis le Bègue. Nous avons une lettre de l'an 878, à lui écrite par le pape Jean VIII, dans laquelle il s'agit d'un point peu important de la discipline ecclésiastique [5], et une autre lettre de Hincmar qui lui ordonne d'assister au concile de Troyes au mois d'août 878 [6]. On ne trouve pas cependant son nom parmi les signatures des prélats qui y assistèrent [7] ; on suppose donc

1. *Capitularia*, t. II, pp. 355-361.

2. *Ibid.*, c. 12 (p. 359).

3. *Ibid.*, c. 5 (p. 359). Eudes devait être « assidue... cum illo (Ludovico) ».

4. Le *Sermo de relatione corporis beati Vedasti*, c. 5 (voir ci-dessous, p. 192, n. 1) semble signifier qu'Eudes ne maintint sa position à la cour que pendant la vie de Charles le Chauve, mais il est évident que l'auteur de cette œuvre, qui écrivit, en tout cas, quelques décades après la mort d'Eudes, ne parle que d'une façon très générale, et qu'on ne doit pas prendre ses mots trop à la lettre.

5. *Epist. Kar. Aevi*, t. V, p. 127. Eudes avait demandé au pape si quelques garçons qui avaient tué par accident un de leurs camarades dans une querelle, pourraient jamais recevoir les ordres, et Jean répond que oui.

6. *R. H.*, n° 437 ; Flodoard, l. III, c. 23 (*SS.*, t. XIII, p. 531).

7. Voir les souscriptions dans Mansi, t. XVII, *App. ex Baluz*, col. 188. Mais peut-être la liste n'est-elle pas complète.

qu'il n'y était pas présent, on ne sait pas pourquoi [1]. Mais on voit qu'il jouissait toujours de la faveur de Louis II. Au mois d'avril 879, le roi tomba gravement malade, et vit que sa fin approchait. Quand il se rendit compte, à Compiègne, que nul espoir de vivre ne lui restait, c'est à Eudes de Beauvais et à un certain comte Alboin qu'il confia la couronne, le sceptre et les autres insignes de la royauté, en leur ordonnant d'avoir soin d'oindre et de sacrer son fils Louis à sa place. Les deux envoyés s'étaient déjà mis en route pour aller rejoindre le prince quand ils reçurent la nouvelle que le roi était mort le 11 avril. Ils cédèrent tout de suite les emblêmes de la royauté au chambrier Thierry, un des conseillers principaux du nouveau roi, et revinrent sur leurs pas [2]. Cet épisode semble marquer, pour Eudes, l'abandon définitif de la vie officielle. Il ne joue aucun rôle, qu'on sache, dans les intrigues qui suivirent au sujet de la disposition de la couronne, et il semble s'être résigné à voir la puissance passer à d'autres sous le nouveau roi. Il avait servi loyalement Charles le Chauve et son fils, et cela lui suffit.

En effet, il ne resta guère à Eudes que deux ans de vie. Nous avons de 879 ou de 880 une lettre d'Hincmar qui lui est adressée, au sujet de l'ordination de Hétilon de Noyon [3]. On vit dans l'été de 879 le commencement de la dernière et la pire époque des incursions danoises en France, et le 5 janvier 881 les reliques de saint Vaast, qui avaient été transportées d'Arras à Vaux-sur-Somme, furent apportées, afin d'y être mises en sûreté, à Beauvais, où elles furent reçues cérémo-

1. Il est possible qu'il fût malade, car vers ce temps-là, nous entendons parler d'une lettre de Hincmar à Eudes, « de itinere suo, non ad regum terrenorum presentiam, sed ad Regis aeterni iudicium, ad quod iam se festinare per continuas indicat aegrotationes » (*R. H.*, n° 477 ; Flodoard, l. III, c. 23 [*SS.*, t. XIII, p. 531]). Malheureusement, il n'est pas clair si c'était Hincmar ou Eudes qui était malade.

2. *Ann. Bert.*, a. 879 (éd. Waitz, pp. 147-148).

3. *R. H.*, n° 481 ; Flodoard, l. III, c. 23 (*SS.*, t. XIII, p. 531). Sur la date voir Schrörs, *Hinkmar* p. 587, n. 165.

monieusement par l'évêque [1]. C'est la dernière cérémonie, qu'on sache, où il joua un rôle, car il mourut le 28 janvier [2].

Eudes fut un des plus grands évêques qui aient gouverné le siège épiscopal de Beauvais, et il n'y a que Hincmar qui l'ait dépassé en importance parmi les conseillers ecclésiastiques de Charles le Chauve. A l'exception de quelques années d'un isolement relatif, il joua un rôle important dans tous les événements principaux de la Francie occidentale depuis son avènement à l'épiscopat jusqu'à la mort en l'an 879 de Louis II, fils de Charles. Il avait été conseiller de confiance du roi, et n'avait pas même eu peur de braver la colère de son propre métropolitain dans la cause du roi. Dans ces conditions, nous ne pouvons nous empêcher de nous demander autre chose : est-ce qu'Eudes était seulement un membre de la bande nombreuse des conseillers du roi, ou remplit-il un office spécial à la cour ?

J'ose suggérer qu'il remplit le seul grand office à la cour dont nous ignorons l'occupant pendant la longue époque de sin ministère ; je parle de l'office d'archichapelain [3]. Quoiqu'il

1. *Chronicon Vedastinum*, a. 880 (*SS.*, t. XIII, p. 709) ; *Sermo de relat. S. Vedasti*, c. 5 (*SS.*, t. XV, p. 402) : — « Suscepit igitur apud Bellovagensem civitatem has sanctas reliquias cum summo gaudio et debita veneratione gloriosissimus Odo, tunc eiusdem sedis episcopus, quondam vero Corbeiensis monachus et abba et, dum Karolus rex vixit, gloriosissimus in palatio ».

2. *La Gallia Christiana* (t. IX, col. 700), dont les auteurs avaient devant les yeux du moins deux listes épiscopales de Beauvais donnent comme date le 28 janvier 881, qui est confirmée par un *catalogus abbatum* de Corbie (Levillain, *Chartes de Corbie*, p. 319). Delettre, *Histoire de Beauvais*, t. I, p. 370, cite cependant la date du 11 février d'après un obituaire de l'église de Saint-Pierre : — « Tertio idus Februarii obiit Odo episcopus qui dedit nobis terram in Ansaco et Ruolio, ob sui memoriam et patris matrisque ». M. Levillain me suggère que le mot *obiit* ne se trouve peut-être pas dans l'obituaire, puisque la mention « ob sui memoriam et patris matrisque » semble viser une messe commémorative à la date même de la donation et non pas celle de la mort du donateur.

3. Sur cet office, voir Hincmar, *De ordine palatii*, c. 13-16, 20 (*Capitularia*, t. II, pp. 522-523, 524), ou dans l'édition de Prou, pp. 34-39, 52 sq. L'édition de Prou contient des notes précieuses. Le meilleur exposé, qui pourtant se termine malheureusement à la mort de Louis le Pieux, de l'office est celui de W. Lüders, *Die Hofkapelle der Karolinger bis zur*

soit certain que sous Charles le Chauve cette position n'était aucunement aussi importante qu'elle l'avait été sous les règnes antérieurs — elle se provincialisa jusqu'à un certain point en conséquence de l'œuvre d'Ebroin et de Hilduin II [1] — et ne comportait pas toute l'influence qu'elle avait prise en Allemagne, où elle avait été associée étroitement avec la chancellerie ; elle était toujours un poste de dignité et d'honneur considérable, et un homme tel qu'Eudes serait éminemment adapté à la remplir. Entre les années 860 et 879 nous ne pouvons nommer en définitive aucun occupant de l'office. La suggestion de M. Prou [2], appuyée avec beaucoup de réserve par M. Favre [3], que Gozlin était archichapelain pendant au moins une partie de cette époque, n'a point de preuve en sa faveur. Toute preuve manque également pour la supposition que Wulfad de Bourges occupa cette position [4]. Je crois, pour moi, que le successeur d'Hilduin, qui mourut au mois de novembre 860, fut Eudes, abbé de Corbie, qui fut promu immédiatement au siège vacant de Beauvais.

L'argument principal en faveur de cette opinion est la coïncidence précise entre la vie officielle d'Eudes et une époque qui sans cette supposition paraîtrait une longue lacune dans l'office d'archichapelain. Hilduin apparut pour la dernière fois

Mitte des neunten Jahrhunderts, dans *Archiv für Urkundenforschung*, t. II (1909), pp. 1-100. — L'exposé de Hincmar exagère sans doute l'importance de l'office tel qu'il était vers la fin du règne de Charles le Chauve, non seulement parce qu'il reproduit en grande partie un traité par Adelhard qui traite du règne de Louis le Pieux mais aussi, peut-être, parce qu'il voulait en grossir la dignité au profit de l'abbé Hugues.

1. Sous Ebroin et Hilduin elle semble avoir été à peu près un office spécialisé pour traiter des affaires d'Aquitaine.

2. Dans son édition du *De ordine palatii*, p. 42, n° 43, M. Prou parle de l'archichapellenie de Gozlin comme d'un fait avéré, mais ni lui ni un autre n'a jamais donné une preuve en sa faveur.

3. Favre, *Eudes comte de Paris*, p. 292 et n. 4 M. Lot, dans son article *Sur quelques personnages du IX*e *siècle qui ont porté le nom de Hilduin*, dans *Le Moyen âge*, 2e série, t. VII (1903), p. 255, remarque à bon droit que l'archichapellenie de Gozlin n'est qu'une hypothèse.

4. Cette idée est rejetée à bon titre par M. Prou, *op. cit.*, p. 98, note additionnelle à p. 41.

au concile de Tusey, le 7 novembre 860, où il obtint un diplôme pour son abbaye de Saint-Martin de Tours [1]. La dernière notice dans les *Annales Bertiniani* pour la même année enregistre le don de cette abbaye par Charles le Chauve à son fils Louis [2]. On a lieu donc de supposer que Hilduin mourut entre les deux dates, ce qui est appuyé par quelques indications dans les obituaires de l'époque. Usuard signale dans son obituaire de Saint-Germain-des-Prés la mort de deux abbés du nom Hilduin, l'une le « XIII kal. Decembris », l'autre le « X kal Decembris » [3]. L'une de ces mentions doit concerner Hilduin II, l'autre son oncle homonyme qui avait été abbé de Saint-Denis et de Saint-Germain et archichapelain de Louis le Pieux. Il n'est pas difficile de distinguer entre eux. La deuxième des deux dates citées par Usuard se rapporte sans doute à l'oncle, car elle est confirmée par une inscription dans le Nécrologe de Saint-Denis et dans un appendice au Martyrologe de Wandelbert de Prüm [4]. La première date doit donc se rapporter à Hilduin II, qui mourut selon ce témoignage le 19 novembre 860 [5]. Sa mort rendit vacant l'office d'archichapelain.

On ne peut pas dater si précisément l'avènement de Hugues l'Abbé ; il n'est nommé indirectement archichapelain que dans

1. Mansi, t. XV, col. 561-562.

2. *Ann. Bert.*, a. 860 (éd. Waitz, p. 54).

3. Usuard, *Obituaire de Saint-Germain-des-Prés*, éd. Molinier dans *Les Obituaires de la Province de Sens*, t. I, p. 302.

4. Félibien, *Hist. de l'abbaye de Saint-Denis*, pp. 80 et CCXVIII, et *M. G. H., Poetae Aevi Carol.*, t. II, p. 599. Je suis redevable de ces indications à un article de M. Lot, *Sur quelques personnages du IX[e] siècle qui ont porté le nom de Hilduin*, dans *Le Moyen âge*, 2[e] série, t. VII (1903), des p. 250 et n. 6, 7.

5. Il y a une notice, « VIII Kal. dec. Obitus Hilduini abbatis », dans le calendrier dans un sacramentaire de l'église de Paris qui date du IX[e] siècle ; voir Delisle, *Mémoires sur d'anciens sacramentaires*, dans *Mémoires de l'Académie des inscriptions et de belles-lettres*, t. XXXII, p. 375. M. Levillain (*Diplômes de Pépin I[er] et de Pépin II, rois d'Aquitaine*, p. XLIX, n. 5) conclut de cette notice que le 24 novembre est une date alternative pour la mort de Hilduin II, mais il me semble beaucoup plus probable que le « VIII » est une erreur pour le XIII, — erreur du reste facile à faire — et que le 19 novembre est la date correcte.

un seul texte, c'est-à-dire dans les Annales de Saint-Colombe ; et cette indication est datée de l'an 882 [1]. Il faut pourtant dater son avènement au moins avant la fin de l'an 879, car deux lettres qui lui furent adressées par Hincmar, dont Flodoard a conservé des résumés et qui datent de ce moment, l'envisagent évidemment comme occupant le poste. Les deux lettres parlent d'une élection au siège épiscopal de Noyon, vacant à cause de la mort récente de Réginelm, auquel Hugues et le roi avaient tous les deux présenté un candidat [2] D'après le ton de ces lettres et leur ressemblance avec des lettres antérieures adressées à Hilduin II en faveur de la libre élection aux sièges vacants de Langres [3] et de Thérouanne [4], on peut conclure avec assez de certitude que Hugues était déjà archichapelain au moment où elles furent écrites. Il est probable qu'il obtint l'office au mois d'avril de la même année (879), lors de la mort de Louis le Bègue, moment où l'on nous raconte que Boson, Hugues, et le chambrier Thierry partagèrent entre eux les offices principaux du royaume [5].

La vacance dans la succession des archichapelains dura donc depuis décembre 860 à environ avril 879, et c'est précisément pendant ces années qu'Eudes était au pouvoir. Ermenfred, son prédécesseur sur le siège de Beauvais, apparut pour la dernière fois au même concile de Tusey, en novembre 860, auquel Hilduin reçut sa charte pour Saint-Martin de Tours.

1. *Ann. S. Columbae Senonensis*, a. 882 (*SS.*, t. I, p 104) : — « Cui (i. e. Conrado) successit Hugo consobrinus eius, qui monarchiam clericatus in palatio optinens, ducatum etiam regni post regem nobiliter amministrabat ».

2. Schrörs, *Hinkmar*, *R. H.*, n°s 464, 468 ; Flodoard, l. III, c. 24 (*SS.*, t. XIII, p. 537). L'évêque Réginelm mourut vers la fin de l'an 879, et la dispute au sujet de l'élection était déjà terminée avant mars 880, ou même plus tôt, puisque la dernière des lettres dans lesquelles il s'agissait de l'élection parle de Louis et de Carloman comme vivants (Schrörs, *ibid.*, p. 587, n. 165).

3. *R. H.*, n° 104 ; Flodoard, l. III, c. 24, (*S.S.*, t. XIII, p. 535). Langres n'appartenait pas à la province de Reims, mais Hincmar s'y intéressait parce que le roi avait nommé Wulfad, clerc de Reims, comme candidat pour le siège.

4. *R. H.*, n° 96 ; Flodoard, l. III, c. 24 (*SS.*, t. XIII, p. 535).

5. *Ann. Bert.*, a. 879 (éd. Waitz, p. 148).

A ce moment, si j'ai interprété correctement le témoignage, Eudes de Corbie fut désigné par Charles le Chauve comme archichapelain puisque Hilduin mourut quelques semaines après la fin des séances du concile, et il fut nommé évêque de Beauvais quand ce siège devint vacant quelques mois plus tard. Cette vue est appuyée par le fait qu'Eudes n'était pas le candidat du clergé et du peuple de cette cité qui avaient élu un certain Fromold : il fallut que Charles le Chauve et Hincmar annulassent cette élection en faveur d'Eudes. Il est extrêmement probable que le roi, plutôt que l'archevêque de Reims, prit l'initiative dans cette affaire, car Eudes paraît avoir été, pendant sa carrière entière, serviteur en premier lieu de la maison royale. Finalement, après avoir servi loyalement Charles le Chauve et son fils Louis II, il se démit de son office, ou en fut privé, en avril 879, et Hugues l'Abbé le prit lorsque lui et ses collègues se proposèrent de partager entre eux les hautes charges.

L'hypothèse qu'Eudes fut archichapelain pendant ces dix-neuf ans est appuyée par plusieurs incidents de sa carrière. Cette dignité est peut-être l'explication de la phrase « gloriosissimus in palatio », employée par l'auteur anonyme de la *Translatio corporis S. Vedasti* pour décrire Eudes ; la phrase nous rappelle d'une façon très frappante quelques-unes des expressions dont se sert Hincmar dans son *De ordine palatii* pour qualifier l'office [1]. Quand il n'était pas chargé par le gouvernement de missions diplomatiques, Eudes paraît avoir demeuré plus à la cour que dans son propre diocèse ; la plupart des lettres que Hincmar lui écrivit lui furent adressées à la cour, et contiennent des messages de l'archevêque au roi [2]. On peut aussi avancer en sa faveur que c'est à lui que Louis le Bègue confia, en mourant, les insignes royaux pour son fils [3] ; le roi malade suivait peut-être le précédent de Louis le Pieux qui, en mourant, en l'absence de ses fils, confia les mêmes ornements et ses dernières instructions sur la division de l'Empire et les termes de son testament à son archichapelain

1. Voir plus haut, p. 192, n. 3.
2. E. g. Schrörs, *R. H.*, n[os] 220, 221, 247, 264, 270.
3. Voir plus haut, p. 191.

Drogon [1]. Il est regrettable que nous n'ayons aucune lettre de Hincmar à Eudes, traitant de contestation au sujet d'élections épiscopales, comparable à celles qui sont adressées à Hilduin et à Hugues l'Abbé, puisqu'elles contiendraient sans doute la confirmation qu'il était bien le « ministre des affaires ecclésiastiques [2] ».

Il faut avouer que l'absence de toute référence spécifique à Eudes comme archichapelain crée quelque difficulté à l'érudit qui veut le reconnaître comme occupant cet office, mais cette absence est moins sérieuse qu'on ne serait porté à le croire. C'est seulement grâce à un témoignage fortuit et d'un caractère ambigu [3] que nous pouvons reconnaître cette dignité à Hugues l'Abbé ; et Hilduin II, lui-même, n'est nommé expressément archichapelain que dans deux documents conservés par hasard, une lettre de Hincmar de Reims [4], et un diplôme qui ne fut publié qu'en 1895 [5]. Quand nous nous rendons compte que le titre ne se rencontre que très rarement à cette époque [6], et qu'en France l'office conférait alors plus d'honneur que de véritable importance, nous ne serons plus

1. *Vita Hludowici auct. Astronomo*, c. 63 (*SS.*, t. I, p. 647).

2. Un grand nombre des lettres de Hincmar à Eudes traitent, en effet, de l'élection ou du sacre d'évêques, mais il paraît lui écrire plutôt en sa qualité de visiteur du diocèse vacant ou de suffragant du siège de Reims que d'archichapelain. Mais les analyses de Flodoard sont souvent si brèves qu'il est difficile d'acquérir, sur ce point, une certitude.

3. La mention la plus décisive se trouve dans les Annales de Saint-Colombe, car l'argument tiré des lettres de Hincmar ne sert que de confirmation.

4. *R. H.*, n° 104 ; Flodoard, l. III, c. 24 (*SS.*, t. XIII, p. 535). La lettre s'adresse à « Hilduino Karoli regis archicapellano ».

5. Le diplôme est publié dans un article par A. Giry, *Dates de deux diplômes de Charles le Chauve pour l'abbaye des Fossés*, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. LVI (1895), pp. 509-517. La phrase dont il s'agit est « venerabilis Hilduinus sacri palatii nostri archicapellanus ». On doit peut-être ajouter une troisième référence, une lettre de Servat Loup (*M. G. H., Epist. Kar. Aevi*, t. IV, p. 94), qui appelle Hilduin, assez vaguement du reste, « ecclesiasticorum magister ».

6. Excepté en Allemagne, où l'office d'archchapelain était réuni à celui de chancelier, et où celui qui occupait en même temps les deux postes, se servait souvent du titre.

surpris de ne pas rencontrer ce titre attribué à Eudes. En tout cas, il me semble très probable qu'il tint l'office depuis 860 jusqu'à 879, ce qui remplit la lacune de la liste des archichapelains entre Hilduin II et Hugues l'Abbé, lacune que ne comblait pas à lui seul le nom de Gozlin mis en avant sans raison [2].

Philip GRIERSON.

---

2. En effet, jusqu'en 867, Gozlin qui n'occupe qu'une fonction subalterne à la chancellerie ne peut pas avoir été archichapelain avant cette date. Pour remplir complètement la lacune, Lucien Perrichet, *La Grande Chancellerie de France*, Paris, 1912, in-8°, pp. 49-52, 471 et 473, expose la thèse qu'après la mort d'Hilduin II en 860, le chancelier Louis, tout en restant nominalement le chef de la chancellerie, serait devenu archichapelain, et que Gozlin entré dans la chancellerie en 859, aurait été avec le titre de *regiae dignitatis cancellarius* le véritable chancelier, de telle sorte qu'à la mort de Louis, son demi-frère, il lui aurait succédé à la fois comme archichapelain et archichancelier. L'union de la Chapelle palatine et de la chancellerie, que l'on constate vers le même temps dans le royaume de Louis le Germanique, aurait aussi été réalisée dans le royaume de Charles le Chauve et n'aurait été rompue qu'en 879, lors de la révolte de Gozlin. La thèse n'est malheureusement étayée d'aucune preuve, et son auteur qui ne l'avait présentée d'abord que comme une hypothèse la considère ensuite comme établie.

DATE ET INTERPRETATION D'UN POËME DE SEDULIUS SCOTTUS

Dans un groupe de poëmes réunis sous le titre *Sedulius cecinit*, le poète irlandais Sedulius Scottus chante les louanges de trois prélats, Adventius de Metz, Gunther de Cologne et Hilduin [1].

Nous lisons dans le poëme consacré à ce dernier les vers suivants :

Glorificum nobis dominum lumenque coruscum
Misit Hildwinum dextra superna Dei.
Fistola nostra sonet, melicis et concinat odis
Sambucae superans bambiliique tonos.
Quem nobis Rhenus materque Colonia misit,
Excipe praecelsum, limphida Mosa, virum.
... ...

Ecclesiae decus est haec arbor et aurea lampas
Florens in Solimis gloria, Rhene, tuis.
Rhene, tuis Solimis fama celebraris in orbe ;
Te magis Hiltwini lux decoratne tui ?
Est sophus ille pater, sophian diligit ille,
Mentis et est sophicis praeditus ipse gazis :
Potavit liquidos divini nectaris haustus
Fonteque de vitae sacra fluenta bibit :
Actibus insignis sexangulus ille topazus
Inter Francigenas norma venusta nitet [2].

Dans une note de son édition, Ludwig Traube, pour identifier le personnage dont le nom paraît à deux reprises dans

1. Sedulius Scottus, *Carmina*, II, 72-76 ; édition Ludwig Traube, *Monumenta Germaniae historica*, in-4°, *Poetae latini*, t. III (1886), p. 224-227.
2. *Carmen* 76, p. 226-227.

le texte, écrit : « Hilduinus Cameracensis episcopus, 862-863 »[1]. L'identification sous cette forme était malheureuse, et la date imposée par là au poëme était fausse. Traube s'en rendit compte et, modifiant son opinion, proposa une autre solution que nous examinerons plus loin.

M. Max Buchner, ignorant la correction que l'éditeur avait faite, rejetait l'identification d'Hilduin avec l'évêque de Cambrai, parce que, selon lui, par le vers « Excipe præcelsum, limphida Mosa, virum », le poète désigne comme siège de l'évêque une ville située sur la Meuse, et que Cambrai est sur l'Escaut. Pour cette raison d'ordre géographique, il avance le nom de Verdun et n'hésite pas à identifier « Hildwinus » avec l'évêque verdunois Hildi[2].

Mais il y a des empêchements dirimants à ce qu'on épouse cette opinion.

D'abord, la différence des noms d'Hilduin et d'Hildi est, à notre avis du moins, le premier de tous. Qu'*Hildi* puisse être la forme hypocoristique d'un nom complet comme celui d'*Hildiboldus* ou *d'Hildiwinus*[3], nous n'y voulons pas contredire,

1. *Ibid.*, p. 226, note. Dans le titre courant, Traube a fait d'Hilduin un frère de l'archevêque Gunther de Cologne. Il a donc identifié le candidat au siège de Cambrai avec le clerc de Cologne dont les *Annales de Saint-Bertin* nous content les tristes exploits à Rome en 863 et nous disent qu'il devint administrateur du diocèse en 866. Il eût bien dû justifier cette identification.

2. Max Buchner, *Das Vizepapsttum des Abtes von St. Denis*, Paderborn, 1928, in-8°, p. 244.

3. Stark, *Die Kosenamen*, dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie de Vienne, t. XXXII, 1865, p. 306. — F. Lot, *De quelques personnages du IX° siècle qui ont porté le nom de Hilduin*, dans *Le Moyen Age*, 1903, p. 281. — On a pour ce nom les formes suivantes : Hildwinus ou Hiltwinus, Hildiwinus ou Hildewinus, Hildoinus et Hilduinus, d'où, en roman, Heudoin et Heuduin ; ces formes romanes subsistent encore aujourd'hui comme noms de famille. Adémar de Chabannes au XI° siècle nous livre la forme Aldoinus ou Alduinus, qui montre qu'une confusion s'était produite entre Hildoinus et Haldoinus, Haltwinus ou Altwinus, ce dernier nom porté au IX° siècle par des personnages comme un abbé de Gorze et un évêque d'Avignon, de telle sorte que des personnes qui ont aujourd'hui Audoin comme patronyme, au moins dans nos provinces de l'ouest, peuvent avoir eu des ancêtres qui ont porté le nom d'Hildwin ou celui d'Altwin.

bien qu'il nous paraisse être plutôt un radical primitif sur lequel d'autres noms se sont formés par l'addition d'une terminaison [1] ; mais il est certain que l'évêque de Verdun dont il s'agit n'est jamais anciennement appelé Hilduin, et toujours *Hildi* latinisé en *Hildinus*, que lui-même a souscrit de son nom sous sa forme germanique des documents qui nous sont parvenus [2].

En second lieu, il est manifeste que le poëme a été composé à l'occasion soit de l'élection soit de la consécration du prélat. Que savons nous du *curriculum vitae* d'Hildi ? Cet évêque de Verdun, originaire d'Alémanie [3], a succédé à Hériland encore mentionné en 822 [4]. Il assista au concile de Mayence en 829 [5].

1. Ernst Försteman, *Altdeutsches Namenbuch*, erster Band, *Personennamen*, zweite, völlig umgearbeitete Auflage, Bonn, 1900, in-4°, col. 818. Ce radical *Hild* ou *Hildi*, qui signifie lutte, combat, est, pris isolément, un nom de personne qui se rencontre très anciennement à de multiples exemplaires et qui est encore aujourd'hui porté par des familles, allemandes et françaises.

2. Voir les Actes du Concile de Mayence de 829, l'acte de déposition de l'archevêque Ebbon de Reims au Concile de Thionville en 835 et le Jugement de Quierzy-sur-Oise contre les moines de Saint-Calais en 838, tous souscrits par Hildi, dans l'édition d'A. Werminghoff, *Mon Germ. hist.*, in-4°, *Concilia*, t. II, p. 604, 703 et 850. Cf. F. Lot, *Les Jugements d'Aix et de Quierzy*, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. LXXXII, 1921, p. 301. La forme *Hildi* (ou *Hilti*) est aussi celle que nous rencontrons dans la *Translatio sancti Severi* (voir p. 202, note 1). Les *Gesta episcoporum Virdunensium*, connus aussi sous le nom de *Liber episcopalis Virdunensis* sous lequel on le trouve encore dans la *Patrologie latine* de Migne (t. CXXXII, col. 515), œuvre du chanoine de Saint-Vanne Bertaire, dont la première partie jusqu'en 893 fut écrite en 917 d'après une histoire des évêques de Verdun composée par l'évêque Dadon, latinisent *Hildi* en *Hildinus*, comme les *Annales Sancti Vitoni Virdunensis* qui datent du XI° siècle pour la partie ancienne. Voir ces textes édités par G. Waitz, *Mon Germ. hist.*, in-fol., *Scriptores*, t. IV, p. 44 et t. X, p. 525. Pour trouver l'évêque Hildi de Verdun appelé Hilduinus, il faut descendre jusqu'au XV° siècle où un Catalogue des évêques lui donne ce nom. (L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. III, Paris, 1915, p. 68). C'est donc à tort que les érudits modernes font quelquefois d'Hildi un Hilduin.

3. *Gesta episcoporum Virdunensium*, c. 17 : « Hildinus de Alemannia », édit. Waitz, *Scriptores*, t. IV, p. 44.

4. L. Duchesne, *Fastes épispocaux*, t. III, p. 66-67.

5. *Ibid.* Voir ci-dessus, note 2.

Peu après la Noël, en 835, il fut envoyé, par Louis le Pieux, avec l'archevêque Ogier de Mayence et les deux comtes Warin et Adalgise, d'Aix-la-Chapelle à Pavie, auprès de Lothaire Ier, alors brouillé avec son père [1]. Plus tard, après la bataille de Fontenoy-en-Puisaye, il vit son église dépouillée d'une partie des abbayes et des monastères qui dépendaient de l'évêché, en punition de la part qu'il avait prise aux derniers événements [2]. Il mourut le 13 janvier 847 [3]. Hildi de Verdun est donc devenu évêque de Verdun entre 822 et 829 ; et, à cette dernière date, et peut-être même à celle où il trépassa, Sedulius Scottus n'était pas encore arrivé de son Irlande natale sur le continent, puisqu'il ne débarqua en Gaule pour venir se fixer à Liége que vers 848 [4].

La présence du poète dans cette dernière ville nous fournit une troisième objection contre la thèse que nous combattons. S'il fallait entendre, comme M. Buchner, que l'évêque Hilduin

1. Liutolf, *Translatio sancti Severi*, c. 2 : « Interea Ludovicus imperator Otgarium Maguntinensem et Hilti Virdunensem antistitem duosque comites, quorum alter erat Warinus, alter Adalgisus vocabatur, ad Lotharium suum filium qui eo tempore Ticini morabatur, destinavit, pro pace et amicitiis inter eos reparandis, quae pravorum machinatione ex aliqua parte erant turbatae. » Edition L. von Heinemann, *Mon Germ. hist.*, in-fol., *Scriptores*, t. XV, p. 292.

2. *Gesta episcoporum Virdunensium*, c. 17, édit. Waitz, *Scriptores*, t. IV, p. 44.

3. La date d'année est fournie par les *Annales Sancti Vitoni Virdunensis*, édit. Waitz, *Scriptores*, t. X, p. 525 ; celle de jour, par les *Gesta episcoporum Virdunensium*, c. 17, *loc. cit.* — M. Buchner identifie Hildi de Verdun avec un abbé Hilduin du monastère de Saint-Mihiel : mais il ne s'est pas rendu compte que ce prétendu abbé de Saint-Mihiel n'était autre que le célèbre abbé de Saint-Denis, ce qui rend l'identification impossible. La même erreur sur la personne avait été commise par M. F. Lot, *De quelques personnages*..., p. 272-273, et je la retrouve sous la plume du R. P. Hieronymus Frank, *Die Klosterbischöfe des Frankenreiches*, Münster in Westf, 1932, in-8°, p. 144. Cf. mon mémoire sur *les Diplômes originaux et le diplôme faux de Lothaire Ier pour l'abbaye de Saint-Denis*, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XCV, 1934, pp. 225-258.

4. Sur Sedulius Scottus, voir Max Manitius, *Geschichte der lateinischen Literatur des Mittelalters*, t. I, 1911, in-8°, p. 302-314 ; et James F. Kenney, *The Sources for the early history of Ireland*, t. I, New-York, 1929, in-8°, p. 550, n° 358.

avait sa cité sur les bords de la Meuse, ce ne serait pas à Verdun, mais à Liége qu'il faudrait placer son siége épiscopal, puisque Sedulius se range parmi ceux à qui Dieu et la métropole de Cologne ont envoyé le prélat, « misit nobis », et que Verdun est de la province ecclésiastique de Trèves et non de celle de Cologne. Liége a bien eu un évêque Hilduin, — un intrus, il est vrai — en 920 [1] ; mais Sedulius, à cette date tardive, était mort depuis longtemps ; il disparaît vers 875 [2] ; et, d'autre part, les seuls évêques de Liége qui ont siégé durant sa vie sont Hartgar (840-855) et Francon (855-901) qu'il a chantés dans ses vers [3].

Mais ni Verdun, ni Liége ne conviennent. Il y a une excellente raison à cela, et c'est la dernière que nous faisons valoir contre l'interprétation du texte par cet érudit allemand.

Ce n'est pas, en effet, la Meuse qui a de justes motifs de se glorifier de posséder Hilduin sur ses bords, mais c'est le Rhin ! Ecoutons Sedulius chanter :

« D'en haut la droite de Dieu nous a envoyé Hilduin, le seigneur magnifique et la lumière éclatante. Que notre flûte, dominant les sons graves de la sambuque et de la cornemuse [4], fasse entendre un concert de chants mélodieux.

1. Flodoard, *Annales*, a. 920 et 922 ; édition Ph. Lauer, dans la *Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, Paris, 1906, p. 3 et 7.— Folcuin, *Gesta abbatum Lobiensium*, dans les *Mon. Germ. hist.*, in-fol., *Scriptores*, t. III, p. 63. Cet Hilduin devint plus tard évêque de Vérone, puis archevêque de Milan. Liutprand, *Antapodosis*, III, 6 : édition Duemmler, *Mon. Germ. hist.*, in-8° *Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum*, Hanovre, 1877.

2. James F. Kenney dit : en 860 « perhaps 874 ».

3. Pour Hartgar, voir Sedulius Scottus, *Carmina*, II, 1-9, 17, 42, 49 (cf. 53) ; pour Francon, *Ibid.*, 18, 33, 66. Bien que Francon ne soit pas attesté comme évêque de Liége avant 859 (L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. III, p. 193), rien ne laisse supposer qu'il y ait eu une vacance du siège prolongée entre lui et son prédécesseur Hartgar qui disparaît après le 30 juillet 855. S'il y avait eu un évêque intermédiaire, il eût été certainement chanté par Sedulius.

4. La sambuque était, selon les uns, une sorte de harpe (voir Forcellini, v° *sambuca*) ; selon les autres, une sorte de flûte qui tirait son nom du sureau (*sambucus*) dont elle était faite (Dictionnaire de Trévoux, v°). La première opinion semble la plus autorisée. Sedulius Scottus paraît bien ici considérer la sambuque comme un instrument d'accompagnement, de même

« O Meuse aux eaux rapides, accueille l'homme éminent que le Rhin et Cologne, notre mère, nous ont envoyé.

......

« Cet arbre est l'honneur de l'église. Cette lampe d'or est la gloire qui fleurit dans ta Jérusalem, ô Rhin !

« La renommée te célèbre dans le monde entier, ô Rhin ! à cause de ta Jérusalem. La splendeur de ton Hilduin ne t'orne-t-elle pas encore plus ?

« Ce père est un sage ; il aime la sagesse ; il est doué des trésors séduisants de l'esprit.

» Il s'est enivré à longs traits du divin nectar ; il a bu aussi aux ruisseaux sacrés jaillissant de la source de vie.

» Insigne par ses feux, ce joyau, modèle de beauté, brille de ses multiples facettes au milieu des Francs. »

En vérité, si la lampe d'or brille dans la Jérusalem rhénane, ni Verdun, ni Liége ne sont la résidence du prélat. Cologne seule peut prétendre à la possession du « sexangulus topazus ». Mais alors que faut-il entendre par l' « Excipe praecelsum, limphida Mosa, virum » ? C'est à l'histoire du siége métropolitain de Cologne à nous donner la réponse.

L'archevêque de Cologne Hathabald étant mort en 840, son neveu, Liutbert, fut désigné l'année suivante pour lui succéder[1]. Mais, en 842, un certain Hilduin reçut de l'empereur

que le *bambilius* dont le nom ne figure ni dans Forcellini, ni dans Du Cange. Peut-être faut-il lire *bombilius* et rattacher le mot à *bombus* ; ce serait alors un instrument aux sons graves ressemblant au bourdonnement de l'abeille. « Les Anciens avoient de grosses flûtes, faites en forme de bâton, qu'ils appeloient *bourdon*... parce que ces sons creux et bas imitent le bourdonnement des mouches ». Le *Dictionnaire de Trévoux* (v° *bourdon)*, auquel nous empruntons cette citation, nous apprend encore, que le nom de bourdon sert aussi à désigner, non seulement le jeu d'orgue qui fait la basse, mais aussi les basses de quelques autres instruments, comme les « flûtes ou chalumeaux des cornemuses et des musettes ». Nous autorisant de ce dernier renseignement et aussi de ce que Sedulius est Irlandais, nous traduisons *bambilius* par cornemuse. En outre, faut-il croire que le petit bourdon, le gros bourdon et le chalumeau de la cornemuse qui se divisent par nœuds, évoquant l'image d'un ver, Sedulius ait songé au *bombylius* pour dénommer l'instrument ? C'est assez peu vraisemblable, car le mot est rarissime et le ver à soie devait être inconnu à l'insulaire irlandais.

1. L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. III, p. 181-182.

Lothaire Ier l'archevêché[1]. Les rivalités des fils de Louis le Pieux avaient ici leur répercussion. Soutenu par le roi Louis le Germanique et par les quatre évêques suffragants dont les diocèses étaient situés dans le royaume de ce dernier, Liutbert maintint sa candidature jusqu'en 849 où il fut nommé évêque de Munster [2]. Hilduin, qui entre temps était devenu le chancelier de l'empereur [3], n'était encore, le 3 janvier 848, qu'archevêque désigné [4]. Toutefois, dans l'acte d'une donation faite à la Collégiale de Bonn qui dépendait du siège métropolitain, le 15 mai 848, il est qualifié d' « archiepiscopus gratia Dei atque sacri palatii capellanus » [5] : ce qui laisse entendre peut-être que, passant outre à l'opposition du collège des évêques de la province et contrairement aux règles du droit canonique en la matière, le chancelier impérial s'était fait consacrer entre le 3 janvier et le 15 mai de cette année. Mais, n'ayant pas d'autre partisan possible parmi ses suffragants que l'évêque de Liége, le seul suffragant de Cologne dont le diocèse était du royaume de Lothaire, devant la résistance irréductible des prélats, sujets de Louis le Germanique qui, à cette époque, était de nouveau en froid avec l'empereur depuis qu'il lui avait refusé, lors de leur entrevue de Coblence, en

1. *Annales Colonienses*, a. 842 : « Hilduinus accepit episcopatum Coloniae ». *Mon Germ. hist.*, in-fol. *Scriptores*, t. I, p. 96.

2. L. Duchesne, *loc. cit.* Sedulius l'a aussi célébré dans un de ses poëmes, n° LII, vers 850.

3. La première mention indiscutable que nous avons de ce chancelier de Lothaire Ier nous est fournie par la souscription d'un diplôme original du 17 février 844, et la dernière, dans celle d'un diplôme en date du 19 septembre 855 (Böhmer-Mühlbacher, *Regesta*, 2e édition, 1908, nos 1114 (1080) et 1173 (1139). Nous montrons ailleurs que le chancelier Hilduin était peut-être entré en fonctions entre le 16 et le 30 décembre de l'année 843. Voir notre mémoire signalé ci-dessus, p. 202, à la fin de la note 3.

4. Böhmer-Mühlbacher, n° 1132 (1098). Il porte dans ce diplôme les titres d' « archiepiscopus vocatus » et de « sacri palatii summus notarius ».

5. Perlbach, *Codex traditionum ecclesiae Bonensis*, dans le *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XIII, p. 154, n° 9, et mieux, W. Levison, *Die Bonner Urkunden, des frühen Mittelalters*, Darmstadt, 1932, p. 238, n° 9 (Sonderdruck aus « Bonner Jahrbücher », Heft 136-137).

février 848 de s'allier avec lui contre Charles le Chauve [1], et peut-être aussi dans l'impossibilité où il dut être d'obtenir du pape le pallium, il se décidait, à la fin de 849 ou au début de 850, à renoncer à la lutte. Il s'effaçait devant son parent, Gunther, qui fut consacré le 20 avril 850 [2]. Sa retraite et le choix de Gunther semblent bien avoir été le résultat d'un compromis entre Lothaire et Louis le Germanique lors des négociations engagées en vue d'une réconciliation des deux frères ennemis [3].

Le nouvel archevêque fut quelques années plus tard compromis dans l'affaire du divorce de Lothaire II, roi de Lorraine [4] ; il avait pris le parti de la concubine de ce prince, Waldrade, qui était probablement sa parente [5], contre l'épouse légitime, Theutberge. Excommunié, il fut déposé dans un synode romain présidé par le pape Nicolas Ier en 863 [6]. Pendant six ans, il refusa de se soumettre à la décision qui le frappait [7]. Quand il eut enfin accepté sa condamnation en 869, son siège fut de nouveau l'objet d'une compétition.

Le roi Charles le Chauve, qui venait de s'emparer du royaume de Lothaire II, à la mort de ce prince, et de se faire couronner roi de Lorraine à Saint-Etienne de Metz [8], voulut assurer la succession de Gunther à l'un de ses partisans. Son

1. Joseph Calmette, *La Diplomatie carolingienne du traité de Verdun à la mort de Charles le Chauve (843-877)*. Paris, 1901, in-8°, p. 14-18 (Bibliothèque de l'Ecole des hautes études, Sciences historiques et philologiques, 135° fascicule).

2. *Annales Colonienses*, a. 850, p. 97. Voir L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. III, p. 183.

3. M. Calmette, *loc. cit.*, expose que la brouille des deux princes subsista jusqu'en 850.

4. Le meilleur exposé de cette affaire est donné par R. Parisot, *Le Royaume de Lorraine sous les Carolingiens*, Paris, 1899, in-8°.

5. *Catalogus archiepiscoporum Coloniensium*, dans les *Mon. Germ. hist.*, in-fol., *Scriptores*, t. XXIV, p. 338. Parisot récuse ce témoignage pour une raison qui ne nous paraît pas suffisante.

6. *Annales Bertiniani*, a. 863 ; édition Waitz, *Mon Germ. hist.*, in-8° *Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum*, Hanovre, 1883, p. 63-66.

7. *Id.*, a. 864, p. 67-71, et. 869, p. 98-100.

8. *Id.*, a. 869, p. 101-105.

choix se porta sur un ancien clerc de Cologne, Hilduin [1], neveu de l'archevêque déposé, celui-là même qui, en 863, avait été le candidat de Lothaire II pour le siège de Cambrai [2]. Hilduin avait passé de la fidélité du roi de Lorraine, dont il était le cognat et le chapelain, à celle du roi de la France occidentale en 866, et reçu de ce dernier, à cette date, l'abbaye de Saint-Bertin [3] ; il devint ensuite bibliothécaire de son souverain [4] et mourut le 7 juin 877 [5]. Désigné pour le siège de Cologne en 869, il fut ordonné prêtre dans le palais d'Aix-la-

1. *Annales Xantenses*, a. 871 (corr. 870) : « Karolus, rex Galliae, regnum quondam Lotharii cum elatione magna invasit, Aquisgrani palatium consedit, affirmans se totum regnum absque ullius gratia in proprietatem usurpare velle. Tamen cum adhuc esset in pertinatia et videns Guntharium de loco suo avulsum, Hildwinum quendam, nepotem ejusdem, die sancto Theophaniae, cum eo tantummodo episcopo Leodiae, de Aquis ad Coloniam misit episcopum ordinandum et cathedram hujus regiminis inrationabiliter obtinendam ». Edition B. von Simson, *Mon Germ. hist.*, in-8°, *Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum*, Hanovre, 1909, p. 29.

2. *Gesta episcoporum Cameracensium*, I, 50 : « Tertio quoque Hilduinum suum cognatum sed et suum capellanum ipsi ecclesiae preficere estimavit (Hlotharius). *Mon Germ. hist.*, in-fol., *Scriptores*, t. VII, p. 418. Voir les trois lettres du pape Nicolas Ier relatives à cette affaire, adressées, la première aux évêques du royaume de Lorraine, la seconde au roi Lothaire II, la troisième au clerc Hilduin ; dans la première on lit : « Lotharius filius noster, ecclesiam Cameracensem cuidam Hilduino clerico dederit ». Edition E. Perels, *Mon. Germ. hist.*, in-4°, *Epistolae*, t. VI, p. 279.

3. Folcuin, *Gesta abbatum Sithiensium* : « Anno incarnationis dominicae DCCCLXVI, Karolus rex Humfrido abbatiam cum dedecore auferens, Hilduino canonico nuper de Lotharii senioratu ad se converso, dedit propter libras XXX auri XIII Kal. Julii ». Edition Holder-Egger, *Mon. Germ. hist.*, in-fol. *Scriptores*, t. XIII, p. 621. Sur la valeur de ce témoignage, voir F. Lot, *Une année du règne de Charles le Chauve*, dans *Le Moyen Age*, 1902, p. 405, note 5. Ces *Gesta abbatum Sithiensium* sont connus aussi sous le nom de *Cartulaire de Saint-Bertin* sous lequel Benjamin Guérard les a publiés dans les *Documents inédits*.

4. Hilduin de Saint-Bertin est dit « ministerialis noster librarius » dans un diplôme de Charles le Chauve, du 12 février 874 (Folcuin, *Cartulaire de Saint-Bertin*, édition B. Guérard, p. 119) ; et il a souscrit en faisant suivre son nom du double titre « abba bibliothecarius » les Actes du synode de Ponthion de 876 (Boretius-Krause, *Mon. Germ. hist.*, in-4°, *Capitularia*, t. II, p. 350).

5. Folcuin. *Cartulaire de Saint-Bertin*, p. 123.

Chapelle par l'évêque de Liége, Francon[1]. Le jour de l'Epiphanie, le 6 janvier 870, il partait d'Aix-la-Chapelle pour Cologne accompagné du seul Francon pour être consacré par celui-ci dans la cathédrale de Saint-Pierre et pour prendre en main le gouvernement de cette Eglise[2] ; mais pendant qu'il s'était attardé au palais « in obsequio regio »[3], ses adversaires avaient agi. Louis le Germanique, qui contestait la Lorraine à son frère, avait fait élire par les autres suffragants de la métropole, par le clergé et par le peuple un concurrent, le prêtre de Cologne, Willibert, qui fut consacré le 7 janvier 870 par l'archevêque de Mayence Liutbert[4].

Ainsi, deux personnages homonymes ont été archevêques désignés de Cologne et se mettent, pour ainsi dire, sur les rangs pour concourir à la couronne d'éloges que Sedulius a tressée.

Dans son mémoire *O Roma nobilis*[5], Traube, étudiant à nouveau les poëmes de Sedulius pour en donner un essai de classement chronologique, se prononce pour l'archevêque désigné de 842, sans examiner les titres de l'autre.

Une première objection nous arrête : nous avons dit, au début, que le poëme de Sedulius fait partie d'un groupe ; ce

1. Réginon de Prüm, *Chronicon*, a. 869 : « Porro Coloniae Agrippinae rex (Karolus) Hilduinum abbatem preponere temptavit in pontificali cathedra, fecitque a Francone episcopo Tungrensis dioceseos in Aquis palatio presbiterum ordinari ad titulum sancti Petri predictae metropolis ». Edition Fr. Kurze, *Mon. Germ. hist.*, in-8°, *Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum*, Hanovre, 1890, p. 98.

2. Voir p. 207, note 1.

3. Réginon, *Chronicon*, a. 869 : « Dum haec agerentur a missis Ludowici, Hilduinus apud Aquis palatium in regio obsequio morabatur ». Edit. Kurze, p. 100.

4. *Id.*, p. 99-100. Réginon raconte par le détail, en dramatisant un peu les faits, les agissements de Louis le Germanique et de l'archevêque de Mayence. Ce dernier, bien qu'il porte le même nom que l'évêque de Münster, son contemporain, ne peut être confondu avec lui. Liutbert de Münster a siégé de 849 à 871 ; Liutbert de Mayence, de 863 à 889.

5. L. Traube, *O Roma nobilis*, dans les *Abhandlungen* de l'Académie de Munich, *Philos.-philol. Klasse*, t. XIX, 1891, p. 341-343 et p. 358.

groupe nous paraît être ordonné chronologiquement ; les trois premiers chants célèbrent l'évêque Adventius de Metz qui a occupé son siège de 858 à 875 ; le chant suivant est en l'honneur de Gunther qui, nous l'avons vu, gouverna l'Eglise de Cologne de 850 à 863/869 ; le dernier est celui qui nous occupe [1]. Il semble, par conséquent, que les dates de composition de tous ces poëmes sont à chercher entre 858 et 875. Si Hilduin est l'archevêque désigné de 842 à 850, le poëme qui lui est consacré devrait être le premier du groupe *Sedulius cecinit*, à la fois parce qu'il serait le plus ancien et parce qu'il est à la gloire de Cologne, la métropole de Liége.

Le poème vise un évêque nouvellement institué. La désignation d'Hilduin en 842 ne peut pas être l'occasion qui a inspiré Sedulius, puisqu'à cette date celui-ci n'était pas encore arrivé à Liége. Il est peu vraisemblable que la consécration d'Hilduin, si elle a réellement eu lieu en 848, ait amené le poëte, à peine installé dans cette ville à emboucher la trompette pour glorifier l'archevêque qui depuis six ans administrait la province et pour inviter les Liégeois à l'accueillir, alors que, si, en 842, l'évêque Hartgar pouvait s'être tenu sur une réserve prudente, le partage de l'Empire entre les fils de Louis le Pieux n'étant pas accompli, au contraire, en 848, sujet de Lothaire Ier depuis cinq ans, il ne pouvait plus se ranger ouvertement parmi les adversaires du métropolitain désigné par son souverain.

Si le chancelier de Lothaire Ier est, comme on l'a supposé [2], l'illustre abbé de Saint-Denis, Hilduin, l'auteur des *Areopagitica*, de quelques autres œuvres en prose et en vers, le traducteur des ouvrages du Pseudo-Denys [3], alors évidemment

1. Les trois poëmes en l'honneur d'Adventius sont précédés du titre de *Sedulius cecinit* ; les deux suivants sont précédés chacun du mot *Item* qui se retrouve encore en tête du poëme qui suit : *Item ad Bertam filiam Caroli regis*. Ce qui montre bien qu'il y a là un groupe, c'est que Sedulius avait adressé un autre poëme à Gunther (*Carmina*, II, 68) qui a précédé celui qui est ici consacré à cet archevêque et qui, si nous n'avions pas affaire à un groupement chronologique, aurait dû prendre place à côté de ce dernier.

2. F. Lot., *De quelques personnages...* p. 268-274.

3. P. G. Théry, O. P., *Etudes Dionysiennes*, I. *Hilduin, traducteur de Denys*. Paris, 1932, in-8°. *(Etudes de Philosophie médiévale*, t. XVI).

les derniers vers de Sedulius Scottus pourraient trouver leur application légitime. C'est pourquoi nous n'irons pas jusqu'à condamner sans appel la dernière identification proposée par l'éminent érudit allemand, puisqu'elle aurait pour elle qu'Hilduin de Saint-Denis peut avoir été réellement consacré archevêque de Cologne.

Nous inclinons cependant à revenir à l'opinion que ce savant avait exprimée dans son édition, mais en spécifiant bien qu'il ne s'agit pas d'Hilduin de Saint-Bertin en tant qu'évêque désigné de Cambrai en 863, mais de lui comme archevêque désigné de Cologne à la fin de l'année 869 et au début de janvier 870, étant donné le rôle de l'évêque de Liége dans la tentative d'imposer le personnage à l'église métropolitaine.

Et voici alors l'interprétation que nous donnons du texte de Sedulius : Dieu a envoyé à l'église de Liége, qui se mire dans les eaux rapides de la Meuse, le glorieux Hilduin *comme métropolitain*. Qu'elle l'accepte *comme tel !* Sedulius sait déjà qu'elle l'a accepté par la voix de son évêque Francon qui l'a ordonné prêtre et qui se prépare à le consacrer évêque. Il ne se serait point risqué à donner ce conseil, s'il n'avait su être agréable au prélat liégeois dont il était l'hôte et l'ami. L'archevêque désigné par le souverain est dès maintenant la plus grande illustration de cette église de Cologne, la Jérusalem rhénane, dont la réputation s'étend jusqu'aux extrémités de la terre ; car celui que Sedulius considère un peu prématurément comme le père spirituel de toute la province ecclésiastique, parce que, sans doute, à Liége comme à Aix-la-Chapelle, personne ne lui connaissait de concurrent dans l'ignorance où l'on était de ce qui se tramait en secret du côté de Louis le Germanique, celui-là, dis-je, est un savant qui aime la philosopnie, qui a bu à longs traits le nectar de la poésie et s'est désaltéré aux sources des divines Ecritures. Ce sont-là des éloges que pouvait mériter l'abbé à qui Charles le Chauve, le despote le plus éclairé de son temps, passionné de théologie et protecteur des lettrés, confiait le soin de sa bibliothèque. Enfin, c'est bien le Rhin et la métropole de Cologne qui l'ont donné aux Liégeois : Hilduin de Saint-Bertin, neveu de l'archevêque Gunther et clerc de l'Eglise de Cologne, avait reçu

sa formation cléricale dans cette église, si même il n'était pas né à Cologne.

On peut donc hésiter sur la traduction du vers « Quem nobis Rhenus materque Colonia misit ». M. Buchner semble bien avoir compris que Sedulius Scottus faisait ici allusion à l'origine rhénane du prélat [1] ; mais on peut aussi penser que le poëte a voulu plutôt exprimer l'idée que Cologne était l'*ecclesia matrix* d'où la foi avait rayonné dans toute la province de la Germanie seconde : en envoyant Hilduin aux Liégeois, Cologne continuait sa mission évangélisatrice.

Si l'on nous accorde que Sedulius a composé son chant en l'honneur d'Hilduin de Saint-Bertin, le poëme est exactement daté des derniers jours de décembre 869 ou des premiers jours de janvier 870 ; il fut écrit avant ce jour de l'Epiphanie que Francon et Hilduin partirent d'Aix-la-Chapelle pour Cologne où ils trouvèrent, à leur arrivée, le siège archiépiscopal occupé par Willibert ; il est à sa place chronologique dans le recueil poétique qui nous l'a conservé.

Sedulius Scottus avait présumé de l'avenir. Hilduin vit, pour la seconde fois, la mître épiscopale et la crosse pastorale lui échapper. La lampe d'or qui devait briller au firmament de la Jérusalem du Rhin fut mise sous le boisseau.

Léon LEVILLAIN.

1. C'est seulement sur cette interprétation de « mater Colonia » que M. Buchner a pu faire d'Hildi de Verdun un ancien clerc de Cologne. Nous ignorons tout du passé de ce prélat, sauf qu'il était originaire d'Alémanie, comme Hilduin de Saint-Denis. Son origine, son nom, le fait aussi qu'il fut appelé à l'évêché de Verdun sous l'archicapellanat de ce dernier, donnent peut-être à penser qu'il y avait entre lui et l'archichapelain un lien de parenté. On sait, en effet, quel rôle important l'archichapelain jouait dans la nomination des évêques, et que le népotisme, qui est de tous les temps, a fleuri plus que jamais à l'époque carolingienne.

COMPTES RENDUS

KELLER (R. von). — **Freiheitsgarantien für Person und Eigentum im Mittelalter. Eine Studie zur Vorgeschichte moderner Verfassungsgrundrechte.** — Heidelberg, C. Winter, 1933, in-8°, 311 pp. (Deutschrechtliche Beiträge... von K. Beyerle, Band XIV, Heft I).

Ecrire l'histoire de la lutte constante entre la puissance publique et l'individu, l'une cherchant à exercer une influence omnipotente et une contrainte corporelle sur l'autre, celui-ci voulant conserver par tous les moyens sa pleine indépendance et élargir le domaine de ses possibilités de résolution comme de son règlement de vie librement choisi, tel est le but que s'est proposé M. von Keller. C'est dans la civilisation grandissante que le droit fait naître la disposition à conclure un armistice et à fixer des limites qu'aucune partie ne devra franchir. Mais la proposition juridique existant entre le dominateur et le sujet ne garde un sens que lorsqu'elle est garantie par une ordonnance obligatoire reconnue par les deux parties et, en vertu de la vraisemblance de son exécution, considérée comme valable. Il est en soi indifférent que cette ordonnance se rencontre sous forme d'une loi du maître ou qu'elle repose sur une conviction commune d'un devoir général, religieux ou moral, qui lie les parties à une loi une fois promulguée ou à des contrats ; elle peut consister dans une simple coutume juridique conservant sa valeur par des besoins, des relations. Pour la première fois au Moyen âge naissent des propositions qui, sous la garantie d'un droit généralement reconnu, se fixent dans la limite juridique qui existe entre le domaine de puissance de l'un et le domaine de liberté de l'autre. La forme que la même période trouva à cet effet était une sorte de limitation spontanée du maître : il s'obligeait à tenir libres certains domaines de la vie de ses sujets, en sorte que les ordres, les défenses et les actions, qui touchaient ces domaines, étant interdits, devaient être sans valeur. On ne considérera dans ce travail que « les droits de liberté », dans lesquels la liberté et l'autorisation se réunissent sur une même personne ou sur un groupe, alors que le second élément pourrait appartenir à un tiers, à une puissance intermédiaire, qui a intérêt à la protection des libres (privilèges d'immunité) : ce sera l'étude des *jura et libertates*, des cercles d'individus déterminés, de règles de caractère juridique constitutionnel, qui sont publiés par un ensemble

réuni dans l'espace ou par une classe organisée grâce à l'association, se complétant par le recrutement ou par un afflux du dehors, et sans doute de propositions juridiques qui, malgré leur concession à une pluralité, garantissent aussi à chacun un droit assuré contre l'atteinte de la puissance supérieure sur certains domaines de sa vie propre. Ces sources sont de deux sortes : privilèges des villes médiévales, villes bourgeoises ou de colonisation ; promesses juridiques des princes obtenues au cours des siècles par les unions féodales nobles et ensuite par des groupes unis en vue des Etats territoriaux. On se limitera donc au côté constitutionnel du droit, à l'étude de l'individu et de sa propriété ; le côté politique ou historique de ces propositions ou les parallèles avec le droit privé ne peuvent être effleurés qu'autant que l'exige l'explication juridique des libertés de droit public. En ce qui concerne le temps et l'espace, on ira, pour les villes du XII[e] au début du XIII[e] siècle et, pour les territoires, du XIII[e] au début du XIV[e].

Si l'on considère «les droits de libertés» dans l'ensemble, on verra que, dans la conception germanique de l'Etat, le principe souverain était le lien du dominateur avec le droit immuable : cet Etat était un Etat de garantie du droit, qui avait à maintenir et à protéger ce bon vieux droit. Les rois lui étaient liés, non seulement entre eux, mais vis-à-vis de leurs sujets. Le christianisme y ajouta un soutien intellectuel, qui fit s'implanter dans chaque personnalité individuelle le sentiment d'un lien moral : comme croyant, le Roi savait que de l'usage juridique de sa fonction sacramentelle dépendait en même temps la décision de son salut éternel. Ainsi, dès les Mérovingiens se réalisa un système de promesses réciproques entre le Roi et l'aristocratie : serments de la Couronne et serments de fidélité des grands, par lesquels l'une contractait des liens vis-à-vis des autres ; bref, « contrats de domination », d'abord généraux et qui ensuite se spécialisèrent d'une façon croissante. Les claires limites de pouvoir de jadis se dissolvent en rapports compliqués et nombreux de domination. Le grand contrat collectif portant sur l'exercice de la puissance souveraine aboutit à des contrats particuliers et spécialement à des contrats féodaux individuels, tout en n'excluant pas complètement les promesses du souverain à des collectivités. Mais, le monde féodal avait besoin, pour faire naître les garanties de droits séparés, de libertés suffisamment délimitées, d'une impulsion qui fut donnée subitement au XI[e] siècle par l'arrivée du troisième état. Les classes sujettes obtinrent une place sociale et juridique plus élevée et surtout une classe indépendante de marchands se forma avec des besoins de droit et d'économie nouveaux, pour bientôt « se consolider » en une classe de

bourgeois urbains. Ce mouvement se produisit sous une double forme qui se manifesta au berceau de la vie des villes : le réveil politique de la bourgeoisie dans les vieilles cités royales et épiscopales et les fondations de villes et de marchés, s'exécutant par des mesures autoritaires, deux mouvements en relation avec les anciens liens existant entre les seigneurs et leurs suites féodales. L'impulsion vint du commerce mené par des associations de marchands, qui reçurent les premiers privilèges, germes des futurs privilèges urbains sous forme d'immunités. Avec la formation de la ville le *negotiator* devint un *civis* et il se fixa à un endroit, dans lequel les vieux liens de dépendances ou les seigneurs immunistes et les officiers royaux imposèrent de nouvelles charges aux habitants ; les nouveaux buts de liberté durent nécessairement se heurter avec les anciens pouvoirs. Des révoltes de la bourgeoisie se produisirent contre les seigneurs. Mais, à ces mouvements violents s'ajoutèrent des concessions obtenues par des privilèges venant des puissances souveraines ou princières, par suite du rôle politique croissant des villes : ces privilèges furent souvent concédés dans des buts financiers, le plus souvent en contre partie d'impositions de charges durables.

Ce premier mode de développement des libertés communales subit une impulsion presque plus forte encore par la colonisation urbaine, accomplie par des fondateurs ou des marchands dans un but économique à travers toute l'Europe : ce sont avant tout des fondations de marchés. Ce mouvement a créé une sorte de droit international de fondation, dans lequel la promesse de libertés pour la personne et le bien de chaque colon tient la place essentielle. Peu à peu se forment des privilèges, qui en réalité étaient des « diktats » pour les bénéficiaires. Cette colonisation se constate, par priorité de temps et ordre d'importance, d'abord dans les *poblaciones* de la reconquête espagnole sur les Maures depuis le VIII[e] siècle, mais elle peut s'étudier également dans d'autres pays européens. Les droits des fondations neuves et vieilles ne montrent pas de différences accusées dans chaque cas. Les unes présentent quelquefois des éléments de droits de fondation et les autres ont reçu des particularités de droit mercantile. Quand les diplômes de libertés manquent, on peut, avec réserve, y suppléer par d'autres caractères, la toponymie par exemple. Les concessionnaires sont les seigneurs de toutes sortes, depuis l'Empereur et le Roi, les bénéficiaires sont les bourgeois et les habitants. Les privilégiés, dans leur condition exacte, apparaissent comme des libres bourgeois, ou des libres et des dépendants ou des dépendants seuls. La forme de la concession

est en principe celle du privilège. Mais sa nature se transforme au fur et à mesure que le seigneur de la ville est, comme législateur, remplacé par la commune : les libertés des bourgeois domiciliés, de genre juridique processif, se maintiennent, tandis que d'autres, libertés d'asile, de vente, de service militaire et d'impôts, qui deviennent plus facilement un empêchement à une vie politique autonome, disparaissent.

A ces libertés urbaines doivent se joindre les territoriales, depuis que du monde féodal dépendant étaient sortis des groupes nobiliaires conscients d'eux-mêmes, qui exigèrent et obtinrent de leurs maîtres des garanties constitutionnelles politiques. Comme chez les communes bourgeoises et les unions de colonisateurs, devait aussi chez les ministériales et la noblesse féodale se réaliser avec succès une idée d'union. Les circonstances les plus diverses donnèrent lieu à l'obtention de ces privilèges. C'est alors que se produisirent les révoltes de la noblesse gênée par les efforts d'autorité des princes et auxquelles la Grande Charte de 1215, la Bulle d'Or et la Charte normande durent leur naissance. Ou encore le prince accorde des droits de liberté à des Etats en échange de la garantie d'assistance politique par des services de guerre ou des prestations d'argent; il concède également des faveurs commerciales présentant une analogie frappante avec les libertés urbaines. Il existe d'ailleurs une ressemblance générale entre les privilèges communaux et territoriaux et même une influence des uns sur les autres. Droit urbain et droit territorial reposent sur les mêmes principes juridiques : principe de contrat, réciprocité de promesses solennelles et avant tout, semblable idée d'union. C'est que les unions de bourgeois et de colons ont servi de modèle aux libertés territoriales et la bourgeoisie a pris part aux assemblées de la noblesse et influé sur les Landtage. Une association étroite existait donc entre les deux sortes de concessions et parfois même, les privilèges urbains étaient confirmés dans les diplômes territoriaux : on s'explique ainsi que le cercle des bénéficiaires de la seconde catégorie d'actes comprit également des représentants des villes.

Les libertés particulières présentent trois séries : les libertés privées, concernant le mariage, l'impôt et les services domaniaux, l'héritage et l'émigration, qui ont comme point central la garantie expresse de la liberté personnelle du bourgeois urbain, que l'on comprend d'habitude dans le brocard « Stadtluft macht frei », l'air de la ville rend libre ; puis, les libertés publiques : protection contre l'aliénation par le maître, liberté du service militaire, du service d'impôt, du droit d'hospitalité et de celui de douanes, qui intéressent le droit public :

enfin, les libertés judiciaires, garantissant contre le jugement par les tribunaux étrangers et en faveur du droit à un jugement légal, contre l'emprisonnement, la perquisition domiciliaire, le jugement de Dieu et pour la limitation des punitions. Chaque chapitre du travail consacré à ces questions successives, examine les documents de divers pays en commençant par l'Espagne, qu'il s'agisse du droit territorial comme urbain. C'est ainsi que le brocard « Stadtluft macht frei », et sa comparaison avec un autre principe analogue, « Stadtluft macht eigen », comme ses rapports avec le droit d'asile, les théories de Brunner à ce sujet, sont l'objet d'un long examen et d'une discussion développée.

Le résultat de toutes ces concessions était naturellement pour le concessionnaire la réduction de tous ses droits d'autorité : les « droits de liberté » concédés se retournaient contre lui, fût-ce sous des modes différents. Leur contenance se présentait sous trois formes : une liberté pour les privilégiés, une défense contre des empiétements de l'autorité, une restriction solennelle de l'usage de son pouvoir par le concessionnaire. Les actes mêmes sont souvent des contrats, mais avant tout des concessions de privilèges, qui assurent les droits du bénéficaire. Des garanties particulières peuvent être données : ce sont les obligations du seigneur par le serment ou par des actes sacramentels qui sanctifient la coutume véritable ou l'élan religieux ; ou l'appel aux grands, aux personnages ecclésiastiques, aux tribunaux pour le maintien des libertés accordées ; enfin, la concession aux privilégiés d'un droit actif ou passif d'opposition en cas de violation de ces libertés.

Deux derniers chapitres concernent la question importante, pour l'appréciation juridique de tout le phénomène, de sa garantie et celle du point de vue de l'histoire du droit comme de l'histoire des idées, de son entrée dans les droits fondamentaux actuels avec une courte comparaison des deux formes juridiques.

Nous n'avons pu donner qu'une idée sommaire de ce travail, qui représente sans aucun doute le résultat de très abondantes et sérieuses recherches et lectures. Signalons seulement à ce sujet la connaissance spéciale et rare que possède l'auteur du droit espagnol. Ce n'est pas que cette érudition soit ou paraisse être toujours parfaite, on s'en rend compte pour la France, et elle est parfois vieille ou incomplète. Néanmoins, elle est suffisante et tout à fait digne d'estime et l'exposé de très nombreuses questions qui sont traitées ne pouvait naturellement être complet pour chacune. En moyenne, il y a passablement à prendre dans les examens de détail ainsi

que dans les idées générales et les classifications d'ensemble de l'auteur. La discussion du brocard « Stadtluft macht frei » est particulièrement intéressante et fructueuse. Les historiens du droit, et surtout ceux qui s'adonnent aux recherches concernant le droit urbain et plus généralement même l'histoire des villes, trouveront un réel profit à prendre connaissance de ce travail et à relever et noter les principes qui y sont exposés.

Georges ESPINAS.

THOMAS (P.). — **Les plus anciens mémoriaux de la Chambre des Comptes de Lille (1411-1423) aux Archives du Nord.** — *Bulletin de la Commission historique du dép. du Nord* : t. 34. Lille, impr. Danel ; libr. Raoust-Leleu, 1934, in-4°. — Tir. à part, Lille, impr. Danel, 1933, 13 pp. in-8°

Les Archives départementales du Nord renferment une série de 14 registres appelés « Registres aux Mémoires » ou Mémoriaux de la Chambre des Comptes, qui se succèdent de 1423 à 1667, date de l'entrée de Louis XIV à Lille. Leur but, dit M. P. Thomas dans une dissertation très fouillée et très précise qu'il vient de leur consacrer, était essentiellement pratique : ils sont tenus par des officiers de la Cour pour noter certains faits que l'on a intérêt à ne pas oublier : notes journalières sur les événements de la Chambre ou contrôle exercé par elle sur les villes qui en dépendent, et, au milieu de ces inventaires, beaucoup de pièces ont été copiées et intercalées. L'auteur rectifie certaines erreurs commises au sujet de ces registres dans les inventaires, soit pour un registre considéré à tort comme un Mémorial, regardé comme perdu et qui se trouve ailleurs, soit pour deux Mémoriaux classés à tort encore dans d'autres séries (1411-1423). Des registres ont d'ailleurs réellement disparu, de 1386, date de la création de la Chambre, à 1423.

G. ESPINAS.

THOMAS (P.). — **Comment Guy de Dampierre, comte de Flandre, anoblissait les roturiers au XIIIe siècle (1282).** — *Bulletin de la Commission historique du dép. du Nord ;* t. 34. Lille. Impr. Danel ; libr. Raoust-Leleu, 1934, in-4°. Tir. à part. Lille, Impr. L. Danel, 1933, 17 pp., in-8°.

En France, avant 1280, l'évolution des mœurs semblait tendre à supprimer la séparation entre la noblesse et la classe riche issue du peuple : un roturier, qui a gagné les moyens de

vivre sans travailler, s'il acquiert un fief, accède à la noblesse. Or, en 1279-1281, le Parlement de Paris rendit trois jugements successifs bien connus, dans une affaire d'anoblissement concernant Gui de Dampierre et son fils aîné, le comte de Nevers, qui avaient anobli en les faisant chevaliers deux roturiers du comté de Nivernais. Il condamna d'abord à une amende de ce fait Robert de Béthune ; puis, si son père prouva être en possession d'un droit contraire aux théories de la Cour, qu'en sa qualité de comte de Flandre il pouvait conférer la chevalerie à un roturier, le Parlement enregistra cette théorie, mais la condamna aussi et déclara que le comte ne pouvait faire chevalier un vilain : il établissait donc une règle nouvelle, applicable à la totalité du royaume, que l'autorité du Roi était nécessaire pour rendre un anoblissement valable. Et finalement, les anoblis, tout en restant chevaliers, furent condamnés également à une très forte amende. S'appuyant sur ces jugements, tous les historiens du droit ont donc déclaré qu'il n'existait dans le royaume qu'une seule personne capable d'anoblir un roturier, c'était le souverain. Mais M. P. Thomas, dans une dissertation récente [1], ayant exposé les faits précédents, objecte que le comte de Flandre, après une soumission apparente momentanée, continua à anoblir des roturiers, à vrai dire des Flamands seuls. Le Roi ne le sut pas ou ne protesta pas, et les successeurs de Gui persévéreront jusqu'en 1384.

G. ESPINAS.

A. KLEINCLAUSZ, **Charlemagne**. — Paris, Librairie Hachette, 1934, gr. in-8°, XXXIV—407 pp.

Dans son récent ouvrage sur *Le Monde féodal* (1934), M. Joseph Calmette écrit : « Si étrange que la constatation puisse paraître, il n'y a pas de livre vraiment scientifique sur l'histoire de Charlemagne ».

A la date même où paraissaient ces lignes, la librairie Hachette lançait le *Charlemagne* de M. Kleinclausz, doyen de la Faculté des Lettres de Lyon.

M. Kleinclausz constate lui aussi l'absence d'un livre sur Charlemagne qui réponde aux exigences de la science contemporaine. Il était tout désigné pour entreprendre la tâche difficile de combler la lacune, et, ce livre, il nous le présente, dépouillé, il est vrai, de ces « étalages d'érudition dont on a quelquefois abusé », mais reposant « sur des substructions solides ».

1. Voir *Revue du Nord*, 1932, p. 305.

Dès les premières pages de la préface où l'auteur retrace à grands traits l'œuvre des précurseurs de Charlemagne pour situer celle de ce souverain, on a l'impression très nette que l'auteur nous livre moins le fruit de ses lectures abondantes que le résultat d'une étude directe des textes : ce dont il doit être grandement loué.

Dans son introduction, M. Kleinclausz passe en revue les sources de l'histoire de Charlemagne ; sa critique s'y montre prudente et modérée, disons même conservatrice : ce qui n'est pas pour déplaire. S'il observe que ces sources, par leurs lacunes, « laissent subsister dans le détail du doute », il estime cependant qu'elles suffisent à nous donner de l'histoire de Charlemagne une connaissance satisfaisante dans l'ensemble et solidement fondée.

Le livre s'ouvre sur un exposé des événements de 768 à 777. Pendant ces premières années, le fils de Pépin le Bref ne fit guère qu'achever, en l'élargissant, l'œuvre de son père. Charles, qui semble avoir été tenu jusqu'à son avènement à l'écart des affaires, se trouve alors en butte à l'hostilité à peine déguisée de son frère Carloman, voit son action contrecarrée par la politique personnelle de sa mère, Bertrade, s'abandonne aux impulsions de sa nature fougueuse et passionnée, et commet des actes répréhensibles ou impolitiques.

Que l'on puisse contester quelques dates, d'ailleurs généralement admises, différer d'opinion sur quelques points secondaires, cela ne porte point atteinte à la conception que l'auteur s'est faite de la politique suivie dans ces débuts par le Roi dans les affaires d'Aquitaine et de Lombardie ou à l'égard des Saxons et de l'Eglise romaine. Il nous a semblé seulement que la date finale de cette première période aurait pu être reculée d'une année, pour faire entrer dans ce temps de préparation où l'esprit politique du roi acheva de se former, la désastreuse expédition d'Espagne de 778 dans laquelle Charles s'engagea sans enquête préalable et avec des moyens insuffisants : le roi vivement affecté par la défaite, en tira une leçon profitable, comme M. Kleinclausz l'a bien montré dans les pages qu'il a consacrées à ce sujet et où, encore une fois, il a su éviter le double danger de grossir ou de diminuer l'importance du désastre.

M. Kleinclausz ne nous cache pas qu'il a retardé d'introduire le personnage du Roi dans son livre jusqu'après 777, pour que ces années de début ne jettent pas une ombre sur l'image que nous devons nous faire de Charles, lorsque, mûri par l'âge et instruit par l'expérience, celui-ci est devenu pour ses contemporains, comme pour la postérité, Charles le Grand.

Pour nous tracer le portait du roi, au physique et au moral, il a commenté les documents iconographiques contemporains à l'aide des textes, et la *Vita Karoli* d'Eginhard dans laquelle il a su fort bien distinguer ce qui peut être retenu par l'historien de ce que celui-ci doit laisser pour compte au trop servile imitateur de Suétone.

Après l'homme, voici le souverain ! Le roi carolingien est l'héritier des Mérovingiens, et, dans leur héritage, il a trouvé le principe de l'absolutisme royal qui est, pour Charles, « comme une sorte de dogme intangible », et la pratique du serment de fidélité qui est un « instrument de règne ». Législateur, juge suprême, chef des armées, seigneur de la paix et de la guerre, source de toute autorité en matière administrative, il est aussi un Roi de droit divin. Charles est le premier qui s'est dit « Roi par la grâce de Dieu » ; il est le premier qui a tiré toutes les conséquences du sacre : dans la pensée de Pépin le Bref comme dans celle des papes Zacharie et Etienne II, l'onction de 751 renouvelée en 754 n'avait, à notre avis du moins, d'autre objet que de rendre la personne du Roi inviolable et son pouvoir sacré, d'assurer la transmission paisible de la couronne aux héritiers du prince et de faire de Pépin et de ses descendants les protecteurs et défenseurs de l'Eglise romaine. Charles considéra que le sacre avait fait de lui « un Roi-prêtre, comme ce David à qui ses amis le comparaient volontiers et dont ils finirent même par lui donner le nom ». Il se regarde comme le chef des évêques et des prêtres, le protecteur suprême de ces évêchés et monastères que le Christ lui a confiés, enfin comme le défenseur de la foi. Et c'est au nom de sa foi qu'il est le roi pacifique qui maintient la concorde, la justice et la charité entre ses sujets, mais aussi qu'il est le roi guerrier qui, par ses conquêtes, étend le royaume du Christ. « Si les guerres de Charlemagne peuvent être considérées comme les fragments d'une gigantesque épopée, elles affectent par certains côtés l'allure de croisades ».

Le gouvernement, l'administration, l'organisation des armées sont les sujets d'exposés clairs et bien ordonnés. Peut-être trouvera-t-on que M. Kleinclausz accorde au *De ordine palatii* d'Hincmar une confiance excessive, — car il est certain que l'archevêque de Reims nous présente un tableau idéalisé et tendancieux de l'organisation du palais, en raison même des circonstances dans lesquelles il écrivit ce petit traité —, quand il a fait de l'archichapelain un apocrisiaire : ni le nom, ni la chose ne sont de l'époque de Charlemagne. Au contraire, qu'on ne se hâte pas de déclarer un peu maigres les deux pages sur la diplomatie, à la fin du chapitre sur les armées, parce que, dans la suite, elles auront de larges compléments.

Les guerres et les négociations diplomatiques qui eurent pour résultat la réunion de l'Italie et de la Saxe au royaume des Francs, l'organisation des marches pour la protection des frontières qui furent à l'est fortifiées, et l'établissement d'une entente cordiale avec les souverains anglo-saxons, conduisirent le règne à son apogée, mais au prix de quels efforts répétés et de quelles mesures rigoureuses et délibérément barbares ! Il y a ici un problème où nous nous demandons qui a raison de M. Kleinclausz ou de M. Halphen : à quel moment dans l'histoire de la soumission de la Saxe faut-il placer la *Capitulatio de partibus Saxoniæ* que le premier met immédiatement après l'horrible tragédie de Süntal, de juillet 782, et que le second retarde jusqu'en 785. Nous sommes tenté de nous rallier à cette dernière date et de voir dans la grande révolte de 793 la conséquence de l'application rigoureuse de ce capitulaire. Quelques pages plus haut, M. Kleinclausz nous paraît aussi avoir tranché un peu sommairement la question du *Constitutum Constantini* plus connu sous le nom de Donation de Constantin. Si en mai 778 le pape Hadrien invoque l'autorité de ce faux et si, à cette date, le document était tenu pour authentique, il est bien difficile d'admettre que la falsification ne remonte qu'à quatre ans plus tôt, comme il nous semble peu croyable qu'il ait été forgé pour venir après coup fournir une base juridique aux donations antérieures de Pépin et de Charlemagne. Nous croyons que le *Constitutum*, comme ce titre l'indique sous lequel il se présente lui-même, était tout autre chose qu'une « donatio » pure et simple : du reste, Hadrien distingue bien le prétendu « constitutum » ou « decretum » des « donationes » impériales ou privées qui avaient constitué le patrimoine de saint Pierre, qui étaient conservées dans les archives du Latran, et sur lesquelles l'Eglise romaine s'appuyait pour se faire restituer les « justitiæ sancti Petri ». Pour nous, le *Constitutum* avait été fabriqué à Rome en 753.

Par suite des conquêtes et de l'extension territoriale vers l'Est, l'axe du royaume s'était déplacé de la Seine vers le Rhin. Charlemagne abandonne alors presque complètement les anciennes résidences royales des environs de Paris et de la vallée de l'Oise pour celles des régions du Nord et du Rhin qu'il embellit ; et il fixe sa cour à Aix-la-Chapelle qui est désormais la capitale de son empire.

Le moment est venu de nous montrer le souverain dans ce « Versailles », de nous décrire le palais et la chapelle, d'y grouper autour du roi les membres de son académie, et de nous présenter, dans un vaste triptyque : ordre dans l'Etat, ordre dans l'Eglise, l'Etat franc à la fin du XIII[e] siècle, la situation

du royaume avant l'élection à l'Empire. C'est dans ces pages que nous trouverons en deux endroits différents (p. 210-219 et p. 265-269), avec des compléments dans la suite, les renseignements sur la vie économique dont il eût mieux valu, nous semble-t-il, former un chapitre à part. Du moins, M. Kleinclausz a-t-il réuni là un certain nombre de faits et d'observations qui montrent bien que, si l'économie avait un caractère surtout rural, elle n'était pas cependant absolument une économie domaniale sans débouchés, et que les thèses qui font de la période carolingienne soit une époque de grande activité industrielle et commerciale, soit au contraire une époque de stagnation économique presque totale ne sont que de « brillants paradoxes ». Des études de détail parues récemment tendent à prouver que M. Kleinclausz est ici dans la bonne voie.

La conception que Charlemagne se fit de son rôle de mainteneur de la paix dans ses Etats et de défenseur de la foi au sein même de l'Eglise l'amena à intervenir personnellement dans les discussions dogmatiques sur la procession du Saint-Esprit, sur l'adoptianisme, et sur le culte des images, à prendre même parti contre le pape et à imposer ses décisions. La participation de Charlemagne à la rédaction des *Libri carolini* est indiscutable, mais ce qu'en dit M. Kleinclausz devra être légèrement modifié à l'aide des deux importants mémoires que M. von den Steinen a publiés sur ce sujet.

Enfin, voici l'Empereur ! La question de l'élection à l'empire et du couronnement de l'an 800, qui a fait couler tant d'encre, est ici traitée avec toute l'ampleur désirable. M. Kleinclausz a grandement raison, à notre avis, de s'en tenir à la théorie universaliste qu'il avait jadis exposée dans sa thèse sur l'*Empire carolingien* : le mouvement d'idées qui achemine le roi vers Rome devait avoir son terme devant la confession de saint Pierre. Sur le consentement de Charles à recevoir le titre impérial et sur son mécontentement après la cérémonie du couronnement, quelques modifications pourront être apportées par l'auteur à ce qu'il a écrit, et cela, dans le sens indiqué par M. l'abbé Arquillière dans le chapitre de son livre *l'Augustinisme politique* intitulé *la Conception impériale de Charlemagne*.

L'œuvre si péniblement élaborée par Charlemagne se trouva menacée dès les dernières années du règne, d'abord par la formation d'une aristocratie formée de « potentes » laïques et ecclésiastiques dont la puissance reposait sur la richesse foncière et sur le régime du séniorat et de la vassalité privée qui modifia le caractère des armées carolingiennes ; ensuite

par les rivalités avec l'empire grec qui ne devaient aboutir à une réconciliation et à la reconnaissance de l'empire carolingien qu'au terme même de la vie de l'empereur ; puis par la guerre des frontières qui reprit à l'Est et au Sud ; enfin, par les pirateries des Danois dans le Nord et par celles des Sarrasins dans le bassin occidental de la Méditerranée, sans que Charles pût arrêter ces dernières par les conventions conclues avec Haroun-al-Raschid.

Les dernières années de l'empereur furent attristées par la mort de plusieurs de ses enfants, par l'accident dont il fut victime, enfin par la maladie. Avant de mourir, il avait associé son fils dernier survivant à l'empire en procédant lui-même à son couronnement.

La mort de Charlemagne ne met point un terme à son histoire. La légende qui s'est saisie de lui de son vivant lui procura une longue survie. Aussi M. Kleinclausz achève-t-il son livre par l'histoire de la légende de Charlemagne. Mais alors que, dans la mémoire des hommes, le souvenir de l'empereur grandissait sous ce faux aspect, un fait curieux dont M. Kleinclausz ne parle pas s'est produit : des canonistes semblent dès le Xe siècle avoir ignoré que Charlemagne fut empereur : ce petit point d'histoire a été étudié par M. Perels. Disons enfin qu'une page sur Charlemagne dans la littérature romantique eût heureusement achevé le chapitre sur la légende de Charlemagne.

Tel qu'il est, l'ouvrage de M. Kleinclausz, matériellement bien présenté, illustré de photographies et de dessins pris sur des documents de l'époque carolingienne, pourvu de cartes sommaires, est un beau et bon livre. Même s'il est discuté sur quelques points où nous avons cru pouvoir nous rallier aux conclusions de son auteur, on ne saurait désormais dire sans injustice qu'un livre vraiment scientifique sur Charlemagne manque à notre littérature historique.

Léon LEVILLAIN.

LOWE (Lawrence F. H.). — **Gérart de Nevers. Prose Version of the Roman de la Violette.** — Princeton University Presse, et Paris, Presses Universitaires de France, 1928, in-8°, XXXIV-177 pages (Elliott Monographs, fasc. 22).

Le signataire de ces lignes tient d'abord à signaler que le retard regrettable avec lequel paraît ici le compte rendu du livre de M. L. ne peut lui être imputé : il n'a reçu le volume

qu'en 1934. Comme on va le voir, cet accident lui a d'ailleurs permis de connaître certains travaux importants qui apportent des éléments utiles à l'étude de *Gérart de Nevers*.

Dès 1923, M. L. avait publié dans la même collection une étude sur le roman en prose qu'il devait éditer en 1928. On n'est donc pas surpris de retrouver dans l'introduction de son édition un résumé du premier ouvrage. Plutôt que de passer au crible d'une critique minutieuse, et probablement vaine, le texte du roman établi par M. L., d'après le ms. 9631 de la B.R. de Bruxelles, nous préférons signaler, concernant certains points de l'introduction, les découvertes récentes susceptibles d'aider à la solution de questions laissées sans réponse jusqu'à présent.

Gérart de Nevers se trouve dans deux mss. : le 9631 de Bruxelles, déjà cité, et le fr. 24378 de la B. N. de Paris, tous deux antérieurs à 1467 et remontant indépendamment à un archétype commun perdu. Le plus ancien des deux, et le plus fidèle certainement à l'original, est le 9631. Ce volume, de papier, porte les armes du Bâtard de Wavrin et est illustré de dessins à la plume rehaussés d'aquarelle dus visiblement à celui que l'on a baptisé « le maître de Wavrin » [1]. Sans vouloir préjuger en rien des résultats qu'elle apporterait, nous croyons qu'il serait temps d'entreprendre une étude comparative des mss. sortis du *scriptorium* de Wavrin. La série est déjà belle des volumes où l'on a pu reconnaître, dans l'illustration, la main du « maître » ; une enquête méthodique en ferait à coup sûr découvrir beaucoup d'autres. Or, on peut établir que certains textes conservés dans les mss. de Wavrin sont dus au même prosateur anonyme : le metteur en prose de *Gilles de Chin*, à qui l'on doit aussi les proses de *Gillion de Trazegnies* et de *Simon de Lalaing*, est le même qui a dérimé le *Châtelain de Couci* [2]. N'y aurait-il pas lieu de voir

1. Sur le « maître de Wavrin », v. F. Desonay, *Une œuvre peu connue du Maître de Wavrin*, dans le *Gedenkboek A. Vermeylen*, Gand, 1932, pp. 409-420, où sont citées les études de MM. A. Goldschmidt et F. Winkler qui ont récemment ramené au jour la physionomie curieuse de l'illustrateur anonyme. Depuis lors, M. Desonay est revenu sur la question dans la *Revue belge d'archéologie et d'histoire*, II, 1932, 309-321, puis dans les *Annales du Congrès* tenu à Liége, en 1932, par la Fédération archéologique et historique de Belgique (p. 154).

2. Sur ces identifications, v. C. Liégeois, *Gilles de Chin, l'histoire et la légende*, dans *Recueil... des Conférences... de l'Université de Louvain*, 1903, fasc. II, et le travail resté manuscrit que M. Van den Hove a consacré au *Châtelain de Couci* en prose du ms. Godefroy 134 de Lille (thèse de doctorat de l'Université de Liége, 1933).

si l'auteur de *Gérart de Nevers* n'a rien de commun avec ce prosateur contemporain ? Une comparaison attentive de leurs procédés de travail fournirait peut-être des conclusions bien curieuses.

Pour ce qui concerne l'épisode interpolé de « la dame de la fontaine », épisode dont M. L. a vainement cherché la source, signalons qu'en 1932, M. C. François a établi qu'il provenait directement de la continuation du *Perceval* en vers, due précisément au même Gerbert de Montreuil qui écrivit le roman de la *Violette* [1]. Il resterait à rechercher comment s'est fait le transfert d'un roman à l'autre. L'interpolation de *Gérart* est-elle due au prosateur lui-même ? Il faudrait alors supposer que ce remanieur occupé à dérimer la *Violette* de Gerbert de Montreuil aurait eu l'idée d'insérer dans sa prose un épisode étranger pris précisément au *Perceval* du même Gerbert. On se demande si plutôt *Gérart de Nevers* ne doit pas l'épisode au ms. de la *Violette* qu'il suivait, et si peut-être le transfert n'est pas l'œuvre de Gerbert lui-même.

L'introduction de M. L. consacre plusieurs pages à une étude minutieuse des noms de personnes et de lieux cités dans la prose, quelques remarques concernent la syntaxe. Après le texte, prennent place des notes peu nombreuses suivies d'un glossaire bien conçu.

Dans son ensemble le travail de M. L., publié sans que l'on devine pourquoi dans deux volumes indépendants, constitue une contribution utile à l'histoire, si mal connue encore, des mises en prose qui maintinrent vivante jusqu'à la Renaissance la vogue des romans de chevalerie.

M. DELBOUILLE.

Mélusine. Roman du XIVe siècle, par Jean d'Arras, p. p. Louis STOUFF. — Paris, A. Picard, 1932, in-8°, XIV-334 pages (*Publications de l'Université de Dijon*, fasc. V).

Sous le numéro III de la même collection, M. Stouff avait publié en 1930, un *Essai sur Mélusine* dont la critique n'a guère parlé, pour éviter peut-être d'en dire trop de mal. Il est pour le moins étrange, en effet, de voir imprimer en 1930, un ouvrage témoignant d'une telle ignorance de la bibliogra-

1. *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, XI, 1932, pp. 689 ss. ; cf. C. François, *Etude sur le style de la Continuation* de Perceval *par Gerbert et du Roman de la Violette par Gerbert de Montreuil*, 1932 (fasc. L de la *Bibl. de la Faculté de Philosophie et Lettres de Liége*).

phie romaniste et surtout d'un pareil mépris pour les principes de méthode les plus élémentaires. Heureux de n'avoir point à présenter l'*Essai* aux lecteurs du *Moyen Age*, nous bornerons notre examen à l'édition du roman, ce qui nous permettra d'adresser à M. S. de très sincères félicitations.

Dans des *Préliminaires* extrêmement concis, M. S. décrit rapidement les manuscrits et les éditions anciennes du roman, parmi lesquels il a choisi comme base de son édition nouvelle le ms. BLf 234 (3353) de la Bibliothèque de l'Arsenal, parchemin du XV[e] siècle.

Un examen attentif du texte, bien établi, ne nous a laissé découvrir aucune faiblesse importante, qu'il s'agisse de la lecture du manuscrit ou de la ponctuation. M. S. a eu la main heureuse dans la préparation de son édition et a fait là œuvre fort utile. S'il a négligé tout à fait le côté philologique de la tâche qui incombe à l'éditeur de textes anciens(il n'y a dans son livre ni notes linguistiques ni glossaire), il a du moins dressé une liste suffisante des noms propres avec leur identification.

Que dirions-nous de plus, sinon que ce livre, où la part de M. S. est fort limitée, vaut beaucoup mieux que l'étude à laquelle elle sert de complément.

M. DELBOUILLE.

R. F. TREHARNE. — **The Baronial Plan of Reform, 1258-1263.** — Manchester, University Press, 1932, in-8°, XV-448 pp.) ; prix : 14 sh. 6 p.

De tous les assauts violents et répétés que la royauté anglaise eut à subir, au cours du Moyen âge, de la part de ses barons, ceux du XIII[e] siècle sont peut-être les plus tragiques, parce que les plus lourds de conséquences. Sans doute ni Jean ni Henri III ne payèrent de leur vie les fautes que leur reprochaient leurs sujets révoltés ; mais s'ils échappèrent au triste sort qui devait être celui d'un Edouard II, d'un Richard II, d'un Henri VI ou d'un Richard III, si la personne du souverain ou la survivance de la dynastie ne coururent pas de grands dangers de leur temps, c'est l'existence même du principe monarchique qui fut alors en jeu. Il n'est donc pas étonnant que l'attention des historiens se reporte périodiquement sur ces luttes dramatiques et cherche à en approfondir la portée ; toute étude nouvelle sur le sujet ravive l'intérêt toujours présent de ces lointains conflits. Le livre désormais classique de M. Bémont sur *Simon de Montfort* avait, il y a

déjà longtemps, apporté de grandes lumières sur la lutte entre Henri III et son baronnage ; mais il ne prétendait pas épuiser ce vaste sujet. Depuis, les études de feu Tout sur le personnel administratif, un pénétrant article de M. Powicke sur le conseil baronial, et — pour ne citer que les travaux les plus importants —, un long essai de M. Jacob où étaient utilisées les archives judiciaires et analysés les abus du pouvoir royal, n'avaient pas manqué de renouveler le sujet. Il restait à mettre en œuvre ces matériaux dispersés, et surtout à utiliser la masse si riche des archives anglaises, dont l'abondance fait souvent commettre des péchés d'envie aux érudits français. S'il n'y a plus grand chose à tirer des chroniques, par contre les rôles patents de la chancellerie, les rôles clos (dont jusqu'à il y a queques mois les *Calendars* imprimés présentaient une fâcheuse lacune pour la seconde moitié du règne d'Henri III), les comptes et documents divers de l'Echiquier, les archives des deux Bancs, offrent au chercheur patient les trésors de leurs renseignements. On jugera de l'importance de la moisson quand on saura que M. Treharne, s'étant donné pour tâche de brosser un tableau d'ensemble de ces luttes, n'a pu, en un gros volume, conduire son récit que jusqu'en 1263 ; les six dernières années du drame sont réservées à un second volume dont on nous promet et dont nous attendons la prochaine publication.

On n'avait jamais encore essayé de narrer d'une façon à la fois aussi lucide et aussi complète l'histoire d'une période dont le moins qu'on puisse en dire est qu'elle manque de simplicité. M. Treharne se meut avec aisance dans le dédale des faits et la masse des documents. Il projette sur presque tous les points d'abondantes lumières, et même quand il avoue ne rien apporter de très nouveau, son commentaire restera l'explication la plus complète et la plus accessible à laquelle le lecteur puisse se reporter. Quelques exemples suffiront pour faire comprendre l'utile contribution apportée par l'auteur à l'histoire du XIIIe siècle anglais.

Un premier chapitre sur l'opposition au gouvernement d'Henri III, s'applique à dégager les causes profondes de la révolution baronniale. Il ne faut pas les chercher dans la centralisation administrative qui ne fit sous Henri que continuer une évolution commencée par les premiers Plantegenêts, ni dans les abus de cette administration, lesquels (en dépit des invectives d'un Mathieu de Paris) n'étaient ni d'un autre ordre ni d'une plus grande fréquence que ceux dont les enquêtes de saint Louis nous parlent en France, ni même dans l'avidité des Lusignan et autres conseillers poitevins ou savoy-

ards dont s'était imprudemment entouré le roi : la xénophobie populaire ne fut utilisée par les barons que comme moyen et n'aurait pu à elle seule faire éclater les troubles. Seuls les échecs répétés de la politique extérieure, et surtout la folle aventure sicilienne, avec comme corollaires des dépenses aussi considérables qu'inutiles, et les demandes exorbitantes de la papauté, peuvent expliquer une levée de boucliers presque générale. Discrédité, ruiné, Henri se trouve en mars 1258, à la merci de ses barons : c'est la banqueroute du roi qui provoque la révolution.

Vient ensuite la courte période pendant laquelle les barons possédèrent le contrôle absolu du gouvernement (avril 1258-novembre 1259). L'étude qu'en fait M. Treharne (p. 63-212), devait nécessairement accorder une large place aux documents depuis longtemps célèbres qui jalonnent sa route : Pétition des barons, Provisions d'Oxford, *Providencia baronum*, Provisions de Westminster ; il en fait une analyse détaillée et claire, en explique la genèse, et les compare judicieusement les uns aux autres. Si l'on peut regretter que certains points délicats soient un peu trop rapidement traités [1], ou que d'autres ne reçoivent pas encore de solution définitive [2], cette partie de son ouvrage reste des plus instructive ; car, non content d'analyser les décisions du conseil ou les instruments législatifs par quoi s'exprime en quelque sorte théoriquement l'esprit réformateur, M. Treharne n'a épargné aucune peine pour rechercher dans le plus grand détail, jusqu'à quel point ces décisions ont été mises en pratique : de là des pages fort intéressantes, notamment sur la procédure par *querela* et les enquêtes judiciaires (pp. 112-115, 145-156, 197-204) ou sur l'administration des biens confisqués sur les Poitevins (pp. 126-130).

Mais de beaucoup, la partie la plus neuve de tout l'ouvrage est celle qui relate successivement « la désagrégation du parti baronnial » et « la marche vers la guerre civile » (pp. 213-342). Les lentes et tortueuses intrigues par lesquelles Henri, depuis son retour de France en avril 1260, jusqu'au printemps de

1. M. Treharne, sans discussion, refuse d'admettre que le Comité des Vingt-Quatre ait pu siéger après la fin de juin 1258, date à laquelle fut formé le Comité des Quinze (p. 75). Il devrait expliquer pourquoi certains documents semblent infirmer sa thèse. De même, il ne cherche pas à établir avec précision la date de la *Providencia baronum*.

2. L'auteur n'a pu avoir connaissance d'un article de MM. Richardson et Sayles, *The Provisions of Oxford, a forgotten document and some comments*, dans le *Bull. of the John Rylands Library*, t. XVII (1933), pp. 291-321, qui publie un résumé moderne d'une rédaction inconnue des Provisions, et offre d'intéressantes suggestions.

1262, parvint à reprendre le contrôle des affaires et à annihiler l'opposition baronniale, n'avaient pas encore trouvé leur historien. Traversés par des conflits et des coups de force (querelle entre Henri et son fils, accusation du roi contre Simon de Montfort, puis contre le conseil, affirmation d'indépendance du souverain, échec d'une tentative de soulèvement), ces événements semblaient incohérents. M. Treharne sait en montrer la séquence logique.

Avec un inconcevable aveuglement, Henri choisit le moment même où tout semblait lui sourire, pour entreprendre un second voyage en France que rien ne justifiait. La révolte éclate aux frontières du pays gallois, et force Henri à accepter de nouveau le contrôle des grands. Triomphe éphémère : les barons se divisent, abandonnent Montfort, et la Mise d'Amiens ne laisse plus aux réformateurs extrêmes que le choix entre la soumission ou la rébellion ouverte. Pour toute cette dernière période, l'activité du gouvernement était encore mal connue, faute de textes. La publication, en appendice, d'un agenda du conseil royal pour le mois de juillet 1262 (pp. 407-411) comble une importante lacune.

M. Treharne nous présente donc tous les faits avec une lucidité qu'on ne saurait trop louer. Mais je ne crois pas qu'on puisse accepter sans discussion les conclusions auxquelles il arrive. Avec une franchise un peu brutale, et non sans éloquence, il expose dès sa préface la thèse dont son livre n'est que le développement. La période qu'il étudie, nous dit-il, « est l'histoire d'un noble idéal qui souleva une nation tout entière dans le souffle d'un enthousiasme généreux pour mettre fin au règne misérable de l'incompétence et de la folie royales, pour instaurer à leur place un gouvernement plus réaliste, animé de sens pratique et de justice, déterminé à sauvegarder les libertés et les droits des sujets, même les plus pauvres, du roi ». Sous une forme passablement outrée, nous retrouvons là les idées très « victoriennes » de Stubbs, que l'on pouvait croire depuis longtemps périmées. Une fois posées ces prémisses, les conclusions ne peuvent être empreintes que du parti-pris le plus passionné. Pour les barons et leur programme, ce ne sont qu'éloges : noble idéal, œuvre magnifique, souci constant de justice, champions de la liberté, etc. La Pétition des barons, pourtant bien timorée et bien incomplète, « possède un caractère vraiment national » (p. 71). Les ennemis des barons sont traités avec la dernière dureté. Sans doute est-il difficile de défendre Henri. Mais le juger, à propos de l'affaire sicilienne, comme un personnage « vain, égoïste, obstiné, crédule et stupide sans rémission » (p. 50),

nous semble aller un peu loin dans l'invective. S'il est à tel point dépourvu de talents, comment expliquer la tenace habileté du roi à dissocier l'opposition baronniale en 1260 ? Derrière le roi, d'ailleurs, il y avait toute la machine administrative, et l'ouvrage ne nous fait que deviner l'influence capitale de grands fonctionnaires comme Jean Mansel et Robert Walerand, dont le rôle, au conseil, dans les parlements et dans les services, fut d'abord de modérer l'enthousiasme des barons, puis de rétablir l'autorité monarchique.

Le prince Edouard n'est pas plus ménagé que son père. M. Treharne ne voit en lui qu'un jeune et violent ambitieux ; il lui dénie toute habileté, tout sens politique ; son alliance avec Gloucester (p. 139), l'appui donné à la « communauté des bacheliers » (pp. 163-164), dénotent pourtant un tacticien consommé, et qui sera plus tard un grand roi. Reprocher au pape Alexandre IV d'avoir préféré l'aventure sicilienne au bien-être de l'Angleterre, lui dénier toute grandeur d'esprit parce qu'il refusa de traiter avec les barons révoltés contre leur roi, le tenir pour responsable de l'échec du grand mouvement réformateur, tout cela semble une gageure déplacée ; et pourtant l'auteur n'hésite pas à émettre ces jugements surprenants (pp. 106-107). Même incompréhension du rôle de saint Louis, soit lors du traité de Paris, soit de la Mise d'Amiens, par quoi se clôt le volume.

Par contre, il est des héros auxquels M. Treharne accorde toute sa sympathie : le justicier Hugues Bigod d'abord, dont l'activité excite des éloges répétés, jusqu'au moment où il épouse la cause royale. Puis Simon de Montfort, dont on nous peint un portrait flatteur. L'auteur n'hésite pas à lui attribuer tout le mérite des réformes, à voir la marque de son génie partout, dès le début du mouvement, ce qui n'est pas prouvé : les fréquentes absences du comte de Leicester, son rôle assez louche dans la conclusion du traité de Paris, l'empêchèrent de prendre alors la place qui devait être ensuite la sienne. Entre Simon et Henri, la balance n'est jamais tenue exactement ; on fait reproche au roi de ne pas savoir contenir les chefs gallois ; on ne dit rien quand Simon s'allie à ces mêmes chefs contre son souverain.

Dans son zèle à blanchir les barons et à noircir les royalistes, il semble que M. Treharne ait un peu perdu de vue ce qui fait l'intérêt profond de ces luttes, et ce qui explique pourquoi le gouvernement des barons n'était pas viable : ils avaient pour eux l'ardeur, les talents, et pourtant ils ont échoué. C'est que la notion médiévale du pouvoir exigeait le gouvernement par le roi et son conseil. De ce conseil, sans doute, les barons

s'estimaient membres de droit. Mais pouvaient-ils vraiment espérer gouverner au nom du souverain, sans lui et contre lui ? Une mise en tutelle permanente du roi devait tôt ou tard se heurter à d'insurmontables difficultés. Un coup d'Etat comme celui de 1258, répété en 1263, n'était qu'une solution provisoire, n'établissait qu'un gouvernement de salut public, qui s'effondrerait dès que les circonstances feraient apparaître l'impossibilité du coup de force prolongé. Le même insoluble problème se posera en Angleterre tout au long du XIV[e] siècle, sous Edouard II, sous Richard II, et même par moments sous les Lancastre.

On le voit, l'interprétation que M. Treharne donne des faits ne sera peut-être pas acceptée de tout le monde ; du moins, a-t-il eu le mérite, par ses affirmations provocantes, de rouvrir une discussion dont on ne peut que tirer profit. Mais surtout son livre est désormais indispensable pour l'étude de la guerre baronniale : et ce n'est pas un mince éloge.

Edouard PERROY.

CHRONIQUE

On a pu lire dans la deuxième livraison de 1934 de notre revue, l'intéressant compte rendu que M. Gastoué a donné du livre si abondamment documenté de M. Théodore Gérold, *La Musique au moyen âge* (collection des classiques français du moyen âge). Il nous est agréable de pouvoir signaler avec des ambitions plus modestes, celui de M. Henry Prunières, dont le tome I vient de paraître (éd. Rieder). La *Nouvelle Histoire de la musique* vise moins à l'originalité qu'à une mise au point des travaux dûs à l'érudition contemporaine, l'auteur estimant « qu'entre les encyclopédies » érudites et les petits volumes élémentaires, il y avait place pour une » histoire de la musique à l'usage de l'amateur cultivé ». De fait, autant qu'une compétence limitée nous a permis d'en contrôler les données, ce nouvel ouvrage nous semble répondre exactement au but qu'il s'est assigné. Nous n'y avons relevé au début, qu'une assez bizarre affirmation, relative à la versification fondée sur l'accent tonique et non sur la quantité : l'auteur voit là un « principe nouveau », de même qu'il croit « le latin vulgaire en formation dès l'âge d'Auguste ». En consultant les travaux de Diez et de Schuchardt, il aurait assurément changé d'avis. Le tome I est consacré, en partie (p. 189 à la fin) au XVI[e] siècle, le moyen âge y est donc traité plus sommairement que dans le livre de M. Gérold. Une préface très flatteuse de M. Romain Rolland lui sert d'introduction.

Il est un peu tard — pas trop tard, j'espère — pour annoncer brièvement ici sur ce même objet un gros livre de M. Auda, *La musique et les musiciens de l'ancien pays de Liége* (Liége, librairie Salésienne, s. d.), petit in-4°. L'auteur intitule modestement son ouvrage « essai bio-bibliographique ». Et il est facile de constater qu'il n'a pas entendu nous donner une véritable histoire, mais grouper des notices, dont le seul tort est de ne pas reposer toujours sur une documentation suffisamment complète et sûre. Par exemple, sur l'office de Bilsen il aurait dû consulter l'édition de M. G. Cohen et sur Hucbald de Saint-Amand, son information n'est pas plus satisfaisante. Mais il ne nous coûte rien de déclarer qu'on trouvera à glaner dans le défilé un peu confus de personnages qu'il attribue — pas toujours à droit — à l'ancienne principauté de Liége. Au surplus, son travail le conduit jusqu'au XIX[e] siècle et la portion médiévale est celle qui a la moindre étendue. Une illustration assez variée intéressera le lecteur.

M. W.

Jules CLOSON, *Un évêque de Liége peu connu de la fin du XIII[e] siècle : Jean d'Enghien (1274-1281)*. (Extrait du ***Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois***, t. LVII, (1933), pp. 41-82). — L'histoire des évêques

de Liége pendant le seconde moitié du XIIIe siècle est encore peu étudiée dans ses détails à cause de l'indigence relative de ses sources. Aussi M. Closon a-t-il eu le mérite d'attirer l'attention sur l'épiscopat de Jean d'Enghien, en mettant en relief l'intérêt qu'il peut présenter non seulement au point de vue liégeois, mais encore pour la compréhension de l'histoire des pays d'outre Rhin et Escaut à cette époque. En 1274, Jean d'Enghien fut transféré de son évêché de Tournai, où il siégeait depuis 1267, à Liége, en remplacement de Henri de Gueldre déposé par Grégoire X qui, comme ancien archidiacre de Hainaut, connaissait bien la région. La situation de l'évêché n'était pas brillante, tant à cause des embarras financiers, que par suite de la vieille lutte entre les maisons de Dampierre et d'Avesnes qui revivait alors plus acharnée. Le nouvel évêque y était d'autant plus mêlé que par son père il était partisan des d'Avesnes et que le Hainaut, objet de la discorde était un fief de l'église de Liége. Aussi, la guerre dite de la vache ne tarda-t-elle pas à éclater entre lui et Gui de Dampierre, et le prélat, après avoir vainement imploré le secours de Rodolphe de Habsbourg, dut, pour comble d'humiliation, s'adresser à l'entremise du roi de France, protecteur de Gui. A Liége même la paix ne régnait pas non plus : le chapitre cathédral de Saint-Lambert avait essayé de faire garantir par le nouveau roi d'Allemagne ses droits contre les empiètements de la commune ; aussi la lutte reprit-elle plus vive entre les deux partis. Jean d'Enghien, après avoir tenté de faire l'arbitre ne réussit qu'à mettre son chapitre contre lui. Devant les réclamations croissantes de ses débiteurs, il voulait s'arranger avec son prédécesseur, mais celui-ci le fit enlever par ses sbires, chevaucher au grand galop, malgré sa corpulence, pendant toute une nuit, et le lendemain on le trouva expirant à la porte d'un monastère. Cette triste fin le délivrait d'un épiscopat sans éclat et sans agrément. — M. Closon a joint à cet article le compte-rendu qu'il a fait dans l'*Annuaire de la Commission communale de l'histoire de l'ancien pays de Liége*, de trois publications concernant cette ville, à savoir le travail de M. Ed. Poncelet sur *L'avouerie de la cité de Liége*, paru dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. XXIII (1931), pp. 89-259, le t. I des *Régestes de la cité de Liége*, par M. Em. Fairon, allant de 1103 à 1389, et publié par la Commission susdite à Liége, 1933, in-4°, XI-572 p., enfin le t. II et dernier de l'*Inventaire analytique des chartes de la collégiale Saint-Jean l'Evangéliste à Liége*, par M. Léon Lahaye dans les publications de la *Commission royale d'histoire*, Bruxelles, Lamertin, 1933, in-8°, 505 pp.

J. ROTT.

Archivio storico italiano. — Firenze, Olschki, in-8°. Série VII, vol. XXI, 1934.

Luigi SCHIAPARELLI. *Note diplomatiche sulle carte longobarde*, pp. 3-55 (suite et fin ; cf. *supra*, I, 1932, pp. 3 et suiv. ; II-IV, 1933, pp. 3 et suiv. ; V, La formula sub stipulatione et sponsione interposita

[avec bibliographie] ; VI, Dictare, ex dictato, ex dicto, dictator ; VII, Note dorsali. Dicta). — Antonio PANELLA. *Le origini dell'archivio notarile di Firenze*, pp. 57-92 (contrairement à l'opinion reçue, l'origine en remonte bien plus haut que la loi de Côme Ier de Médicis, du 14 décembre 1569, qui doit être considérée comme point d'arrivée et comme conclusion d'une série de mesures qui n'avaient pas été toutes inefficaces ; l'auteur trouve des traces de pareilles dispositions dans plusieurs documents de la fin du XIIIe siècle et du XIVe siècle conservés dans l'Archivio di Stato de Florence, et aussi dans des statuts de l' « Arte dé medici e speziali » du XIVe et du XVe siècles). — Renato PIATTOLI. *Vanni Fucci e Focaccia dé Cancellieri alla luce di nuovi documenti*, pp. 93-115 (révèle, d'après des documents conservés dans les archives communales de Prato (1286-1293), des méfaits qui viennent s'ajouter à ceux que l'on connaissait déjà, commis par ces deux personnages, auxquels Dante a réservé une place dans son *Enfer*). — *Rassegna bibliografica*, pp. 117-168 (sciences auxiliaires et histoire générale, pp. 117-129 ; histoire du moyen âge, pp. 129-153). — Luigi CHIAPPELLI. *Le tradizioni romane in Pistoia durante il medioevo*, pp. 169-207 (traditions romaines : dans la toponomastique du « contado » ; dans la ville même de Pistoia, et notamment légende d'après laquelle Catilina aurait été enseveli sous les murs de l'*oppidum Pistoriense*, au lieu dit aujourd'hui *Tomba* ; dans les actes privés ; exemples tirés de chartes du VIIIe siècle, où l'on trouve traces de formulaires de l'antiquité ; dans l' « antichissimo Statuto » de Pistoia ; dans les noms de personnes de dérivation classique, relevés dans des chartes du VIIIe siècle, surtout dans de nombreuses chartes des XIe, XIIe et XIIIe siècles; Pistoia et la science du droit romain; Cino Sighibuldi, insigne représentant des traditions classiques à Pistoia). — *Rassegna bibliografica*, pp. 309-331 (archives et bibliothèques, pp. 309-311 ; histoire générale, pp. 311-318 ; histoire du moyen âge, pp. 318-324).

L. AUVRAY.

René GANDILHON. — *Sigillographie de l'Université de Toulouse*. Toulouse, Privat, 1934, in-8°, 19 pl. av. 1 pl. (Extrait des *Annales du Midi*, pp. 81-97).

Le succès des *Sceaux du Berry* (cf. *Le Moyen âge*, 1934, pp. 298-301) a engagé M. R. Gandilhon à préparer une *Sigillographie des Universités françaises des origines à 1792*, dont sa brochure sur celle de Toulouse est un spécimen. Dans un papillon qui y est inséré, l'auteur, aujourd'hui archiviste de l'Ille-et-Vilaine, 2, place Saint-Melaine, Rennes, demande qu'on veuille bien lui signaler les diplômes universitaires, plus nombreux, en effet, à raison de leur destination dans les collections particulières et de là dans les musées, qu'aux archives publiques.

Le catalogue n'énumère que dix-huit sceaux. Pour les dignitaires, recteurs, trésoriers, chanceliers (les plus importants de ces officiers), le petit

nombre de pièces explique cette brièveté. Pour l'université elle-même, elle tient à la permanence du sceau, renouvelé seulement en 1586 et en 1789. Chaque série a deux types, le grand et le petit, employé selon l'importance des actes, les uns et les autres enclos en des boîtes de fer blanc, suspendues par des rubans de couleur variant suivant les facultés qui les délivrent. La courte introduction diplomatique qui précède ne manque pas d'intérêt, mais elle aurait gagné à être plus nourrie par l'étude des statuts et de l'histoire de l'institution. La question des tarifs, par exemple, si importante, est laissée de côté.

Ne faudrait-il pas dans la description ou mieux la datation des sceaux, apporter une modification au type classique, c'est-à-dire mettre comme date de tête non celle de l'exemplaire décrit (1741-1751), mais celle de l'usage de la matrice (1586-1789), et signaler ensuite, les dates et lieu de conservation des exemplaires intéressants retrouvés, en un seul alinéa. Ex. : 1741, diplôme de bachelier en droit pour N (arch. Haute Garonne...); 1751, diplôme, etc... (Musée...).

Ecole nationale des Chartes. — Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1935 pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe. — Paris, *Les Presses Universitaires de France*, in 8°, 234 p.

Les possessions en Bretagne aux XIe et XIIe siècles des abbayes bénédictines de Touraine, d'Anjou et de Normandie, par Geneviève BEAUCHESNE. — *La langue des inscriptions monétaires mérovingiennes*, par Pierre BREILLAT. — *Le Port Louis sous Louis XIV et les origines de Lorient*, par Henri-François BUFFET. — *L'abbaye de Savigny au diocèse d'Avranches, des origines à la fin du XIIe siècle*, par Jacqueline BUHOT. — *Les évêques et le diocèse de Carpentras au XIIIe siècle*, par Maurice CAILLET. — *Etude géographique et historique sur le comté de Guines, des origines à 1283*, par Marguerite CHANTEUX-VASSEUR. — *Les manuscrits alchimiques du fonds latin de la Bibliothèque nationale de Paris*, par James CORBETT. — *Les marais salants d'Aunis et de Saintonge, jusqu'en 1789*, par Alice DROUIN. — *Le bref royal de prohibition aux cours d'église en Angleterre (1187-1286)*, par George-B. FLAHIFF, C. S. B. — *L'humaniste Pierre Danès (1497-1577), essai de biographie*, par Mireille FORGET. — *Le flottage des bois du Morvan sous l'Ancien Régime*, par Jean GIGOT. — *Etude sur la littérature scandinave qui dérive de la* Karlamagnussaga, par Lili GJERLOW. — *Saint-Germain l'Auxerrois à Paris. Essai historique*, par Emile HARDEL. — *Histoire de l'abbaye de Saint-Evroul de 1050 à 1392*, par Suzanne LANGLAIS. — *La Chronique de Saint-Bénigne*, par Lucienne LASNET-MEUSY. — *Guillaume de Tignonville, prévôt de Paris*, par Lise LEVEL. — *L'exemption et le gouvernement de l'Ordre Cistercien aux XIIe et XIIIe siècles (1119-1265)*, par Jean-Berthold MAHN. — *Les chanceliers Guil-*

laume et Guy de Rochefort, par Joseph MANGIN. — *La vie économique à Lille, sous Philippe le Bon*, par Robert MARQUANT. — *Les frontières des comtés de Provence et de Forcalquier du XIIe siècle à 1481*, par Paul POINDRON. — *Le temporel de l'évêché de Metz, des origines à 960. Formation de la seigneurie ecclésiastique*, par Claude SIBERTIN-BLANC. — *Les églises des XIIIe et XIVe siècles dans le département de la Manche*, par Marc THIBOUT. — *Les franchises des communautés du Haut-Dauphiné (1209-1349)*, par Pierre VAILLANT. — *La monnaie de Vienne*, par André VILLARD.

Helen ROBBINS BITTERMANN. — *The Influence of Irish monks on merovingian diocesan organization.* — Reprinted from *the American Historical Review*, vol. XL, n° 2, january, 1935, pp. 232-245.

On a singulièrement exagéré l'influence des moines irlandais sur le continent quand on a prétendu qu'ils avaient importé de leur île chez nous les monastères-doubles, qu'ils avaient été les initiateurs du mouvement d'émancipation des monastères en Gaule et qu'ils avaient provoqué la décadence de l'organisation diocésaine.

Mme Bittermann a entrepris de démontrer que l'influence des moines irlandais sur l'organisation du diocèse mérovingien a été très faible. Elle fait valoir les raisons suivantes : la majorité des monastères fondés par les Irlandais ou par leurs disciples ne furent pas privilégiés, et parmi ceux qui le furent neuf seulement reçurent un privilège qui les affranchissait de la juridiction spirituelle du diocésain ; saint Ouen de Rouen, disciple de saint Colomban, refusa de reconnaître aux monastères de son diocèse l'indépendance de sa juridiction ; enfin, le premier privilège d'émancipation fut concédé au monastère de Saint-Pierre d'Arles, un demi-siècle avant que Columban n'eût foulé le sol de la Bourgogne.

Sur ce dernier point, on pourra objecter à l'auteur que le texte de la Règle de l'évêque d'Arles, Aurélien, ch. 46, peut n'avoir pas le sens qui lui est attribué : la *Patrologie latine* donne un texte corrompu ; sur un point au moins, la traduction que Mme Bittermann nous propose est fort douteuse (*ordinandi habere potestatem* ne veut pas dire « avoir le pouvoir d'être ordonné », mais « avoir le pouvoir d'ordonner »). Une autre version de ce texte nous est livrée par un manuscrit de Munich (voir Dr Leo Ueding, *Geschichte der Klostergründungen der frühen Merowingerzeit*, Berlin, 1935, in-8°, p. 76) qui ne donne pas un sens encore très satisfaisant, parce qu'il est inadmissible qu'un abbé qui n'a pas reçu les pouvoirs épiscopaux puisse conférer les ordres majeurs et mineurs (cf. Térence P. Mc Laughlin, *Le très ancien droit monastique de l'Occident*, Ligugé-Paris, 1935, in-8°, p. 115 et note 2). Mais, laissant de côté ce texte douteux, Mme Bittermann eût pu, à l'exemple de Mgr Lesne et du P. Mc Laughlin (*op. cit.*, p. 153, note 4), signaler que les monastères d'Agaune, de Lérins et de Chalon

mentionnés avant celui de Luxeuil dans les chartes et diplômes d'émancipation du VII[e] siècle reçurent leurs privilèges avant la venue de saint Columban sur le continent.

D'autre part, l'auteur observe avec raison que les évêques de monastère en Gaule ne sont pas spécifiquement irlandais et que leur apparition tardive et sporadique ne permet guère d'établir un rapport de cause à effet entre l'influence irlandaise et leur institution. Enfin, les *peregrini episcopi*, qui, du reste, ne sont pas tous des étrangers et qui ont dû exercer leurs fonctions spirituelles dans les monastères non privilégiés (et, nous ajouterons dans les églises privées quand le régime de l'appropriation des églises se fut développé), n'ont été en état de fonctionner que par suite de la désorganisation de l'Eglise mérovingienne : « Leur activité est plutôt un indice que la cause de la décadence » ; elle est un fruit de cette décadence.

En somme, thèse intéressante, que je crois juste, quelque réserve que l'on puisse faire sur des points de détail, agréablement et adroitement défendue.

L. LEVILLAIN.

Max BRAUBACH und Wilhelm LEVISON. — *Ein Bruchstück einer verschollenen Werdener Handschrift*. — Extrait du *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtstkunde*, t. 50 (1935), pp. 457-474.

La Bibliothèque de l'Université de Bonn a acquis en 1927, à côté d'autres fragments manuscrits, une feuille de parchemin qui, sur l'une de ses faces, porte, d'une écriture du XI[e] ou du XII[e] siècle, une charte de l'évêque Folkmar de Minden ; sur l'autre, dans la partie supérieure, le formulaire d'une messe en l'honneur de sainte Foi, d'une écriture du XII[e] siècle, et, dans la partie inférieure, trois mentions, l'une du XVI[e] siècle, les deux autres du XVIII[e] siècle. C'est en partant de ces dernières, que MM. Braubach et Levison sont arrivés à déterminer le manuscrit auquel appartenait ce feuillet de parchemin, le manuscrit de Werden, et à en faire connaître le contenu. L'étude est conduite avec une méthode remarquable. Le mémoire se termine par la publication de la charte de Folkmar et du formulaire de la messe.

L. L.

Dans les *Miscellanées* des *Bonner Jahrbücher* (fasc. 139, 1934, pp. 227-228, avec 1 pl.), M. Levison nous fait connaître deux fragments d'inscriptions lapidaires trouvés à Cologne en 1933. Ces inscriptions, dont le texte peut être complété par les copies qu'en avait prises le coutre de Deutz, Thierry, au XII[e] siècle, intéressent la Légende de sainte Ursule que M. Levison a étudiée avec tant de bonheur en 1927 dans les *Bonner Jahrbücher*, fasc. 132. Elles viennent trancher une question curieuse. Thierry déclare que, dans les tombes découvertes au nord de Cologne en 1106, et considérées alors comme celles des 11000 Vierges, on avait trouvé les

tituli de chacune des martyrs gravés dans la pierre et qu'on les conservait dans les archives du monastère. Cette déclaration avait suscité de la part d'Ilgen une observation amusante sur ces archives babyloniennes. La découverte récente vient prouver que Thierry avait donné un renseignement exact et que les faussaires du XII[e] siècle n'avaient pas reculé devant l'énorme travail de graver sur pierre les inscriptions reproduites par Thierry.

L. L.

Annonçons, pour ceux de nos lecteurs qui n'en auraient pas encore eu connaissance, l'apparition du nouveau périodique, *Archives et Bibliothèques*, revue de documentation générale, qui, tous les deux mois, publiera des études et des informations d'ordres scientifique, technique et administratif, concernant les archives, les bibliothèques et les offices de documentation. Une rubrique *Questions et réponses* permet aux abonnés de soumettre à un cercle d'érudits étendu les problèmes bibliographiques qu'ils ont peine à résoudre. Une rubrique *Correspondance* est également ouverte aux exposés de questions intéressant les archives et les bibliothèques.

Le premier numéro contient, outre le programme de la revue et quatre articles signés par Ch. Schmidt, Emile Dacier, Henri Cornelis et Léo Crozet, des informations précieuses sur les Archives nationales, la Bibliothèque nationale, le Catalogue collectif allemand (Dr Hermann Fuchs, de Berlin), le Nouveau Catalogue du Musée Britannique, les Bibliothèques suisses (Marcel Godet), le Cours de Bibliothéconomie de la Bibliothèque vaticane (Mgr Eugène Tisserant), l'Institut scientifique de recherches économiques et sociales (Henri Lemaître), etc.

La revue est publiée à la Librairie Emile Nourry. Le prix de l'abonnement annuel est de 50 francs pour la France et de 55 francs pour l'Etranger.

M. LEVISON, *Zu Marculfs Formularbuch*. — Extrait du *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. 50 (1935, pp. 616-619.

Courte note, mais intéressante qui montre que la formule II, 42 du Formulaire de Marculf est tirée en partie d'un document liturgique ou d'un sermon que connaissait aussi l'auteur de la Vie de sainte Aldegonde. Il est remarquable que l'évêque à qui est dédié le formulaire, Landri, était l'oncle d'Aldegonde ou son neveu, selon qu'on identifie ce prélat avec l'évêque de Paris ou avec l'évêque de Meaux. Mais, comme le note M. Levison, il est à peu près certain que le biographe d'Aldegonde et Marculf ne dépendent pas l'un de l'autre, mais qu'ils ont utilisé la même source.

Il m'est agréable de reproduire les lignes suivantes du savant allemand : « Neben den Nachweis der Verbreitung und des Einflusses ist es vor allem die Frage nach der Heimat und der Entstehungszeit, über die noch

keine Ubereinstimmung erzieht ist : die Lückenhaftigkeit der Bischofslisten der Merowingerzeit erschwert eine sichere Feststellung, welchem Bischof Landerich Marculf sein Werk gewidmet hat, und die geringe Zahl der aus jener Zeit erhaltenen Urkunden bringt die Gefahr mit sich, in einem Schriftstück, das ein glücklicher Zufall uns aufbewahrt hat, eine Quelle Marculfs zu sehen, wo er vielleicht nur eine Urkunde mit gleichem oder ähnlichem Formular, aber mit anderem Empfänger oder Austeller benutzt hat ». Ce sont là des idées qui sont à la base de mon mémoire sur le *Formulaire de Marculf et la critique moderne.*

L. L.

Dans le premier cahier de cette année de notre revue (p. 25, note 1), j'ai signalé quelques-uns des fascicules d'une collection publiée à Princeton University et qui sous le titre de *Elliott Monographs*, intéresse particulièrement l'ancienne littérature française. Ils se rapportaient tous au fameux *Roman d'Alexandre* et à ses suites. L'auteur d'un de ces mémoires, M. Raymond S. Willis a étudié le rapport entre le « Libro de Alexandre » qui est un des plus anciens textes de la langue espagnole et sa source française, le poème latin de Gautier de Chatillon. Il annonçait là une réimpression du « Libro » qu'il vient de nous donner (n° 32 de la série, XL-461 pp.) avec un appareil critique très considérable. On sait que le ms. de Paris de cette immense version a été excellemment édité par M. Morel-Fatio ; celui de Madrid a eu déjà deux éditeurs, mais il n'était pas superflu qu'il fût soigneusement reproduit. On trouvera ici les deux textes ainsi que de courts fragments d'autres codices perdus. L'éditeur s'est abstenu du travail philologique d'usage ; il n'a eu d'autre ambition que de soumettre à la critique des textes reproduits scrupuleusement.

M. W.

Institut d'Estudis Catalans. *Butlleti de Dialectologia Catalana.* Revista Catalana de Linguistica. Segona època. Volum XX (1932) i Volum XXII (1934). Barcelona. 1933 i 1934 ; pp. 332 et 256.

Les deux volumes dernièrement parus de la revue de linguistique catalane sont, comme toujours, consacrés presque entièrement à des études précises de dialectologie. Le volume XXIII (paru l'année 1933), avec un index général, doit paraître sous peu.

Le premier volume (XX, pour 1932), outre un tableau statistique de l'expansion de la langue catalane en 1930, contient un mémoire important et très complet, par M. A. Griera, consacré au lexique de la *maison catalane*. C'est une contributon des plus utile, voire indispensable, aux études de géographie linguistique en Catalogne. L'ouvrage est présenté sous forme de dictionnaire, où l'on doit signaler un nombre d'articles précis et assez développés.

Ainsi nous trouvons un dépouillement très riche en documentation dia-

lectologique pour la plupart des mots usuels, tels les articles : casa, porta, paret, etc. Il est dommage que le principe de la classification et des divisions de cet important recueil lexicologique nous échappe parfois : on ne peut pas s'empêcher de le considérer comme quelque peu arbitraire ou fragile.

On pourrait encore chercher chicane à l'auteur en lui reprochant trop de subtilité dans certains commentaires, surtout quand il s'agit de l'application de l'archéologie à la sémantique (voir sa glose se rapportant au mot *arna* = *caera*, à Majorque), mais ce ne sont que des vétilles et, en général, l'étude est conduite avec une rigueur de méthode sûre et avec beaucoup de bon sens, ce qui n'est pas une chose si commune en linguistique.

Le volume XXII (1934) contient un vocabulaire technique très fouillé concernant les moulins à vent, aux îles Baléares, par M. Francesc de B. Moll, un fort intéressant article de M. Paul Aebischer sur deux noms de lieu catalans d'origine religieuse : *Madremanya* et *Marquixanes*, petit mémoire qui tranche, nous semble-t-il, le problème déjà beaucoup discuté, de l'origine de ces mots (Mater Magna = Cybelle ; Matres *caxanes = mères chênes). Une autre étude, riche en documentation dialectologique, par M. Joan Amades, est consacrée au vocabulaire des anciens termes de transport.

Les mélanges linguistiques, touchant maint problème controversé (daler, enllei-se, alre, boria, borja), par MM. L. Spitzer et Joan Coromines complètent ce volume substantiel.

Myron MALKIEL-JIRMOUNSKY.

IMPRIME EN BELGIQUE. IMPR. SCRIPTA, S. A., BRUXELLES.

N° 4 Octobre-Décembre 1935

LE MOYEN AGE

REVUE TRIMESTRIELLE

D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE

Fondateurs :
MM. MARIGNAN, PLATON, PROU et WILMOTTE

Directeurs :
MM. Léon LEVILLAIN et Maurice WILMOTTE

Secrétaire de la Rédaction :
M. Ernest HILDESHEIMER

3e SERIE — TOME VI
(TOME XLV DE LA COLLECTION)

Les livres d'histoire et de sciences auxiliaires doivent être envoyés à M. L. Levillain, 87, avenue Paul-Doumer, Paris-XVIe; les livres de philologie à M. Wilmotte, 77, boulevard Saint-Michel, Paris Ve; les manuscrits à M. Hildesheimer, 6, rue F.-A. Mortier, Ivry-sur-Seine (Seine).

EDITIONS ALBERT
77, Boulevard Saint-Michel
(PARIS Ve)

Conditions d'abonnement : Paris **45** fr. — Départements **45** fr. — Étranger **62** fr. **50.** — Les années anciennes 1re et 2me séries **125** fr. — 3me série **100** fr.

Les abonnements ne se font que par année entière.

SOMMAIRE

Henri PIRENNE †

L'esprit et le cœur ont peine à accepter qu'il ait disparu. Jusqu'à son dernier jour, il a servi : par ses livres et ses innombrables publications, mais aussi par ce travail humble, difficile et souvent ennuyeux, dans les académies, les commissions scientifiques, les jurys de thèses ; travail dont le public ne voit rien ou presque rien, mais où s'opère le filtrage de toute la production historique d'un pays. C'est par là aussi qu'il nous était devenu indispensable : c'est là surtout que faisait merveille son intelligence pénétrante, allant droit à l'essentiel, sachant discerner à première vue les mérites des ouvrages des jeunes, si souvent dissimulés derrière leurs maladresses. Car, demeuré jeune lui-même, il a porté aux jeunes une affection qui ne s'est jamais démentie. Nul n'a eu un sens plus aigu de la course au flambeau que cet homme admirable, pourtant demeuré jusqu'à sa dernière heure à la pointe avancée de la recherche. Chose infiniment rare : il écoutait avec une attention et presque une tension soutenue, les explications souvent confuses des jeunes à qui il ouvrait toutes grandes les portes de son cher cabinet de travail, alors que, membre de vingt académies, docteur honoris causa *de vingt universités, il eût pu légitimement s'excuser sur le fardeau des innombrables charges scientifiques qu'il assumait encore. Mais la pose, l'immodestie, ces faiblesses professionnelles, étaient aussi étrangères qu'on peut l'imaginer, à son esprit.*

Pirenne qui a pratiqué avec une maîtrise et une autorité incontestées tous les genres historiques (histoire politique, histoire des institutions, histoire économique et sociale), la synthèse la plus hardie comme l'érudition la plus minutieuse, l'histoire du Bas-Empire comme celle de la Grande Guerre, était venu du médiévisme. Et ceci explique cela. La critique historique appliquée au moyen âge lui a été l'école sans pareille qu'elle devrait être pour tous ceux qui écrivent l'histoire. Pirenne était par ses origines et est toujours demeuré par goût et par méthode un médiéviste, même lorsqu'il écrivait l'histoire de la Belgique au XIXe siècle. Et par là, il a été et il restera l'honneur de notre discipline, l'orgueil de notre confrérie.

Il était venu, au sortir des leçons de Godefroid Kurth, fondateur des études historiques scientifiques en Belgique, à l'Ecole des Chartes, à l'Ecole pratique des Hautes-Etudes et à la Sorbonne en 1884. L'Ecole des Chartes en 1884, rue des Francs-Bourgeois, à côté des Archives Nationales. Côté professeurs : Paul Meyer, Giry, Tardif et Viollet, de Lasteyrie. Côté élèves : Prou, Langlois, Funck-Brentano, Stein, Coville, Abel Lefranc. C'est alors que naquit la longue amitié qui devait unir Pirenne à Abel Lefranc et à Maurice Prou, entretenue par une correspondance régulière qui sera publiée un jour, il faut l'espérer. Nous nous rappelons quelques mots de la première des leçons qu'il fit en 1926-27 à l'Ecole des Chartes sous les auspices de la Fondation Paul Meyer (nous aimons d'autant à les rappeler que ces leçons n'ont pas été publiées) : « L'enseignement de l'Ecole des Chartes, y disait-il, a été une poutre maîtresse de mon armature intellectuelle et morale ».

Pirenne est donc parti du médiévisme et — point digne de remarque —, si l'on veut préciser, de la diplomatique. Dans l'utile bibliographie établie par ses anciens élèves Dept et Ganshof pour les deux volumes de Mélanges *qu'on lui offrit en 1926, on ne trouve pas moins (p. XXVII) d'une douzaine de mémoires et de comptes-rendus sur des questions de diplomatique parus la plupart pendant la décade 1880, c'est-à-dire pendant ses années d'études et ses premières années d'enseignement. Et ce n'est pas sans émotion que l'on constate que*

la dernière en date avant sa mort, de ses quelque 350 publications — il aurait pu dire comme le poète, qu'il n'y eut pour lui « nulla dies sine linea » — est une étude sur un diplôme faux de 762 de l'abbaye d'Echternach[1]. *Sa fidélité à la diplomatique ne s'est donc jamais démentie. Il en aimait les méthodes rigoureuses, très proches, a-t-il fait observer un jour, de celles des sciences dites exactes. Et il ne cessait de veiller à ce qu'elles fussent cultivées en Belgique.*

*Mais dès la décade suivante, Pirenne étendait son rayon d'études originales. Sur une double base, d'une part les solides assises érudites acquises à Liége et à Paris, et de l'autre les nouvelles théories sur l'évolution économique dont il s'était imprégné à Leipzig et à Berlin, où les Lamprecht, les Bücher et les Schmoller venaient enfin de jeter un pont entre les préocupations des économistes et celles des historiens, il s'attaquait au problème qu'il n'a cessé depuis lors de considérer comme le problème central de l'histoire économique et sociale du moyen âge : celui de la renaissance commerciale et de l'origine des villes aux XI*e *et XII*e *siècles, phénomènes entre lesquels il a décelé la liaison que l'on sait. La théorie qu'il a élaborée à ce sujet est trop connue pour que nous la rappelions ici. Nous voudrions seulement en souligner une caractéristique profondément personnelle. Les états successifs de sa pensée sur cet ample sujet qu'il a pris et repris pendant plus de quarante ans (depuis 1893) témoignent indéniablement d'un progrès constant. Que l'on compare les articles fameux de la* Revue Historique *(1893, 1895, 1897) qui firent sa réputation dans le monde savant européen et le tome I de son* Histoire de Belgique *(1*re *édit., en allemand, 1899) au petit volume si intelligent* Les anciennes démocraties des Pays-Bas, *paru dans la* Bibliothèque de philosophie scientifique *du Dr. Gustave Le Bon, en 1910. Que l'on compare ensuite celui-ci au volume* Mediæval Cities, *issu de ses leçons à Princeton University, et publié en 1922. Que l'on compare enfin ce dernier à la contribution qu'il apportait sur* Le mouvement écono-

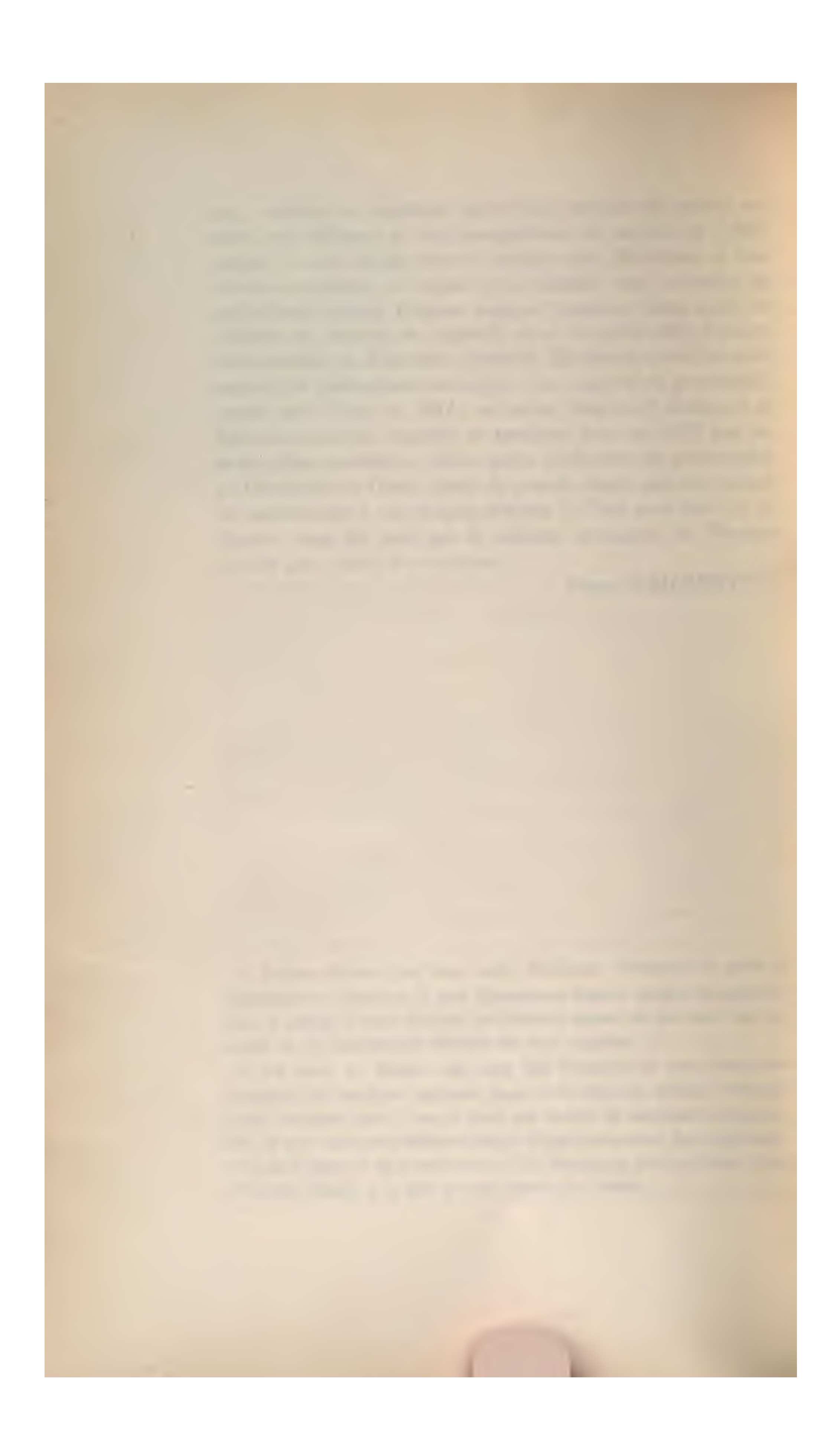
1. *Un prétendu original de la donation d'Eisenach en 762 à l'abbaye d'Echternach.* En collaboration avec J. Vannérus. *Bulletins de la Commission royale d'Histoire*, 1935, t. XCIX, pp. 79-87.

mique et social *dans le volume collectif sur* La Civilisation occidentale au moyen âge *de l'*Histoire générale *Glotz, cet incomparable bréviaire pour tous les médiévistes, paru en 1934 (il avait alors 72 ans). On constatera que les grandes lignes de sa théorie sont demeurées les mêmes, d'un état au suivant, et du premier au dernier. Mais loin de se répéter, il s'est toujours renouvelé. Avec une énergie que les complications des tâches bibliographiques de notre temps n'ont pas réussi à lasser, il se tenait au courant des moindres découvertes d'archives, des contributions apportées à l'histoire par ses sciences auxiliaires (histoire du droit, économique, sociologie), des progrès de l'histoire comparative. Tantôt, à partir de 1900, ce sont les découvertes de la statistique et de la démographie appliquées à l'histoire, qui l'aident à préciser ses vues sur l'économie urbaine du moyen âge. Tantôt, pendant la Grande Guerre, c'est, par l'étude de la langue russe (apprise d'un officier tatare, dans une baraque de prisonnier ouverte aux rafales de la plaine prussienne), la découverte de l'histoire russe qui éclaire pour lui certains aspects de l'extinction et de la renaissance du commerce en Occident, et lui fournit de suggestives comparaisons entre les* burgi *carolingiens et les* gorods *des Normands Varègues. Tantôt enfin, les convulsions monétaires de l'après-guerre l'amènent à étudier et à approfondir les problèmes des métaux précieux et de l'exercice du droit de monnaie au moyen âge, et à nous montrer dans un chapitre lumineux, abondant en vues neuves, de son livre de 1934, leurs liens avec l'évolution économique tout entière. Ainsi, il a sans cesse creusé, remanié, amenuisé, nuancé, élargi ses points de vue, se servant, autant que des documents nouvellement publiés ou des ouvrages récemment parus, de l'observation des phénomènes sociaux de son temps, pour les comparer à ceux du passé et pour mieux comprendre ceux-ci. On dirait des états successifs d'une gravure en taille-douce : les contours du dessin sont tracés dès le premier décalque ; mais bientôt le burin creuse dans le cuivre des tailles de plus en plus accusées, des noirs de plus en plus intenses ; les traits physiques et moraux des personnages, du paysage, se précisent ; la ressemblance, la « crédibilité », deviennent évidentes, saisissantes. Ainsi, il nous aura offert le spectacle rare d'une intelligence en progrès*

continu jusqu'à la vieillesse la plus robuste qui se puisse concevoir.

*En une dernière étape de son harmonieux itinéraire d'intellectuel et de savant, Pirenne avait fini par aborder, dès avant la guerre, le problème des origines médiévales, romaines et germaniques, de l'Europe moderne. On connaît les grandes lignes de la thèse qu'il avait développée depuis 1922 en une série de courts articles synthétiques, étayés sur de nombreuses enquêtes de détail, repris ensuite en chapitres de volumes, toujours avec des arguments et des aperçus nouveaux, pour aboutir finalement à la première rédaction de l'ouvrage d'ensemble, achevée en mai dernier, et que des mains pieuses publieront bientôt. Il est possible, il est probable que cette thèse n'emportera jamais les adhésions unanimes du monde savant. Aussi bien, c'est trop peu dire, c'est la trahir que de l'appeler thèse, quand il s'agit d'un vaste ensemble de vues nouvelles sur toute l'évolution européenne du IIIe au Xe siècle, où il nous semble qu'un sort de choix sera assuré à l'idée de la continuité de l'*ordo romanus*, au moins dans les pays au Sud de la Loire ; à l'idée de la barbarisation — et non de la germanisation — des institutions publiques romaines ; à celle de la persistance d'une classe de marchands professionnels spécialisés dans l'intercourse méditerranéenne jusqu'au VIIIe siècle (dont il convient tout au plus de mesurer l'importance réelle en regard de la généralisation de l'économie agricole) ; de certaines répercussions de l'invasion de l'Islam ; du repliement de l'Europe occidentale sur elle-même et de l'entrée dans une période d'économie sans débouchés et de généralisation du système des bénéfices, coïncidant avec l'accession de la dynastie carolingienne.*

Pirenne a eu une vie académique plane : nommé professeur de faculté à 24 ans, il a travaillé plus d'un demi-siècle dans les meilleurs conditions matérielles, grâce au dévouement d'une compagne incomparable, et il a accumulé, sans jamais en avoir recherché un seul, les honneurs académiques les plus hauts en un nombre qui pourrait bien devenir légendaire. Et il a eu, depuis 1914, une vie privée, « dure, en somme » comme celle du grand poète avec qui nous lui trouvons mainte analo-



VARIÉTÉS

MURIEL

Note sur deux poèmes de Baudri de Bourgueil et de Serlon de Bayeux

Dans la collection des poèmes de Baudri de Bourgueil publiée pour la première fois intégralement par Miss Phyllis Abrahams [1], figure une pièce adressée à une jeune fille de grand talent, de haute naissance et de réelle beauté nommée Muriel. D'autres noms de femmes avec lesquelles le poète entretint des relations, épistolaires au moins, apparaissent dans ses œuvres : Baudri adresse, en effet, dix autres de ses épîtres en vers [2] à Adèle, comtesse de Blois (CXCVI et CXCVII) [3], à Cécile, future abbesse de la Trinité de Caen (CXCVIII), à Agnès (CC), à Emma (CCI et CCXV), à Béatrix (CCII et CCIII), et à Constance (CCIV et CCXXXVIII) ; la réponse de cette Constance à la lettre CCXXXVIII nous est parvenue sous le n° CCXXXIX du recueil.

1. Ph. Abrahams, *Les œuvres poétiques de Baudri de Bourgueil* (Paris, Champion, 1926).

2 Epîtres qui constituent la majeure partie des quelque 250 pièces du recueil.

3. L'une d'elles (n° CXCVI), où certains ont cru voir une description de la « tapisserie » de Bayeux, est fort connue et a déjà fait couler beaucoup d'encre.

On constate avec regret que Miss Abrahams n'a pas tenté d'identifier ces correspondantes de Baudri, et la critique, — je me borne à citer M. Paul Lehmann [1] et surtout M. Karl Strecker [2], qui ne sont assurément pas suspects d'indulgence en faveur de l'éditeur — semble ne s'en être pas souciée davantage [3]. Deux historiens récents de la littérature médio-latine, M. F.-J.-E. Raby [4] et M. Max Manitius [5], qui consacrent l'un et l'autre une notice assez longue à l'abbé de Bourgueil (dont l'œuvre abonde en informations de toutes sortes sur la civilisation du XIe siècle) paraissent avoir négligé, eux-aussi, ces figures littéraires féminines bien antérieures aux poétesses françaises de la seconde moitié du XIIe siècle.

Je ne songe pas à m'engager ici dans une enquête approfondie sur les poétesses dont les épîtres de Baudri nous révèlent l'existence [6], mais je voudrais signaler seulement quelques observations que me suggère le poème adressé à Muriel. Ce nom de Muriel — et c'est ce que je reprocherais à Miss Abrahams d'avoir omis, comme d'ailleurs on l'a fait après elle dans tous les comptes-rendus de son œuvre — se présente encore une fois, au moins, dans la littérature de la fin du XIe ou des premières années du XIIe siècle. Car une des plus longues pièces de Serlon de Bayeux, la seconde de la série publiée par Th. Wright [7], d'après le manuscrit *Cotton Vitellius* A XII, du British-Museum, est dédiée à une Muriel. Et précisément

1. Compte rendu dans *Literaturblatt für Germanische und Romanische Philologie* (1928), col. 19-22.

2. Compte rendu dans *Studi Medievali, Nuova Serie I* (Turin, 1928), n° VII, pp. 532-539.

3. C'est aussi le cas de M. M. Hélin, dans son compte rendu de la *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, t. VI (1927), pp. 311-312.

4. F.-J.-E. Raby, *A History of the christian-latin poetry* (Oxford, 1927), pp. 277-285.

5. Max Manitius, *Geschichte der Lateinische Literatur des Mittelalters*, t. III (Munich, 1931), pp. 883-898.

6. Car je compte étudier ailleurs et dans son ensemble ce chapitre de l'histoire de la littérature médio-latine entrevu et à peine esquissé au XVIIIe siècle par les Bénédictins, auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, dans leur introduction au onzième siècle, t. VII, pp. 152-154.

7. *The Anglo-Latin satirical poets and epigrammatists of the twelfth century*, t. II (Londres, 1872), pp. 233-240.

les coïncidences qui se présentent entre ces deux poèmes me portent à croire qu'ils s'adressent à la même personne.

Baudri de Bourgueil (né en 1046, mort en 1130) et Serlon de Bayeux (né vers 1050, mort entre 1113 et 1122) sont des contemporains ; de ce côté donc, aucune difficulté. La destinataire de l'épître de Baudri est une jeune fille qui semble se destiner à l'état monastique [1], puisque le poète la félicite d'avoir méprisé les joies du mariage et de se vouer à la virginité (vers 17-18). Si nous nous tournons vers celle à qui s'adresse le chanoine de Bayeux, nous la trouvons dans de semblables dispositions [2] (vers 13-26). Du nom de *soror* que lui donne Serlon (vers 13) et des vers où il décrit sa vie au couvent [3], on pourrait conclure qu'elle a déjà pris le voile. (Cette déduction pourrait s'appuyer aussi sur divers passages où le poète parle de retour dans le monde [4], ce qui implique une retraite.) La pièce renferme des conseils sur la vie monastique, puis le tableau le plus noir de la vie conjugale de la femme (v. 55-171). Enfin, le poète insiste encore sur les avantages et les charmes de la vie religieuse, et s'emploie de son mieux à confirmer Muriel dans ses résolutions en l'exhortant à ne pas se laisser fléchir par ses parents et sa famille, car ceux-ci pourraient lui réserver aussi bien des déceptions. Si Muriel est déjà nonne, l'ensemble de l'épître prouve à suffisance qu'elle ne l'était que depuis fort peu de temps : tout dénote la novice dont les vœux n'ont encore rien de définitif.

1. Si elle n'a pas déjà fait profession dans un couvent ?

2. La pièce porte d'ailleurs dans le ms. le titre : *Versus Serlonis... ad Muriel sanctimonialem.*

3. « *Mole carens tanta laeto modulamine canta,*
Desuper esse datum libertatis tibi fatum. (v. 175-176.)
... ...
Fessa labore chori solatia sume labori... » (v. 179.)

4. « *Sic amat omnis homo. Scis tu cur talia promo ?*
Ad sordes mundi ne sit tibi mens redeundi. » (v. 246-247.)
... ...
« *Opportuna dares hosti loca si remeares.* » (v. 264.)
... ...
« *Si reditum vitas, largo tibi robore ditas.* » (v. 269.)

Mais voici qui me semble plus convaincant. Serlon, tout comme Baudri, s'adresse à Muriel en faisant étalage d'une grande humilité littéraire. Tandis que Baudri s'attribue un esprit et une versification sans souplesse [1], — en quoi il n'a peut-être pas tort ! —, le chanoine de Bayeux donne à sa muse l'épithète d'agreste et appelle pédestre la langue qu'il écrit. Muriel est, dans les deux cas, une femme parfaitement en mesure de juger à leur juste prix les productions des poètes [2], et c'est ce qui leur inspire sans doute tant d'humilité. La destinataire de l'épître à Baudri saura se montrer indulgente :

« *Divitis ingenii tibi copia dives habundat,*
Quo potes erratus attenuare meos. » (v. 43-44.)

Elle est d'ailleurs poétesse elle-même. Miss Abrahams, dans son analyse en tête de la pièce, ne signale que l'art de réciter que Muriel possède à un haut degré ; mais les vers :

« *Verborum positura decens seriesque modesta,*
Te jam praeclaris vatibus inseruit. » (11-12.)

ne peuvent s'appliquer qu'à son talent poétique, et si Serlon ne dit pas précisément que la personne à qui il écrit s'adonne à la poésie, il nous apprend cependant que cet art était très cultivé dans la ville qu'elle habite :

« *Ne vestram turbem faecundam versibus urbem* » (v. 3.)

et qu'un poète de valeur, de ses relations, ne manquera pas de se gausser de l'épître de Serlon (v. 5-7).

Dans son introduction [3], Miss Abrahams a cité quelques auteurs — Mabillon [4], l'abbé Lebeuf [5] et Léopold Delisle [6] —

1. « *Durus ego durum dictandi servo tenorem,*
Hoc quoque durities ingenii peperit. » (v. 31-32.)

2. Serlon dit : « *Carmen agreste licet tibi forsitan utile dicet,*
Pondus inane styli ne cures pendere vili,
Nec metri formam, sed rerum perspice normam. »
(v. 10-12.)

3. *Op. cit., Introduction*, p. XLIII.

4. Cf. *Annales ordinis S. Benedicti occidentalium monachorum patriarchae*, t. V (Paris, 1713), p. 146.

5 Lebeuf, *Dissertations sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris*, t. II (Paris, 1741), pp. 61-62.

6. L. Delisle, *Notes sur les poésies de Baudri, abbé de Bourgueil*, dans *Romania*, t. I (1872), p. 23.

qui ont attribué à Baudri une certaine gloire poétique en son temps, en marquant bien qu'elle ne faisait pas siennes leurs affirmations. Elle écrit : « Mais... on n'en a la preuve nulle part ». A ceci on peut opposer déjà que les poètes les plus renommés du temps ont été les correspondants de l'abbé de Bourgueil, entre autres Hildebert de Lavardin, Marbode de Rennes, Geoffroy de Reims et un Payen, qui doit bien être, selon la séduisante conjecture de M. Manitius, le poète chartrain Payen Bolotin [1]. Mais je me demande en outre si ce n'est pas à Baudri que s'applique l'allusion élogieuse de Serlon au poète de Muriel :

« *Cum meliora satis sint vestri carmina vatis,*
Me deridebit, ni fallor, quando videbit,
Ille Maro vester, quae profert sermo pedester » (v.5-7).

Les femmes de lettres entretenant des relations avec les grands poètes du XIe siècle ne devaient pas être légion, et, le nom de Muriel étant inconnu à l'histoire littéraire, si nous en rencontrons une qui reçoit des épîtres d'un Baudri de Bourgueil et qu'elle présente autant de traits communs que nous en avons relevé ci-dessus avec une autre qui s'honore des relations d'un illustre « *vates* », qui est un autre Virgile, nous ne pouvons plus hésiter à les identifier l'une à l'autre et à affirmer en même temps que les vers 5 à 7 de Serlon sont un éloge du poète de Bourgueil.

Si cette interprétation du poème de Serlon est correcte, il s'ensuit que cette pièce est postérieure à la seule épître de l'abbé de Bourgueil à Muriel qui nous soit conservée dans le manuscrit de la reine Christine [2]. Baudri dit, en effet, à Muriel qu'elle le contraint à entrer dans des voies nouvelles en l'engageant à écrire à une jeune fille (v. 41) [3], il ne sait pas le faire :

« *Porro mei calami res una retundit acumen,*
Quippe puellarum nescit adire domos. » (v. 35-36.)

1. *Geschichte der Lat. Liter. des Mittel.*, t. III (Münich, 1931), p. 868.

2. *Vaticanus, Reginae Sueciae* 1351 : a appartenu jadis à Alexandre Petau qui le rendit à Christine de Suède.

3. « *Sed tu me coges ignotum pergere callem,*
Nec dedignor ego tendere quo moneas. »

Muriel est la première femme à qui il adresse une épître :

« *Nulla recepit adhuc nisi tu mea carmina virgo,*
Nulli dixit adhuc cartula nostra vale. »[1]

Or, dans une pièce de Baudri à Geoffroy de Reims (CLXI), nous lisons :

« *Virginibus scripsi, nec minus et pueris.* » (v. 184.)

Geoffroy de Reims étant mort en 1095, la pièce CLXI, et, *a fortiori*, la pièce CXCIX sont donc antérieures à cette date.

Pour Serlon nous n'avons guère d'indication précise. S'il écrit à Muriel en appelant Baudri « son poète », sans doute ne se fonde-t-il pas sur la seule épître qui subsiste aujourd'hui, mais c'est qu'il connaît toute une correspondonce littéraire entre Muriel et l'abbé de Bourgueil. Il s'est donc écoulé quelque temps entre l'envoi de l'épître de Baudri et celui de l'épître de Serlon.

Le nom de Muriel a été étudié pour la première fois par Dom Brial[2]. Pour lui, Muriel est une sœur utérine de Guillaume le Conquérant, mariée d'abord au comte Waldef, de Huntingdon, puis à Eudes de Champagne, comte d'Aumale, et qui finit ses jours à la Trinité de Caen. Il invoque comme source Guillaume de Jumièges (L. VIII, ch. 37), mais celui-ci dit explicitement que le comte de Huntingdon avait épousé la fille de la comtesse d'Aumale, sœur utérine du Conquérant[3]. D'ailleurs, le fait semble acquis aujourd'hui, cette épouse d'Eudes de Champagne, appelée avec raison Adélaïde par les

1 Notons cependant que Baudri reprend la même idée dans CCXXXVIII, 168, à Constance : « *Nullam praeter te carmina nostra sciunt.* »
Mais le sens est affaibli par le vers précédent :
« *Improperant nugas quas scriptito sedulus ad te.* »
Si les amis de Baudri (v. 164 : *Socii*) lui reprochent sa correspondance suivie avec Constance, il a déjà acquis l'art d'écrire aux femmes qui lui est encore totalement étranger dans CXCIX.

2. « *Habuit autem idem Waldevus tres filias ex uxore sua, filia comitissae de Albamarla, quae comitissa fuit soror uterina Willelmi, regis Anglorum Senioris...* » dans *Migne. Patrol. latine*, t. CXLIX, col. 906 C.

3. *Histoire Littéraire de la France*, t. XV (Paris, 1820), p. III et *Notices et extraits des Manuscrits de la Bibliothèque du Roi*, t. XI, II (Paris, 1827), p. 166.

auteurs de l'*Art de vérifier les dates* (que Dom Brial accuse de légèreté), était une fille de Robert de Normandie et d'Arlette, et, par conséquent, non la sœur utérine, mais bien la sœur de Guillaume le Conquérant. Dans sa *Notice*, Dom Brial citait Wace (*Roman de Rou*, v. 11147), lequel a écrit :

> « *E Yon manda al Chapel*
> *Ki à fame aveit Muriel,*
> *Seror le Duc de par sa mere*
> *E Herluin aveit à pere ;*
> *Ne sai se enfes d'els naski,*
> *Maiz unkes parler n'en oï.* » (v. 11144-49.)

Après la mort de Robert de Normandie, Arlette avait épousé Herluin de Conteville, et de ce mariage étaient nés deux fils : Odon, qui devint évêque de Bayeux, prit part à la conquête de l'Angleterre et y joua pendant quinze ans un rôle de vice-roi, et Robert de Mortain. Ces deux personnages eurent-ils une sœur nommée Muriel ? C'est ce qu'on peut déduire du texte de Wace, et l'affirmation du poète normand a été généralement admise par les historiens des premiers rois normands de l'Angleterre [1]. L'identification de celle qui avait demandé un poème à Serlon [2], avec la sœur de son patron, l'évêque Odon, était trop séduisante pour n'être pas adoptée.

Wright ayant donné en 1872 la première édition des pièces de Serlon, et, entre autres, de l'épître à Muriel, H. Böhmer peut, en 1896, se livrer à une étude détaillée de ce recueil [3]. Il reprend les arguments de Dom Brial pour prouver que Serlon s'adressait à la sœur d'Odon de Bayeux ; il signale, en outre, que l'on relève la mention de trois défuntes du nom de Muriel dans le *Rouleau funéraire* de Mathilde, abbesse de la

1. Cf. E.-A. Freeman, *The history of the Norman conquest of England*, t. II, 3e éd. (Oxford, 1877), p. 635 et C.-L. Kingsford, art. *Odo (bishop of Bayeux)*, dans *Dictionary of national biography*, t. XLI (Londres, 1895), p. 424.

2. Cf. les vers 1 et 2 :

> « *Dum nostrum poscis carmen, quod inutile noscis,*
> *Quis fructus ? quis honor ? trepidus tibi scribere conor.* »

3. *Der sogenannte Serlo von Bayeux und die ihm zugeschriebenen Gedichte*, dans *Neues Archiv*, t. XXII, pp. 701-738.

Trinité de Caen et fille de Guillaume le Conquérant († 1113)[1]. Il est possible, dit-il, que la nôtre figure parmi les nonnes de Caen recommandées aux prières des fidèles. La date de l'épître de Serlon serait alors comprise entre 1180 (année où notre poète se rapproche d'Odon) et 1113.

M. Manitius s'est borné à analyser le poème de Serlon, sans s'aventurer dans le domaine hérissé de pièges des identifications [2].

Je crois, pour ma part, que tout en se présentant sous des dehors aussi séduisants que possible, le système de Dom Brial et de Böhmer ne résiste pas à l'examen. Ces auteurs considèrent Muriel comme une veuve, en s'appuyant sur les vers 22-26 :

> « *Et pereunte cito corruptibilique marito,*
> *Cujus pauxillum floret decor, accipis illum*
> *Qui manet ac mansit, nec deteritur neque transit,*
> *Qui tibi pro vili dat cœlica regna cubili,*
> *Pro lacrimis risum, pro lamentis paradisum.* »

Mais ils ont négligé les vers :

> « *Ergo feras aeque moles et taedia quaeque,*
> *O si nupsisses, quanto graviora tulisses.*
> *Virgo, maritatas an censes esse beatas ?*
> *Nulla sciens ritum vellet duxisse maritum.* » (vers 51-54.)

qui prouvent de façon éclatante que Muriel était une jeune fille. Les vers 22 à 26 ne visent qu'à montrer l'infériorité d'un époux mortel quelconque sur l'Epoux divin et éternel. La tirade des vers 55 à 171 contre le mariage ne peut logiquement s'adresser à une veuve. Si l'identification de Dom Brial et de Böhmer n'est fondée que sur le rapprochement du vers 22 et du *Roman de Rou*, il faut y renoncer définitivement.

Ce premier point résolu, que nous apporte le *Rouleau funèbre* de l'abbesse Mathilde ? Il y a, en effet, trois moniales nommées Muriel dans la partie de ce document rédigée à la Trinité de Caen [3], mais on trouve encore une Muriel dans le « titulus »

1. *Ibid.*, p. 719.
2. *Geschichte der Lat. Lit. des Mittel.*, t. III (Münich, 1931), p. 871.
3. *Rouleaux des morts du IXe au XVe siècle, recueillis et publiés par la Société de l'Histoire de France*, éd. L. Delisle (Paris, 1866), p. 183.

de Saint-Gabriel [1], une autre encore dans le « titulus » de Sainte-Marie d'Almenèches [2] enfin, une Muriel est citée parmi les parents défunts du Bienheureux Vital, abbé de Savigny, dans le *Rouleau funèbre* de celui-ci [3].

L'utilisation de ces documents est donc dangereuse, et les résultats des plus hasardeux.

Mais il y a une nouvelle pièce à joindre au dossier, c'est un chapitre du *De miraculis sanctae Mariae Laudunensis* [4], d'Herman de Laon. Dans le second livre de ce recueil, l'auteur raconte les miracles accomplis par les reliques de la Vierge — que l'on transportait de ville en ville — dans le Sud de l'Angleterre. Partis de Laon, les clercs qui participaient au voyage passèrent par Nesle, Arras, Saint-Omer et Wissant, où ils s'embarquèrent ; ils débarquèrent à Douvres, visitèrent Canterbury, Winchester, Chichester, Salisbury et Wilton. Voici le début du chapitre XIV du livre II, consacré au séjour à Wilton :

« *Postea venimus ad quandam abbatiam sanctimonialium, quae vocatur Wiltonia, ubi nobis ostenderunt sepulturam Venerabilis Bedae presbyteri, egregii doctoris, prope quem sepulta est inclyta versificatrix, quae proprio nomine vocata est Murier.* »

Il y avait effectivement à Wilton un couvent de femmes placé sous le vocable de sainte Edith, mais il ne paraît pas y avoir existé jamais de tombe de Bède le Vénérable [5] : sur ce point, sans-doute, en aura-t-on conté aux trop crédules clercs de Laon ! Mais la présence d'une tombe de Murier la poétesse est tout à fait normale dans ce couvent de nonnes. Et voici le rôle joué par elle dans la suite de cette aventure. Le narrateur

1 *Ibid.*, p. 184. Il s'agit probablement de Saint-Gabriel, au diocèse de Bayeux.

2 *Ibid.*, p. 268.

3 *Ibid.*, p. 285.

4 Ed. Luc d'Achery, reproduit par Migne, dans la *Patrologie Latine*, t. CLVI.

5. Bède fut enterré à Yarrow, et, dès le milieu du XI[e] siècle, ses os furent portés à Durham, et, lorsqu'en 1104, on déplaça les reliques de saint Cuthbert, on trouva dans le même cercueil les os du vénérable Bède.

nous apprend que de nombreuses personnes malades qui accomplissaient le pélérinage au tombeau — supposé ! — de Bède, y recouvraient la santé. Un homme accablé de fièvres voulut recourir à ce procédé qui semblait avoir fait ses preuves, mais voici qu'après être resté longtemps sur le tombeau de Bède, la nuit-même de l'arrivée des gens de Laon et de leurs reliques, il vit en songe Murier qui lui dit : « Tu ne peux plus être guéri ici par Bède, puisque la bienheure mère du Seigneur est descendue vers nous ! ». Le lendemain, après avoir raconté sa vision, il but de l'eau avec laquelle on avait lavé les reliques, et ne manqua pas de guérir sur le champ. Dans ce récit, Murier est encore appelée « *illa versificatrix* ».

Qu'on se rappelle à présent le vers de Baudri de Bourgueil :

« *Te jam praeclaris vatibus inseruit.* » (v. 12.)

on admettra que l'identification de celle qui méritait cet éloge avec la nonne poétesse de Wilton, n'a rien d'extravagant. Sans-doute m'opposera-t-on que, tandis que la correspondante de Serlon et de Baudri se nomme Muriel, nous trouvons la forme *Murier* chez Herman de Laon. Mais je n'hésite pas à corriger le texte de l'hagiographe, en m'autorisant du fait que ce texte ne nous est pas transmis par une édition critique et que nous n'y trouvons que la leçon d'un seul manuscrit. De plus, Herman de Laon n'est pas un témoin des événements qu'il raconte, puisqu'il écrit : « *Redeuntes autem eodem anno mense septembri, circa nativitatem Sanctae Mariae, sic nobis ea quae sibi contigerant retulerunt. Egressi, inquiunt...* » [1]. Si le récit est désormais à la première personne, ce sont les acteurs mêmes qui parlent, l'auteur a eu soin de nous en avertir. Par conséquent, si même le manuscrit original portait Murier, Herman a pu mal orthographier le récit qu'il écrivit sous la dictée des voyageurs. Comme ce voyage, — véritable « tournée de propagande » à but lucratif — eut lieu en 1113, Muriel de Wilton était morte avant cette date. Son nom, qui se rencontre surtout dans les documents normands, me fait supposer qu'il s'agit sans doute d'une Normande qui passa en Angleterre à

1. Herman de Laon, *op. cit.*, dans Migne, *P. L.*, t. CLVI, col. 974.

la suite de la conquête [1], ce qui explique que Serlon de Bayeux et Baudri de Bourgueil ont pu la connaître si bien. Et l'on peut croire qu'avant de conquérir le titre flatteur de « *versificatrix inclyta* », elle avait déjà, jeune fille vivant dans le siècle, acquis quelque réputation poétique.

André BOUTEMY.

---

1 Ce qui expliquerait les vers :

« *Tunc apparebit quia mens tua sorde carebit,*

Cum patriae gentes neglexeris atque parentes... » (v. 257-258) de l'épître de Serlon.

LA CONSÉCRATION LÉGENDAIRE DE LA BASILIQUE DE SAINT-DENIS

Dom Jacques Doublet fait connaître en détail dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis* une légende suivant laquelle l'église abbatiale fut miraculeusement dédiée par le Christ, la veille du 24 février 636 [1], et rapporte qu'il en a publié le texte original dans un livre s'intitulant *Le Temple des Bienheureux* [2], ouvrage qui n'a malheureusement pu être retrouvé de nos jours. Ayant rencontré dans un recueil manuscrit un récit analogue à celui que citait Doublet, nous nous sommes permis de montrer ce texte à M. Léon Levillain, qui eut l'extrême bienveillance de l'examiner de près, et nous exposa que nous étions bien en présence du texte que Dom Doublet eut sous les yeux. C'est aux observations que voulut bien nous faire M. Levillain, en nous indiquant l'intérêt du document que nous avoins entre les mains, que remonte l'édition que nous en avons entreprise [3].

1 Dom Jacques Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France* (Paris, 1625), pp. 165-168.

2 Dom Jacques Doublet, *ouvr. cité*, p. 165, note marginale : « J'ay fait imprimer un livre intitulé le Temple des Bienheureux, par Jean Gesselin, l'an 1606, où parmy les vies des SS. ceste histoire est inseree ».

3. Le ms. qui nous fournit ce texte est le n° 1509 des nouv. acq. latines de la Bibl. Nat., du XIV[e] siècle. Ce recueil, avec d'autres qui lui sont analogues, est un exemplaire d'un ouvrage composé dans la première moitié du XIII[e] siècle, et consacré tout entier à saint Denis et à l'histoire de l'abbaye.

L'analyse de Doublet comprend à vrai dire trois récits miraculeux se rapportant à la dédicace de l'église. Nous n'examinerons ici que le premier qui est le texte fondamental ; nous observons toutefois que ces trois récits se trouvent réunis dans les recueils du type du ms. 1509, des nouv. acq. latines. Voir aussi la troisième partie de la compilation présentée, en 1317, au roi Philippe le Long, où ces textes ont été complètement remaniés (ms. lat. 5286 de la Bibl. Nat., f° 145v°-154o).

Une partie du récit original a été utilisée au XIII[e] siècle par Vincent de Beauvais [1], et, dans deux auteurs du XIV[e] siècle, Robert Gaguin [2] et Nicole Gilles [3], la légende nous est parvenue sous une forme abrégée. Voici, en quelques mots, les traits essentiels de ce texte, suivant le récit de Gaguin. L'église construite par Dagobert était achevée et le roi avait convoqué les évêques pour la consécration, lorsque la veille « ung povre homme vint moult difforme et infect de leppre, priant le gardien de l'eglise qu'il luy souffrist passer la nuyt en icelle, ce que luy fut ottroyé : et luy estant esveillé perseverant en oraison, clairement veit Jhesuchrist accompaigné de sainct Pierre et sainct Paul, avec les benoistz martyrs sainct Denys, sainct Rustique et sainct Eleuthere venir en l'eglise par une fenestre : lequel vestu de blanc vestement fist le sacré office de dedication. De la vint Jesuchrist au lepreux : « Toy homme (dist il) quant les evesques viendront demain au point du jour pour celle eglise dedier, annonce leur qu'elle est de moy consacree ». La garison duquel homme fist foy de ceste chose : car Jesuchrist touchant sa face : luy osta toute sa leppre, et la jecta contre la prochaine pierre, ou jusques aujourdhuy par tres grant admiration est veue conglutinee. Duquel myracle les prelatz estonnez se abstindrent de celle dedycace » [4].

M. Levillain a mis en relief l'origine de cette légende et les circonstances ayant déterminé sa composition [5]. Le 24 février,

1 *Speculum historiale* (Strasbourg, J. Mentelin, 1473), livre 23, ch. 36-37. Voir également dans saint Antonin, les passages empruntés à Vincent : Divi Antonini archiepiscopi Florentini, *Chronicorum secunda pars* (Lyon, 1586), pp. 363-364.

2 Robert Gaguin, *De origine et gestis Francorum perquam utile compendium* (Paris, 1497), f° 14.

3. Nicole Gilles, *Les Chroniques et annales de France... additionnées par Denis Sauvage* ; édition revue par Françoys de Belleforest (Paris, 1573), f° 41-42.

4 Robert Gaguin, *ouvr. cité* ; traduction française par P. Desrey, *Les grandes croniques...* (Paris, Galliot du Pré, 1514), livre 3, f° 31.

5 L. Levillain, *Etudes sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne, Les documents d'histoire économique*, dans *Bibl. de l'Ecole des chartes*, t. XCI (1930), pp. 7-9.

date attribuée à une prétendue consécration mérovingienne, est en réalité la date de la dédicace carolingienne de l'année 775, attestée par un diplôme original de Charlemagne [1], et dont l'anniversaire était commémoré depuis la fin du IX[e] siècle [2]. Or, le 24 février était aussi le jour de la fête de l'apôtre

1. « ...et nos Christo propitio a novo aedificavimus opere et modo cum magno decore iussimus dedicare... (édition E. Mühlbacher, *Monumenta Germaniae Historica, Diplomata Karolina*, t. I, p. 133, n° 92). Le diplôme est daté du 25 février 775.

Il est aujourd'hui démontré que la première basilique élevée à l'emplacement de l'église de Suger était l'édifice que fit commencer vers 750 Pepin le Bref et qui fut achevé sous Charlemagne : L. Levillain, *Les plus anciennes églises abbatiales de Saint-Denis*, pp. 159-160. Les légendes officielles de l'abbaye (les *Gesta Dagoberti* et les *Miracula sancti Dionysii*) attribuèrent à Dagobert la construction de cette église, et assignèrent la date du 22 avril, l'antique fête de l'Invention des reliques, à une prétendue translation des corps saints dans la nouvelle basilique qu'aurait fait élever ce roi. Cf. L. Levillain, *Etudes sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne, Les origines de Saint-Denis*, dans *Bibl. de l'Ecole des chartes*, t. LXXXVI (1925), pp. 16-18. Il est compréhensible, en présence de ces textes, que l'on ait également transmis à ce règne la dédicace de la basilique.

2. Calendriers de Saint-Denis et de Senlis ; voir L. Delisle, *Mémoire sur d'anciens sacramentaires* dans *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XXXII (1886), p. 315 ; et abbé V. Leroquais, *Les sacramentaires et les missels, manuscrits des bibliothèques publiques de France* (Paris, 1924), t. I, p. 19. Cf. aussi *L'office divin dans l'abbaye de Saint-Denis, Le calendrier de 1550* dans *Revue Mabillon*, t. I (1905), p. 62.

Le rite le plus solennel, le *festum annuale*, était réservé à Pâques, la Pentecôte, Noël, l'Assomption et les fêtes de saint Denis et de la dédicace (cf. *L'office divin dans l'abbaye de Saint-Denis*, p. 59). Il est à noter que les années bissextiles la fête était célébrée pendant deux jours (voir l'ordre des offices du ms. lat. 976 de la Bibl. Nat. du XIII[e] siècle).

Les mêmes calendriers de Saint-Denis et de Senlis indiquent au 22 août la translation des reliques de saint Pèlerin, évêque et martyr, qui furent probablement celles du premier évêque d'Auxerre (cf. abbé Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris* t. I de l'édition de 1883, pp. 498-499). Un autel lui fut dédié en 1144 par Hugues, évêque d'Auxerre ; cf. Suger, *Libellus alter de consecratione ecclesiae sancti Dionysii*, (édition Lecoy de la Marche, *Œuvres complètes de Suger*, Paris, 1867), p. 237. Or, le lépreux du miracle de la dédicace se nommait aussi saint Pèlerin ; cette ressemblance est frappante et provient peut-être de ce que

saint Mathias ; la foire de ce nom, émanant de la fête de la dédicace, eut lieu à partir de ce jour. La légende de la consécration par le Christ « avait sans doute pour objet, écrit M. Levillain, d'attiser la ferveur des foules qui assistaient à la fête commémorative de la dédicace et d'attirer la clientèle des chalands à la foire dont le succès avait peut-être alors besoin de cet excitant et qui demeura toujours la moins importante des foires de Saint-Denis : sa durée ne semble pas avoir jamais dépassé huit jours »[1].

La légende de la consécration par le Christ est mentionnée pour la première fois au XII[e] siècle. L'abbé Suger, travaillant dès 1144 à la réfection de la nef, s'était résolu à préserver la portion des parois antiques à laquelle le Seigneur, selon le « témoignage des anciens auteurs », avait posé sa main[2]. Dans son traité *De consecratione*, Suger rappelle cette légende en la qualifiant d'« écrits vénérés »[3]. Elle était, toutefois, moins

le moine qui s'était proposé d'écrire l'histoire de la dédicace et de la guérison du lépreux s'appuyait sur quelque récit légendaire traçant la miraculeuse translation des ossements de saint Pélerin d'Auxerre (cf. *Acta Sanctorum*, octobre, t. IV, p. 938).

1 L. Levillain, *Etudes sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne, Les documents d'histoire économique*, dans *Bibl. de l'Ecole des chartes*, t. XCI (1930), p. 9.

2. Cf. L. Levillain, *Les plus anciennes églises abbatiales de Saint-Denis*, dans *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. XXXVI (1909), pp. 206-207 ; le passage se lit dans le mémoire de Suger sur son administration abbatiale : « ...reservata tamen quantacumque portione de parietibus antiquis, quibus summus pontifex Dominus Jesus Christus testimonio antiquorum scriptorum manum apposuerat... » (*Liber de rebus in administratione sua gestis*, édition Lecoy de la Marche, *Œuvres complètes de Suger*, Paris, 1867, p. 191).

3 « ...propter eam quam divina operatio, sicut veneranda scripta testantur, propria et manuali extensione ecclesiae consecrationi antiquae imposuit benedictionem... » (Suger, *De consecratione*, édition Lecoy de la Marche, p. 225).

Les travaux de l'abbé Eudes Clément devaient faire disparaître au XIII[e] siècle les empreintes de l'antique dédicace ; cf. le texte de Guillaume de Nangis, *Gesta sancti Ludovici (Recueil des historiens de la France*, t. XX, p. 320), cité par M. Levillain, (*Les plus anciennes églises abbatiales de Saint-Denis*, p. 213 ; et le passage correspondant, très amplifié des *Grandes*

ancienne du temps de Suger que ne le feraient entendre les passages de ses œuvres que nous avons cités : le fait que les faussaires qui travaillèrent jusqu'en 1065 à Saint-Denis n'y font aucune allusion, indique que sa composition ne remonte qu'à l'extrême fin du onzième siècle [1].

Chroniques de France, (édition Jules Viard. *Société de l'histoire de France*. t. VII, Paris, 1932, pp. 61-62).

Le souvenir de la consécration par le Christ se perpétuait jadis dans la chapelle de la Trinité, la cinquième du collatéral nord, connue à l'époque de Doublet comme la chapelle de saint Ladre, et où se trouvait le « trou du lépreux » : « C'est en ceste 5. Chappelle, écrit Doublet, où nostre Seigneur guarit le lepreux le jour qu'il dedia l'eglise de sainct Denys, et où se void l'endroit, remarqué par une rondeur qui s'enfonce dans la muraille, où il jetta la superficie de son visage, ce qui a esté conservé jusques aujourd'huy ». Dom Jacques Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France* (Paris, 1625), p. 326. Voir aussi le texte de R. Gaguin que nous avons cité au début de cet article. La peau du lépreux était gardée « entre les sainctes Reliques... enchassee en argent », Doublet, *ouvr. cité*, p. 168. Cf. la description de Dom Millet : « ...un vase d'argent doré, enrichi de pierreries, dans lequel, sous un cristal de roche, est enchassée la superficie du visage du Lépreux... », Dom Germain Millet, *Le Tresor sacré ou Inventaire des sainctes reliques... de l'Abbaye Royale de S. Denis en France*, (2ᵉ édition, Paris, 1638), p. 107. Sur un marbre antique, qui se trouvait autrefois dans cette même chapelle, où il était réputé comme le tombeau du saint Ladre, cf. F. de Guilhermy, *Inscriptions de la France du Vᵉ siècle au XVIIIᵉ* (*Collection de documents inédits sur l'histoire de France*), t. II (Paris, 1875), pp. 111-115. Ce marbre qui formait la devanture d'un cercueil remonte au VIIᵉ siècle ; l'inscription en est du XIᵉ. Il est aujourd'hui au musée du Louvre (cf. *Musée National du Louvre, Catalogue sommaire des marbres antiques*, (Paris, 1922), p. 170, n° 2977.

1. L. Levillain, *Etudes sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne, Les documents d'histoire économique* dans *Bibl. de l'Ecole des chartes*, XCI (1930), p. 8, note 2.

Il est intéressant de constater que le récit légendaire du voyage de Charlemagne à Jérusalem, composé en vue de l'illustre foire du Lendit, remonte à la même époque ; cf. L. Levillain, *Etude sur les origines du Lendit*, dans *Revue historique*, t. CLV (1927), p. 262.

Doublet trouva dans le faux « praeceptum de fugitivis » (voir H. Omont, *Le Praeceptum Dagoberti de fugitivis en faveur de l'abbaye de Saint-Denis*, dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. LXI (1900), pp. 75-82) le passage suivant lequel Dagobert requiert pour Saint-Denis « que semblable honneur luy seroit deferé, aussi pareille reverence portee par les Prelats, Princes, Seigneurs et peuple François, qu'à l'Eglise de S. Pierre et S. Paul à Rome

La présente édition est fondée sur deux exemplaires du recueil cité précédemment, contenant divers écrits sur la vie et le culte de saint Denis [1]. Bien que les plus anciens de ces manuscrits ne soient pas antérieurs au XIVe siècle [2], ce sont tous, semble-t-il, des exemplaires plus ou moins complets d'un légendier composé avant l'an 1250 [3] à l'usage des moines de

par les Italiens. Qu'elle joüyroit de semblables immunitez, preéminences, prerogatives, et authorité au Royaume de France, que ceste mesme Eglise Romaine, suivant le privilège à icelle octroyé par le tres-grand et tres-invincible Empereur Constantin » (Dom Jacques Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, p. 170) et y a vu la conséquence de la dédicace par le Christ. La copie de cet acte qu'il avait sous les yeux était datée du 26 juin de la cinquième année du règne de Dagobert, donc de 627. Or, Doublet a fait commencer ce règne en 632 : l'acte devait donc être, à ses yeux, de 636. Ceci explique peut-être pourquoi Doublet a imaginé que la dédicace, qui eut lieu le 24 février, était également de cette année et que les faits se déroulaient ainsi : 24 février 636, dédicace de l'église ; 22 avril, translation des reliques ; 26 juin, octroi du *privilegium beati Petri*. La citation latine relative à cet octroi ne se trouve pas dans le précepte, et n'est que la paraphrase de quelques lignes du miracle de la dédicace.

1. Mss. 1509 des nouv. acq. latines de la Bibl. Nat. (XIVe siècle) et 1030 de la Bibl. de l'Arsenal (XVe siècle), provenant de Saint-Denis et de Saint-Victor respectivement, et que nous désignons par les lettres *D* et *V*. Voir sur ces mss. A. Luchaire, *Les Miracula sancti Dionysii d'après des mss. de Rome, de Paris et de Reims (Université de Paris, Bibliothèque de la Faculté des Lettres*, VIII, Paris, 1899), pp. 25-27.

2. Le ms. lat. 2447 de la Bibl. Nat., ainsi que le 1509 des nouv. acq. latines, fut copié au XIVe siècle (cf. Luchaire, *ouvr. cité*, p. 26). Il faut ajouter aux trois mss. cités par Luchaire le ms. lat. 2873-B, du XVe siècle.

3. La vie de saint Denis en prose française, écrite avant 1250 (cf. L. Delisle, *Notice sur un livre à peintures exécuté en 1250 dans l'abbaye de Saint-Denis*, dans *Bibl. de l'Ecole des chartes*, t. XXXVIII (1877), pp. 444-476), est fondée sur un ouvrage latin qui nous est parvenu dans les mss. cités aux deux notes précédentes. Le ms. décrit par Delisle est le n° 1098 des nouv. acq. françaises de la Bibl. Nat., où la légende de la dédicace occupe une place importante et remplit les feuillets 23 à 25 ; elle est intercalée dans le récit des *Gesta Dagoberti*, rédaction qui est confirmée par son prototype latin : dans le ms. n. a. lat. 1509, que nous suivons dans la présente édition, la dédicace est placée entre les chapitres 23 et 42 (édition Krusch) d'une version abrégée des *Gesta Dagoberti*. A la différence de son devancier, toutefois, le ms. n. a. fr. 1098 ne contient pas les deux récits complémentaires.

Saint-Denis [1]. Deux manuscrits plus anciens, remontant l'un et l'autre au XIIe siècle, nous ont quelquefois permis d'en contrôler les données [2].

Charles J. LIEBMAN, Jr.

[1] C'est ainsi que le ms. lat. 976 de la Bibl. Nat., copié au milieu du XIIIe siècle (cf. Delisle, *art. cité*, p. 448, note 2), contient à partir du f° 159 un traité des lectures de table des moines de Saint-Denis, où nous retrouvons les traces de ce légendier, intitulé *Vita et actus beati Dionysii*. Les passages qui en font mention sont les suivants : 1. « De dedicatione ecclesie legitur in libro qui vocatur Vita et actus beati Dyonisii ubi ait : Incipit de dedicatione ecclesie beatissimi Dyonisii ariopagite ; si in quadragesima evenerit, primo legitur de evangelio ipsius diei ». 2. « In die benedictionis Edicti legitur in libro qui vocatur Vita et actus beati Dyonisii ubi ait : Post obitum Karoli Magni imperatoris ». I. présente la rubrique du miracle de la dédicace, à peu près telle qu'elle se lit dans ces recueils (ms. n. a. lat. 1509, p. 249*b*) ; II, l'incipit de l'historique des reliques de la Passion, suivant la version admise par ces recueils (ms. n. a. lat., 1509, pp. 374-388). C'est sans doute au ms. lat. 976 que remonte la copie du XVIe siècle publiée par D. Ph. Schmitz (*Les lectures de table à l'abbaye de Saint-Denis vers la fin du moyen âge*, dans *Revue bénédictine*, 1930, pp. 163-167).

[2] Mss. lat. 5345 (ms. de Béthune) et 12710 (anc. Saint-Germain-des-Prés, n° 646, puis n° 1085) de la Bibl. Nat., que nous désignons par les lettres *B* et *G* : (voir sur celui-ci Jules Lair, *Mémoire sur deux chroniques latines composées au XIIe siècle à l'abbaye de Saint-Denis*, dans *Bibl. de l'Ecole des chartes*, t. XXXV (1874), pp. 543-580). Pour résumer, nous avons utilisé les mss. suivants :

B. Bibl. Nat. lat. 5345, f° 21v°-23v° (XIIe siècle).
G. Bibl. Nat. lat. 12710, f° 68v°-69v° (XIIe siècle).
D. Bibl. Nat. n. a. lat. 1509, pp. 249*b*-260*a* (XIVe siècle).
V. Bibl. de l'Arsenal, ms. 1030, f° 27r°-28v° (XVe siècle).

Le meilleur de ces mss. est *D*, qui nous a servi de base. Nous ne l'avons modifié que lorsque l'accord de *V* (remontant au même archétype) avec *B* et *G* contre *D* l'exigeait. Le cas ne se présente que deux fois, la bonne leçon apparaissant dans *V* sous forme de correction apportée par le copiste lui-même. Le texte de *D* a reçu quelques émendations dont nous n'avons tenu aucun compte en établissant le texte : ces leçons ne se trouvent que dans le ms. lat. 2873-B, copié au XVe siècle (f° 107v°-112r°) et sur les feuillets copiés au XVIIe siècle et interfoliés au ms. lat. 2447 par suite des sérieuses lacunes que présentait ce ms. (f° 125r°-126v°) ; le texte du miracle remplit aujourd'hui les feuillets 124-126 ; seul le feuillet 124 est ancien, la main plus récente étant celle de Baluze (cf. H. Stein, *Album d'autographes de savants et érudits français des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, 1907, pl. XXI). Les quatre alinéas en lesquels se divise notre texte sont attestés par *G*, qui n'a toutefois qu'une seule rubrique ; dans *B* le texte est contenu dans un seul paragraphe.

Incipit de dedicatione ecclesie beatissimi ariopagite Dyonisii sociorumque ejus. Capitulum primum : de convocatione pontificum et principum regni Francorum ad dedicacionem ecclesie per illustrissimum regem Dagobertum (b).

I. — In Galliis civitate Parisius passionem domni Dyonisii martyris gloriosi et sociorum ejus Rustici et Eleutherii excellentissime factam et litteris autenticis conscriptam non ignobiles hystoriographi claro prosecuti sunt stilo, et generationibus successivis rem memoria condignam veraci transmiserunt testimonio. Quod quomodo factum sit scire cupientes, ad illos qui super hac re copiosi editi sunt invitamus libros, quoniam ipsi tanquam viva voce(*b*) vel lectori (*c*) vel auditori (*d*) satisfacere poterunt. Ibi etiam, quibus longe post temporibus corpora eorum, Deo revelante, inventa fuerint, reperiet ; ibi, quanta curiositate ipsis venerandis martyribus honorandis domnus Dagobertus institerit, enucleatum inveniet. Quantis autem sumptuosis evectionibus predictus rex sepe nominandorum martyrum ecclesiam edificaverit, quantisve regalibus munificentiis dotaverit et ditaverit, idcirco hic retexere supersedimus, quoniam et hec omnia sollicite alias (*e*) scripta sunt, et ipsi parietes, partim marmorei, partim aurei, sufficienter ista loquuntur. Quanta etiam dapsilitate ad decorandam basilicam illam thesauros suos effuderit, opum illarum expense attestantur, trabium abiegnarum et laqueariorum deauratorum porrecture proloquuntur ; que plus admirari possumus quam eorum summam autumare competenter valeamus. Ecclesie autem illius admirabili edificio jam ad finem usque perducto (*f*), predictus Francorum rex eidem basilice dedicande tota sagacitate invigilavit, et de convocandis undequaque pontificibus imperiosus augustus viriliter procuravit. Confluxerunt ad hoc opus exequendum examina sacerdotum, quoniam imperiali accersiebantur edicto, immo quia pio amore beato

(*a*) Miraculum in dedicatione ecclesie beati Dyonisii ariopagite divinitus factum, omnibus christianis celeberrimum *B* ; Miraculum in die dedicationis sancte ecclesie beati Dionisii ariopagite dvinitus factum, christianis omnibus celeberrimum *G*. — (*b*) vox *B, G*. — (*c*) lecturis *B*. — (*d*) audituris *B*. (*e*) alia *G*. — (*f*) perducducto *corr.* perducto *D*.

coherebant Dyonisio. Peculiarem etenim (a) eum Galliarum opinabantur patronum, qui, Pauli apostoli audita predicatione et comperta predicationis veritate, ad fidem conversus et pontifex ordinatus, Clementem papam auditurus ab Athenis Romam venit, et cum eo Dei verbo gentibus erogando, utpote magnus philosophus, incubuit. A quo Clemente beatissimo, mandato predicationis accepto, apostolus Galliarum populis destinatur, ejusque apostolatui tota Gallia mancipatur. Que singula predictis in codicibus inveniet lector curiosus.

De adventu Salvatoris in ecclesiam, vidente leproso, et officio dedicationis per ipsum completo.

II. — Instante autem dedicationis die, sexto (*b*) videlicet kalendas (*c*) marcii, nocte que diem ipsam preveniebat, populis ex more ab ecclesia (*d*) seclusis, quatinus (*e*) die crastina liberior episcopis prepararetur (*f*) ingressus, res contigit digna memoratu, que temporum futurorum etatibus fideli innotescat relatu. An janitorum ignorantia incertum habemus, an industria, contigerit : leprosus quidam, excubitoribus tamen non incognitus, in ecclesia predictorum martyrum fide plenus pernoctavit, secretumque locum vigiliarum gratia solus occupavit. Reliqui siquidem, ut dictum est, populi et ipsius ecclesie custodes forinsecus excubabant. In ipso autem noctis conticinio, tantum jubar totam illam ecclesiam illustravit, ut multorum cereorum splendor illi jubari cederet, utpote quam sol divinus suo jubare illustrasset. Insomnem ducebat leprosus (*g*) noctem illam et pre claritate ineffabili obstupuit, et si quid subsequeretur lucem illam sollertissimus expectare cepit. Ecce repente dominus Jhesus, pontificum pontifex, cum illis suis familiaribus, beatis apostolis (*h*) Petro et Paulo, affuit, sanctumque illud collegium sibi adjunxerat martyres gloriosos Dyonisium, Rusticum et Eleutherium. Quam visionem, nequaquam sicuti provenire frequenter assolet, sompniantis more videbat, sed omnes et omnia vigilibus oculis perpendebat. Videbat namque ipsum dominum Jhesum, niveis vestibus indutum (*i*), precedentem et signa sue dedicationis luculenter illis parietibus imprimenten, et seriatim (*j*) offitium episcopale complentem, ipsamque (*k*) venerabilem fidelium suorum processionem subsequentem et obsequentem (*l*), inter quos specialiter et predictos apostolos et inclitos martyres annotavit. Completoque de more dedicationis offitio, ad leprosum Salvator accessit, eique voce que posset intelligi dixit : « Intrepidus audi, et foris expectantibus episcopis nostris que vidisti, et que tibi mandaveero, aperi. Ne sollicitentur de cetero pro dedicationis hujus (*m*) ecclesie officio, quoniam et nos ei manum consecratoris adhibuimus, et, prout vidisti, totum consecrationis offitium explevimus ».

(*a*) etenim vero G. — (*b*) sexta *B.* — (*c*) kalendas *omis B.* — (*d*) ab ecclesia ex more *G.* — (*e*) quatenus *B, G.* — (*f*) preparetur *B*; prepararetur episcopis *G.* — (*g*) leprosus ducebat *G.* — (*h*) apostolis tuis *D. V* : suis *corr. D*; tuis *biffé, corr. V.* — (*i*) inductum *B*; *omis G.* — (*j*) seriatum *B.* — (*k*) ipsumque *B.* — (*l*) et obsequentem *omis B.* — (*m*) hujus *omis B.*

De curatione leprosi per tactum omnipotentissime manus Salvatoris.

III. — Leprosus autem, et pro ordine diu expectate visionis jam securior, et pro Salvatoris alloquio aliquantulum hylarior : « Et quis, inquit, Domine mi, dictis meis aurem credulam accommodabit? Ego omnium hominum miserrimus et abjectio plebis factus, apud homines testandi locum non habeo, quoniam, sicut vides, elefantina peste deformiter laboro ». Quid multa ? Ad elefantiosum accedit Salvator, et leni tactu faciei ejus manum salutiferam (*a*) admovit, ejusque caput circumtetigit (*b*), et mirum in modum ablata cum ipsis horribilibus pustulis cute ipsaque cesarie, leprosum sanitati potentissimus (*c*) medicus restituit ; et ipsam quam capiti ejus carneam tunicam detraxerat lapidi qui proximus erat imposuit, eamque, sicuti (*d*) heri et nudius tercius fuerat effigiatam cum ipsis ulceribus manere fecit, ut ipsam faciem excoriatam faciem veram putares, et de leprosa effigie nichil dubitares (*e*). Et adjecit : « Vade, inquit, et si tibi non credent (*f*), istis saltem signis nullatenus discredent ». His dictis, et lux illa, que pro sui magnitudine multorum luminarium jubar obfuscaverat, abstitit, et beata visio inspectantis oculis disparuit. Dies illuxit, et quidam matriculariorum ecclesiam ingressi sunt, et in gratiarum actione leprosum (*g*) reperiunt. Rogat se ad impera torem conduci : « Rem siquidem, inquit, ad eum habeo secretam ». Ad Dagobertum adducitur et divini seriem oraculi (*h*) proloquitur : « Vere dedicationem istius (*i*) ecclesie a domino Deo factam hac in nocte vidi et audivi, et ita demum redditus sum sospitati ». Et extendens digitum : « Hec est, inquit, fenestra per quam Dominus aulam hanc introivit. Si michi non creditis, saltem venite et ipsis operibus credite ». Et adduxit eos ad lapidem nobilibus exuviis insignem. Rex admiratur, quoniam adhuc de veritate (*j*) ambigebatur. Videbat hominem peregrinum, et tanquam mendicantem aspernabatur et egenum. Tandem discredenti detracta satisfecit cesaries, et super lapidem posita, index miraculi leprosa fuit effigies. Indubitandum et evidens prebebat testimonium decoriati vultus superstes indicium. Ut enim verum fatear, liniamenta (*k*) menbrorum capitis : aurium, dico, et palpebrarum, oris et narium, ita suis in locis manebant inmarcida, quatinus, omni ambiguitate procul explosa de miraculi veritate, cervicosi etiam et increduli, siqui fuerant, stuperent, confutarentur et crederent. Nam, ut magis stupeas, mollis cuticula, licet intus inanis et vacua, durans integra sic riguerat ac si genuinis ossibus sustentaretur et succicivis (*l*) carnibus aleretur. Albugines etiam et (*m*) impetigines elefantine percussionis sic illo in pilleo dinoscebantur, ut adhuc ipse ulcerose cicatrices humore intercutaneo sudare vide-

(*a*) salutiferam *omis B.* — (*b*) circumtegit *B.* — (*c*) potestativus *B.* — (*d*) sicut *B.* — (*e*) et de leprosa effigie nichil dubitares *omis G.* — (*f*) credant *V.* — (*g*) leprosum *omis G.* — (*h*) oraculi seriem *B.* — (*i*) istius *omis G.* — (*j*) de veritate adhuc *G.* — (*k*) laniamenta *G.* — (*l*) succinis *G*; succicinis *corr.* succicivis (*m*) et *omis G.*

rentur. Aspersus rumor et certus ad ammirationem et gratiarum actionem invitat episcopos, et conglobatos ad dedicationem ad laudes cogit populos. Visum ibant omnes certatim leprosi capitis formam, intuebantur et admirabantur (*a*) et congratulabantur. Parietes, divinis insigniti manibus, rei geste testimonium perhibebant : que signa, nec abolita nec abolenda, usque hodie totum ita factum proclamant. Alloquuntur seniores luculenter populos, et, ostensa omnibus (*b*) cesarie, tolluntur ambages de medio. Reconditur cesaries illa competenti in capsula, quam inter (*c*) honorabiles reliquias et gazas celebriores istius ecclesie conservant (*d*) scrinia, utpote quam ipsa Dei manus tetigerat. Convenientes (*e*) autem populi, quoniam nomen ejus ignoraverunt, eum ex tunc (*f*) sanctum Peregrinum vocitaverunt. Letiores redenut ad propria et de divinitus consecrata passim contestantur ecclesia.

De exultatione (g) regis super miraculo dedicationis et de libertate ecclesie per auctoritatem Honorii pape.

IV. — Dagobertus super hoc non mediocriter letificatus de honoranda ecclesia cogitavit, et ne cui de cetero subiceretur nisi Romano pontifici, privilegio beati Petri fecit eam muniri, insuper etiam regalibus eam donariis honoravit ; cui, quicquid de suis fiscis regalibus (*h*) conferebat, parum erat. Tota nempe diligencia loco illi honorando imcumbebat quem divinorum miraculorum frequentia illustrabat, et, si ei licuisset (*i*), credo quod ecclesiam (*j*) beatissimi (*j*) Dyonisii regni sui heredem constituisset. Etenim leticia cordis ejus in dies crescebat, cum et eum in miraculis cotidianis videret copiosum, eumque (*l*) post Deum sibi delegisset (*m*) peculiarem patronum. Unde et Honorium urbis Rome excivit apostolicum, quatinus (*n*) loco illi honorando attenderet, deque sua benivolentia erga locum illum regi satisfaceret. Nimirum ad basilicam illam sublimandam totus rapiebatur, et super hoc negotio inquies sollicitabatur. Nec enim in ipsa (*o*) regni sui amministratione poterat de loco illo feriari seu silere. Nam nec terrarum intersticia nec viarum intercapedines nec (*p*) curarum innumerarum tumultuationes regis animum dimovebant ab isto proposito (*q*), nec, sicut in talibus assolet, hec incentiva in regii pectoris domicilio aliquatenus frigescebant. Hec precipue sollicitudo perspicaci viro somnum adimebat, cogitatus iste ab aliis negotiis augustum vehementer avocabat (*r*). Unde et virtus divina que eum incitabat in aliis etiam agendis suis frequenter consuluit, et in hac specialiter ejus irrequietione illi serenius arrisit et effectum celeriorem

(*a*) mirabantur *D. corr.* admirabantur *V.* — (*b*) omnibus omnibus *corr.* omnibus *D.* — (*c*) usque hodie inter *B.* — (*d*) conservant istius ecclesie *G.* — (*e*) Convenerunt *B* ; Convenienter *G.* — (*f*) ex tunc eum *B.* — (*g*) exaltatione *corr.* exultatione *D.* — (*h*) regalibus eam regalibus *corr.* regalibus eam *B.* — (*i*) latuisset *G.* — (*j*) ecclesia *G.* — (*k*) beati *corr.* beatissimi *V.* —(*l*) cumque *G.* — (*m*) delegisset *omis G.* — (*n*) quatenus *G.* — (*o*) ipsa *omis G.* — (*p*) ne *B.* — (*q*) ab isto proposito dimovebant *B.* — (*r*) advocabat *V.*

operi incepto prestitit. Qua de re et in dedicatione dilecte ecclesie regi, qui ei potissimum in hoc opere desudaverat, Salvator presto affuit, et leproso, sicut prelibatum est, apparuit ; et ipsum regem, immo omnes qui convenerant, miraculi sui (*a*) exhibitione exhilaravit, et quanti habuerit (*b*) ecclesiam illam manifestis indiciis declaravit. Ecce fratres karissimi, qui ad ipsam dedicationem convenistis et ex hac Dei visitatione cerciores remeare disponitis (*c*), vos etenim oculis vestris unde gauderetis irrefragabiliter hausistis, in virtute Dei vos alloquimur, et ut hec generationibus affuturis fideliter annuntietis per Jhesum obtestamur, ut et Deus noster in omnibus operibus (*d*) suis glorificetur et corda futurarum nationum ad ejus laudem in hiis (*e*) sacris sollempniis specialius excitentur. Enimvero jam cesset Judeorum articulosa et obstinata irreventia, qui (*f*) de Salomoniani templi dedicatione magno cum supercilio se jactitant, qui sancte christianitati pro nebula illa predicto in templo ostensa tanquam glorianter (*g*) derogant, et imprudenter et imprudenter (*h*) nobis velut (*i*) occlamant. Garriendo siquidem affirmant Deum tunc ibi (*j*) fuisse presentiorem quam nunc in qualibet ecclesiarum nostrarum eum ostendere possimus inhabitatorem. Sed si de illa recte perpenderent nebula que adhuc oculorum suorum obtutus (*k*) obnubilat, in semet ipsis rectius sentirent (*l*) oculorum spiritualium suorum aciem reverberatam, et necdum a suo Moyse quod capiti suo ad publicum procedens oppandebat ablatum (*m*) velamen. Nos autem, qui jam non per speciem ambulamus nec in enigmate, quibus verum lumen exortum est, nec alicujus obnubilationis densitate deprimimur, dedicationem istius ecclesie sollempnem celebremus, et deinde (*n*) ad istius sollempnitatis excubias promptiores esse (*o*) et expeditiores satagamus. Si enim dominus Jhesus templi illius encenia in tempore nebuloso tanti habuit, ut anniversa-

(*a*) sui *omis G.* — (*b*) habuit *G.* — (*c*) et ex hac Dei visitatione cerciores remeare disponitis *omis V* : *rajouté, corr. V.* — (*d*) operibus *omis G.* — (*e*) his *B, G.* — (*f*) quid *B.* — (*g*) gloriantur *G.* — (*h*) et impudenter *omis G.* — (*i*) velut nobis *G.* — (*j*) ibi tunc *B.* — (*k*) ultimus *G.* — (*l*) visitarent *G.* — (*m*) oblatum *V.* — (*n*) dein *B, G.* — (*o*) esse *omis B, G.*

riam festivitatem illam sua presentia honestaverit, quid de sua sancta, quam ipse suo sanguine dotavit, ecclesia vulpecularis (*a*) censes astucia ? Quod si verecunda (*b*) taces, nos saltem non taceamus, sed in laudes Dei alacres omnes et singuli unanimiter prorumpamus. Credamus et confiteamur necesse est, quod (*c*) qui leprosum hac in die morbo corporali efficaciter curavit, beatorum martyrum Dyonisii, Rustici et Eleutherii et aliorum multorum sanctorum quorum hic continentur pignora precibus excitus (*d*), hanc basilicam indesinenter visitat et visitabit, et animas nostras (*e*) multo magis a (*f*) gravium peccaminum larvis (*g*) expiabit, et in nullo fideliter petentibus diva et larga bonitas domini nostri Jhesu Christi deesse poterit, qui vivit et regnat Deus per infinita secula (*h*). Amen.

(*a*) vulpeculiaris *corr.* vulpeculari *B.* — (*b*) verecundia *G.* — (*c*) quod *omis G.* — (*d*) excitatus *corr. D.* — (*e*) nostras *omis V : rajouté, corr. V.* — (*f*) a *omis V : rajouté, corr. V.* — (*g*) laxius *corr. D.* — (*h*) secula seculorum *G.*

COMPTES RENDUS

ROCHUS (L.). — **La Latinité de Salvien.** — Bruxelles, Palais des Académies, 1934, in-8°, 142 pages (*Mémoires de l'Académie royale de Belgique*. Classe des Lettres, t. XXX, fasc. 2).

SKAHILL (B. H.). — **The Syntax of the Variae of Cassiodorus.** — Washington, The Catholic University of America, 1934, in-8°, XXIII-271 pages (*Studies in Medieval and Renaissance Latin*, fasc. III).

Dans les écrits de Salvien, c'est la latinité gauloise du Ve siècle qui s'offre à nous ; dans les lettres de Cassiodore, nous pouvons espérer trouver les éléments essentiels du latin tel qu'il se présentait en Italie au VIe siècle, dans l'empire des Goths. Pour le romaniste curieux de latin vulgaire et tout autant pour le médiéviste soucieux de connaître les débuts du latin médiéval, l'examen simultané des deux études de MM. Rochus et Skahill offre à priori le plus vif intérêt. Aussi, nous faisions-nous une joie de confronter les deux enquêtes dans leurs parties communes, avec l'espoir que sans doute l'une et l'autre apporteraient des conclusions neuves, quand ce n'eût été que de détail, sur divers aspects des débuts de la basse latinité. Nous avons dû laisser nos espérances. Non point que les résultats des deux analyses soient nuls, mais les faits relevés étaient le plus souvent déjà connus. On enregistre donc, tout au plus, d'utiles confirmations.

Le vocabulaire de Salvien, riche et abondant, est puisé en grande partie à la source classique. « La terminologie religieuse mise à part, on peut dire que chez Salvien, non seulement, il y a peu de mots nouveaux ou même rares, mais encore qu'il n'y a pas, relativement, plus de mots inconnus à Cicéron et à César que, par exemple, chez Tacite ou chez Pline ». Pour le vocabulaire chrétien, on n'apprendra rien à personne en rappelant ce qu'il doit au grec et aux Livres Saints : or, si Salvien a puisé dans ce fonds, il n'y a pourtant pris que ce qu'il ne pouvait trouver ailleurs et il s'est efforcé toujours d'imiter les classiques, qui lui étaient fort familiers.

Si l'on se tourne vers la syntaxe, on pourrait parler à la fois de celle de Salvien et de celle de Cassiodore. M. R.

constate que l'usage de S. est conforme pour l'essentiel à l'usage classique. La seule « particularité » qu'il constate concerne le développement des formes analytiques : extension de l'emploi des auxiliaires et des prépositions. De son côté, M. S. avoue sa surprise de trouver le latin de Cassiodore si proche encore de celui de Cicéron. « Dans l'ensemble, la syntaxe de Cassiodore est celle du latin classique, et leurs différences ne nous surprennent point par leur fréquence ou leur importance, mais bien plutôt par leur rareté et leur caractère superficiel ».

Est-ce à dire que les études de MM. R. et S. soient vaines? Loin de nous pareil sentiment. Si le latin de Salvien ou de Cassiodore ne nous apporte pas grand'chose comme vulgarisme ou comme innovation médiévale, il nous enseigne du moins la force de la tradition linguistique qu'avait créée l'âge classique : malgré l'évolution rapide et profonde du latin parlé, évolution que nous verrons affleurer chez un Grégoire de Tours ou dans la *Peregrinatio Aetheriae*, la langue littéraire se défendait admirablement dans le monde des gens de lettres et ne consentait à s'adapter que là où la chose était indispensable absolument.

Pour menus que soient leurs résultats positifs, les enquêtes très minutieuses de MM. R. et S. appellent pourtant l'éloge. Toutes deux constituent des dépouillements consciencieux, bien ordonnés et présentés avec une heureuse concision. C'est de la micrographie sans doute, mais honnête et sobre.

M. DELBOUILLE.

A. LANGFORS. — **Notice des Manuscrits 535 de la Bibliothèque Municipale de Metz et 10047 des Nouvelles Acquisitions du Fonds français de la Bibliothèque Nationale suivie de cinq poèmes français sur la parabole des Quatre filles de Dieu.** — Paris, Imprimerie Nationale, 1932, in-4°, 155 pages (Extrait des *Notices et Extraits des Manuscrits*..., t. XLII).

La parabole des Quatre filles de Dieu (Miséricorde, Vérité, Justice et Paix) a son point de départ dans le verset 11 du psaume LXXXIV, qui contient des actions de grâces pour la délivrance accordée au peuple de Dieu. Elle apparaît pour la première fois dans le *Midrasch*, groupe d'écrits de la littérature juive qui ont pour objet le commentaire de la loi : le passage du *Midrasch* où on la trouve semble dater des environs du X[e] siècle de notre ère.

Pour rencontrer la parabole dans la littérature latine, il faut attendre Hugues de Saint-Victor, saint Bernard de Clairvaux, puis les *Gesta Romanorum*. En ancien français, outre la version insérée dans le *Château d'Amour* (attribué à Robert Grosseteste, évêque de Lincoln, 1175-1253), on connaît six formes du récit : 1°) un poème anglo-normand anonyme, connu sous le nom de *Dialogus* depuis l'édition qu'en a donnée Francisque Michel, en 1860, dans sa *Libri Psalmorum versio antiqua gallica*... (texte conservé dans quatre mss. et inséré, en outre, au début de la *Vie de Tobie* attribuée à Guillaume, clerc normand) ; 2°) un poème français en vers octosyllabiques, attribué à certain Richard (de Fournival?) ou Richier (on distingue deux versions : *A*, celle du ms. fr. 378 de la B. N. ; *B*, celle des mss. fr. 12467 de la B. N., 3142 de l'Arsenal, et 2621 de la Bibl. de l'Etat à Vienne); 3°) un poème en douzains d'octosyllabes, anonyme, dont un fragment est conservé dans le ms. 3460 de l'Arsenal ; 4°) un poème octosyllabique à rimes riches, dont un fragment est conservé dans le ms. fr. 9588 de la B. N. de Paris ; 5°) une version en quatrains d'alexandrins (celle du ms. 535 de Metz) ; 6°) une version picarde en octosyllabes (celle du ms. 10.047).

C'est le projet de publier les cinq poèmes encore inédits qui a conduit M. L. à examiner attentivement le contenu des mss. 535 de Metz et 10.047 des Nouvelles Acquisitions françaises. A mener de front cette édition et la double notice, M. L. en est arrivé à donner sous un seul titre un travail hybride dont on saisit mal, à première vue, l'économie. Mais c'est là surprise rapidement oubliée, tant l'enquête est menée avec méthode et prudence, qu'il s'agisse des textes divers contenus dans les deux manuscrits ou des diverses versions de la parabole.

Le ms. 535 de Metz (fin XIIIe-début XIVe siècle) a déjà fait l'objet d'une notice, incomplète, de Paul Meyer (*Bull. Soc. anc. textes fr.*, XII, 1886, pp. 41-76) ; par la suite, plusieurs des œuvres qu'il contient ont été publiées. Dans son travail, M. L. complète et précise la description de P. Meyer : en même temps, il imprime les textes encore inédits : un éloge de la virginité, une pièce *béguine* sur l'amour de Dieu. Il semble bien que le recueil, originaire de Metz, soit d'inspiration béguine. Plusieurs des œuvres qu'on y trouve reparaissent dans le ms. G 53 de Louvain (v. Bayot, *Poème Moral*, pp. XVI ss.).

Le ms. 10.047 des Nouv. Acq. fr. de la Bibliothèque Nationale, acheté en 1902, à la vente Ashburnham, a été décrit sommairement par M. H. Omont (*Bibl. Ecole des Chartes*, LXII, 1902, pp. 13-14). M. L. donne une notice minutieuse

qui y signale : 1°) une copie de la traduction en vers français du *Ludus super Anticlaudianum* d'Adam de la Bassée ; 2°) la parabole des quatre filles de Dieu ; 3°) trois couplets d'une chanson à la Vierge ; 4°) un dit moral, autrement, inconnu, en octosyllabes à rimes riches (M. L. publie les 270 vers de ce dit, où est contée l'histoire d'une vieille femme dont le fils avait été tué par le fils du roi et qui obtint en dédommagement que le coupable, au lieu d'être condamné à mort, pût dorénavant, à son foyer, prendre la place du mort) : 5°), 6°) et 7°) des chansons pieuses, inconnues par ailleurs et que M. L. publie ; 8°) les *Sept articles de la foi* ou le *Trésor* par Jehan Chapuis.

Après ces deux notices vient l'étude sur les quatre filles de Dieu, suivie elle-même des textes inédits. Dans les pages consacrées à la comparaison des textes et au classement des versions, M. L. montre que le *Dialogus* anglo-normand doit être considéré comme le modèle d'où dérivent et la version du *Château d'Amour* et le dit en octosyllabes attribué à Richard ; quant aux quatre autres poèmes, ils forment un seul groupe, d'origine commune, avec le dit de Richard. Nous ne pouvons suivre l'auteur dans les confrontations de textes sur lesquelles il fonde ses conclusions : disons d'un mot que sa thèse a la vraisemblance pour elle.

Voici quelques observations sur les textes édités.

On accorde volontiers à M. L. qu'il serait aventureux de vouloir corriger le texte, fort corrompu, des poèmes religieux du ms. 535 : on aurait souhaité cependant qu'il signalât brièvement certaines retouches faciles suggérées par une simple lecture, ou encore les phénomènes phonétiques qui doivent expliquer parfois des rimes apparemment fausses : au v. 61 de la pièce 32, on peut conjecturer *doit* [*avoir poinne*] : au v. 107, il faut lire *esparde* (: *garde*) ou *espaude*, et non *espande* ; au v. 109, nous proposerions *Virginiteis ne puet riens* [*faire*] ; — dans la str. 1 du n° 33, ou bien *embracier* doit se lire *embracir*, ou bien *desir* du v. 8 doit se lire *desier* ; au v. 47, on pourrait supposer *crier a tel sospir* : — au v. 78 de la pièce 34*bis*, il suffit encore de lire *desier* au lieu de *desir* ; au v. 93, *maistrie* au lieu de *maistroie* ; aux vers 105-108, la rime *part* : *faut* s'explique par l'amuïssement de l'*r*, etc...

Au v. 40 de la pièce 47, les leçons *atems* (*Me*), *ateneiva* (*L*) et *atenir* (*Mu*) représentent, croyons-nous, une forme *atenit* ou plutôt *atenevit*, d'un verbe *atenir* ou *atenevir*, tiédir (v. en anc. wal. l'adj. *tievene*, tiède, de lat. *tepidu*, et dans le parler actuel de Malmédy *tièn'vi* pour *tièv'ni*, tiédir). Cette conjecture donne à la phrase un sens pleinement satisfaisant.

L'examen des textes empruntés au ms. 10.047 nous a fourni les menues remarques que voici : au v. 169, du dit moral (n° 4), je lirais *Quiex avis venra de vo lés?* (Quelle proposition pouvez-vous me faire ?) ; aux vers 16-17 de la chanson pieuse n° 7, je pense que *currie* est bien *cuirie*, cuirasse(v. le glossaire), et je traduirais *artir* (plutôt qu'*arcir*) par *préparer*.

Au v. 27 de la version II (Arsenal 3460) apparaît le mot *soros*, que M. L., au glossaire, traduit par « excès », d'accord en cela avec M. A. Bayot, qui traduit de la même façon le *soros* du v. 468 du *Poème Moral*. Godefroy, s. v. *soros, seuros*, cite deux exemples, l'un tiré de Douin, *Trubert* 711 (ap. Méon, *Nouv. Rec.* I, 214), l'autre de G. Guiart, *Roy. lign.*, 16.217, et traduit « exagération, mauvaise plaisanterie ». Si ces interprétations sont plausibles, il nous paraît cependant qu'elles ne révèlent qu'un sens second du mot, d'origine métaphorique : le sens premier de *soros* est « poche de pus, abcès ». Ce sens ne convient guère dans le texte des *Quatre filles de Dieu*, et l'on peut encore hésiter quand Douin écrit *Dame, Dame, or molt trop gros — Bien savez geter vos seuros — Por moi escharnir et gaber* ; mais le texte de Guiart suppose plutôt la signification «abcès, tumeur » (*Sans mettre i boce ne seuros*), et le passage du *Poème Moral*, à son tour, appelle cette traduction :

Se, ci endroit, voliens la raison aguisier,
Asseiz poriens troveir ke rere et ke trenchir :
Mais a un plus sage homme comandrons cest mestir,
Ki sachet lo soros bien conoistre et talhier.

Car li redois roncins soi lait bien estrilhir,
Et d'une part et d'altre ; mais s'on lo vult torchir
La u li malz li gist, donc lo verriez drecier,
Fiert des piez, mort des denz, la ne se lait to(r)chir
(465-472).

Déjà au v. 466, l'auteur du *Poème Moral*, qui parle en ce passage des vices à corriger, recourt pour exprimer sa pensée à la comparaison du moraliste avec le vétérinaire-chirurgien (*rere et trenchir*), comparaison qu'il reprendra au v. 468, pour la développer davantage dans la strophe suivante. Cette explication est confirmée par le rapprochement avec le texte de Guiart, mais surtout par la variante fournie, pour le vers 468 du *P. M.*, par le ms. 3516 de l'Arsenal, qui porte *les soirons*. On trouve, en effet, au XVe siècle un mot *seuron*, tumeur, orgelet (gloss. roman latin du XVe siècle, ms. de Lille, éd. Scheler 1865 ; Jean d'Outremeuse, *Myreur* I 306,

« ilh est une fontaine en Ytaile qui garist des surons qui vinent dedens les œux »), et aujourd'hui l'orgelet s'appelle en patois gaumais *swaran a l'ûy* ou dans certains parlers wallons *soroûy* et *soeroûy* (par croisement avec *oûy*, œil). On peut donc admettre que *soros* a pour sens premier « abcès, poche de pus », et nous le traduirons plutôt dans les *Quatre filles de Dieu* par « vice » ou « méchanceté ».

Au v. 35 de la version V (p. 139 [275]), il faut lire *qui dequiet* (3e pers. ind. pr. de *dequeïr* ; cf. au v. 441 *esquiet* de *esqueïr) ;* au v. 36, *aroient* est donc normal, car le sujet de ce verbe est *no cuer* [*qui sont carnel et rude*] : « nos cœurs... l'auraient bientôt oublié à cause de notre mémoire qui nous fait défaut ». Au v. 67, *anchïex* doit se lire *anchiex* (dissyllabique) ; il ne s'agit pas d'une mauvaise lecture d'*anchïens*, mais bien de l'adj. *anchiu*, *anchieu*, de même signification, que l'on rencontre notamment dans le *Roman du Chastelain de Couci*.

M. DELBOUILLE.

DE ROOVER (R.). — **Le livre de comptes de Guillaume Ruyelle, changeur à Bruges (1369)**. Extrait des *Annales de la Société d'Emulation de Bruges*, t. LXXVII, 1934, pp. 15-95.

M. Raymond de Roover s'est spécialisé, depuis plusieurs années, dans les recherches sur l'histoire de la comptabilité en Belgique. Son intéressant effort nous a valu déjà toute une série de travaux remarquables, pleins d'idées nouvelles, auxquelles les connaissances techniques de l'auteur lui permettent de donner la plus instructive précision. Parmi les articles de M. D. R. nous ne rappellerons ici que quelques-uns des plus récents, notamment : *Quelques considérations sur les livres de comptes de Collard de Marke précédées d'un aperçu sur les archives commerciales en Belgique* (Bull. d'Etudes et d'Informations de l'Inst. supér. de commerce Saint-Ignace, 1930, pp. 445-475), *Coup d'œil sur l'histoire des comptes en Belgique depuis le moyen âge jusqu'à la révolution brabançonne* (Rev. belge des siences commerciales, 1932) et *L'organisation administrative et commerciale de la Compagnie d'Ostende* (Bull. d'Et. et d'Inf. de l'Inst. sup. de com. Saint-Ignace, 1934).

Les archives communales de Bruges sont seules en Belgique à posséder des livres de comptes datant du moyen âge. A côté de ceux de Collard de Marke étudiés antérieurement par M. De Roover et celui de Guillaume Ruyelle qu'il nous pré-

sente aujourd'hui et qui appartiennent tous au XIV[e] siècle, il faut mentionner aussi un mémorial de 1478. Pour le début du XVI[e] siècle, citons un grand livre de 1503 ayant appartenu à un drapier inconnu, un registre de 1507, et un journal de 1538. Ce dernier qui fait partie du fonds espagnol et a pour auteur un certain Juan de Castro, serait certainement précieux pour l'étude de la décadence commerciale de Bruges et pour la dernière période des relations économiques de cette place avec la péninsule ibérique. Il mériterait de retenir l'attention des hispanisants aussi bien que des spécialistes de l'histoire économique.

Le livre de Guillaume Ruyelle est un in-folio de grand format, rédigé en français. Il appartient à la catégorie des grands livres, c'est-à-dire qu'il contient les comptes des correspondants de Guillaume.

Au XIV[e] siècle, l'usage de placer le débit à gauche et le crédit à droite n'est pas encore général, car dans le registre qui nous occupe, c'est exactement la disposition opposée qui prévaut. Le livre est tenu en partie simple. Cependant, sa technique est à la hauteur des progrès accomplis à cette époque. Elle se distingue avantageusement de celle que l'on rencontre dans les registres français du temps. En effet, dans les livres des Bonis de Montauban (1342) et dans celui de Jacme Olivier de Narbonne (1381) [1], le débit n'est pas encore séparé du crédit. Dès le XIII[e] siècle, les Buonsignori de Sienne inscrivent le débit en face du crédit. Cf. A. Sayous : *Les opérations des banquiers italiens en France et aux Foires de Champagne pendant le XIII[e] siècle* (*Rev. hist.* t. CLXX, 1932, p. 23). C'est ce qu'on appelle comptabilité « alla veneziana ». En 1360, cette méthode est suivie à Avignon par Francesco di Marco de Prato, et le fait qu'on en use également à Bruges, vers cette époque, s'explique par le rôle prépondérant qu'y jouèrent les financiers italiens. De plus, nous voyons que les méthodes comptables de Guillaume Ruyelle évoluent vers les parties doubles. Un état récapitulatif des soldes, établi par celui-ci à la date du 24 mai 1370, annonce déjà la balance des comptes. Cet état se compose de deux comptes ; dans l'un sont relevées les sommes dues par Guillaume Ruyelle à divers déposants, dans l'autre figurent les sommes dues par divers débiteurs. Le chiffre de l'encaisse comparé à celui des engagements immédiatement exigibles donne un coefficient de plus

1. E. Forestié, *Les livres de comptes des frères Bonis, marchands montalbanais du XIV[e] siècle*. (Paris-Auch, 1890), 3 vol. — A. Blanc, *Le livre de comptes de Jacme Olivier, marchand narbonnais du XIV[e] siècle* (Paris, 1899).

de 25 %. Ce pourcentage très élevé s'explique par l'organisation encore rudimentaire du crédit. Cependant, le passif immédiatement exigible, dépasse l'actif disponible et réalisable de plus de 50 livres de gros. D'où l'instabilité de l'ensemble des affaires de Guillaume. Ceci a dû entraîner une faillite qui explique la présence du livre aux archives de Bruges, par suite d'une saisie.

L'unité monétaire employée par le changeur est la livre de gros de Flandre, à vingt escalins de douze gros.

Relevons quelques-unes des particularités les plus intéressantes signalés par M. De Roover et tout d'abord le fait que Guillaume est titulaire d'un compte dans ses propres livres. Les postes qui y ont trait sont libellés : *Par Medmyselle conteit*. La personne visée est vraisemblablement la femme du changeur et il s'agit, sans doute, des frais de ménage. D'autre part, il n'est nulle part question de trafic de marchandises. Nous avons affaire à un « changeur », non à un marchand. Cela explique la forte proportion de virements par rapport à l'ensemble des opérations. On comprend que les clients de Ruyelle aient fréquemment recouru à ce mode de règlement qui supprimait l'intervention du numéraire, fort peu commode à cause de la diversité des espèces. La compensation est courante dans le livre étudié.

La plègerie ou prêt sur garanties personnelles est aussi très fréquente. Toute la variété des opérations d'un changeur du temps nous apparaît très nettement : il accepte des dépôts, il effectue des paiements pour compte d'autrui, il fait des avances de fonds principalement à court terme. Ses clients ont chez lui de vrais comptes courants. Comme les banquiers modernes, il prête de l'argent aux pouvoirs publics. Il s'occupe du commerce des métaux précieux et des opérations de monnayage. Il prend à terme des impôts et notamment l'assise sur le vin. Il figure parmi les créanciers de Bardet de Malpilys, italien, maître de la monnaie comtale de Gand, qui disparut en 1357, en laissant un passif important. A propos de l'assise du vin, M. De Roover arrive pour Bruges à une constatation analogue à celle qu'avait notée récemment pour Gand M. H. van Werveke dans son important ouvrage : *De Gentsche Stadsfinanciën in de Middeleeuwen* (Bruxelles, 1934). L'assise sur le vin était l'une des principales ressources de la commune. En 1369-1370, la ville de Bruges en tire 56 % de tout son revenu ; les assises sur la bière et sur l'hydromel interviennent respectivement pour 12,5 % et 5,5 %. Ceci suppose donc, dans la Flandre médiévale, une consommation de vin beaucoup plus considérable que celle que l'on constate

aujourd'hui dans la même région. Cf. remarque analogue dans H. van Werveke : *Le commerce des vins français au moyen âge (Rev. belge de Phil. et d'Hist.*, t. XII, 1933, p. 1100). Guillaume Ruyelle n'encaissait pas lui-même les droits sur le vin. Il semble en avoir chargé un parent, Jehan de le Ruyelle, peut-être son fils.

Parmi les correspondants de Guillaume Ruyelle, nous relevons surtout les autres changeurs brugeois. Il ne semble pas avoir eu de rapports avec les Lombards qui habitaient à Bruges le quartier Saint-Gilles. Il traite cependant des affaires avec des Italiens tels Guillaume Raponde et Forteguerre de Forteguerre, représentants de grandes maisons de banque et de commerce de la péninsule, résidant à Bruges. Il ne pratique pas le change de place à place et ne fait de payements que dans le lieu de sa résidence. Il ne traite pas avec des patrons de nefs, comme le faisait son contemporain Collard de Marke.

La clientèle de Guillaume comprenait des patriciens aussi bien que des marchands. Parmi ceux-ci figurent des Anglais, des Italiens et des Hanséates vivant à Bruges.

Le travail remarquablement soigné et instructif de M. De Roover nous donne une image très complète de l'activité d'un changeur brugeois au XIV[e] siècle. On ne peut que féliciter l'auteur de l'avoir entrepris et si bien réalisé, et souhaiter qu'il continue ses recherches pour le plus grand profit de nos études.

Charles VERLINDEN.

Gerhard HEIDEL, **La langue et le style de Philippe de Commynes.** — Leipzig et Paris, 1934, Leipziger Romanistische Studien, publiées par W. von Wartburg, I. Sprachwissenschafliche Reihe, heft 8 ; in-8° de VIII-182 pages.

En dressant le vocabulaire de la langue de Commynes, l'auteur de ce dépouillement se propose de contribuer à ce dictionnaire du XV[e] siècle dont il proclame l'opportunité, et qui, en effet, serait fort précieux. Son interprétation des mots et des expressions qu'il relève, et qui, d'ailleurs, doit beaucoup aux éditeurs ou commentateurs du texte, est généralement exacte et parfois judicieuse. M. Heidel connaît bien le français du temps de Louis XI. Son classement méthodique est acceptable et la table alphabétique par laquelle se clôt le volume rachète ce qu'un tel plan peut avoir de subjectif.

Lexique, en somme, mais non étude de langue et encore moins de style. C'est dire que le titre est plus prometteur que la réalité. Evidemment, on ne peut demander à l'auteur que

ce qu'il a voulu donner. Peut-être, toutefois, aurait-il pu, justifiant ainsi, au moins partiellement, le mot *style* inclus dans sa formule, faire remarquer la valeur d'image de certaines expressions, par exemple *jour haulsé*, p. 5, *taster*, p. 81 ; *embrasser*, p. 82 ; ou *saillir du nid*, p. 113. Ce ne serait pas sortir de la sévérité de la fiche que de tenir compte de l'esprit du mémorialiste, car c'est un des éléments, — et l'un des meilleurs, — du choix de ses termes, par conséquent un des facteurs de l'interprétation.

Mais on attend surtout d'un compte rendu d'un tel ouvrage quelques observations précises. Présentons-les dans l'ordre même de la pagination : p. 6, *barricane*, l'étymologie arabe, rappelée par M. Heidel, justifie la leçon ; p. 7, les noms géographiques auraient pu être l'objet d'un relevé plus complet, et l'on ne voit pas quel a été le criterium pour recueillir « quelques noms propres intéressants » ; p. 13, *viandes* « toutes sortes de denrées », il faut ajouter « comestibles » ; p. 13 encore, *loppin*, « boulette » (j'ai traduit ainsi parce qu'il s'agit de cire, mais *loppin* a le sens général de fragment, morceau) ; p. 21, *une seule heure à eslongner de la mort*, le sens est indubitablement : une seule heure dont il put éloigner sa mort ; p. 39, *nourrice*, « intéressée », me paraît proprement incompréhensible (dans l'expression « vraye nourrice de ceste guerre », Commynes entend « vrai aliment de cette guerre ») ; p. 43, *en parlent légièrement* signifie « à la légère » et non « sans pouvoir répondre de ses paroles », expression d'ailleurs moins claire que celle qu'il s'agit d'expliquer ; p. 47, *bien voulu* est à rapprocher de *bienveillant* ; p. 87, *admander* n'est pas différent de *amender* et c'est une fausse interprétation que de comprendre *ademander* ; p. 94, *cuirasse* peut parfaitement s'entendre au sens propre du mot, et, pour ma part, je ne crois pas à la correction *carats* de Lenormant ; p. 120, on ne voit pas l'utilité d'enregistrer l'expression *ledit seigneur* en parlant de Louis XI, ce qui est de formule ; p. 124, le mot « mémoires » qu'emploie Commynes, pour désigner son ouvrage, devait être relevé ici ; p. 142, *sortable* devait se rapprocher de *mal sortable*, p. 148.

Venons-en maintenant à « quelques passages peu clairs ou admettant plusieurs interprétations », que M. Heidel rassemble p. 161 et sur lesquels il attend évidemment des avis. L'expression « qu'ils allongeassent la trève selon leur instruction, qui fut d'un an ou de six moys, *je ne sçay lequel* » (t. I, 237, l. 9 de mon éd.) paraît obscure à notre commentateur. Il donne plusieurs explications, toutes également fausses. Commynes veut dire : je ne sais lequel des deux termes est exact (un an ? six mois ?).

L'expression « une plus belle mensonge » (t. III, 252, l. 8) signifie tout bonnement un mensonge encore plus caractérise que ceux dont il a été question au paragraphe précédent.

« Eut le roy... quelque sentement de Florence » (t. III, 52, l. 11) doit s'entendre non de « ressentiment » mais d'information (sentir = ouir dire).

« Obstinantion » dans P. est simple faute pour « obstination » (t. II, 128, l. 17).

« Fors des gens d'armes » (t. II, 263, l. 19) n'a rien d'insolite.

Voici maintenant une confusion dont je suis la cause. Commynes écrit : « Je ne dis ces choses principalement que pour donner à entendre comme les choses du monde se sont conduites ou pour s'en aider ou pour s'en garder » (t. II, 247, l. 19), et j'ai mis en note qu'il faut entendre « comment les choses devront être conduites ». Ce n'est pas là une traduction, mais une transposition pour faire saisir la portée du conseil. M. Heidel a pris la note à la lettre. Il me prouve par là que j'aurais dû mieux m'expliquer ou trouver une meilleure tournure.

La leçon de P. « fin de la fille » au lieu de « main de la fille » (t. I, 222, l. 3), est, ce me semble, une bourde, et il n'y a à chercher aucun sens plausible.

« Les guerres étaient encore en nature qui pouvoient estre commencées quinze ans paravant » (t. I, 100, l. 16) : ici « en nature » doit s'entendre « à l'état originaire », en activité, et la suite continue la phrase par un *qui* dont l'antécédent est *guerres* (ces guerres, lesquelles avaient débuté il y avait quinze ans).

Pour terminer, une construction qui rappelle le premier de ces « passages » et comporte la même solution. Commynes écrit : « ce propos avoit ung peu duré ou semblable » (t. II, 66, l. 3), et cela signifie, non pas comme le propose M. Heidel « ou à peu près », ni « de cette manière », mais bien « ce propos... ou un propos semblable », là encore entre deux alternatives (ce propos ou un autre équivalent), le mémorialiste ne se prononce pas.

Peu nombreuses donc sont les phrases, qui ont arrêté M. Heidel, et qui en réalité n'ont rien qui doive faire hésiter. Concluons, comme il se doit, que Commynes a le style aussi clair que la pensée ; mais ceci n'est point pour diminuer le mérite de ceux qui l'étudient et l'opportunité du travail dont nous venons d'entretenir le lecteur ; aussi, loin de décourager M. Heidel, nous souhaiterions soit qu'il nous donne l'ouvrage

plus compréhensif qui correspondrait au titre de son lexique actuel, soit qu'il étende son enquête à d'autres œuvres du même temps.

J. CALMETTE.

Annemarie HENGGELER, **Die Salbungen und Krönungen des Königs und Kaisers Ludwigs II (844-850-872).** — Inaugural Dissertation zur Erlangung der Doktorwürde der philosophischen Fakultät der Universität Freiburg in der Schweiz. — Freiburg, Kommissionsverlag J. Hess, Universitätsbuchhandlung, [1934], in-8°, XI-79 pages.

La thèse que Mlle Henggeler soutient dans sa dissertation inaugurale est la suivante : Louis II, fils de l'empereur Lothaire Ier, fut sacré et couronné roi d'Italie, en 844, à Rome par le pape Serge II ; mais, en 850, année où il fut sacré empereur dans la même ville, il ne fut couronné ni par son père dans une cérémonie civile antérieure ou postérieure au sacre, ni par le Souverain Pontife Léon IV au cours de la cérémonie religieuse, et il ne se couronna pas lui-même. En fait, il ne reçut la couronne impériale que le jour de la Pentecôte (18 mai) en 872, à Rome, des mains du pape Hadrien II. Parce qu'en 850 le droit du pape de couronner l'empereur aurait été contesté par Lothaire Ier qui n'aurait pas consenti au couronnement et par Louis II qui s'y serait refusé, Anastase le Bibliothécaire, qui résidait alors auprès du marquis Evrard de Frioul et qui avait l'ambition de s'asseoir dans la chaire de saint Pierre, aurait fabriqué le *Constitutum Constantini* qui devait, vingt-deux ans plus tard, faire triompher les prétentions pontificales.

Mlle Henggeler s'efforce de justifier cette thèse par une interprétation ingénieuse des textes et d'expliquer historiquement les deux singularités suivantes : un sacre impérial sans couronnement de l'empereur ; un empereur sans couronne qui attend vingt-deux ans cet insigne de son pouvoir. Y a-t-elle réussi ? Non !

Toute la question est de savoir si, oui ou non, Louis II a été couronné en 850 ; elle se ramène, en dernière analyse, à l'examen de quatre textes, et, tout d'abord, de la lettre du pape Hadrien II aux grands de Lotharingie, en date du 5 septembre 869.

Le roi Lothaire II était mort sans enfants légitimes. Son héritier était l'empereur Louis II, l'aîné et dernier survivant des trois fils de Lothaire Ier. Mais Charles le Chauve s'empara de

la succession, et, le 9 septembre 869, se fit sacrer et couronner roi de Lotharingie dans la cathédrale Saint-Etienne de Metz.

La lettre d'Hadrien II, écrite dans ces circonstances, avait le double caractère d'une protestation et d'une revendication des droits de Louis II. Le pape rappelait aux destinataires de sa lettre que Lothaire Ier avait institué Louis comme empereur et l'avait élevé au-dessus de ses autres fils comme l'héritier de tout le *regnum* (cum eum praefatus genitor illius quondam constituerit imperatorem regnique totius heredem prae ceteris sublimaverit natis) : et revenant plus loin sur la même idée, il disait encore : « A ce prince élevé au-dessus des autres, l'empire tout entier fut concédé certainement par son père » (huic ceteris praelato totum omnino est a patre concessum imperium).

Mlle Henggeler commente ainsi ce témoignage : « Je n'ose décider, si du moins Lothaire a désigné Louis II comme son sucesseur. A la vérité, on est tenté de conclure de la lettre citée du pape Hadrien II à une élévation impériale ou à une désignation... ; pourtant il pourrait n'y avoir là (dans le « *constituerit imperatorem* ») qu'une façon de parler, comme dans le « *regnique* totius *heredem* ». En fait, Louis II ne retint de *tout* le royaume de son père que le tiers. Peut-être aussi le « *constituerit imperatorem* » désigne-t-il le consentement postérieur, mais pourtant très important de Lothaire à l'élévation de Louis à l'empire de 850 » [1].

Mais n'est-ce pas se mettre l'esprit à la torture pour détourner le texte de sa valeur objective ? Lothaire a institué son fils aîné empereur : par là, il en a fait l'héritier éminent de tout le *regnum*, c'est-à-dire, de tout l'empire. Il suffit de rapprocher les deux passages cités plus haut de la lettre d'Hadrien pour constater l'équivalence des mots « regnum » et « imperium », équivalence dont il serait facile de signaler de nombreux exemples dans les textes contemporains. La doctrine des impérialistes dont le pape se fait ici l'écho était que le *regnum* pouvait être divisé entre les fils de l'empereur, mais que les royaumes, les « partes regni », attribués aux cadets, restaient soumis

1. « Ob Lothar wenigstens eine Designation Ludwigs als Nachfolger vornahm, wage ich nicht zu entscheiden. Zwar ist man versucht, aus dem zitierten Brief Papst Hadrians II. auf eine weltliche Kaisererhebung oder Designation zu schliessen..., doch könnte das auch nur eine Redewendung sein, wie das « regnique *totius* heredem ».Tatsächlich erhielt Ludwig II. von seines Vaters *ganzem* Königsreich doch nur einen Drittel. Vielleicht bezeichnet auch das « constituerit imperatorem » die nachträgliche, aber doch sehr wichtige Zustimmung Lothars zu Ludwigs II. Kaisererhebung von 850 ». (p. 44, note 1.)

au droit éminent de l'aîné qui avait reçu le titre impérial. C'était cette doctrine que Lothaire avait cherché à faire prévaloir, les armes à la main, dans sa rivalité avec ses frères : c'était elle que le pape exprimait quand il disait que Lothaire avait élevé Louis II comme héritier de tout le *regnum* « prae ceteris natis ». Le pape en faisait découler tout naturellement la conséquence que, Lothaire II étant mort sans descendance légitime, sa succession devait revenir à Louis II à l'exclusion de tout autre prétendant [1].

Mais Hadrien II ne pouvait soutenir cette doctrine que si Lothaire Ier avait réellement institué Louis II comme empereur. Aussi a-t-il eu soin de rappeler aux grands de Lotharingie que « Lothaire Ier, de son vivant, voulut — et cela d'accord avec eux — que Louis fût couronné du diadème impérial par le siège apostolique, et permit qu'il exerçât sans conteste le pouvoir impérial » (quem ipse adhuc vivens imperiali voluit et consensit una vobiscum ab apostolica sede diademate coronari sceptroque potiri sine dubio augustali permisit). Il y a là une double affirmation : Lothaire a voulu de son vivant que son fils fût couronné, et de son vivant il a permis que son fils partageât avec lui le pouvoir impérial. Et dans cette double affirmation, nous voyons une allusion à des faits réels : Louis II a été, en effet, sacré empereur par le pape Léon IV en 850, et dès lors, c'est en qualité d'empereur qu'il a régné en Italie, puisque dès les mois de juin et juillet 850 nous avons des chartes privées italiennes datées de la première année d'empire de Louis, qu'un diplôme de Louis empereur, daté de janvier 851, nous est parvenu, que des diplômes de Lothaire et Louis empereurs dont le plus ancien qui s'est conservé est de décembre 851 attestent l'association du père et du fils à l'empire comme jadis Louis le Pieux et Lothaire avaient été associés dans des circonstances analogues, c'est-à-dire à la suite d'une mission du fils de l'empereur à Rome et après un sacre et couronnement du jeune prince par le pape.

Mlle Henggeler n'entend pas les choses ainsi. Les mots « ipse adhuc vivens » indiquent que Lothaire Ier était à la veille de sa mort, et, puisqu'il est mort en 855, le témoignage d'Hadrien ne vise plus les événements du passé, mais de simples intentions de l'empereur qui ne furent pas réalisées [1]. La véritable raison qui a déterminé la jeune savante à cette façon

1. L'*imperium totum*, c'est le *regnum* sur lequel Lothaire Ier a régné depuis 843. Du reste, le pape Hadrien II dans une lettre à Charles le Chauve nous commente, pour ainsi dire, la pensée qu'il exprime ici : « Regnum quondam Lotharii imperatoris quod spiritali filio nostro Ludovico Augusto, filio ejus, juxta divinas et humanas leges... debetur ».

d'interpréter le texte est que le pape parle d'un couronnement, alors qu'elle n'admet en 850 qu'un sacre en fondant son opinion sur les textes suivants.

Prudence de Troyes, dans les Annales de Saint-Bertin, rapporte en ces termes l'événement de 850 : « Lotharius filium suum Ludovicum Romam mittit ; qui a Leone papa honorifice susceptus et in imperatorem unctus est ». C'est là le témoignage d'un contemporain qui écrit presque au lendemain de la cérémonie. Inutile de noter que Prudence n'est pas un témoin oculaire, tandis qu'Hadrien II, un Romain, qui fut consacré pape le 14 décembre 867 à l'âge de 76 ans, peut bien, lui, avoir assisté dans l'entourage de Léon IV au sacre de Louis II, inutile, dis-je, car il suffit d'observer que Prudence de Troyes ne s'est pas cru tenu de mentionner dans le raccourci de ses notes annalistiques tous les détails de la cérémonie. Déjà, en 844, il s'était contenté de dire : « Hlodowicum pontifex Romanus unctionem (*sic*) in regem consecratum cingulo decoravit » [1], alors que l'auteur contemporain de la *Vita Sergii II*

1. « Lothar erlaubte mit Zustimmung seiner Grossen, dass der Papst die Kaiserkrönung an seinem Sohn vollziehe. Bedeutungsvoll ist jedoch, dass Hadrian nur von der Erlaubnis spricht und nicht sagt, die Krönung sei auch wirklich ausgeführt worden. Da dieser Brief sich also nicht auf eine Tatsache bezieht, kann er vorläufig ausser Betracht fallen. Immerhin spricht der Umstand, dass nur von Lothars Zustimmung zur Krönung die Rede ist, dafür, dass vor seinem Tod (855) die päpstliche Kaiserkrönung noch nicht stattgefunden hat » (p. 37). — Sans insister sur l'interprétation vraiment osée de l' « ipse adhuc vivens », faisons observer que la place de ces trois mots dans la phrase met dans leur dépendance les verbes « voluit » et « permisit », et qu'en conséquence, si Lothaire de son vivant a permis que son fils régnât en qualité d'empereur, cela vise bien une réalité, puisque Louis a été empereur du vivant de son père. Hadrien présente cette « permission » comme consécutive au couronnement ; donc le couronnement est antérieur à la première mention que nous trouvons de Louis comme empereur dans les chartes, et se rapporte à la cérémonie de 850. Pourquoi Mlle Henggeler ne parle-t-elle que d'une « Erlaubnis » de l'empereur Lothaire, ou encore d'une simple « Zustimmung » de Lothaire au couronnement ? Le « voluit et consensit una vobiscum » exprime une volonté arrêtée du souverain et un accord sur ce point du prince et des grands.

1. Les mots « cingulo decoravit » concernent une partie de la cérémonie qui est exceptionnelle et que la *Vita Sergii II* expose d'une façon plus précise et plus exacte : « Cui regalem tribuens gladium illique subcingere jussit ». Mlle Henggeler la rapproche, avec raison, de celle de 838 où Charles le Chauve fut également ceint de l'épée (p. 29, note 8), mais elle

du *Liber pontificalis* s'exprime ainsi : « Almificus pontifex manibus suis ipsum Hludowicum, imperatoris filium, oleo sancto perunguens, regaliae pretiosissima coronavit corona, regemque Langobardorum perfecit ». Mais l'exemple de 848 est plus significatif encore, parce que, là, non seulement Prudence écrit sous la dictée directe de l'événement, mais encore a pris part à la cérémonie ; or, il ne mentionne pas le couronnement : « In urbe Aurelianorum omnes pene nobiliores cum episcopis et abbatibus in regem eligunt, sacroque crismate delibutum et benedictione episcopali sollemniter consecrant ». Pourtant le couronnement a suivi l'onction ; nous avons le témoignage du principal intéressé, c'est-à-dire du roi Charles le Chauve qui, en 859, dans le *Libellus proclamationis adversus Wenilonem*, déclare ce qui suit : « Sed et post hoc, electione sua aliorumque episcoporum ac caeterorum fidelium regni nostri voluntate, consensu et acclamatione, cum aliis archiepiscopis et episcopis, Wenilo, in diocesi sua, apud Aurelianis civitatem, in basilica sanctae Crucis, me, secundum traditionem ecclesiasticam, regem consecravit, et in regni regimine chrismate sacro perunxit, et diademate atque regni sceptro in regni solio subli-

écrit : « Es ist aber auch wieder ein Unterschied. Karl der Kahle war damals 15 Jahre alt... Ludwig II. 844 aber etwa 22 Jahre. Die Schwertumgürtung, die Sergius II. vornahm, kann also keine gewöhnliche Schwertleite gewesen sein, wie Hartmann (Geschichte Italiens III, 1, S. 199) meint : zudem war es ganz neu, dass der Papst sie wollzog. Sie ist wohl so zu erklären, dass Sergius II. durch diese Schwertumgürtung Ludwig II, die Schutzflicht über Rom und Italien eindringlich vor Augen stellen wollte ». Mais non, ce devoir de protection de Rome et de l'Italie incombait spécialement à l'empereur. Hartmann a raison. Rien ne prouve, en effet, que Louis II eût en 844 vingt-deux ans environ. Mlle Henggeler nous dit que Louis II naquit « Ende 822, da seine Eltern im Oktober 821 heirateten » (p. 26). Mais 822 n'est qu'un *terminus a quo*. Le frère puiné de Louis, Lothaire est encore qualifié de *puer* en 846, et n'avait pas encore atteint, par conséquent 15 ans à cette date : il naquit au plus tôt en 831. L'aîné, Louis, peut être né entre 822 et 830 et, en 844, avoir 15 ans, comme Charles le Chauve en 838 ; alors l'on aurait fait coïncider son sacre et couronnement avec son adoubement. Le fait qu'il est envoyé en mission à Rome par son père ne constitue pas un argument contre son jeune âge, puisqu'en cette occasion Lothaire I[er] lui avait donné comme Mentor l'archichapelain Drogon, demi-frère de Louis le Pieux.

mavit »[1]. Le silence de l'évêque de Troyes sur le couronnement impérial de 850 ne prouve donc rien. Mais ce témoignage négatif serait corroboré, si je puis ainsi m'exprimer, par le silence du pape Nicolas Ier.

Ce dernier, dans une lettre qu'on date approximativement du début de 865, disait aux archevêques et évêques du royaume franc de l'Ouest, en parlant de Louis II : « Imperium... quod cum benedictione et sacratissimi olei unctione sedis apostolicae praesule ministrante percepit ». Et ce passage où il n'est pas question d'un couronnement suit celui où le pape expose que Louis II possédait légitimement les « regna sibi per hereditarium jus dirivata et apostolicae sedis auctoritate firmata et summi pontificis manu capiti superposito diademate augustissime decorata ». Ici, selon Mlle Henggeler, le pape viserait le sacre et le couronnement de 844, de telle sorte que le souverain pontife, qui aurait veillé à ne pas omettre le couronnement royal de 844, n'aurait certainement pas oublié de parler du couronnement impérial de 850 si celui-ci avait eu lieu.

Mais voilà bien le danger d'isoler ces passages de leur contexte. Il suffit de lire la lettre de Nicolas Ier pour voir qu'elle fut écrite à une époque où Charles le Chauve avait élevé des prétentions sur le royaume de Provence, et, pour le bien comprendre, de la rapprocher de celle que le pape avait adressée sur le même sujet à Charles le Chauve, comme du reste Nicolas Ier lui-même nous y invite. Alors l'opposition qu'on nous signale entre les deux passages disparaît.

Lorsqu'en 863, le plus jeune des fils de Lothaire Ier, Charles mourut, l'empereur Louis II, en sa qualité d'empereur, avait revendiqué la totalité de la succession ; mais son frère Lothaire II avait réclamé une part de l'héritage, et finalement le royaume de Provence avait été partagé entre les deux frères. Mais leurs oncles, Louis le Germanique et Charles le Chauve, intervinrent, et, au début de 865, c'est-à-dire dans le même temps que, selon les lettres pontificales, Louis redoutait une attaque de Charles le Chauve en Provence, Lothaire II craignit, lui aussi, de se voir dépouiller de ses Etats par les

1. Au sujet de cette cérémonie d'Orléans, Mlle Henggeler qui n'a pas connu mon article *Le Sacre de Charles le Chauve à Orléans* paru en 1903 dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. XLIV, ni consulté l'ouvrage de Lot et Halphen, *Le règne de Charles le Chauve*, répète la vieillle erreur que Charles le Chauve fut sacré comme roi d'Aquitaine en 848 (p. 31, note 1), et déclare qu'il fut sacré et couronné en 869 « als erster karolingischer König *diesseits der Alpen* » (p. 30).

deux rois coalisés qui, disait-il, voulaient se les partager ; il délégua son oncle maternel Liutfrid à Louis II pour le prier d'obtenir du pape que celui-ci envoyât à ses oncles paternels des lettres les invitant à observer la paix et à ne lui point créer d'embarras au sujet de son royaume. « Ce que l'empereur Louis obtint », nous dit Hincmar.

La connaissance de ces faits éclaire singulièrement la lettre de Nicolas Ier aux prélats du royaume de Charles le Chauve. Ce n'était pas le royaume d'Italie qui était menacé ; Charles le Chauve ne contestait pas à son impérial neveu ce royaume que Louis II ne tenait pas seulement « per hereditarium jus », mais aussi en vertu d'une donation spéciale de son grand'père Louis le Pieux ; et ce qui suffirait à le prouver c'est que l'annaliste officiel, Prudence de Troyes, même après le couronnement de 850 et encore après la mort de Lothaire Ier en 855, ne décerne à Louis II que le titre de « rex Italiae » ou celui d' « imperator Italiae » qui lui est aussi appliqué par Hincmar (*Annales Bertiniani*, a. 853, 856 et 865), par quoi il appert aussi que les prétentions impériales de Louis II sur les territoires extérieurs à l'Italie n'étaient pas admises dans l'entourage de Charles le Chauve. Mais alors si le royaume d'Italie, le seul sur lequel la cérémonie de 844 avait confirmé à Louis II ses droits, n'était pas en jeu, la phrase sur les « regna » de la lettre de Nicolas Ier a un caractère général, et ces « regna » sont encore les royaumes nés de la division du « regnum quondam Lotharii imperatoris », de l'Empire, sur lesquels Louis avait un droit éminent « per jus hereditarium » et comme empereur sacré et couronné par le pape. Ce droit, Louis II ne se l'était vu confirmer que par la cérémonie de 850, et non pas par celle de 844. Ainsi la lettre de Nicolas Ier prouve exactement le contraire de ce qu'on voulait lui faire exprimer. Comme Hadrien II, Nicolas Ier, qui fut lui aussi, selon toute vraisemblance, un témoin oculaire du sacre de 850, témoigne qu'en cette année-là il y eut bien un couronnement impérial.

Maintenant si Louis II, dans sa lettre à l'empereur Basile écrite en 871 peut-être par Anastase le Bibliothécaire, dit qu'il fut reconnu comme empereur par ses oncles eu égard « ad unctionem et sacrationem, qua per summi pontificis manus impositionem et oratione divinitus ad hoc sumus culmen provecti », qu'il possède de l'Empire « Dei nutu et ecclesiae judicio summique praesulis per impositionem et unctionem manus », sans mentionner le couronnement, qu'est-ce que cela prouve ? Simplement que le couronnement n'était pas un argument à opposer à l'empereur byzantin, parce que ce n'est pas lui qui crée le droit, mais bien l'acclamation du « peuple

romain », confirmée par le sacre. Si Louis II insiste sur le sacre, c'est que Basile pouvait contester la légitimité de l'*acclamatio*, mais non la validité du sacre ; en définitive, nous n'avons là qu'un argument d'avocat qu'on étaie de cette audacieuse affirmation que ceux-là seuls des princes francs ont été empereurs « qui a Romano pontifice ad hoc oleo sancto perfusi sunt ». Charlemagne, Louis le Pieux (de 813 à 816), Lothaire Ier (de 817 à 824) n'ont-ils donc pas porté le titre impérial sans avoir reçu l'onction qui, selon la thèse de la lettre de Louis II à Basile, eût dû le leur conférer? Qu'on juge par là de la valeur historique que l'historien des faits peut attacher à cette sorte de plaidoyer ! Mais, au contraire, la conception pseudo-historique que l'auteur de ce factum présente de l'importance du sacre est peut-être à l'origine de l'extraordinaire négation de l'empire de Charlemagne chez quelques canonistes étudiee, en dernier lieu, par M. E. Perels.

Il n'est donc pas douteux qu'en 850 Louis II fut couronné comme l'avaient été les empereurs, ses prédécesseurs et comme le fut aussi en 875 son oncle Charles le Chauve qui lui succéda. Comment, du reste, ne pas remarquer que le pape Hadrien II qui parle expressément de ce couronnement de 850 est le même Souverain Pontife qui a procédé au couronnement de 872? La cérémonie de cette dernière année, qui ne comporta que l'imposition d'une couronne, n'était pas un complément de celle qui avait eu lieu vingt-deux ans plus tôt, mais un renouvellement de celle-ci sur ce point particulier ; elle rappelle celle par laquelle en 835, Louis le Pieux reçut, dans l'église Saint-Etienne de Metz, ses insignes impériaux après sa restauration de l'année précédente ; il convient d'en chercher l'explication, comme on le faisait avant Mlle Henggeler, dans les événements contemporains.

Mais, puisque la cérémonie de 850 ressemble à celles de 816, de 824 et de 875 dans lesquelles le sacre fut suivi du couronnement, rien n'autorise plus à parler d'un conflit qui se serait élevé entre Léon IV et les empereurs Lothaire et Louis au sujet de la prétention du pape de disposer de la couronne impériale : et, par conséquent la tentative nouvelle, qui n'a d'autre fondement que ce prétendu conflit, de reculer jusqu'au milieu du IXe siècle la fabrication du *Constitutum Constantini* tombe à plat. Anastase le Bibliothécaire, qui certes eût bien été capable de commettre ce faux célèbre, n'est pour rien ni dans la rédaction du texte grec primitif ni dans la traduction arrangée et allongée qui nous est parvenue par l'intermédiaire d'un moine de Saint-Denis. Le Frioul n'est pas la patrie de la « Donation de Constantin ». J'ajouterai qu'il est dangereux

de vouloir résoudre un problème si ardu en se fondant sur un seul passage du document auquel par la méthode de la « tendance » chère à M. Max Buchner on fait dire plus de choses qu'il n'en dit. Mlle Henggeler a, du reste, fait des critiques très justes au dernier mémoire que cet érudit aventureux a publié dans le *Historisches Jahrbuch* de 1933 (Bd. 53) sous le titre *Rom oder Reims die Heimat des Constitutum Constantini?* et où il met la composition du faux à Reims en octobre 816. L'opinion, à mon avis, la plus raisonnable est celle qui place la fabrication au VIII[e] siècle, et à Rome, et je pense que la conception première de ce document germa dans l'entourage du pape Étienne II en 753, lorsque, le premier des pontifes romains, il décida de franchir les Alpes pour venir à la cour de Pépin le Bref.

En résumé, une dissertation inaugurale qui révèle des aptitudes au travail scientifique chez son auteur et qui méritait bien par là de valoir à Mlle Henggeler le titre de docteur qu'elle sollicitait, mais dont les conclusions ne nous paraissent pas acceptables.

Léon LEVILLAIN.

Dr Kurt HILLKOWITZ. — **Zur Kosmographie des Aethicus.** — Köln, Max Welzel, 1934, in-8°, IV-73 pages.

La fabuleuse description historico-géographique de l'Univers connue sous le nom de Cosmographie d'Aethicus, a été publiée pour la première fois en 1852 par d'Avezac d'après un manuscrit du XI[e] siècle conservé au British Museum (*Cottonianus Vespasianus B. X*), avec les variantes de plusieurs manuscrits de Paris plus récents, et, l'année suivante, par Heinrich Wuttke, d'après le manuscrit le plus ancien, celui de Leipzig qui fut écrit vers l'an 800. Les méthodes suivies par les deux éditeurs, la découverte de nombreux manuscrits exigeraient que l'on entreprît une nouvelle et critique édition de l'ouvrage. Le Dr Kurt Hillkowitz semble être tout désigné pour cette entreprise, après l'étude qu'il vient de faire paraître et qui est, à notre avis du moins, décisive. En 1853 également, parut à Berlin un mémoire de Karl Pertz sur l'œuvre d'Aethicus.

Les trois savants estimaient qu'Aethicus, un Istrien (Wuttke), d'origine slave (Pertz), avait écrit son ouvrage en grec, que la Cosmographie avait été traduite en latin par saint Jérôme qui, selon Pertz, aurait rédigé sa traduction entre 396 et 409.

Mais, dès 1854, leurs conclusions étaient mises à mal de deux côtés à la fois. Roth et Kunstmann démontrèrent que l'ouvrage était d'une époque plus tardive ; ils le plaçaient à l'époque mérovingienne. Roth lui attribuait la Gaule franque comme patrie. Gutschmid se ralliait à leur opinion et datait l'ouvrage entre 630 et 640. M. Bruno Krusch proposa de retarder encore l'apparition de la Cosmographie jusqu'à la première moitié du VIII[e] siècle, mais fit sienne l'opinion de Wuttke que la patrie de l'auteur était l'Istrie.

Le Dr Hillkowitz, après avoir corrigé et complété les données de ses devanciers sur les manuscrits, étudié la langue et le style de l'auteur, dépisté les emprunts littéraires et les réminiscences poétiques, montre que l'auteur a dissimulé sa véritable personnalité sous le pseudonyme d'Aethicus, que saint Jérôme n'est pour rien dans cette prétendue traduction et que le nom de ce Père de l'Eglise n'a été mis en avant que pour duper les lecteurs. L'ouvrage est une supercherie, une mystification : les prétendus garants dont l'auteur se couvre et cite les noms sont soit des écrivains connus auxquels il ne doit rien ou presque rien, soit des personnages imaginaires ; mais il s'est bien gardé de nommer les sources véritables où il a puisé tout ce qu'il n'a pas inventé : les *Etymologies* d'Isidore de Séville qui sont de beaucoup sa source principale, le *De natura rerum* et les *Sentences* du même auteur, Pomponius Mela, Justin, saint Jérôme (lettres, *Prologus Galeatus, Vita Pauli)*, Ammien Marcellin, Orose, saint Avit de Vienne, Cassiodore et Jordanès, Grégoire de Tours, Frédégaire, le *Liber historiae Francorum*, l'*Historia Daretis*, les Continuations de Frédégaire, l'*Historia ecclesiastica gentis Anglorum* de Bède le Vénérable, enfin la Légende d'Alexandre dans la version latine du Pseudo-Méthode qui date du début du VIII[e] siècle.

L'étude des sources oblige à reculer la composition de la Cosmographie après l'année 768, puisque la Chronique de Nibelung, la dernière continuation de la Chronique de Frédégaire, conduit le récit des événements jusqu'aux derniers mois de cette année. Comme l'ouvrage du pseudo Aethicus existait en 821 dans la bibliothèque de Reichenau, il doit avoir été écrit à la fin du VIII[e] siècle, puisque la langue n'a pas encore subi l'effet de la renaissance carolingienne, et que le plus ancien manuscrit est, d'après l'écriture, des environs de l'an 800.

Le caractère de mystification de l'ouvrage empêche qu'on attache, comme l'a fait M. Krusch, une importance quelconque au dire de l'auteur s'il se donne comme Istrien. L'utilisation des sources franques, l'intérêt qu'il porte à l'origine troyenne

des Francs, invitent à voir en Aethicus un écrivain vivant en Gaule : sa connaissance profonde de la Bible, son érudition variée et étendue, sa haine de l'hérésie, sa défiance à l'égard des philosophes païens dont les erreurs menacent les âmes des orthodoxes, tout prouve qu'il était un ecclésiastique appartenant à la même école que le grammairien Vergilius Maro. L'un et l'autre sont des savants qui se sont moqués de la science dans des ouvrages qui sont des parodies.

La méthode sûre et prudente du Dr Hillkowitz, l'étendue de son information et la pondération de son jugement donnent à ses conclusions les bases les plus solides.

L. LEVILLAIN.

Félix MAZAURIC. — **Histoire du château des arènes de Nimes.** — Nimes A. Larguier, 1934, in-8°, 352 pp., 37 gravures et 2 planches hors-texte.

Malgré sa publication toute récente, ce livre remonte à quinze ans. Il venait d'être achevé au moment où, en 1915 une mort prématurée priva la science historique languedocienne d'un de ses meilleurs ouvriers. Conservateur des musées archéologiques de Nimes, Félix Mazauric s'était plus spécialement consacré à l'histoire de la féodalité nimoise et ce sont les résultats de ses patientes recherches qui viennent d'être livrés au public par sa fille, Mme Lucie Chamson-Mazauric, déjà connue elle-même pour d'excellents travaux d'abord sur les origines de Psalmodi, puis sur l'école avignonnaise de peinture du XVe siècle. On ne peut que la remercier d'avoir obéi à un délicat sentiment de piété filiale et publié tel quel, en ajoutant seulement, avec les corrections indispensables, les indications bibliographiques et les références qui manquaient, un livre qui apporte une contribution d'une réelle valeur à l'histoire du régime féodal dans le Midi de la France.

Dans trois chapitres préliminaires, l'auteur montre comment les Wisigoths après avoir occupé Nimes, se préoccupèrent de mettre la ville en état de défense : ils transformèrent l'amphithéâtre de Nimes en une forteresse qui servait d'habitation au gouverneur et c'est là ce qui a amené la conservation d'un des plus beaux monuments romains du Midi de la France. Après l'occupation wisigothique qui dura 250 ans environ, les Sarrasins s'emparèrent de Nimes en 720, mais en furent chassés par Charles Martel qui mit le feu à ses monuments et notamment aux Arènes. Pépin le Bref s'y installe vers 754 et, pendant la période carolingienne, Nimes devient le siège d'une des importantes châtellenies du Midi.

Toutefois, c'est seulement au XIe siècle qu'on y vit apparaitre les chevaliers des arènes auxquels s'est plus spécialement consacré le travail de Félix Mazauric. A l'aide des chroniques, des circulaires, des documents d'archives et des documents archéologiques, il a pu établir comment s'était constituée, pour la garde des Arènes, une milice dont les origines les plus lointaines remontent à l'époque romaine, dont les membres, recrutés dans la petite noblesse rurale et dans la bourgeoisie, se transmirent, à partir de la fin du IXe siècle, leurs charges de père en fils et reçurent des vicomtes de Nimes l'octroi d'une maison à l'intérieur de l'amphithéâtre, si bien qu'il y eut ainsi, dans les Arènes, jusqu'à 120 maisons où les chevaliers vivaient avec leurs familles. Grâce à ses minutieuses explorations dans les archives de la région, M. Mazauric a pu dresser une liste à peu près complète de toutes les familles ayant fourni des chevaliers à la milice des Arènes, d'où il a pu tirer des conclusions fort curieuses : il a pu prouver notamment que, tandis que les autres châtellenies de la vicomté de Nimes assuraient la défense du château uniquement à l'aide de chevaliers et d'hommes libres recrutés dans la circonscription judiciaire, la garnison du château de Nimes comprenait, à côté de chevaliers nimois, d'autres chevaliers venus parfois de régions très éloignées ; en outre, il distingue, parmi ces chevaliers, les *milites majores* ou « descendants des grands viguiers dont les charges étaient devenues héréditaires », qui prendront plus tard le titre de barons et les *milites minores*, petits chevaliers, gentilhommes campagnards ou même bourgeois citadins ayant choisi la carrière des armes.

Toute cette partie du livre de M. Mazauric est particulièrement intéressante et neuve, mais on devra lire aussi les chapitres où est retracée l'histoire des Arènes sous la domination des vicomtes Bernard Aton (956-1184), puis des comtes de Toulouse (1185-1227) ; ce sont de très bonnes pages d'histoire locale qui, par moments, intéressent aussi l'histoire générale : nous signalerons, entre autres, celles qui concernent la révolution communale de 1207, où l'auteur montre fort bien l'influence exercée par l'hérésie albigeoise et aussi par les bourgeois de Montpellier en lutte avec le roi d'Aragon pour le maintien de leurs libertés.

Le dernier chapitre est une description du château des Arènes au XIIe siècle, accompagnée de curieuses illustrations qui aident à reconstituer très exactement la physionomie de l'amphithéâtre avec ses adaptations médiévales.

Augustin FLICHE.

Léon MIROT. — **La Politique française en Italie de 1380 à 1422. — I. Les Préliminaires de l'alliance florentine.** Paris, éditions A. Picard, 1934, in-8°, 54 pp.

La période de l'histoire de l'Italie dont traite M. Mirot dans ce mémoire, paraît marquée surtout par la rivalité de Florence et de Milan, chacune cherchant à s'assurer l'hégémonie dans la Péninsule, et chacune obligée de recourir à l'alliance française. M. Mirot a fort bien montré pour quelles raisons Florence, notamment, avait intérêt à ménager la France. L'activité diplomatique entre la France et la seigneurie, d'une part, entre la France et Milan, d'autre part, — sans parler d'Avignon et de Rome, — fut intense à partir de 1386 ; mais dans cette matière extrêmement complexe, l'érudition si avertie de M. Mirot se trouve à l'aise.

Ce sont les événements de l'année 1391 qui méritent de retenir particulièrement l'attention. Dès le début de cette année, le principe d'une expédition française en Italie était arrêté. Mais il fallait être assuré de la coopération effective de Jean Galéas Visconti et de Clément VII ; or il était difficile d'obtenir que le seigneur de Milan prît au sujet de la reconnaissance du pape d'Avignon des engagements formels. De là un projet de traité négocié entre Jean Galéas, d'une part, et Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, et Louis, duc de Touraine, plus tard duc d'Orléans, d'autre part (Pavie, 20 mars 1391). De ce projet, en 15 articles, M. Eugène Jarry, dans son memoire sur la *Voie de fait et l'alliance franco-milanaise*, n'avait connu et signalé qu'une brève mention, contenue dans un inventaire de la Chambre des Comptes de Blois. Mais une copie contemporaine en est conservée aux Archives nationales, et l'examen approfondi que fait M. Mirot de cet important document, dont il publie le texte en appendice, est sans doute la partie la plus neuve de son travail.

Tout, dans ce projet, était à l'avantage du seigneur de Milan, qui n'offrait de reconnaître Clément VII que le jour où il pourrait le faire sans risque, c'est-à-dire sans s'aliéner l'opinion italienne. Par contre, Clément VII n'y trouvait pas son compte. Cependant, malgré l'impossibilité d'obtenir de Jean III d'Armagnac l'abandon de son engagement avec Florence, malgré aussi la fin de non-recevoir opposée par le pape d'Avignon aux propositions de Jean Galéas Visconti, on n'avait pas renoncé, semble-t-il, à toute tentative d'intervention militaire en Italie, quand la défaite de Jean d'Armagnac devant Alexandrie et sa mort (27 juillet) vinrent remettre tout en question. C'était un très grave échec pour Florence.

Six mois après, le 26 janvier 1392, était signée la paix de

Gènes, par laquelle Jean Galéas et Florence renonçaient à toute ingérence, le premier en Toscane, la seconde en Lombardie ; paix éphémère, qui n'empêchait pas les rivaux de se tourner tous deux vers la France, Florence d'abord, dès le début de cette année 1392, Jean Galéas quelques mois plus tard (novembre). L'ambassadeur du seigneur de Milan, Niccoló Spinelli, était porteur d'instructions détaillées, dont la base essentielle était le projet élaboré à Pavie en mars 1391. M. Mirot n'a pas manqué de souligner les différences existant entre les deux traités. Au cours de cette mission de Niccoló Spinelli, dut être envisagée la création, en Italie, d'un Etat pris sur les terres de l'Eglise, en faveur du duc d'Orléans, projet caressé depuis plus de deux ans, longuement discuté à la Cour pontificale, et dont l'idée première, d'après M. Mirot, remontait sans doute à Jean Galéas, inspiré par Niccoló Spinelli.

C'est principalement aux tractations qui s'ensuivirent que sont consacrées les dernières pages du mémoire : réponses françaises aux propositions faites par l'ambassadeur milanais (mars 1393), et acceptation, par Jean Galéas (fin 1393), des articles arrêtés au Conseil du roi, et dans lesquels il ne trouvait que son profit. Les pourparlers durèrent des mois encore, et aboutirent, à la fin de 1394, à un projet de traité entre Milan et le duc d'Orléans, et à deux projets de traités entre Milan et Charles VI. De ces deux derniers, qui d'ailleurs, ne furent pas ratifiés, l'un était un traité d'alliance générale offensive et défensive, l'autre, une convention limitée à l'éventualité d'une expédition française en Italie. — Jean Galéas était, à ce moment, au faîte de sa puissance.

Que devenaient cependant les espoirs des Florentins ? Depuis le désastre d'Alexandrie, Florence, dit M. Mirot, avait dû temporiser, négocier, surveiller son adversaire, qui cherchait à lui fermer l'accès de la mer, à contrecarrer ses desseins. Sa « souple et patiente politique » devait lui valoir, le 29 septembre 1396, un solennel traité d'alliance avec la France, fruit de longues négociations, poursuivies à travers de multiples obstacles ; et c'est vraisemblablement l'exposé détaillé de ces négociations, et des circonstances qui provoquèrent ce nouveau revirement de la politique française au delà des Alpes, que nous trouverons dans la seconde partie du travail de M. Mirot, dont nous venons d'analyser la première.

Le présent mémoire, tout d'histoire diplomatique, dense et nourri de faits, est fondé sur une solide et très abondante documentation ; on peut être reconnaissant à l'auteur des nouvelles lumières qu'il apporte sur les relations de la France avec l'Italie, et principalement avec Milan, à la fin du XIVe siècle.

L. AUVRAY.

Alfred JEANROY, **La poésie lyrique des troubadours**, 2 volumes, Toulouse, Edouard Priest (Paris, Henri Didier), 1934, 436-374 pp. gr. in-8°. — Holger Petersen DYGGVE, **Onomastique des trouvères**, Helsinki, 1934 (Annales Academiae scientiarum fennicae, B. XXX, 1), 254 pp., gr. in-8°.

On m'excusera de réunir ici deux ouvrages d'une importance fort inégale mais qui, par le sujet traité, offrent certains traits de rapprochement. Il y avait longtemps que la poésie lyrique du moyen âge français n'avait plus suscité de travaux d'histoire un peu développés. L'épopée, le roman, même l'historiographie avaient été favorisés à ses dépens. On est d'autant plus heureux de devoir constater qu'il se fait un retour d'attention dont elle bénéficie largement.

Les deux volumes de M. Alfred Jeanroy étaient, du reste, attendus avec quelque impatience. Depuis Diez, c'est-à-dire depuis un siècle (1828) aucun travail d'ensemble n'avait plus été consacré à cette forme de la poésie, qui a exercé le plus son influence sur l'Allemagne et les nations méridionales. Qu'il suffise de rappeler les obligations de Dante et de Pétrarque à la poésie provençale ! Et que serait la lyrique portugaise sans elle ? Nos trouvères de langue d'oïl, sont, eux aussi, partiellement tributaires d'un art qui fut poussé à la suprême perfection. Or, depuis la mort de Paul Meyer, nul n'était préparé mieux que M. Jeanroy à nous dire l'essentiel sur cet art.

Comment a-t-il conçu cette tâche malaisée ? De la plus sage façon qui soit, à mon sens. N'ayant pu bénéficier des études d'approche qui, dans d'autres domaines, permettent à l'historien de brûler les étapes, il a dû reprendre son thème *ab ovo*. Il a eu la conscience, et, parfois, le courage de le faire, fût-ce aux dépens de ce qu'on appelle assez étourdiment le plaisir du lecteur. Comme il trouvait les voies peu ou mal frayées, il n'a pas hésité à introduire, soit dans son texte, soit dans ses notes, de nombreuses discussions, parfois arides, mais toujours justifiées, sur la personnalité des lyriques du Midi, sur la transmission de leurs œuvres, sur le sens de celles-ci, parfois sur tel ou tel passage, dont l'interprétation est contestée. Il en résulte non certes, un peu de confusion ou d'obscurité, mais un ralentissement de l'intérêt, qui n'est pas imputable à l'éminent maître. Au contraire, ceux qui, comme moi, ont été, par devoir professionnel, obligés d'expliquer des textes en langue provençale, lui sauront un gré infini de n'avoir pas dissimulé les difficultés, auxquelles se heurte l'étude de n'importe lequel des troubadours [1].

1. Voyez, pour la part de la polémique, dans l'exposé de l'auteur, notamment I, 180, 182-3, II, 32, sq. ; 37, 64, 176, 197, 263, etc.

Un autre mérite de ce bel ouvrage, c'est de ne nous donner nulle part l'impression de cette espèce d'engoûment, dont trop d'auteurs témoignent à l'avantage de la matière qu'ils ont traitée. Certes, M. Jeanroy parle avec une admiration raisonnée du génie poétique d'une race, qui fut, incontestablement, plus douée que les autres pour une variété de la poésie que son caractère subjectif et son alliance avec un rare instinct de sociabilité devaient aider dans son épanouissement, là plus qu'ailleurs. Mais, lorsqu'il analyse les œuvres des troubadours, M. Jeanroy est amené à reconnaître qu'ils n'ont guère excellé que dans la chanson, donc réussi « à se cantonner dans l'expression de l'amour et l'exploitation de quelques lieux communs. Mais l'amour était alors prisonnier de formules et de conventions, et le moyen âge n'a pas eu la révélation de ces lieux communs fondés sur des sentiments universels qui, convenablement orchestrés, feront éternellement vibrer les âmes humaines » (II, p. 59). Ailleurs (II, p. 125), le même juge nous déclare que les poètes provençaux « n'ont jamais l'idée de regarder la nature en face ; ils préfèrent se plonger dans leurs livres d'école, et il ne faut pas s'étonner s'ils n'en rapportent que du fatras ». Ainsi donc, ni l'amour ni la nature n'ont été des sources d'inspiration directes pour des artistes, dont l'habileté jongleresque constitue le principal mérite. Peut-on, dès lors, s'étonner qu'ils aient été voués à l'oubli ?

Le livre de M. Jeanroy se divise en deux parties, l'une consacrée à l'histoire externe, c'est-à-dire aux généralités du sujet, suivi, depuis les débuts de la lyrique jusqu'à son extrême décadence et envisagé, non seulement, en France, mais aussi en Italie, dans la péninsule ibérique et même (sommairement) en Allemagne. La seconde partie (tome II) renferme l'histoire interne, c'est-à-dire qu'elle étudie, pris individuellement, les principaux représentants de la lyrique provençale et, après la chanson qui est légitimement favorisée (pp. 62-173) qu'elle passe en revue les autres variétés de poésie, sirventés, tenson, partimen, coblas, pastourelle, aube, etc. C'est peut-être ici que la critique de M. Jeanroy a eu le plus d'occasions de s'exercer. Attributions, dates, allusions à telle ou telle personnalité, parfois même état des textes, tout est matière à polémique, et on ne sait ce que l'on doit le plus admirer, fût-ce au grand dam de l'intérêt d'une lecture courante, si c'est la sagacité du philologue ou le scrupule vétilleux dont il témoigne pour prononcer un jugement.

Peut-être serait-on en droit de regretter la parcimonie voulue avec laquelle ce maître si compétent a usé des rapprochements que suggère l'histoire. Déjà, dans le tome I on désirerait qu'il fût parfois plus explicite sur la vie générale des

temps et des lieux, où ont vécu les poètes qu'il a étudiés. Non qu'il ait renoncé à cette sorte d' «éclairage »[1] ; mais, ou je m'abuse, ou bien il y aurait eu deci delà quelque intérêt à généraliser ce qu'il a si bien fait, par exemple, pour la Catalogne et la dynastie d'Aragon (pp. 187 et sq. du tome I) ou encore pour certaines cours d'Italie ; par exemple celles d'Este, de Padoue, etc., où la comparaison avec la littérature nationale est si instructive.

La même observation peut, et à fortiori, s'appliquer aux relations ininterrompues entre trouvères du Nord et du Midi. Elles ne sont pas assurément omises, et, par exemple II, 205, à propos des chansons de croisade, 260, où l'influence pédante du Nord est signalée, 267 à propos des jeux-partis qui semblent importés dans le Midi, 291 où M. Jeanroy reconnaît que pour les pastourelles, « les poètes du Midi se sont... mis à l'école de leurs confrères du Nord », 293-294 où, de façon moins précise, la supériorité de ces derniers est indiquée pour l'aube, enfin, 303, où l'on note qu'ils triomphent aussi dans la chanson de danse, on trouve les éléments d'un jugement d'ensemble, qu'il eût été intéressant de voir formulé. En revanche, il est d'autres endroits[1], où, à tort ou à raison, j'aurais cru opportun de confronter nos deux littératures, à cause de certaines analogies qu'elles me paraissent offrir, ou de questions de filiation qui se posent dans l'esprit du lecteur. La plus grave est peut-être celle de l'esthétique commune à certains de nos romanciers et à la plupart des troubadours, leurs contemporains. Par exemple, l'état d'exaltation confinant à la folie où l'amant est porté, l'éloge de la beauté féminine, la terminologie dont il est usé pour décrire les effets de l'amour (notamment le rôle des yeux, l'échange des cœurs, etc.) ne peuvent avoir, à mon sens, été notés par nos vieux poètes de façon indépendante au Nord et au Midi, étant donnée l'identité manifeste des tours employés, des formules et métaphores courantes chez eux.

1. Voyez notamment I, 186-187, 205, 229-230. En revanche pp. 263 et 278 l'abstention est voulue et formelle.

1. Voyez II, 104, 107, 116 (où M. Jeanroy, à propos du formulaire familier à ses auteurs déclare ne pouvoir aborder la question de savoir « quelle part revient aux auteurs de roman », question pourtant passionnante, puisque la part d'originalité à concéder aux premiers en dépend) ; 117, n. 2, où sa grande connaissance de nos romans lui aurait fourni des données bien plus abondantes s'il l'avait voulu ; 119 ; 120 ; 128 (débuts empruntés à la saison printanière) ; 256, n. 2 où j'aurais inscrit le nom de Q de Béthune ; 268, où l'analogie de thème avec *Erec* et *Lancelot* est saisissante ; etc.

Sur un autre point on s'attendait peut-être à plus de développement que je n'en ai trouvé dans ce beau livre. Je veux parler de la tradition antique, qui, certes n'a pas été négligée par l'auteur, mais qu'il n'a signalée qu'avec une extrême circonspection [1]. Est-ce s'abuser que de retrouver la trace d'Ovide dans la peinture des effets morbides de l'amour, non moins familiers à nos vieux romanciers (II, 22), de Juvénal dans la façon cruelle dont, par exemple, Marcabrun parle des femmes (II,26), d'Ovide encore dans l'art de les conquérir qu'enseigne Raimbaut d'Orange (II, 44 ; comp. *Ars. Am.*, I, 664, sq.) et jusque dans cette métaphore de la lime qu'avant Arnaut Daniel avaient employée plusieurs troubadours (48, note 3), mais qu'ils n'avaient eu qu'à emprunter à Horace (*Ep-Pis.* 291) et peut-être à Ovide (*Pont.* I, 5, 19 ; *Trist.* I, 7, 30) ?

Je m'en voudrais d'insister sur ces côtés accessoires d'un vaste et puissant exposé, où toute une vie d'activité critique se révèle à un œil un peu attentif. Il serait plus intéressant d'appuyer davantage, si la place ne m'était mesurée, sur d'autres problèmes que l'auteur n'a pas craint d'aborder, les considérant à juste titre comme rattachés de façon plus directe à son sujet propre. C'est ainsi que sur l'origine de la poésie provençale (I, 64 sq ; cf. II, 11, 14, 26, etc.), il a exprimé des vues aussi ingénieuses que prudemment déduites ; de même on lui doit une précieuse consultation sur la limitation géographique et les traits caractéristiques de ce qui fut la langue commune à la plupart des troubadours de la bonne époque (pp. 45-52). De même, nous voyons ici le provençal devenir « une sorte de langue commune, aisément intelligible à tous les riverains de la Méditerranée » (II, 280), c'est-à-dire, jouer sur un autre plan et à une autre date, un rôle qui fut, par l'hellénisation du bassin oriental, un privilège de la langue grecque. Bref, à toute sorte d'égards, ces deux volumes seront utiles à consulter même par ceux que ne passionnent pas les recherches particulières, qui ont présidé à leur lente élaboration.



Quelques mots sur le mémoire finlandais de M. Holger Petersen Dyggve, que j'ai cru pouvoir annexer à ce trop bref compte rendu. Il traite une matière, dont l'analogie avec celle qui a occupé le maître français n'est pas contestable. Ce que

1. Il l'a fait excellemment II, 117 pour Guiraut de Calanson ; déjà p. 116, un rapprochement avec les Anciens est esquissé : cf. encore 124, n. 4, 126 et 149. Mais on pourrait aller bien au-delà dans cette voie, malaisée il est vrai.

Bartsch avait fait pour le provençal dans son *Grundriss*, Gaston Raynaud l'a réalisé pour les lyriques du Nord dans ses deux volumes bien connus. Mais ni l'un ni l'autre de ces érudits n'a scruté l'onomastique des auteurs qui sont mentionnés dans les chansonniers ou des personnages nommés par eux, ou concurremment avec eux. C'est une tâche très délicate à laquelle s'est voué l'auteur du présent mémoire. Dans des articles que publie, en ce moment, un périodique de son pays, les *Neuphilologische Mittheilungen*. il complète son œuvre en étudiant « les personnages historiques figurant dans la poésie lyrique française des XII[e] et XIII[e] siècles ». Il y a là une entreprise méritoire, qui valait d'être signalée ici.

M. WILMOTTE.

Oxford Essays in Medieval History presented to Herbert Edward Salter (Oxford, the Clarendon Press, 1934, pp. VIII-264).

Pour honorer l'éminent érudit Herbert Edward Salter qui, depuis plus de trente ans, a publié de nombreux volumes sur l'histoire d'Oxford, de ses collèges et de ses maisons religieuses, un groupe de médiévistes oxoniens, sous la direction de M. Powicke, lui a offert un volume de mélanges où chacun apporte une contribution importante, et qui montre avec quelle science sont conduites les études historiques dans la plus vénérable des universités d'outre-Manche. Ne pouvant accorder, ici, à chaque article les commentaires qu'il mérite, nous nous bornerons à en donner la liste et à en signaler brièvement l'intérêt.

J.-E.-A. Joliffe. — *The Era of the Folk in English History* (pp. 1-32). — Dans cette dissertation, M. Joliffe tente d'établir que l'unité sociale antérieure à la conquête, — qu'on soit en pays norse, angle, jute ou même celte, était le peuple (folk), défini comme une communauté d'hommes libres et de même race. Il en voit les traces dans le *scir* de Northumbrie aussi bien que dans les *lathes* et *rapes* du Kent. Ces « provinces » étaient de petites dimensions et correspondaient à une civilisation primitive. La *villa regis* administrée par un *reeve* n'est que la continuation de ce système, sur lequel est venu se superposer, à l'époque féodale, le manoir. M. Joliffe estime que le système manorial lui-même a emprunté beaucoup plus de traits qu'on ne le croyait, jusqu'à présent, à l'organisation antérieure. Il développe cette thèse en une argumentation serrée, mais où

il est difficile de le suivre et de le contrôler, car il a banni toute référence de sa dissertation.

Dans un article sur *The Abbess Bethlem of S. Maria di Porta Somma and the Barons of the Terra Beneventana,* Miss Evelyn Jamison retrace l'histoire du long règne de cette abbesse (1121-1171), décrit la fortune immobilière du couvent à cette époque, et rappelle les événements politiques du royaume de Sicile et de la province de Bénévent auxquels l'abbaye fut alors mêlée (pp. 33-61). Un catalogue de dix-sept actes s'étageant entre 1086 et 1266, mais dont on ne nous dit point s'ils sont inédits ou déjà publiés ailleurs, suit cette intéressante étude (pp. 61-67).

L'article de M. Denholm-Young sur *The Cursus in England* (pp. 68-103)) sera d'un grand profit pour tous les diplomatistes. Il étudie l'introduction en Angleterre du *cursus* de la chancellerie romaine et son influence sur les chroniqueurs et les scribes d'outre-Manche. Pour ce faire, il passe en revue les *dictamina* existant dans les bibliothèques anglaises (dont une liste alphabétique par noms d'auteurs et une liste d'*incipit* sont données en appendice), et signale les cadences rythmiques à la mode romaine employées systématiquement dans des documents aussi différents que la correspondance de Pecham ou les actes de la chancellerie anglaise : elles deviennent de plus en plus fréquentes au XIVe siècle, quand, en dépit des efforts de la couronne, les notaires apostoliqes se multiplièrent dans le royaume.

E.-E. Procter. — *The Castilian Chancery during the Reign of Alfonso X. 1252-1284* (pp. 104-121). — Les principales innovations de la chancellerie de Castille, sous le règne d'Alphonse le Sage, sont la substitution presque totale du castillan au latin, la fixation définitive des formules, et l'enregistrement des actes (aucun registre, malheureusement, n'a survécu). M. Procter étudie dans le détail la forme des actes, puis le personnel de la chancellerie (chanceliers de Léon et de Castille, notaires, scribes, etc.), et ne peut, faute de documents, décider si le notaire de la chambre royale et les fonctionnaires du petit sceau étaient indépendants de la chancellerie, comme ce fut le cas en Angleterre.

Sous le titre de *The Ecclesiastical Banleuca in England* (pp. 141-154), Mrs. M.-D. Lobel, étudie les franchises assez variées dont jouissaient certaines abbayes anglaises dans un périmètre d'une lieue autour de leur couvent. Le nom de banlieu n'apparaît guère avant la fin du XIIe siècle, mais l'immunité est plus ancienne, et consiste généralement en un privilège d'ordre judiciaire plus ou moins étendu. Les officiers de la

couronne tentèrent, sans répit, d'en restreindre la portée, d'où fréquents conflits de juridiction.

J.-G. Edwards. — *The « Plena Potestas » of English Parliamentary Representatives* (pp. 141-154). — De la fin du XIII[e] siècle jusqu'en 1872, les mandements royaux ordonnant l'élection de chevaliers et bourgeois au parlement, portaient que les députés devraient avoir « pleins pouvoirs » de leurs commettants pour traiter des affaires que la couronne leur soumettrait. L'introduction de cette formule répond à des préoccupations essentiellement fiscales : Edouard I[er] ne l'employa que pour les parlements où il devait demander des subsides aux députés ; il voulait ainsi établir fermement la légalité d'aides demandées à tous ses sujets par l'intermédiaire de leurs représentants. Sous son règne, la formule devint de plus en plus complète et précise, de façon à ne laisser aucune possibilité d'apposition légale à la levée des subsides. Du fait que le parlement était à la fois une haute cour de justice, et que ses membres possédaient pleins pouvoirs, découle, selon M. Edwards, la théorie de la souveraineté de cette assemblée.

Une note de Mrs. A.-M. Leys sur *The forfeiture of the Lands of the Templars in England* (pp. 155-163), étudie l'administration des biens des Templiers confisqués par la couronne, et leurs vicissitudes dans les années troublées du règne d'Edouard II ; on y retrouve la rivalité, bien connue depuis les travaux de Tout, entre l'Echiquier et la Chambre royale, que chacun voulaient s'approprier de fructueux revenus.

M. V. Clarke. — *The Origin of Impeachment* (pp. 164-189). — La procédure d'« empêchement » peut être définie : une accusation criminelle présentée en plein parlement par les communes agissant en corps. Elle apparut en 1376, que les ministres d'Edouard II vieillissant furent les victimes des colères populaires. Miss Clarke en recherche l'origine : elle y voit, très justement, l'aboutissement d'une lutte entre deux tendances contradictoires de la législation anglaise. L'une, exaltant les vertus de la Grande Charte, répugnait à toute procédure d'exception et affirmait le droit de tout sujet à être jugé par les tribunaux ordinaires selon la *Common Law* : elle se manifeste surtout après 1330. La crise de 1341 où le roi tenta de perdre ses officiers prévaricateurs ou incompétents, montre que les accusés, en s'appuyant sur la Grande Charte, mirent de leur côté la légalité et forcèrent le souverain à s'incliner devant leurs revendications. Mais la procédure des tribunaux était si lente, si inefficace, qu'il devenait nécessaire, dans les procès politiques, de trouver une procédure plus expéditive et plus solennelle à la fois. A plusieurs reprises, en 1347 et surtout en 1368, des poursuites furent intentées contre certains

officiers royaux, à la demande des communes. Le passage de la « pétition » à l'acte d'accusation reste obscur. Miss Clarke émet l'hypothèse que les communes, en 1376, copièrent la procédure employée trois ans plus tôt contre les officiers irlandais et les abus de leur administration. Toujours est-il que l'« empêchement » allait devenir une forme redoutable de procédure judiciaire ; si ses premières victimes en contestèrent la légalité, il se multiplia sous Richard II (1383, 1386, 1388, 1397, 1399). Avec les Lancastre, il disparut des mœurs parlementaires : le procès de Suffolk, en 1450, tenta vainement de le faire revivre. Lorsque les ennemis des Stuarts voulurent s'en servir au XVIIe siècle, la procédure était oubliée depuis si longtemps que les premiers procès se déroulèrent dans le plus grand désordre. L'empêchement des cinq députés par Charles Ier, en 1641, sombra dans le ridicule. Donc procédure empirique, lentement forgée par la tradition : voilà bien un trait caractéristique des institutions anglaises.

J.-N.-L. Myres. — *Notes on the History of Butley Priory, Sufflolk* (pp. 190-206). — Il s'agit d'un prieuré de chanoines augustins fondé en 1171 dans les landes du Suffolk, et dont l'histoire n'est marquée par aucun événement d'importance notable.

B.-H.-J. Rowe. — *The « Grand Conseil » under the Duke of Bedford, 1422-1435* (pp. 207-234). — Bedford conserva à peu près tel quel le conseil bourguignon et cabochien qui gougouvernait avant le traité de Troyes, et ne chercha nullement à y introduire un élément anglais ; mais s'il gouverna avec le conseil, il ne gouverna pas par le conseil : il tenait à garder la haute main sur toute l'administration, spécialement sur l'armée et sur la distribution des faveurs. D'autre part, bien que la mort de Charles VI ait rendu caduque la distinction entre « Normandie et pays de conquête » d'une part, et « France » d'autre part, le conseil de Normandie n'en continua pas moins à fonctionner séparément, lorsque Belfrod résidait à Paris, où à se joindre à celui de France quand la résidence était Rouen. En cas d'absence, c'était le conseil et le chancelier Louis de Luxembourg qui traitaient les affaires. Cette situation cessa pendant la période 1430-1432, où le séjour d'Henri VI mit fin à la régence de Bedford : le gouvernement était alors théoriquement entre les mains du roi, en fait entre celles du conseil : son œuvre ne semble pas avoir été très heureuse. Une fois le roi reparti, Bedford reprit les rênes du pouvoir, mais avec le titre de « gouvernant » seulement. En somme, le conseil royal ne fut que l'instrument de la politique personnelle du régent.

S. Gibson. — *A neglected Oxford Historian* (pp. 235-241). — Il s'agit de John Ayliffe (1676-1732) qui, entre autres ou-

vrages, écrivit la première histoire de l'université d'Oxford en anglais : l'œuvre, assez médiocre, est restée manuscrite.

Le volume se termine par une bibliographie des publications de M. Salter, et par un index, où se sont glissées quelques erreurs [1].

Edouard PERROY.

Die lateinische Fortsetzung Wilhelms von Tyrus herausgegeben und erläutert von Marianne SALLOCH. — Leipzig, Kommissions-Verlag Hermann Eichblatt, 1934, in-8°, 154 pp.

La Continuation latine de l'*Historia* de Guillaume de Tyr est, dans l'état où elle nous est parvenue, une histoire du royaume de Jérusalem et de la troisième Croisade, de 1185 à 1192, écrite en 1194, puis interpolée vers 1220.

Elle ne nous est connue que par un manuscrit de la première moitié du XIII[e] siècle qui est peut-être l'autographe de l'interpolateur, le Brit. Mus. Reg. 14 C X.

L'ouvrage était jusqu'ici resté en très grande partie inédit ; et il était considéré comme dépendant du livre I de l'*Itinerarium peregrinorum et gesta regis Ricardi*, écrit avant septembre 1192, les cinq autres livres de cet Itinéraire étant au plus tôt de la fin de 1199.

Le livre de Mlle Salloch a le double mérite de nous donner le texte complet de la chronique et de réformer l'opinion régnante sur les rapports des deux ouvrages.

Cette opinion émise, en 1864, par Stubbs, l'éditeur de l'*Itinerarium*, repose sur le fait qu'un manuscrit de l'Itinéraire, aujourd'hui perdu, mais connu et utilisé par Bongars, prenait fin sur le récit de la mort de Baudouin, archevêque de Cantorbéry, et que les concordances de l'Itinéraire et de la Continuation latine de Guillaume de Tyr cessent après ce récit.

Mais la comparaison des parties communes des deux œuvres révèle la supériorité de la Continuation sur l'Itinéraire, tant au point de vue des leçons du texte qu'à ceux de la cohérence des idées et de la présentation des faits dans l'ordre chronologique. Force est donc d'admettre, ou bien que les deux ouvrages dépendent d'une source perdue mieux utilisée par le Continuateur de Guillaume de Tyr que par l'auteur de l'Itinéraire, ou bien que ce dernier a connu une première rédaction de la Continuation qui, s'arrêtant à la mort de l'archevêque Baudouin (13 novembre 1190), aurait été composée entre 1190 et

1. Par exemple, au lieu de Thérouenne, lire : Thérouanne.

1192. C'est à cette seconde solution que se tient Mlle Salloch.

La confrontation de la Continuation latine avec les principales chroniques anglaises qui parlent de la troisième Croisade, nous apprend que l'auteur de la rédaction de 1194 a disposé des *Gesta Henrici II et Ricardi* dont le récit s'arrête brusquement en 1192, qu'il les a connus dans un manuscrit meilleur que tous ceux qui nous sont parvenus et très voisin de celui que Roger de Hoveden avait sous les yeux. Elle nous montre aussi que c'est cette rédaction de 1194, et non l'*Itinerarium*, comme on le croyait, qui a servi de source à l'*Historia rerum Anglicanarum* de Guillaume de Newburg, au *Chronicon Terre Sancte* faussement attribué à Ralph de Coggeshall, enfin, à Roger de Vendover et à Matthieu de Paris. L'œuvre de Ralph de Diceto et le *Chronicon Anglicanum* de Ralph de Coggeshall sont indépendants de la Continuation latine de Guillaume de Tyr.

Telles sont les grandes lignes de l'étude de Mlle Salloch dont les conclusions sur les rapports établis entre les sources anglaises de la troisième Croisade apparentées avec la Continuation seront, croyons nous, admises.

L'auteur de la rédaction de 1194 est bien, semble-t-il, un ecclésiastique anglais, comme le dit Mlle Salloch. En faveur de cette opinion plaide le fait que cet auteur a utilisé les *Gesta Henrici II* et que son œuvre n'a été connue directement que par des chroniqueurs anglais. Sa conception augustinienne de l'histoire comme son style tout nourri de réminiscences et citations bibliques et d'expressions empruntées à des auteurs profanes de l'antiquité ne permettent pas de douter que nous ayons affaire à un de ces ecclésiastiques instruits, comme on en trouve beaucoup alors dans l'entourage des prélats. Mais en appréciant les événements du point de vue exclusivement chrétien, en voyant dans les malheurs qui fondent sur le royaume de Jérusalem et sur les soldats du Christ le juste châtiment des fautes et des péchés des chrétiens eux-mêmes et dans Saladin l'instrument de la colère divine, il efface, comme l'a noté très justement Mlle Salloch, toute tendance nationale, tout esprit de parti, bref, tout ce qui pourrait constituer sa marque personnelle. L'hypothèse de la jeune savante qu'il était peut-être un moine qui ,après avoir copié l'*Historia* de Guillaume de Tyr, aurait conçu et réalisé le projet de la continuer, n'est pas démontrable. Il est même plus vraisemblable que le chroniqueur appartenait au milieu des clercs de l'Eglise de Cantorbéry.

Celui-ci, en effet, dans son prologue, présente expressément son œuvre comme une continuation de l'ouvrage de Guillaume de Tyr écrite loin du théâtre des événements d'après des témoignages d'hommes vénérables « qui tam visu quam auditu

hec eadem plenius et planius didicerunt », corroborés par des lettres dont le texte sera inséré en place convenable dans le récit. Il semblerait résulter de là que cet auteur n'est point allé en Orient et que son rôle s'est borné à recueillir les témoignages de ses compatriotes qui avaient pris part au voyage d'outre-mer. Mais n'est-ce pas tirer du silence de l'auteur sur lui-même une conclusion excessive ? Assurément oui, si l'auteur de la rédaction primitive est aussi celui de la rédaction de 1194.

Sur ce point, l'exposé de Mlle Salloch présente un certain flottement : ici (p. 33) elle admet au moins comme une possibilité l'identité des deux auteurs, ailleurs — et c'est apparemment le parti auquel elle se tient — elle les distingue l'un de l'autre. Et pourtant il n'est pas douteux, à notre avis du moins, que rédaction primitive et rédaction définitive sont sorties de la même plume. La pensée directrice qui domine l'ouvrage d'un bout à l'autre, aussi bien dans les chapitres qui appartiennent à la première rédaction que dans ceux qui datent de 1194, l'unité de style qui règne du commencement à la fin, le traitement bien différent que le chroniqueur fait subir à la rédaction de 1190 et aux *Gesta Henrici*, montrent bien qu'en reproduisant textuellement la source à laquelle puisa aussi l'*Itinerarium*, notre homme ne faisait que reprendre son bien.

Or, contrairement à ce que dit Mlle Salloch, qu'il n'y a dans l'œuvre du Continuateur, rien d'un témoignage de témoin oculaire, rien d'une participation à la croisade, voici ce que nous lisons au chapitre 16 du livre III à propos des événements militaires qui se déroulèrent sous les murs de Saint-Jean d'Acre avant l'arrivée des armées de Philippe-Auguste et de Richard Cœur-de-Lion : « Crastina sancti Martini, cum jam brumalis phebus radios algentiores spargeret, principes nostri acies suas discipline militaris ordine digerendas e castris in plana deducunt. Quas cum cerneremus signis prodire distinctis et hinc militiam templi hinc hospitalarios hinc nationes diversas suis choruscare vexillis, titillanti animo jocundius influebat de multitudine stupor, de virtute fiducia, de varietate voluptas. Clerus autem non modicam militaris glorie partem vendicat. Nam et presules et abbates cohortes suas educunt, et pro fide fidenter dimicant pro lege contendunt leti. Sane venerabilis Cantuariensis archipresul Baldewinus inter ceteros et pro ceteris insignius militat. Quem licet ad segniciem senilis invitat infirmitas nature, tamen defectum virtutum perfectione transcendit. Hic vexillum, cui gloriosus martyrus Thomas inscriptus fuerat, preminentius prodire faciens, eidem comitatus decoros et dignos procurat, nam et milites ducenti et CCC satellites viri sancti stipendiis pugnaturi sequuntur. Ipse cum duce Suavie et comite Blesensi Theobaldo castrorum tutelam suscipit et vices patriar-

che, qui tunc clinicus decubuerat, plenius executus egressas acies benedicit, absolvit. Verum magnanimus Saresberiensis antistes Hubertus Walteri dictus ab expeditione abesse non sustinet, sed partem belli moderatur insignem, cujus virtus in armis militem, in castris ducem, in ecclesiasticis implet pastorem ».

Une telle page, dont on ne trouve pas dans tout le reste de l'ouvrage l'équivalent pour la précision jusque dans le menu détail, et qui appartient sans conteste à la rédaction primitive, ne peut avoir été écrite que par un témoin oculaire (*quas cum cerneremus*), par un clerc qui monte en épingle le rôle du clergé dans le combat (*clerus autem...*), par un ecclésiastique anglais qui réserve une mention spéciale à l'archevêque de Cantorbéry, Baudouin, et à l'évêque de Salisbury, Hubert Fitz-Walter, successeur de Baudouin sur le siège primatial d'Angleterre. L'auteur était attaché au corps de troupes qui marcha au combat sous le « *vexillum, cui gloriosus martyrus Thomas inscriptus fuerat* ». Il est le même qui, racontant le siège antérieur de Tyr par Saladin (II, 1) auquel il n'assista pas, selon toute vraisemblance [1], déplace d'un jour la victoire navale des chrétiens pour la faire coïncider avec la fête de saint Thomas Becket et laisser ainsi entendre qu'elle est due à l'intercession du glorieux martyr de Cantorbéry : « crastino Innocentum, festo gloriosi martyris Thomae » (= 29 décembre)) : dans la lettre du Templier Thierry au roi d'Angleterre Henri II, reproduite dans la rédaction définitive (II, 7), cette victoire est mise « in vigilia sancti Silvestri » (= 30 décembre). C'est encore lui qui rapporte que l'archevêque Baudouin « tanquam exauditus a domino... in domino feliciter obdormivit » et qui ajoute : « Fidenter dicimus, quod in domino obdormierit, cujus vita laudabilis et labem nesciens, cujus obitus non minus miraculosus extitit, quam universo exercitui nostro lugendus » (13 novembre 1190). L'éloge de l'archevêque est d'un clerc attaché au vieux prélat, et la mort qui devait plonger dans la désolation « toute notre armée » ne pouvait être si vivement ressentie que par l'armée qui luttait sous les murs de Saint-Jean d'Acre et qui avait éprouvé les vertus du défunt.

Si l'on constate maintenant que la rédaction primitive prenait fin avec ce chaptre 19 du livre III qui contient le récit de la mort de Baudouin, on peut croire que le séjour de notre auteur en Orient fut de courte durée : il peut être, en effet, venu avec l'archevêque en octobre 1190 au moment où arrivaient à Saint-Jean d'Acre les croisés allemands (III, 14) de

1. Le siège de Tyr dura du 11 novembre 1187 au 1er janvier 1188. Notre auteur ne dut arriver en Orient qu'au début d'octobre 1190.

qui il put recueillir les témoignages oraux ou écrits (II, 21) sur la croisade de Fréderic Barberousse et tenir les lettres échangées entre l'empereur et Saladin qu'il est le premier à nous faire connaître.

Mlle Salloch a bien relevé de son côté quelques autres indices que la première rédaction avait été écrite en Orient, mais elle n'ose conclure en faveur de cette opinion parce qu'il lui paraît impossible qu'un auteur résidant en Orient ait ignoré la mort de Guillaume de Tyr, déjà ancienne (1183). Le Continuateur dit, en effet, dans son prologue : « In precedentibus de vario terre sancte statu necnon et de variis virorum illustrium gestis a bone memorie Willelmo archiepiscopo Tyrensi eloquenter et eleganter tractatum est. Utrum autem idem historiographus de hiis, que in terra sancta nostris temporibus acta sunt, aliquam historicam texuerit relationem, a nobis penitus ignoratur ». Ainsi, en 1194, il sait que Guillaume est mort, mais il pense que c'est depuis peu de temps ; et, en effet, au livre II, chapitre 11, il le fait encore venir en France où l'archevêque de Tyr se serait abouché avec les rois Philippe-Auguste et Henri II le 21 janvier 1188, lors de l'entrevue que ces rois eurent près de Gisors. Cela prouve assurément que notre chroniqueur n'avait pas entendu parler de Guillaume de Tyr pendant son séjour dans le camp sous les murs de Saint-Jean d'Acre, mais non qu'il n'avait pas pu accompagner le primat d'Angleterre en Orient.

On peut donc, semble-t-il, admettre ceci : un clerc instruit de l'Eglise de Cantorbéry, qui a suivi l'archevêque Baudouin à Saint-Jean d'Acre, s'est procuré en Orient un exemplaire de l'*Historia* de Guillaume de Tyr, a décidé de la continuer, s'est informé des événements auprès des témoins bien renseignés et a noté directement ceux auxquels, pendant un mois, avait pris part le contingent anglais dont il faisait partie ; il a écrit sous les murs de Saint-Jean d'Acre la première rédaction de sa Continuation. Rentré en Angletrre après la mort de Baudouin, il a repris en 1194 son œuvre pour la compléter et la continuer en se servant des *Gesta Henrici II et Ricardi*, et, par là, s'explique tout naturellement le traitement différent qu'il a fait subir dans la rédaction définitive à la première rédaction et aux *Gesta* : tandis qu'il reproduisait mot-à-mot son œuvre personnelle, il s'inspirait seulement des *Gesta* auxquels il n'empruntait textuellement que quelques phrases, quelques expressions et les lettres des papes, de fr. Thierry, des Génois et du roi Henri II dont il n'avait, certes, pas pu se procurer le texte en Orient.

La Continuation latine de Guillaume de Tyr reçoit de là un accroissement de valeur comme source ; mais cette valeur

même, c'est à Mlle Salloch que revient le mérite de l'avoir mise en évidence.

L'édition du texte a été faite avec beaucoup de soin. Mais pourquoi la jeune savante, qui a quelquefois avec raison corrigé les fautes du manuscrit dans le texte en renvoyant la leçon fautive en note, a-t-elle quelquefois aussi procédé en sens inverse ? Un « quandum » pour « quandam » (p. 97, l. 4) est certainement une simple faute d'impression, comme il en échappe à tout le monde ; mais « chori » (p. 137, l. 5) est-il une leçon du manuscrit, ou une erreur de lecture ou une faute d'impression ? Il faut, d'après le contexte, « thori ». Deux ou trois passages sont mal ponctués, — indépendamment de ces phrases interrogatives qui ne sont pas suivies du point d'interrogation (pp. 148-149). Ce sont les suivants :

Qui cum postquam commilitones suos ferme quingentos vel captos videret vel interemptos, diucius contra gravem et irruentem multitudinem belli totius impetum solus sustinuit animo forti. Hinc et inde hostilibus vallatur cuneis, et humano prorsus destitutus auxilio, stragem inestimabilem a dextris et a sinistris operatur (I, 12). Il faut mettre une virgule avant *postquam*, et remplacer le point après *forti* par une virgule.

Missis itaque, qui nam essent, sciscitantibus, navem institoriam esse respondit et se dominum navis protestatur. Saladino omnibus modis devotum et de ejus multis successibus totis animis congratulantem (I, 15). Il faut mettre *dominum navis* entre deux virgules (c'est une apposition à *se*) et supprimer le point après *protestatur*.

Venerunt naves ab occiduis horis plurime et in eis viri misericordie, quorum elemosine oblivionem non receperunt. Baldewinus videlicet Cantuariensis archiepiscopus et ex regno illo episcopi aliique magnates. Remplacez le point devant *Baldewinus* par une virgule.

Enfin, malgré les raisons indiquées (p. 23-24), il est permis de penser que dans le texte « Jam menibus applicantur scale et ad conscensum festinant quam plurimi », le mot *scale* est la leçon primitive, et non *acies* qui est donné par les manuscrits de l'*Itinerarium*.

Malgré ces quelques taches, la publication de cette source rendra service, et de cela nous devons exprimer à Mlle Salloch nos plus vifs remerciements.

L. LEVILLAIN.

Georges de LAGARDE, **La naissance de l'esprit laïque au déclin du Moyen Age**, t. I : **Bilan du XIIIe siècle** ; t. II : **Marsile de Padoue.** Deux vol. in-16 de 270 et 336 pp., Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme), éditions Béatrice, 1934. Prix de chaque volume relié : 35 fr.

A vrai dire, il s'agit là d'un « esprit laïque » très spécial, et dont M. de Lagarde s'applique d'abord à bien définir la notion, puisqu'il n'aboutit à secouer la tutelle de l'Eglise que pour mettre celle-ci aux mains de l'Etat. Cependant, à prendre les choses d'assez haut, on y découvre le prototype de ce « laïcisme » intégral, qui « exprime désormais le désir de reconstruire le spirituel de la nation en dehors de toute influence d'une église ou d'un clergé ». Vue sous ce jour, la toute première évolution de l'idéologie politique médiévale perd de son caractère archéologique pour marquer l'avènement d'un principe que le monde moderne voudrait considérer comme un progrès et dont il se montre, en tout cas, de plus en plus jaloux. Le lecteur est ainsi entraîné dès l'abord par un guide aux larges vues vers ces sommets de l'histoire où l'érudition fait jaillir l'idée générale, dont la lumière éclaire à son tour les faits.

Que l'Eglise ait dominé toute la vie publique du Moyen Age et que cette juridiction du spirituel sur le temporel ait, depuis surtout la réforme grégorienne, atteint les proportions d'une véritable suprématie, rien de plus certain. De cette « théocratie » M. Lagarde, en juriste et en philosophe, commence par dégager les principaux traits, non sans réagir, au passage, contre les exagérations de M. Arquillière, qui voudrait faire croire à une éclipse totale de la notion d'Etat indépendant. N'est-il pas lui-même un peu trop sévère pour les « ambitieuses doctrines » (p. 90) déduites par les théoriciens du pouvoir pontifical, qui ne dépassèrent jamais l'ordre spéculatif ?

Toujours est-il qu'à partir du XIIIe siècle, tandis que le développement des sectes hérétiques menace la domination ecclésiastique du dedans, la constitution par les juristes d'une théorie de l'Etat, le sens tous les jours plus vif de l'indépendance nationale et l'émancipation des communes la combattent du dehors au nom d'un idéal « laïque » de plus en plus conscient. Le chapitre où l'auteur synthétise les « premières manifestations » de ce nouvel état d'esprit (pp. 189-230) est des plus suggestifs à cet égard.

Il était réservé au banal conflit survenu entre Boniface VIII et Philippe le Bel de donner à cette opposition latente la portée d'un choc brutal. A l'usage de ceux qui ont des yeux pour ne point voir, M. de Lagarde rappelle énergiquement l'importance sans précédent du procès d'idées dont il est l'occasion.

puisqu'il aboutit, en somme, à poser « pour la première fois le problème des rapports de l'Eglise et de l'Etat » (p. 234), autour duquel les thèses archaïques de la Curie vont être contrebalancées par la prétention des laïques à « revendiquer leur part dans le contrôle du spirituel » (pp. 257-258).

De la politique adoptée par les légistes français, Marsile de Padoue, dès la génération suivante, allait dresser la théorie. M. de Lagarde campe l'auteur du *Defensor pacis* comme il ne l'avait encore jamais été. Faute de pouvoir guère lever le voile qui nous dérobe la figure de l'homme, l'auteur s'attache à dégager les sources de l'œuvre. « La fréquentation du droit est de toute la moins importante et celle de l'Ecriture, même débarrassée du commentaire traditionnel avec un souci exclusif de contact direct qui fait penser à la réforme, ne peut avoir elle-même qu'une valeur d'appoint. C'est dans le positivisme issu d'Aristote chez les médecins et philosophes averroïstes qu'il faut chercher l'inspiration principale de Marsile, avec une certaine part due à l'expérience des communes italiennes et, plus problématiquement, à l'influence du clan Nogaret » : le tout animé d'une flamme sectaire qui fait croire à des attaches personnelles avec les Vaudois.

M. de Lagarde conteste l'originalité du système de Marsile dans l'ordre proprement politique. En revanche, il fait bien ressortir ce qu'avait de nouveau sa critique de l'Eglise, dont les pouvoirs sont par lui ramenés au pur spirituel et qui ne saurait avoir d'autorité sur ses fidèles que celle que lui prête l'Etat. Système trop hardi pour être compris et moins encore pratiqué de son temps, mais dont l'auteur souligne, avec raison, le « caractère prophétique » ; car il devait présider à l'organisation ecclésiastique du protestantisme et il est la première affirmation de ce régime « totalitaire » que certains Etats prennent comme idéal.

Un troisième volume doit achever la série en étudiant la démocratie religieuse d'Occam.

J. RIVIERE.

Paul DESCHAMPS. — **Les châteaux des Croisés en Terre Sainte. Le Crac des Chevaliers,** étude historique et archéologique précédée d'une introduction générale sur la Syrie franque. Préface par René Dussaud, membre de l'Institut. Plans en couleurs et croquis par François Anus. — Paris, Librairie orientaliste Paul Geuthner, 1934, 2 vol. in-4° dont un album de planches [Haut-Commissariat de la République française en Syrie et au Liban. Service des Antiquités. Bibliothèque archéologique et historique. Tome XIX].

La célèbre forteresse du Crac des Chevaliers, jadis étudiée par le baron Rey et van Berchem, cédée en 1933 par l'Etat de Lattaquié à la France, puissance mandataire en Syrie et au Liban, vient de faire l'objet d'une monographie que l'on peut considérer comme définitive, dont l'auteur est M. Paul Deschamps, conservateur du Musée de sculpture comparée du Trocadéro.

Le présent ouvrage sera suivi d'un autre consacré à la monographie des autres grandes forteresses des Croisés, Saone, Margat, le Kerak de Moab, etc.

La raison d'être et le rôle de ces immenses forteresses sont expliqués avec une rare compétence dans la magistrale introduction par laquelle débute le livre que nous analysons. « En savant médiéviste et en historien averti, écrit M. René Dussaud dans sa préface, M. Paul Deschamps ne s'est pas contenté de retracer l'histoire du Crac et d'en fournir une description précise, il s'est proposé, dans une large introduction, de dresser un tableau des principautés franques de Terre Sainte et de l'organisation défensive de tout le territoire occupé. Il ordonne ainsi le grand système stratégique grâce auquel les Croisés ont pu maintenir leur colonie dans la prospérité durant le XII[e] siècle et la plus grande partie du XIII[e]. Cette page d'histoire militaire n'avait pas encore été écrite avec une connaissance aussi profonde des textes, des monuments et du terrain. Elle laisse loin derrière elle les essais qui l'ont précédée et qui, généralement, ont été esquissés dans une ignorance totale du pays. »

Les Etats francs de Terre Sainte, occupaient le long de la Méditerranée, du golfe d'Alexandrette au Nord, au désert d'Egypte au Sud, une bande de territoire longue de 600 kilomètres, dont la largeur n'excédait pas 70 kilomètres et souvent moins. C'étaient le comté d'Edesse, la principauté d'Antioche, le comté de Tripoli et le royaume de Jérusalem. Ces principautés étaient bordées à l'Est par la « fosse syrienne », immense dépression, qui s'allonge parallèlement au rivage de la mer, depuis Marash jusqu'à la Mer Rouge, et que jalonnent notamment le cours de l'Oronte, la Mer Morte et le Jourdain.

Ce grand val syrien et les trouées orientées de l'Est à l'Ouest qui le font communiquer avec la mer, trouées d'Antioche, de Lattaquié, de Tripoli, etc., telles furent les bases topographiques sur lesquelles les chefs des Etats francs établirent avec une habileté consommée leur système de fortifications puissantes.

Les trouées, qui reliaient la côte à l'intérieur, furent en particulier puissamment commandées par d'imposantes forteresses, au premier rang desquelles, il convient de nommer le Crac

des Chevaliers. Ce château surveillait les routes par où l'on se rendait des grandes villes chrétiennes de la côte, Tortose et Tripoli, aux villes arabes de l'intérieur Hama et Homs.

Lorsque les Croisés vinrent en Orient, ils n'étaient encore que des apprentis dans l'art de fortifier les places. Sans doute, en Occident, notamment en Touraine, à Langeais et dans le Sud de l'Angleterre, mais seulement après la conquête normande (Tour de Londres), on avait vu çà et là des donjons de pierre remplacer peu à peu les primitives tours de bois élevées sur des mottes de terre entourées de palissades, mais la technique du flanquement était encore dans l'enfance.

En Orient, les Croisés trouvèrent des modèles, et ces modèles étaient byzantins. Il existait encore à cette époque un grand nombre de ces fortifications dont les empereurs byzantins avaient hérissé les limites de leur vaste empire. Les murailles d'Edesse et d'Antioche étaient encore en parfait état de conservation, et il suffit aux Croisés de les faire occuper par une garnison. Ailleurs, les fortifications étaient ruinées. Les Croisés relevèrent ces ruines en ayant soin d'en conserver le plan. Or, ces citadelles présentaient le plus souvent l'aspect d'un vaste rectangle, muni de tours aux quatre angles, et souvent aussi d'une tour supplémentaire au milieu de chaque courtine, assurant ainsi un excellent flanquement. Tel fut, la plupart du temps, le plan des châteaux francs de Terre Sainte.

Quoi qu'il en soit, qu'ils aient utilisé simplement les modèles qu'ils avaient sous les yeux, ou qu'ils aient reçu des leçons d'ingénieurs indigènes, dont la technique s'inspirait encore des grandes traditions de l'architecture militaire byzantine de l'époque de Justinien, les constructeurs des forteresses chrétiennes ne tardèrent pas à devenir eux-mêmes des maîtres dans ce domaine. Il est permis de supposer qu'à leur retour dans leurs pays d'origine, ils firent bénéficier l'architecture militaire de l'Occident des progrès de la technique nouvelle.

S'il est question du Crac des Chevaliers dès la première croisade, ce ne fut toutefois qu'en 1142, par un acte solennel, que Raymond Ier, comte de Tripoli, donna cette forteresse à l'ordre de l'Hôpital, qui en fit une formidable place de guerre, la maintint pendant 130 ans en bon état de défense, y entretenant une garnison qui s'éleva parfois jusqu'à 2.000 soldats, et finalement la perdit en 1271, lors du siège mémorable que lui fit subir le sultan Beibars.

Ce château, qui mesure 220 mètres de long sur 135 mètres de large, se compose essentiellement de deux enceintes concentriques, l'enceinte intérieure commandant l'enceinte extérieure, flanquées de place en place de saillants et de tours. C'est l'un des plus grandioses vestiges de l'architecture du moyen âge.

Une étude exhaustive des textes a permis à M. Deschamps de reconstituer aussi complètement que possible l'histoire de la forteresse, tandis qu'un examen attentif de l'appareil l'autorisait à reconnaître deux campagnes principales de construction : la première, du XIIe siècle, avec ses murs à bossages, dont on pensait qu'il ne restait qu'un témoin peu important, et dont il subsiste, au contraire, des vestiges considérables ; la seconde, vraisemblablement de la fin du XIIe siècle et des premières années du siècle suivant. L'évolution du style permit, en outre, de dater respectivement de 1230 et de 1250 environ, le Logis du Maître et la Grand'Salle ainsi que le promenoir qui borde cele-ci du côté de la cour intérieure, remarquables spécimens du style gothique le plus élégant et le plus raffiné, émouvant rappel sous le ciel d'Orient de ce style qui florissait à pareille époque dans les monuments de l'Ile-de-France.

Enfin, on ne saurait passer sous silence les restaurations exécutées par les Arabes consécutivement au siège de 1271 et dont quelques-unes sont précisées par des inscriptions.

Outre les détails de style évoqués plus haut, plus d'un rapprochement s'impose entre certaines dispositions du Crac et des dispositions analogues relevées dans des châteaux français. C'est ainsi que l'une des tours du Crac, remarquable par ses mâchicoulis partant de fond et montés sur de grands arcs brisés, rappelle un procédé analogue employé dans les châteaux de Lucheux (Somme), Farcheville (Seine-et-Marne), dans la chapelle du château des moines à Cruas (Ardèche), etc. On a noté l'analogie de l'ouvrage triangulaire construit en hors-d'œuvre, en avant du front le plus menacé, aussi bien au Crac qu'à Château-Gaillard (Seine Inférieure). La chapelle du Crac, sévère et nue, comme il convient au sanctuaire d'un ordre militaire, est une construction romane du XIIe siècle, qui, par la combinaison de ses lignes et de ses volumes, par son système de couverture et par le renforcement de ses murs latéraux, procédé en droite ligne des nombreuses églises contemporaines similaires du Midi de la France. La majorité des maîtres qui se sont succédé au Crac, portaient des noms français. Enfin, une inscription en pur français du XIIIe siècle, fait hommage de la construction d'une barbacane au maître Nicolas Lorgne. Telles sont les raisons pour lesquelles M. Deschamps restitue au patrimoine artistique de la France cette belle forteresse, dont la destinée a voulu que, construite par des Français du XIIe et du XIIIe siècle, elle ait fait retour, dans les conditions mentionnées plus haut, à la France du XXe siècle.

En termes d'une simplicité émouvante, M. Paul Deschamps a raconté dans son avant-propos, comment il avait été amené, sur les instances de son maître, Camille Enlart, et peu de

temps avant la mort de ce dernier, à prendre la suite de ses travaux.

Le remarquable travail, dont nous venons de rendre compte trop brièvement, témoigne éloquemment à quel point le disciple était digne de la confiance du maître.

Jean VALLERY-RADOT.

CHRONIQUE

J'ai signalé dans une autre revue (*R. Belge Phil. Hist.*) les premiers fascicules du *Franzoesisches Etymologisches Woerterbuch* de Walther v. Wartburg (les premières livraisons chez Carl Winter, à Heidelberg, la suite chez Eugénie Droz, à Paris). A proprement dire, cette importante publication s'adresse surtout aux dialectologues et, plus généralement à ceux qui s'occupent de notre langue, de son évolution et des formes, familières ou savantes, qu'elle revêt. Mais, un médiéviste aurait tort de s'en désintéresser. L'ancien-français et les langues sœurs y sont pris en considération, et il ne pouvait en être autrement, puisque nos patois, plus conservateurs, en conservent de nombreux vestiges et nous aident souvent à fixer le sens d'un vocable ou d'un tour rencontrés dans nos vieux textes, de même que la lecture de ceux-ci faciliterait sa tâche à maint connaisseur des parlers populaires.

A cet égard, l'ouvrage ici mentionné ne peut être signalé trop avantageusement. Venant après ceux de Diez, plus tard de Koerting, et, plus récemment encore, de Meyer-Lübke, il les complète, les développe et les rectifie ; le dépouillement des glossaires et de nombreux travaux sur les patois de toute la *Romania* a permis à l'auteur de mieux dominer sa matière que ne l'avaient fait ses devanciers, d'arriver à un classement plus sûr des sens, à préciser les dérivations, etc. Il suffira, pour donner une idée de l'ampleur de ses recherches et des développements qu'a pris chez lui l'étude de chaque mot, de noter qu'arrivé à la lettre G (fin du 28e fascicule) il a consacré à F près de six cents pages in-4° à deux colonnes, que *furca* et *folium* (en raison de leur riche efflorescence dans les parlers populaires), occupent chacun dix-neuf colonnes d'un texte serré, *filum* une trentaine, etc.

Pour le médiéviste, il va de soi que la part d'intérêt est plus restreinte. Constatons, toutefois, avec quel soin M. v. Wartburg s'est informé de l'aspect ancien des mots et aussi des acceptions qu'ils ont connues jadis. A ce propos, il est inévitable qu'il se soit glissé quelques erreurs et qu'on relève quelques omissions dans ses nomenclatures. Je citerai, par exemple, s. v. *facere*, le sens de « se porter » qu'il eût valu la peine de préciser ; on l'a déjà en latin (cf. Senèque, Epist, 66 et des inscriptions dans Forcellini ; dans Chrétien *le faire* dès 1170 environ, etc.) ; s. v. *falsus* j'aurais inséré f a l s i n i c a r e qui a donné le *fau(s)noier* de maint texte, distinct de *fesnie(r)* ; s. v. *fascis* je crois qu'il faut distinguer deux acceptions de *a fes*, 1°) tout d'un coup ; 2°) à mesure, resté en wallon, et qui est déjà dans une variante du ms. de l'Arsenal des *Saisnes;* s. v. f a t u m je rangerais le *malfed* de Brendan, 1136 ; s. v. f e r r u m, p. 473, à côté de *l'eau ferrée*, je rangerais le très curieux *vin ferré* du conte *dou Barril*, 683,

865 : s. v. f e t o, corrigez, au mot *faonnement*, 13-14 jh. en 12-14 : car le mot est dans le *Comput* de Philippe de Thaun, 1678 ; s. v. f i n i r e, p. 558, il y a lieu de distinguer *finement* et *finemont*, ce dernier attesté par la rime dans la *Chronique des Ducs de Normandie*, II, 2103 et 5366 (au contraire 6810 *durablement*), s. v. f o r m i c a r e add. afr. au mfr. *fremiller:* s. v. f o r t i s dans la liste des nombreux tours usuels j'ajouterais *a fort* qui, dans *Roland*, 2631, a le sens adverbial; on le retrouve dans le *Tristan* de Béroul (3803) et ailleurs ; s. v. *France, al for franceis* a aussi un sens obscène ; s. v. f r i g e r e, p. 797 avant l'apr. *frezir* je placerais le très curieux *freïr* de la *Chronique des Ducs de Normandie*, 4398. Il y aurait, naturellement, quelques additions à faire au vocabulaire, mais elles sont rares et de médiocre importance.

Une dernière remarque est relative à la filiation des sens, où je ne suis pas toujours d'accord avec l'éminent lexicographe. Par exemple, je me demande pourquoi s. v. *fallere* il a suivi Forcellini et autres plutôt que Georges, qui a très bien vu que le sens primitif latin était celui de glisser, faire tomber, delà manquer, être absent, cesser et non un sens tout moral, qui n'a pu être à l'origine, qui n'est pas celui de *Roland*, 4002.

M. W.

OVIDE AU MOYEN AGE.

Il est peu de questions qui ont autant préoccupé les érudits d'Europe et d'Amérique que celle de l'influence exercée par les lettres antiques sur la pensée et l'imagination médiévales [1]. Si l'on peut ne point parler de Virgile, que les travaux de Zappert, de Comparetti, de Tunison, plus récemment de John Webster Spargo (*Virgil the necromancer*, studies in virgilian legends, Harvard University press, 1934) ont montré present dans la poésie, le théâtre et jusque dans l'Eglise, ni de Lucain (*Lucan in the middle ages*, par Jessie Crosland, *Modern Language Review*, t. XXV (1930), n° 1), ni de Juvénal (cf. *Revue Universitaire*, 15 août-15 septembre 1924), ni de Tibulle et de Pétrone, que M. B. L. Ullman a étudiés dans les *Florilegia* du moyen âge (*Classical Philology*, 1928 et années suivantes), il est impossible de se désintéresser de l'ensemble imposant des travaux consacrés à Ovide depuis quelques années. Il semble que le signal ait été donné, en France, par M. Faral, dans son célèbre article de *Romania*

(1) Il est bien tard pour signaler ici, en raison d'analogies de thème et d'une parenté indéniable dans les recherches, le livre de M. Ferdinando Neri, *Fabrilia* (Torino, Chiantore, 1930). Sans étudier particulièrement la trace de tel ou tel écrivain antique au moyen âge, M. Neri a été amené à rechercher dans quelle mesure telle tradition léguée par Rome, notamment celle des Sibylles et de leur rôle dans la formation des mythes, s'est perpétuée au moyen âge, localisée notamment dans la fameuse grotte de Narcia. De même, sur les Goliards, sur la farce et l'interlude, etc., il a écrit d'agréables pages, attestant du goût et de l'érudition.

(1911) article dont les données ont été reprises et complétées dans ses *Recherches sur les sources latines des contes et romans courtois du moyen âge*, deux ans plus tard. En 1921, dans *Romanic Review* (tome XII), M. Foster E. Guyer publiait le résultat de ses recherches, souvent contestables, sur l'influence qu'aurait exercé Ovide sur Chrétien de Troyes. Dès 1915 M. C. De Boer, le savant romaniste hollandais, à qui nous devons l'édition du délicieux poème de *Pirame et Tisbé*, tenait une promesse faite depuis longtemps par l'érudition française en nous offrant les trois premiers livres de la compilation attribuée longtemps à Philippe de Vitry, puis à Chrétien Légouais de Sainte Maure, et qui nous a été conservée dans une vingtaine de manuscrits. Malheureusement, cette publication fut interrompue, d'abord pendant cinq années (le tome II, contenant les livres IV-VI est de 1920), puis pendant un temps beaucoup plus long (le tome III est de 1931, et il va jusqu'à la fin du livre IX, les 3 volumes faisant partie des publications de l'Académie Royale des Sciences d'Amsterdam, resp. tomes XV, XXI et XXX). Elle n'est donc pas encore achevée. Dans l'intervalle avaient paru plusieurs travaux sur cette énorme compilation, dont la popularité fut grande. M. Solalinde, dans la *Revista de filologia espanola* (t. VIII, 285-558) avait essayé de dater, avec plus de précision, l'*Ovide moralisé* (il le croit antérieur à 1305, M. De Boer le croyait postérieur à 1318) ; en Hollande, M. M.-D. Henkel et Mlle M. van 't Sant s'étaient attachés à des recherches plus particulières sur ce même sujet. La dernière avait étudié le commentaire fort curieux qui accompagne ledit texte dans le manuscrit de Copenhague, et le rapprochant de celui de l'édition Mansion de l'ouvrage, avait prouvé que tous deux remontent au commentaire latin de Pierre Berçuire, placé en tête de son *Ovidius moralizatus*. C'est ce dernier ouvrage et son auteur, qui ont attiré l'attention d'un jeune professeur italien, dont les travaux récents, se succédant à court intervalle, ont renouvelé notre connaissance d'un sujet beaucoup moins spécial qu'il ne paraît à première vue. En 1932, dans les mémoires de l'*Istituto Lombardo di scienze e lettere* (vol. XXIV, XV de la 3e série, fasc. IV), M. Fausto Ghisalberti nous offrit un spécimen de ses investigations critiques, en consacrant 78 pp. in-4° à un commentateur d'Ovide, qui vécut au XIIe siècle, Arnulf d'Orléans, dont on n'avait pas, avant lui, dégagé la personnalité eet souligné l'importance. Celle-ci résulte de ce fait que le glossateur n'a négligé aucune des œuvres ovidiennes, expliquées dans les écoles de son temps. Son commentaire des *Remedia Amoris* est peut-être le premier qui soit complet et méthodiquement conçu ; dans la glose des *Métamorphoses*, il se montre bon grammairien et géographe informé. Ses *Allegoriæ*, qui dans le ms. de la Marcienne (XIV) viennent à la suite de chaque livre développent une interprétation du poète, qui remonte à Servius, Fulgence, etc. M. Ghisalberti en donne l'analyse, et, en appendice, un texte annoté. Dans un travail sur Berçuire (extr. des *Studi romanzi*, XXIII), et son édition préfacée abondamment et commentée d'un petit poème de Jean de Garland (*Integumenta Ovidii* coll. des *Testi e documenti inediti o rari*, 1933), il est revenu sur les différents points de son étude, et il a étendu celle-ci à un

autre commentaire des *Métamorphoses*, dû à Giovanni del Virgilio, dont il nous donne un aperçu très détaillé, avec un avant-propos fort curieux sur ce maître, qui fit un cours sur le poète romain en 1322-1323 et nous a laissé à son sujet un *Accessus* biographico-analytique et des *Allegoriæ*, dont les extraits produits ici sont intéressants. Il semble que nul ne soit mieux désigné que M. Ghisalberti pour nous donner le livre attendu sur Ovide au moyen âge, livre qui reste à écrire malgré la thèse latine de Sudre (1893), le livre de G. Pansa, celui, plus spécial, de Ed. Kennard (1925) et quelques autres essais, dont le plus intéressant, sur un plan spécial, est l'étude iconographique du mythe de Daphné par M. Wolfgang Stechow (*Apöllo und Daphne*, fasc. XXIII de la Bibliothèque Warburg, Teubner, à Leipzig).

M. WILMOTTE.

Louis HALPHEN. — *La place de la royauté dans le système féodal.* Communication faite à la « Semaine d'Histoire du Droit » de Madrid, avril 1933. — Madrid, Tipografia de Cerchivos, 1933, in-8°, 13 pp. (*Del Annuario de Historia del Derecho Espanol*).

Exposé très clair et absolument convaincant de la thèse que le roi, en régime féodal, n'est pas traité en vassal en vertu du principe absolu qu'il ne peut pas prêter hommage. Dans le cas où un fief lui échoit, le seigneur de ce fief n'est pas cependant dépouillé de ses droits : ou bien le roi donne au seigneur une juste indemnité, étant bien spécifié que, le jour où l'état de fait en vertu duquel le roi est tenancier du fief viendrait à disparaître, le seigneur recouvrerait tous ses droits ; ou bien le roi rétrocède le fief à l'un de ses hommes qui prêtera l'hommage au seigneur et s'acquittera des devoirs féodaux en sa place. Les textes cités par M. Halphen ne laissent aucun doute sur ce point de droit féodal que le roi, seul dans le système féodal, est seigneur et ne peut être vassal, qu'à côté du suzerain il y a, en lui, le souverain dont la tâche historique a été de recouvrer les droits régaliens, c'est-à-dire de l'Etat qui s'incarne en lui.

Paul DESCHAMPS. — *Deux positions stratégiques des Croisés à l'est du Jourdain, Ahamant et El Habis.* — Paris, 1933, in-8°, 16 pp. (Extrait de la *Revue historique*, t. CLXXII, année 1933).

Parmi les nombreuses forteresses que les Croisés construisirent pour la défense de la Terre-Sainte, celle d'Ahamant a été jusqu'à présent identifiée avec Maan es Samiyé. A l'aide de deux chartes de 1161 et de 1166, M. Deschamps montre que le château d'Ahamant s'élevait à Amman (la Rabbath Ammon hellénisée au III° siècle av. J.-C. sous le nom de Philadelphie), aujourd'hui capitale du petit Etat de Transjordanie. Il est très probable que la forteresse fut enlevée aux Templiers par les Musulmans dès 1166 ; en 1170 Nour ed din s'y arrêta quelques jours.

C'est par la comparaison des chroniques arabes et de la chronique de Guillaume de Tyr d'une part, de la description des lieux donnée par ce chroniqueur latin et de celle faite de nos jours par le voyageur allemand Schumacher, que M. Deschamps identifie la grotte-forteresse dont Guillaume raconte les sièges de 1158 et de 1182 sans la nommer avec El Habis, sur la rive méridionale du Yarmouk ou Sheriat el Mandour, affluent de droite du Jourdain.

Solomon KATZ. — *Pope Gregory the Great and the Jews.* — Philadelphia. The Dropsie College for Hebrew and cognate Learning, 1933, in-8° (Reprinted from *The Jewish Quarterly Review*, new series, volume XXI, number 2, pp. 113-136).

Intéressant article qui montre mieux qu'on ne l'avait fait jusqu'à présent l'influence de la législation impériale sur la conduite tenue par le pape Grégoire le Grand à l'égard des Juifs, d'après sa correspondance, et qui met bien en évidence que « l'attitude de Grégoire à l'égard des Juifs, telle qu'elle apparaît dans ses lettres, devint virtuellement *de jure*, sinon *de facto* la politique constante de l'Eglise ».

R. AUBENAS. — *L'adoption en Provence au moyen âge (XIVe-XVIe siècles).* — Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1934, in-8° (Extrait de la *Revue historique de droit français et étranger*, 1934, pp. 700-726).

De même que l'affrèrement, l'adoption avait pour but de créer une famille artificielle. Contrairement à l'opinion régnante, M. Aubenas, grâce aux registres notariaux de la région, constate qu'en Provence, pays de droit écrit, cette institution romaine a survécu et était encore assez répandue du XIIIe au XVIe siècle où elle a disparu.

Les notaires se servent pour la désigner des termes *affiliatio, affiliamentum, adoptio, adoptatio, arrogatio, donatio pueri, receptio in filium adoptivum*, etc.

Elle comporte deux sortes de contrats : la *receptio in filium adoptivum* qui comprend deux déclarations, celle de l'adoptant et celle de l'adopté — c'est l'adoption portant sur une personne *sui juris* qui a surtout pour but d'unir deux patrimoines ; la *donatio filii*, contrat passé entre l'adoptant et les parents de l'adopté.

M. Aubenas étudie les effets juridiques de ces contrats et donne dans ses pièces justificatives des exemples de *receptio in filium* et de *donatio filii* du XVe et du XVIe siècles.

Wilhelm LEVISON. — *Zu den Annales Mettenses* (Sonderabdruck aus *Kritische Beiträge zur Geschichte des Mittelalters.* Festschrift für Robert Holtzmann zum sechzigsten Geburtstag. — Berlin, Verlag Dr. Emil Ebering, 1933, in-8°), 21 pp.

La compilation, qui est connue sous le nom peu justifié d'*Annales Mettenses priores* et dont B. von Simson a donné une édition qui n'est pas pleinement satisfaisante, comprend un corps d'annales de 687 à 805, une transcription des Annales royales de 806 à 829 (texte conforme à celui des manuscrits *C* de l'édition Kurze), et un récit original des événements de l'année 830. Elle aurait été faite à la cour de Louis le Pieux, selon l'opinion de Franz Rutau acceptée par M. Levison, et non à Metz dans l'entourage de l'évêque Drogon, comme l'a pensé M. Max Buchner.

La première section écrite en 805 pour glorifier la maison régnante depuis Pépin d'Herstal, aurait été composée à l'aide surtout des Continuations de la chronique du Pseudo-Frédégaire et des Annales royales (texte *A* de l'édition Kurze), mais aussi de petites annales, en particulier des *Annales Petaviani*. C'est, par un calcul personnel de l'auteur des Annales de Metz sur les données chronologiques que lui fournissaient le Continuateur de Frédégaire et les Annales de Petau, qu'il aurait été amené à consigner sous les dates de 687, 688 et 691 l'accession de Pépin d'Herstal au principat des Francs, à mettre deux ans trop tard (en 693) la mort du roi Thierry III, et trop tard aussi, en 697, la victoire de Pépin sur le duc de Frise, Radbod, à Duurstede ; enfin, il retrouve la chronologie exacte avec la mort de Drogon en 708 grâce aux *Annales Petaviani* qui lui ont fourni le cadre chronologique des événements postérieurs, bien avant l'année 739 où Simson signale pour la première fois leur utilisation.

W. LEVISON. — *Zu den Gesta abbatum Fontanellensium.* (Extrait de la *Revue bénédictine* d'avril-juillet 1934), 24 pp.

Pour célébrer le cinquantième anniversaire de sa fondation, la *Revue Bénédictine* a fait appel à quelques collaborateurs d'élite pour composer son second fascicule de l'année 1934. M. W. Levison, à cette occasion, a écrit le mémoire dont nous venons de reproduire le titre.

Les *Gesta abbatum Fontanellensium*, composés peu après la mort de l'abbé Anségise (juillet 833) sur l'ordre de l'abbé Foulques, nous sont parvenus en deux rédactions, l'une brève, l'autre étendue. Grâce aux travaux d'Anton Rosenkranz, de dom Fernand Lohier et de M. Ferdinand Lot, on sait que la rédaction étendue est la forme primitive des *Gesta*, alors que S. Löwenfeld, dans son édition des *Scriptores rerum Germanicarum* parue en 1886, a pris pour base le texte du manuscrit le plus ancien (XI[e] siècle) qui contient la rédaction brève.

M. Levison ne remet pas en question les résultats acquis, mais il entreprend de mettre en valeur le haut intérêt que présentent les *Gesta* au double point de vue historiographique et historique.

L'ouvrage du moine anonyme de Saint-Wandrille est, en Occident, la première chronique qui soit une véritable histoire de monastère ; il inaugure ainsi un genre nouveau dans l'historiographie, après la renaissance des études sous le règne de Charlemagne.

Ecrivant dans une langue simple et claire, l'auteur s'exprime en un latin généralement correct où toutefois certaines particularités d'expression décè-

lent son commerce avec les écrivains de l'antiquité et avec des ouvrages comme le *Liber pontificalis* de l'Eglise romaine, la *Vita Eligii*, l'*Historia ecclesiastica* de Bède, les *Libri glosarum* attribués à l'abbé Anségise.

Pour le fond, il disposait d'autres sources ; les emprunts qu'il fait à ses modèles permettent de reconnaître parmi elles les *Annales Mettenses*, les *Annales Petaviani*[1], la *Vita Eligii*, la *Vita Vandregisili* et la *Vita Filiberti* ; mais il n'est pas un simple compilateur, et, comme Eginhard dans la *Vita Karoli*, il prend occasion de ses emprunts pour fournir des renseignements auxquels, sans eux, il n'aurait pas pensé.

C'est le *Liber pontificalis* romain qui lui a fourni le plan général de sa chronique et même la contexture de chacune des sections consacrées à un abbé. Mais il semble que l'œuvre, telle qu'il la concevait, est demeurée imparfaite : le premier chapitre sur le fondateur du monastère, saint Wandrille, s'arrête brusquement et ne fut jamais terminé ; les chapitres sur les abbés suivants, Lambert, Ansbert et Childebert n'ont point été écrits (il existait des *Vies* des deux premiers). De même, manquent les chapitres relatifs aux abbés Trasarius (806-816) et Eginhard (816-823), les deux prédécesseurs immédiats de l'abbé Anségise sur lequel, au contraire, le chroniqueur insiste.

L'auteur des *Gesta abbatum Fontanellensium* est aussi le premier des chroniqueurs du moyen âge, avec le moine de Saint-Denis qui a écrit les *Gesta Dagoberti regis*, vers le même temps, qui ait eu recours aux chartes de son abbaye ; mais sa chronique n'a rien à voir avec ces « cartulaires historiques » d'époque postérieure où les documents sont reproduits en longs fragments ou *in-extenso*. Des chartes il ne retient que le nom de l'auteur de l'acte, l'objet du document, parfois quelques mots, la date et les témoins, c'est-à-dire ce qui intéressse l'histoire du temporel de son monastère, car ce sont surtout les donations qu'il catalogue ainsi. Bien que, dans ces conditions, il soit impossible de faire la critique de ces chartes, il semble cependant qu'il n'a utilisé que des actes authentiques. Si, parfois, pour les chartes mérovingienes où la date est exprimée par les années du règne, il commet des synchronismes erronés avec les années de l'incarnation, l'indiction et, plus rarement, les années des papes, cela n'entache point sa sincérité.

Enfin, le jugement porté sur l'abbé Teutsind qui gaspilla les biens du monastère et les éloges décernés à l'abbé Anségise qui restaura la vie monastique selon la règle de saint Benoît et veilla au bien-être de ses moines font des *Gesta* une source précieuse pour l'histoire de la réforme du IX[e] siècle.

(1) Le passage cité par M. Levison (p. 10, note 3) n'appartient pas à la rédaction primitive des *Annales Petaviani*. Son utilisation par l'auteur des *Gesta* montre que l'interpolation est antérieure à la composition de ces derniers ou à peu près contemporaine de celle-ci.

IMPRIME EN BELGIQUE. IMPR. SCRIPTA, S. A., BRUXELLES.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

48ᵉ ANNEE. — 1935.

45ᵉ

I.

VARIETES

II.

COMPTES RENDUS

III.

CHRONIQUE



